

Athos (Monasteries). Prôtaton.
"1

ARCHIVES DE L'ATHOS

Fondées par GABRIEL MILLET. Publiées par PAUL LEMERLE

VII

ACTES DU PRÔTATON

ÉDITION DIPLOMATIQUE

PAR

Denise PAPACHRYSSANTHOU

TEXTE

*Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique
et de la Fondation Jean Ébersolt du Collège de France*

PARIS (VI^e)
P. LETHIELLEUX
10, RUE CASSETTE, 10

—
1975

75-108

Ce volume VII de la série des « Archives de l'Althos » est un peu différent de ceux qui l'ont précédé et de ceux qui le suivront. Le dossier du Prôlaton, dont l'essentiel avait été réuni par Gabriel Millet, comporte beaucoup moins d'actes que ceux des monastères qui conservent encore aujourd'hui des archives d'époque byzantine. En revanche, il s'agit presque toujours de pièces de la plus grande importance, intéressant l'ensemble de la communauté althonite. Il a paru convenable de saisir cette occasion de traiter deux questions dont l'étude ne pouvait prendre place ailleurs : les origines de l'Althos monastique, et son organisation à l'époque byzantine. Ce volume est donc divisé en deux parties, dont la première est consacrée à l'histoire des origines et des institutions de l'Althos monastique, la seconde à l'édition des actes du Prôlaton.

Cette tâche difficile a été confiée à Denise Papachryssanthou, parfaitement préparée par la part qu'elle a prise à la présentation des précédents volumes, par sa collaboration à l'édition des Actes de Lavra, par sa connaissance intime des dossiers, édités ou inédits, maintenant rassemblés au Collège de France, dont elle assure la conservation et le classement. Elle s'en est acquittée d'une façon excellente. Non seulement elle donne, de pièces aussi importantes que le typikon de Tzimiskès ou celui de Monomaque, l'édition à laquelle il faudra désormais se reporter ; mais surtout elle a débroussaillé, avec autant de science que d'esprit critique, le champ semé d'erreurs, légendes ou falsifications, des origines althonites. Et elle a conçu sa tâche de façon si large que toute étude à venir sur un document ou sur un monastère de l'Althos aura, peu ou prou, à utiliser le présent ouvrage.

Depuis la publication du précédent volume des « Archives de l'Althos » (l'édition des Actes d'Esphigménou, par J. Lefort, en 1973), la disparition du R. P. Laurent, dans ce domaine comme dans tous les domaines des études byzantines, a creusé un vide. Gabriel Millet lui avait remis, il y a un demi-siècle, les dossiers photographiques du Pantocrator et de Xénophon. De ce dernier, la préparation était assez avancée pour qu'on puisse envisager de le publier sans trop de retard, et sous la signature de V. Laurent. Pour le dossier du Pantocrator, que nos récentes missions ont d'ailleurs notablement accru, il faudra choisir un nouvel éditeur. Mais l'entreprise des « Archives de l'Althos » est en bonnes mains, et elle est en bonne voie, pourvu que les difficultés qui pèsent déjà lourdement sur l'édition savante ne deviennent pas insurmontables. Le tome II des Actes de Lavra est mis en composition au moment même où sort le présent ouvrage, et d'autres volumes, dont certains sont déjà presque achevés, pourraient suivre rapidement. M. J. Bompaire, qui après l'édition des Actes de Xéropotamou se prépare à publier ceux de Saint-Paul, et qui est la cheville ouvrière de l'édition des Actes de Valopédi, sera par sa compétence et par son dévouement le plus sûr garant du succès de cette collection.

Paul LEMERLE.

Le présent ouvrage est divisé en deux parties. C'est dans la seconde que l'on trouvera l'édition des actes du Prôtaton : elle suit les principes de la collection. La première partie est consacrée à une étude historique sur le monachisme athonite, travail que nous avons entrepris il y a quelques années à l'instigation, et avec l'aide, de M. P. Lemerle.

Pour mener à bien notre tâche, nous disposons des photographies des actes du Prôtaton prises il y a plus de cinquante ans par G. Millet; de celles prises en 1941 par F. Dölger, que M. H.-G. Beck nous a autorisées à utiliser et dont M. P. Wirth nous a facilité la consultation dans les archives photographiques de l'Académie de Bavière; enfin des photos de dossiers athonites, publiés ou non, que de récentes missions au Mont Athos ont permis de rassembler, et qui sont déposées au Collège de France.

Nous savons gré à tous nos collègues de l'équipe athonite du Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance de nous avoir ouvert leurs dossiers et de nous avoir fait bénéficier de leur expérience du monde athonite. Nous tenons à exprimer une particulière reconnaissance à M^{me} Irène Sorlin, qui nous a aidée à transcrire les notices et les signatures slaves; à M^{me} Danica Lecco, qui nous a facilité l'accès à la bibliographie serbe et aux sources slaves; à M. B. Fonkič, qui a bien voulu faire pour nous en U.R.S.S. une recherche sur la correspondance échangée entre les protoi de l'Athos et les autorités russes, et qui nous a fourni des agrandissements photographiques de copies conservées dans le fonds synodal de Moscou; à M. N. Oikonomidès, qui a revu la liste des protoi et celles des officiers du Prôtaton.

M. N. Svoronos a lu l'ensemble de notre travail, nous a fait de précieuses remarques et nous a évité plus d'une erreur; M. J. Lefort, lui aussi, a lu, à deux reprises, l'ensemble de cet ouvrage et nous a aidé à le présenter dans un français plus clair et plus concis; qu'il nous soit permis de leur exprimer toute notre gratitude.

L'apport de M. P. Lemerle à la préparation des volumes de la collection des « Archives de l'Athos » n'a pas à être souligné, mais nous lui devons davantage : nous ayant confié l'enquête sur les origines du monachisme athonite et la tâche d'éditer les actes du Prôtaton, il nous a guidés, conseillés et encouragés sans se lasser durant des années; sans lui, ce livre n'aurait pas vu le jour. Nous le prions d'accepter le témoignage de notre profonde reconnaissance.

Denise PAPACHRYSANTHOU.

OUVRAGES ET REVUES CITÉS EN ABRÉGÉ

- Actes Chilandar et Actes Chilandar slaves: Actes de l'Athos V, Actes de Chilandar*, publiés par L. Petit et B. Korabiev, *Viz. Vrem.*, 17, 1910 [1911], Priloženie 1; 19, 1912 [1915], Priloženie 1.
- Actes Chilandar Suppl.: Supplementa ad acta graeca Chilandarii*, publiés par V. Mošin et A. Sovro, Ljubljana, 1948.
- Actes Dionysiou: Archives de l'Athos IV, Actes de Dionysiou*, publiés par N. Oikonomidès, Paris, 1968.
- Actes Esphigménou²: Archives de l'Athos VI, Actes d'Esphigménou*, publiés par J. Lefort, Paris, 1973.
- Actes Kastamonilou: Actes de Kastamonilou*, publiés par N. Oikonomidès, en manuscrit.
- Actes Kallumus: Archives de l'Athos II, Actes de Kallumus*, publiés par P. Lemerle, Paris, 1945.
- Actes Laura¹: Archives de l'Athos I, Actes de Laura (897-1178)*, publiés par Germaine Rouillard et P. Collomp, Paris, 1937.
- Actes Laura²: Archives de l'Athos V, Actes de Laura, Première Partie*, publiés par P. Lemerle, A. Guillou et N. Svoronos, Paris, 1970.
- Actes Laura II-III: Même édition, volumes à paraître (II: 1240-1329; III: 1330-1500).*
- Actes Pantocrator: Actes de l'Athos II, Actes du Pantocrator*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 2.
- Actes Philothéou: Actes de l'Athos VI, Actes de Philothée*, publiés par W. Regel, E. Kurtz et B. Korabiev, *Viz. Vrem.*, 20, 1913, Priloženie 1.
- Actes Prodromou: Les archives de Saint-Jean-Prodrome sur le mont Ménéécée*, par A. Guillou, Paris, 1955.
- Actes Rossikon: Akty russkago na svjalom Afone monastyrja sv. Pantelimonu*, Kiev, 1873.
- Actes Xénophon: Actes de l'Athos I, Actes de Xénophon*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 1.
- Actes Xéropotamou: Archives de l'Athos III, Actes de Xéropotamou*, publiés par J. Bompaire, Paris, 1964.
- Actes Zographou: Actes de l'Athos IV, Actes de Zographou*, publiés par W. Regel, E. Kurtz et B. Korabiev, *Viz. Vrem.*, 13, 1907, Priloženie 1.
- An. Boll.: Analecta Bollandiana.*
- BARLAAM, *Monè Grégoriou: Βαρθολαμῖ Γρηγοριάτου, 'Η ἐν ἀγίῳ ὄρει Ἄθωσ ἱερὰ μονή τοῦ ἀγίου Γρηγορίου*, Thessalonique, 1921.

- BINON, *Xéropolamou*: St. BINON, *Les origines légendaires et l'histoire de Xéropolamou et de Saint-Paul*, Louvain, 1942.
- Byz.: *Byzantion*.
- BZ: *Byzantinische Zeitschrift*.
- CHATZIDANNOU, *Chrysohoulla*: 'Ι. Χατζηγιωάννου, *Χρυσόβουλλα και τυπικά περί του 'Αγίου 'Ορους*, Athènes, 1939.
- Collège de France: nous désignons par là le Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance, qui y est installé.
- DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins*: J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins du X^e siècle*, Paris, 1960.
- DARROUZÈS, *Ofiklia*: J. DARROUZÈS, *Recherches sur les offices de l'Église byzantine*, Paris, 1970.
- DARROUZÈS, *Prôtes*: J. DARROUZÈS, *Liste des prôtes de l'Athos*, *Millénaire*, I, p. 407-447.
- DARROUZÈS, *Sigillia*: J. DARROUZÈS, *Deux sigillia du patriarche Antoine pour le prôte de l'Athos en 1391 et 1392*, *Έλληνικά*, 16, 1958/59, p. 137-148.
- DMITRIEVSKI, *Typika*: A. DMITRIEVSKI, *Opisanie liturgičeskikh rukopisnej hranjaščišja v bibliotekah pravoslavnago Vostoka*. I: *Τυπικά*, Kiev, 1895.
- DÖLGER, *Archivarbeit*: F. DÖLGER, *Archivarbeit auf dem Athos. Über die Arbeitsbedingungen für die Herausgabe byzantinischer Kaiserurkunden*, dans *Παράσπορά*, Ettal, 1961, p. 410-429.
- DÖLGER, *Diplomatik*: F. DÖLGER, *Byzantinische Diplomatik*, Ettal, 1956.
- DÖLGER, *Ein Fall*: F. DÖLGER, *Ein Fall slavischer Einsiedlung im Hinterland von Thessalonike im 10. Jahrhundert*, *Sitzungsberichte der Bayer. Akad. der Wissen., Philol.-histor. Klasse*, 1952, Heft 1.
- DÖLGER, *Facsimiles*: F. DÖLGER, *Facsimiles byzantinischer Kaiserurkunden*, Munich, 1931.
- DÖLGER, *Kodikellos*: F. DÖLGER, *Der Kodikellos des Christodulos in Palermo*, dans *Diplomatik*, p. 1-74.
- DÖLGER, *Regesten*: F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches*, I-V, Munich, 1924-1965.
- DÖLGER, *Schatzkammer*: F. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, Munich, 1943.
- DÖLGER, *Tragos*: F. DÖLGER, *Die Echtheit des Tragos*, dans *Diplomatik*, p. 215-224.
- DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*: F. DÖLGER et J. KARAYANNOPOULOS, *Byzantinische Urkundenlehre*. I: *Die Kaiserurkunden*, Munich, 1968.
- DOUKAKÈS, *Mégas Synax.*: K. Δουκάκη, *Μέγας Συναξαριστής πάντων τῶν ἁγίων*, 12 vol., Athènes, 1889-1896.
- EEBS: 'Επειτηρίς 'Εταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν.
- EkkI. Al.: 'Εκκλησιαστική 'Αλήθεια.
- EO: *Échos d'Orient*.
- GÉDÉON, *Athos*: M. Γεδεών, *'Αθως. 'Αναμνήσεις, έγγραφα, σημειώσεις*, Constantinople, 1885.
- GÉDÉON, *Éphémérides*: M. Γεδεών, *Πατριαρχικαὶ ἐφημερίδες ἐκ τῆς ἡμετέρας ἐκκλησιαστικῆς ιστορίας*, A': 1500-1660, Athènes, 1926.
- GOUDAS, *Valopédi*: M. Γούδα, *Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς ἐν 'Αθῶν ἱερᾶς μονῆς τοῦ Βατοπέδου*, *EEBS*, 3, 1926, p. 113-134; 4, 1927, p. 211-248.
- GOUILLARD, *Synodikon*: J. GOUILLARD, *Le Synodikon de l'Orthodoxie. Édition et commentaire*, *Tr. et Mem.*, 2, 1967, p. 1-316.

- Grég. Pal.: Γρηγόριος ὁ Παλαμᾶς.
- GRUMEL, *Regestes*: V. GRUMEL, *Les registes des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I: *Les actes des patriarches*, fasc. I-III, Paris, 1932-1947.
- HUNGER, *Kaiser Johannes*: H. HUNGER, *Kaiser Johannes V. Palaiologos und der Heilige Berg*, *BZ*, 45, 1952, p. 357-379.
- KALLIGAS, *Athonias*: Σ. Καλλιγᾶ, *'Αθωνιάς, ἤτοι σύντομος περιγραφή τοῦ ἁγίου ὄρους 'Αθῶνος*, Hagion Oros, 1863.
- Katalogos*: Κατάλογος τῶν ἐν τῷ 'Αρχιεῖ τῆς 'Ιερᾶς Κοινότητος ἀποκειμένων Τυπικῶν τοῦ 'Αγίου 'Ορους, Χρυσοβούλλων βλαχικῶν καὶ Κηροβούλλων, Σιγιλίων, Φερμανίων καὶ διαφόρων ἄλλων ἐπισήμων 'Εγγράφων, συνταχθεὶς ὑπὸ τῆς πενταμελοῦς ἐπιτροπῆς (...), ἐν Καρυαῖς 'Αγίου 'Ορους τῇ 23 Ἀυγούστου 1920. — Athènes, 1921.
- KOURLIAS, *Athos*: article "Αθῶς dans *Θρησκευτικὴ καὶ Χριστιανικὴ 'Εγκυκλοπαίδεια*, A', Athènes, 1936.
- KOURLIAS, *Catalogue*: E. Κουρλια, *Τὰ ἀγιορειτικὰ ἀρχεῖα καὶ ὁ κατάλογος τοῦ Πορφύριου Οὐσπένσκη*, *EEBS*, 7, 1930, p. 180-222; 8, 1931, p. 66-109.
- ΚΤÉΝΑΣ, *Prôtes*: Χρ. Κτενᾶ, *'Ο πρῶτος τοῦ ἁγίου ὄρους 'Αθῶ καὶ ἡ «Μεγάλη Μέση» ἢ «Σύναξις»*, *EEBS*, 6, 1929, p. 233-281.
- LAKE, *Early days*: K. LAKE, *The early days of monasticism on Mount Athos*, Oxford, 1909.
- LAMPROS, *Catalogue*: Sp. LAMPROS, *Catalogue of the Greek manuscripts on Mount Athos*, I-II, Cambridge, 1895-1900.
- LAMPROS, *Patria*: Σπ. Λάμπρου, *Τὰ Πάτρια τοῦ 'Αγίου 'Ορους*, *Néos Hell.*, 9, 1912, p. 116-161, 209-225.
- LAURENT, *Corpus des sceaux*: V. LAURENT, *Le Corpus des sceaux de l'Empire byzantin*, V, 1-3: *L'Église*, Paris, 1963-1972.
- LAURENT, *Regestes*: V. LAURENT, *Les registes des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I: *Les actes des patriarches*, fasc. IV, Paris, 1971.
- LEMERLE, *Esquisse*: P. LEMERLE, *Esquisse pour une histoire agraire de Byzance: les sources et les problèmes*, I: *Revue historique*, 219, 1958, p. 32-74; II: *ibid.*, p. 254-284; III: *ibid.*, 220, 1958, p. 43-94.
- LEMERLE, *Vie ancienne*: P. LEMERLE, *La Vie ancienne de saint Athanase l'Athonite composée au début du XI^e siècle par Athanase de Lavra*, *Millénaire*, I, p. 59-100.
- MAMALAKÈS, *Sainte Monagne*: 'Ι. Μαμαλάκη, *Τὸ 'Αγιον 'Ορος ('Αθῶς) διὰ μέσου τῶν αἰώνων*, Thessalonique, 1971.
- DE MEESTER, *De monachico statu*: Pl. de MEESTER, *De monachico statu juxta disciplinam byzantinam*, Cité du Vatican, 1942.
- MEYER, *Haupturkunden*: Ph. MEYER, *Die Haupturkunden für die Geschichte der Athosklöster*, Leipzig, 1894.
- Millénaire*: *Le millénaire du Mont Athos 963-1963. Études et Mélanges*, Chevetogne, I, 1963; II, 1964.
- MILLET, *Inscriptions*: G. MILLET, J. PAROIRE et L. PETIT, *Recueil des inscriptions chrétiennes de l'Athos*, Paris, 1904.
- MM: F. MIKLOSICH et J. MÜLLER, *Acla et diplomata graeca medii aevi*, I-VI, Vienne, 1860-1890.
- MOMPHERRATOS, *Dikaion*: A. Μομφερράτου, *Κληρονομικὸν δίκαιον τῶν κληρικῶν καὶ μοναχῶν ἐν 'Ελλάδι καὶ Τουρκίᾳ*, Athènes, 1890. Appendice: *"Εγγράφα-Τυπικά τοῦ 'Αθῶ*, p. 233-285.

- MORDTMANN, *Historika*: A. MORDTMANN, 'Ιστορικά ἔγγραφα περὶ τοῦ "Αθῶ, *Sylogos*, 'Αρχαιολ. παράφρασμα τοῦ Κ-ΚΒ' τόμου, 1891/92, p. 61-72.
- MOŠIN, *Prolat*: V. MOŠIN, Svetogorski protal, *Starine. Jugosl. akad. znanosti i umjelnosti* (Zagreb), 43, 1951, p. 83-96.
- Néologos*: Νεολόγου ἐξδομαδιαία ἐπιθεώρησις, 2, 1892/93.
- Néos Hell.*: Νέος Ἑλληνομνήμων.
- NICOL, *Millenary*: D. NICOL, The millenary of Mount Athos 963-1963, dans *Byzantium: its ecclesiastical history and relations with the Western world*, Londres, 1972, p. 59-74.
- ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Catalogue Dio*: Ἱερὰ μονὴ Διονυσίου. Κατάλογος τοῦ Ἱεραγείου, ὑπὸ Π. Νικολοπούλου-Ν. Οικονομίδη, Σύμμεικτα, 1, 1966, p. 257-328 et 3 facs.
- ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Catalogue Kas*: Ν. Οικονομίδη, Ἱερὰ μονὴ Κωνσταντινου. Κατάλογος τοῦ Ἱεραγείου, Σύμμεικτα, 2, 1970, p. 416-437 et 3 facs.
- ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Catalogue Sta*: Ν. Οικονομίδη, Ἱερὰ μονὴ Σταυρονικήτα. Κατάλογος τοῦ Ἱεραγείου, Σύμμεικτα, 2, 1970, p. 437-459 et 7 facs.
- OSTROGORSKY, *Geschichte*²: G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*, 3^e éd. Munich, 1963.
- OSTROGORSKY, *Serska oblast*: G. OSTROGORSKY, *Serska oblast podle Dušanove smrti*, Belgrade, 1965; repris dans *Sabrana dela G. Ostrogorskog*, IV : Vizantija i Sloveni, Belgrade, 1970.
- PAPACHRYSSANTHOU, *Euthyme*: Denise PAPACHRYSSANTHOU, La Vie de saint Euthyme le Jeune et la métropole de Thessalonique, *REB*, 32, 1974, p. 225-245.
- PAPACHRYSSANTHOU, *Office ancien*: Denise PAPACHRYSSANTHOU, L'office ancien de saint Pierre l'Athonite, *An. Boll.*, 88, 1970, p. 27-41.
- PAPACHRYSSANTHOU, *Pierre*: Denise PAPACHRYSSANTHOU, La Vie ancienne de saint Pierre l'Athonite. Date, composition et valeur historique, *An. Boll.*, 92, 1974, p. 19-61.
- PG*: *Patrologiae cursus completus, series graeca* a curante J. P. Migne.
- PISTÈS, *Athos*: Δ. Πίστη, Περὶ γραφικῆς ἱστορίας τοῦ ἁγίου ἔρους "Αθῶ, Thessalonique, 1870.
- REB*: *Revue des Études byzantines*.
- RHALLI-POTLI, *Syntagma*: Σύνταγμα τῶν θεῶν καὶ ἱερῶν κανόνων, ὑπὸ Γ. Ῥάλλη καὶ Μ. Ποτλῆ, Athènes, 1852-1859.
- SCHWARTZ, *Kyrrillos von Skythopolis*: E. SCHWARTZ, *Kyrrillos von Skythopolis*, Texte und Untersuch., 49.2, Leipzig, 1939.
- SMYRNAKĪS, *Athos*: Γ. Σμυρνάκη, Τὸ ἔγιον ἔρος "Αθῶ, Athènes, 1902.
- STOJANOVIĆ, *Akti*: Lj. STOJANOVIĆ, Svetogorski akti, *Spomenik*, 3, 1890, p. 1-57.
- STOJANOVIĆ, *Zapisi I-III*: Lj. STOJANOVIĆ, *Stari srpski zapisi i nalpisi*, Belgrade, 1902-1905.
- Sylogos*: Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει Ἑλληνικὸς Φιλολογικὸς Σύλλογος.
- Syn.ECP*: H. DELEHAYE, *Synaxarium Ecclesiae Constantinopolitanae. Propylaeum ad Acta Sanctorum novembris*, Bruxelles, 1902.
- THÉOCHARIDÈS, *Katēpanikīa*: Γ. Θεοχαρίδου, Κατεπανίκια τῆς Μακεδονίας, Thessalonique, 1954.
- THÉODORE STOUDITE, *Lettres*, éd. Cozza-Luzi : A. MAL, *Nova Patrum Bibliotheca*, VIII, Rome, 1871; IDEM, éd. *PG*: *Patrologia graeca*, t. 99.
- Tr. et Mém.*: *Travaux et Mémoires*.
- Typikon d'Athanase*: éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 102-122.

- USPENSKIJ, *Istorija*: P. USPENSKIJ, *Vostok hristianskij. Afon: Istorija Afona*, II, Kiev, 1877; III, 1, Kiev, 1877; III, 2, Saint-Petersbourg, 1892.
- USPENSKIJ, *Pervoe pulešestvie*: P. USPENSKIJ, *Pervoe pulešestvie u Afonskije monastyri i skily*, I, 1-2, et II, 1, Kiev, 1877; II, 2, Moscou, 1880.
- USPENSKIJ, *Ukazatel*: P. USPENSKIJ, *Ukazatel' aktov hranjaščihsja v obiteljah sv. gory Afonskoj, Žurnal Minist. Narodnago Prosvěštenija*, 55, 1847.
- Vie d'Antoine le Jeune*, I : A. Παπαδοπούλου-Κεραμέως, Συλλογὴ παλαιστίνης καὶ συριακῆς ἀγιογραφίας, *Pravosl. Palest. Sbornik*, 57, 1907, p. 186-216; II : F. HALKIN, Saint Antoine le Jeune, *An. Boll.*, 62, 1944, p. 187-225.
- Vie d'Athanase A*: I. ROMJALOVSKIJ, *Žitie prepodobnago Afanasija Afonskago*, Saint-Petersbourg, 1895.
- Vie d'Athanase B*: L. PETIT, Vie de saint Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 25, 1906 (t. à p.).
- Vie de Blaise*: *Acta Sanctorum*, nov. IV, p. 657-669.
- Vie d'Étienne le Jeune*: *PG*, 100, col. 1069-1186.
- Vie d'Euthyme*: L. PETIT, *Vie et office de saint Euthyme le Jeune*, Biblioth. hag. orient. 5, Paris, 1904.
- Vie de Georges l'Hagiorite*: P. PRETERS, Histoires monastiques géorgiennes, *An. Boll.*, 36-37, 1917-1919, p. 69-159 (traduction latine du texte géorgien).
- Vie de Grégoire le Décapolite*: F. DVORNIK, *La Vie de saint Grégoire le Décapolite*, Paris, 1926.
- Vie de Jean et d'Euthyme*: P. PRETERS, loc. cit., p. 8-68.
- Vie de Joannice*: par le moine SABAS, *Acta Sanctorum*, nov. II, 1, p. 332-383.
- Vie de Michel le Syncelle*: Th. I. ŠMIT, *Kahrie-Džami*, Priloženie 1, *Izvestija Russk. arheol. inst. v Konstantinopole*, 11, 1906, p. 227-259.
- Vie de Nicéphore de Milet*: H. DELEHAYE, Vita S. Nicophori, episcopi Milesii, *An. Boll.*, 14, 1895, p. 129-166.
- Vie de Nicélas Méd.*: *Acta Sanctorum*, apr. I (éd. 1675), Appendice, p. xxii-xxxiii.
- Vie du patrice Nicélas*: Denise PAPACHRYSSANTHOU, Un confesseur du second iconoclasm. La Vie du patrice Nicélas († 836), *Tr. et Mém.*, 3, 1968, p. 309-351.
- Vie de Paul le Jeune*: H. DELEHAYE, Vita S. Pauli Iunioris in Monte Latro, *An. Boll.*, 11, 1892, p. 5-74, 136-182.
- Vie de Pierre d'Atroa*: V. LAURENT, *La Vie merveilleuse de saint Pierre d'Atroa († 837)*, Subs. hag. 29, Bruxelles, 1956.
- Vie de sainte Thodora*: ARSENIJ, *Žitie i podvigi sv. Theodory Solunskog*, Jur'ov, 1899.
- Viz. Vrem.*: *Vizantijskij Vremennik*.
- VLACHOS, *Athos*: K. Βλάχου, Ἡ χειρσόνησος τοῦ ἁγίου ἔρους "Αθῶ, Volo, 1903.
- ZÉROS, *Jus*: J. et P. ZÉROS, *Jus Graecoromanum*, I, Athènes, 1931.
- ŽIVONINOVIĆ, *Kelije*: Mirjana ŽIVONINOVIĆ, *Svetogorske kelije i pirgovi u srednjem veku*, Belgrade, 1972.

PREMIÈRE PARTIE

**LE MONACHISME ATHONITE :
SES ORIGINES, SON ORGANISATION**

CHAPITRE PREMIER

L'ATHOS AVANT LES MOINES

1. UNE PRESQU'ÎLE ABANDONNÉE

La longue et étroite bande de terre qui forme la presqu'île jadis appelé Aktè, et Athos depuis le haut Moyen Âge, n'est pas d'accès facile. On y entre par un isthme étroit, situé à l'ouest-nord-ouest. Plus on pénètre à l'intérieur, plus le sol devient accidenté. Bois, ravins et torrents coupent la marche, et les montagnes se succèdent, chacune s'élevant plus haut que la précédente¹. L'accès par mer n'est pas plus aisé, malgré d'innombrables petits golfes. La grande profondeur des eaux rend l'accostage difficile, et vents, bourrasques et rafales balayaient les côtes. Aussi les naufrages autour de l'Athos furent-ils nombreux de tout temps.

La configuration de la presqu'île a favorisé et en même temps imposé un certain isolement². Ce dernier explique pour une part les particularités qui, dès le début, ont différencié la vie monastique à l'Athos de celle qui se développait dans les autres centres monastiques byzantins.

Un dépeuplement ancien. Dans l'antiquité, cinq ou six petites villes s'élevaient sur le sol de l'Athos³. Toutes ont disparu ou ont été abandonnées aux premiers siècles de notre ère. La dernière mention d'habitants de la région date de 203 après J.-C. : un païen nommé Germanos, fils d'Héraklas, fit construire un sarcophage pour recevoir son corps et celui de sa femme⁴. Le déclin général de

(1) Sur la géographie de l'Athos, voir un exposé détaillé dans l'article "Άθως de la Μεγάλη Ἑλληνική Ἐγκυκλοπαίδεια, t. 2, 1927, p. 328-332, et Συμπλήρωμα, t. 1, 1960, p. 269-290, avec la bibliographie.

(2) Sur le fait que la Montagne restait parfois isolée du monde extérieur, cf. *Typikon d'Albanase*, p. 105, l. 31-p. 106, l. 10, p. 114, l. 4-5, et *Vie d'Albanase A*, p. 45, l. 15-16.

(3) ALEXANDRE LAVRIOTÈS (Ἱστορικὰ περὶ τοῦ Ἄθω, *Néologos*, p. 881-883, 904-906) a rassemblé les extraits d'écrivains anciens qui concernent l'Athos jusqu'à Étienne de Byzance; cf. aussi УСПЕНСКИ, *Istorija*, II, p. 169-163, n° 56-66. Le travail de A. ΣΑΜΟΤΗΝΑΚΗΣ, Ἀρχαῖα Ὁρεινὰ καὶ πόλεις ἐπὶ τοῦ Ἄθω, dans divers n° du journal Φωνὴ τῆς Θράκης, en 1928 et 1929, nous est resté inaccessible.

(4) Le sarcophage est conservé à Valopédi (cf. ΣΜΥΝΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 14). L'inscription qui y est gravée porte la date ἔτους ἀντ' ἡμῶν Πανήμου β'. Le 2 du mois Panòmos de 351, d'après l'ère macédonienne, qui commence en 148 avant J.-C., se situe en juin 203. Le premier éditeur, W. M. LEAKE (*Travels in Northern Greece*, III, Londres, 1835, p. 140 note 2, et pl. XXV n° 124), aussi bien que A. ΒΟΕΣΚΙΗ (*C.I.G.* n° 2007 m, dans les « Addenda et corrigenda » du t. II, p. 994) datent l'inscription de 321, d'après l'ère d'Actium (30 av. J.-C.). M. ΔΕΜΗΤΡΙΑΣ (Ἡ Ἄμκεδονία ἐν Ἄθωις φεγγαμένοις, Athènes, 1896, n° 781) remarque avec raison que l'absence du mot σεβαστοῦ à côté de ἔτους oblige à dater l'inscription d'après l'ère commune de Macédoine. Il existe à l'Athos quelques autres inscriptions anciennes (cf. ΔΕΜΗΤΡΙΑΣ, *ibid.*, n° 776-780), mais elles ne sont pas datées.

la Chalcidique, qui commença dès l'époque hellénistique⁶ et se poursuivit à l'époque romaine⁶, entraîna sans doute la décadence progressive des bourgs athonites, lesquels, du fait de leur situation géographique vulnérable, furent particulièrement atteints. Le bouleversement que subit la Macédoine à partir du III^e siècle, raids et pillages barbares⁷, invasions des Slaves, suffit, pensons-nous, à faire disparaître, probablement au V^e siècle, les derniers vestiges de vie urbaine qui subsistaient encore à l'intérieur de la Montagne⁸.

Le fait qu'au VI^e siècle, Hermolaos, dans son abrégé d'Étienne de Byzance, donne le nom de quatre villes athonites⁹, ne peut être considéré comme une preuve de leur survivance, car on recopie souvent ce genre de listes sans les adapter à la réalité¹⁰. On a aussi inféré la survivance de quelques bourgs anciens, à l'époque justinienne, de la mention que fait Procope de Charadros, parmi les villes de Macédoine fortifiées par Justinien I^{er}¹¹, en identifiant¹² ce Charadros avec la ville athonite de Charadrous mentionnée par le pseudo-Skylax¹³. L'identification nous paraît hasardeuse : Charadrous¹⁴ est citée une seule fois au VI^e siècle avant J.-C.; ni Hérodote ni Thucydide ne la connaissent; aucun des géographes plus récents (Strabon, Pline, Ptolémée) ne la mentionne non plus, ce qui suggère que cette ville avait disparu longtemps avant notre ère. Quant à l'explication de la dépopulation de la Montagne par le transfert de ses habitants au Péloponnèse ou ailleurs, transfert effectué par Constantin le Grand, ou par Constantin Pogonatos, ou encore par Alexis I^{er} Comnène, elle n'est qu'une légende monastique assez récente¹⁵.

Le seul fait certain est que les habitants avaient abandonné la Montagne longtemps avant l'arrivée des moines; les premières sources athonites ne disent rien d'anciennes habitations que les nouveaux venus auraient pu réutiliser, ni d'anciennes églises ruinées que les moines n'auraient pas

(6) Le premier désastre survint en 348 avant J.-C., quand Philippe rasa Olynthe et d'autres villes de Chalcidique, et dispersa leur population. Depuis lors, les villes de cette région perdirent toute importance (L. BÖRCHNER, dans *Real-Encyclopädie*, III, 1899, col. 2074).

(7) Cf. Panula PAPAZOGLU, *Makedonski gradovi u Rimsko doba*, Skopje, 1957, p. 303-308, 357.

(8) La Macédoine fut, avec la Pannonie et la Thrace, la province qui souffrit le plus des raids et des installations des Goths; cf. par ex. E. STEIN, *Histoire de Bas-Empire*, I, Paris, 1959, p. 191, 193, 194, 228, 229, 302; II, Paris, 1949, p. 12-14, 18, 309.

(9) Ces villes n'avaient d'ailleurs jamais atteint un grand développement, on a estimé leur population totale, à l'époque de leur prospérité (V^e-IV^e siècle av. J.-C.) à mille habitants (cf. J. BELOCI, *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*, Leipzig, 1886, p. 204).

(10) Éd. A. MEINCKE, Berlin, 1849 (réimpr. Graz, 1968), p. 36 : "Αἰώς, p. 63 : "Ακρόβοι, p. 232 : Δῶν, p. 490 : "Ολόρωσος.

(11) Sur la date de composition, les sources et la valeur historique de l'ouvrage, on consultera l'article de E. HONIGMANN, dans *Real-Encyclopädie*, 2. Reihe, VI, 1929, col. 2360-2369.

(12) PROCOPE, *De aedificiis*, Bonn, p. 280, l. 28.

(13) Cf. L. BÖRCHNER, dans *Real-Encyclopädie*, III, 1899, col. 2114-2115.

(14) SCYLAXIS CARYANDENSIS, *Periplus*, éd. G. Müllerus, in *Geographi graeci minores*, I, Paris, 1855, p. 53 et apparat.

(15) Nom de ville très répandu, cf. par ex. *Real Encycl.*, vol. cité, col. 2113-2116 (Charadra, -dral, -drial, -drios, -drius, -drius).

(16) Constantin le Grand, d'après un récit de Kastamonlou (voir note 28), passage inséré dans USPENSKIJ, *Isotija*, II, p. 136 : "Ο μέγας Κωνσταντίνος εἰς τὸν καιρὸν τῆς βασιλείας τοῦ ἐξώρισεν ἀπ' ἐδῶ τοὺς Τζακωνίτας εἰς τὴν Πιλοποννήσον ὡς λέγουσιν οἱ ἱστορικοὶ (!); Alexis I^{er}, d'après deux chrysobulles faux (W. REAZI, *Χρυσόβουλλα καὶ γράμματα τῆς ... μονῆς τοῦ Βασιλειῶν, Saint-Petersbourg, 1898, n° 1, p. 4, et ΓΟΥΔΑΣ, Υατοπέδι, n° 13, p. 232), variante qui a peut-être sa source dans la *Digésis mérité* (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 163-184), laquelle fut éditée de l'expulsion des bergers valaques de l'Athos, durant le règne d'Alexis I^{er}. Le transfert par Constantin Pogonatos a été proposé par Porphyro USPENSKIJ (cf. USPENSKIJ, *Isotija*, II, p. 43, 126-127) pour les besoins de son récit.*

manqué de remettre en état, si les unes ou les autres avaient existé. D'ailleurs, vers le milieu du IX^e siècle, lorsqu'on veut soigner un ascète malade, c'est hors de l'Athos, « près des villages », qu'on l'établit, là où il est possible de se procurer une nourriture convenable¹⁶; et au milieu du X^e siècle l'Athos se trouvait, nous dit-on, « loin de toute promiscuité avec les hommes »¹⁷.

L'installation des Slaves en Chalcidique. En arrivant dans les plaines de Macédoine¹⁸, les Slaves trouvaient donc un pays en partie dépeuplé; une fraction de la population fut massacrée par les envahisseurs, une autre s'enfuit et se réfugia dans les villes fortifiées. Toutefois, une partie des habitants a dû rester sur place : c'est ainsi que peut s'expliquer la grécisation et la christianisation progressives des Slaves¹⁹.

Telle est, à notre avis, la situation qui prévaut alors en Macédoine du Sud, y compris dans la région de Thessalonique²⁰ et en Chalcidique²¹. On ne peut pas dire qu'aucune source n'a jamais mentionné de présence slave au sud des lacs de la Chalcidique²² : les toponymes slaves de la région disent assez le contraire²³, et les documents de la fin du IX^e et du X^e siècle font à plusieurs reprises allusion à des invasions slaves et bulgares dans le sud de la Chalcidique; ils mentionnent également des paysans de la région dont le nom est incontestablement d'origine slave²⁴. Même s'il est vrai que certaines des invasions et installations en Chalcidique ne remontent pas plus haut que les IX^e-X^e siècles, ces indications suffisent à montrer que les Slaves et les Bulgares qui descendaient vers Thessalonique et la Grèce se répandaient aussi dans cette région²⁵.

(16) *Vie d'Euthyme*, p. 32-33.

(17) *Vie d'Albanase A*, p. 15 : ἐπιξίλας ἀθρόπων πόρον.

(18) La dernière mise au point sur ce sujet est due à I. NESTOR, La pénétration des Slaves dans la péninsule balkanique et la Grèce continentale, *Revue des études sud-est européennes*, 1, 1963, p. 41-67.

(19) Sur la grécisation de la Macédoine et le rôle joué par la population grecque dans la réhabilitation du pays, cf. P. LEMENLE, Invasions et migrations dans les Balkans, *Revue historique*, 211, 1954, p. 303-304; F. DVONIKI, *Les Slaves, Byzance et Rome au IX^e siècle*, Paris, 1926, p. 98; TRAM, *Byzantium*, Rome, Leo Frank and the Christianization of the Southern Slavs, *Cyprilo-Methodiana*, Cologne, 1964, p. 102-103.

(20) Voir une liste de tribus slaves de cette région dans les Miracles de S. Démétrios. En attendant l'édition commentée que prépare P. Lemerle, on se reportera à A. TOULAND, *De l'histoire profane dans les Actes grecs des Bollandistes*, Paris, 1874; P. LEMENLE, La composition et la chronologie des deux premiers livres des Miracles de S. Démétrios, *BZ*, 46, 1953, p. 349-361; Id., *Invasions et migrations*; F. BANŠIĆ, *Čuda Dimitrija Solunskog kao istorijski izvori*, Belgrade, 1953.

(21) Dès le III^e siècle, les envahisseurs poussaient jusqu'au sud de la Chalcidique : ainsi en 269, Kassandra a été assiégée par les Goths, cf. ZOSIMOS, Bonn, p. 39; M. BESNIER, *L'Empire romain de l'avènement des Sévères au concile de Nicée* (Histoire générale fondée par G. Glotz : Histoire romaine, t. IV), Paris, 1937, p. 228; en 540, Kassandra a été détruite par les Huns, qui saignèrent aussi la région, cf. PROCOPE, *De Bello Persico*, Bonn, I, p. 167; E. STEIN, *Histoire de Bas-Empire*, II, Paris, 1949, p. 309.

(22) Thèse soutenue par S. KYRIAKIDIS, *Θεσσαλονίκια Μελετήματα*, Thessalonique, 1939, p. 12.

(23) Cf. M. VASSIER, Die Slaven in Griechenland, *Abhandl. d. preuss. Ak. d. Wiss., Phil.-hist. Kl.*, n° 12, Berlin, 1941, p. 202-214.

(24) Par ex. *Actes Laura*, n° 1 (an. 897) : famille Tzaganstès à Kalamaria (dont un membre, le moine Jean Tzaganstès, est aussi mentionné dans la *Vie d'Euthyme*, p. 47); *Actes* n° 4 (an. 942), l. 2 : Νεπριδῶδ(ου); *Actes Xeropolitaini*, n° 1 (an. 956), l. 9-13; acte d'Iviron, connu en résumé, cf. DÖLGER, *Ein Fall*, p. 7, l. 10-13 (an. 959/60); *Actes Laura*, n° 8 (an. 974), l. 15-20; deux actes inédits d'Iviron de 982 (Photios au Collège de France) : une des suscriptions, slave en caractères glagolitiques, a attiré l'attention de tous les savants slavistes, cf. en dernier lieu G. SOULAS, dans *Byz.*, 23, 1953, p. 69-71, et *Ελληνικά*, 12, 1952, p. 402-403.

(25) Les documents reflètent la constante inquiétude des habitants de la région et le bouleversement causé par les nombreuses incursions et installations slaves et bulgares, cf. par ex. *Actes Laura*, n° 2 et 3 (an. 941); *Actes* n° 7, l. 132-133; acte d'Iviron, édité dans *Grég. Pal.*, I, 1017, p. 787-788 (an. 975 : G. OSTROGOSKI, *Quelques problèmes d'histoire de la paysannerie byzantine*, Bruxelles, 1956, p. 12-14); *Actes Laura*, n° 8 (an. 989); acte d'Iviron (an. 996, inédit), l. 10 : διὰ τὸ ἐκλείπεισθαι τὰ χωρία ἡμῶν ἀπὸ τῶν Βουλγάρων κστερόμενον εἰς τὴν γῆν τῆς μονῆς τοῦ Πιλονύργου ... διὰ τὴν ἀρχοσύνην τοῦ τόπου); *Vie de Jean et d'Euthyme*, § 50, p. 51, l. 23-31.

S'il est arrivé aux Slaves de Chalcidique de pénétrer à l'Athos pour y faire paître leurs troupeaux, ils n'y ont pas établi d'installations permanentes. Les « documents anciens », qui ont permis à certains savants de soutenir l'opinion contraire²⁶, ne sont en réalité que l'extrait d'un récit découvert par Porphyre Uspenskij dans un manuscrit athonite, et publié par lui²⁷. On a longtemps hésité sur la date possible de ce récit, dit « Traité historique de Kastamonitou »²⁸. On sait maintenant qu'il est dû à la plume d'un moine de Kastamonitou, Grégoire, qui écrivait en 1698 : il fait partie du genre d'écrits dits *Patria*²⁹. Selon ce traité, « les Rêchinois, appelés communément Vlachorêchinois et Sagoudatéoi³⁰, se seraient installés avec leurs familles à l'Athos durant les luttes iconoclastes, et ils auraient été christianisés par les moines athonites »³¹. Que l'auteur du Traité, Grégoire (ou sa source), ait confondu les Rynchines avec les Valaques installés au Mont Athos au XII^e siècle³² ou qu'il ait trouvé ailleurs l'identification Rynchines = Vlachorynchines³³, le point qui nous intéresse est tout autre : aucune peuplade, roumaine ni slave, ne s'installa durablement au Mont Athos à l'époque de l'iconoclisme (VIII^e et IX^e siècle), comme l'affirme le « Traité historique de Kastamonitou ». Des bergers de l'arrière-pays, slaves ou grecs, utilisaient probablement les pâturages du Mont Athos ; c'est une coutume qu'ils ont gardée pendant des siècles, les documents athonites en parlent, et nous y reviendrons plus loin. Selon ces documents, ce va-et-vient de bergers gênait les moines³⁴ ; imagine-t-on que des villages et des bourgs n'auraient pas créé des problèmes plus graves ? Or aucun document ne parle d'un tel état de choses. Au contraire, une source hagiographique confirme l'absence d'habitants laïques à l'intérieur de l'Athos, qu'ils fussent grecs, slaves ou valaques³⁵.

2. HYPOTHÈSES SANS FONDEMENT SUR L'ORIGINE DU MONACHISME ATHONITE

Les premières mentions de moines au Mont Athos ne remontent pas plus haut que le IX^e siècle, mais l'argument *e silentio* ne peut à lui seul être considéré comme suffisant pour prouver l'absence de moines en un lieu donné, car la vie dans les centres monastiques restait ordinairement hors des

(26) L. NIEDERLE, *Manuel de l'Antiquité slave*, I, Paris, 1923, p. 106 : « Ces deux tribus (Sagoudates et Rynchines), d'après les documents anciens, occupaient même une partie de la Chalcidique et en particulier la montagne de l'Athos » ; F. DVOŘANIK, *Les Slaves, Byzance et Rome*, p. 14.

(27) USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 311 : édition ; p. 21-22 : commentaire. Depuis, cet extrait a connu plusieurs éditions et commentaires ; voir une liste des savants qui s'en sont occupés dressée par M. LASCARIS, *Les Vlachorynchines, Rev. hist. du sud-est européen*, 20, 1943, p. 185 ; à ajouter *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 31, avec d'autres références, et S. KYRIAKIDIS, *Θεσσαλονίκια Μελετήματα*, p. 39-40, note 17.

(28) *Ἱστορικὸς λόγος τοῦ Καστομονίτου*. Sur l'auteur et les manuscrits de cette légende, cf. prochainement *Actes Kastamonitou*, Appendice II ; cf. aussi LASCARIS, *Ibid.*, p. 186-187.

(29) Plusieurs moines athonites ont essayé de composer une histoire de l'Athos. Les plus anciens manuscrits qui contiennent de tels récits ne remontent pas plus haut que le XV^e-XVI^e siècle, mais quelques noyaux peuvent être beaucoup plus anciens.

(30) cf. (...) *Ἐρημίαι καὶ ἀπλοῦτερον Βλαχορηχίνοι καὶ Σαγούδατοι*.

(31) Voir l'édition citée dans la note 27.

(32) C'est une hypothèse soutenue par A. Decei et par P. Mutafčiev ; cf. LASCARIS, *Ibid.*, p. 185.

(33) M. Lascaris laisse à l'auteur du récit le bénéfice du doute : « On ne saurait affirmer avec certitude que son auteur soit tombé victime d'une méprise ; il n'est pas absolument exclu qu'il ait pu trouver les Rynchines dans une source autre que les Miracles de S. Démétrius, et c'est, peut-être, cette source même qui considérait ce peuple comme des Vlachorynchines » (*Ibid.*, p. 180).

(34) Voir ci-dessous, p. 53.

(35) *Vie d'Euthyme*, p. 33.

préoccupations des chroniqueurs et des historiographes³⁶, et les documents d'archives disparaissent facilement quand ils ont perdu leur utilité. Il ne reste que l'hagiographie pour nous renseigner sur la vie de ces foyers religieux. Or, des moines peuvent vivre longtemps sur une montagne avant qu'un biographe ou qu'un hymnographe ne s'avise de célébrer l'un d'entre eux, nous apportant ainsi quelques lumières sur la vie d'un centre pour le temps d'une ou deux générations seulement. En outre, nous devons compter avec la perte d'un certain nombre d'écrits hagiographiques, qui auraient peut-être comblé les lacunes³⁷. En théorie donc, mais en théorie seulement, il est possible qu'une vie monastique se soit développée et maintenue au Mont Athos depuis la christianisation de la Chalcidique jusqu'au IX^e siècle, sans qu'aucune source ait retenu la chose.

L'Athos centre chrétien depuis le IV^e siècle? La tradition athonite attribue à Constantin le Grand la fondation des premiers couvents de l'Athos. Ceux-ci auraient été détruits par Julien, reconstruits par le pieux empereur Théodose, et rasés une seconde fois par les empereurs iconoclastes. Ce schéma n'appelle pas de réfutation ; Constantin n'a pas fondé de monastères à Constantinople³⁸, encore moins le fit-il au Mont Athos : il épargna ainsi à Julien l'œuvre de destructeur qu'on lui prête. Théodose ne s'occupa pas plus de l'Athos que Constantin, et la seconde destruction est aussi légendaire que la première, mais elle était nécessaire pour justifier le silence des sources sur les monastères athonites jusqu'à la fin du IX^e siècle.

Le seul savant contemporain qui ait voulu concilier ces traditions avec l'histoire³⁹ fut Porphyre Uspenskij⁴⁰, qui parle sans preuves de l'évangélisation de l'Athos par l'évêque Clément, venu de Jérusalem, du fonctionnement à l'Athos de couvents particuliers pour le clergé au IV^e-V^e siècle⁴¹, de la migration des Péloponnésiens à l'Athos et du transfert de ceux-ci de nouveau dans le Péloponnèse, et de destructions en série⁴². Aucune de ces affirmations ne peut être retenue.

L'Athos refuge de moines palestiniens chassés par les Arabes? On a aussi soutenu que les moines de Palestine, fuyant les persécutions des Arabes⁴³, se seraient réfugiés dans l'Empire byzantin

(36) L'Olympe, à cause de son importance et de sa proximité de la capitale, est le centre le plus souvent cité par les historiens byzantins, sans pour autant que l'on puisse dire qu'ils nous permettent de suivre son évolution. On ne trouve pas un seul mot concernant les Météores chez les historiens du XIV^e siècle, date à laquelle les rochers de la Thessalie commencent à devenir un grand centre monastique.

(37) Mais très peu de choses écrites par des Athonites ou pour les Athonites risquent d'avoir été perdues. Si nous possédons si peu de Vies de saints athonites, la raison en est que les Hagiographes ne se sont pas apparemment sentis attirés par ce genre littéraire. D'ailleurs, après l'épanouissement extraordinaire du genre, durant l'iconoclisme et aussitôt après, les X^e et XI^e siècles furent extrêmement pauvres en Vies de saints, et ceci dans tout l'Empire.

(38) Cf. G. DALLON, *Les moines et la Ville. Le monachisme à Constantinople jusqu'au concile de Chalcédoine*, *Tr. et Méth.*, 4, 1970, p. 229-230.

(39) G. ΠΥΡΡΑΝΤΗΣ (Παυδώρα, 15, 1864/85, p. 194-195) accepte que l'Athos a été peuplé de moines à partir du IV^e siècle, mais n'essaye pas d'expliquer le silence des sources, qu'il constate lui-même.

(40) Porphyre Uspenskij a consacré à l'Athos monastique trois volumes de son *Istorija* : les tomes II ; III, 1 ; III, 2. Son œuvre a été démarquée par G. Smyrnakès qui puise presque exclusivement in partie historique de son livre (*Athos*) dans Uspenskij.

(41) En Orient ce genre de couvents n'est attesté qu'en Syrie, cf. A. VÖÖNUS, *History of asceticism in the Syrian Orient*, II, Louvain, 1960, p. 331-342.

(42) USPENSKIJ, *Istorija*, II.

(43) Les sources grecques mentionnent des persécutions sporadiques, plus ou moins violentes, dirigées contre la population chrétienne de Palestine, et surtout contre les moines ; par ex. : 757/8, pressions économiques contre les moines, les ermites et les églises (cf. THÉOPHANE, éd. C. de Boor, Leipzig, 1883-1885, p. 430) ; 797, massacre des moines sabbates (cf. BHG 1200, pour la date voir RFB, 14, 1936, p. 207-208 ; O. F. A. MEINARDUS, *Historical notes on the Lavra of Mar Saba, Eastern Churches Review*, 2, 1969, p. 395) ; 809, dévastation des églises et des couvents de

et se seraient installés, de leur propre gré ou avec l'aide des empereurs, à l'Athos⁴⁴. Rien dans les sources n'autorise cette hypothèse. Que des moines isolés originaires de Palestine aient pu parvenir au Mont Athos n'aurait rien d'étonnant, mais nous n'en possédons aucun indice, et l'idée qu'une immigration massive de moines, traversant l'Asie Mineure pour arriver à l'Athos, n'ait pas laissé de traces dans les sources, d'habitude très sensibles aux événements concernant l'Asie, paraît indéfendable.

Certaines sources hagiographiques signalent un mouvement semblable : des moines du Sinai et de Raythou se seraient réfugiés au Latros pour échapper au massacre⁴⁵. C'est bien possible, étant donné que le Latros était une des premières montagnes après la frontière. Théophane rapporte, pour l'année 812, que des couvents de Palestine furent abandonnés en raison de l'hostilité des Arabes. Mais les moines qui réussirent à s'enfuir se réfugièrent à Chypre; certains passèrent ensuite à Constantinople, où l'empereur Michel I^{er} Rangabé les installa dans un couvent⁴⁶. Il ne faut pas en déduire que l'abandon des couvents palestiniens fut complet et définitif⁴⁷, ni chercher les origines du monachisme au Mont Athos dans une installation massive de moines émigrés de Palestine. Il n'y a d'ailleurs pas la moindre indication dans les écrits athonites du x^e-xi^e siècle, qui puisse nous inciter à croire qu'il ait jamais existé une tradition⁴⁸ athonite ancienne se rapportant à un tel événement. Ce thème n'apparaît que beaucoup plus tard, dans les divers *Patria*⁴⁹.

L'iconoclisme à l'origine de l'Athos monastique? L'idée que l'iconoclisme, en rejetant hors des grandes villes une masse de moines qui auraient trouvé refuge sur la Montagne et s'y seraient installés, fut la cause principale de la fortune de l'Athos a retenu plusieurs savants⁵⁰. Pour juger du bien-fondé

Saint-Sabas, de Saint-Charlôn et d'autres (cf. THÉOPHANE, p. 484); 812, nouveaux massacres qui provoquèrent l'exode des moines (cf. *Ibid.*, p. 499); 966 ou 960, massacres et assassinat du patriarche (sur l'événement cf. en dernier lieu LEMENI, *Vie athenienne*, p. 93, note 96). Cf. aussi D. CONSTANTELOS, *The Moslem conquests of the Near East as revealed in the Greek sources of the 7th and the 8th centuries*, *Byz.*, 42, 1972, p. 325-357.

(44) Cette hypothèse a séduit de nombreux Athonites et historiens de l'Athos; par ex. Jacques de Nèa-Sklôté (cf. *cod. Athos, Panél.*, 282, I, 65, passage cité par E. KOURILAS, dans *Θεολογία*, 23, 1952, p. 16); M. ΓΕΩΡΓΙΟΥ, dans *Ekkh. An.*, 24, 1904, p. 185; les moines de la laure de Xéropolamou de Palestine avaient peut-être immigré à l'Athos et fondé le couvent de Xéropolamou; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 416 (mais il n'accepte des installations de moines de Palestine à l'Athos qu'en 1099 et 1517); F. W. HASLUCK, *Christianity and Islam under the Sultans*, Oxford, 1929, II, p. 381; E. KOURILAS, dans *Ἐκκλησιαστικὸς Φάρος*, 49, 1950, p. 123, où il résume sa thèse bien connue (cf. *Ἱστορία τοῦ Ἀσκητημοῦ*, A', Thessalonique, 1929, p. 29-38, et *Athos*, col. 499, 500, 502) de l'existence à l'Athos d'abondants éléments palestiniens, qui prouveraient une installation massive de moines de Palestine sur la Montagne (mais tous les exemples cités sont postérieurs au xvi^e siècle); N. ZOUZIANOS, *Les institutions de l'Athos*, Strasbourg, 1928, p. 10; G. KOURINOPOULOS, *Τὸ Ἄγιον Ὄρος, Ἱστορία καὶ ἔθωσος*, Nèa Ἐβούλα, 74, 1963, fasc. 875; *Ἀπερίσπαστα στὸ Ἄγιον Ὄρος*, p. 6. L'idée a fait un tel chemin qu'on est allé jusqu'à dire que « many Arabic speaking monks from Syria and Palestine took refuge in that mountain » (L. LOUISIÈRE, *Κοινοβούσιον-Κουτλουμουσίον, Byzantinisch-Neugriechische Jahrbücher*, 17, 1944, p. 50).

(45) *Vie de Paul le Jeune*, p. 33; *Vie de Nicéphore de Milet*, p. 145-146; l'hypotypypsis de Christodoulos de Patmos, éd. dans MM, VI, p. 60.

(46) THÉOPHANE, de Boor, p. 499.

(47) Cf. aussi S. VAILLÉZ et S. ΠΕΤΡΙΔΗΣ, *Saint Jean le Paléologue*, Biblioth. hagiogr. orient., 7, Paris, 1906, p. 23-24.

(48) Telle par ex. la tradition qu'on trouve au Latros concernant les moines du Sinai.

(49) Par ex. le récit *Περὶ τοῦ Ζωγράφου* (LAMPROS, *Patria*, p. 130), contenu dans des manuscrits du xvii^e s., et les *Ἱστορήματα παλαιά*, compilation du début du xix^e s., attribuée indûment à Théodoret de Lavra (éd. par ΓΕΩΡΓΙΟΥ, *Athos*, p. 308).

(50) C. ΠΗΡΕΔΑΚΗΣ, dans *Παρθένωρα*, 15, 1864/65, p. 195; ΓΕΩΡΓΙΟΥ, *Athos*, p. 76; A. A. VASILIEV, *Histoire de l'Empire byzantin*, I, Paris, 1892, p. 445; V. LAURENT, dans *EO*, 33, 1934, p. 9 note 1; N. ZOUZIANOS, *op. cit.*, p. 10; KOURILAS, *Athos*, col. 499; G. ΕΒΖΑΞ, *Le diverse forme di unione fra i monasteri orientali*, dans *Il monachismo*

de cette hypothèse, nous avons dû examiner la politique monastique des empereurs durant le premier et le second iconoclisme, dans tout l'Empire, et plus particulièrement dans la région de Thessalonique, en raison de son voisinage avec l'Athos; nous donnons brièvement nos conclusions.

Le premier iconoclisme

On ne peut parler de persécution⁵¹ qu'après 754, lorsque Constantin V, fort de la décision d'un synode qui se voulait œcuménique⁵², chercha à briser l'influence des moines, restés généralement attachés au culte des images, sur le peuple de Constantinople⁵³. C'est ainsi qu'il interdit tout commerce avec eux, qu'il incite les soldats et la population à les huer et à les conspuer dans la rue⁵⁴, tandis qu'il dispense éloges et litres aux moines défrôqués⁵⁵, et organise des rassemblements dans l'Hippodrome pour ridiculiser les moines⁵⁶. Une des façons de ruiner les couvents fut de s'en prendre à leurs revenus : tandis que les dons, les ventes d'images, les fêtes et les expositions d'icônes et de reliques disparaurent, les biens fonciers furent confisqués ou aliénés⁵⁷. Dans ces conditions, un grand nombre de moines, surtout parmi les plus jeunes, quittèrent l'habit pour embrasser une carrière civile ou militaire⁵⁸. Parmi les autres, même ceux qui avaient accepté le décret conciliaire (*horos*)⁵⁹ vivaient cachés ou enfermés dans leurs monastères⁶⁰. Étant donné que tous les couvents de la ville possédaient des dépendances dans les environs, il est probable que les moines se retirèrent peu à peu hors de la capitale⁶¹. Mais s'il est vrai que Constantin permit à ses soldats de tenir garnison dans les couvents, alors plus ou

orientale, Orient, *Christ. Anal.*, 153, Rome, 1958, p. 126; P. ΓΗΝΕΣΤΟΥ, *Τὸ Ἄγιον Ὄρος ἐν τῷ παρελθόντι καὶ τῷ παρόντι*, dans *Ἀθωνικὴ Πολιτεία*, Thessalonique, 1963, p. 30; H. M. BRIDERMANN, *1000 Jahre athonisches Mönchtum, Ostkirchliche Studien*, 12, 1963, p. 201; NICOL, *Millenary*, p. 61; et autres. Quelques-uns de ces savants associent les deux causes : persécution arabe et persécution iconoclaste.

(51) Léon III a sans doute puni sévèrement un certain nombre de personnes, parmi lesquelles quelques moines qui défendait ouvertement la cause des images (*Syn. E. CP.*, col. 127, 40-130, 44, et 174; cf. aussi GENMAIN, *De haeresibus et synodis*, *PG*, 98, col. 80 n), mais il ne poursuivit pas une politique hostile aux monastères et ne paraît pas avoir persécuté les moines en raison de leur condition monastique.

(52) Le texte de cette décision nous a été transmis intégralement par les Actes du VII^e concile de Nicée, Actes VI (MANSI, XIII, col. 205-304); cf. aussi G. OSTROGORSKY, *Studien zur Geschichte des byzantinischen Bistumsreliefs*, Breslau, 1929, p. 7-45, et H. HENNINGHOFF, *Textus byzantini ad iconomachiam pertinentes*, Lelton, 1969, p. 58 sq.

(53) Les chroniqueurs parlent souvent des couvents de la capitale qui furent persécutés, mais leurs renseignements restent vagues et ne concordent pas toujours entre eux, ni avec les autres sources. D'après THÉOPHANE (de Boor, p. 443) Kallistratou, Diou, Maximinou et d'autres furent complètement détruits par Constantin V. Mais le patriarche Nicéphore (*PG*, 100, col. 493 n) dit que Kallistratou fut vendu à des particuliers, et Diou, d'après le biographe d'Étienne le Jeune (*Vie*, col. 1180 c, 1181 b-c), était ouvert au moment de la mise à mort d'Étienne (nov. 767), et il le resta longtemps après, sous la direction d'un higoumène crypto-iconodoule. Les higoumènes de Kallistratou, de Diou et de Maximinou assistent au septième concile (cf. MANSI, XIII, col. 152).

(54) *Vie d'Étienne le Jeune*, col. 1112 a-b, 1116 c.

(55) *Ibid.*, col. 1137 c, 1148 b-c; F. HALKIN, *Euphémie de Chalcédoine*, Subs. hag. 41, Bruxelles, 1905, p. 96.

(56) THÉOPHANE, de Boor, p. 437-438; NICÉPHORE, *Breviarium*, éd. C. de Boor, Leipzig, 1880, p. 74; IDEM, *Antirrhelicus III*, *PG*, 100, col. 524 a; ΚΕΡΑΝΟΣ, Bonn, II, p. 14. Cet épisode, d'août 766, montre que l'on trouvait encore de nombreux moines à Constantinople. Après les avoir ridiculisés, il semble qu'on les ait laissés partir librement.

(57) Cf. *Vie de Michel le Synelle*, p. 251, 254; Concile de 787, canon 13; MANSI, XIII, col. 431.

(58) NICÉPHORE, *Breviarium*, p. 71-72, et *Antirrh.* III, col. 524; *Vie de Nicolas Méd.*, § 29 n.

(59) Tel doit être le cas des couvents constantinopolitains mentionnés dans la *Vie d'Étienne le Jeune*, col. 1177 n, 1180 c, 1181 b-c (an. 787), col. 1132 c (an. 784), et du monastère de Chrysopepolis, *Ibid.*, col. 1140 n.

(60) Cf. ZONARAS, Bonn, III, p. 274, 17. — Constantin V aurait-il interdit par édit le port de l'habit monastique? Tel nous paraît être le sens d'un passage, peu clair, de ΓΕΩΡΓΙΟΥ LE MOINE (éd. C. de Boor, Leipzig, 1904, II, p. 764; DÖLGER, *Regesten*, n° 337) : καὶ τὸ ἐπὶ τὸν σχῆμα ἀπορρίψαντας τὸν λαϊκὸν δὲ παρανομῶς ἐνομοθέτησε μεταφύσειν τοὺς.

(61) *Vie de Théodore Stoudite*, *PG*, 99, col. 146 n; ZONARAS, *loc. cit.*, I, 16-18.

moins vides⁶², nous ne croyons pas pour autant qu'il les ait vendus ou fermés par édit⁶³. Le fait que les moines aient pu, dans bien des cas, rentrer dans leurs couvents à Constantinople durant le court règne de Léon IV⁶⁴ prouve que les bâtiments étaient toujours à leur disposition et que les moines n'étaient pas partis très loin ni ne s'étaient fixés ailleurs.

Bien que nos renseignements sur les monastères et les groupes monastiques de province soient sporadiques, nous pouvons affirmer que les couvents du thème des Thracésiens ont subsisté sans difficulté apparente jusqu'en 770-772, lorsque le stratège Lachanodrakôn organisa une sorte de « pogrom » contre les moines de son thème⁶⁵; on sait aussi que les moines du couvent de Pélékété s'adonnaient au culte des images librement, jusqu'au jour où, paraît-il, le même stratège y fit irruption, ordonnant d'incendier les bâtiments, de torturer les moines, et fit conduire à la mort trente-huit d'entre eux⁶⁶. Mais il est clair que dans l'ensemble les établissements de l'Olympe et de Mantinéon, centres proches de la capitale, sont sortis de la crise indemnes⁶⁷. On peut penser qu'il en fut de même ailleurs dans l'Empire⁶⁸.

Pour conclure, disons que les moines de la capitale et ceux des régions de l'Asie touchées par la persécution n'ont sûrement pas pris la route de l'Althos. Il existait, beaucoup plus près, quantité de montagnes escarpées et désertiques, où ils auraient pu se dissimuler⁶⁹, si telle avait été leur intention, ce qui n'était pas toujours le cas⁷⁰.

(62) C'est le sens, pensons-nous, qu'il convient de donner à l'affirmation des sources que Constantin transforma les couvents en « casernes » et « écuries » et aussi en « οἰκὸς κοινὸς » : THÉOPHANE, de Boor, p. 443 ; GEORGES LE MOINE, *loc. cit.* ; NICÉPHORE, *Antirrh* III, col. 493 D. DÖLGER (*Regesten*, n° 337) pense qu'il s'agit d'une extension du *mitaton*, sur les propriétés ecclésiastiques ; mais le verbe *ἐνοικοδομήσας* employé par Georges le Moine (voir note 60) ne concerne que le port de l'habit monastique ; pour la transformation des couvents, Georges le Moine utilise, comme Nicéphore, le verbe *περικύπτειν*.

(63) Aucun acte impérial de loi contenu n'est enregistré dans DÖLGER, *Regesten*.

(64) Cf. GEORGES LE MOINE, de Boor, II, p. 766 ; THÉOPHANE, de Boor, p. 449.

(65) Cf. THÉOPHANE, p. 445-446.

(66) Si toutefois ces deux récits ne se rapportent pas, en réalité, au même épisode. En effet, le sort des moines de Pélékété est rapporté par la *Vie d'Étienne le Jeune* (col. 1164-1165), celui des moines thracésiens par Théophane (voir note 65) ; dans les deux cas, le méfait a pour auteur le stratège des Thracésiens, Lachanodrakôn, et les moines périssent à Éphèse. Or, Pélékété se trouve en Bithynie, hors du ressort de Lachanodrakôn ; fait plus troublant : la Vie de Macaire de Pélékété, confesseur du second iconoclisme, ne fait aucune allusion ni à des martyrs, ni à une destruction du couvent durant le premier iconoclisme. Il est certain que le biographe d'Étienne a bloqué dans ce passage tout ce qu'il savait sur la persécution de moines sous Constantin V. Comme il parle ici par la bouche de Théostérictos (seul confesseur de Pélékété sous Constantin V à être connu par une autre source : *Syn. E. CP*, col. 470.A ; 496, 46), on peut se demander s'il n'a pas cru que les moines torturés à Éphèse (appartenant-ils au couvent de Saint-Jean-le-Théologien d'Éphèse ?) venaient du couvent de Saint-Jean-le-Théologien de Pélékété.

(67) Pour l'Olympe, cf. l'Énchiridion de S. Platon, écrit par son neveu Théodore Stoudite (éd. *PG*, 99, col. 803-850) : dès 769 environ, Platon vit à l'Olympe, moine d'abord, higoumène ensuite, du couvent des Symboles. S'il y avait eu persécution à l'Olympe, Platon l'aurait su, et Théodore en aurait parlé. Or, Théodore recourt à la providence de Dieu pour justifier la tranquillité des moines de l'Olympe (*ibid.*, col. 820 b-c ; cf. aussi col. 840 n). Quant à Mantinéon, la *Vie de Pierre d'Atroa* (p. 77-78) nous apprend que Paul, le père spirituel de Pierre, a vécu dans son enfance au couvent de Mantinéon, et qu'il fut ensuite longtemps serviteur de trois ascètes dépendant de ce couvent. Une partie des années qu'il passa à Mantinéon tombent sous le règne de Constantin V (cf. *ibid.*, p. 28-27). D'autre part, sainte Anthousa, abbesse des moniales de Mantinéon, et son neveu, qui y dirigeait la communauté des hommes, ont été flagellés à cause de leur dévotion aux images, mais on les laissa libres de poursuivre leur vie monastique parmi les « neuf cents moines » du centre (*Syn. E. CP*, col. 848-852).

(68) Il semble que l'application des lois anti-iconoclastes ait été laissée aux stratèges et aux évêques ; tout donc dépendait de leur attitude plus ou moins intransigeante (cf. THÉOPHANE, de Boor, p. 442 ; *Syn. E. CP*, col. 850 ; *Vie d'Étienne le Jeune*, col. 1166 n, 1164 n, 1140 n, 1141 n ; MANI, XII, col. 1115, 1118).

(69) Pendant le premier iconoclisme la résistance ne s'organisa jamais sous la forme d'une fuite vers les établissements de montagne, comme durant le second.

(70) Il faut en effet se rappeler que pour les militants des images il n'était pas suffisant d'être crypto-iconoclaste,

Le second iconoclisme

Du point de vue qui nous occupe ici, la grande différence entre le premier et le second iconoclisme fut que, pendant le second, les higoumènes de la Ville, suivant l'exemple du clergé séculier⁷¹, qui trouva plus profitable de se soumettre aux volontés de l'empereur Léon V⁷², firent leur soumission ou s'engagèrent à se tenir à l'écart de la querelle⁷³. Les higoumènes des monastères proches de la capitale, convoqués à Constantinople, communiquèrent, eux aussi, avec le patriarche iconoclaste⁷⁴. Malgré cela, l'empereur ne parvint pas à éviter un conflit ouvert : quelques higoumènes, ayant à leur tête Théodore Stoudite⁷⁵, condamnèrent publiquement la politique de Léon V, obligèrent l'empereur à les emprisonner ou à les exiler pour les remplacer par d'autres, plus conciliants⁷⁶. Les higoumènes de la banlieue, malgré leur soumission, suivirent, une fois rentrés chez eux, une politique iconophile plus ou moins ouverte ; certains mêmes revinrent sur leurs concessions⁷⁷. Les moines intransigeants, qui, abandonnant leurs couvents dirigés par des higoumènes ralliés à la politique officielle, quittèrent Constantinople et les couvents de l'Asie Mineure, s'organisèrent pour résister à la pression impériale : le cadre rigide de la communauté cénobitique fut brisé et les effectifs monastiques furent divisés en groupes de deux à dix personnes⁷⁸, qui, évitant les monastères faciles à atteindre, menèrent une vie errante⁷⁹, s'abritant tantôt dans des monastères de la montagne ou dans des dépendances éloignées⁸⁰, tantôt dans des

ni même de se dérober à la signature de l'*horos* ; pour empêcher l'hérésie de s'enraciner, on devait la combattre ouvertement. Cette allitude coïncida in via à Étienne et à d'autres moines, jugés coupables du crime de lèse-majesté ; cf. par ex. *Vie d'Étienne le Jeune*, col. 1160 a-b, 1165 c-d ; *Acta Sanctorum*, oct. VIII, p. 137-139 ; cf. aussi THÉOPHANE, de Boor, p. 442-443 ; GEORGES LE MOINE, Bonn, p. 757, l. 15.

(71) A l'exception de quelques évêques (cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 391 ; J. B. BURY, *A history of the Eastern Roman Empire... A.D. 802-887*, Londres, 1912, p. 76 note).

(72) Cf. THÉODORE STOUDITE, Lettres, éd. Cozza-Luzi, n° 41, p. 34, n° 90 et 91, p. 79, n° 165, p. 144 ; éd. *PG*, col. 1157 a, 1161 n ; NICÉPHORE, *Oratio de exilio*, éd. Th. Jannou, *Μνημεία ἔργολογικά*, Venise, 1884, p. 119-120.

(73) THÉODORE STOUDITE, Lettres, éd. *PG*, col. 1120 n, 1364 n, 1477 n, 1480 A.

(74) *Vie de Nicéas Méd.*, §§ 40, 41 ; THÉODORE STOUDITE, Lettres, éd. Cozza-Luzi, n° 145, p. 127-128 ; éd. *PG*, col. 1209 c, 1241 b-c, 1448 c.

(75) A Constantinople, Théodore Stoudite : cf. Vie, *PG*, 99, col. 288 n ; DÖLGER, *Regesten*, n° 396 ; Jean Psichaitès : cf. *Le Muséon*, 3, 1902, p. 114-118 ; Hilarion de Dalmaïou : cf. *Acta Sanctorum*, Jun. I, p. 759 ; Nicéas le patrice : cf. *Vie du patrice Nicéas*, p. 327 § 4 ; Antoine et Constantin, higoumènes de deux couvents inconnus : cf. THÉODORE STOUDITE, Lettres, éd. Cozza-Luzi, n° 127, p. 113, et n° 263, p. 213 ; une abbesse : cf. *ibid.*, n° 71, p. 58. Couvents des environs, Macaire de Pélékété : cf. Vie, éd. dans *An. Boll.*, 16, 1897, p. 153 sq. ; Étienne de Trigile : cf. *Syn. E. CP*, col. 561 ; Jean de Kathara (*ibid.*, col. 631, l. 41 sq.) ; Théophane le Confesseur : cf. Vie par Méthode, éd. B. Lalyôv, dans *Mémoires de l'Acad. des Sc. de Russie*, sér. VIII, 13, 4, 1918, p. 1-40. Cf. aussi THÉODORE STOUDITE, Lettres, éd. Cozza-Luzi, n° 188, p. 159-160, éd. *PG*, col. 1200-1201.

(76) Cf. THÉODORE STOUDITE, Lettres, éd. *PG*, col. 1168 A, 1204 n, 1229 A-B ; IDEM, Petite Catéchèse, éd. E. Auvray, Paris, 1891, p. 347 ; cf. aussi C. VAN DE VONST, dans *An. Boll.*, 32, 1913, p. 272-273.

(77) Nicéas de Médikion rentra à Constantinople pour faire publiquement amende honorable (cf. Vie, § 42) ; l'higoumène de Phlônoudon se vit imposer une pénitence par Théodore Stoudite (cf. Lettres, éd. *PG*, col. 1409 c-n) ; l'higoumène de Thiboutou partit de son couvent « en pleurant » (cf. *ibid.*, éd. Cozza-Luzi, n° 123, p. 110) ; Théodore Stoudite obligea l'higoumène repentit, Basile, à quitter sa charge (*PG*, col. 1348 : lettre tronquée, sa suite dans Cozza-Luzi, n° 286, p. 237) ; Pierre d'Atroa donna l'absolution à l'higoumène de Charéôs (cf. *Vie de Pierre d'Atroa*, § 28, et les remarques de V. LAURENT, *ibid.*, p. 130, note 3).

(78) Vie de Théodore Stoudite, *PG*, 99, col. 288 n ; *Vie de Pierre d'Atroa*, § 13, l. 10, § 63, l. 23-24 ; Vie de Jenn Psichaitès, *Le Muséon*, 3, 1902, p. 114 § 7.

(79) Un grand nombre de lettres de Théodore Stoudite mentionnent les groupes errants de Stoudites. La *Vie de Pierre d'Atroa* permet de se faire une image assez claire de la vie que menaient ces moines gyrovagues (cf. aussi *ibid.*, p. 35-36). Le biographe du patrice Nicéas retrace l'itinéraire de son héros (Vie, p. 310).

(80) Vie de S. Eustratios, éd. A. Papadopoulos-Krâpameus, *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολιμητικῆς Σταχυολογίας*, IV, Saint-Petersbourg, 1897, p. 374-376 ; THÉODORE STOUDITE, Lettres, éd. *PG*, col. 1266 n ; éd. Cozza-Luzi, n° 25, p. 22, n° 98, p. 86. Le patrice Nicéas se retira dans son *proasteion* (Vie, p. 325 § 2, l. 6-7) et les moines de Chôra dans leur *agos Kastôrôn* (Vie de Michel le Synécite, p. 254).

retraites mises à leur disposition par des laïcs sympathisants⁸¹; ils quittaient un refuge pour un autre, chaque fois que l'on signalait un danger, qu'un détachement militaire apparaissait dans les environs, ou que l'évêque iconoclaste du lieu les en chassait⁸². Ce système se révéla efficace : il permit aux moines de rester fidèles à leurs convictions et de garder le contact avec la population, sans avoir à déplorer de pertes considérables, ni à trop souffrir matériellement⁸³.

Dès que la persécution reprit sous Théophile⁸⁴, en 832/33⁸⁵, les iconodoules en revinrent à leur système de fuite en circuit fermé : les moines de l'Asie Mineure se déplaçaient sans cesse, mais sans sortir de la région⁸⁶, et ceux de Constantinople qui avaient pris la fuite se réfugièrent eux aussi le plus souvent en Asie Mineure⁸⁷. Ce choix était dicté par des raisons de commodité⁸⁸, mais cela ne signifie pas que la région soit restée à l'abri de la persécution; nous possédons des témoignages sûrs prouvant que Léon et Théophile ont essayé de briser la résistance des iconodoules en Asie Mineure⁸⁹. Cependant ces poursuites, qui furent intermittentes et de gravité variable selon les endroits, n'ont pu d'aucune façon vider les centres monastiques de l'Asie au profit de l'Atchos. Si certains couvents ont été abandonnés, d'autres prospérèrent et de nouveaux petits couvents-refuges se constituèrent, un peu partout sur les hauteurs, pour abriter les moines de passage⁹⁰.

(81) THÉODORE STOUDITE, *Lettres*, éd. Cozza-Luzi, nos 17, 31, 68, 72, 77, 119, 129, 133, 149, 181, 182, 236, 274, etc.; *Vie du patrice Nicéas*, p. 329-331 § 5; *Vie de Nicolas Stoudite*, *PG*, 105, col. 901.

(82) *Vie du patrice Nicéas*, p. 329 § 4, p. 337 § 13; *Vie d'Antoine le Jeune*, I, p. 206; *Vie de Jean Palchaitès*, éd. citée, p. 114; *Vie de Pierre d'Altra*, § 26 et § 63, l. 13-15, 31-33; *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 58.

(83) Les moines vivaient des provisions de leurs couvents (cf. *Vie de Pierre d'Altra*, §§ 49, 50, 55); des libéralités des fidèles (cf. les lettres de Théodore Stoudite citées dans la note 81); ou encore de leur propre travail : un Stoudite exerce la médecine, ce qui provoque le mécontentement de Théodore Stoudite (cf. *Lettres*, éd. Cozza-Luzi, n° 250, p. 205), les groupes d'Hilarion et de Nil vivent de la pêche (cf. *ibid.*, nos 134 et 135, p. 118-120).

(84) Sous le règne de Michel II, les moines errants eurent la possibilité de regagner leurs couvents, à l'exception des nigoumènes exilés et, peut-être, des moines stoudites (cf. *Vie de Pierre d'Altra*, § 43, l. 1-3, § 47, l. 2-5, § 49, l. 2-5).

(85) Cf. *Vie de Pierre d'Altra*, p. 187, l. 8 et n. 3. — L'empereur avait déjà en décembre 831 mis sous surveillance certains évêques (comme Joseph de Thessalonique et Euthyme de Sardes) qui critiquaient trop violemment sa politique religieuse.

(86) Cf. *Vie de Joannice*; *Vie de Pierre d'Altra*; *Vie de S. Eustratios* (éd. citée dans la note 80).

(87) Ce fut le cas du patrice Nicéas et de ses moines (*Vie*, p. 319, 329 sq.), et des Stoudites, à une exception près; en effet, de toutes les lettres de Théodore Stoudite adressées à ses moines dispersés, une seule est adressée à un groupe installé, dans des conditions assez satisfaisantes semble-t-il, en Hellade (cf. *Lettres*, éd. *PG*, col. 1349, 1352; tronquée, la fin dans Cozza-Luzi, n° 289, p. 239); Théodore se montre peu favorable à cette installation lointaine. Un ou plusieurs moines stoudites sont arrivés jusqu'à Thessalonique; nous en parlons plus loin. Une autre lettre (éd. Cozza-Luzi, n° 266) est adressée à deux frères stoudites qui eurent le bonheur de s'installer dans un endroit que la persécution n'avait pas atteint, mais que nous ne pouvons pas situer.

(88) Presque tous les couvents constantinopolitains avaient des domaines dans la banlieue asiatique et des attaches avec les couvents et la population d'Asie Mineure.

(89) Une persécution dans la région de l'Olympe est mentionnée par Théodore Stoudite (cf. *Lettres*, éd. *PG*, col. 1300 c-d); une autre en Lydie dans la *Vie de Pierre d'Altra* (§ 75, l. 4-5). P. J. ALEXANDER (*The patriarche Nicephorus of Constantinople. Ecclesiastical policy and image worship in Byzantium*, Oxford, 1958, p. 142) a donc raison d'affirmer que la politique iconoclaste n'était pas confinée à Constantinople. Mais il est difficile de délimiter les régions où advint une persécution intense. En réalité, comme pour le premier iconoclisme, l'application plus ou moins stricte de la politique religieuse officielle dépendait beaucoup du zèle des autorités locales : évêques (cf. *Vie du patrice Nicéas*, p. 337 § 13) ou fonctionnaires (cf. *Vie de Pierre d'Altra*, § 14, l. 26 sq., § 26, l. 6 sq.).

(90) Cf. les remarques de V. LAURENT, *Vie de Pierre d'Altra*, p. 35, 39; cf. aussi *Vie de Joannice*, p. 351-352-§§ 19 et 20 : construction de trois monastères en pleine persécution.

L'iconoclisme
et la région
de Thessalonique

Cette région a connu à cet égard beaucoup moins de difficultés que l'Asie Mineure. Trois évêques qui appartiennent à la période iconoclaste (entre 815 et 842) figurent dans le *Synodikon de Thessalonique*⁹¹; parmi eux on trouve Léon, archevêque de 840 à 843, malgré ses liens avec les ennemis des images⁹²

et malgré sa déposition⁹³; les deux autres n'ont pas pu être plus compromis que lui. Il s'agit sans doute d'évêques dociles à la volonté de l'empereur et ralliés au dogme officiel, mais qui n'ont pas manifesté de fanatisme et qui fermaient volontiers les yeux sur les sentiments iconophiles de leurs ouailles⁹⁴ : en effet, la grande majorité de la population était, en Occident, favorable aux images.

Analogue, nous semble-t-il, fut le comportement des hauts fonctionnaires en charge à Thessalonique⁹⁵. Ils étaient liés pour la plupart à la doctrine officielle, par obligation ou par conviction, mais ils ne donnaient pas la chasse aux iconodoules, à moins que le zèle de ceux-ci ne dépassât certaines bornes et ne les conduisit à outrager l'État. Dans ces conditions, les heurts entre les deux partis furent beaucoup moins graves qu'en Orient. Nous ne connaissons d'ailleurs qu'une personne qui ait subi une peine sévère : il s'agit d'un étranger, et par surcroît d'un stoudite⁹⁶, c'est-à-dire d'un de ces moines qui étaient considérés comme les instigateurs d'une opposition intransigeante; en outre, les biographes de Grégoire le Décapolite et de Joseph l'Hymnographe, saints qui vécurent à Thessalonique pendant une dizaine d'années, entre 831 et 841, ne connaissent aucun exploit se rapportant à la lutte pour les images à Thessalonique⁹⁷, et le biographe de Théodora, sainte de Thessalonique, qui prit l'habit en pleine période de persécution, a peu de chose à dire sur ce sujet⁹⁸ : le père de Théodora, ascète farouche, se retira hors de la ville pour éviter

(91) L. PERRY, Les évêques de Thessalonique, *EO*, 4, 1900/01, p. 216-217; *idem*, Le synodikon de Thessalonique, *EO*, 18, 1916-1918, p. 240-241; GOULLARIS, *Synodikon*, p. 114, l. 5-6.

(92) Voir en dernier lieu V. LAURENT, Une homélie inédite de l'archevêque de Thessalonique Léon, *Studi e Testi* 232, 1964, p. 282-287; R. BROWNING, Byzantine scholarship, *Past and Present*, n° 28, juil. 1964, p. 7-8. Sur la carrière de Léon en général, cf. P. LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin*, Paris, 1971, Index s.v.

(93) Cf. GRAMMEL, *Regestes*, n° 423.

(94) Un seul iconoclaste invétéré vivant aux alentours de Thessalonique nous est connu (cf. *Vie de Théodora*, p. 33-34); son nom, Amalokilès, montre son origine asiatique.

(95) Les petits fonctionnaires, militaires ou civils, restèrent partout liés aux milieux iconophiles, comme on le voit dans la *Vie de Pierre d'Altra*. A Thessalonique, autour des années 820 à 840, le drongaire Léon, père de Constantin et Méthode, les apôtres des Slaves, était « orthodoxe » (cf. F. GRIVIS et F. TOMŠIČ, *Constantinus et Methodius Thessalonitenses*, *Fontes*, Radovi starosl. inst. 4, Zagreb, 1960, § 11, l. 1, p. 96 et 170).

(96) Cf. THÉODORE STOUDITE, *Lettres*, éd. Cozza-Luzi, n° 118. Théodore écrit au moine stoudite Théodoulos qui, arrêté à Thessalonique, reçoit cent coups de fouet et fut jéré en prison. Il s'étonne que son disciple se soit trouvé dans cette ville (*ibid.*, p. 103 : Ἔπε τοῦ περιφθόου τόπου ἐκ τόπου μετερχόμενος (...); p. 104 : καὶ ὁ μὲν διδομενὸς ὁ θεματιστὸς ἐδὲ ἔγενετο ἐπιβήθην ἐν Θεσσαλονίκῃ (...)) et τὸ κριμα τοῦ Θεοῦ τὸ οὐτως ἐσπεραθῆναι ἐν τοῖς αὐτοῖς; Un jeu de mots de Théodore nous apprend que ce moine stoudite fut le seul à remporter la victoire à Thessalonique (*ibid.* : καὶ γε Θεσσαλονίκη ἐπὶ σοὶ φερώνυμος, θεῖα σοὶ ἔλλα παρά τοὺς ὄντας αὐτόθους τῆν νίκην).

(97) Après une apologie des images, l'auteur de la *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 65-70, nous assure que Grégoire « chassa de l'égglise ceux qui adhéraient à l'hérésie (*ibid.*, p. 69 : τοὺς τῇ αἰρέσει προσηκειμένους), qu'il sauva plusieurs personnes et plusieurs villes de ceite souillure et, qu'étant prêt à s'opposer aux tyrans, il se montra martyr sans meurtrissures et fut couronné du diadème immacrosoble ». Passage sans contenu concret, dit à la plume d'un panegyriste qui se sent obligé d'attribuer une part de la victoire contre l'hérésie à son héros. On ne saurait voir dans ce texte la preuve d'une influence quelconque de Grégoire dans la vie religieuse de Thessalonique, pas plus que dans celle d'une autre ville.

(98) Tout le passage qui concerne Antoine, évêque de Dyrrachium, n'intéresse pas notre sujet, car, bien qu'originaire de Thessalonique, Antoine fut arrêté et flagellé à Constantinople.

le commerce avec les « hérétiques », mais il partit de son plein gré, non pas sous la contrainte⁹⁹; enfin, l'abbesse du couvent de Théodora, Anne, eut quelques ennuis causés par un familier de l'empereur¹⁰⁰, sans doute au sujet d'une vénération trop ouverte des icônes, mais l'épisode n'eut pas de suites¹⁰¹. On doit conclure que les couvents de Thessalonique fonctionnèrent normalement entre 815 et 843¹⁰². Les higoumènes ne semblent pas avoir subi les pressions exercées sur leurs confrères de Constantinople et de sa banlieue. Leur compromission avec les « hérétiques » ou, le cas échéant, leur remplacement, aurait laissé des traces dans les sources hagiographiques. Or, malgré un passage assez obscur de la Vie de sainte Théodora¹⁰³, les monastères vécurent, semble-t-il, sans grande perturbation, et les higoumènes « orthodoxes » continuèrent à diriger leur troupeau « orthodoxe »¹⁰⁴. Bien sûr, ils étaient obligés de se conformer à l'interdiction du culte des images, du moins publiquement, mais des mesures de rigueur ne semblent pas avoir été prises contre les moines connus pour leurs sentiments iconodoules. Nous les voyons, à travers les Vies de saints, mener une vie paisible et entreprendre, de temps à autre, selon leur habitude, des voyages à Rome¹⁰⁵, à Constantinople¹⁰⁶, à l'Olympe¹⁰⁷, ou ailleurs¹⁰⁸. A notre avis, les moines de Thessalonique et des autres villes de la Macédoine occidentale ne se sont jamais trouvés devant la nécessité de quitter leurs villes pour se réfugier dans les montagnes.

Pour les raisons énumérées plus haut, sans exclure la possibilité que des moines isolés aient trouvé, pendant la période des troubles iconoclastes, le chemin de la Montagne, pour s'y installer ou pour y passer un certain temps dans la solitude, nous ne croyons pas que l'iconoclasme ait eu un rapport avec le développement du monachisme à l'Athos.

(99) Cf. *Vie de Théodora*, p. 4 : 'Ο μὲν τῆς δόλας πατῆρ τῆς ἡσυχίας ἀνεχόμενος καὶ τὸν εἰκονοκαστῶν θεοστυγῆς συνέδριον μισοῦντιμος (...) ἐπὶ τὰς (...) ἐρημίας ἀπέδραμε, τὴν μετὰ τῶν ἀτιθάσων Θηρῶν οὐκρινον τῆς πρὸς τοὺς κακοδόξους κοινωνίας ἡμερωτέραν ἡγησάμενος.

(100) *Ibid.*, p. 12 : ἦντις διὰ τὴν εἰς Θεὸν τιμὴν καὶ καθαρωτάτην τῶν σεπτῶν εἰκόνων προσκύνησιν τὸν τῆς δμολογίας καλὸν ἐγὼνα ἡγώνισται, δορυφόρου τινὸς τοῦ τυραννοῦντος οὐ μικρῶς αὐτὴν ἀνέβασαντος.

(101) A comparer avec un épisode analogue, sous Constantin V, relaté dans la Translation des reliques de S. Euphémie (cf. F. HALKIN, *Euphémie de Chalcédoine*, Subs. hag. 41, Bruxelles, 1965, p. 99-100) ; un fonctionnaire impérial de passage à Lesbos, indigné de la vénération rendue aux reliques de la sainte, s'emporta contre les habitants et profana les reliques, mais sans donner suite à l'affaire.

(102) Couvent de Saint-Etienne (*Vie de Théodora*, p. 12) ; couvent non nommé (*Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 55 § 11) ; le couvent où fut tonsuré Joseph l'Hymnographe (*Vie* écrite par le moine Théophane, éd. A. Papadopoulos-Krétzschmar, *Monumenta graeca et latina ad historiam Photii patriarchae pertinentia*, Saint-Petersbourg, II, 1901, p. 3 ; selon son second biographe, Jean, ce monastère était Latomou, cf. *PG*, 105, col. 945 n) ; etc.

(103) D'après ce passage, Théodora confia, vers 835, sa petite-fille, âgée de 6 ans, au petit couvent de Saint-Luc (sur cet établissement, voir P. N. ΠΑΠΑΘΕΟΔΩΤΟΥ, Zur Villa der Hl. Theodora von Thessalonike, *BZ*, 10, 1901, p. 146-147 ; O. ΤΑΥΡΑΛΙ, *Topographie de Thessalonique au XIV^e siècle*, Paris, p. 188-189) dirigé par Catherine, sœur d'Antoine le confesseur « ἐκείτος γὰρ ἦκει (Catherine) μετὰ τῶν ἁγίων ἁποστόλων ἐκονομαῶν, τάχα καὶ αὐτὴ (sc. τὸ τέκνον) ἰδὸς τῶν εἰκονοκαστῶν καταφρονήσεν διὰ μικρότητάς (p. 5 § 9). Devons-nous en induire qu'au contraire les grands couvents de Thessalonique furent détruits, brûlés ou fermés par les iconoclastes ? Nous excluons cette hypothèse pour les règnes de Léon V et de Théophile, car il n'y eut pas sous ces empereurs de politique antimonastique. Il faut, selon nous, comprendre que Catherine s'était retirée dans un établissement modeste pour échapper au commerce avec les « hérétiques » et pour pouvoir s'adonner au culte des images plus librement qu'elle n'aurait pu le faire dans un des grands couvents de la ville.

(104) Voir note 102 ; Théodora elle-même entre au koinobion de Saint-Etienne vers 837 (*Vie de Théodora*, p. 12 § 20).

(105) Cf. *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 56, l. 10-15 ; *Vie* de Joseph l'Hymnographe, éd. cit., p. 6.

(106) Cf. *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 62 § 18, p. 63 § 20, p. 71 § 29 ; *Vie* de Joseph l'Hymnographe, éd. cit., p. 6.

(107) Cf. *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 63 § 20.

(108) *Ibid.*, p. 65-66 §§ 11 et 12.

3. LA QUESTION DE LA PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES MOINES DE L'ATHOS

Le problème du développement d'un centre monastique est étroitement lié à celui de l'origine de ceux qui s'y installent. Les Vies de saints — seules sources qui puissent nous fournir une réponse — nous apprennent qu'en général les moines venaient du voisinage¹⁰⁹. L'aspirant à la tonsure s'adressait à un moine ou à un ermite de la région, entraînait dans un couvent des alentours, ou enfin se rendait sur la montagne qui était le centre monastique le plus proche¹¹⁰. La seule raison qui pouvait pousser un jeune homme à choisir un endroit éloigné de la maison paternelle était d'éviter d'être retrouvé par un père furieux, qui réprouvait la vocation de son fils mineur.

Nous ne nions pas que les moines byzantins voyageaient beaucoup, et plus que l'on a tendance à le croire¹¹¹. Mais on voit par les Vies qu'ils attendaient pour prendre la route d'avoir fait profession ; alors seulement, ils effectuaient de longs voyages, aux lieux saints ou vers d'autres centres, visitaient des couvents ou des ermites renommés. Parfois, au terme de leur voyage, ils restaient longtemps, voire définitivement, sur le lieu qu'ils venaient visiter ; parfois, renonçant à poursuivre leur pèlerinage, ils se fixaient à l'une des étapes. Néanmoins, les moines qui s'installaient loin de leur pays d'origine représentaient la minorité, comparés à la masse de ceux qui passaient toute leur vie là où ils avaient reçu la tonsure.

Ceci posé, peut-on dire que dans la région voisine du Mont Athos existaient les conditions capables de favoriser le développement d'un centre monastique ? Il ne le semble pas : la presque totalité avait été abandonnée par ses habitants ; l'arrière-pays — la Chalcidique — avait subi les conséquences des raids et invasions barbares qui, depuis le III^e siècle, avaient dévasté les campagnes et décimé la population ; au cours des VI^e-VII^e siècles, des peuplades slaves patennes vinrent s'y installer, nous l'avons vu, causant d'autres destructions. Dans ces conditions, il est peu probable que des moines grecs de Chalcidique ou de la Macédoine du Sud aient pris la route de la Montagne, et, à plus forte raison, qu'un centre monastique se soit développé à haute époque sur l'Athos.

Pour que l'Athos ait reçu avant la fin du VIII^e siècle une population monastique, il eût fallu que celle-ci vint de loin, par mer, ou après un voyage à travers le territoire de peuplades slaves, hostiles et toujours prêtes au pillage. Cependant, nous ne voyons pas ce qui aurait incité les moines byzantins à choisir soudain comme retraite la montagne de l'Athos, que rien à cette époque ne

(109) Sur les origines des moines de l'Olympe, voir en particulier F. DVORNIK, *Les légendes de Constantin et de Méthode vives de Byzance*, Prague, 1933, p. 128 sq.

(110) Presque dans toutes les Vies de saints, on trouvera des exemples ; nous n'en citons qu'un : le biographe d'Althanasios l'Athonite, pour montrer l'attrait qu'exerçait sur lui non seulement les habitants du voisinage (οὐκ ἐκ γειτόνων χωρῶν καὶ κομῶν), ce qui était donc la chose habituelle, mais aussi ceux des contrées fort éloignées (*Vie d'Althanasios*, p. 67, l. 18-27).

(111) Toute la législation civile et ecclésiastique qui défendait, en termes sévères, le départ du moine de son couvent, n'a pu freiner ce désir profond des moines byzantins de visiter d'autres centres et couvents et d'en comparer les mœurs et les coutumes. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que l'hagiographie byzantine fait une nette distinction entre ces « pieux voyages » (tels par ex. les voyages de saint Jeanne, *Vie*, p. 340-345 ; de Pierre d'Altron : *Vie*, §§ 8, 13, 14 ; de Nicolas Stoudite : *An. Boll.*, 41, 1923, p. 307 § 14 ; et d'autres), et les pérégrinations des moines gyrovagues qui avaient fait du voyage le but de leur vie et que l'on surnommait ἀγαστοί, περιπλανητοί, κινεσενταί, γυροεῖται (cf. *Vie de Paul le Jeune*, p. 154 ; E. SARAOLOOOS, *La Vie de saint Cyrille le Philote*, Subs. hag. 39, Bruxelles, 1964, p. 113 ; G. W. H. LAMPE, *A Pateristic Greek Lexicon*, Oxford, 1961, s. v. γυροεῖται).

distinguait des autres montagnes de l'Empire. L'Athos, n'étant pas traditionnellement une montagne à vocation religieuse¹¹², a eu des origines humbles et semblables à celles des autres centres; il n'a pas surgi soudainement comme « Sainte Montagne » : son développement progressif a obéi aux conditions qui ont fait naître des dizaines d'autres colonies monastiques dans l'Empire byzantin; il n'a été au début qu'un désert choisi comme refuge par les gens pieux du voisinage lorsque, la Chalcidique repeuplée et les Slaves christianisés, la région retrouva, avant la fin du VIII^e siècle, une certaine prospérité. Ce n'est qu'après que ses ermites et ses moines se furent acquis une réputation à travers l'Empire, que des moines des contrées lointaines trouvèrent le chemin de l'Athos. Dès lors, un centre monastique, expression de la vitalité de la communauté chrétienne des alentours, était devenu possible et se créa peu à peu.

(112) F. W. HASLUCK, *Athos and its monasteries*, Londres, 1924, p. 10 : « There is (...) no evidence for considering Athos one of those places which have been widely regarded with religious awe since the dawn of history. »

CHAPITRE II

DU DÉSERT À LA FORMATION D'UN CENTRE MONASTIQUE

A. LES PREMIERS ATHONITES CONNUS

I. PREMIÈRES MENTIONS DE L'ATHOS DANS LES SOURCES NON ATHONITES

L'historien Gènesios. En mars 843, un an après la mort de l'empereur Théophile (janv. 842), on procéda à Constantinople à la restauration solennelle des icônes¹. A cette occasion, raconte Gènesios, les moines de l'Olympe, de l'Athos, de l'Ida et du Kyminas se rendirent à la Ville pour proclamer l'orthodoxie, puis retournèrent chez eux, après avoir reçu des récompenses de l'impératrice². Qu'aux célébrations de la restauration aient pris part des moines venus des provinces³, est un fait rapporté par tous les chroniqueurs de l'époque⁴, ainsi que par les biographes de confesseurs des images⁵; mais, les sources restent sur ce point dans le vague, ou bien ne font état que des moines de l'Olympe : seul Gènesios, écrivain du milieu du X^e siècle, mentionne aussi d'autres centres. Avait-il trouvé ces noms dans une source, ou bien transporte-t-il à l'époque de la restauration sa connaissance personnelle de ces montagnes monastiques ?

L'Olympe était au IX^e siècle, et le resta pour deux siècles encore et davantage, le centre monastique le plus florissant de l'Empire; son influence dans les affaires ecclésiastiques est manifeste et la présence de ses moines à Constantinople en cette occasion ne fait pas de doute. La première mention du Kyminas se trouve dans la Vie de saint Michel Maléinos : en 912, Michel trouve, en arrivant au Kyminas, un petit koinobion et des ascètes isolés⁶. Bien qu'il s'agisse ici d'une époque postérieure de soixante ans à 843, on peut considérer comme assuré que le Kyminas abritait déjà des moines avant le milieu du IX^e siècle. Pour ce qui est de l'Ida, si l'on en croit l'auteur des Acta

(1) Sur la restauration des images, voir en dernier lieu GOULLARD, *Synodikon*, p. 119-138.

(2) Gènesios, Bonn, p. 82.

(3) Une ancienne coutume donnait aux moines le droit d'assister aux conciles. Leur nombre était particulièrement élevé au concile de 787 : P. VAN DEN VEN, *La patristique et l'hagiographie au concile de Nicée de 787*, *Byz.*, 25/27, 1955-1957, p. 331.

(4) THÉOPHANE CONTINUÉ, livre IV, Bonn, p. 150 ; Ps.-SYMEON, Bonn, p. 647, 653 ; KÉPHÉNOS, Bonn, II, p. 143.

(5) *Vie de Michel le Synelle*, p. 248 ; Vie de l'impératrice Théodora, éd. W. Regel, *Analecta Byzantino-Russica*, Saint-Petersbourg, 1891, p. 12 ; *Vie d'Antoine le Jeune*, II, p. 211.

(6) Cf. L. PRÉTT, *Vie et office de saint Michel le Maléinoite*, Bibliothèque hag. orient. 4, Paris, 1903, p. 10-16.

Davidis⁷, David s'était enfui de Lesbos à l'âge de 16 ans, aux environs de 730, pour s'y établir comme ascète; il y passa 30 ans. David est probablement un personnage légendaire⁸, mais ce qui nous intéresse ici, c'est le fond de la légende : les gens de Lesbos savaient que la montagne d'en face servait de refuge à des moines. Nous ne trouvons rien qui fasse obstacle à ce que le Kyminas et l'Ida fussent habités à l'époque dont parle Gènesios, puisque quelques années plus tard nous les trouvons parmi les montagnes « saintes ». Si le passage de Gènesios est conforme à la réalité dans le cas de ces centres, pourquoi ne le serait-il pas en ce qui concerne l'Athos ? D'autant que, dans le cas de ces centres, pourquoi ne le serait-il pas en ce qui concerne l'Athos ? D'autant que, s'il avait voulu donner une « liste idéale » des montagnes monastiques, il aurait énuméré d'autres centres plus importants, comme par exemple le mont Latros, le mont Saint-Auxence, etc. Car, si l'Athos était loin d'exercer encore un grand rayonnement, et pour l'Ida ce ne fut jamais le cas. Nous tenons donc, avec la plupart des historiens de l'Athos, le renseignement de Gènesios pour valable; en 843, l'Athos, suffisamment peuplé de moines et connu à l'extérieur, envoie une délégation à Constantinople pour proclamer son attachement à la cause des images.

La Vie de Saint Euthyme le Jeune. La conclusion que nous tirons du texte de Gènesios est corroborée par une autre source. Au début de 859, saint Euthyme le Jeune, dit aussi Euthyme de Thessalonique⁹, décida, pour des raisons qui n'intéressent pas notre récit, d'abandonner son couvent de l'Olympe. Il saisit alors, dit son biographe, l'occasion de mettre à exécution un projet qu'il nourrissait depuis longtemps : partir pour le Mont Athos, car il en avait entendu parler comme d'un endroit où l'on pouvait se livrer à l'ascèse en toute tranquillité¹⁰. Euthyme connaissait donc le Mont Athos comme lieu propice à l'hésychia, et tenait ce renseignement depuis un certain temps. Or, Euthyme est arrivé à l'Olympe en 842, à l'âge de 18 ans. Il est peu probable qu'avant cette date, étant laïc, il ait entendu parler de l'Athos; ce sont plutôt d'autres moines de l'Olympe qui, revenant de voyage¹¹, informèrent leurs confrères sur les ascètes de l'Athos. Il nous semble donc assuré que, vers le milieu du IX^e siècle, l'Athos jouissait déjà d'une certaine réputation, suffisante pour que des moines de l'Olympe en parlent, et que l'un d'entre eux forme le projet de s'y installer. Comme la renommée est l'aboutissement d'un lent cheminement, il faut supposer que des moines étaient installés au Mont Athos en nombre suffisamment élevé depuis assez longtemps, peut-être depuis le début du siècle.

(7) Acta graeca SS. Davidis, Symeonis et Georgii, *An. Boll.*, 18, 1899, p. 214-215; ce récit est à utiliser avec beaucoup de précaution.

(8) Cf. F. HALKIN, dans *An. Boll.*, 77, 1959, p. 468.

(9) Sur ce personnage, voir ci-dessous, p. 22 sq.

(10) *Vie d'Euthyme*, p. 20, l. 1-3 : τὸς τοῦ Ἁθῶ κορυφῆς ἐπιτακτέσθαι διὰ σπουδῆς τιθεταί, πάλαι αὐτῷ προφημιαθεΐσας καὶ ἐν ἐρέσει καμμένας τῆς ἡσυχίας τῷ ἔρωτι.

(11) Le goût des moines byzantins pour le voyage transparaît dans tous les récits hagiographiques; nous n'en donnons qu'un exemple : saint Martinianos, au dire de ses biographes, visita 104 villes (cf. A. ΠΑΡΑΔΟΡΟΥΛΟΣ, La Κένταυρος, Συλλογὴ παλαιστικῆς καὶ συριακῆς ἀγιολογίας, *Pravosl. Palest. Sbornik*, 57, 1907, p. 98 et 111). — La législation civile et ecclésiastique a cherché en vain à freiner cette pratique (cf. DE MIEBSTER, *De monachio statui*, *Orientalia Christiana Periodica*, 21, 1955, p. 173, 174; E. HERMAN, La « stabilitas loci » nei monachismo bizantino, *Orientalia Christiana Periodica*, 21, 1955, p. 115-142). Pour les pérégrinations des moines de l'Olympe, voir par ex. *Vie de Joannice*, p. 340-345; *Vie de Pierre d'Atroa*, p. 87 § 8, p. 101 §§ 13 et 14; *Syn. E. CP* (Pierre de Galatie), col. 124, 51-52.

2. LA FIGURE HISTORICO-LÉGENDAIRE DE PIERRE L'ATHONITE

Parmi les quelque trente saints du nom de Pierre vénérés par l'Église orientale¹², Pierre l'Athonite n'est pas un des plus notables. Cependant, il n'appartient pas non plus à la catégorie des saints qui ne sont connus que par une simple commémoration dans un synaxaire; deux sources, l'une narrative, l'autre liturgique, le concernent.

Le canon de Pierre. Le plus ancien écrit en l'honneur de Pierre¹³ est le canon composé par Joseph l'Hymnographe¹⁴. Le nom de l'auteur nous donne le terminus ante quem de la composition : l'an 886, date supposée de la mort de Joseph¹⁵; mais nous pouvons préciser davantage. La légende d'une dépouille miraculeuse découverte à l'Athos, dont parle le canon, a dû atteindre Thessalonique plus facilement que Constantinople, et il nous paraît probable que Joseph, qui n'avait comme source lorsqu'il composa ce canon qu'une tradition orale¹⁶, a trouvé les éléments de son œuvre à Thessalonique, où il arriva vers 831, et qu'il quitta définitivement peu avant 841¹⁷. C'est durant son séjour dans cette ville qu'à notre avis il a écrit ce canon, ou peu de temps après son départ pour Constantinople. Nous proposons donc de dater la composition de ce canon des années 831-841.

Voici quels sont les principaux thèmes du canon : l'Église fête ta mémoire, toi nouveau Pierre¹⁸; tu as vécu dans l'hésychia, caché dans les montagnes et les grottes; ta dépouille, cachée durant de longues années, se manifeste pour notre salut en répandant des flots de guérisons et le myron de la grâce¹⁹; tu es disciple et homonyme de Pierre le coryphée; encens du Christ, par le myron qui coule de tes reliques tu émerveilles tes témoins et tu chasses les passions; tes sueurs et tes peines sont proclamées par le désert inhabité et les montagnes escarpées; tu habites la montagne de l'Athos, comme Élie le mont Carmel²⁰; le myron jaillit de tes reliques, enveloppant dans son parfum les fidèles; intercedé en faveur de nous tous qui te vénérons par notre foi²¹.

On voit que le contenu historique du canon est maigre : un ascète a longtemps vécu dans les parties les plus inaccessibles de l'Athos; on a découvert sa dépouille des années après sa mort; l'Église a reconnu sa sainteté et a institué une fête en son honneur. Mais, eu égard à la date de

(12) Cf. S. ΕΥΣΤΡΑΤΙΑΔΗΣ, Ἀγιολόγιον τῆς Ὁρθοδόξου Ἐκκλησίας, Athènes, 1960, p. 380-390.

(13) L'identité du saint honoré ne saurait être mise en doute, car un tropaïre (ode 8 tr. 3) commence par la phrase : « Tu habites la montagne de l'Athos ».

(14) Nous avons justifié cette attribution, paré de la tradition du texte et donné une édition et une analyse dans notre article, *Offices anciens*.

(15) On accepte généralement cette date, mais sa mort pourrait dater de 883 (cf. D. STRENNON, *La vie et l'œuvre de S. Joseph l'Hymnographe*, *REB*, 31, 1973, p. 250).

(16) En grande partie, les canons de Joseph célèbrent des saints anciens, pour lesquels une tradition écrite était déjà établie, mais des canons en l'honneur de saints récents ou contemporains de Joseph ne manquent pas dans son œuvre : par ex. canon en l'honneur de S. Étienne le Jeune, cf. *Ménées*, éd. Rome 1888-1901, nov. 28; de S. Grégoire le Décapolite, cf. *Ménées*, nov. 20.

(17) C. Van de Vorst a établi une chronologie de Joseph l'Hymnographe (*An. Boll.*, 38, 1920, p. 148-154); sur quelques points de discussion, cf. D. STRENNON, *art. cit.*, p. 248-253.

(18) Le nom de Pierre donne l'occasion à Joseph de comparer constamment (à commencer par l'aérosthé) Pierre l'Athonite à son homonyme, l'apôtre.

(19) *Id. cit.* (voir note 14), ode 5, tropaïre 3.

(20) *Ibid.*, ode 7, tropaïre 4.

(21) *Ibid.*, ode 9, tropaïres 3 et 4.

composition, ce canon revêt une importance particulière : dès les premières décennies du IX^e siècle, des moines vivaient sur la Montagne, et avant le milieu du siècle l'Athos jouissait d'une certaine renommée comme lieu d'ascèse, chose que corroborent, nous l'avons vu, d'autres sources.

La Vie ancienne de Pierre. Un moine athonite, nommé Nicolas, composa, probablement avant la fin du X^e siècle, une Vie de Pierre l'Athonite²². C'est un morceau composite, fait de trois parties distinctes : un miracle de saint Nicolas au profit d'un certain Pierre scholarios, que notre auteur identifie arbitrairement à Pierre l'Athonite; une partie médiane, qui décrit les « cinquante années » passées par Pierre dans une grotte de la montagne; enfin, les miracles opérés en Thrace par les reliques d'un certain Pierre, saint probablement local²³. Seule donc la partie médiane pouvait nous être utile pour confirmer l'existence historique de Pierre et pour nous donner, le cas échéant, des renseignements sur sa vie au Mont Athos; il n'en est rien, car l'auteur ne connaît de son héros que ce que le canon de Joseph nous apprend. En effet, ce canon fut sa seule source, complétée de tous les clichés chers aux auteurs de Vies de saints. Par conséquent, nous ne considérons la Vie ancienne de Pierre comme source pour notre étude que dans la mesure où elle brosse un tableau de la vie au Mont Athos durant le dernier quart du X^e siècle²⁴, si, comme nous le croyons, elle a été composée vers les années 970-980²⁵.

Le culte de Pierre. Nos sources permettent de saisir le développement du culte de Pierre et ses étapes. Dans la première moitié du IX^e siècle, on découvrit dans un endroit désertique de l'Athos la dépouille d'un ermite que l'on nomma Pierre, sans doute parce que l'on conservait la mémoire d'un ascète de ce nom, qui avait vécu près de là. Aussitôt les reliques inventées, ou peu après, elles reçurent les honneurs du culte. Bien que réprouvée par l'Église²⁶, la pratique était courante²⁷. Une fois le culte ainsi institué²⁸, la cérémonie en l'honneur du nouveau saint se répétait tous les ans, en général le jour anniversaire de l'invention. Inutile d'ajouter que, dans ce cas particulier, le culte s'adresse beaucoup plus à tous les ascètes anonymes de l'Athos qu'à la personne réelle qu'a été celui dont les reliques ont servi de fondement à l'instauration du culte.

Nous ne saurons jamais combien de temps sépara l'instauration du culte de l'époque à laquelle

(22) Elle a été éditée par LAKE, *Early days*, p. 18-39; cf. aussi PAPAHRYSANTHOY, *Pierre* : analyse, corrections à l'édition Lake, notice sur l'écritain et sur la date probable de son activité, et commentaire.

(23) Cf. *ibid.*, p. 40.

(24) On ne tiendra évidemment pas compte des dates absolument arbitraires avancées par USPENSKI, *Istorija*, II, 1, p. 16-16; elles sont répétées par SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 19, 21, 23, 460, et tout récemment par G. KOURNOYOS, dans *N. É. 'Θσσία*, 74, 1963, fasc. 875 : 'Αφιέρωμα στὸ 'Άγιον Όρος, p. 6.

(25) Cf. PAPAHRYSANTHOY, *Pierre*, p. 47-51. Rappelons ici que le but de l'auteur était l'exaltation de l'esprit anachorétique opposé aux préoccupations plus matérielles des moines de son temps.

(26) Cf. H. DELBHAÏE, *Sauctus*, Subs. hag. 17, Bruxelles, 1927, p. 147 et 149.

(27) Nous citons quelques exemples : S. Dométilos et ses disciples (B. LATYŹEV, *Menologi anonymi byzantini saec. X*, Saint-Petersbourg, I, 1911, p. 277); Paul moine de Caluas, et S. Barnabas (*ibid.*, II, 1912, p. 26, 39-40); S. Ménas le mégalomartyr (*Syn. E. CP*, col. 470-5); Nicander, Gregorius, Petrus, Demetrius et Elisabeth (Inventio dans le cod. *Messan. S. Salvador* 30, f. 68v); Martyres X (vol XIII) de Constantinople (Passio et inventio dans *Acta Sanctorum*, Aug. 11, p. 446-447); sainte Paraskevè de Thrace (Vie dans le cod. *Goloburgensis* gr. 4, f. 63v); cf. aussi H. DELBHAÏE, *Les origines du culte des martyrs*, Subs. hag. 20, 2^e éd. Bruxelles, 1933, p. 73.

(28) Il n'existait pas dans l'Église byzantine de procédure officielle de canonisation. La consécration d'un saint local dépendait du sentiment public et de la communauté chrétienne du lieu. Selon la popularité et l'importance du saint, son culte pouvait se propager et devenir commun à toute l'Église. Voir sur ce point, H. DELBHAÏE, *Les origines du culte des martyrs*, p. 68-70; H. ALIVIZATOS, 'Η αναγνώρισις τῶν ἁγίων ἐν τῇ Ὁρθόδοξῳ Ἐκκλησίᾳ, *Θεολογία*, 19, 1948, p. 25-29, 36; G. TSETSES, 'Η ἐναξίς τῶν ἁγίων ἐκ τοῦ ἑορτολόγιου τῆς Ἐκκλησίας, *Ὁρθοδοξία*, 37, 1962, p. 238-253.

Joseph dédia un canon au nouveau saint : un certain temps avait dû s'écouler, mais pas un très long temps; sans doute les expressions de Joseph laissent-elles entendre que le culte de Pierre était solidement établi, l'auteur souligne plusieurs fois la vénération à lui rendue²⁹ et son pouvoir d'intercession³⁰; mais si la légende remontait à une époque très antérieure à celle de Joseph, elle aurait eu le temps de s'enrichir davantage.

Il nous semble raisonnable de supposer que le culte de Pierre apparut et se développa là où ses reliques avaient été trouvées, à l'Athos; pourtant, sa renommée s'étendit au loin : un méné de la fin du X^e siècle, écrit vers la fin du X^e siècle à Constantinople pour un couvent de cette ville³¹, contient l'office de Pierre, dont nous avons parlé plus haut; on peut en déduire que ce couvent célébrait à ce moment la mémoire de Pierre l'Athonite. Le typikon de la Grande Église ne conserve aucune trace d'une célébration de Pierre³², mais les couvents byzantins établissaient leurs typika liturgiques avec une grande liberté, et le fait qu'un monastère de la capitale fût, au X^e-XI^e siècle³³, Pierre l'Athonite n'implique nullement que le typikon de la Grande Église comprit Pierre parmi ses saints, à un moment donné. Toutefois, la mémoire de Pierre était encore célébrée hors de l'Athos à la fin du XI^e siècle³⁴ : un autre méné de cette époque, qui n'est pas athonite, contient son office³⁵.

Ces deux ménés, les plus anciens manuscrits qui contiennent l'office de Pierre, nous apportent un renseignement d'importance : tous les deux insèrent l'office de Pierre au 22 juin³⁶, et non pas au 12, jour auquel on associa plus tard, et jusqu'à aujourd'hui, la mémoire de Pierre à celle d'Onuphre, l'ascète égyptien³⁷. Les deux fêtes étaient donc à l'origine distinctes³⁸, mais la proximité dans le calendrier liturgique de deux saints qui s'étaient illustrés par des exploits ascétiques analogues, a sans doute entraîné la fusion de leur commémoration au jour anniversaire du plus illustre des deux, Onuphre³⁹. Il est impossible de dire à quelle date remonte cette association. L'hypothèse⁴⁰

(29) Canon, *id. citée* (voir note 14), ode 1 trop. 1; ode 8 trop. 2; ode 9 trop. 2, 3, 4.

(30) *Ibid.*, ode 7 trop. 2; ode 8 trop. 2. — Sur le droit des ascètes et des moines au culte public, cf. H. DELBHAÏE, *Sauctus*, p. 112-118; *idem*, *Les origines du culte des martyrs*, p. 96-99; TSETSES, *art. citée*, p. 251-252.

(31) Cf. PAPAHRYSANTHOY, *Office ancien*, p. 27-28 (*Hieros. S. Sabas* 70).

(32) Cf. J. MATROS, *Typicon de la Grande Église. I : Le cycle des douze mois*, Orient. Christ. Anal. 165, Roma, 1962. — La mention de Pierre dans l'édition du Synaxaire de Constantinople (*Syn. B. CP*, col. 745, 45; 748, 34) est insérée d'après le *Méné* (éd. Rome 1888-1901) et une note marginale (ardivo) dans l'un des mss (K = cod. de Leningrad du XII^e s., cf. E. E. GRANSTEDT, dans *Viz. Vrem.*, 24, 1904, p. 169-174).

(33) Plusieurs questions restent sans réponse : pour quelle raison le monastère du Sauveur Akataleptos introduisit-il dans son église la célébration de Pierre ? D'autres couvents constantinopolitains avaient-ils pendant un certain temps instauré le culte de Pierre ?

(34) On ne peut pas, cependant, affirmer que le « culte de Pierre se répandit en Thrace au X^e siècle » (cf. *Vies des saints* par les RR. PP. Bénédictins de Paris, t. VI, Paris, 1948, p. 207) en se fondant seulement sur le passage correspondant de la Vie de Pierre.

(35) Cf. PAPAHRYSANTHOY, *Office ancien*, p. 28 (*Hieros. S. Sabas* 72). L'absence de tout renseignement sur la provenance du cod. *Hieros. S. Sabas* 72 empêche de savoir où cette célébration avait lieu; toutefois, il s'agit sans aucun doute d'une région autre que l'Athos, car aucun couvent de l'Athos n'aurait toléré de célébrer l'office de l'ascète muillé de la façon qu'on trouve dans ce ms.

(36) Cod. *Hieros. S. Sabas* 70, f. 96 : τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ [le 22] τοῦ δαίου πατρὸς τοῦ ἐν τῷ ἔρει τοῦ Ἄθωνος, Cod. *Hieros. S. Sabas* 72, f. 170 : μὴν τῷ αὐτῷ κῆ' τοῦ δαίου πατρὸς ἡμῶν Πέτρου.

(37) Remarquons que, fait exceptionnel, le cod. *Hieros. S. Sabas* 72 contient l'office de S. Onuphre (ff. 130v-151) au 10 juin.

(38) LAKE (*Early days*, p. 40, note 1) a entrevu cette possibilité.

(39) Sur la pratique bien antérieure de fixer librement le jour de commémoration d'un saint, cf. S. EUSTRATIADÈS, *Τὸ ἑορτολόγιον τῆς Ὁρθόδοξου Ἐκκλησίας*, *Θεολογία*, 16, 1937, p. 7-8 et 14-27; M. ΓΕΩΡΓΙΟΥ, *Βυζαντινὸν ἑορτολόγιον*, Constantinople, 1899, p. 20-23, 25-29, 33-34.

(40) Cf. St. BINON, *La Vie de S. Pierre l'Athonite*, *Alli del V Congresso intern. di Studi bizanti. = Studi bizantini e neoellenici*, 6, 1939, p. 61.

selon laquelle ce fut Joseph l'Hymnographe qui combina les deux offices n'est pas justifiée, puisque des manuscrits postérieurs à Joseph d'un ou deux siècles continuent à dissocier les deux fêtes⁴¹. A notre avis, la fusion de la fête de Pierre avec celle d'Onuphre se produisit à l'Athos, où la vénération des ascètes avait toujours revêtu une ferveur particulière, et où la commémoration de Pierre, sans jamais cesser complètement, avait perdu son éclat entre le XI^e et le XIV^e siècle. C'est peut-être vers le XI^e siècle que Pierre fut transféré du 22 au 12 juin. Ce changement coïncide-t-il avec la défaveur dans laquelle était tombé le culte de Pierre hors de l'Athos ? En tout cas, aucun manuscrit non athonite au XV^e siècle, ne contient la Vie⁴², et aucun menée non athonite, après celui de la fin du XII^e siècle, et jusqu'à la fin de l'époque byzantine, ne contient son office. En revanche, le culte de Pierre, quelque peu négligé au Mont Athos durant les XII^e et XIII^e siècles, se raviva à partir du XIV^e siècle et ne cessa de se développer⁴³.

3. SAINT EUTHYME LE JEUNE ET SES SÉJOURS AU MONT ATHOS

La Vie d'Euthyme. Saint Euthyme le Jeune nous est connu par les documents d'archives, mais nous disposons aussi d'une *Vie d'Euthyme* écrite par son disciple l'évêque Basile⁴⁴. Euthyme ne nous intéresse ici que dans la mesure où il fut athonite, nous ne donnons de sa Vie qu'un résumé très court⁴⁵. Originaire d'un village de l'Opsikion, il s'enfuit de chez lui à l'âge de dix-huit ans pour prendre l'habit monastique au mont Olympe. Quinze ans plus tard, il quitta l'Olympe pour l'Athos et séjourna désormais, tantôt sur la Montagne, tantôt en Chalcidique, où il fonda vers 870 le couvent de Péristérai, à 25 km environ au S.E. de Thessalonique. Il mourut le 15 octobre 898 dans l'île de Hiéra.

On peut distinguer quatre périodes athonites dans la vie d'Euthyme, chacune d'elles ayant ses propres caractéristiques; nous n'analysons ici que les passages de la Vie qui s'y rapportent :

(41) Nous avons peut-être des indices d'un flottement avant la fixation de la fête au 12 juin, car deux manuscrits, l'un du XI^e siècle (le plus ancien ms. athonite à mentionner Pierre : Moscou, Musée historique n° 174, anc. coll. synodale Vlad. 387, provenant de Lavra, cf. A. EPHRAÏM, *Überlieferung und Bestand der hagiographischen und homiletischen Literatur der griechischen Kirche*, Leipzig, 1943, III, p. 186 et note 1), l'autre du XII^e-XIII^e siècle (lui aussi provenant probablement de l'Athos, cf. ΠΑΠΑΧΡΥΣΑΝΘΟΥ, *Office anciens*, p. 28-30), fêtent Pierre au 13 juin. Toutefois, décaler une fête d'un jour (ici du 12 au 13 juin) pour des raisons de commodité étant chose souvent pratiquée (cf. *Vie du patrice Nicéas*, p. 314, note 34), il est impossible de dire si nous sommes ici devant un flottement ou un arrangement de commodité (voir aussi note 37).

(42) Liste des mas de la Vie avec leurs dates dans ΠΑΠΑΧΡΥΣΑΝΘΟΥ, *Pierre*, p. 20, notes 2 et 3.

(43) Des églises athonites ont été dédiées à Pierre : la première mention se trouve, à notre connaissance, dans le cod. Paris. Coisl. 109, provenant de Lavra. Ce ms. on parchemin porte quatre feuillets de garde, de parchemin différent, deux au début (ff. I et 1) et deux à la fin (ff. 265 et 266); on lit sur les ff. 1^o et 266 une notice identique : Βόβλον τούτου τοῦ ἐκταρίου τῆς ὑπεραγίας (...) Θεοτόκου καὶ τοῦ ἁγίου πατρὸς ἡμῶν Πέτρου τοῦ Ἀθωνίου. Il est difficile d'en préciser la date; elle pourrait être du XII^e-XIII^e s., mais aussi d'une écriture appliquée du XI^e s. Nous ignorons l'emplacement de cette église dédiée conjointement à la Vierge et à Pierre : le ms. ayant appartenu à Lavra, elle se trouvait probablement dans les limites du territoire lavriote. — Nous connaissons aussi des églises dédiées conjointement à Pierre et à Onuphre : parakléision près de la porte d'entrée de Dochoiariou, fondé peut-être en 1698 (cf. Proskynetarion de Dochoiariou par ΓΥΚΙΛΛΕ de Smyrne, Bucarest, 1843, p. 37; ΣΜΥΡΝΑΙΚῆΣ, *Athos*, p. 565-586, 569); kellion de Lavra à Karyés (cf. ΣΜΥΡΝΑΙΚῆΣ, *Athos*, p. 396, 701); monydrion dans les limites du territoire de la Petite-Sainte-Anne (cf. Θεολογία, 21, 1950, p. 332).

(44) Elle a été éditée par L. PETRIT, *Vie et office de saint Euthyme le Jeune*, Bibliothèque hagiogr. orient. 5, Paris, 1904. Cette Vie est un des meilleurs spécimens de l'hagiographie byzantine. Sur la personne de Basile, ses fonctions et son œuvre, voir notre article *Euthyme*.

(45) Pour une analyse détaillée, on se rapportera à LAKE, *Early days*, p. 41-52.

ils permettent de saisir quelque peu le développement du monachisme au Mont Athos durant la seconde moitié du IX^e siècle⁴⁶.

Premier séjour (850-863). Euthyme arriva au Mont Athos au début de 859⁴⁷, après avoir partagé la vie des anachorètes et passé une quinzaine d'années dans un sévère koinobion⁴⁸; il avait reçu le grand habit peu avant son départ⁴⁹. Il se sentait donc en mesure d'affronter l'existence d'ascète isolé à laquelle il aspirait. C'est dans l'exercice de cette ascèse que Basile se hâta de nous montrer son maître, sans trop s'attarder aux préliminaires. Arrivé à l'Athos, Euthyme s'installa avec son compagnon de voyage, Théostèrikto, et commença à goûter les plaisirs d'une ascèse longuement désirée⁵⁰. Aucune précision n'est fournie, mais Euthyme et son compagnon ne vivaient certainement pas dans la solitude : en effet, Euthyme nous amitié avec un moine, nommé Joseph, établi sur la Montagne depuis un certain temps⁵¹; si Basile ne mentionne ici que Joseph, ce n'est sans doute pas qu'Euthyme n'ait pas connu d'autres Athonites, mais parce que Joseph resta jusqu'à sa mort un fidèle compagnon d'Euthyme, et que Basile eut plus tard l'occasion, sinon de le connaître, au moins de visiter, jeune moine encore, son tombeau réputé miraculeux⁵².

Au bout d'un certain temps, Théostèrikto préféra rentrer à l'Olympe, abandonnant Euthyme qui s'associa alors avec Joseph pour mener avec lui ce qu'il considérait comme la vraie vie ascétique. On voit que, malgré sa longue préparation, Euthyme ne se jugeait pas encore assez mûr pour accéder au sommet ascétique, l'isolement complet, et qu'il ne tira pas de sa première installation à l'Athos la satisfaction escomptée en matière de privations; c'est sans doute que la vie des petits groupes anachorétiques athonites ne différait guère de celle qu'il avait connue à l'Olympe⁵³. Il proposa donc à Joseph de s'abstenir pendant quarante jours de toute autre nourriture que d'herbe crue⁵⁴. Dans sa description, Basile se laisse influencer par l'Ancien Testament⁵⁵, mais la pratique de l'abstinence temporaire de toute autre nourriture que l'herbe est très répandue dans le monachisme ancien. Euthyme renoua ici avec l'habitude des ascètes de Palestine qui, durant le carême, abandonnaient leur couvent pour aller vivre quarante jours dans le désert⁵⁶. Étant donné que les deux hommes

(46) Basile écrit la biographie de son maître, et ne parle de l'Athos que dans la mesure où celui-ci concerne son héros. Son récit constitue un témoignage précieux pour l'Athos dans la seconde moitié du IX^e siècle, mais, l'auteur n'ayant jamais vécu lui-même au Mont Athos, certains aspects de la vie athonite ont pu lui échapper.

(47) Né en 823 ou 824 (cf. notre article *Euthyme*, p. 236 n. 10), il devait être dans sa trentième année.

(48) Ayant pris l'habit à la fin de 841 ou de 842 (cf. *Ibid.*), il avait accompli, à la fin de 858, 16 ans au moins de vie monastique; l'auteur dit ici 15 ans, car il calcule probablement de l'entrée d'Euthyme au couvent de Pissadinou.

(49) *Vie d'Euthyme*, p. 26, l. 3-15.

(50) *Ibid.*, p. 28, l. 26-27.

(51) *Ibid.*, p. 28, l. 30 : ὅσας ἐκ πολλῶ προσηπῆρχε τῷ Ἄθω.

(52) *Ibid.*, p. 37, l. 18 - p. 38, l. 1.

(53) Dans un article (La vie monastique dans les campagnes byzantines du VIII^e au XI^e siècle, *BzByz.*, 43, 1973, p. 168-180) nous avons exposé les résultats d'une recherche sur les anachorètes indépendants ou dépendants d'un koinobion, sur les groupes anachorétiques et sur le problème des laures à Byzance.

(54) *Vie d'Euthyme*, p. 29, l. 8-10 : ὡς κτηνώδεις ἑαυτοὺς ἐπιλογισμέμεθα καὶ ἐπὶ τεσσαράκοντα ἡμέρας ὡς τὰ βοσκματώδη τῶν ζῴων εἰς τὴν γῆν συγκάπτοντες χέρτον ὡς βόας ψαμιούμεθα.

(55) *Dan.*, 4, 32 : χέρτον ὡς βοῦν σε ψαμιούσουσι, 4, 33 α et 0' 5, 21 : γ. ὡς β. ἐψώμιζον αὐτόν.

(56) Cf. SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythopolis*, p. 13, 56, 94; le genre de nourriture n'y est pas mentionné, mais dans d'autres endroits (cf. p. 15, 56-57, 209, 210, 237), il est dit que les ascètes vivant dans le désert se nourrissaient d'herbes et de racines. S. Étienne le Sabatto avait l'habitude de passer les trois carêmes de l'année dans le désert (cf. *Acta Sanctorum*, jul. III, p. 531-613, § 184); la coutume se maintint dans le couvent du VIII^e jusqu'au XI^e siècle au moins : un petit nombre de moines était alors choisi par l'égoumène pour passer le carême dans le désert (cf. *Ibid.*, p. 583 sq. §§ 128, 130, 157, 176; Vie de Lazare le Galiléote, *Acta Sanctorum*, nov. III, p. 514 § 17).

ont durant ces quarante jours surtout souffert du froid⁵⁷ (ce qui veut dire que l'on se trouvait en hiver), il est légitime d'en induire qu'Euthyme et Joseph entreprirent cette pénitence durant le carême⁵⁸, comme les anciens moines palestiniens. En tout cas, l'exploit résidait non seulement dans le genre de nourriture choisie⁵⁹, mais aussi dans le fait de passer quarante jours exposé aux intempéries⁶⁰.

La seconde prouesse ascétique d'Euthyme fut de s'enfermer dans une grotte pendant trois ans. Il ne s'agit pas d'un emmurement; Euthyme cherche une caverne placée dans un endroit désert, afin que ses occupants restent « inconnus de tous »⁶¹. Qui étaient ces « tous » ? Si l'Athos avait été fréquenté seulement par quelques ascètes isolés, aussi épris de solitude qu'Euthyme, cette expression n'aurait guère de sens. Ceux que les deux solitaires cherchaient à éviter étaient les moines vivant en groupe à l'Athos, lesquels, attirés par les exploits ascétiques d'Euthyme, n'auraient pas manqué de venir l'importuner, si sa retraite avait été connue. Il savait par expérience que plus un ascète cherche la solitude et désire vivre seul avec Dieu, plus les autres moines accourent pour l'entourer de leur sollicitude et lui prodiguer leur admiration.

L'auteur ne donne aucun renseignement qui permette de localiser cette grotte : on peut supposer qu'elle se trouvait vers le sud de la Montagne, là où grottes et cavernes abondent⁶². Ce qui intéresse le biographe est de décrire la vie qu'y menaient les deux hommes : ils passaient le plus clair de leur temps à prier, sans prononcer d'autres mots que ceux des prières et pour échanger éventuellement des propos utiles à l'âme; ils dormaient à même le sol, privés de feu et torturés par la vermine; leur nourriture consistait en fruits sauvages qu'ils ramassaient aux alentours. A la fin de la première année, leurs vêtements de crin, devenus des haillons, tombèrent, et ils restèrent nus. Alors Joseph, découragé, préféra abandonner et renouer avec un mode de vie moins inhumain. Le zèle d'Euthyme ne s'affaiblit pas pour autant; il redoubla ses efforts pour racheter la défaillance de son compagnon. Durant cette deuxième période, Euthyme eut également à subir les attaques des démons : profitant

(57) *Vie d'Euthyme*, p. 29, l. 14-16 : ἰδέσθῃ μὲν αὐτοῖς τὸ σῶμα τῶ κρύει (cf. *Dan.*, 9^e 5, 21) ταλαιπωρούμενον καὶ τσοσῦτον, ὥστε τοῦ πρώτου ἀγῶνος τὰ σύμβολα μέχρι τῆς ἐσχάτης ἀναπνοῆς τοῖς ἀσκηταῖς διασφραῖσθαι.

(58) Si cette hypothèse est juste, il s'agirait plutôt du carême de Noël 859 (15 nov.-24 déc.) étant donné qu'Euthyme arriva à l'Athos après le 6 février 859, jour de l'ouverture du Grand Carême; la chronologie d'Euthyme ne permet pas de repousser l'exploit jusqu'au Grand Carême suivant, débutant le 26 février 860.

(59) La χορτοφαγία dont nous trouvons des traces en Égypte (cf. A.-J. Festugiène, *Historia monachorum in Aegypto*, Subs. hag. 34, Bruxelles, 1961, p. 49-50, 78, 100, 123), semble être plus systématiquement pratiquée en Syrie, où une catégorie de moines reçurent de leur nourriture accoutumée le nom de βοσκόι (cf. SOZOMÈNE, *Histoire ecclésiastique*; PG, 67, col. 1392 D-1393; ἘΥΛΩΝ, éd. J. Bidez-L. Parmentier, *The ecclesiastical history of Eusebius*, Londres, 1898, p. 30). Les βοσκόι ne manquent point en Palestine (cf. SCHWARTZ, *Kyrtlos von Skythopolis*, p. 99; JEAN MOSCOUS, *Pré spirituelle*; PG, 87, 3, col. 286b v, 3022 c). Voir d'autres références et littérature dans *Dictionnaire d'Athènes*, *Chrét. et de Liturgie*, II, 1, col. 1084; St. SCHEWITZ, *Das morgenländische Mönchtum*, Möding b. Wien, II, 1938, p. 89-90. Mentionnons encore l'exemple de deux vieillards vivant au début du IX^e s. à l'Olympe, d'où venait Euthyme (cf. *Vie de Joannice*, p. 340 c). — Sur les excès de jeûne, cf. en dernier lieu R. ARBESMANN, *Fasting and Prophecy in Pagan and Christian Antiquity*, *Traditio*, 7, 1949-1951, p. 1-71, surtout p. 32-52, sur le jeûne dans l'antiquité chrétienne; H. MUSUNILLO, *The Problem of Ascetical Fasting in the Greek Patristic Writers*, *Traditio*, 12, 1956, p. 1-84, surtout § 6, p. 24-35; A.-J. FESTUGIÈRE, *Les moines d'Orient. I : Culture ou sainteté*, Paris, 1961, p. 59-74 : Le moine et le jeûne.

(60) Cf. *Vie d'Euthyme*, p. 29, l. 22 : τὸ ἐπὶ κρύους ταλαιπωρεῖν αἰθρίας ἀπέμειν. Voir des exemples de moines αἰθρίας ou υπαίθριος dans THEODORE, *Histoire ecclési.*; PG, 82, col. 1417 n, 1433 n, 1463 n, 1466 c, 1489 c-d.

(61) *Vie d'Euthyme*, p. 29, l. 22-23 : ἐν σπηλαίῳ ἐαυτοῦ πᾶν ἀγνόσσω καταλείομεν.

(62) La localisation par les *Patris* (cf. ΛΑΜΠΡΟΣ, *Patris*, p. 237) de cette grotte près de la Νέα-Σκίτζα de Saint-Paul est tardive et arbitraire; la même remarque vaut pour ce que dit E. ΚΟΥΡΙΛΑΣ, *Ἱστορία τοῦ Ἀσκητισμοῦ*, A', Thessalonique, 1929, p. 34.

de sa solitude, ceux-ci essayèrent par tous les moyens de le faire partir; ce fut en pure perte⁶³.

Les trois ans écoulés, Euthyme sortit de sa retraite, et revint auprès des autres moines. C'est la première fois que l'auteur parle d'autres Athonites, en dehors de Joseph, et cela, nous semble-t-il, parce que ce sont ces moines qui vont se grouper autour d'Euthyme et constituer le premier cercle de ses disciples. Basile ajoute qu'à ce moment les Athonites s'étaient multipliés, « car ils voulaient imiter Euthyme »⁶⁴. Cette explication⁶⁵, flatteuse pour le maître de Basile, contient une grande part d'exagération. Une fois l'Athos entré dans la catégorie des « montagnes saintes », c'est-à-dire des montagnes consacrées à la tranquillité et au calme monastique, le nombre des moines ne pouvait que s'accroître, et cela, indépendamment du rayonnement de tel ou tel anachorète. Mais il est certain que chaque nouvel exploit d'un solitaire attirait de nouveaux disciples à la profession monastique. Il est donc vraisemblable que, entre le moment où Euthyme s'isola et celui où il réapparut trois ans plus tard, la population athonite avait augmenté, et qu'une partie des nouveaux moines, attirés par le renom d'Euthyme, se rassemblèrent autour de Joseph qui, faute d'être lui-même l'ascète parfait, avait vécu longtemps aux côtés du héros, dont il proclamait les prouesses, et dont il attendait la réapparition⁶⁶; toutefois, il est plus probable que le noyau primitif du groupe était constitué par les moines avec lesquels vivait Joseph, avant qu'il ne s'associât à Euthyme.

Basile, qui décrit longuement la vie d'Euthyme dans la grotte, ne s'attarde point sur ses occupations quand il eut réintégré la vie commune. En deux lignes, il dit qu'Euthyme passa un certain temps parmi les moines et « les édifica dès lors par l'exemple de sa vertu visible, plus encore qu'il ne l'avait fait) auparavant par sa renommée invisible »⁶⁷. Que doit-on comprendre ? Euthyme avait acquis une certaine autorité au moins sur quelques moines athonites; Joseph et ses moines le considéraient comme leur père spirituel. Mais peut-on conclure qu'Euthyme fonda à ce moment un établissement et que sa fondation était une « laure » ?⁶⁸ Nous ne le pensons pas⁶⁹. Il n'est même pas sûr qu'Euthyme ait vraiment vécu au milieu du groupe de moines où vivait Joseph; selon l'habitude des anachorètes, il a pu se retirer loin des autres, sans refuser toutefois de les recevoir ni d'instruire ceux qui voulaient profiter de sa sagesse. Penser qu'Euthyme aurait assuré à ce moment la direction d'un groupe de moines ne ressort pas de ce passage.

L'occasion d'un nouveau voyage se présenta peu de temps après le retour d'Euthyme à la vie

(63) *Vie d'Euthyme*, p. 30-32.

(64) *Vie d'Euthyme*, p. 32, l. 22 : ἦδη πλείοσι γενναίως ἐκ τῆς πρὸς αὐτὸν μιμήσεως.

(65) Basile, comme Nicolas le biographe de Piorre, se montre préoccupé de la question du rapide développement monastique de l'Athos et cherche à l'expliquer. Ce souci se constate également chez les moines d'autres centres et à diverses époques : par exemple, le développement du monachisme en Mésopotamie et en Syrie est attribué à l'influence et à la migration des moines d'Égypte (cf. A. VÖÖNUS, *History of asceticism in the Syrian Orient*, I, Louvain, 1958, p. 138-139, 146); cette préoccupation est à l'origine de la légende de l'exode de soixante-dix moines d'Égypte, qui, marchant derrière la Croix, arrivèrent en Perse pour y implanter le monachisme (cf. *Ibid.*, p. 218).

(66) *Vie d'Euthyme*, p. 32, l. 21-24 : τοῖς ἀσκηταῖς προσδοκώμενος (...) καὶ διὰ φήμης ἔχουσι τὰ περὶ αὐτοῦ, τοῦ Ἰωσήφ τοῦτον ἐνοκρινέροντος καὶ μὴ βλέπομένου.

(67) *Vie d'Euthyme*, p. 32, l. 24-25 : ἐγγονίας δὲ τούτους καὶ πλέον τῆς ἀοράτου φήμης τῇ βλεπομένῃ ἀρετῇ οἰκδομήσας τοὺς αὐτῶ προσκύνοντάς.

(68) C'est la conclusion que tire ΛΑΚΗΣ, *Early days*, p. 44-48. — Sur le problème des laures à Byzance, voir notre article cité p. 23, note 53.

(69) Le mot οἰκδομήσας dans ce contexte (voir le passage n. 67) a un sens figuré, « instruire », « édifier par son exemple », et non pas son sens propre de « construire ».

commune : Théostérictos, l'ancien compagnon d'Euthyme⁷⁰, revient à la Montagne, porteur d'un message pour Euthyme de l'ascète Théodore, qui lui avait donné le grand habit⁷¹. Le vieillard, malade et seul, demandait à Euthyme de venir le chercher et de le prendre à sa charge, en l'établissant près de lui; ce serait « sa rétribution pour l'octroi de l'habit angélique »⁷². Euthyme partit aussitôt pour l'Olympe.

Deuxième séjour (863-864). Nous ne savons pas combien de temps Euthyme resta absent. Il est probable qu'il ne fit qu'aller et venir, mais rien n'est dit sur le mode de voyage. Disons qu'il ne fut pas de retour avant deux ou trois mois. Il revint avec Théodore et s'installa sans doute près de Joseph et de deux autres moines du même groupe. Pas pour longtemps : l'état de santé de Théodore nécessitant des soins que l'on ne pouvait lui prodiguer à l'Athos, car celui-ci « se trouvait loin des agglomérations laïques »⁷³, Euthyme bâtit pour le vieillard un kellion à Makrosina, « endroit qui est situé près des villages »⁷⁴. En écrivant habile, Basile crée un contraste entre le début du paragraphe (§ 22) où l'on voit Euthyme vénéré par les autres moines, et la fin, où l'on voit que, à l'appel de Théodore, il abandonne son rôle de père spirituel, pour devenir de nouveau le serviteur de son vieux maître. Il est qualifié successivement de *καλὸς ὑπήκοος, ἄριστος φοιτητῆς καὶ διάκονος, διακονῶν*⁷⁵, tandis que Théodore est *καθηγούμενος ἐπὶ καθηγητῆς*, au sens large du mot⁷⁶. Il est possible qu'Euthyme soit resté auprès du malade à Makrosina, si l'on prend à la lettre la phrase disant qu'il soignait personnellement son maître⁷⁷. Cependant, il n'accompagna pas Théodore, lorsque celui-ci se rendit à Thessalonique pour se soigner; il revint au Mont Athos, où il « renforçait son ascète »⁷⁸. Cette expression vague ne nous renseigne pas beaucoup, ni sur ce qu'il faisait, ni sur ce qu'étaient ses rapports avec les autres moines.

Apprenant la mort de son maître à Thessalonique, bien que le contact de la ville lui répugnât, Euthyme crut qu'il était de son devoir de s'y rendre pour s'incliner devant son tombeau⁷⁹. Ici, une question se pose : si le projet d'Euthyme était de vénérer le tombeau de Théodore et de revenir à l'Athos, pourquoi ne reentra-t-il pas aussitôt son vœu accompli, au lieu de monter sur une colonne aux alentours de Thessalonique ?⁸⁰ L'auteur ne donne que cette explication : il voyait que sa présence était salutaire au peuple⁸¹.

(70) Ce Théostérictos, porteur du message, doit être identifié à Théostérictos, qui vint avec Euthyme à l'Athos (cf. *Vie*, p. 26, l. 17), mais qui reparut peu après (*ibid.*, p. 28, l. 29).

(71) *Vie d'Euthyme*, p. 25, l. 7-10.

(72) *Ibid.*, p. 32, l. 27-30. Sur la γηροκομία, cf. J. HAUSHERR, *Direction spirituelle en Orient autrefois*, Orient. Christ. Anal. 144, Rome, 1955, p. 33-34.

(73) *Vie d'Euthyme*, p. 33, l. 2 : διὰ τὸ συνοικήσεως λαῶν βιωτικῶν πόρων καθίστασθαι.

(74) *Vie d'Euthyme*, p. 33, l. 6-7 : Μακροσίνα τῆ τῶπω ὄνομα, ἧτις πλησιον τῶν χωρίων ὑπέρχουσα ... On ne connaît pas l'emplacement de cette localité. Selon LAKE (*Early days*, p. 45), Théodore devint membre de la « laura » d'Euthyme, « and when the life of the laura proved too severe, made him a cell at Makrosina ».

(75) *Vie d'Euthyme*, p. 32, l. 31 ; p. 33, l. 3-4 et 10.

(76) *Ibid.*, p. 33, l. 3-4 et 8.

(77) *Ibid.*, p. 33, l. 8-9 : ὑπηρετεῖ δὲ καὶ αὐτὸς ἐπὶ καθηγητῆ ἕξ ὧν ἕκαστος ἐδίχηε τινημῆσθαι.

(78) *Vie d'Euthyme*, p. 33, l. 20 : πλέον ἐν τῷ ὄρει ἐπιτείνας τὴν ἀσκησιν.

(79) *Ibid.*, p. 33, l. 20-26.

(80) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 10. Euthyme devait remonter pour quelque temps sur cette même colonne plusieurs années plus tard (cf. *Ibid.*, p. 48, l. 22-23). Sur les stylites à Byzance, cf. H. DELEHAYE, *Les saints stylites*, Subs. bag. 14, Bruxelles, 1923 ; sur des stylites à Thessalonique, cf. *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 60, 67 ; Th. ΤΑΦΛ, *Eustathii metrop. thessalonicensis opuscula*, Francfort, 1832, p. 182-198.

(81) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 7-8, 11-12.

Troisième séjour (ca 865-866). Euthyme ne put supporter longtemps la bousculade de la foule au pied de sa colonne, et il décida de partir une nouvelle fois pour la Sainte Montagne. Auparavant, il reçut l'ordination des mains de l'archevêque de Thessalonique, Théodore⁸²; il devint diacre, et peut-être aussi prêtre⁸³. Ce nouveau séjour, qui commença vers 864, ne dura pas beaucoup plus longtemps que les deux précédents⁸⁴. A ce moment, nous dit le biographe, le nombre des moines avait augmenté à tel point que la Montagne ne différait pas d'une ville⁸⁵. Exagération sans doute : il reste cependant que l'Athos était devenu un centre monastique. Basile attribue, une fois de plus, cette évolution rapide au renom d'Euthyme et au désir qu'on avait de l'imiter⁸⁶. Or, si cette affirmation était excessive la première fois⁸⁷, elle est maintenant tout à fait invraisemblable. En effet, si après ses trois ans d'isolement dans la grotte, Euthyme avait suscité un mouvement d'enthousiasme parmi les moines de l'Athos, il s'était ensuite très peu mêlé à la vie athonite (du moins d'après ce qui ressort de sa *Vie*), et il avait été absent assez longtemps. D'autres ascètes, qui restèrent inconnus, avaient pris la relève, et leurs exploits avaient contribué au renom de la presqu'île. L'émulation joua certainement un grand rôle dans l'évolution monastique de l'Athos, et le mérite de la célébrité croissante de la Montagne ne peut être attribué à une seule personne. D'ailleurs, Euthyme ne resta sans doute pas à l'Athos plus de deux ans pendant ce troisième séjour⁸⁸. Importuné par le nombre toujours croissant des moines qui se pressaient autour de lui, il s'évada avec deux compagnons, Jean Kolobos et Syméon, et se rendit dans l'île inhabitée de Néoi⁸⁹. Une fâcheuse aventure — il faillit tomber aux mains des Arabes, — l'obligea à revenir sur la Montagne. Estimant, toutefois, que le danger des Arabes était aussi grand ici que dans l'île de Néoi, il décida de partir avec ses disciples et d'aller s'installer avec eux au lieu-dit Brastamou, localité de Chalcidique⁹⁰.

Ici s'ouvre un nouveau chapitre de la carrière monastique d'Euthyme, qui sort de notre sujet immédiat. Il fonda successivement un petit établissement à Brastamou, et un grand à Péristéira⁹¹.

(82) On trouvera tout ce que nous savons sur Théodore et sa carrière dans L. PEYRIT, *Vie d'Euthyme*, p. 80, note 23, et Les évêques de Thessalonique, *EO*, 4, 1900/01, p. 218-219. Nous ajoutons que Théodore, avant d'accéder au trône métropolitain, fut un ascète connu (cf. *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 19 : ὅς ἀσκητῆς ἦν καὶ αὐτὸς καὶ ἀσκητῶν περιώνυμος) ; malheureusement, l'auteur ne nous livre pas le lieu de son ascète.

(83) La *Vie* dit simplement *διακόνου χειροτονία* : p. 34, l. 19-20. K. LAKE (*Early days*, p. 46) a probablement raison quand il pense qu'Euthyme devint aussi prêtre à ce moment, car : 1) la raison donnée est qu'il voulait avoir la facilité de communier (ὁ φιλοδοξῆσαι κρατούμενος ..., ἀλλὰ διὰ τὴν ἐπ' ἐρημίας ἀκατάγνωστον, εἰ ποὺ δεήσειεν, τῆς θείας κοινωνίας μετέλθην : p. 34, l. 20-22) ; or, un diacre ne peut consacrer les saintes espèces ; 2) une des raisons qui poussent Euthyme à partir de nouveau de l'Athos est que, en raison de son rang de prêtre, il était sollicité par les autres moines plus qu'auparavant (ὄν δ' αὐτοῦ καὶ λέρεται ... καὶ λέρεων τὸν κούδιστον : p. 34, l. 20-27) ; ce prétexte n'aurait pu être avancé si Euthyme n'avait été ordonné prêtre qu'immédiatement avant son départ, comme le pense L. PELLI (p. 80, note 24) ; 3) il n'est pas question d'un autre voyage d'Euthyme entre temps, et il n'était pas possible à cette époque de procéder à une ordination sur place. C'était chose assez courante au ix^e siècle qu'un postulant, surtout s'il était moine, fût ordonné prêtre sans avoir passé par les grades inférieurs, ou encore qu'il le reçût en quelques jours, et parfois en quelques heures. Voir sur ce sujet J. PANISOT, Les ordinations « par saut », *Revue de l'Orient Chrétien*, 5, 1900, p. 335-369.

(84) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 23 : ἄλλως οὖν καὶ τοῦτω (à l'Athos) διατρέψας χρόνους.

(85) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 24-25 : ὡς ἐν ἄσπετι σὺν ἄλλοις διακρίθην καὶ παρεπύχλησαι ...

(86) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 23-24 : διὰ τὴν ἦδη τῶν μοναχῶν ἐν τῷ ὄρει εἶς πρὸς αὐτὸν μιμήσει κατοίκησιν.

(87) Voir ci-dessus, p. 25.

(88) Voir note 84.

(89) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 23-31. L'identification courante de l'île de Néoi avec l'île de Hagios-Eustratios (cf. L. PEYRIT, *Vie d'Euthyme*, p. 80, note 25 ; STÉPHANOS, *Thesaurus*, s.v. νέος) n'est pas encore démontrée (cf. *Actes Laura*, n° 38, notes). SVOONOKOS (*ibid.*, carte) propose l'identification avec l'île de Skantzoura.

(90) Sur cette installation, voir ci-dessous, p. 35.

(91) Sur le couvent de Péristéira, voir ci-dessous, p. 35-36.

à quelques kilomètres de Thessalonique. Malgré sa décision d'établir ses deux établissements en dehors de l'Athos, Euthyme ne délaissa pas complètement la Montagne. Durant son séjour à Brastamou (entre 866 et 870 environ), il fit de fréquentes retraites à l'Athos, pour « se trouver seul à seul, face à Dieu »⁹².

Quatrième et dernier séjour (avant mai 898). De nombreuses années plus tard, vers la fin de sa vie, et après avoir abandonné la direction du couvent de Péristérai, Euthyme sentit de nouveau la nostalgie de son ancienne vie d'ascète athonite, et il revint à l'Athos. L'auteur ne signale ce dernier séjour qu'en quelques lignes⁹³ : Euthyme se rendit à « la pointe de la presqu'île athonite »⁹⁴; se voyant entouré et importuné par les moines, il s'enfuit avec un serviteur dans l'île de Hiéra⁹⁵. Il est difficile d'évaluer la longueur de ce dernier séjour : il commence quelque temps après le départ d'Euthyme de Péristérai et s'achève cinq mois avant sa mort. Son arrivée à l'Athos est soit postérieure à 890, soit postérieure à 897 (date plus probable)⁹⁶; d'autre part, il partit pour Hiéra en mai 898 : la durée de son dernier séjour est donc soit de quelques mois, soit de huit ans. Une chose certaine et importante ressort des derniers paragraphes de la Vie : vers la fin du siècle, en 898, la vie monastique avait pris à l'Athos un essor considérable; les autres sources de l'époque confirment ce fait.

Les moines athonites ne manquèrent pas alors d'entourer le nouveau venu, ascète que la plupart d'entre eux connaissaient de réputation, sinon de vue. Comme pour les précédents séjours, l'auteur ne dit pas dans quel endroit Euthyme vécut ces derniers mois (ou ces dernières années) athonites. Toutefois, il ne semble pas qu'Euthyme, qui avait abandonné son propre couvent pour vivre dans la quiétude, ait lié des relations étroites avec les moines et ait créé un nouveau groupe sous sa direction spirituelle. Comme Joannice le grand ascète de l'Olympe (leurs vies présentent de frappants parallélismes), il cherchait à rester à l'écart des autres autant que sa réputation le lui permettait. Pour cette raison, malgré ses soixante-quinze ans, son esprit voyageur et son goût de la solitude le poussèrent à partir de nouveau : le 8 mai 898, il quitta de nouveau l'Athos pour se rendre, accompagné d'un seul serviteur, dans l'île de Hiéra; il y mourut cinq mois plus tard, le 15 octobre de la même année.

Pour conclure cette étude sur Euthyme, remarquons que nous possédons, grâce à son biographe Basile, un portrait de lui très vivant : Euthyme avait commencé sa vie monastique par un séjour auprès d'un anachorète et passé quinze ans dans un koinobion; devenu ermite et père spirituel d'un groupe anachorétique, il fonda à son tour un koinobion, qu'il dirige pendant de longues années,

(92) *Vie d'Euthyme*, p. 38, l. 16-17 : Θεὸν ἀγχιβολῶν καὶ μόνος μόνῳ προσομιλεῖν ἐφιέμενος. Il adopte un comportement très répandu parmi les ascètes devenus chefs d'une communauté (par ex. Joannice, Pierre d'Atroa, Paul le Jeune et autres) qui, tout en restant chefs spirituels, vivent temporairement ou durablement éloignés de leurs disciples.

(93) *Vie d'Euthyme*, p. 48, l. 24 - 49, l. 5.

(94) *Ibid.*, p. 48, l. 24 : τὴν τοῦ Ἁθωνος πάλιν ἐπικαταλαμβάνει ἀκρωτήρια.

(95) L. PETIT (*Vie d'Euthyme*, p. 83, note 38) identifie cette île avec l'actuel Gioura, tandis que W. M. LEAKE (*Travels in Northern Greece*, 111, Londres, 1835, p. 113) l'identifie avec Hagios-Eustratios. Ni l'un ni l'autre ne donne de référence. PAUSANIAS (8, 33, 4) paraît avoir connaissance d'une île appelée Hiéra située au voisinage de Lemnos, mais nous n'avons pu la localiser.

(96) Sur ces dates et les problèmes chronologiques de la Vie d'Euthyme, cf. PAPACHRYSSANTHOU, *Euthyme*, p. 234-242.

et finit sa vie de nouveau en solitaire. Il ferme ainsi le cercle idéal du moine byzantin qui aspire à la perfection.

4. DISCIPLES ET COMPAGNONS D'EUTHYME A L'ATHOS

La Vie, centrée sur la personne d'Euthyme, s'occupe très peu des autres athonites et, quand elle le fait, c'est, naturellement, toujours en fonction de leurs rapports avec lui. Ainsi a-t-on l'impression fautive qu'en 859 Euthyme arriva sur une montagne déserte. Que cette idée soit erronée, nous l'avons montré plus haut, et, à propos des séjours d'Euthyme à l'Athos, nous avons parlé de la foule des moines anonymes qui gravitaient autour du saint : ascètes indépendants, moines appartenant à d'autres groupes, ou encore, ses propres disciples. La Vie d'Euthyme nous livre, toutefois, le nom de quelques-uns d'entre eux, raconte certains de leurs exploits, et laisse ainsi deviner l'importance de leur apport à la formation du grand centre monastique que devint l'Athos au siècle suivant.

Joseph l'Arménien. Pierre est le premier athonite dont l'histoire a conservé le nom et le souvenir; Joseph est le premier pour lequel nous avons des dates un peu précises et dont nous connaissons quelques traits de caractère. Quoique d'origine arménienne, dit la Vie, Joseph était un homme sans ruse, simple et honnête⁹⁷. Plus âgé qu'Euthyme, il se trouvait probablement à l'Athos avant le milieu du siècle⁹⁸. Nous ne savons rien des premières années monastiques de Joseph, mais on voit que, quand Euthyme fit sa connaissance, il était un ascète arrivé à un degré élevé de perfection : Basile parle de lui avec respect et considération; il ne le qualifie jamais de disciple, mais il l'appelle l'associé d'Euthyme, son compagnon et son émule dans les luttes ascétiques⁹⁹.

Que Joseph n'ait pas pu, ou n'ait pas voulu, suivre Euthyme jusqu'au bout dans ses excès de mortification, ne paraît pas avoir nui à sa réputation : cela permet à Basile d'affirmer la supériorité de son père spirituel. Mais du point de vue de la spiritualité byzantine, Joseph possédait une qualité qui faisait défaut à Euthyme : la stabilité. Établi à l'Athos longtemps avant l'arrivée d'Euthyme, il y resta une dizaine d'années encore, se conformant aux prescriptions canoniques beaucoup mieux qu'Euthyme, qui fit pendant ce temps un nombre considérable de voyages. Lorsque Euthyme résolut d'établir ses disciples athonites hors de la Montagne¹⁰⁰, Joseph, par crainte des Arabes, ou parce que, vieillissant, il ne voulait pas se séparer des moines avec qui il avait vécu si longtemps, suivit le groupe à Brastamou. Il paraît certain que Joseph, suivant une habitude répandue, y vivait à l'écart des autres moines, dans une grotte; il y mourut et y fut enseveli¹⁰¹. Nous ne connaissons pas la date de sa mort, mais il était mort avant que Basile, nouvellement tonsuré, ne vint se joindre aux moines de Péristérai, vers 875. En effet, Basile ne dit nulle part qu'il a connu Joseph de son

(97) *Vie d'Euthyme*, p. 29, l. 31 - p. 30, l. 2 : οὐ κρυπτός τις καὶ ὑφαλός, κἀν ἀπὸ Ἁρμενίων τὸ γένος κατήγετο, ἀλλ' ἀπόνηρος ἔμμε καὶ ἀπόους τὸν τρέπον καὶ ἔδδολος.

(98) *Vie d'Euthyme*, p. 28, l. 30 : ὅστις ἐκ πολλοῦ προσηύχετο τῷ Ἁθῷ.

(99) *Vie d'Euthyme*, p. 28, l. 30 : ἑταιριασμένος, p. 29, l. 21 : τῷ συνοπαδῷ τῶν ἀγόνων καὶ μιμητῇ, p. 37, l. 18 : συναγωνιστήν.

(100) Après son troisième séjour, voir ci-dessus, p. 27.

(101) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 10-92 : ὅς καὶ τελειοῦται τῷ τόπῳ, (...) ἐν τῷ σπηλαίῳ ἐν ᾧ κοιμηθεὶς κατέκειται.

vivant; il a vu sa dépouille déposée dans la grotte; elle accusait la sainteté du défunt par deux traits : l'incorruptibilité et l'écoulement du myron¹⁰².

Jean Kolobos et Syméon. Basile nous renseigne beaucoup moins bien sur Jean Kolobos qu'il ne le fait sur Joseph, sans doute parce que le chemin de Jean ne croisa celui d'Euthyme, ce pou de temps, durant leur bref séjour commun dans l'île de Néoi¹⁰³. Jean Kolobos se trouvait-il, comme Joseph, à l'Athos à l'arrivée d'Euthyme en 859 ? C'est possible; il est possible aussi qu'Euthyme ait fait sa connaissance durant son premier séjour et que Jean ait été du nombre des moines qui constituèrent le premier cercle d'admirateurs d'Euthyme après sa sortie de la grotte. Cependant, Euthyme et lui auraient pu ne se rencontrer pour la première fois qu'après le second retour d'Euthyme à l'Athos. En tout cas, à ce moment, c'est-à-dire vers 865, Jean Kolobos n'est plus un jeune moine à la recherche d'un maître spirituel, mais un ascète avancé en spiritualité, qui avait acquis une certaine notoriété parmi les autres Athonites et qui avait ses propres disciples.

On peut répéter au sujet d'un autre athonite, Syméon, ce qui a été dit à propos de Jean. Ils font leur apparition dans le récit de Basile en même temps et dans les mêmes circonstances. Euthyme, voulant changer une nouvelle fois de mode de vie, tint conseil avec eux, « des hommes saints, dont le comportement et la façon de penser étaient dignes de la Sion céleste »¹⁰⁴. Le résultat de cette consultation fut que les trois hommes laissèrent leurs disciples respectifs sur la Montagne et se retirèrent dans l'île de Néoi, pour s'adonner à la vie contemplative. Même si l'incursion des Arabes n'avait pas mis une fin prématurée à leur séjour¹⁰⁵, les trois saints hommes en seraient revenus un jour ou l'autre. Il ne semble pas, en effet, que leur installation ait eu un caractère durable; c'était plutôt une retraite spirituelle temporaire de trois ascètes éminents, qui trouvaient nécessaire de mettre de temps à autre une distance entre eux et le monde, ne fût-ce que le petit monde monastique auquel ils appartenaient depuis déjà longtemps. De retour à l'Athos, les trois hommes prirent ensemble une dernière décision : ils trouvèrent plus prudent d'abandonner pour un temps la Montagne, trop exposée aux incursions arabes, et de se replier vers l'intérieur du pays. Leur association prit fin dès ce moment; chacun assumait la responsabilité de ses propres disciples, et choisit l'endroit qu'il croyait le plus approprié pour s'installer avec eux¹⁰⁶ : ainsi, Syméon conduisit son troupeau en Hellade : c'est la dernière fois que nous entendons parler de lui, et c'est probablement la dernière chose que l'auteur lui-même eut l'occasion d'apprendre sur son compte. Jean Kolobos ne se rendit pas aussi loin que Syméon : il alla s'établir à Sidèrokausia¹⁰⁷.

Les autres Athonites. Avec les trois noms cités plus haut, Joseph, Jean Kolobos et Syméon, prend fin la liste des Athonites notables qui figurent dans l'œuvre de Basile. Si l'on y ajoute que le disciple qui accompagna Euthyme dans son dernier voyage à Hiéra s'appelait Georges¹⁰⁸, on

(102) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 22-27.

(103) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 27 - p. 37, l. 15.

(104) *Ibid.*, p. 34, l. 27-29 : Ἰωάννη τῷ Κολοβῷ καὶ Συμεῶν συμβούλοις ἀποχρησάμενος, ἀνδράων ἀγίων καὶ τῆς ἡνείκεν ἐπέξειον καὶ τὸ πνεῦμα κεκτημένους καὶ τὸ φρόνημα.

(105) Voir ci-dessus, p. 27.

(106) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 13-14 : ἕκαστος αὐτῶν ἐν τῷ ἀρεσθέντι τόπῳ τοῦς οικητοῦς μαθητὰς ἀναβιβάξουσι. Ce passage montre clairement que chacun avait ses propres disciples et son propre groupe. Nous ne suivons donc pas K. Lake qui croit à une « lauré » commune (cf. *Early days*, p. 58, l. 11 : the partial dispersal of their laura ; p. 59, l. 20-21).

(107) Sur les établissements créés par Jean Kolobos, voir ci-dessus, p. 36-40.

(108) *Vie d'Euthyme*, p. 49, l. 1.

aura épuisé toute la prosopographie athonite de la seconde moitié du IX^e siècle. Théostèrikos et Théodore, qui ont effectué un séjour à la Montagne, appartiennent beaucoup plus au centre monastique de l'Olympe qu'à celui de l'Athos.

Au nombre des moines de l'Athos mentionnés par Basile, on a compté l'ascète Onuphre¹⁰⁹; or, Basile le distingue nettement du groupe des Athonites qui suivirent Euthyme à Brastamou. C'est après l'installation du groupe que d'autres moines, ou des laïcs, commencèrent à venir se mettre sous la direction spirituelle d'Euthyme. Parmi eux se trouvait « le très célèbre ascète Onuphre pour lequel Euthyme construisit un kellion, situé à l'écart, pour qu'il y habite tout seul »¹¹⁰. Cette distinction, qui mettait cet ascète au même rang qu'Euthyme, est due, bien sûr, à la réputation d'Onuphre; mais rien n'indique qu'Onuphre avait acquis cette réputation à l'Athos. Il pouvait aussi bien venir des collines voisines, ou même de l'Olympe, comme Euthyme l'avait fait.

Même si nous acceptons que certains des moines dont les noms figurent dans la Vie, par exemple Ignatios et Ephrem de Brastamou, qui suivirent ensuite Euthyme à Péristérai¹¹¹, appartenent au groupe premier des Athonites, ces quelques noms n'ajouteraient rien à nos connaissances. S'il est vrai que le nombre des moines de l'Athos s'accroissait, ce sont les détails sur leur vie de tous les jours qui nous manquent; la Vie d'Euthyme, à cause de la répugnance manifeste de l'auteur à s'étendre sur les faits quotidiens, n'a pas su les conserver.

B. LES PREMIERS GROUPEMENTS CONNUS

Les sources athonites, peu nombreuses pour la période antérieure au dernier quart du X^e siècle, ne contiennent que de rares allusions, difficiles à interpréter, sur les premiers groupes de moines installés au Mont Athos. Nous avons essayé de remédier aux lacunes de notre documentation en recourant, pour tenter de préciser la forme de ces groupements, aux sources hagiographiques qui concernent d'autres centres monastiques : nombre de moines athonites ont commencé leur vie monastique dans un centre autre que l'Athos, et les Athonites ont voyagé hors de la Montagne, si bien que des influences s'exercèrent dans les deux sens. D'autre part, de la Vie d'Euthyme se dégage clairement l'idée que l'Athos servait, vers le milieu du IX^e siècle et au-delà, de lieu de refuge anachorétique aux moines de son arrière-pays, la Chalcidique. Plus tard, les documents d'archives nous mettent en présence de quelques couvents, importants ou non, de la région, dont beaucoup passèrent un jour ou l'autre dans la dépendance des Athonites. En raison du rôle qu'a joué la Chalcidique dans le premier développement de la Montagne et des rapports étroits de ses établissements avec l'Athos avant leur absorption, nous avons jugé bon de donner plus loin, pour eux aussi, tous les renseignements dont nous disposons sur leur apparition, leur fonctionnement et leur disparition.

(109) USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 31 : « le célèbre ascète athonite Onuphre »; LAKE, *Early days*, p. 48-49 : « nothing more is known of St Onuphrius of Athos ».

(110) *Vie d'Euthyme*, p. 38, l. 2-8.

(111) *Vie d'Euthyme*, p. 38-39.

1. ERMITES ET GROUPES ANACHORÉTIQUES AU MONT ATHOS

Nous avons utilisé pour notre enquête des sources non athonites, tâchant d'estimer jusqu'à quel point la vie athonite a suivi la même évolution qu'ailleurs, et, si elle présente des singularités, de déterminer la nature et l'importance de ces dernières.

Donnons d'abord rapidement les conclusions de notre enquête sur le monachisme hors de l'Athos à cette époque¹¹². Nous avons constaté une étonnante coexistence, dans tous les centres, de tous les genres de vie monastique, et une interpénétration de ceux-ci : les ascètes côtoient les groupes et ceux-ci souvent dépendent d'un koinobion; un ascète rassemble presque toujours un groupe de disciples autour de lui, dont il devient le père spirituel¹¹³, et, le plus souvent, quand leur nombre augmente beaucoup, il transforme son groupe en koinobion. Ainsi un ascète peut facilement devenir higoumène, mais aussi facilement un cénobite peut partir de son couvent pour s'adonner à l'*hêsychia*.

Cette image générale de la vie monastique à Byzance entre le VIII^e et le XI^e siècle s'applique-t-elle aussi à l'Athos du IX^e siècle ? L'unique source qui se rapporte à la première moitié du IX^e siècle, le canon de Pierre, nous est de peu d'utilité. Il serait osé de déduire que, puisque Pierre, d'après le canon, a vécu seul dans une grotte, la Montagne toute entière n'abritait alors que de rares ascètes isolés. Bref, le canon de Pierre ne peut rien nous apprendre sur le mode de vie au Mont Athos, mise à part l'existence de l'éremitisme dans la première moitié du IX^e siècle. Toutefois, il est clair que l'apparition de moines au Mont Athos (fin du VIII^e ou début du IX^e siècle) n'y a pas été suivie de l'éclosion rapide d'un centre monastique florissant. L'isolement, la nature accidentée du sol, constituaient des désavantages sérieux à ce point de vue et furent, pensons-nous, la principale cause de la lenteur avec laquelle l'Athos se développa à ses débuts. Contrairement à ce qui se passait dans les autres centres, en plein IX^e siècle, l'Athos resta assez longtemps un refuge anachorétique.

Les premiers arrivants devaient être, très probablement, des moines du voisinage, lesquels quittant leurs couvents ou leurs groupes venaient s'adonner à l'*hêsychia* dans la presque déserte¹¹⁴. Souvent, sans doute, repartaient-ils de la Montagne au bout d'un certain temps, pour revenir dans leur couvent d'origine, ou pour en construire un autre ailleurs, comme le firent plus tard Jean Kolobos et Euthyme. D'autres y demeuraient, attirant auprès d'eux des disciples en nombre croissant.

Des moines venus de centres lointains y vinrent également s'établir définitivement ou provisoirement. Certains, comme Euthyme, avaient un renom dû à leurs vertus monastiques, d'autres, comme Blaise, étaient appréciés également pour leurs relations haut placées. Des quatre sources que nous possédons¹¹⁵, une seule nous fournit des renseignements un peu précis : la Vie d'Euthyme. Rappelons tout d'abord que le biographe d'Euthyme n'a pas vécu au Mont Athos¹¹⁶; la

(112) On trouvera les résultats de cette recherche dans l'article cité ci-dessus, p. 23, note 53.

(113) Ils forment alors ce que nous appelons « un groupe anachorétique ». Le mode de vie des moines de ce groupe diffère considérablement de celui des laures du type palestinien (voir ci-dessus, p. 23, note 53).

(114) Sur ce point, voir ci-dessus, p. 15-16.

(115) Ce sont la Vie d'Euthyme, un sigillon de Basile I^{er}, la Vie de Blaise et un acte de Léon VI, dans la mesure où ce dernier se rapporte à des événements antérieurs à 908.

(116) Voir ci-dessus, p. 23, note 46.

manière selon laquelle les moines avaient organisé leur vie ne le préoccupa que dans la mesure où son maître avait pu y participer. L'argument *e silentio* ne peut donc être pris en considération. D'après son biographe, seul le désir de vivre dans un endroit où il trouverait des conditions propices à l'ascèse poussa Euthyme à partir de l'Olympe. Vu ce que nous avons dit plus haut sur l'Athos dans la première moitié du IX^e siècle, cette affirmation ne semble pas être uniquement un lieu commun¹¹⁷. Mais, au moment où Euthyme arriva à l'Athos (en 859), que trouva-t-il ?

Quand Euthyme proposa à Joseph de se nourrir pendant quarante jours d'herbes sauvages, celui-ci accepta; cependant, bien qu'installé à l'Athos depuis longtemps, il n'avait jamais auparavant pratiqué cette ascèse, chère aux ascètes de l'Orient. Il accepta aussi de suivre Euthyme dans une grotte complètement coupée du monde extérieur, mais visiblement il n'avait pas non plus jusqu'alors vécu de cette manière. Il se découragea d'ailleurs vite et quitta Euthyme et la grotte, pour retourner à sa vie ancienne, au milieu d'autres ascètes, devant lesquels il exaltait les prouesses de l'ascète enfermé¹¹⁸.

De cette indication, que corroborent la suite de la Vie d'Euthyme¹¹⁹ et la Vie de Blaise¹²⁰, nous pouvons déduire : a) que les moines athonites menaient une vie austère, rendue plus rude encore par les conditions matérielles propres à la presque île, mais qu'ils n'avaient pas l'habitude de s'adonner à des mortifications excessives, comme leurs confrères orientaux (chaînes, blessures volontaires, jeûnes prolongés); Euthyme, bien que vénéré, ne semble pas avoir eu d'imitateurs; b) que si des anachorètes continuaient à s'isoler dans les endroits désertiques de la Montagne, la grande partie des moines de l'Athos vivaient, durant la seconde moitié du IX^e siècle, en petits groupes anachorétiques.

En analysant les séjours d'Euthyme sur la Montagne, nous avons vu que de tels groupements monastiques existaient avant son arrivée; qu'Euthyme a constitué un groupe de disciples pendant son troisième séjour; qu'à côté du sien existaient en même temps deux autres groupes : celui que dirigeait Jean Kolobos et celui dont le père spirituel était Syméon. Chacun de ces trois ascètes, dit la Vie d'Euthyme, avait « ses propres disciples »¹²¹. Cette terminologie rejoint celle des sources non athonites concernant les groupes ascétiques¹²².

Tous les moines athonites vivaient-ils de la même manière que ceux que nous montre la Vie d'Euthyme, ou n'y avait-il pas aussi des communautés cénobitiques ? Nous ne pensons pas ici à de grands couvents abritant des dizaines de moines, mais à de petits établissements de cinq, dix ou quinze moines; on connaît des koinobia dont le nombre de moines est inférieur à celui de certains groupes anachorétiques¹²³. Entre un grand et un petit koinobion, les différences extérieures sont

(117) Les biographes cherchent souvent à trouver des justifications à l'instabilité du moine byzantin et à son goût des voyages : désordre dans le couvent, pèlerinage aux lieux de culte, etc. Cependant, même dans le cas présent, on ne peut pas ne pas remarquer que si Euthyme ne désirait pas voyager, il aurait pu trouver des lieux déserts à l'Olympe.

(118) Cf. *Vie d'Euthyme*, p. 32, l. 19-24.

(119) Voir l'analyse des quatre séjours d'Euthyme à l'Athos donnée ci-dessus, p. 23-29.

(120) Cf. *Vie de Blaise*, p. 867-868 §§ 23-25, et ci-dessous, p. 49-51.

(121) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 14 : τοὺς οὐκείλους μαθητάς.

(122) Les sources utilisent, en général, les expressions *μαθηταί*, *ἀδελφοί*, plus rarement *καλλίκα*, pour désigner les groupes anachorétiques.

(123) Juridiquement, trois moines suffisent pour constituer un monastère (cf. Novelle de Léon VI : *De Munster, De monachico statu*, p. 142; THÉODORE BALSAMON, comment. au canon XVII du 7^e concile : *PG*, 137, col. 974 c = *RIALI-PORTI, Synlogma*, 2, p. 626). Basile II, souhaitant barrer la route aux abus, a voulu porter le nombre

plus frappantes qu'entre un groupe ascétique et un petit koinobion. Il est, par conséquent, difficile de dire si tel groupement de moines constitue un groupe anachorétique ou un koinobion, et si de petits couvents existaient à l'Athos vers la fin du IX^e siècle. Cependant, un acte de Basile I^{er} paraît faire une nette distinction entre le « monastère récemment fondé par Kolobos », hors de l'Athos, et les « ascètes de la Montagne »¹²⁴. Lorsque, à la fin du IX^e siècle, le moine constantinopolitain Blaise veut se consacrer à une vie d'ascèse plus sévère, il pense au Mont Athos¹²⁵. Celui-ci conservait donc son renom comme lieu d'anachorèse. Malheureusement, la biographie de Blaise est imprécise en ce qui concerne l'organisation de son groupe sur la Montagne. Il les appelle « ses disciples », « nos propres frères », ce qui de nouveau incite à penser à un groupe anachorétique¹²⁶. En définitive, sans nier la possibilité que des monastères, dont actuellement nous ne saurions rien, aient pu exister au Mont Athos vers la fin du IX^e siècle, nous pensons que la plus grande partie des moines athonites sont alors, soit des solitaires, soit des ascètes groupés autour d'un père spirituel. Il dépendait de la personnalité de celui-ci que la vie du groupe restât tournée vers l'ascèse individuelle ou qu'elle se rapprochât d'une vie commune, c'est-à-dire de celle d'un koinobion. C'est probablement à partir de tels groupes que naquirent et se développèrent l'un après l'autre les premiers couvents athonites.

Terminons sur ce point en disant quelques mots de la localisation des premières installations athonites. Il paraît raisonnable de supposer que l'avance des moines vers le sud s'effectua par étapes. Des ermites s'étaient aventurés au sud du Zygos et jusqu'aux abords de la montagne de l'Athos longtemps avant la fin du IX^e siècle. Déjà le canon de Pierre dit que ce saint choisit pour s'installer le « désert inhabité » et la « partie de la montagne la plus inaccessible »¹²⁷. La Vie de Blaise raconte que celui-ci avait l'habitude de s'isoler dans les « parties désertes de la montagne »¹²⁸. Entre ces deux sources, qui sont l'une du début et l'autre de la fin du IX^e siècle, la Vie d'Euthyme cautionne cette avance des moines vers le sud : les disciples d'Euthyme ayant entrepris, entre 864 et 866, une ascension périlleuse, Euthyme accourut dans la tempête et leur sauva la vie¹²⁹. L'ascension dangereuse est évidemment celle du sommet du mont Athos, et cela suppose l'installation du groupe dans l'intérieur de la presqu'île. Pour son dernier séjour à l'Athos, Euthyme vint s'installer au ἀκρωτήριον¹³⁰, ce qui désigne certainement la pointe sud de la presqu'île. Cela dit, il n'existe aucune donnée permettant de préciser l'endroit qu'occupait tel ou tel établissement d'Athonites au IX^e siècle, mais nous pouvons affirmer que l'ensemble de la Montagne fut, durant ce siècle, fréquenté et habité par des moines.

à 8 ou 10 moines (Nouvelle de 996 : Ζέρος, *Jus*, p. 268). Nous connaissons des koinobia dont l'effectif ne devait pas, selon le typikon, dépasser le nombre de sept, dix ou douze moines (voir les références rassemblées par R. JANIN, dans *REB*, 92, 1964, p. 30-31). Or, le groupe anachorétique de Paul de Latros avant sa transformation en laura comptait un nombre assez élevé de moines, et le groupe de Nicéphore de Millet avant sa transformation en koinobion soixante-dix moines (cf. *Vie de Paul le Jeune*, p. 51 ; *Vie de Nicéphore de Millet*, p. 149-150).

(124) Acte n° 1, l. 19-21.

(125) *Vie de Blaise*, p. 667 D : πρὸς τὴν ὑπερῶν τοῦ Ἄθωσος τὴν κατὰ μόναν μαρτυρικὴν καλαίστην διεξελθὲν ἐπιέμενος.

(126) *Vie de Blaise*, p. 668 C : τῶν αὐτοῦ μαθητῶν, τοῖς καὶ ἡμῶς ἀδελφοῖς.

(127) *Éd. citée* (voir p. 19 note 14), ode 7, tropaïon 4.

(128) *Vie de Blaise*, p. 667 B : τὸ ἄβητον ἐκεῖνο τῆς ἐρήμου.

(129) *Vie d'Euthyme*, p. 47-48, cf. p. 47, l. 30 : τῆ κορυφῆ τοῦ ὄρους.

(130) Voir ci-dessus, p. 28, note 94.

2. GROUPES ET MONASTÈRES DU SUD DE LA CHALCIDIQUE

Les premières données relatives à des groupements monastiques en Chalcidique du Sud se trouvent dans la Vie d'Euthyme. La Vie de sainte Théodora de Thessalonique, pour les moines des alentours de cette ville, et les documents d'archives, pour les monastères situés plus près de l'Athos, complètent nos connaissances.

Brastamou et Péristérai. Vers 866, partant du Mont Athos, Euthyme décida d'installer ses disciples près de Brastamou¹³¹. Il y fit construire, pour ses moines, des *kellia* individuels mais proches les uns des autres, tandis que pour lui-même et pour un autre ascète renommé, Onuphre, il bâtit des *kellia* plus distants¹³². Euthyme rendait souvent visite à ses disciples, mais il passait l'essentiel de son temps dans son kellion isolé, ou encore à l'Athos¹³³. Il n'était donc que le père spirituel, un autre, probablement Joseph, assurant la direction matérielle du groupe. L'auteur ne donne aucun détail permettant de dire si cet établissement fonctionnait comme un petit koinobion, ou s'il se considérait comme un groupe anachorétique attaché à un père spirituel. Les termes utilisés¹³⁴ nous font pencher pour la seconde hypothèse. Il est probable que les *anachōrētika kellia*, dépendant du couvent de Péristérai, où Basile, le disciple et biographe d'Euthyme, passa quelques années de sa vie de moine¹³⁵, n'étaient autres que les *kellia* de Brastamou. Toutefois, nous ne l'affirmons pas, étant donné que les endroits ne manquaient pas, sur les pentes du Chortiatès, pour installer quelques nouvelles cabanes d'anachorètes. Mais, même si l'on dissocie les deux installations, Brastamou resta partie du domaine de Péristérai¹³⁶, puisque Basile, qui entra dans l'obédience d'Euthyme quatre ans après la fondation du couvent de Péristérai¹³⁷, connaissait cet établissement et y visita le tombeau de Joseph¹³⁸.

Vers 870, Euthyme décida, à la suite d'une vision¹³⁹, de restaurer l'église ruinée de Saint-André, sise près du village de Péristérai, et d'en faire le centre d'un couvent. Le nouveau koinobion, inauguré en septembre 871¹⁴⁰, fut dédié à saint André et reçut une règle, probablement écrite, de son fondateur¹⁴¹. Vers 884, les hommes de la famille d'Euthyme vinrent grossir les effectifs du couvent, tandis

(131) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 17 : ἐν τοῖς Βραστάμου λεγομένοις τόποις. C'est le village actuel de Βραστά (sur la carte de l'état-major grec : Βράσταμα) qui se trouve à une distance de 2 h. 30' de marche de Polygyros (cf. aussi Πηλοχαραίδης, *Katēpanktia*, carte du thème de Thessalonique ; A. STUCK, *Makedonische Fahrten*. I : *Chalkidike*, Vienne-Leipzig, 1907, carte). Il est à distinguer du village de Brasta, situé au nord-est du lac Bolbô (Beselikt), cf. STUCK, *ibid.*

(132) *Vie d'Euthyme*, p. 38, l. 2-8.

(133) *Ibid.*, l. 12-17.

(134) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 14 : μαθητῶν, p. 38, l. 3-5 : κελία, voir aussi ci-dessus, p. 33, note 122.

(135) *Vie d'Euthyme*, p. 48, l. 7-8.

(136) Sur les biens de Péristérai situés près d'Hériçsso, voir ci-dessus, p. 36 et note 144.

(137) Cf. ΠΑΡΑΧΡΥΣΑΝΤΗΟΥ, *Euthyme*, p. 227 et n. 14, 242.

(138) Voir ci-dessus, p. 29-30.

(139) *Vie d'Euthyme*, p. 38, l. 17-39. — La construction d'une église ou d'un couvent après une vision est un lieu commun de l'hagiographie byzantine (cf. par ex. F. HALKIN, *Saint Pachomii Vitae graecae*, Subs. hag. 19, Bruxelles, 1932, p. 8 ; ΠΕΣΤΑΙΩΝΕΣ, *Historia monach. in Aegypto*, p. 47 ; *Vie de Pierre d'Alroa*, p. 89 § 9 ; *Vie de Germain de Kossinitza*, *Acta Sanctorum*, maius III, p. 8°-9° ; *Vie de Dorothée le Jeune*, *PG*, 120, col. 1060 c-d.

(140) Sur cette date, cf. ΠΑΡΑΧΡΥΣΑΝΤΗΟΥ, *Euthyme*, p. 235-236.

(141) Cf. *Vie d'Euthyme*, p. 39-46.

que les femmes de la famille formèrent un nouveau petit couvent, peut-être assujéti à Péristerai¹⁴². En mars 897, l'higoumène Euthyme, très probablement notre saint, accrut la fortune du couvent par l'achat des biens fonciers de la famille du moine de Péristerai Jean Tzagastès¹⁴³; d'autres achats nous sont connus : en 941, l'higoumène Euthyme, autre que le fondateur, acheta un champ à Kassandra, et en 952, l'higoumène Stéphanos acquit des terres et une briqueterie, dans la région d'Hiérissos¹⁴⁴. C'est probablement après 897 qu'Euthyme quitta Péristerai, abandonnant l'higouménat à son petit-fils Méthode¹⁴⁵. En janvier 899, les moines de Péristerai transférèrent de l'île de Hiéra la dépouille du saint, mort en octobre 898, et la déposèrent dans l'église du couvent¹⁴⁶. Un point reste obscur, celui de savoir si Euthyme avait donné au métropolite de Thessalonique quelque droit sur son couvent¹⁴⁷; en tout cas, il semble qu'il demanda et obtint pour Péristerai le statut de couvent impérial avant 897¹⁴⁸; on retrouve cette appellation dans un acte de 941¹⁴⁹; entre 944 et 959, par un acte qui dénie à la métropole de Thessalonique le droit de s'immiscer dans les affaires de Péristerai¹⁵⁰, Constantin VII Porphyrogénète confirme ce statut¹⁵¹. Péristerai, que l'empereur Nicéphore Phokas adjoignit à Lavra en 964, subsistait encore comme couvent vers 972, toujours sous la direction de Stéphanos; mais il devint météochon de Lavra après la mort de celui-ci, à une date inconnue¹⁵².

Sidérokausia et Kolobou. Vers 866, Jean Kolobos, quittant l'Athos en même temps qu'Euthyme, vint s'installer avec ses disciples à *Sidérokausia*¹⁵³. Or, nous savons par d'autres sources que Kolobos fonda un monastère qui fut connu comme *couvent de Kolobou* et qui fut étroitement lié au développement de l'Athos pendant la fin du IX^e siècle et le début du X^e siècle. L'établissement de Sidérokausia peut-il être identifié au couvent de Kolobou¹⁵⁴ ?

Nous savons que le couvent de Kolobou était situé au sud d'Hiérissos¹⁵⁵. Si le terme Sidérokausia¹⁵⁶ désigne à cette époque une région, comme on l'a dit¹⁵⁷ et comme c'est le cas pendant l'époque turque, le monastère de Kolobou pourrait être identifié à l'établissement fondé par Jean

(142) *Vie d'Euthyme*, p. 48, l. 11-15.

(143) *Ibid.*, p. 47, l. 12, et *Actes Lavra*, n° 1.

(144) *Actes Lavra*, n° 2 et 4, et Introduction, p. 23 note 42, p. 59 note 16.

(145) Cf. PAPAHRYSANTHOU, *Euthyme*, p. 240-241.

(146) *Ibid.*, p. 242-244.

(147) *Ibid.*, p. 238, note 17.

(148) *Actes Lavra*, n° 1, l. 12 : τῆς (...) βασιλικῆς μονῆς τοῦ ἁγίου (...) Ἀνδρέου τῶν Περιστερῶν.

(149) *Ibid.*, n° 2, l. 11.

(150) *Ibid.*, n° 33, l. 25-42.

(151) *Ibid.*, n° 33, l. 39 : διὰ τὸ εἶναι ταύτην βασιλικὴν καὶ ἐν τῷ βρεθεῖ τῆς συναλλαγῆς ἀναγκραφείσθαι.

(152) *Ibid.*, n° 1, notes.

(153) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 14-15 : καὶ Ἰωάννης μὲν ἐν μακρῶς τοῖς Σιδεροκασίαις λεγομένοις προσοικεῖται.

(154) Paulo de documentation, K. Lake, qui examine longuement cette question (*Early days*, p. 63-66), n'a pu aboutir qu'à un résultat dubitatif. Il tend cependant à considérer l'établissement de Sidérokausia comme le noyau du couvent de Kolobou. C'est aussi l'opinion de L. PETIT (*Vie d'Euthyme*, p. 80, note 26) et de ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ (*Athos*, p. 22).

(155) Voir ci-dessous, p. 38 et notes 170, 171, 172.

(156) Nous parlons évidemment du nom propre qui désigne une localité, village ou région (Σιδεροκάουσια), et non pas du nom commun (σιδηροκάουσα = mines de fer) qui peut être utilisé pour tout endroit où l'on exploite une mine.

(157) Cf. ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 25 : « Sous Basile I^{er} et Léon le Sage, la Chalcidique avait pris le nom Sidérokausia à cause de ses mines de fer » ; L. PETIT, *Vie d'Euthyme*, p. 80, note 26 : « Σιδεροκασίαις actuellement Μαζευχώρια, près de Hiérissos » ; BINON, *Xéropotamou*, p. 137 : « L'auteur de la Vie visio-Il le district ou le village de ce nom ? Nous ne saurions dire. Sidérokausia, à l'époque byzantine, s'entendait aussi bien d'un district que d'un des villages de la région. »

Kolobos à Sidérokausia, région qui aurait pu s'étendre très loin au sud. Si Sidérokausia était alors un village, l'identification ne serait possible que si ce village se trouvait près d'Hiérissos, ce qui n'est pas le cas. Une recherche qui se voulait exhaustive nous a convaincu que durant toute l'époque byzantine¹⁵⁸ le terme désigne non pas une région, mais un village¹⁵⁹, qu'il ne faut pas confondre avec Isboros¹⁶⁰ (l'actuel Stratoniké)¹⁶¹, car un acte privé du milieu du X^e siècle mentionne les deux villages¹⁶², mais qui devait être proche de cette localité¹⁶³. Il ne fait pas de doute que le village tire son nom des fonderies qui y fonctionnaient à l'époque byzantine¹⁶⁴; c'est plus tard seulement, avec l'arrivée des Turcs, que la région minière tout entière du sud-est de la Chalcidique reçut le nom de Sidérokausia¹⁶⁵, sinon on trouverait des traces de cette appellation

(158) On ne sait à quel moment exactement l'Athos reconnut la suzeraineté turque. La dernière limite serait mal 1430, après la prise de Thessalonique; mais on peut supposer que cela est arrivé beaucoup plus tôt, et même dès 1422, quand les Turcs envahirent la Chalcidique et investirent la ville (cf. *BZ*, 23, 1914-1920, p. 148 n° 40, et A. ΒΑΚΑΛΟΠΟΥΛΟΣ, Ἰστορία τοῦ Νέου Ἐλληνισμοῦ, Α', Thessalonique, 1961, p. 190). Durant les années 1423-1430, les Vénitiens ne tenaient en dehors de la ville de Thessalonique que quelques places à Kassandra (cf. C. ΜΕΛΕΤΙΩΣ, Μνημεῖα μακεδονικῆς ἱστορίας, Thessalonique, 1947, p. 47-48, 62, 63, 69, 74, 77, 78, 80, et P. ΛΕΜΕΛΗΣ, La domination vénitienne à Thessalonique, *Miscellanea G. Galati* III = *Fontes Anabrostan* 27, Milan, 1951, p. 222-225). Un acte turc du couvent de Grégoriou de 1429/30 (BARLAAM GRÉGORIATIS, Ἐγγράφη τῆς ἐν Ἁγίῳ Ἰωάννῳ ἱερῆς μονῆς ὁσίου Γρηγορίου, Thessalonique, 1929, p. 6-8), affirmant que les biens du couvent sont inscrits ἐν τῶν παλαιῶν κτηματολογικῶν κἀδικαί, renforce cette hypothèse.

(159) Acte n° 2, l. 14 : καὶ χωρία ἀπὸ τε τῶν λεγομένων Σιδεροκασίων. Acte d'Ivriov de déc. 995 : χωρίον τῶν Σιδεροκασίων. Acte d'Ivriov de mars 1007 : Νουχίτας ὁ Σιδεροκασίτης (actes inédits, photos au Collège de France). *Actes Zographou*, n° 5 (reconstitution d'un original de 1142 détruit), l. 37-38 : Γρηγοράς ἀπὸ τῶν Σιδεροκασίων. Chrysobulle de Michel VIII de 1259 pour Esphigménou, *Actes Esphigménou*, Appendice A, l. 50-51 : ἐν τῷ χωρίῳ τῶν Σιδεροκασίων. Au XIV^e s., les références abondent : cf. par ex. chrysobulle d'Andronic II de 1301 pour Vatopédi; praktika d'Esphigménou et de Xéropotamou; actes de Stefan Dušan pour Vatopédi, Esphigménou, Lavra; chrysobulle de Jean V pour Vatopédi; acte de Stefan Uroš pour Lavra. Pour le X^e siècle, citons trois actes de Lavra de 1404, 1409, 1420; l'acte de Xéropotamou cité dans la note 182. — Nous ne faisons pas entrer dans cette liste les références aux *Actes Pantocrator*, n° 6, 7, 8, 8 bis et 9 (*contra*, Τηόκοπανίδης, *Kalapanthia*, p. 78; BINON, *Xéropotamou*, p. 138, notes 11 et 12), car elles concernent une localité homonyme située à Thasos, comme l'a déjà montré OSTROGORSKY, *Serska oblast*, p. 71, note 150.

(160) Τηόκοπανίδης, *Kalapanthia*, p. 78 : Σιδεροκάουσα (ἢ Γήσοδος).

(161) Nous tenons ce renseignement de J. Lefort qui a visité récemment la région.

(162) *Actes Xéropotamou*, n° 30 (de 1446), l. 32 : ἐς τὸν Ἰσζόρον ἕνα σπῆτι (...), καὶ ἄλλο σπῆτι ἐς τὰ Σιδεροκάουσα.

(163) Cf. BINON, *Xéropotamou*, p. 138 et notes 20, 21.

(164) Excepté ce nom significatif du village, connu depuis le X^e s., nous ne possédons de références directes sur les fonderies de Chalcidique qu'au XIV^e s.; cf. *Actes Xéropotamou*, Index, s.v. σιδεροκασίαι.

(165) Devenus maîtres de la Chalcidique, les Turcs formèrent une circonscription qui comprenait la partie est de la Chalcidique et les presqu'îles de Longos et de l'Athos, et qui est appelée dans les traductions grecques de documents turcs *dhimos*, *υποδιοίκησης*, ou encore *κελλεῖον τῶν Σιδεροκασίων* (cf. l'acte de Grégoriou cité ci-dessus, note 158; actes de Slavronikéta de 1540, 1602, 1630 : *Grég. Pal.*, 5, 1921, p. 508, 336, 509; actes de Kallimios de 1527 et de 1568/69 : *Actes Kallimios*, Appendice IV B et C; le terme turc, qui nous ignore, est traduit en français par P. Willek par : district, circonscription, juridiction, cf. *ibid.*). La circonscription limitait sans doute son nom de celui de son chef-lieu, qui devait être le village de Sidérokausia (cas fréquent, cf. *dhimos* Σερρών, Ζίγνης, Θεσσαλονίκης, etc., dans les documents athonites de la Turcocratie), comme le laissent deviner les expressions telles que celles-ci : οἱ ἐνδιαφερόμενοι (les Athonites) μετέβησαν ἐς τὰ Σιδεροκάουσα : ἐξωτερικῶν κρητηρίῳ ἕνεκα : (acte de Dionysiou de 1573 : Οἰκονομίδης, *Catalogue Dio*, p. 284 n° 76); Μουσταφᾶς (...) μουλᾶς ἐν Σιδεροκάουσαις (acte de Slavronikéta de 1602 : *Grég. Pal.*, 5, 1921, p. 330); aussi bien que la protestation du directeur des fonderies : il se plaint que le siège administratif de l'entreprise est un bourg en décadence, tandis que le village d'Isboros, à une distance d'un quart d'heure, a une population florissante (J. ΒΑΣΙΛΑΝΕΛΛΗΣ, Ἰστορικὰ ἀρχεῖα Μακεδονίας. Ἀρχεῖον Θεσσαλονίκης 1695-1912, Thessalonique, 1952, p. 67-68 n° 56 (de 1707) : ἐκὸθεν εἶτι ἢ μὲν ἔδρα τῶν Μαντεμοχωρίων δὲν εἶναι προσημῆναι καὶ ἀκμάζουσα, ἀλλὰ τὸ ἐς ἀπόστασιν ἐνὸς τετάρτου τῆς ὄρας κειμένων χωρίον Ἰσβορος (...). Le nom du siège n'est pas donné, mais son emplacement, au voisinage d'Isboros, montre qu'il s'agit de Sidérokausia. Le site continua à péricliter et finalement disparut de la carte. Entre-temps, le district avait perdu le nom de Sidérokausia, au profit de celui de Madémochória, qui est la seule appellation de la région attestée dans les documents turcs des archives de Thessalonique (cf. ΒΑΣΙΛΑΝΕΛΛΗΣ, *op. cit.*), c'est-à-dire à partir de 1695.

dans les documents athonites byzantins qui mentionnent fréquemment, sous d'autres noms, la région¹⁶⁶. L'identification du couvent de Kolobou avec l'établissement de Sidérokausia, situé à 15 km à vol d'oiseau au nord d'Hiérissos, est donc impossible. Par conséquent, nous devons admettre que, comme Euthyme, Jean Kolobos a fondé successivement deux établissements monastiques, l'un, en quittant l'Athos, à Sidérokausia, l'autre, plus tard, près d'Hiérissos. Nous pensons, mais ce n'est qu'une présomption, que la première installation de Kolobos ressemblait à celle d'Euthyme à Brastamou. Nous ne savons ni quand ni dans quelles circonstances Jean Kolobos fut amené à fonder, entre 866 (départ de Kolobos de l'Athos) et 883 (première mention du couvent) son couvent près d'Hiérissos, dédié au Prodro¹⁶⁷. Bien que l'expression « récemment construit », qu'utilise l'empereur Basile I^{er} en 883¹⁶⁸, n'ait rien de rigoureux, elle laisse penser que la date de fondation est plus proche de 883 que de 866¹⁶⁹. Notre documentation ne permet de le situer qu'approximativement : ses biens s'étendaient principalement entre le village d'Hiérissos et l'Athos¹⁷⁰; les bâtiments et l'église du monastère se trouvaient probablement près du village de Livadia¹⁷¹; en effet, des actes du XIII^e et du XIV^e siècle reconnaissent à Iviron la propriété d'un métochion du Prodro¹⁷², avec ses biens et ses droits, situé à Livadia¹⁷³. Rien ne prouve que ce métochion soit l'ancien Kolobou, sauf le fait que Kolobou devint possession d'Iviron et que c'est la seule dépendance d'Iviron dans la région qui porte le nom du Prodro¹⁷⁴, saint patron de Kolobou. Peu de temps après la fondation de son couvent, Jean Kolobos demanda¹⁷⁵, selon la coutume, à l'empereur Basile I^{er} un acte pour protéger son établissement contre les abus des fonctionnaires et contre les empiètements des personnes privées; il l'obtint¹⁷⁶. La fortune de Kolobou devait déjà être importante : terres dans l'énoria d'Hiérissos, terres et bâtiments à Kaména et, sans doute, quelques possessions près du village de Sidérokausia¹⁷⁷. L'avènement de Léon VI donna à Jean Kolobos l'occasion d'agrandir sa fortune; vers la fin de 886 ou au début de 887, un acte impérial reconnaissait à Kolobou la possession de biens dans certains villages (Sidérokausia, Chlomotza et autres), de monastères (Moustakónos, Kardiognóstou, Athanasiou et Louka), et enfin, de la plus grande partie de l'Athos¹⁷⁸. Cet acte, détruit par la suite, devait contenir l'énumération de tous les biens de Kolobou¹⁷⁹. Mais la grande expansion de ce couvent fut de courte durée. En 907/908, les Athonites parvinrent à renverser la situation : un nouvel acte de Léon VI privait Kolobou de toutes ses acquisitions récentes¹⁸⁰. Malgré cela, Kolobou continua d'être le couvent le plus important de la

(166) Κατεπανίκιον "Ακροῦς, Γερισσοῦ, Ἀραθενικελῶς : cf. Τηόσχαριδῆς, *Katapanikia*, p. 15-19.

(167) Tout le chapitre III de LAKE, *Early days*, au sujet de Jean Kolobos et de son couvent est à lire avec beaucoup de précaution, car il se fonde sur une datation erronée des documents examinés (882 au lieu de 942).

(168) Acte n° 1, l. 19-20 : καὶ τὸ μονατήριον τὸ ἐκείσε ἀρτίως κατασκευασθὲν παρὰ Ἰωάννου τοῦ (...) Κολοβοῦ.

(169) ὙΣΤΗΝΙΚΤΑ, *Istorija*, III, 1, p. 35 (suivi par ΣΜΥΡΝΑΚῆΣ, *Athos*, p. 23) place la fondation en 869, sans donner de raisons.

(170) Cf. Acte n° 5, l. 47-48 : καὶ ἀπὸ μὲν τῆς διακοταχῆς τοῦ τόπου τῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ μέχρι τῶν τοιοῦτων συνόρων (de l'Athos).

(171) Sur le village de Livadia, cf. Τηόσχαριδῆς, *Katapanikia*, p. 78 (mais il faut faire la distinction entre ce village d'Hiérissos et le lieu-dit Livadia situé à l'intérieur de l'Athos).

(172) Cf. les chrysobulles de Michel VIII (1269) et d'Andronico II (1283) pour Iviron, et les praktikia d'Iviron.

(173) Cf. Acte n° 2, l. 4-5 : ἐξ αὐτῆσιν Ἰωάννου τοῦ (...) Κολοβοῦ.

(174) C'est l'Acte n° 1, qui nous occupera plus loin.

(175) Voir ci-dessous, p. 53 et note 68.

(176) Voir ci-dessous, p. 48 et note 30.

(177) Cf. Acte n° 2, l. 12-18 et notes.

(178) Voir ci-dessous, p. 51, 53. Nous ne savons pas si Jean Kolobos vivait encore à cette date, cela nous paraît improbable.

région¹⁷⁹ : en 943, nous apprenons qu'il possédait une bergerie située dans la presqu'île athonite¹⁸⁰; en 959/960, l'empereur Romain II accorda par chrysobulle au couvent de Kolobou quarante parèques, pour le dédommager des pertes subies à cause de l'installation des *Sklaoui Boulgaroi* sur son domaine d'Hiérissos¹⁸¹. La date de cette installation — aussi bien que l'appartenance ethnique des occupants — est controversée¹⁸²; en tout cas, elle eut lieu avant 959 (date du chrysobulle) et probablement après 942-943, date d'un acte qui ne la mentionne pas¹⁸³. Des documents de la fin du X^e siècle contiennent des échos de plusieurs différends qui opposèrent, tout au long du X^e siècle, le couvent de Kolobou à la commune d'Hiérissos, pour la possession de tel ou tel bien; dans bien des cas, c'est la commune qui eut à la fin gain de cause¹⁸⁴.

Malgré le conflit qui les avait opposés au début du siècle, le couvent de Kolobou et les moines athonites continuèrent, tout au long de la première moitié du X^e siècle, à avoir des relations étroites¹⁸⁵; Kolobou gardait le droit de faire paître ses animaux dans la presqu'île¹⁸⁶; les Athonites, eux, avaient pris l'habitude de descendre à Kolobou chaque fois que des affaires les appelaient à Hiérissos. Mais plus le nombre des moines de la Montagne augmentait, plus cette hospitalité pesait aux moines de Kolobou, qui cherchaient à se dégager de cette obligation coutumière. De leur côté, les Athonites pensaient qu'une annexion pure et simple de Kolobou ferait mieux leur affaire qu'une hospitalité offerte de mauvaise grâce. Vers 972, ils demandèrent à l'empereur Jean Tzimiskès de leur accorder le couvent; l'empereur refusa¹⁸⁷. Cette démarche prouve que Kolobou n'était plus un couvent privé, comme au moment de sa construction par Kolobos, mais un couvent impérial¹⁸⁸. On conçoit que les moines de Kolobou n'aient pas vu d'un bon œil cette initiative de leurs voisins. Leur higoumène, Stéphane¹⁸⁹, répondit par le refus total de recevoir dans son couvent quelque Athonite que ce fût¹⁹⁰. Mais ceux-ci n'abandonnèrent pas pour autant leur projet : une seconde ambassade fut envoyée à Basile II, en 976, après la mort de Tzimiskès et la prise effective du pouvoir

(179) Il est le seul couvent à être mentionné nommément dans le rapport de Thomas (= Acte n° 5).

(180) Acte n° 6, l. 33-34 et notes.

(181) Le document est perdu, mais il nous reste un résumé inséré dans l'acte d'un fonctionnaire de 1059, cf. DÜLGER, *Ein Fall*, p. 7, l. 10-13 : παροίκων ἀτελῶν τεσσαράκοντα δωρεὰν αὐτῆ (Kolobou) παρέχον ἀνο' ὃν ἀσφραγίσαν τοπίον ἀπὸ τῶν πάλαι κατοικοῦντων τῆ μέρει ταύτης ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τῆς Ἐρισσοῦ παρὰ τῶν ἐνακρωθέντων ἐκείσε Σκλάβων Βουλγάρων.

(182) Voir en dernier lieu DÜLGER, *Ein Fall* (avec bibliographie antérieure); l'auteur suppose (p. 10) une installation forcée des Bulgares, vers les années 913-924. Cette date est acceptée par G. SOULIS (On the Slavic settlement in Hiérissos in the tenth century, *Byz.*, 23, 1953, p. 67-69), mais rejetée par G. OSTROMOSKI (O Vizantijskim državnim seljacima i vojnojima. Dve povelje iz doba Jovana Cimiskina, *Glas Srpske akad. nauka*, 214, 1955, p. 42-43).

(183) Acte n° 5.

(184) Actes inédits d'Iviron (photos au Collège de France).

(185) C'est un acte du protos Thomas, établi en 986, qui relate en détail les rapports entre Kolobou et les Athonites au milieu du X^e s., et les efforts déployés par ces derniers afin d'obtenir l'annexion du couvent (ΣΜΥΡΝΑΚῆΣ, *Athos*, p. 36-39; original dans les archives d'Iviron, photo au Collège de France).

(186) Ce droit est reconnu et confirmé par le typikon de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 132-133) et par le protos Thomas en 985 (ΣΜΥΡΝΑΚῆΣ, *Athos*, p. 39, l. 9-11).

(187) Le nom de l'empereur conduit à placer cette requête avant le 10 janvier 976 (mort de Tzimiskès). Comme un des médiateurs était Euthyme du Studios (original : Εὐθύμιος ὁ Στοδιδιώτης, ΣΜΥΡΝΑΚῆΣ, *Athos*, p. 37, l. 32, omis le nom), qui intervient dans la rédaction du typikon de Tzimiskès, on peut raisonnablement penser que la demande a été faite au moment de l'affaire du typikon; voir ci-dessous, p. 95 sq.

(188) Dans des actes du X^e s., le couvent est souvent qualifié de βασιλικὴ μονή (actes inédits, photos au Collège de France).

(189) Cf. ΣΜΥΡΝΑΚῆΣ, *Athos*, p. 87-88 : ὁ μοναχὸς Στέφανος καὶ ἡγουμένος οὐδὲ κἀν ἐν τῷ πύλωνι σωμαχώρησε παροικίτην τινὰ ἐξ ἡμῶν.

par Basile¹⁹⁰. Le nouvel empereur répondit par un nouveau refus, et ne fléchit pas quand les moines athonites lui adressèrent une nouvelle requête écrite, entre 976 et 979/980¹⁹¹. Mais lorsqu'en 979/80 les Ibères négocièrent l'abandon de monastères situés à Constantinople et à Trébizonde, en échange d'autres sis à l'Athos et dans ses alentours, Jean Tornikios fit entrer Kolobou dans la liste des couvents échangés¹⁹²; ainsi, au lieu de devenir propriété de tous les Athonites (Prôtaton), Kolobou passa en la possession d'un couvent (Iviron).

A partir de ce moment, Kolobou cesse d'avoir une histoire propre. Il devient une dépendance, la plus importante que, jusque-là, des Athonites aient possédée aux abords immédiats de leur Montagne, dans une région qui était l'objet de leur convoitise.

Polygyrou. Aucune source ne dit que la petite montagne de Cholomonas, sise au centre de la Chalcidique, fut un lieu d'ascèse. Mais on peut le supposer, car Brastamou se trouvait sur le contrefort est de cette montagne et un petit monastère fut fondé un peu plus tard sur son flanc sud, le couvent de Polygyrou, qui tire son nom de la commune de Polygyros, sur le territoire de laquelle il était situé¹⁹³. Il s'appelait aussi tou Ptoléôtoû, du nom de son fondateur, le protospaithaire Dêmétrios Ptoléôtlês, qui avait obtenu pour sa fondation le statut de couvent patriarcal. Ce monastère existait sous le règne de Constantin VII Porphyrogénète (945-959), qui lui accorda vingt parèques et des exemptions, mais nous ne savons pas si la fondation du couvent est antérieure au règne de cet empereur. Vers la fin du siècle, Polygyrou passa sous la dépendance d'Iviron¹⁹⁴.

Gomatou. Nous ignorons presque tout de ce couvent, y compris sa date de fondation. L'établissement porte deux noms : τοῦ Γομάτου et τοῦ Ὀρρανοῦ¹⁹⁵. Dédié à la Vierge, il est à distinguer du couvent homonyme (tou Gomatou) situé au centre de la péninsule athonite et attesté à partir de 1009¹⁹⁶. Il apparaît pour la première fois en mai 942, quand son higoumène, Grégoire, appose son signon sur un accord intervenu entre les Hiérissiotès et les Athonites¹⁹⁷; et il est mentionné dans un acte d'août 943¹⁹⁸. Une cinquantaine d'années plus tard¹⁹⁹, Gomatou se trouve au bord de la ruine, principalement parce qu'il a souffert des incursions bulgares²⁰⁰. Ce fait devait amener un patriarche à confier sa sauvegarde à un autre couvent : cette intervention montre que Gomatou était alors couvent patriarcal, mais nous ne savons ni quand ni dans quelles circonstances il l'était devenu. C'est par un acte d'avril 989, que le patriarche Nicolas II Chrysobergès, ancien Athonite,

(190) L'avènement d'un nouvel empereur était toujours le moment propice pour demander de nouveaux privilèges et faire confirmer les anciens.

(191) Aucun élément ne permet de préciser mieux la date de cette démarche, qui est, en tout cas, antérieure à l'octroi du chrysobulle de 979/80 à Jean Tornikios.

(192) Le chrysobulle de 979/80 est perdu; nous disposons d'un résumé inséré dans l'acte de 1069 (Dölzen, *Ein Fall*, p. 7-8, l. 13-17).

(193) Οστρονοσκι (art. cité, p. 26) place Polygyrou près d'Hiérissos.

(194) Nous tirons tous ces renseignements d'un acte inédit d'Iviron de 996 (et non pas de 997 comme il est porté dans les catalogues publiés), photo au Collège de France.

(195) Cf. *Actes Lavra*, n° 8, l. 8 : τοῦ Γομάτου (...) τὸ μοναστήριον, λέγεται δὲ τοῦ Ὀρρανοῦ. Voir aussi note 197.

(196) On trouvera une notice sur ce monastère dans *Actes Kallistos*, n° 23, et *Actes Lavra*, n° 8.

(197) Acte n° 4, l. 1 : ἀγγων Γρηγορίου (...) ἡγουμένου τοῦ Ὀρρανοῦ, ἑ Τομάτης (sic).

(198) Acte n° 6, l. 16 : μονὴ τοῦ Ὀρρανοῦ.

(199) Un acte d'Iviron inédit de 982 (photo au Collège de France) mentionne dans un pérorisimos, parmi les voisins, les biens du couvent de Gomatou. C'est la dernière mention du couvent indépendant.

(200) Un autre acte athonite parle des ravages causés à cette époque par les Bulgares dans la région (acte et passage cités ci-dessus, p. 5, note 25).

ami et admirateur d'Athanase de Lavra²⁰¹, attribua à Athanase et à Lavra le couvent de Gomatou κατ' ἐπίδοσιν²⁰². L'acte impose certaines restrictions aux bénéficiaires : sous peine d'annulation de la donation, ils ne devaient pas y diminuer le nombre des moines, ni obliger ceux-ci, par intimidation, à partir, ni s'approprier les biens du couvent²⁰³. Dans ces conditions, Gomatou, comme Péristraï, put garder sa personnalité pendant un certain temps, peut-être tant que vécut Athanase. Nous n'avons sur ce point aucune information; nous savons seulement qu'au début du XI^e siècle le couvent avait disparu, et que Lavra possédait dans la région un vaste domaine organisé en môtachion, dont le centre administratif se trouvait au village de Gomatou²⁰⁴.

Autres couvents. Nos connaissances sur les autres monastères de la région sont encore plus minces. Elles se bornent à une ou deux mentions dans des documents athonites. Ainsi, de quatre couvents cités dans un acte de Léon VI, de 908²⁰⁵ (tou Athanasiou, tou Kardigniôstou, tou Louka et tou Moustakônou), il ne reste que les noms, probablement ceux de leurs fondateurs ou d'un de leurs higoumènes. Il est impossible de préciser leurs emplacements²⁰⁶; toutefois, l'acte de Léon VI les place clairement hors de la presqu'île athonite. Nous connaissons l'existence de deux autres couvents (Sainte-Christine et Spélaïôtoû) par un acte de mai 942, sur lequel les deux higoumènes apposent leurs signa²⁰⁷, et par un acte d'août 943, où l'higoumène de Spélaïôtoû figure parmi les personnes présentes²⁰⁸. Les terres de Sainte-Christine arrivaient jusqu'aux abords de l'Athos²⁰⁹. Pourrait-on identifier Spélaïôtoû avec le petit établissement appelé ἡσυχαστήριον τὸ Σπήλαιον que possédait Iviron en 1079²¹⁰? Cela paraît hasardé. D'autres établissements, dont le hasard de la documentation révèle plus tard l'existence (par ex. Saint-Akindynos de Roudaba, connu en 1008²¹¹), avaient certainement été fondés au X^e siècle.

Le sort de Kolobou (absorbé par Iviron), de Gomatou et de Saint-Akindynos (absorbés par Lavra) nous fait penser que l'annexion de la plus grande partie des autres monastères de la région par divers couvents athonites est probable et qu'elle constitua le premier pas vers l'« athonisation » progressive de la région comprise entre l'Athos et Hiérissos. L'Athos avait failli devenir une dépendance d'un des monastères de la région, c'est la région qui devint une dépendance de l'Athos.

(201) *Vie d'Athanase A*, p. 67, l. 31; *Actes Lavra*, n° 8, l. 15-16.

(202) *Actes Lavra*, n° 8.

(203) *Ibid.*, l. 29-35.

(204) *Actes Lavra*, n° 60, l. 12-13.

(205) Acte n° 2, l. 15-16.

(206) L'emplacement « entre Pyrgoudia et l'Isthme » proposé par SMYRNAKÈS (*Athos*, p. 20-21) est purement hypothétique. Opinion contraire exprimée par GÉNÈON, *Athos*, p. 80 : νομίζω ὅτι ἐπὶ μὲν (...) ἔκτιστο ἐπὶ τοῦ Ἄθω. Le paliochéron de Mystakônou, sis à Kalamaria et mentionné dans des actes de Lavra du XV^e s. (1409, 1420), n'a, à notre avis, aucun rapport avec le petit monastère du X^e s.

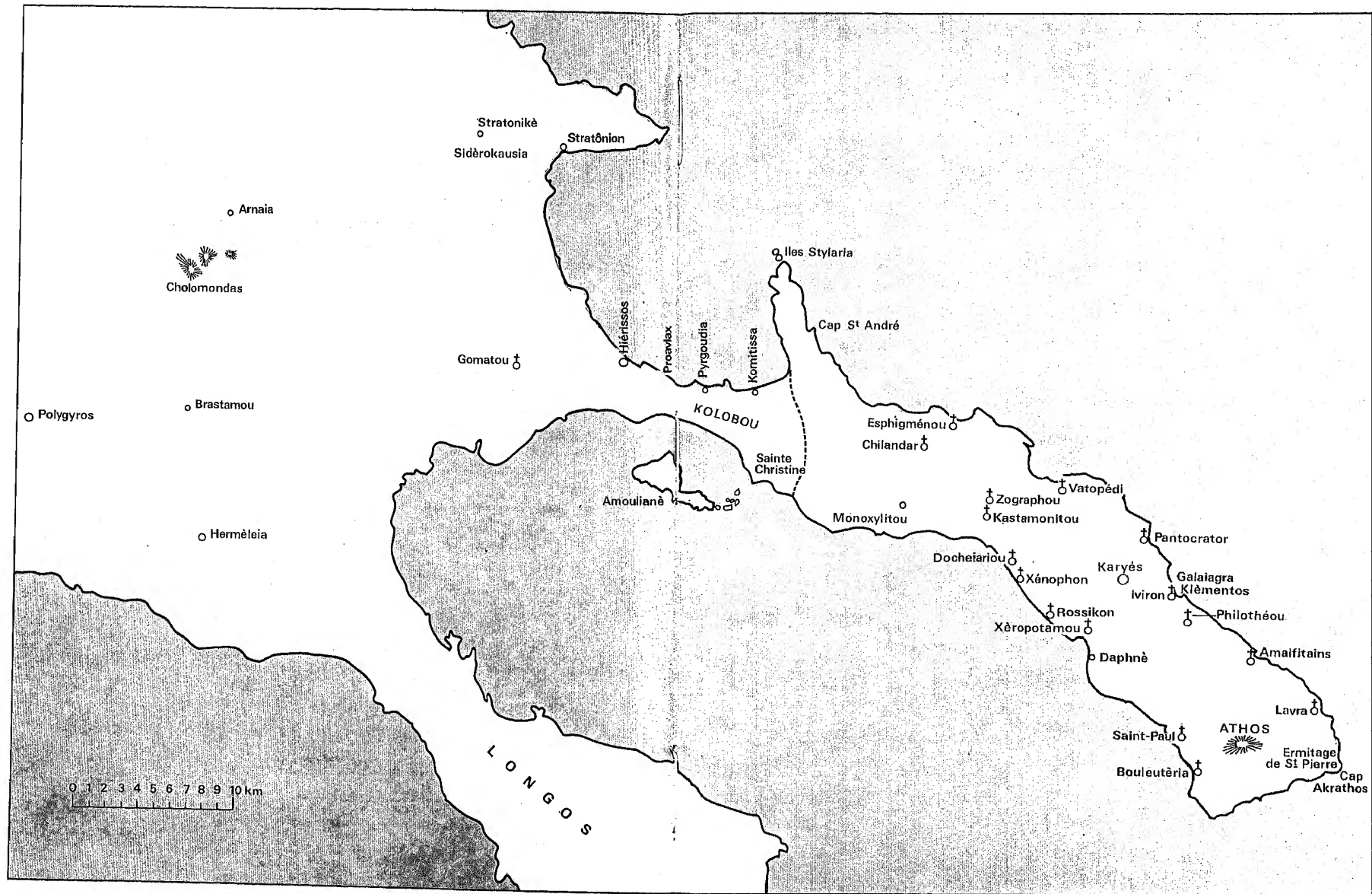
(207) Acte n° 4, l. 1.

(208) Acte n° 6, l. 16.

(209) Cf. *Actes* n° 4, l. 20-21, n° 6, l. 24.

(210) Cf. Dölzen, *Schatzkammer*, n° 36, l. 63-64. SMYRNAKÈS (*Athos*, p. 21) suit USPENSKI (*Istorija*, III, 1, p. 12 et 69), qui place Spélaïôtoû près d'Isoboros, sans raison suffisante.

(211) *Actes Lavra*, n° 14.



CHAPITRE III

LES PREMIERS PRIVILÈGES IMPÉRIAUX

1. INDÉPENDANCE ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE DE L'ATHOS

Le sigillion de Basile I^{er}. Le plus ancien document concernant les affaires communes que renferment les archives athonites est un acte impérial, conservé dans les archives du Prôtaton¹; il émane de l'empereur Basile I^{er} et porte la date : juin, indiction 1, qui est à compléter : 883².

Basile I^{er} fut-il le premier empereur à s'occuper de l'Athos ? Nous pensons que oui. Dans les documents athonites postérieurs, nous ne trouvons aucune mention d'un acte d'empereur qui soit antérieur à celui de Basile. Ainsi, lorsqu'en 942, les Athonites eurent à faire valoir leurs droits sur l'Athos, ils présentèrent « la garantie accordée par l'empereur Basile »³. Étant donné que l'ancienneté de leurs droits constituait leur meilleur argument dans le litige qui les opposait aux habitants d'Hiérisos, ils avaient tout intérêt à montrer l'acte impérial le plus ancien qu'ils possédaient. D'ailleurs, Basile lui-même, qui attribue aux moines certains privilèges, ne fait allusion à aucun acte d'un prédécesseur accordant des avantages analogues. Enfin, quand les Athonites, peut-être parce qu'ils voyaient leurs plus anciennes chartes s'abîmer, prirent le soin d'en faire une copie⁴, ils y firent entrer cet acte de Basile, un de Léon VI et un autre de Romain I^{er}. Cela signifie qu'ils ne disposaient pas alors de documents plus anciens confirmant leurs droits sur la Montagne; cela signifie également qu'ils n'en ont jamais eu d'autres, car on ne saurait supposer la perte de documents si précieux à une époque où l'Athos florissait et n'avait subi aucune dévastation.

Les mêmes raisons nous incitent à penser que Basile I^{er} n'a émis qu'un seul acte pour les Athonites. D'ailleurs, Léon VI, dans son acte de confirmation, qui nous retiendra plus loin, ne parle que d'un seul document émanant de son père en faveur de l'Athos⁵. Reste à voir si les documents qui mentionnent un acte de Basile se rapportent bien au document dont nous avons le texte. Il n'y a pas de doute que lorsque le fonctionnaire impérial (épopte) Thomas parle de la « garantie qu'accorde le chrysobulle de l'empereur Basile »⁶, il avait sous les yeux les dispositions que nous

(1) C'est l'Acte n° 1.

(2) Cf. *ibid.*, datation. La tradition athonite a donné à cet acte plusieurs dates différentes : cf. *ibid.*, bibliographie.

(3) Acte n° 5, l. 22-23, 26.

(4) Sur cette copie et sa date, voir Acte n° 1 LE TEXTE et diplomatique.

(5) Acte n° 2, l. 4, 8, 11, 46, 49, 56-57.

(6) Voir note 3.

lisons dans cet acte : outre que le fond est identique, il en reproduit une expression telle quelle?. Quant à l'acte de Léon VI, on a supposé qu'il se référerait à un autre document de Basile, différent de celui que nous avons, qui aurait été promulgué en faveur du couvent de Kolobos aussi bien que des Athonites⁸. Cette hypothèse pouvait être acceptée tant que l'on ne connaissait que la première partie de l'acte de Basile, dans laquelle il n'est nullement question de Jean Kolobos et de son couvent. Le document complet permet de constater que c'était par le même acte que l'empereur garantissait les libertés du couvent de Kolobos aussi bien que celles des moines athonites, et que c'est bien à l'acte de Basile que nous possédons que l'acte de Léon VI se rapporte⁹.

Le document que Basile a octroyé aux moines de l'Athos et de Kolobos est qualifié de *sigillion*¹⁰, de *kéleusis*¹¹, de *charlès*¹² et de *chrysoboullon*¹³. Nous utiliserons tout au long de notre exposé le terme *sigillion*. Il nous paraît, en effet, que c'est celui qui définit diplomatiquement le document¹⁴; c'est celui qui est employé dans l'acte lui-même et dans l'acte de Léon VI, les mots *kéleusis* et *charlès* dans ce dernier étant des expressions générales, sans contenu diplomatique précis; quant au terme *chrysoboullon*, il n'est utilisé que plus tard, dans le rapport de Thomas, à l'époque duquel le chrysobulle était devenu l'acte qui par excellence confère des privilèges¹⁵.

Circonstances de l'émission de l'acte. La première constatation qui ressort de la lecture du sigillion de Basile I^{er} est que l'émission de cet acte n'a aucun rapport avec une opération d'attribution de terres. En interdisant aux fonctionnaires et aux simples civils de causer des ennuis aux Athonites, il reconnaissait implicitement leur droit à la terre de l'Athos, droit qu'un autre acte va mentionner explicitement quelques années plus tard¹⁶. Le sigillion de Basile suppose également que l'empereur reconnaît que l'ensemble des Athonites forme une collectivité ayant statut de personne morale, qui par le moyen d'une organisation, fut-elle rudimentaire, peut agir au nom de tous les moines de la Montagne; ce sont évidemment les représentants de cette organisation qui garderont l'acte et qui le présenteront chaque fois que ce sera nécessaire¹⁷.

Le texte du sigillion ne fait aucune mention des circonstances qui ont conduit à son émission, ni de la personne qui est intervenue auprès de l'empereur pour l'obtenir. L'un des deux bénéficiaires étant le couvent « récemment fondé par Jean Kolobos », il est clair que ce fut ce personnage qui obtint le sigillion, ce qui est confirmé par un acte du successeur de Basile, Léon VI, dont nous aurons à parler plus loin¹⁸. Il est plus difficile de déceler les circonstances qui ont obligé les moines à faire appel à l'autorité suprême. Il faut se rappeler que la presque totalité athonite, tout au moins dans sa

(7) Acte n° 1, l. 15 : τοῦ Ἐρισσοῦ ἡ ἐνορία καὶ τὴν ἔσω, et Acte n° 5, l. 23-24 : ἀπὸ τὴν ἐνορίαν τῆς Ἐρισσοῦ καὶ τὴν ἔσω.

(8) Cf. Dölger, *Regesten*, n° 490, ca 872; la date repose sur la datation fautive du sigillion connu de Basile (n° 492, an. 873/874) que P. Dölger supposait postérieur au prétendu sigillion donné à Jean Kolobos.

(9) Dölger (*Archivarbeit*, p. 424) tire la même conclusion. Le n° 490 des *Regesten* doit être supprimé.

(10) Acte n° 1, l. 10, 24; Acte n° 2, l. 4, 12.

(11) Acte n° 2, l. 8.

(12) Acte n° 2, l. 40.

(13) Acte n° 5, l. 22, 26.

(14) Acte n° 2, l. 12 : τῆς τοῦ σιγίλλου μετενεχθέντας τάξεως, et Acte n° 1, notes.

(15) Notons que huit ans avant Thomas, Román I^{er} qualifie l'acte de Léon (sur lequel voir p. 51) de χρυσοβούλλων : Acte n° 3, l. 5.

(16) Acte n° 5 aux lignes 20 à 22.

(17) Acte n° 1, l. 24 : τῆ ἐπιτελεῖται καὶ μόνῃ.

(18) Acte n° 2, l. 4-5 : ἐξ αἰτήσεως Ἰωάννου τοῦ (...) Κολοβοῦ.

partie nord-ouest, qui est moins montagneuse et de ce fait cultivable, aussi bien que les terres situées au sud d'Hiérissos, avaient été abandonnées et étaient tombées dans la catégorie des terres kasmatiques, à une date et dans des circonstances indéterminées. Cela dut se produire avant le règne de Léon VI, puisque l'acte de celui-ci mentionne déjà les terres de la région comme kasmatiques¹⁹, donc abandonnées depuis au moins trente ans. Les moines installés dans les vallées et les plaines athonites commencèrent peu à peu à cultiver ces terres, ce qui ne créait pas de problème puisque les terres kasmatiques étaient mises à la disposition de tous les voisins²⁰. Plus tard ces terres kasmatiques, que les moines athonites défrichaient et cultivaient, dont ils n'étaient pas propriétaires, leur furent affectées officiellement et furent inscrites sous leur nom dans les registres de l'État²¹. Nous ne savons pas quand ce transfert a été effectué ni comment ni par qui, mais nous pensons qu'il faut le mettre en relation avec la fondation du couvent de Kolobos. Les fondateurs de nouveaux monastères sollicitaient presque toujours des donations impériales pour leurs établissements, et le plus souvent les obtenaient. Fréquemment, les donations consistaient en terres kasmatiques ou en friche, que l'empereur attribuait aux moines du nouveau couvent afin qu'ils les exploitent et les mettent en valeur. Or, Jean Kolobos a bénéficié de l'attribution de terres kasmatiques²², aussitôt ou peu de temps après la fondation de son couvent, en tout cas avant 883, date du sigillion. Ces terres kasmatiques lui ont été cédées par l'empereur Basile I^{er}, puisque le couvent ne fut construit qu'après 866²³. Profitant de l'occasion, Kolobos, ancien athonite, avait-il demandé, en plus, l'affectation officielle aux moines athonites des terres qu'ils occupaient, comme il interviendra quelques années plus tard pour obtenir le sigillion de 883 ? C'est possible. Devenus propriétaires de ces terres, les moines avaient à faire face à deux problèmes. D'une part, vendu ou donné²⁴, un *klasma* était soumis normalement à l'impôt dit *tibellikon*²⁵, par conséquent inscrit de nouveau dans les rôles du fisc, sous le nom de l'acquéreur; ainsi les agents du fisc ne manquaient pas d'exiger de la part des moines athonites le paiement de cet impôt. D'autre part, cet octroi ne libérait pas les Athonites des pressions exercées par leurs voisins, qui continuaient à avoir libre accès aux pâturages et aux forêts faisant partie des anciens *klasmata* : cette liberté est expressément garantie dans deux actes de vente de *klasmata* situés dans une autre région de la Chalcidique, à Kassandra²⁶. On conçoit donc l'intérêt qu'avaient les moines à faire appel à la bienveillance de l'empereur. Basile

(19) Acte n° 2, l. 62.

(20) Cf. LEMERLE, *Esquisse*, II, p. 256-257, 263. — Nous ne discutons pas ici la question de l'impôt payé ou non par les terres kasmatiques. Mais nous ferons observer que les documents athonites de notre période sont en faveur de la non-imposition : en effet, ils ne mentionnent nulle part un tel impôt (ou l'exemption de cet impôt), même lorsque son existence pourrait venir à l'appui du droit de propriété des Athonites.

(21) Cf. Acte n° 5, l. 20-22.

(22) Il ressort de l'Acte n° 2 et du début de l'Acte n° 5 que les terres de Kolobos à Hiérissos et à Kaména provenaient des anciens *klasmata*.

(23) Voir ci-dessus, p. 36, 38.

(24) Remarquons qu'il n'y a pas de preuves directes que les terres passèrent aux Athonites par donation et non pas par vente. Mais nous observons, premièrement, que les moines obtenaient très souvent leurs terres par donation, deuxièmement, que Basile I^{er} n'avait pas précédé à la vente de terres kasmatiques (cf. THEOPH. CONF., livre V, Bonn, p. 346-348; LEMERLE, *Esquisse*, II, p. 256-257, 263).

(25) Impôt correspondant à 1/12^e de l'impôt foncier normal; il augmentait progressivement jusqu'à ce qu'il arrive à son montant normal (cf. F. Dölger, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung, besonders des 10. und 11. Jahrhunderts*, Leipzig, 1927, p. 120, l. 12-16; LEMERLE, *Esquisse*, II, p. 263; J. KARAYANNOPOULOS, *Fragmente aus dem Vadomecum eines byzantinischen Finanzbeamten, Polychronion. Festschrift F. Dölger zum 76. Geburtstag*, Heidelberg, 1966, p. 323, 324; *Actes Laura*, n° 2, notes).

(26) *Actes Laura*, n° 2 et 3.

céda à leur prière et leur délivra le sigillon de 883 : d'une part, il enjoignait aux fonctionnaires, stratèges, *basilikoï anthrôpoi*, agents du fisc, de ne pas exiger de redevances de la part des moines; d'autre part, il défendait aux personnes privées, paysans ou bergers, de faire entrer leur bétail sur le territoire athonite. La première clause eut une grande importance pour l'avenir du Mont Athos : il n'y fut plus jamais question de fonctionnaires, civils ou militaires, qui auraient importuné les moines au sujet de leurs terres situées à l'intérieur de la presqu'île athonite. La deuxième n'eut pas la portée espérée, comme on le verra plus bas.

2. DÉFINITION DE L'ENTITÉ ATHONITE

L'acte de Léon VI en faveur de Kolobou (ca 887). A l'avènement de Léon VI, les moines de Kolobou présentèrent au nouvel empereur le sigillon de Basile, pour confirmation, comme le voulait la coutume. C'est un second acte de Léon VI, celui que nous possédons, qui expose ce qui se passa alors. Les moines de Kolobou, dit cet acte, au lieu de se contenter d'une simple confirmation du sigillon de Basile I^{er}, profitèrent de l'occasion pour changer la nature du document : à la place d'un acte de confirmation, ils réussirent à obtenir un acte de donation²⁷; ils prirent soin d'y faire inscrire une « délimitation » de leurs terres²⁸ : outre des biens situés dans des communes voisines, et des couvents qui se trouvaient hors des limites de la Montagne²⁹, ils y firent entrer une grande partie de l'Athos³⁰ et l'« ancienne kathédra tòn gérontôn »³¹. Léon blâme les moines de Kolobou pour avoir obtenu de lui cet acte abusif³², mais il n'est pas dit que les moines aient falsifié le sigillon de Basile³³ : ils avaient seulement réussi à obtenir un acte de donation au lieu d'un acte de confirmation, procédé très employé par les moines byzantins : chaque fois qu'ils demandaient la confirmation d'un privilège, ils en profitaient pour supplier qu'une nouvelle donation s'y ajoutât. Jean Kolobos, qui avait déjà obtenu un privilège pour son couvent, le sigillon de Basile, disposait vraisemblablement à Constantinople de relations qui pouvaient intervenir au bon moment. L'empereur Léon ne dit d'ailleurs pas qu'il avait signé l'acte en le croyant une simple confirmation, mais que son octroi avait été « contraire au bon sens »³⁴, et il accuse Kolobou d'avoir manœuvré pour l'obtenir³⁵.

Cet acte, émis vers le début de 887³⁶, lésait gravement les intérêts des moines de l'Athos et menaçait leur liberté. Ils réagirent vivement et s'efforcèrent d'en obtenir l'annulation. Effectivement, Léon leur donna, mais seulement en 908 comme nous l'établissons plus loin, satisfaction, en détruisant cet acte de donation et en le remplaçant par une simple confirmation de l'acte de son père. Ce n'est pas le document même qui nous apprend les circonstances dans lesquelles il a été établi; elles sont

(27) Acte n° 2, l. 12 : τῆς τοῦ ἀγγίλλου μετενεχθέντες τάξεως χαριστικῆς τύπον, ὡς οὐκ ὄφελεν, διεγράψαντο.

(28) Sur ce point, voir Acte n° 2, note aux l. 12-13.

(29) Cf. Acte n° 2, l. 14-16 et notes.

(30) Probablement toutes les terres kismatiques du nord-ouest de la presqu'île.

(31) Sur cette expression, nous revenons ci-dessous, p. 111-114.

(32) Acte n° 2, l. 10-12, 20-22.

(33) C'est l'interprétation que donne Dölzsch, *Regesten*, n° 512; il est suivi par N. Bitts, article "Αθως dans *Ἐλευθεροπόλεως Ἰβηρικῶν παιδικῶν Λεξικόν*, Athènes, t. 1, 1927, p. 416.

(34) Le rédacteur répéta quatre fois le mot παραλόγως : Acte n° 2, l. 11, 40, 41, 45; παραλόγου, l. 30.

(35) Acte n° 2, l. 10 : πλῆγίως, l. 21 : κατὰ πανουργίαν.

(36) Léon VI étant monté sur le trône le 30 août 886, l'acte dut être délivré vers la fin de 886 ou le début de 887 (voir *ibid.*, l. 10 : ἐν ἀρχῇ τῆς ἡμετέρας ἀτοκροτορίας, cf. aussi Dölzsch, *Regesten*, n° 512).

éclairées par une Vie de saint du x^e siècle, celle du bienheureux Blaise, moine à Rome, puis au Stoudios, enfin à l'Athos pour les dernières années de sa vie³⁷. Nous nous arrêterons donc sur les rapports de Blaise avec l'Athos, avant d'en venir à l'examen de ce document.

Les années athonites de Blaise d'Amorium. Né à Aplatanai, village proche d'Amorium, Blaise³⁸ fut ordonné diacre de Sainte-Sophie par le patriarche Ignace³⁹; il quitta Constantinople pour Rome, où il séjourna dix-huit ans au couvent de Saint-Césaire. De retour dans la capitale, il fit la connaissance du patriarche Antoine⁴⁰ qui, conquis par ses multiples vertus, l'introduisit au palais. Ni l'admiration, ni l'intérêt que lui manifesta l'empereur Léon ne suffirent à retenir Blaise à Constantinople; après quatre ans passés dans le couvent du Stoudios, il partit avec ses disciples pour le Mont Athos⁴¹, où ils arrivèrent vers 896⁴².

L'auteur, qui avait une bonne connaissance du milieu constantinopolitain, n'en avait directement aucune du Mont Athos. Il tient tout ce qu'il raconte d'un disciple de Blaise qui, ayant accompagné son maître à l'Athos, revint ensuite avec lui dans la capitale⁴³ : on chercherait en vain dans son récit une note précise sur la vie quotidienne à l'Athos. En revanche, les deux épisodes qu'il relate ont un air d'authenticité.

Les moines athonites réservèrent à Blaise et à ses compagnons un accueil des plus hostiles. Il est difficile de se prononcer sur les raisons de cette conduite surprenante. Nous n'avons pas, en effet, d'exemples d'une hostilité de principe des Athonites à l'égard des nouveaux venus, sauf dans les cas où leur conduite se montrait scandaleuse⁴⁴. Selon le biographe de Blaise, les moines du désert injuriaient le vieillard et raillaient d'une manière grossière son « effacement » (= sa simplicité ?), car le Malin égarait leur esprit⁴⁵. Blaise sut, par sa douceur et son amour fraternel,

(37) Conservée dans un seul ms. (*Paris. gr.* 1491, du x^e s.) la Vie a été publiée dans les *Acta Sanctorum*, nov. IV, an appendix, p. 657-669. Elle a été composée par un moine anonyme du Stoudios, vers 940 (cf. H. Grégoire, la Vie de S. Blaise d'Amorium, *Dyz.*, 5, 1929, p. 411-414).

(38) On trouvera un résumé détaillé par H. Grégoire, dans *Dyz.*, 4, 1927/28, p. 805-808; une analyse et un commentaire, dans Grégoire, La Vie de S. Blaise, *loc. cit.*, p. 391-414; une bibliographie complète dans *Bibliotheca Sanctorum* de l'*Istituto Giovanni XXIII nella Pontif. Univ. Lateranense*, 3, 1963, col. 154-156.

(39) Il ne peut être question que du second patriarche d'Ignace, donc après nov. 867 et avant oct. 877.

(40) Par conséquent, la rencontre eut lieu après août 893, date d'installation du patriarche Antoine Kauléas.

(41) *Vie de Blaise*, p. 667 D : ἀπέπλευσε μετὰ τῶν αὐτοῦ μαθητῶν πρὸς τὴν ὕπουριον τοῦ Ἀθῶνος τὴν κατὰ μόνως μαρτυρικὴν πολιστείαν διεξελθεῖν ἐπιέμενος.

(42) Nous essayons plus loin (note 68) d'établir une chronologie plus précise de la vie de Blaise; nos dates diffèrent de celles adoptées par H. Grégoire (*Dyz.*, 5, 1929, p. 402-403). En ce qui concerne la datation des événements historiques contemporains, cf. V. Gnumel, La chronologie des événements du règne de Léon VI, *EO*, 35, 1936, p. 5-42.

(43) Il s'agit de Luc, père spirituel de l'auteur et disciple préféré de Blaise (*Vie de Blaise*, § 26, p. 669). Luc, comme Joseph et Syméon, avait suivi Blaise de Rome à Constantinople (*ibid.*, § 19, p. 668). Quand Blaise partit pour l'Athos, il prit avec lui ses disciples (*ibid.*); leurs noms ne sont pas donnés, mais il est raisonnable de déduire que Luc était parmi eux. Remarquons que Luc connaît sur le séjour de Blaise à l'Athos des détails qu'il n'aurait pu acquérir que s'il s'était trouvé sur place. Nous devons déduire également que Luc accompagna son vieil maître dans son voyage de l'Athos à Constantinople; après la mort de Blaise, il resta au Stoudios. En effet, le biographe, moine du Stoudios, écrit à Constantinople, à l'insigation de Luc, une histoire racontée à lui par Luc (cf. *Vie*, § 26).

(44) Nous en avons un exemple dans les années 1070-1080, quand les Athonites chassèrent de la Montagne Syméon le nouveau hôte de Xénophon pour mauvaise conduite (cf. *Actes Xénophon*, n° 1).

(45) *Vie de Blaise*, p. 667 D-E : (Blaise souffrait en plus) ὑπὸ τῶν ἱστροπῶος ἐγκατοικοῦντων τὴν ἐρημον, οὐκ εἰδόντων καλῶς διακρίνειν τὰ πράγματα, οὐδέ ἐστι βέβαιον διηγήσασθαι ὅπως τοῖς διανομοῖς, ὡς ἀπέσι ἐν χειρὶ τοῦ ἰὸν παραβήγοντες, ἕκακωτον εἰκαίως τοῦ γηραιοῦ τὸ ἀπρόσκοπον, ἐκφρονες ὄντες ἐκ τοῦ πονηροῦ καὶ πλῆρης μανίας ὑπέβλεπτες.

guérir le mal qui rongait leur âme. Eu égard à la méfiance que les moines des montagnes professaient envers les moines des villes en général, et envers ceux de Constantinople en particulier, on pourrait penser que les Athonites ne se sont montrés que réservés, voulant mettre d'abord à l'épreuve la sincérité de l'ascèse de Blaise, avant de l'accepter comme un des leurs; pourtant leur inimitié semble manifester une opposition plus profonde et plus personnelle. Ses disciples avaient sans doute parlé des relations de leur maître avec le palais, à un moment où la conduite matrimoniale de Léon était mal vue des moines intransigeants⁴⁴.

Installé à l'Athos, Blaise prit l'habitude de s'éloigner de temps à autre de ses disciples. Nous avons vu Euthyme, quelques années auparavant, pratiquer cette sorte de retraite. Comme lui, comme d'autres sans doute, Blaise partait seul pour le « désert impraticable »⁴⁷, n'emportant avec lui d'autre bagage que ce qui était nécessaire à la célébration de l'office. Chaque fois, il passait dans la solitude vingt ou trente jours, et régulièrement le Grand Carême⁴⁸.

Durant l'un de ces séjours au désert, continue l'auteur, Blaise s'arrêta sur une colline pour célébrer la messe. Des bergers, qui faisaient alors paître leurs bêtes dans cette partie de la Montagne⁴⁹, furent saisis d'étonnement en entendant soudainement des chœurs d'une douceur sublime; ils accoururent vers l'endroit d'où venait la mélodie, et virent un vieil homme seul en train de célébrer la messe; ils lui racontèrent ce qu'ils avaient entendu et lui demandèrent sa bénédiction : quand ils partirent de l'Athos, ils firent savoir aux gens des alentours le miracle auquel ils avaient assisté⁵⁰. Cet épisode nous apprend qu'en ce temps-là des bergers venaient sur le territoire de la Montagne et s'enfouaient assez loin dans l'intérieur, puisqu'ils pouvaient rencontrer les ascètes qui vivaient isolés au fond du désert⁵¹. Nous pouvons reconnaître dans le récit ces bergers du voisinage dont il est question dans le sigillon de Basile I^{er}.

Comme on le voit, le court récit du séjour de Blaise à l'Athos⁵² ne donne aucun détail concret. Le biographe, ou plutôt son informateur, passe sous silence tout ce qui nous aurait intéressé : l'endroit où Blaise et ses disciples se sont installés; le genre d'établissement que Blaise y a fondé et son fonctionnement, le nombre des moines. Il dit seulement qu'en partant Blaise laissa à la tête de son groupe un de ses disciples, qui n'est pas nommé⁵³. Blaise lui recommanda de prendre bien soin

(46) Les moines en voulaient à Léon pour son comportement envers la sainte Impératrice Théophano (morte en 897), pour son union avec Zoé et son mariage avec elle, non approuvé par l'Église (printemps 898), et pour son troisième mariage qui fit scandale (printemps 900). Pour les dates, cf. GNUMAT, art. cit.

(47) τὸ ἔξωτον ἐκεῖνο τῆς ἀρήμου (p. 667 r).

(48) Vie de Blaise, § 23, p. 667. Sur ces pratiques fort anciennes, voir nos remarques, ci-dessus, p. 23-24.

(49) Vie de Blaise, § 24, p. 667 : ἔξων ὄραμα τοῖς ἐκείσε βουκόλοις ἐν μέρει τοῦ Ὄρους ὑπάρχουσι ἐξηκουετο ἔτυχε γὰρ αὐτοῖς ἐκείσε κέμεν τότε τὸ ποιμνιον.

(50) Ibid., p. 668 a : μετὰ πολλῆς τῆς χαρᾶς τοῦ Ὄρους ἀπάραντες θεριοὶ κήρυκες τῶν ἀκουσθέντων ἐγίγνοντο, μεγάλη τῆ φωνῆ πάση τῇ περιχώρῳ τὰ τοῦ Θεοῦ τεράτια διηγούμενοι.

(51) F. DvorNIK (Byzantinologia, I, 1929, p. 38-39) croit à tort trouver dans cet épisode une confirmation du récit de Kastamonitou (voir ci-dessus, p. 6) concernant la présence de Slaves et de Valaques à l'Athos au VIII^e s. Selon lui, les personnes qui ont fait un accueil si hostile à Blaise ne sont pas les autres moines, mais des Slaves patens manibere que Blaise (ισορρώως) : voir le passage dans la note 45), c'est-à-dire de moines, et d'autre part ne monitionne pas d'entrepris de christianisation de la part de Blaise, chose qu'il n'aurait pas manqué de faire si Blaise avait exercé un tel apostolat. Quant aux bergers, ils n'étaient pas des « indigènes », comme le pensa F. DvorNIK, car ils quittèrent la Montagne par la suite (voir note précédente).

(52) Vie de Blaise, §§ 23-25.

(53) Nos remarques précédentes (voir note 43) nous obligent à rejeter l'hypothèse que le disciple choisi par Blaise pour lui succéder à la tête de son établissement athonite serait Luc, comme le pensent l'éditeur de la Vie (p. 659, 663 notes) et H. GNUMAT (Byz., I, 1929, p. 41).

de ses frères, et de prier pour son âme, car il prévoyait, dit l'auteur, sa mort prochaine⁵⁴. Combiné de temps dura cet établissement dont nous ne connaissons ni l'emplacement ni le nom⁵⁵? Ses moines se dispersèrent probablement peu de temps après la mort de son fondateur, si l'on prend en considération qu'il n'y a pas trace d'un culte particulier de Blaise au Mont Athos.

Blaise et le second acte de Léon (908). Blaise, dit son biographe, se trouvait à l'Athos depuis douze ans quand il se vit obligé de faire un voyage à Constantinople, parce que « certaines personnes élevaient la voix pour prétendre qu'elles avaient des droits de possession sur l'Athos; cet état de choses causait de graves ennuis aux pères athonites »⁵⁶. Blaise décida alors de se rendre en personne dans la capitale, et, profitant de ses relations anciennes avec l'empereur, de le prier de prendre des mesures en faveur des Athonites⁵⁷. Léon, continue l'auteur, exauça toutes les prières de Blaise et délivra un chrysobulle dans lequel il donnait satisfaction à ses protégés⁵⁸.

Mais quelles étaient les personnes qui formulaient des prétentions sur le territoire athonite? Nous avons vu qu'au début du règne de Léon, Kolobou avait réussi, par manœuvre, à se faire octroyer un acte de donation qui lui reconnaissait des droits de propriété sur presque toute la Montagne. On peut en conclure que les ennuis des Athonites venaient de Kolobou. Nous avons vu encore que Léon, reconnaissant plus tard l'injustice commise envers les moines de l'Athos, rôvoqua cet acte et revint aux dispositions du sigillon de Basile, par un acte qu'il appelle *dikaïōma épikhyōtilikon*. Ce second acte de Léon, un des trois documents conservés dans la copie ancienne du Prôtaton⁵⁹, porte la date de février, indiction 11. Deux années du règne de Léon VI sont possibles : 893 et 908⁶⁰. Si l'on acceptait la date de 893⁶¹, le second acte de Léon aurait été délivré avant que Blaise n'arrivât à l'Athos. On devrait supposer alors que le premier acte abusif, détenu par Kolobou, fut détruit en 893; qu'un nouveau conflit entre une personne qui revendiquait la possession de la Montagne et les Athonites surgit après l'arrivée de Blaise à l'Athos (vers 896), obligeant les moines à recourir, par l'intermédiaire de Blaise, à l'empereur; que celui-ci leur aurait alors octroyé le « chrysobulle » dont parle la Vie de Blaise, mais dont nous ne trouvons ni mention ni trace dans les archives athonites⁶². Ces difficultés disparaissent si l'on accepte la seconde date possible, 908.

(54) Vie de Blaise, § 25, p. 668 c-d : Σὺ δὲ λοιπὸν ἀντ' ἐμοῦ (...) ἔπειαι τοῖς κατ' ἡμᾶς ἀδελφοῖς ἀντιλαθεῖν καὶ φροῦρει καὶ ἐπισκόπουε, μολὸν κἀμοῦ ποιούμενοι πρὸς τὸν Κύριον, τῷ διορατικῷ ὀμῆματι τὴν ἑαυτοῦ προαιουσόμενος ἀποβίωσιν.

(55) On a pensé que le successeur de Blaise fut Luc (mais voir note 53) et identifia l'établissement avec le couvent de la région d'Hidrisso, dit τὸν Λουκᾶ, dont il est question dans le *dikaïōma* de Léon : cf. H. DELIBAYE, A propos de Saint-Césaire du Palatin, *All della Pontificia Accad. romana di Archeol.*, ser. III, *Rendiconti*, 3, 1924/25, p. 47, et Vie de Blaise, p. 668 n. 3. C'est impossible, car ce couvent existait et était l'objet de la convoitise de Kolobou en 886-887, quand Blaise se trouvait encore à Rome.

(56) Vie de Blaise, p. 668 v : ἔξενόταστάν τινες λέγοντες τοῦ Ὄρους ἔχιν τὴν ἐπικράτειαν, κέντευθὸν οὐ τὴν τυχοῦσαν ὄλησιν τοῖς πατράσι ἐπέπερον.

(57) Vie de Blaise, p. 668 c : ἐγὼ μὲν (...) ἔπειμαι δηλώσων τῷ βασιλεῖ τὴν ἐπισηφύσασαν παραχρῆν τοῖς μονάζουσιν, εἰ πως τῶν φιλοπολιάνων ἀνθρώπων τὴν θυμὸν κακενώνασιν.

(58) Vie de Blaise, p. 668 d : καὶ ὄν ἐξηγῆτο (...) ἀφθόνως παρ' ἐκείνου ἐπιτευξόμενος (...) σάκραν τε λοιπὸν μετ' ὀβελίας γραφῆς ἐν χρυσοβούλλῳ, μετὰ καὶ πλείονος ἄλλης διαρεῖς παριστῆμενος.

(59) Cf. Acte n° 2, texte.

(60) Comme pour le sigillon de Basile, la tradition athonite assigna diverses dates à l'acte de Léon, cf. Acte n° 2, bibliographie.

(61) C'est la date que préfère DÖLGER (*Archivariatsb.*, p. 424), pensant que les Athonites auraient réagi le plus tôt possible contre l'abus de Kolobou.

(62) H. DELIBAYE (Vie de Blaise, p. 668, note 3) croit que ce chrysobulle serait perdu et distinct de l'acte que les archives athonites ont conservé. Le même auteur (A propos de Saint-Césaire, *loc. cit.*, p. 47) estime que la Vie

Un point reste à élucider. La concordance des faits entre la Vie de Blaise et le document est parfaite, mais non celle des personnes. Pour la Vie, c'est Blaise qui demanda et reçut le « chrysobulle »⁶²; l'acte ne connaît que le prôtos André. L'explication nous paraît simple : la Vie veut mettre l'accent sur l'apport de Blaise, sur son amitié avec l'empereur, et sur l'empressement de celui-ci à combler son protégé⁶⁴. En réalité, Blaise n'a été qu'un intermédiaire. Son rôle a été, selon nous, de présenter personnellement à l'empereur une requête signée sans doute par le prôtos André et par les moines athonites notables (peut-être aussi par les paysans voisins, opprimés par Kolobou)⁶⁵. Léon, d'ailleurs, ne crut pas les moines sur parole : il ordonna qu'une enquête fût ouverte. Les fonctionnaires qui s'occupèrent de l'affaire ne prirent en considération que les parties adverses : les représentants des moines et des paysans d'une part, et les représentants de Kolobou de l'autre. Il n'y a donc aucun inconvénient à identifier les deux actes de Léon, celui que nous possédons et celui que mentionne la Vie de Blaise, et à placer le document qui met fin à la tentative de Kolobou contre l'indépendance athonite en février 908⁶⁶.

Contenu et importance de l'acte de 908. En détruisant le premier acte qu'il avait émis⁶⁷ et en donnant au second la qualification de « titre de confirmation » (*δικαιωμα επικυρωτικόν*), Léon marquait sa volonté de revenir aux dispositions et aux décisions prises par son père. Ce serait cependant une erreur de ne voir dans ce document qu'une simple confirmation. Certes, il confirme les décisions antérieures, mais en même temps, il les commente et précise certains points. Il devait

parle ici d'un chrysobulle octroyé à Blaise personnellement et concernant son couvent athonite, dont les terres auraient été disputées par d'autres personnes. Cette conception est partagée par F. Dvornik (dans *Byzantinistische Mitteilungen*, I, 1929, p. 38), par H. Grégoire (dans *Byz.*, 4, 1927/28, p. 806) et par O. Volk (dans *Lexikon für Theologie und Kirche*, 2, 1958, col. 524). Rien de tel ne se dégage de la lecture du passage de la *Vie de Blaise* qui parle des personnes revenant à la possession de l'Athos. H. Grégoire (dans *Byz.*, 5, 1929, p. 403) identifie, nous semble-t-il, le chrysobulle dont parle la Vie avec l'acte connu de Léon, et, comme il place le voyage de Blaise à Constantinople en 911, il admet implicitement cette même date pour le *dikaïōma* de Léon.

(62) La qualification du document de *χρυσόβουλλον* par une source littéraire du milieu du x^e s. est parfaitement normale; voir ci-dessus, p. 46 et note 15.

(64) Nous croyons cependant que la Vie de Blaise fait une allusion à la présence du prôtos et des moines athonites à Constantinople. Le passage auquel nous pensons est assez ambigu (cf. *Vie de Blaise*, § 25, p. 668 n : *καὶ εἰσελθὼν ἐν τῇ βασιλευσῶσά τῶν πόλεων, ἀπελθὼν εἰς ἕπερ κρήνην ἠύλλετο κωκχῶγιον (= le Stoudios) καὶ μετὰ πλείστα τῆς δὲ τὴν χερὰς εἰσερχομένης παρὰ τὸ πρῶτον καὶ τῆς εὐλαβοῦς τῶν ἀδελφῶν ἀμνηστῶρες · καὶ γὰρ ὡς ἀγγέλω Θεοῦ τὴν αὐτοῦ παρουσίαν κροτοῦντες προσέτρεγον ἐντὸς ἡμερῶν*). De prime abord, on croirait que l'auteur parle de l'higoumène et des moines du Stoudios. Mais il est si insolite de voir un Stoudite appeler son higoumène *prôtos*, que nous nous demandons si la phrase, mal tournée, ne se rapporte pas en réalité au prôtos de l'Athos arrivé à Constantinople avant Blaise. La succession des événements serait alors celle-ci : le prôtos accompagné de quelques moines arrive à Constantinople; il trouve des difficultés à faire valoir la thèse athonite contre le couvent de Kolobou; il envoie un moine au Mont Athos et demande à Blaise, connu pour ses rapports avec l'empereur, de venir le seconder; Blaise arrive dans la capitale et loge dans son ancien couvent, le Stoudios; il est reçu avec transport par le prôtos (de l'Athos) et les moines (athonites) qui accourent à la nouvelle de son arrivée.

(65) Cf. Acte n° 2, I, 17-31.

(66) En établissant que le *dikaïōma* de Léon pour l'Athos s'identifie avec le chrysobulle du même pour Blaise, nous arrivons à fixer la date exacte de la mort de Blaise, et à trouver un point de départ pour dater les principaux événements de sa vie mouvementée. Blaise mourut peu de temps après l'octroi de l'acte, le 31 mars 908. Puisque l'acte date de février 908, Blaise est mort le 31 mars 908. Il était parti de l'Athos vers la fin de 907 ou tout au début de 908, après douze ans de séjour; il y est donc arrivé dans le courant de l'année 896. Il avait auparavant passé quatre ans au Stoudios, où il serait entré vers 892. Son séjour à Rome ayant duré dix-huit ans, il y arriva vers 874. Étant donné que son voyage, coupé d'une captivité en Bulgarie, se prolongea assez longtemps, il a dû quitter Constantinople vers 872, après avoir été ordonné diacre (après nov. 867), d'après nos gros vers 870. S'il atteignait à ce moment l'âge canonique (25 ans), il serait né vers 845.

(67) Acte n° 2, I, 44-45.

le faire, car si le sigillon de Basile consacre la liberté des moines, dans et hors de l'Athos, et leurs droits sur leurs biens, il ne donne toutefois aucune précision sur l'étendue et l'emplacement de ces possessions. En principe, chacun devait prouver ses droits par des pièces justificatives (*δικαιώματα*); en réalité, les *dikaïōmata* manquaient de clarté, et parfois ils manquaient tout court. Cela avait permis à Kolobou de mettre la main sur des terres qui ne lui appartenaient pas. Pour remédier à cet état de choses, Léon déclara que les clauses du sigillon de son père concernant Kolobou s'appliquaient aux domaines que ce couvent possédait dans la circonscription (*ἐνορία*) d'Hiérissos, et aux terres — anciens *klasmata* — situées dans l'agglomération (*καταμονή*) de Kaména⁶⁸. En ce qui concerne les possessions des Athonites, l'acte de Léon reste cependant aussi imprécis que le sigillon de Basile : il affirme les droits des Athonites sur la Montagne, sans définir jusqu'où s'étendait la région de l'Athos.

L'importance de ce document réside tout d'abord dans le fait qu'il reconnaît formellement l'indépendance des moines athonites vis-à-vis de Kolobou; d'autre part, il répète l'ordre de Basile : les moines doivent rester à l'abri de toute vexation⁶⁹. De plus, il permet de définir en quoi consistaient les ennuis que Kolobou causait aux Athonites. Si Jean Kolobos avait exercé au temps de Basile I^{er} un patronage moral que les moines athonites acceptèrent longtemps, ses successeurs à la direction du couvent pensèrent à exploiter les avantages que le premier acte de Léon leur donnait : le moment vint où Kolobou fit valoir ses droits de propriété sur l'Athos⁷⁰, ce que les Athonites refusèrent d'admettre, d'où il résultera des conflits entre eux et Kolobou⁷¹. Mais les dirigeants de Kolobou n'en restèrent pas là, ils imaginèrent un moyen de tirer concrètement profit de la presqu'île : ils l'organisèrent en exploitation d'élevage (*προβάτειον νομαδικόν*). L'Athos possédait de vastes espaces non cultivés, où les animaux pouvaient pâturer en liberté; Kolobou permettait aux troupeaux des communes voisines d'entrer à l'Athos, et percevait sur eux un droit de pacage⁷². Il commettait ainsi une double infraction : d'une part, il transformait la vieille coutume de libre accès des bêtes à l'Athos⁷³ en une entrée conditionnée par le paiement d'un droit, d'autre part, il enfreignait le sigillon de Basile qui interdisait l'entrée du bétail dans la presqu'île. Par ce procédé, Kolobou s'assurait un revenu considérable, qui l'incitait à augmenter le nombre de bêtes admises à l'Athos, sans se soucier des dommages que leur nombre pouvait causer aux cultures athonites, ni des inconvénients que la présence de bergers laïcs comportait pour la tranquillité des moines.

(68) *Ibid.*, I, 50-51. — A notre avis, l'acte de Léon ne mentionne ici que les biens de Kolobou qui se trouvaient au voisinage de l'Athos; en effet, Kolobou possédait également des terres près de Sidérokausia (dont le noyau était probablement le petit établissement de Jean Kolobos). C'est ce que nous apprend un acte de décembre 905, qui contient un historique de divers différends entre la commune de Sidérokausia et le couvent de Kolobou; le plus ancien conflit a trait selon toute vraisemblance à la présente affaire : les habitants de Sidérokausia ayant des démêlés avec les moines de Kolobou, leurs voisins et co-contribuables, un pélorismos avait été établi par le spatharocandidat et érorte Nicolas, sous le règne de Léon et Alexandre; ce document, inséré en partie dans la décision de 905, délimite, entre autres, les terres de Kolobou à Sidérokausia. Il nous semble justifié de lier les deux affaires et de conclure que, outre le *dikaïōma* de Léon pour l'Athos, une série de pélorismoi ont été alors établis pour garantir les droits des communes sur les biens desquels Kolobou avait empiété.

(69) Acte n° 2, I, 45-48.

(70) *Ibid.*, I, 22-23.

(71) *Vie de Blaise*, p. 668 n : passage cité dans la note 56; Acte n° 2, I, 23-24 : *πολλὰκις διαπηρηκτικῶμενοι*.

(72) Acte n° 2, I, 25-27.

(73) Voir ci-dessus, p. 47.

Nous pouvons être sûrs que les Athonites ont multiplié les démarches pour se libérer de cette contrainte. Leurs efforts, probablement faute de relations dans la capitale, restèrent sans résultat, jusqu'au moment où l'intervention de Blaise leur permit de triompher.

3. CONFIRMATION DES DROITS ACQUIS ET OCTROI DE NOUVEAUX PRIVILÈGES

Le chrysobulle de Romain I^{er} Lécapène. Le troisième document impérial émis en faveur de l'Athos émane de l'empereur Romain I^{er} Lécapène et des coempereurs Constantin VII, Constantin et Étienne. L'acte n'est daté que par le ménologe, août indiction 7, qui correspond à l'année 934⁷⁴. Par ce chrysobulle, Romain I^{er} confirme les dispositions de son prédécesseur Léon VI, reproduisant parfois des phrases entières de l'acte de celui-ci⁷⁵; il déclare que toutes les clauses de ce document doivent être respectées, en ce qui concerne les moines athonites et le couvent de Kolobou. Il introduit cependant une clause supplémentaire, qui, sans qu'elle soit entièrement étrangère à l'acte de Léon, l'interprète et la complète : Romain ordonne « que la *kathédra tôn gérontôn*, mentionnée dans le susdit *chrysobulle* [= l'*épiktyrôlikon dikaiôma* de Léon VI], reste libre de toute prestation, corvée et exaction, imposée par les autorités ecclésiastiques et civiles, comme elle l'était depuis toujours⁷⁶. Nous aurons à revenir sur cette *kathédra* et sur la clause particulière qui la concerne.

La pension versée aux moines athonites. Avec Romain Lécapène, l'Athos franchit une nouvelle étape. Il semble en effet que Romain fut le premier empereur à octroyer aux moines de l'Athos une pension annuelle (*βόγα*)⁷⁷. Aucune source athonite ne parle de cet événement important : la Vie d'Athanase, la première à mentionner la pension impériale versée aux Athonites, considère cette institution comme déjà établie, mais elle ne permet pas de comprendre à quelle époque remonte son instauration; il y est seulement dit que l'empereur Nicéphore Phokas la porta de trois à sept livres d'or⁷⁸. La pension continue d'être distribuée annuellement par Jean Tzimiskès⁷⁹, par Basile II⁸⁰ et par leurs successeurs⁸¹; nous ne savons pas si son montant restait de sept livres⁸². Les chroniqueurs nous apprennent que ce fut Romain I^{er} qui instaura cette rente.

Romain avait acquis la réputation d'ami des moines : tous les chroniqueurs signalent l'humilité et la piété de l'empereur, qui invitait des moines à sa table et manifestait par des pleurs abondants le repentir qu'il avait de ses péchés; il ne manquait jamais, nous dit-on, d'envoyer aux moines de l'Olympe, du Kyminas, de la Chrysé Pétra et du Barachaios les pensions qu'il leur avait accordées

(74) Cf. Acte n° 3, datation et diplomatique; sur les diverses dates proposées pour cet acte, *ibid.*, bibliographie.

(75) Cf. Acte n° 3, l. 7 (περὶ πωλύκτισσιν) - l. 10 (καὶ μόνον) = Acte n° 2, l. 6-8.

(76) Acte n° 3, l. 12-15.

(77) Les sources désignent la pension impériale octroyée aux moines de divers centres monastiques sous le nom de *βόγα* (appellation plus générale) ou de *σολέμνιον* (Vie d'Athanase A).

(78) Vie d'Athanase A, p. 44-45 : τῷ δὲ σολέμνιῳ ἐδῶν προσετίθει ποσότητα τὰ παλαιὰ τοῖς νέοις ὑπερβάλλον καὶ τὰς τρεῖς ἑτάσσεσθαι χρυσοῦ προσεπιφλοτιμωμένους λίτρας.

(79) Cf. Acte n° 7, l. 28 et 148.

(80) Cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103 (de 1015), l. 36 : ἡ συνήθεια τοῦ Ὀρους βόγα.

(81) Cf. *Actes d'Éparhagémou*, n° 2 (1037), l. 29 : ἡ κατ' ἑτος βασιλικὴ βόγα.

(82) Au début de son règne, Michel VI Stratiôtkos (août 1056-août 1057) augmenta la pension existante de 10 livres d'or (cf. *Actes Laura*, n° 32, de Janv. 1057, l. 30-31). Un acte de 1287 (*Actes Laura*, II, n° 79, l. 20) mentionne l'*ἐγχρόνιος διανομή*, mais sans préciser son montant.

(ἀς διατίθωσεν)⁸³. Parce que les sources parlent de ces pensions à la suite de la grande famine de 927, on a proposé la date de 928⁸⁴. On pourrait l'accepter et comprendre que l'Athos ne figurait pas à ce moment parmi les bénéficiaires, ce qui serait conforme à la réalité; en effet l'Athos ne reçut de Romain une pension qu'après 934 sans doute, car elle n'est pas mentionnée par le chrysobulle de cette date, lequel confirme tous les privilèges de la Montagne.

Cependant une autre version, contenue seulement dans le livre VI de Théophane Continué, nous paraît davantage digne de foi : l'auteur, revenant sur les mesures de l'empereur en faveur des pauvres et des moines, mentionne les dispositions qu'il avait prises (au cours de la vingt-deuxième année de son règne, déc. 941-déc. 942) pour le salut de son âme⁸⁵ : entre autres, il ordonne (*διωρίσαστο*) que soit versée une pension aux moines de l'Olympe, du Kyminas, de l'Athos, de Barachaios et du Latros, à raison d'une pièce d'or par personne et par an; elle était fondée sur les revenus « du propre couvent » de l'empereur, le Myrélaion⁸⁶. C'est donc probablement de 941-942, en vertu d'un acte qui pourrait être le testament de Romain ou le *typikon* du Myrélaion, que date la pension accordée par Romain à l'Athos.

Cette pension était à l'origine une donation privée, puisqu'elle provenait des revenus d'un couvent qui appartenait personnellement à l'empereur. Après la chute et la mort de Romain, le couvent entra dans le domaine impérial⁸⁷; il abrita le tombeau de certains membres de la famille impériale⁸⁸, et servit de retraite pour certains autres⁸⁹. Nous ignorons si par la suite la pension athonite continua à être prise sur les revenus du Myrélaion; nous savons seulement que Basile II (976-1025) et Michel VI (1056-1057) versaient une pension annuelle à Lavra, prise sur le revenu du domaine⁹⁰ : il est bien probable que cette même caisse servait aussi la pension globale de l'Athos.

(83) THÉOPH. CONT., livre VI, Bonn, p. 418-419; Ps.-SYMÉON, Bonn, p. 744 (sans la liste des montagnes); GEORGES LE MOINE, Bonn, p. 910; THÉODORE DE MÉLITÈNE, éd. Th. Tafel, Munich, 1850, p. 228-229; LÉON LE GRAMMAIRIEN, Bonn, p. 310-320.

(84) Cf. BINON, *Xéropolamou*, p. 26. DÖLGER (*Regesten*, n° 620) ne discute pas la date, mais il prend une double précaution en proposant : ca 928 (?); le renvoi au n° 600 doit être considéré comme nul, l'acte de Xéropolamou dont il y est question étant un faux, qui a précédemment utilisé comme source ce passage des chroniqueurs (cf. BINON, *ibid.*, p. 24-26).

(85) THÉOPH. CONT., *ibid.*, p. 429-430. L'auteur parle dans d'autres endroits aussi de l'attitude de Romain envers les moines, cf. p. 433-434, 439.

(86) La maison paternelle des Lécapènes, qui a été transformée en couvent. Sur le palais du Myrélaion, sur l'on identifie avec Bodrum Cami, cf. R. JANIN, *Constantinople byzantine*, Paris, 1964, p. 133-134, 394-395; sur les dernières fouilles : G. L. STACKEB, dans *Annual of the archaeol. Mus. of Istanbul*, 13/14, 1966, p. 210-216, et R. NAUMANN, *ibid.*, p. 135-139, *Island. Mit.*, 16, 1966, p. 109-216, *Anat. Studies*, 17, 1967, p. 30-31 (d'après BZ, 60, 1967, p. 203, 204, 435; 61, 1968, p. 205). Sur le couvent, cf. R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin*, I, 3 : *Les églises et les monastères*, Paris, 1969, p. 361-364.

(87) Au XI^e s., il était organisé en *εὐαγγεῖος σέκρετον* (cf. MM, VI, p. 32-33); sur ces sécréta, cf. HÉLÈNE ANRWELLEN, La concession des droits incorporels, *Actes du XII^e Congrès Intern. d'études byzantines, Ochrída 10-16 sept. 1961*, II, Belgrade, 1964, p. 107-109.

(88) Romain I^{er}, mort en 948 (cf. THÉOPH. CONT., livre VI, Bonn, p. 441; Ps.-SYMÉON, Bonn, p. 754; GEORGES LE MOINE, Bonn, p. 914); HÉLÈNE, femme de Constantin VII, morte en 961 (cf. THÉOPH. CONT., p. 473; Ps.-SYMÉON, p. 758; JANIN, *op. cit.*, p. 352).

(89) Romain II y relégua sa sœur Agathè (cf. Ps.-SYMÉON, p. 767; JANIN, *op. cit.*, p. 352).

(90) Cf. *Actes Lavra*, n° 7, de 978, l. 39-40 : ἐκ τοῦ ἁγίου τομείου τῆς Θεοπροβλήτου ἡμῶν βασιλειᾶς, n° 32, de 1057, l. 33-34 : ἀπὸ τοῦ σερκέτου τοῦ φιλιακοῦ. L'empereur précise que sa décision confirmait divers prostagmais de ses prédécesseurs (l. 35-36). Selon nous, le chrysobulle mutilé de Constantin X Doukas pour l'ivron (cf. F. DÖLGER, dans *Παραστασιὰ*, Elial, 1961, p. 328-330, l. 1-2) se rapporte également à une pension que le couvent recevait du sécréta de phylax (l. 2 : ἀπὸ τοῦ σερκέτου τοῦ φιλιακοῦ), et qui était transféré directement au génikon logothésion pour couvrir le paiement des impôts du couvent. Voir cependant une tout autre interprétation par l'éditeur (*ibid.*, p. 330).

C'est au prôtos qu'incombait le soin de la répartir⁹¹. A l'origine la distribution avait lieu à Pâques; le typikon de Tzimisikès supprimant l'assemblée du printemps, le partage fut reporté au 15 août⁹². Si nous interprétons correctement un passage d'un acte de 1056, il semble que le rétablissement de l'assemblée de Pâques⁹³ ramena la distribution de la pension à son ancienne date⁹⁴.

4. ÉTABLISSEMENT DE LA FRONTIÈRE

Premier tracé de la frontière (942). Jusqu'en 942 la limite entre les terres affectées depuis presque un siècle aux Athonites et les terres klasmatiques qui s'étendaient au nord et au nord-ouest de l'Athos était incertaine. Toute la région située au sud d'Hiérissos ayant été auparavant terre klasmatique, la même imprécision affectait les limites entre la commune d'Hiérissos, le couvent de Kolobou et les autres monastères de la région. Une délimitation fut d'abord faite entre les propriétés de Kolobou et celles des habitants d'Hiérissos⁹⁵, peut-être après 908, au moment où, en vertu de l'acte de Léon, on retira à Kolobou les terres abusivement annexées. Personne ne se soucia alors des limites de l'Athos, et pas davantage vers 941, quand le recenseur et épopte de Thessalonique, Thomas, vendit les terres klasmatiques limitrophes de l'Athos aux habitants d'Hiérissos⁹⁶. En tant que voisins, les Athonites, comme les Hiérissotes, avaient droit à l'usufruit de ces terres klasmatiques. Si les moines en cultivaient une partie, nous ne pouvons le dire, les documents conservés n'y faisant aucune allusion. En tout cas, ils se sentirent lésés par cette vente, et décidèrent d'adresser une requête à l'empereur Romain. Nous n'en connaissons pas le contenu, mais d'après l'argumentation que développèrent plus tard les moines, il semble qu'ils revendiquaient ces terres comme faisant partie du territoire athonite; ils demandaient de plus que les habitants d'Hiérissos prennent par écrit l'engagement de ne plus les importuner. L'empereur renvoya l'affaire au stratège du thème de Thessalonique Katakalon et au protospathaire impérial Thomas Tzoulas⁹⁷, ordonnant de tracer la limite entre les biens des paysans et ceux des Athonites, et d'exiger que les habitants d'Hiérissos s'engagent par garantie écrite à ne plus causer d'ennuis aux moines⁹⁸. Un tribunal fut constitué, composé du stratège, du métropolitain de Thessalonique Grégoire, du protospathaire Tzoulas, du juge de Thessalonique Zôétos et de l'épopte Thomas⁹⁹. Devant ce tribunal, les Athonites revendiquèrent toute la terre jusqu'aux environs immédiats d'Hiérissos, en vertu de leurs anciens droits et du sigillon de l'empereur Basile¹⁰⁰. Les habitants d'Hiérissos s'élevèrent contre ces revendications, affirmant que la terre athonite ne s'étendait pas au-delà du sommet du mont

(91) A partir de 972, quand il fut décidé que seuls les higoumènes de chaque couvent participeraient à l'assemblée, c'est normalement à eux que le prôtos confiait la somme destinée aux moines de leur établissement. Ils devaient ensuite la distribuer équitablement (cf. *Actes Eaphigménou*², n° 2, l. 30).

(92) Cf. Acte n° 7, l. 26; *Actes Laura*², introduction par LEMERLE, p. 23 n. 41.

(93) Probablement avant 1001 (cf. ci-dessous, p. 116 et note 51).

(94) *Actes Xéropolamou*, n° 5, l. 2-3 : καθολικῆς συνάξεως οὐραγῆς διὰ τὴν ἐξ ἑτους ἐορτῆν (Pâques) καὶ τὴν 81' ἡμέρας (ou εἰς ἡμέρας) εὐλογίαν τοῦ (...) βασιλέως.

(95) Cf. Acte, n° 5, l. 2-3.

(96) Acte n° 4, l. 9-11; Acte n° 5, l. 11-12. Il est question de cette vente et de ses modalités en 956, cf. *Actes Xéropolamou*, n° 1, l. 3-7.

(97) Sur ces personnes, voir Acte n° 4, prosopographie.

(98) Acte n° 5, l. 16-18.

(99) Acte n° 4, l. 12-14; Acte n° 5, l. 19.

(100) Acte n° 4, l. 17-19; Acte n° 5, l. 20-24, 26.

Zygos¹⁰¹. Le différend reposait sur l'interprétation du mot *énoria* dans le sigillon de Basile : s'il désignait seulement la ville (kastron) d'Hiérissos, la terre située au-delà de ses portes revenait aux Athonites; s'il désignait toute l'étendue de la circonscription fiscale, cette terre appartenait aux ressortissants. Sur proposition du tribunal, les deux parties acceptèrent l'arbitrage de l'épopte Thomas, qui irait sur place et tracerait la limite, et elles s'engagèrent par écrit à respecter sa décision : ce qui fut consigné dans un document établi à Thessalonique, qualifié de *dialysis* (= protocole d'accord); il est conservé et porte la date de mars, indiction 15 (= 942)¹⁰². Le *périorismos* (= acte de bornage) dressé par Thomas, a disparu¹⁰³, mais les clauses principales en sont reprises dans un rapport sur l'affaire, que Thomas envoya à l'empereur¹⁰⁴; ce rapport n'est pas daté, mais il fut sans doute rédigé entre mai 942 et août 943¹⁰⁵.

On constate, en lisant ce rapport, que le compromis auquel on s'arrêta favorisait les Hiérissotes beaucoup plus que les Athonites. La frontière, tracée en ligne droite d'une mer à l'autre (du golfe Singitique au golfe d'Hiérissos)¹⁰⁶, commençait aux limites des biens de Sainte-Christine et passait, sinon par le Zygos, comme le demandaient les paysans, du moins pas très loin à l'ouest des premiers versants de cette chaîne. Thomas reconnaît indirectement le fait, quand il dit, à la fin du rapport, qu'après le partage il ne resta aux Athonites que peu de terre cultivable et de mauvaise qualité¹⁰⁷.

Le rapport contient d'autres renseignements aussi précieux. Ainsi apprenons-nous que les habitants du kastron luttèrent pour faire valoir leur droit, en cas de danger, de mettre leurs troupeaux à l'abri à l'intérieur de l'Athos; ils obtinrent satisfaction : par une clause¹⁰⁸, qui ne paraît pas avoir été incluse dans le *périorismos*¹⁰⁹, mais qui avait sans doute été inscrite dans l'acte de vente de la terre klasmatique aux Hiérissotes, l'épopte leur reconnaissait ce droit, comme il l'avait reconnu aux habitants de Kalamaria, lorsqu'un an plus tôt il leur avait vendu la terre klasmatique de Kassandra¹¹⁰. Cela signifie qu'à cette époque on craignait des incursions venues du Nord, donc les Bulgares, plus que les raids maritimes des Arabes, auxquels l'Athos était plus exposé que l'intérieur de la Chalcidique. Aussi, malgré les efforts déployés depuis l'époque de Basile I^{er}, les Athonites ne purent-ils se libérer complètement de l'obligation de céder leurs pâturages aux bêtes des communes et des couvents voisins¹¹¹. Thomas imposa aux habitants des villages deux conditions à l'entrée de leurs troupeaux à l'Athos : le transfert devait se faire avec l'accord des moines; il ne serait pas permis aux paysans d'installer sur le sol athonite des bergeries ni des ruches. C'est, dit le rapport, parce que le bétail cause des préjudices aux Athonites, qui n'ont que peu de terre cultivable, tandis que les paysans n'ont pas à se plaindre : en plus de la terre (klasmatique) vendue à eux par Thomas

(101) Acte n° 4, l. 16-17; Acte n° 5, l. 28-30.

(102) C'est l'Acte n° 4; cf. aussi Acte n° 5, l. 41-46.

(103) Cf. Acte n° 5, actes mentionnés n° 8. Est également perdu, et pour cause, le *libellos* que Thomas établit pour les habitants, où il précisait quelles étaient les terres vendues et, sans doute, le *libellikon* correspondant.

(104) C'est l'Acte n° 5.

(105) Cf. Acte n° 5, datation.

(106) Acte n° 4, l. 21-22; Acte n° 5, l. 51.

(107) *Ibid.*, l. 61-62.

(108) *Ibid.*, l. 55-58.

(109) L'Acte n° 6 ne contient pas lui non plus cette clause.

(110) *Actes Laura*², n° 2 et 3.

(111) Une clause similaire est insérée dans le typikon de Tzimisikès (Acte n° 7, l. 132-134).

« ils ont reçu récemment par ordre impérial deux mille modioi, pris sur les terres du couvent de Kolobou »¹¹².

La frontière définitive (943). Les deux parties s'étant déclarées satisfaites, et chacune ayant reçu un document qui lui garantissait ses possessions, à savoir les habitants d'Hiérissos, l'acte de vente du klasma (*tiellos*), et les moines athonites, l'acte de bornage (*périorismos*), on pouvait penser que l'affaire était close. Ce ne fut pas le cas. A peine un an plus tard, en août 943, le stratège de Thessalonique, accompagné d'autres fonctionnaires, se déplaça personnellement pour tracer une nouvelle fois la frontière athonite. Que s'était-il passé ? Le stratège déclare agir sur ordre de l'empereur¹¹³ : ce prostagma ne peut être identifié avec celui que l'empereur avait envoyé au même stratège avant mai 942¹¹⁴, et en vertu duquel ce dernier avait pris les dispositions qui aboutirent au règlement de mai 942 ; autant qu'on puisse en juger, le premier prostagma déférait l'affaire à la juridiction locale, laissée libre de la décision, le deuxième ordonnait au stratège de se rendre sur place, accompagné de l'archevêque et du juge du thème¹¹⁵ ; en outre, le stratège recevait, insérée ou jointe au prostagma, une sentence du magistratos Kosmas¹¹⁶. Ce prostagma fut donc expédié peu de temps avant août 943¹¹⁷. Pour quelle raison ? Les Athonites avaient-ils tenté une fois encore d'avoir gain de cause contre les habitants d'Hiérissos, malgré le compromis auquel ils avaient souscrit, ou bien contestèrent-ils, non pas l'accord, mais son exécution par Thomas ? La seconde hypothèse nous paraît plus vraisemblable, étant donné que Thomas ne fit pas partie du groupe nombreux qui se rendit sur place pour tracer à nouveau la frontière.

Quoi qu'il en soit, un nouvel acte de bornage fut établi en août 943, document que les Athonites ont conservé jusqu'aujourd'hui¹¹⁸. Les nouvelles frontières différaient-elles de celles établies par Thomas ? La perte du *périorismos* rend la réponse malaisée, mais son absence des archives du Prôtaton ne prouve pas que le nouvel acte fût plus favorable aux Athonites ; car, même si les deux documents se recoupaient exactement, le second, plus récent et certifié par de nombreux notables, civils et militaires, aurait de toute manière rendu caduc le premier. A notre avis, Katakálôn se borna à reprendre la ligne tracée par Thomas ; s'il y eut des divergences, elles furent minimes. Katakálôn présidait le tribunal qui avait confié à Thomas le tracé de la frontière, et devait avoir sous les yeux tout le dossier, y compris le *périorismos*¹¹⁹. Dans l'acte qu'établit Katakálôn, la limite commence en longeant les champs du couvent de Sainte-Christine (dont les biens restent hors de l'Athos), comme ce devait être le cas dans l'acte de Thomas¹²⁰. D'autre part, Katakálôn mentionne

(112) Acte n° 5, l. 59-65. Dans un acte inédit d'Iviron de 982 (photo au Collège de France), il est question d'une décision du magistratos Kosmas : à la suite d'un long conflit entre Kolobou et les Hiérissotes, au sujet d'une terre de deux mille modioi, Kosmas décida que la terre restera aux Hiérissotes ; en échange, ils donneront à Kolobou une autre terre de mille modioi et quatre cents nomismata. Il nous paraît que le mot *ἐσχάτως* (l. 63) utilisé par Thomas invite à identifier les deux opérations : celle réglée par Kosmas et celle évoquée ici par Thomas.

(113) Acte n° 6, l. 1-2.

(114) Cf. Acte n° 5, actes mentionnés n° 4 ; Acte n° 6, actes mentionnés n° 1.

(115) Acte n° 6, l. 2-3.

(116) Cf. Acte n° 6, actes mentionnés n° 3. S'agirait-il encore de l'acte de Kosmas dont nous avons parlé dans la note 112 ?

(117) *Ibid.*, actes mentionnés n° 1.

(118) C'est l'Acte n° 6.

(119) Katakálôn fait allusion à ce document par deux fois, l. 6 : *κατὰ τὴν πρώτῃν Θωμᾶ*, et l. 39 : *καθὼς καὶ ὁ ἐπὶ τῆς διεσχόρισεν αὐτῆν*.

(120) Cf. Acte n° 4, l. 20-21.

un certain nombre de pierres, et d'arbres qu'il a trouvés marqués¹²¹ : il doit s'agir des bornes placées aux mêmes endroits par Thomas, puisque auparavant n'existait aucune séparation. Enfin et surtout, Katakálôn affirme qu'il partagea la terre « comme l'épopte l'avait partagée »¹²².

Les détails que le document fournit sont trop imprécis pour que l'on puisse tracer la frontière sur une carte. Les rares toponymes mentionnés restent des noms-fantômes : la ligne prend son départ à l'embouchure d'un ruisseau sis « en face de Palaia Palatia d'Amoulian », mais sous quel angle apercevait-on ce lieu-dit d'Amoulian ? Elle longe les champs de Sainte-Christine, mais l'emplacement exact de ce couvent n'est pas connu ; elle passe par un ravin, par un autre ruisseau, par Glompoutzitza¹²³, par une citerne, par un col où se trouve une bergerie qui appartient à Kolobou¹²⁴, mais qui reste dans le territoire athonite, par un autre col, et aboutit à « la mer du nord », à un endroit qui n'est pas autrement précisé. Cependant, comme à partir de 943, et durant toute l'époque byzantine, nous n'avons pas trace d'une modification de la frontière athonite, nous concluons que vraisemblablement la limite tracée en 943 est encore la frontière actuelle.

Si les Athonites, même aux époques où ils eurent une grande influence, aux *x^e*-*xii^e* et *xiv^e* siècles, n'ont pas essayé de repousser vers l'ouest la frontière de leur territoire, ils n'ont pas pour autant renoncé à leur projet d'annexer la région qui va du Zygos à Hiérissos. Au moment de la délimitation, les moines ne possédaient qu'un seul bien dans cette région, la « *kathédra tòn gérontôn* »¹²⁵, mais progressivement, par achat, par donation ou par annexion, les divers couvents athonites absorbèrent la presque totalité des terres situées entre le Zygos et Proavlix¹²⁶ et une grande partie de celles allant de Proavlix à Hiérissos. Il est à noter qu'au *x^e* siècle les couvents se trouvant en dehors de l'Athos, mais près de la frontière (Kalaphatou, Skorpiou, Roudaba), se sentaient à tel point en terre athonite qu'ils se considéraient comme couvents de l'Athos¹²⁷ ; leurs représentants signaient les actes du prôtos¹²⁸ et, le cas échéant, leurs affaires étaient gérées par le Conseil, sans l'intervention d'une autre autorité, quelle qu'elle fût¹²⁹.

Entre 943 et 972, date à laquelle fut promulgué le *typikon* de Tzimiskès, les documents athonites que nous possédons concernent des couvents particuliers, et non l'ensemble de l'Athos. A notre avis, aucun acte intéressant la communauté entière ne fut émis dans cet intervalle.

(121) Acte n° 6, l. 26-27, 28, 31 : *λαυρατωμένοι*.

(122) Acte n° 6, l. 39.

(123) Cf. Acte n° 6, topographie.

(124) Cf. *ibid.*

(125) Sur ce bien, voir ci-dessous, p. 111-114.

(126) En 1009, il est question d'un palaiochôron ancien de Zygos visiblement en ruine et sans habitants (cf. *Actes Chilandar*, n° 1, l. 13), mais des propriétés latentes subsistent encore à Proavlix (cf. *Actes Laura*, n° 13, de 1008-1009).

(127) Cf. *Actes Laura*, n° 34 et 54.

(128) Cf. *Actes Laura*, n° 12, de 896 : Jean de Saint-Akindynos (à Roudaba) ; n° 29, de 1035 : David de Roudaba ; *Actes Rossikon*, n° 4, de 1057 : Jacques de Kalaphatou ; *Actes Laura*, n° 34, de 1065 : Théoklitos de Roudaba.

(129) Cf. *Actes Laura*, n° 29.

CHAPITRE IV

DES GROUPES ANACHORÉTIQUES AUX GRANDS COUVENTS

1. LES PREMIERS MONASTÈRES ATHONITES CONNUS

Nous avons déjà dit que notre documentation, très fragmentaire, ne permet pas de préciser à quel moment apparurent les premiers monastères sur le Mont Athos. On ne peut rien tirer du chrysobulle de Romain I^{er}, de 934, qui se borne à confirmer les dispositions prises par Léon VI concernant l'indépendance de la Montagne, et qui en reproduit les termes sans s'intéresser à l'évolution de la vie monastique. Toutefois, comme nous allons le voir, il est clair que des monastères existaient à l'Athos au milieu du x^e siècle, et que certains d'entre eux acquéraient déjà des biens fonciers hors des frontières de la Montagne. Nous classerons ces premiers couvents dans l'ordre chronologique de leur apparition dans les textes, et nous tenterons de suivre leur évolution jusqu'à la fin du x^e siècle.

Athónos. Quatre moines de l'Athos apposèrent leurs *signa* sur l'accord passé entre les Hiérissiotas et les Athonites, en mai 942. Le premier se qualifie : ἡγούμενος τοῦ Ἱερίσσιου, le deuxième : μοναχὸς τοῦ Ἱερίσσιου, les deux autres : (μοναχὸς) Ἱερίσσιου¹. On a voulu voir sous le titre « higoumène de l'Athónos » un prôtos qui, comme chef de tous les moines athonites, se serait qualifié d'higoumène (de la Montagne) de l'Athos². Au contraire, F. Dölger, qui a mis ce titre en rapport avec une μονή τοῦ Ἱερίσσιου mentionnée dans un chrysobulle de 957/58, conclut qu'il existait au Mont Athos, entre 942 et 958, un couvent appelé tou Athò ou tou Athónos, et que c'est ce même établissement qu'un prostagma de 1062 qualifie de μονή τοῦ Ἱερίσσιου³. Nous sommes en mesure de verser au dossier deux autres mentions; nous les reprenons toutes dans l'ordre chronologique :

942 : ἡγούμενος τοῦ Ἱερίσσιου. Avec trois autres moines, il représente l'ensemble des Athonites à Thessalonique⁴.

(1) Acte n° 4, l. 2, 3. Le dernier d'entre eux se qualifie ὑπερτής. Il n'est pas impossible, comme le pense F. Dölger, que le terme ait rapport au statut de moine-mendiant (cf. *Schatzkammer*, p. 288-289). Ce pourrait aussi être un patronyme : on trouve à la fin du x^e s. un monastère appelé τοῦ Ἱερίσσιου, voir p. 88.

(2) LAKE, *Early days*, p. 70 : à cause de la date erronée (882) assignée au protocole d'accord de mai 942, il suppose que Jean n'est autre que Jean Kolobos, hypothèse acceptée par ΔΑΚΟΥΖΗΣ, *Prôtes*, p. 409 n° 1 ; cf. aussi ΚΟΥΝΙΛΑΣ, *Athos*, col. 513 ; cependant, en 942, Jean Kolobos devait être mort depuis plusieurs années.

(3) Cf. DÖLGER, *Ein Fall*, p. 11 note 2, qui cependant dit dans *Schatzkammer*, p. 289 : der « Abt des Athos » ist ein Verläufer des späteren Prôtos. — P. USPENSKIJ, qui accepte Jean comme higoumène du monastère d'Athónos, en fait un Géorgien (cf. *Istorijsa*, III, 1, p. 59), car selon lui ce monastère fut fondé par des Géorgiens (voir p. 63, note 12).

(4) Acte n° 4, l. 9.

957/58 : chrysobulle de Constantin VII en faveur της του "Αθω μονής : il lui accorde, d'une part, l'exemption fiscale pour deux proasteia et leurs dépendances, sis à Kassandra, et, d'autre part, soixante-dix parèques⁵.

ca 1035 : Michel IV le Paphlagonien restitue τη μονή του "Αθω ήτοι των 'Ιδέρων ses biens confisqués par son prédécesseur pour cause de lèse-majesté⁶.

1045 : Constantin IX Monomaque adresse au moine Kosmas Tzintziloukès un prostagma qui concerne les moines της μονής του 'Αγίου "Ορους⁷.

1062 : un prostagma de Constantin X Doukas, adressé au duc de Thessalonique, parle des moines της μονής του 'Αγίου "Ορους⁸.

Examinons les expressions μονή του "Αθω et μονή του 'Αγίου "Ορους, et si leur signification est partout identique. Le prostagma de 1062, qui résume une affaire assez compliquée, donne l'impression que le couvent d'Iviron est en conflit avec un couvent appelé tou Hagiou Orous au sujet d'un monastère dit Mélioussourion. Or, un autre acte, qui fait suite au prostagma, relate l'affaire en détail⁹ : Iviron est en conflit avec son métochion, le couvent de Mélioussourion, qui, soutenu par les autres moines de la Sainte Montagne, veut se libérer de la dépendance d'Iviron¹⁰. Donc, ici, μονή του 'Αγίου "Ορους signifie Mont Athos. Tel doit être aussi le sens de la même expression dans le prostagma de 1045 : il y est question de tous les moines de l'Αθως, lesquels ne respectent pas leur typikon, ni les stipulations des chrysobulles qu'ils ont obtenus ; l'empereur ordonne à Kosmas Tzintziloukès de se rendre sur la Montagne pour y établir l'ordre¹¹. Remarquons que, dans les deux cas, il s'agit d'actes rédigés au nom de l'empereur par un asêkrêtis du palais. Aussi paradoxal que cela paraisse, il semble qu'au milieu du xi^e siècle certains fonctionnaires de Constantinople considéraient l'Αθως comme un vaste couvent.

La mention μονή του "Αθω de ca 1035 doit s'expliquer d'une façon différente. Le chrysobulle de Michel IV concerne uniquement le couvent d'Iviron et ses biens confisqués en 1031, et non pas

(5) Chrysobulle perdu, résumé inséré dans un acte original d'Iviron, de 1059, (cf. Dölger, *Ein Fall*, p. 7, l. 8-9 : ἐξουσιασταν καὶ περιβαλῶν τοῖς ἐν τῇ νήσῳ Κασσάνδρας διακεκμημένοις προαστείαις τῆς τοῦ "Αθω μονῆς (...) καὶ δωρεῶν παροίκων ἀπελὼν ἐξουσιάζοντα.

(6) Chrysobulle perdu, résumé inséré dans l'acte de 1059, cf. Dölger, *Ein Fall*, p. 9, l. 17-21. Le résumé ne porte pas de date, mais un « mémoire » annexé à la Vie géorgienne des saints Jean et Euthyme les Ibères (*Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 62-68 §§ 82-89 ; cf. p. 11) relate que l'empereur Michel IV s'occupait des affaires des Ibères au début de son règne (il fut couronné le 12 avril 1034), cédant aux prières de leur higoumène Grégoire (§ 86). Or, jusqu'en avril 1035, l'higoumène d'Iviron s'appelle Georges (Georges II distinct de Georges I Varasvatze, exilé en 1031, et aussi de Georges III l'Hagiortle, higoumène en sept. 1045) ; donc, l'acte doit être postérieur à avril 1035, mais pas de beaucoup. Les biens avaient été confisqués en 1031 (cf. *ibid.*, p. 61-62 § 81).

(7) Inséré en entier dans le typikon de Monomaque, il commence ainsi dans l'édition Meyer, *Hauptkunden*, p. 153, l. 1 : οἱ μοναχοὶ τῶν μονῶν τοῦ 'Αγίου "Ορους. Or, la lecture τῶν μονῶν est une correction de Sôphronios Kalligas (cf. *ibid.*, app.) ; toutes les copies connues, parmi lesquelles celle du Prôtaton et celle effectuée en 1096 (cf. Acte n° 8 LE TEXTE), portent la leçon της μονῆς (*ibid.*, l. 21).

(8) Copie officielle éditée par Dölger, *Schatzkammer*, n° 36, l. 2 : οἱ μοναχοὶ της μονῆς τοῦ 'Αγίου "Ορους σπημιαλλήθησαν τοῖς μοναχοῖς τῶν 'Ιδέρων.

(9) Original édité par Dölger, *Schatzkammer*, n° 58.

(10) *Ibid.*, l. 13 : συνεργάζετ' ἑαυτοῦ τὸ κακὸν ἔχοντες (= les moines de Mélioussourion) καὶ τοὺς τοῦ 'Αγίου "Ορους μοναχοὺς. Un autre acte de 1058 (Iviron inédit, photo au Collège de France) nous apprend que cette affaire avait commencé avant 1030 entre Iviron et le moine Kosmas (l'ancien stratège d'Hellade Tornikios Kontolôdon, qui vint à l'Αθως en 1024 ; *Actes Laura*, n° 25), aux biens patrimoniaux duquel appartenait Mélioussourion. En 1056, Iviron est en litige avec le prôtos et certains higoumènes qui agissaient comme épitropes du moine Kosmas, décédé.

(11) Le résultat de cette mission fut le typikon de Monomaque, voir ci-dessous, p. 102-107.

l'Αθως tout entier. On ne peut pas traduire : « le monastère dit Athô appartenant aux Ibères », Iviron ne portant pas d'autre nom que celui de λαύρα ou μονή τῶν 'Ιδέρων¹², ni « les biens du monastère Athô lequel est passé à Iviron », car l'un des biens confisqués, l'oikoproasteion d'Hiérisso, est certainement l'ancien couvent de Kolobou, qui est passé directement à Iviron en 980¹³. La seule interprétation possible nous paraît être : « le couvent (de la Montagne) de l'Αθως, c'est-à-dire Iviron ».

L'interprétation des deux textes les plus anciens est plus délicate, mais aussi plus importante, à cause du petit nombre de renseignements dont nous disposons sur l'apparition des premiers couvents athonites, et sur les débuts de l'institution du Prôtaton. Il nous semble évident que nous devons mettre en rapport ces deux textes, et les expliquer de la même manière. Faisons d'abord l'hypothèse que monê tou Athô signifie Mont Athos ; alors « higoumène de l'Αθῶνος » veut dire chef de tous les Athonites, en d'autres termes, prôtos. Cette hypothèse nous place devant de graves difficultés : l'emploi, par l'intéressé lui-même, du terme ἡγουμένος au lieu de πρῶτος n'est pas normal, d'autant plus qu'en 908 nous avons déjà mention du litre de prôtos, qui est de nouveau employé en 958 et par la suite ; cette fluctuation : πρῶτος-ἡγουμένος-πρῶτος, nous paraît tout à fait improbable. Dans le sigillion de Basile I^{er}, l'ensemble des Athonites est qualifié de ἀσκηταὶ (ou μοναχοὶ) τοῦ "Αθῶνος, désignation que l'on retrouve dans l'acte de Léon et dans le chrysobulle de Romain I^{er} ; brusquement un chrysobulle, celui de Constantin VII, accordant des biens à l'ensemble des Athonites, les désignerait par l'expression monê tou Athô, qualification qui disparaîtrait ensuite pour réapparaître au milieu du xi^e siècle ; nouvelles fluctuations lexicales inquiétantes. Si nous acceptons qu'en 957/8 monê tou Athô signifie Mont Athos, nous serions aussi obligés d'admettre l'existence de biens fonciers, proasteia et parèques, du Prôtaton hors de l'Αθως, ce qu'aucun document ne permet de supposer¹⁴, d'autant plus que les biens mentionnés dans le chrysobulle de Constantin VII sont en 1059 détenus non par le Prôtaton, mais par un couvent, celui d'Iviron¹⁵. Dans l'état actuel de notre documentation, il est plus satisfaisant d'admettre que, dans l'acte de 957/958, monê tou Athô désigne un monastère de ce nom. Rien n'empêche qu'un monastère athonite ait acquis des biens à Kassandra vers 940¹⁶, et qu'en 957/8 un chrysobulle de Constantin VII lui accorde des exemptions fiscales pour ces biens. Ce couvent a été appelé μονή του "Αθω soit parce qu'il était alors le seul établissement athonite de statut cénobitique, soit parce qu'il était le plus important de son temps¹⁷ ; parmi les quatre Athonites qui vont, en 942, à Thessalonique

(12) Il a même perdu à cette époque l'ancienne qualification τοῦ Κλήμεντος (voir ci-dessous, p. 65 et note 20). P. Uspenskiĭ, se fondant sur l'expression μονή του "Αθω ήτοι τῶν 'Ιδέρων, a soutenu sans fondement qu'Αθῶνος était un premier couvent géorgien construit peu après 780 (cf. *Istoriĭa*, III, 1, p. 9, 59, 60, 66 ; *Perwoe Putešestvie*, I, 2, p. 156-157) ; l'affirmation est répétée par Σαββηταῖος, *Athos*, p. 20, 463, 482.

(13) Sur ce couvent, voir ci-dessus, p. 36-40.

(14) Sur la question de la fortune et des revenus du Prôtaton, voir ci-dessous, p. 121-123.

(15) Il est difficile d'imaginer qu'une transaction ait fait passer à Iviron des biens du Prôtaton sans avoir laissé de traces.

(16) En 941, l'épopte Thomas y vend la terre klastmatique à bas prix : *Actes Laura*, n° 2 et 3.

(17) De la même manière, le couvent de Michel Malôinos est qualifié de λαύρα του Κυμινῶ. Hors de l'Αθως, on trouve les noms de deux montagnes associés au mot (καθ)ἡγουμένος, Latros et Ganos. Or, on sait que le couvent de la Vierge du Stylos était souvent qualifié simplement : τοῦ Ἀέτρου (cf. derniers exemples dans LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 2, n° 1235, 1236). Quant au Ganos, l'unique exemple, Βασιλειος (...) καθἡγουμένος τοῦ Τάνου (*ibid.*, n° 1231) peut mieux s'expliquer par Τάνου = qualificatif du couvent le plus important de l'endroit, que par : καθἡγουμένος = πρῶτος ; on notera qu'à la date du sceau, xi^e-xii^e s., c'est le litre de prôtos qui est normalement porté par le chef suprême du centre (cf. *ibid.*, n° 1228-1230).

pour représenter la communauté¹⁸, deux, l'higoumène Jean et le moine Paul, appartiennent à ce couvent; ils se qualifient τοῦ Ἀθωνος, formule qui diffère de celle employée par les deux autres, Ἀθωνίτης.

L'emplacement du couvent dit Athónos reste inconnu, mais on peut supposer qu'il se trouvait au voisinage du futur couvent d'Iviron, et que les Ibères l'ont acheté ou annexé après 979/80, puisqu'il n'est pas mentionné parmi les couvents accordés aux Ibères à cette date¹⁹; peu après cependant, car Athónos n'apparaît plus dans les documents athonites. En tout cas, en 1059, c'est Iviron qui détiend ses titres de propriété et qui se fait confirmer la possession des biens de ce monastère hors de l'Athos.

Klémentos. Au moment où le moine athonite Nicolas écrivait la Vie de Pierre l'Athonite (vers 970-980), il existait à l'Athos un couvent nommé Klémentos²⁰. La Vie de Pierre, la première à nous le faire connaître, l'appelle simplement *ta Klémentos*²¹, appellation archaïque et unique à l'Athos; cette forme montre qu'il ne s'agit pas là du vocable du couvent, qui aurait été dédié à saint Clément, mais d'un surnom venu probablement du nom de son fondateur²². On ne sait pas quand ce petit monastère fut fondé, mais deux autres sources permettent de dire quel était son vocable et quel fut son sort. Par un chrysobulle de 979/80, Basile II accorda à Jean Tornikios « le monastère de Klémentos, dédié à saint Jean Prodrome et Baptiste, sis au Mont Athos »²³. La Vie géorgienne des saints Jean et Euthyme les Ibères raconte de son côté une histoire légèrement divergente : après son retour de la guerre contre Bardas Sklêros²⁴, Jean Tornikios, chargé de butin, et les Ibères décidèrent de fonder à l'Athos leur propre couvent; ils trouvèrent un endroit agréable, au milieu de la Sainte Montagne, où ils construisirent un monastère et deux églises, l'une dédiée à la Mère de Dieu et l'autre à saint Jean Baptiste. A leur frais, ils réunirent plusieurs domaines et couvents (...). Les empereurs les confirmèrent par chrysobulle dans leurs possessions²⁵. Le chrysobulle dont parle la Vie est sans doute celui de Basile II (et de Constantin VIII), de 979/80. Puisque l'on sait par ailleurs que le nouveau couvent a été dédié dès l'origine à la Vierge²⁶, l'église Saint-Jean-Prodrome mentionnée par la Vie doit être celle du couvent de Klémentos. Il nous semble, en effet, raisonnable de penser que, lorsque les Ibères voulurent s'installer dans un établissement qui leur fût propre, ils acquirent, parmi d'autres biens, un petit couvent avec son domaine, ce que les sources athonites de l'époque appellent un *agos*, le couvent de Klémentos. Ils en reconstruisirent l'église, dédiée

(18) L'absence du protos peut s'expliquer de diverses manières : maladie, vieillesse, absence, vacance du siège.

(19) Voir ci-dessus, p. 40 et note 192.

(20) Sur la Vie ancienne de Pierre, voir ci-dessus, p. 20.

(21) LAKKIS, *Early days*, p. 33, l. 26-27 : μονῆς ἧς ἡ προσήγορα τὰ Κλήμεντος.

(22) Cette forme a donné lieu à toutes sortes d'affabulations, par ex. que les habitants de l'Athos appelaient ainsi l'endroit où aurait vécu Clément, évêque venu de Jérusalem, qui aurait baptisé les Tsaconiens de l'Athos (cf. USPENSKIÏ, *Tsarja*, II, p. 99; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 460).

(23) Cf. DÜLLEN, *Ein Fall*, p. 7, l. 14-15 : πρὸς δὲ καὶ τὴν μονὴν τοῦ Κλήμεντος, ἧτις ἐπ' ὀνόματι μὲν τοῦ τιμίου προδρόμου καὶ βαπτιστοῦ Ἰωάννου καθίσταται, κατὰ δὲ τὸ ὄρος τὸν Ἀθῶν διακεῖται.

(24) La bataille décisive eut lieu le 24 mai 979, cf. OSTROGORSKY, *Geschichte*, p. 248.

(25) *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 22-23 § 12 : locum repererunt amoenum, in medio monte Sancto, ubi monasterium et ecclesias illius sanctas Dei genetricis et sancti Iohannis Baptistae plurimum cum sudore et labore edificaverunt; suis praeterea sumptibus compararunt fundos complures, monasteria, casas circum monasterium maius (...). Ipsi quoque religiosissimi Imperatores (...) bullis aureis possessionem illis confirmarunt.

(26) Cf. un acte de 982 qui le qualifie de λαύρα (...) τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου (acte d'Iviron inédit, photo au Collège de France, extrait dans USPENSKIÏ, *Pervoe Putešestvie*, I, 2, p. 312).

à saint Jean Prodrome²⁷, et y fondèrent une autre église, dédiée à la Vierge, le *katholikon* du nouveau couvent²⁸. Il est évident que le monastère de Klémentos servit aux Ibères de première installation, puisque leur couvent portait à ses débuts le surnom tou Klémentos ou tou Klêmê, appellation qu'il garda jusqu'en 1015 au moins²⁹.

Xêropotamou. En avril 956, le protospathaire Jean attribue, conformément à un ordre impérial, 950 modioi de terre, sise à Ozolimnos, au couvent *hagiorite de Saint-Nicéphore Xêropotamou*³⁰. De ce document, nous n'avons qu'une copie qui ne peut être antérieure au XII^e siècle et qui cherche à imiter une écriture du X^e³¹, ce qui suggère que le copiste avait l'original sous les yeux. Cependant, il n'a pas reproduit le texte sans modification. Comme le remarque J. Bompaire, « les nombreuses maladresses de rédaction suggèrent que la pièce a pu être altérée, surtout dans sa dernière partie »³². Ajoutons que l'expression « ἀγιορειτικὴ μονή » paraît surprenante dans un document du milieu du X^e siècle, toute montagne habitée par les moines étant un *ἐγιον ὄρος*, et l'équivalence ἀγιορειτικός = ἄθωικός n'étant pas attestée avant le XIV^e siècle³³. Malgré cela, et en dépit du soin, toujours suspect, avec lequel les Xêropotamites donnèrent à cette pièce un air d'original³⁴, nous ne doutons pas de l'existence ni de l'authenticité de l'acte de 956 : la nature de l'opération qui y est décrite est telle que seul un couvent pouvait en être le bénéficiaire³⁵, et il est établi que Xêropotamou posséda le domaine d'Ozolimnos depuis une époque très haute³⁶. Le document de 956 permet de tirer les conclusions suivantes :

En 956, le couvent de Saint-Nicéphore de Xêropotamou était déjà fondé. Il ne possédait alors aucune fortune³⁷, sauf, bien entendu, le domaine qui s'étendait autour du monastère. Cela exclut l'hypothèse qu'un chrysobulle authentique de Romain I^{er} ait été promulgué en faveur de Xêropotamou (malgré l'existence de faux chrysobulles de cet empereur dans les archives du couvent),

(27) Le renseignement tardif (cf. JEAN ΚΟΜΝΗΝΟΣ, Προσφυγήριον τοῦ ἁγίου ὄρους τοῦ Ἀθῶνος, éd. Ventis, 1745, p. 55; notice du XIX^e s. sur le ms. d'Iviron 573 = SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 470; VILACIOS, *Athos*, p. 203), selon lequel l'église du Prodrome aurait été le premier katholikon d'Iviron, ne correspond pas à la réalité; cependant, cette église était très vénérée : c'est là qu'en 1028 fut déposée la dépouille d'Euthyme; elle y resta jusqu'en 1045 (cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 68 § 90), Le pareklésion du Prodrome a subsisté jusqu'à nos jours (cf. MILLER, *Inscriptions*, nos 269-272).

(28) Cette église, au-dessus de la porte de laquelle était suspendue l'icône de la Vierge (cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 43 § 37), semble bien être l'actuel pareklésion de la Vierge Porlittissa, où se trouve toujours l'image de la Porlittissa, mais suspendue à l'iconostase (cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 470). La grande église de la Vierge (le katholikon actuel) a été construite semble-t-il, plus tard (cf. le mémoire annexé à la *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 66 §§ 80 et 87).

(29) Acte de 982 : USPENSKIÏ, *Pervoe Putešestvie*, I, 2, p. 312; acte de 984 : DÜLLEN, *Schatzkammer*, n° 108, l. 7, 35, 36; acte de 985 : SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 37, l. 18, p. 39, l. 15; acte de 1008 : DÜLLEN, *Schatzkammer*, n° 109, l. 23, 28; acte de 1015 : *ibid.*, n° 103, l. 9.

(30) *Actes Xêropotamou*, n° 1, l. 20-21 : τῆς ἀγιορειτικῆς μονῆς τῆς ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἁγίου Νικηφόρου ἱδρυμένης Ξηροποτάμου, σλ. l. 24-25 : ἡ τοῦ Ξηροποτάμου μονή.

(31) *Actes Xêropotamou*, p. 37 : copie ancienne (XII^e s. ?) ou simplement archaïsante. Cf. aussi la planche I.

(32) *Ibid.*, p. 38.

(33) Le premier exemple connu de nous de l'expression ἀγιορειτικὴ μονή remonte en 1303 : acte inédit de Xêropon (photo au Collège de France); cependant, dans un chrysobulle d'Alexis I^{er} (1080) pour Xêropon conservé par une copie du XIV^e s. (inédit, photo *ibid.*), on trouve l'épithète ὁ ἀγιορείτης.

(34) Les trous au bas de l'acte et les restes d'un cordon de chanvre montrent que l'on y a suspendu un sceau (cf. *Actes Xêropotamou*, n° 1, p. 37 et pl. I).

(35) Sur le mécanisme de l'opération, voir deux hypothèses émises par l'éditeur, p. 38-39; cf. aussi LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 76, note 2.

(36) La première mention connue après celle de 956 se trouve dans un acte de 1080 (cf. *Actes Laura*, n° 40). Ozolimnos est alors un météochon important de Xêropotamou, géré par un économos.

(37) *Actes Xêropotamou*, n° 1, l. 22-23 : διὰ τὸ μὴ βῆμα ποδὸς κεκτημένη.

et donc que le monastère ait été fondé par cet empereur³⁸. Puisque nous n'avons aucune preuve que le couvent existait à l'époque de Romain I^{er}, et puisque les nouveaux couvents réclamaient d'ordinaire des terres aussitôt après leur fondation, il est plus prudent de placer la fondation de Xéropotamou sous le règne de Constantin VII et de son fils Romain II, qui furent sans doute les premiers à lui accorder des privilèges³⁹. Ce serait donc Romain II que désignent les *Patris* quand ils attribuent la fondation de Xéropotamou à un empereur nommé Romain⁴⁰.

Qui fut le fondateur de ce monastère ? Nous n'en savons rien : les moines de Xéropotamou honorent comme fondateur un certain Paul ; mais ils ont entouré ce personnage de tant de mythes, de légendes et de faux⁴¹, qu'ils ont brouillé les quelques indices qui permettraient d'éclairer la question. Tenons-nous en aux sources. Un certain Paul dit *Ξηροποταμίτης* vivait au Mont Athos autour de 958 ; il fut le premier à reconnaître les qualités exceptionnelles d'Athanase, nouvellement arrivé à l'Athos, au moment où celui-ci se présentait pour la première fois à l'assemblée de Karyés, à Noël 958⁴². Paul était alors un des moines les plus notables de la Montagne⁴³, mais il n'y a aucune allusion dans la Vie d'Athanase à un titre d'higoumène qu'aurait porté Paul. Quand, en 970-971, les Athonites se soulevèrent contre les innovations d'Athanase⁴⁴, ils choisirent comme leur porte-parole auprès de l'empereur le prôtos Athanase et le moine Paul⁴⁵. Ce Paul, qui devait être un des moines les plus respectés de l'Athos, est à identifier avec le Paul que mentionne la Vie A dans le passage cité plus haut. Or, dans les deux passages où le typikon de Tzimiskès parle de Paul, il le nomme moine et non pas moine et higoumène, omission inadmissible dans le cas où Paul eût été higoumène. Il y a plus : en 1045, le typikon de Monomaque affirme que « par le *chrysoboullon* *lypikon* (de Tzimiskès) Lavra reçut le droit d'envoyer à l'assemblée son higoumène assisté de deux disciples, le prôtos de trois, tandis que tous les autres higoumènes devaient s'y rendre seuls »⁴⁶. On voit qu'aucun couvent du nom de Xéropotamou n'a revendiqué alors pour son higoumène le privilège d'être accompagné d'un disciple. Force est de conclure qu'à l'époque du typikon de Tzimiskès, le Paul qui avait reçu le privilège d'être accompagné d'un disciple⁴⁷ n'était pas higoumène. Fut-il pour quelque chose dans la fondation du couvent qui porte aujourd'hui le nom de Xéropotamou, comme l'affirme toute la tradition athonite suivie par les savants modernes ? C'est possible, non pas certain.

(38) Cf. BINON, *Xéropotamou*, p. 94-95. V. LAURENT (dans *Revue hist. du Sud-Est Europ.*, 22, 1945, p. 274) et J. ΒΟΥΡΑΙΝΗ (*Actes Xéropotamou*, p. 8, note 21) hésitent à la suivre.

(39) Les empereurs avaient délégué au moins deux actes en faveur de Xéropotamou : cf. *Actes Xéropotamou* n° 1, actes mentionnés 2 et 3.

(40) Cf. LAMPROS, *Patris*, p. 132 = *Actes Xéropotamou*, Appendice IV, p. 243 : « Ἐπι δὲ τῆς βασιλείας Ῥωμανοῦ ἐκείνου καὶ ἡ τοῦ Ξηροποτάμου μονὴ μετὰ βασιλικῶν ἀναλωμάτων. Le témoignage des *Patris* et celui d'autres traditions relatives aux empereurs-fondateurs ne doivent pas être pris en considération, sauf s'ils sont confirmés par d'autres sources. Presque tous les couvents athonites ont voulu rapporter leur fondation à un empereur. Quant à Xéropotamou, on ne lui connaît l'épithète « impérial » qu'à partir du xiv^e s. »

(41) Sur cette question, cf. BINON, *Xéropotamou*.

(42) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 92 § 50 ; sur cette date, voir ci-dessous, p. 72, note 88.

(43) *Vie d'Athanase A*, p. 22, l. 4-5 : τινὰ τῶν τὰ πρότερον παρ' αὐτοῖς τακτομένων — Παῦλος οὗτος ἦν ὁ Ξηροποταμίτης.

(44) Voir ci-dessous, p. 96-98.

(45) Acte n° 7, l. 1-2. Le nom de Paul a disparu dans l'original, mais il se trouve dans les copies anciennes (cf. LE TEXTE) ; il est de nouvelle question du moine Paul dans la l. 28 : trois personnes ont le droit de se rendre accompagnées à l'assemblée, le prôtos, avec trois serviteurs, l'higoumène de Lavra, avec deux, et le moine Paul, avec un seul.

(46) Acte n° 8, l. 144.

(47) Voir note 45.

Établi au Mont Athos dès avant 958, Paul avait peut-être vu le nombre de ses disciples s'accroître rapidement⁴⁸, et fut peut-être obligé, comme d'autres anachorètes avant lui, de fonder un koinobion pour eux. Mais il ne serait ni le premier ni le dernier ascète qui, après avoir fondé un couvent et établi un higoumène de son choix, serait parti s'installer seul dans un endroit éloigné. Il n'est d'ailleurs pas impossible que le petit monastère de Saint-Paul, dont les origines sont aussi liées à un Paul, ait été fondé du vivant de notre Paul et qu'il l'ait eu comme premier higoumène⁴⁹. Le problème se complique encore du fait que les deux couvents mentionnés (Xéropotamou et Saint-Paul) ont porté tous les deux aux x^e-xi^e siècles le surnom τοῦ Ξηροποτάμου et qu'à cette époque vivaient au Mont Athos deux Paul, liés entre eux et avec les deux couvents cités⁵⁰.

On admet généralement aujourd'hui que durant un certain temps le surnom de Xéropotamou s'est appliqué à Saint-Paul⁵¹, et que durant cette période l'actuel Xéropotamou ne portait que le vocable de Saint-Nicéphore⁵². Mais on fait commencer cette période au début du xi^e siècle, alors qu'entre 980 et 1000 le nom de Xéropotamou aurait été attaché à Saint-Nicéphore⁵³. Cela, parce que l'on pense que Paul Xéropotamites (appelé désormais Paul I) a vécu au moins jusqu'en 996 et que c'est lui, en sa qualité d'higoumène de Xéropotamou/Saint-Nicéphore, qui aurait signé, entre 980 et 996, comme higoumène de Xéropotamou. Étant donné que, comme nous l'avons établi plus haut, Paul I n'était pas higoumène en 972, cela signifierait qu'il prit la direction de Xéropotamou/Saint-Nicéphore après cette date, entre 972/980⁵⁴ et 996. Ce n'est pas impossible, mais il existe deux autres possibilités plus satisfaisantes : a) Paul I resta toujours anachorète et c'est un autre Paul (Paul II) qui fonda un couvent dit Xéropotamou (l'actuel Saint-Paul), et qui signa à partir de 980 et jusqu'en 1016 ; b) Paul I, comme nous l'avons supposé plus haut, fonda après 972, à l'emplacement de l'actuel Saint-Paul, un monydrion dont il prit la direction, dont il aurait été higoumène de Xéropotamou/Saint-Paul. Cette dernière hypothèse nous paraît la plus satisfaisante ; elle concorde avec tous les renseignements que nous possédons, et explique mieux la succession. Paul I, qui resta à la tête du couvent au moins jusqu'en 996, utilise en signant la formule « Paul moine et higoumène de Xéropotamou »⁵⁵. A sa mort, lui succède un autre Paul

(48) Nous connaissons un de ses disciples, dont nous parlons plus loin.

(49) Nous revenons ainsi à une hypothèse de St. Binon, mais, à notre avis, on ne peut pas dire qu'« à dessain, sans doute, de prévenir toute contestation, (Paul) établit un succursale à l'emplacement du moderne Saint-Paul » : BINON, *Xéropotamou*, p. 205. Un tel agissement s'accorderait mal avec ce que nous savons sur lui et sur les idées qu'il défendait contre Athanase. Il n'existe d'ailleurs aucune preuve que Saint-Paul fut à ses débuts « succursale » de Xéropotamou.

(50) Quelques Athonites avaient déjà supposé l'existence d'un second Paul. BINON (*Xéropotamou*, p. 90-91, 94-99) la démontre d'une façon convaincante. Cf. aussi *Actes Xéropotamou*, Introduction, p. 5, 15, 19.

(51) Deux documents du xiv^e s. gardent le souvenir de Xéropotamou / Saint-Paul : *Actes Xéropotamou*, Appendice II (av. 1309), titre : γράμμα τοῖς ἐν τῷ Ξηροποτάμῳ τῷ παλαιῷ πρὸς τῷ Ἄθῳ, et l. 2 : Ἀγιοπαύλου ἐν Κυρίῳ ἀγαπητοῦ υἱοῦ, et *Actes Kallistos*, n° 15 (1329), l. 41 : ἡ (μονὴ) τοῦ ἁγίου Παύλου λεγομένη τοῦ Ξηροποταμίτου.

(52) Jusqu'en 1200 au moins, le couvent de Xéropotamou porta l'épithète de Saint-Nicéphore. C'est à partir de la fin du xiii^e siècle qu'on le trouve dédié aux Quarante Martyrs : cf. *Actes Xéropotamou*, Introduction, p. 21.

(53) Cf. en dernier lieu *ibid.*, p. 5, 7, 22, 23.

(54) La première signature connue d'un Paul higoumène de Xéropotamou est de 980 : *Actes Zagoraphou*, n° 1.

(55) Nous connaissons trois signatures Παῦλος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Ξηροποτάμου : *Actes Zagoraphou*, n° 1 (août 980), 3^e position ; *Actes Laura*, n° 9 (nov. 991) et n° 12 (oct. 993), 4^e position. Aucune de ces signatures n'est de la main de Paul. Sur l'original de 991, il n'apparaît que la croix, la formule étant écrite de la main d'Antoine de Katsari (cf. l. 41) ; nous ne pouvons pas dire si Paul signala d'habitude par une croix, parce qu'il l'eût, ou s'il l'a fait seulement en 991 pour une raison quelconque ; les deux autres documents sont conservés en copies (cf. *Actes*

(Paul II) qui signe « Paul moine »⁶⁶. Un précieux renseignement est contenu dans la Vie d'Athanase de Lavra : Paul II fut le disciple de Paul I; en effet, l'auteur de la Vie, parlant de la prédiction faite par Paul I de la future grandeur d'Athanase, dit que ce fut le disciple et homonyme de Paul qui la fit connaître⁶⁷. Que cette prophétie n'exprime qu'une tentative des disciples de Paul I pour masquer la défaite de leur père spirituel dans sa lutte contre Athanase importe peu : elle nous permet de prouver que Paul II se trouvait au Mont Athos du vivant de Paul I et aux alentours de 972. Il mourut entre 1018 (dernière signature connue) et 1019 (l'higoumène de Xèropotamou/Saint-Paul est alors Nij)⁶⁸.

Ce que l'on vient de dire peut se résumer ainsi :

Xèropotamou/Saint-Nicéphore	Xèropotamou/Saint-Paul
fondateur hypothétique	fondateur probable
Paul I avant 956 (?)	Paul I avant 980
higoumènes connus :	higoumènes connus :
1 ^o Andronic 1001	1 ^o Paul I (?) 980-996
2 ^o Antoine 1015	2 ^o Paul II 1007-1018
3 ^o Hilarion 1033	3 ^o Nil 1019
	4 ^o Antoine 1030

Bouleutèria. Nous ne pouvons fixer les débuts du couvent de Bouleutèria qu'approximativement. Son nom apparaît pour la première fois dans les actes au début du XI^e siècle : quelques années avant 1010, l'higoumène de Bouleutèria, Poinèn, qui dirigea le couvent *quelque cinquante ans*, prit près de lui le moine de Lavra Eustratios, son fils spirituel, à qui il vendit *plus tard* son couvent⁶⁹.

Lavra, n° 12 I.E. TEXTE; *Actes Zographou*, p. 1, note; le fac-similé publié par I. IVANOV, *Balgarski starini iz Makedonia*, Sofia, 1931, p. 530, reproduit l'une des copies Peit, ancienne sans doute, mais assez fautive). ΒΙΝΟΝ (*Xèropotamou*, p. 90-91 et 93) suppose que Paul « est incapable de signer en 991 et 996 » car « la vieillesse a ou raison de sa main » et que le copiste de *Actes Lavra*, n° 12, a conservé le nom sans la formule ; on pourrait dire la même chose pour le copiste de l'acte de Zographou. Nous ne prenons pas en considération deux autres signatures : a) Παύλος μοναχός και πρεσβύτερος, qui signe troisième-cinquième le typikon de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 170) : la place est trop basse pour Paul Xèropotamites, mis au troisième rang par le typikon même (*ibid.*, l. 28) ; b) Παύλος μοναχός και ἡγούμενος, qui signe on onciales l'acte du prôtos Thomas en 985 (photo de l'original au Collège de France) : la place qu'il occupe, la vingt-deuxième, ne convient pas à l'higoumène de Xèropotamou, qui signe troisième en 980.

(56) De nombreux documents mentionnent Paul (= Paul II) de Xèropotamou / Saint-Paul. Il est sans doute l'higoumène de ce couvent (cf. *Actes Lavra*, n° 17, l. 14 : δ κύρι Παύλος μοναχός δ τοῦ Ἐρημοποτάμου, *Actes Xèropotamou*, n° 9, l. 3 ; δ πνευματικός ἡμῶν πατήρ δ κύρι Παύλος τοῦ Ἐρημοποτάμου), mais il n'utilise jamais ce titre. On lui connaît deux sortes de signature : a) celles qui, certainement autographes et semblables, sont on onciales et ne comportent que les mots Παύλος μοναχός, en 1009 : *Actes Chilandar*, n° 1 (copie) ; 1012 : *Actes Lavra*, n° 17, l. 49 (le nom Rapiad est à rayeur de la liste, cf. *ibid.*, appar. l. 14 et notes) ; 1015 : Iviron inédit et Dölgen, *Schatzkammer*, n° 103, l. 43 (Blaise qui signe *ibid.*, l. 49, n'est pas l'higoumène de Ἐρημοποτάμου), comme le dit l'éditeur, mais si elles sont apposées de sa main, en 1007 : Iviron inédit ; avril et décembre 1018 : deux actes inédits de Valopéd. Dans ces cas, le formulaire (Παύλος μον. τοῦ Ἐρη.) est le même que celui utilisé pour désigner Paul dans le texte des documents.

(57) *Vie d'Athanase A*, p. 22, l. 16-21 : οὗτος δ γέρον (Paul I) τὸν ὑστερον ἐρχόμενον πρῶτον αὐτῶν και μελλων και ἀρχηγὸν προσμαίνει (...) οὗ (de Paul I) δ φοιτητής και δόμωμονος πολλούς τὴν τοῦ γέροντος ἐπεφήμεσε πρόβρησιν, ἢ και μέγιστος ἡμῶν παρ' αὐτῶν ἦλθε τῶν ἀκουσάντων.

(58) Voir ci-dessous, p. 130, note 193. — Nous ne prétendons pas avoir résolu le problème compliqué de la fondation des deux couvents athonites, dits Lou Xèropotamou ; beaucoup de choses restent encore obscures. Soulignons que la publication de divers dossiers en cours, et surtout celui du couvent de Saint-Paul que prépare J. Bompaire, apporte de nouveaux éléments.

(59) *Actes Xèropotamou*, n° 2, l. 4-9 ; *Actes Lavra*, n° 15, l. 4-5.

Il s'ensuit un long conflit entre Lavra et Xèropotamou (= Saint-Paul) pour la possession de Bouleutèria, conflit dans lequel Lavra eut le dernier mot⁶⁰. Mais ce qui nous intéresse ici est le fait que Poinèn se trouva à la tête de Bouleutèria pendant cinquante ans. Comme son higouménat prit fin avant 1010, il en résulte que ce couvent existait déjà vers 960⁶¹. Très probablement, Poinèn avait fondé lui-même ce petit établissement qui était dédié à la Vierge⁶². Quant au surnom de Bouleutèria, rien ne nous permet de l'expliquer⁶³. L'emplacement de Bouleutèria est bien connu : situé près de l'actuelle skite de Sainte-Anne, l'endroit a conservé le nom de Bouleutèria durant tout le Moyen Âge⁶⁴ et jusqu'à nos jours ; à cet endroit se trouve aujourd'hui le *kathisma* de Saint-Éleuthérios⁶⁵. Bouleutèria possédait un domaine assez vaste. Nous connaissons ses limites en 1010⁶⁶, mais elles reproduisent celles que contenait « l'ancien titre de propriété »⁶⁷ : du côté est ses terres jouxtaient celles de Lavra, du côté nord-est celles des Amalstains, du côté nord celles de Saint-Paul ; à l'ouest se trouvait la mer ; nous ne savons pas jusqu'où le domaine s'étendait vers le sud. Nous ignorons le nombre de moines que Bouleutèria a pu abriter à ses débuts. Le nom d'un seul d'entre eux, Pantolèôn, est arrivé jusqu'à nous, dans l'historique d'une affaire de biens fonciers, qui est antérieure à la vente de Bouleutèria à Eustratios de Lavra⁶⁸. Pantolèôn, qualifié de disciple de Poinèn, est sans doute le second personnage dans la hiérarchie du couvent.

2. L'ARRIVÉE D'ATHANASE ET LA FONDATION DE LAVRA

Avec l'arrivée d'Athanase, futur fondateur du plus grand couvent de l'Athos, nous abordons une période de l'histoire athonite pour laquelle nous disposons de sources assez nombreuses ; ce sont : les trois écrits d'Athanase, hypotypôsis, typikon et diatypôsis, et les Vies d'Athanase⁶⁹.

(60) Cf. *Actes Xèropotamou*, Introduction, p. 7 ; *Actes Lavra*, Introduction, par SVOKONOS, p. 64-66.

(61) Poinèn aurait eu, en 1010, un âge très avancé. Il est d'ailleurs mort avant 1016, date à laquelle il est qualifié de ἐκείνος : *Actes Xèropotamou*, n° 3, l. 1. 8. Notons que Poinèn, qui devait être au Mont Athos avant 972, ne signe pas le typikon de Tzimiskès.

(62) *Actes Lavra*, n° 16 (de 1012), l. 7 : μονῆς τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῶν Βουλευτηρίων.

(63) ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ (Athos, p. 413) suppose qu'une assemblée des anciens Grecs fonctionnait dans ce lieu-dit ; ΚΟΥΡΙΛΙΑΣ (Athos, col. 507) pense à des réunions des Athonites. Sur les déformations du nom Bouleutèria, cf. ΒΙΝΟΝ, *Xèropotamou*, p. 255.

(64) Par ex. dans deux actes de Saint-Paul, de 1384/85 et de 1400 ; dans la Vie de Dionysios de Dionysiou ('Αρχηγὸν Πόντου), 21, 1956 p. 58 § 33) et dans celle de Maxime le Kausokalybe (*An. Bull.*, 54, 1936, p. 81 § 12).

(65) Cf. ΜΑΚΑΡΙΟΣ ΤΡΙΣΩΝΕΣ, Προσωνητῆριον τῆς ... Λαύρας, ... Venise, 1772, p. 55 ; ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, Athos, p. 413-415.

(66) *Actes Lavra*, n° 15, l. 6-16.

(67) *Ibid.*, l. 17 : κατὰ τὴν ἀρχαίαν διακράτησιν.

(68) *Actes Xèropotamou*, n° 3 (1016), l. 5-9.

(69) On trouvera l'analyse et la critique de chacune de ces sources dans *Actes Lavra*, Introduction par LEMKRIE, p. 13-22, 24-30. — L'intérêt que présentent les deux Vies d'Athanase (*Vie A* et *Vie B*) comme sources pour la vie à l'Athos durant la seconde moitié du X^e s., n'a pas échappé aux savants, mais la préférence à donner à l'une ou à l'autre a suscité beaucoup de discussions (cf. en dernier lieu J. MASSAY, A propos des « Actes de Lavra ». Note sur les deux Vies de saint Athanase l'Athonite, *An. Bull.*, 91, 1973, p. 121-132). Des multiples problèmes que ces Vies posent, nous n'avons à nous occuper ici que de ceux relatifs à la date de rédaction de chacune d'elles et à la qualité des informations qu'elles contiennent. Or, les Vies fournissent elles-mêmes un élément de datation : la *Vie A* (p. 90, l. 17-18) dit à propos des largesses de Basile II (cf. aussi, p. 50, l. 25-28) : τῶν νῦν κρητοῦντων κρατίστων και ὄν ἀνέκαθεν ἢ βασίλει (= Basile II et Constantin VIII) ; la *Vie B* au même endroit (p. 70, l. 14) donne : τῶν κρατίστων και ἀοιδίμων βασιλέων. La *Vie A* a donc été écrite avant 1025, la *Vie B* après 1028. Cette dernière étant postérieure et ne comportant, à un passage près, aucun épisode ou renseignement nouveau, ou plus développé, par rapport à

L'Athos au milieu du X^e siècle. A l'occasion de l'arrivée d'Athanase à l'Athos, l'auteur de la Vie A a voulu décrire, dans un passage bien connu⁷⁰, la vie que menaient à cette époque les moines sur la Montagne. En voici une traduction libre⁷¹ :

Lorsqu'Athanase posa le pied sur la Montagne, il en fit le tour et observa les ascètes (τούς ἀσκημένους) qui n'étaient pas nombreux alors. Voyant leur mode de vie rude, retiré, sans besogne matérielle, il les admira; il crut qu'il s'était approché de la montagne éternelle (ὄρεσιν αἰώνιαις) et rendit grâce à Dieu de l'avoir conduit sur cette sainte montagne et à ses établissements (σκηνώματα). En effet, comme le dit le poète, chez eux tout était dans l'état naturel : ils ne semaient pas, ils ne labouraient pas, ils ne creusaient pas de sillons; ils ne possédaient ni bœufs, ni bêtes de somme, ni animaux de bât, ni chiens, ni porcs⁷². Ils construisaient des cabanes en bois aux toits de chaume, où ils vivaient été comme hiver, subissant toutes les intempéries. S'il leur arrivait de transporter quelque chose, ils faisaient eux-mêmes le travail de bêtes de somme. En effet, ils plaçaient sur leurs dos des sortes de bâts, pareils à ceux utilisés pour les mulets, et c'est ainsi que ces bêtes de somme du Christ transportaient leurs fardeaux. Leur nourriture corporelle — si vraiment on peut la qualifier de corporelle, étant fournie à des gens presque dénués de corps — était sans raffinement et très simple, celle que la montagne procurait : ils composaient leur table avec les fruits des arbres sauvages qu'ils récoltaient, sauf quand un bateau venait, amenant des gens qui voulaient recevoir la bénédiction des pères, chose qui se pratiquait depuis longtemps (τοῦτο γὰρ εἰθιστό τιαν ἐκ πολλοῦ) ; ces gens-là apportaient d'habitude du blé, du millet et d'autres grains qu'ils échangeaient contre des fruits. Mais cela n'arrivait que rarement, par crainte des Arabes crétois qui faisaient des incursions constantes; ils torturaient, capturaient, réduisaient en esclavage et parfois tuaient non seulement les voyageurs, mais aussi les habitants de la Montagne, car, ne trouvant pas de quoi voler, ils s'acharnaient contre leur personne, si bien que le dénuement, qui d'ordinaire fait que les pauvres ne redoutent pas les brigands, était au contraire, pour ces saints hommes, la cause même de leur mort.

Jusqu'à quel point ce tableau correspond-il à la réalité ? A propos du nombre des moines, remarquons que tous les écrits athonites des x^e et xi^e siècles qui parlent d'une époque antérieure à la leur font la remarque que l'Athos était presque vide au moment où commence leur récit et rempli de moines au moment où ils écrivent⁷³. Lieu commun, peut-être, mais c'est aussi sans doute que la population athonite connut, à partir du dernier quart du x^e siècle, une augmentation de plus en plus rapide, et que chaque génération de moines estime que c'est de son temps que l'Athos s'est peuplé, alors que quelques années auparavant il n'abritait que de rares moines.

In Vie A, il est raisonnable de conclure que sa source principale, sinon unique, est la Vie A. D'autre part, il est clair que l'auteur de la Vie A connaît l'Athos, ses coutumes et ses habitants, comme seul peut les connaître quelqu'un qui y a vécu longtemps : plusieurs des personnes qu'elle mentionne se retrouvent dans d'autres sources, par ex. Paul Xéropolamitès, Xéophon l'higoumène, Timothéo le médecin, Jean le calligraphe; c'est une source à laquelle on peut faire confiance et que nous avons utilisée le plus souvent, de préférence à la Vie B.

(70) Tous les ouvrages qui parlent des débuts monastiques de l'Athos le citent ou en donnent des extraits.

(71) Vie d'Athanase A, p. 15-16 § 38.

(72) La correction adoptée par l'éditeur de la Vie A : οὐ κύναι, au lieu de οὐχ ὄν, n'est pas nécessaire.

(73) Vie d'Euthyme, écrite au début du x^e s., parlant du dernier quart du ix^e s., cf. ci-dessus, p. 22, 25; Vie de Pierre, écrite vers 970-980, se référant à une époque imprécise, cf. ci-dessus, p. 20; acte du prôtos Thomas, de 985, se rapportant à une époque indéterminée, mais postérieure à 908, cf. ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, Athos, p. 37, l. 25; Vie d'Athanase, écrite au début du xi^e s., parlant du milieu du x^e s.; acte de Philothéou, de 1087, se référant à la fin du x^e s., cf. ci-dessus, p. 102 et note 70.

Il n'est pas douteux qu'entre le moment où Athanase mit le pied sur la Montagne et sa mort le nombre des moines s'était accru et, déjà en 959, l'église de Karyés était devenue trop petite pour contenir les moines⁷⁴. Nous n'avons cependant aucune base pour en estimer le nombre au milieu du x^e siècle; nous pouvons seulement dire que ce nombre était très inférieur à trois mille, chiffre atteint au moment de la mort d'Athanase, vers l'an 1000⁷⁵.

P. Lemerle⁷⁶ a déjà remarqué combien notre auteur force le caractère sauvage et rustique de l'Athos dans le tableau qu'il en dresse⁷⁷, caractère qu'il dément lui-même au cours du récit, et que corrigent nos autres sources. Sur le plan communautaire, tout un système est déjà en place : le prôtos, le Conseil, les trois assemblées de Karyés⁷⁸. Sur le plan individuel, n'importe quel moine arrivant à l'Athos ne peut plus, comme au temps d'Euthyme, se retirer dans un endroit désertique pour mener la vie d'hésychaste : il faut l'autorisation du Conseil, et un séjour de deux à trois ans sur la Montagne lui est imposé⁷⁹. Enfin, nous l'avons vu, il existait déjà quelques monastères à l'Athos et ils mettaient en valeur les terres athonites. En effet, Athanase, dans son typikon, voulant se justifier d'avoir mis en exploitation un métochion à Mylopotamos, allègue ces nombreux Athonites qui (avant lui) avaient cultivé des champs et planté des vignes ou avaient acheté des vignobles et avaient œuvré pour les mettre en valeur et les améliorer⁸⁰. Nous ne pensons pas qu'Athanase fasse ici allusion à la culture de petits lopins de terre, nécessaire à la subsistance d'un ascète ou d'un petit groupe; il pense à la mise en culture de champs et à la plantation de vignes⁸¹, ayant souvent pour résultat la vente des produits excédentaires, à l'Athos même ou hors de la Montagne⁸². Il est clair que ces pratiques que dénonce Athanase ne s'instaurèrent pas d'un coup après 964 (date à laquelle commence l'essor de Lavra). Nicolas, l'auteur de la Vie de Pierre, écrivant, selon nous, vers la même époque⁸³, flétrit, lui aussi, les moines de son temps : ils croient suffisant de s'éloigner du monde, pour le reste ils agissent sans retenue, accumulant objets précieux, champs et domaines, devenant dignes du nom de « fortunés » au lieu de celui de « dénués »⁸⁴, contrairement aux moines d'antan (contemporains de Pierre) qui ne désiraient pas « comme nous » acquisitions, possessions et agrandissements⁸⁵. Cet état d'esprit et cet enrichissement étaient nouveaux à l'Athos, au milieu du x^e siècle; l'extension, après 964, du monastère fondé par Athanase ne fit que confirmer une

(74) Cf. Vie d'Athanase A, p. 24, l. 13-14 : ὅς [ἡ] γὰρ τῶν Καρυῶν] πάνυ βραχύτατος ὢν πολλὴν παρέχετο τοῖς γέροντι στενοχωρίαν ἐν ταῖς συνάξεσι. Voir aussi ci-dessous, p. 83.

(75) Cf. Vie d'Athanase A, p. 103, l. 31-32 : ὅπερ γὰρ τοὺς τρισχιλίους εἶναι φασί.

(76) Actes Lavra, Introduction par LEMERLE, p. 32.

(77) L'auteur cite à cet endroit (cf. p. 15, l. 20 : κατὰ τὸ ἔθρονον) Homère (cf. Od. IX, 109-123).

(78) Cf. Vie d'Athanase A, p. 19-20; 24, l. 13-14.

(79) Typikon d'Athanase, p. 104, l. 4-8 : τὸν τόπον δὲ δεδοκίμασιν ἡμῖν ὅ τε (...) κύριος Στέφανος ὁ τρικαῦτα κατὰ τὸ ἔθρονον προτεῖνον τοῦ "Αθωνος καὶ οἱ λοιποὶ γέροντες, καθὼς εἰθισμένοι αὐτοῖς ἐστί τὸν διακαρτεροῦντα ἐπὶ θυῖν ἢ τριῖν ἔτεσιν ἐν τῷ "Αγίῳ "Ορει καὶ προαροῦμένον ἡσυχάζειν (...). Cf. aussi Actes Lavra, n° 0, l. 21 : κατὰ τὸν τόπον τὸν ἀρχῆθεν.

(80) Typikon d'Athanase, p. 106, l. 18-23 : Εἶσι μὲν γὰρ ἀγροῦς ἐν τῷ "Ορει πολλοὶ καλλιεργήσαντες καὶ ἀμπελόνας καταρτυθέντες, ἐπιμοῦσι τε ἐξονταμένοι καὶ ἐπὶ φανερωτέρας ὄψει καὶ βελτίῳσι γενέσθαι τοῦτους σπουδάσαντες : ἀλλ' ἡμεῖς οὐκ ἐκείνους, μὴ γίνοντο, σχόντες παράδειγμα, τὸ τῶν πεμπομένων δὲ ἀδελφῶν ἐπὶ ταῖς διακοῖλαις συμπερόν, ἀδελφῶς τε καὶ ἑταῶν ἰσὰ καὶ τῷ ἡμετέρῳ ποιούμενοι, οὕτω ποιῆσαι προήγημα.

(81) Cf. *ibid.* : ἀγροῦς, ἀμπελόνας.

(82) Cf. aussi le typikon de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 95-100).

(83) Sur la date de composition de la Vie de Pierre, voir ci-dessus, p. 20 et note 22.

(84) LAKE, *Early days*, p. 35, l. 18-25.

(85) LAKE, *Early days*, p. 39, l. 10-11.

tendance qui existait déjà et qui tendait à transformer, dans tous les centres monastiques de l'Empire, les couvents en vastes entreprises économiques.

Quant au biographe d'Athanase, il décrit, au début du ^x^e siècle, ce qu'il imagine avoir été la vie à l'Athos cinquante ans plus tôt : c'est à ce titre que le tableau qu'il présente est un document intéressant. L'idée directrice de son œuvre est qu'Athanase fut le premier *politès* de l'Athos⁸⁶, et que rien d'important n'y fut fait avant lui.

Athanase ascète athonite. Arrivé⁸⁷ sur la Montagne peut-être vers la fin de 957⁸⁸, Athanase fit le tour de ses établissements⁸⁹, après quoi il décida de se faire disciple d'un vieillard établi au mont Zygos; il changea de nom (se faisant appeler Barnabas) et cacha son long passé monastique⁹⁰, par humilité, dit son biographe⁹¹; en fait, Athanase ne tenait pas à être reconnu⁹². Tant qu'il voyageait et visitait pour quelques jours les petits couvents et les kellia athonites, qu'il portât le nom d'Athanase ou un autre nom importait peu. Les choses changeaient s'il demandait à s'installer. Ayant vécu au Kyminas en ascète isolé, mais dans la dépendance d'un koïnobion, Athanase aspirait probablement maintenant au stade plus élevé d'anachorète libre. Or, il le dit lui-même, les autorités athonites ne permettaient à aucun moine d'entrer dans l'*hēsychia* s'il n'avait déjà passé deux ou trois ans sur la Montagne⁹³; elles voulaient être en mesure de juger par elles-mêmes le comportement et les qualités du candidat à l'hēsychasme; or, entrer dans un monastère ne correspondait pas aux aspirations d'Athanase. Il pouvait demander l'octroi d'un kellion près du centre, comme il le fit plus tard, mais alors il devait dévoiler son passé monastique, donc son nom. Il ne lui restait d'autre possibilité que de devenir le disciple d'un anachorète.

Ayant dû cacher son nom et son expérience monastique par nécessité, il lui fallait cacher aussi ses connaissances et ses dons d'esprit par respect pour son nouveau maître, vieillard simple et peu cultivé⁹⁴. Telle est l'origine de l'épisode légendaire de son apprentissage de la lecture auprès du vieil ascète⁹⁵, thème hagiographique rare, que l'on trouve par exemple dans une Vie de S. Jean

(86) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 22, l. 5-6; 46, l. 5; 48, l. 21; 70, l. 26; 99, l. 16; 103, l. 30.

(87) Le passé prémonastique et monastique d'Athanase sort du cadre de notre travail; on se rapportera à LEMENLE, *Vie Ancienne et Actes Lavra*, Introduction, p. 30-32.

(88) La chronologie de la Vie d'Athanase a été discutée par LEMENLE (*travaux cités* dans note 87). En ce qui concerne la première période athonite d'Athanase, nous préférons choisir parmi celles qui sont proposées les dates les plus hautes. Il nous paraît, en effet, difficile de faire entrer dans une année tous les événements qui précéderent son départ pour la Crète (après le 9 novembre 959 et avant février 961), sans compter que les séjours au Zygos et à Karyés doivent occuper ensemble au moins deux ans (cf. plus loin). Nous proposons donc les dates suivantes : fin de 957 ou début 958, Athanase arrive à l'Athos et le parcourt; 958 jusqu'au 25 déc., il est le disciple d'un vieillard, au Zygos; après 25 déc. 958, il s'installe dans un kellion à Karyés; vers la fin de 959, Léon Phokas visite l'Athos et découvre Athanase; 960, Athanase passe une année à Mélangi; vers fin févr. 961, il part pour la Crète.

(89) C'est un processus habituel, voir aussi ci-dessus, p. 16 et note 111.

(90) Il avait passé au moins 5 à 6 ans au Kyminas (cf. LEMENLE, *Vie Ancienne*, p. 97-98).

(91) *Vie d'Athanase A*, p. 16, l. 32 : δέγμα τοῦτο ταπεινοφροσύνης ἀνδρῶν.

(92) A noter qu'il ne craignait pas d'être recherché par son hégoumène, qu'il avait abandonné sans autorisation, mais par les frères Phokas qui, stratèges, avaient à leur disposition de puissants moyens pour le rechercher.

(93) Voir note 78.

(94) *Vie d'Athanase A*, p. 17, l. 4-5 : γέροντι τῶν τῶν ἀπλουστάτων καὶ τὸν ἀπράγμονα βίον ἀσκήζομενον.

(95) *Ibid.*, p. 17, l. 33-18, l. 16 : ἐπιμενῶν γὰρ τῶν χρόνων τῆς διακονίας τοῦ γέροντος, πρόσειον αὐτὸς αὐτῷ (...) καὶ τὰ ἑρᾶ περ' αὐτοῦ ἔκρινε διδάσκοντα ἔδειξε τὴν ἀπομνησιν ὁ γέροντος (...) καὶ χαράττει τούτω (...) τὰ στοιχεῖα ἐν πέντε (...) ὁ σὸφορὰ τὸ ὄρα ὡς σοφίας ἀμέτοχος (...) ἢ ἰσχνῶν μὴ δύνανται τὴν τέξιν ἢ κληῖον τῶν γεγραμμένων καταλαβεῖν.

Damascène⁹⁶. Dans les deux Vies (celle d'Athanase et celle de Jean Damascène), le récit de la dissimulation des connaissances est très semblable⁹⁷.

Pendant qu'Athanase menait au Zygos une vie d'ascète novice, le domestique de l'Orient, Nicéphore Phokas, le recherchait. Il avait peut-être commencé ses recherches par les centres monastiques de l'Asie Mineure. Enfin il se rappela, dit la Vie, avoir parlé avec Athanase de leur retraite éventuelle au Mont Athos, et écrivit à l'autorité la plus proche de la Montagne, le juge de Thessalonique⁹⁸. On ne prend pas à la légère la demande d'une personnalité telle que le domestique de l'Orient : le juge se déplaça personnellement et confia le but de sa mission à la plus haute autorité du lieu, le prôtos⁹⁹. D'après la Vie, il semble bien que le prôtos connaissait Barnabas, novice dans la profession et apprenti dans les lettres, mais il ne se doutait pas de sa véritable identité. On était à la veille d'une assemblée (celle de Noël 958)¹⁰⁰, et le prôtos promit de découvrir Athanase, car, e quel que fût le nom sous lequel il se cachait, il y assisterait¹⁰¹. Suit l'épisode de la révélation des dons de parole et de la culture d'Athanase, qui, dans la Vie d'Athanase comme dans la Vie de Jean Damascène, fait suite à l'épisode du faux élève obtus¹⁰². Quant à la prédiction de l'avenir brillant du nouvel athonite, faite à ce moment-là par Paul Xéropotamitès, c'est elle aussi, nous l'avons déjà dit, une légende postérieure¹⁰³.

Nous n'en sommes pas encore là. Pour l'instant, les Athonites savent seulement que Barnabas est un homme très instruit qui, par humilité, s'est fait le serviteur, le disciple et l'élève d'un bon vieillard. Car le prôtos, qui a deviné la vérité, a pris soin d'appeler Athanase et de le confesser en privé. Athanase reconnaît les faits, mais arrache au prôtos la promesse de garder le secret; sinon, il menace de s'enfuir de l'Athos¹⁰⁴. Cependant, il ne va pas retourner au Zygos. Reconnu par le prôtos, il put obtenir de lui l'octroi d'un kellion d'anachorète, non pas encore dans l'isolement

(96) BHG 394, éd. A. Papadopoulos-Kéramous, *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολιμητικῆς Σταχυολογίας*, IV, Saint-Petersbourg, 1897, p. 271-302 : Βλος (...) Κοσμά καὶ Ἰωάννου τοῦ Διακονητοῦ τῶν ποιητῶν, cf. p. 284-286.

(97) Comparer par ex. les passages de la Vie A (cités dans la note 95) et de la Vie de Jean, p. 284 : Ἦξῃου τοῖνον τὸν γέροντα καὶ γράμματα διδάσκων αὐτὸν, καὶ πρὸς τὴν αἰτησὶν ἐπιπέσειας ὁ γέροντος ἔγραψεν αὐτῷ τὴν ἀλάφειον, καὶ ὁ φιλόσοφος ὁ παιδευθεὶς πᾶσαν τὴν ἐργασίαν τὴν ἐλλητικὴν εἰς ἄκρον παιδεύων ἐδίδασκετο συλλαβίζειν καὶ πληγὰς ἔδειξε, δυνάων αὐτὸν ἐκουσίως ἀγρέματον καὶ ἀφῆ. Les problèmes chronologiques que posent les Vies de S. Jean Damascène nous sont peu familières. M. JUSIE (La Vie de saint Jean Damascène, *EO*, 23, 1924, p. 137-161; Une nouvelle Vie et un nouvel écrit de saint Jean Damascène, *EO*, 28, 1929, p. 35-41) et J. NASHALLIAN (*Saint Jean de Damas*, Harissa, 1960) s'occupent peu de la Vie publiée par Papadopoulos-Kéramous, connue seulement par un ms. du ^{xiv}^e siècle (nous n'avons pas pu consulter l'édition de D. FACIONU, *Vieja sf. Joan Damaschin*, Bucarest, 1935). Cependant, il paraît acquis que les Vies grecques sont postérieures au ^{xiv}^e s. Ce n'est donc pas dans cette Vie que le biographe d'Athanase a puisé cette anecdote; mais il est, à notre avis, certain qu'il a utilisé tel un thème hagiographique qui sert à illustrer l'humilité des personnes instruites soumises volontairement à la direction spirituelle d'un esprit simple, chose qui arrivait assez couramment à Byzance.

(98) Sur l'intérêt de ce renseignement, cf. LEMENLE, *Vie Ancienne*, p. 73, note 42.

(99) *Vie d'Athanase A*, p. 19, l. 18-27 : γενόμενος οὐτερ ἤλωτο, τῷ πρώτῳ τοῦ Ὁρους (...) τὰ περὶ τούτου κινουῦται (...), καὶ ὁ μὲν ἄρχων ὄπισθεν, ὁ δὲ πρῶτος ἔαρεσεν ἐν αὐτῷ τῷ ἔθμῳ.

(100) Sur la date, voir ci-dessus, note 88. Signalons l'archaïsme de l'auteur, qui appelle la fête, au lieu de Χριστοῦ γέννησις, Θεοφάνεια (Vie, p. 20, l. 15-16), appellation que l'on ne rencontre guère après le ^v^e siècle.

(101) *Vie d'Athanase A*, p. 19, l. 24-25 : ἄς ἂν εἴη, μέρος αὐτῆς ἔσται.

(102) *Vie d'Athanase A*, p. 21 §§ 47-49, et Vie de S. Jean Damascène, *loc. cit.*

(103) Voir ci-dessus, p. 68 et note 57.

(104) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 21-22.

du désert, mais près de Karyés¹⁰⁵; il s'y installe avec son serviteur et disciple, Loukitzés, et il exerce, pour vivre, le métier de copiste¹⁰⁶.

L'installation d'Athanase près de Karyés eut lieu après Noël 958, et l'ascète y resta à peu près toute l'année 959. Cette fois encore, c'est un des frères Phokas qui est à l'origine du nouveau changement qui survint dans le sort d'Athanase : le domestique de l'Occident, Léon Phokas, ayant remporté une victoire contre les Scythes, vint à l'Athos pour rendre grâce à Dieu¹⁰⁷. L'événement est antérieur au début de 961, mais pas de beaucoup¹⁰⁸; Léon a pu venir au Mont Athos vers la fin de 959 ou au début de 960¹⁰⁹. Il avait aussi l'intention, dit le biographe d'Athanase, de rechercher Athanase; il est permis d'en douter; en tout cas, il ne semble pas qu'Athanase ait fait, cette fois, aucun effort pour éviter la rencontre ou pour empêcher son ami Léon de dévoiler son passé, et tout le monde apprit qui était Barnabas et quelles étaient ses relations avec la famille des Phokas. Si le passé d'ascète d'Athanase ne présentait aux yeux d'autres ascètes rien de très étonnant, les relations étroites de notre saint avec la famille la plus illustre de l'Empire avaient de quoi inciter de nombreux Athonites à accourir auprès de lui¹¹⁰. Pour les éviter, Athanase mit à exécution l'idée qui l'avait conduit à l'Athos : se retirer dans l'*hēsychia*. Comme il vivait, selon nous, depuis au moins deux ans sur la Montagne, il put obtenir du prôtos et du Conseil, selon la coutume, l'octroi d'un terrain isolé et désertique, appelé ta Mólana¹¹¹.

La Vie ne dit pas si, installé dans son nouveau kellion, Athanase continua à copier des manuscrits, ou s'il vécut uniquement de l'aumône; en tout cas, son occupation principale fut de déjouer les embûches du Malin, qui commença, contre le nouvel anachorète, une guerre d'usure¹¹². Ce combat dura toute une année, qu'Athanase passa seul, et qui correspond à peu près à l'an 960. Mais une fois encore un des Phokas allait modifier le cours de la vie d'Athanase. Depuis le mois de juillet 960, Nicéphore Phokas dirigeait l'expédition contre les Arabes crétois. Les premiers engagements ne furent pas décisifs et Nicéphore se trouva obligé d'investir la capitale, Chandax, et de passer l'hiver en Crète. L'armée byzantine souffrit du manque de vivres et du froid; et Nicéphore essaya de relever le moral de ses soldats en leur rappelant que le but de leur expédition était de

(105) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 22, l. 31-32 : ἐν ἀναχωρητικῷ τινι τῶν Καρυῶν ἡσυχάσαι μονοκλήριον, τριῶν που σταβίους ἄτης αὐτῆς ἀπέχοντι λαύρας. Ce kellion de vocable inconnu, surnommé Prophourni, resta propriété de Lavra (cf. *Actes Lavra*, n° 57, de 1108; *Actes Kallitimas*, n° 37, de 1380, n° 38, de 1386, n° 50, de 1506). La tradition athonite l'identifie avec le kellion de la Trinité, mais cf. *Actes Lavra*, Introduction par Svoronos, p. 56 n. 6.

(106) D'après son biographe, Athanase copiait un psautier par semaine, d'une belle écriture (cf. *Vie A*, p. 23, l. 12-14 : καὶ τὸ μὲν κάλλος πολλοῦς ἔστι γνώριμον, ὅσους καὶ μέχρι τοῦ νῦν ὄραται τὰ βιβλία, cf. aussi p. 48, l. 8-10). A notre connaissance, aucun travail systématique n'a encore été entrepris dans les bibliothèques athonites, surtout dans celle de Lavra, pour voir s'il y existait encore certains des livres écrits par Athanase; étant donné que nous connaissons, par ses souscriptions, l'écriture d'Athanase, la chose est faisable.

(107) Comme on l'a remarqué (LEMERLE, *Vie ancienne*, p. 74, note 47) ce passage de la Vie est à mettre en rapport avec un passage de l'historien Léon le Diacre : le domestique de l'Occident s'était illustré par une brillante victoire contre les Scythes, dits aussi Huns (LÉON LE DIACRE, Bonn, p. 18-19).

(108) Cf. LEMERLE, *Vie ancienne*, qui fait état de diverses datations proposées pour cet épisode. Léon le Diacre l'intercale dans le récit des événements de la fin de 960 ou du début de 961, quand l'empereur envoie le domestique d'Occident en Asie, pour faire face à la menace arabe (cf. THÉOPH. CONT., livre VI, Bonn, p. 479; LÉON LE DIACRE, Bonn, p. 18-24 et p. 418; ΚΕΝΩΝΟΣ, Bonn, II, p. 341).

(109) Sur quelques dates de la carrière de Léon Phokas et de son voyage au Mont Athos, cf. aussi LEMERLE, *Vie ancienne*, p. 95 et note 90.

(110) *Vie d'Athanase A*, p. 24, l. 18-19 : πολλοὶ μὲν πανταχόθεν πρὸς αὐτὸν ὀφειλέας ἔχριν συντρέχον. (111) Voir ci-dessus, p. 71, note 79; le nom est donné par la *Vie*, p. 24, l. 26-27 : ἀκριωτέρη μὲν ἔν Μελάνᾳ προσεγορευόμενον.

(112) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 26 §§ 58-59 (l. 5 : πόλεμον ἀκηδίας).

libérer les terres et les populations chrétiennes¹¹³. C'est probablement dans ce contexte que nous devons inscrire une autre démarche que les chroniqueurs passent sous silence : le stratège écrivit aux grands centres monastiques de l'Empire, demandant que les moines prient pour l'armée et pour la victoire, et que quelques-uns d'entre eux se rendent en Crète¹¹⁴. Ces lettres ont dû être envoyées après que les difficultés de l'armée byzantine eurent commencé, donc vers la fin de l'année 960. A notre avis, Athanase fait une entorse à la vérité quand il affirme que Nicéphore lui écrivit plusieurs fois personnellement pour lui demander d'aller le rejoindre¹¹⁵; c'est la version de son biographe qui doit être la bonne¹¹⁶; Nicéphore demanda l'assistance de tous les centres monastiques, mais ajouta dans sa lettre aux Athonites une demande personnelle pour Athanase¹¹⁷. Nous ne savons pas quel accueil réservèrent les autres centres à cette demande¹¹⁸, mais les Athonites qui, comme le remarque Nicéphore dans sa lettre, avaient souffert des incursions arabes, s'appliquèrent à persuader Athanase d'exaucer le désir du stratège. Après quelques protestations, Athanase parvint retrouver son ami, accompagné d'un seul vieux moine, Théodotos¹¹⁹.

La naissance d'un couvent. Le voyage et le séjour d'Athanase en Crète ne nous occuperont¹²⁰ que dans la mesure où ils eurent une influence sur l'avenir de l'Athos. Athanase partit avec la mission de rechercher là-bas les Athonites emmenés en captivité par les Sarrazins, et il y réussit¹²¹. Mais les relations renouées entre Nicéphore Phokas et Athanase eurent des conséquences plus profondes : c'est en Crète que prit forme l'idée de fonder un couvent à l'Athos, couvent que dirigerait Athanase et où se retirerait Nicéphore¹²². Les deux hommes avaient déjà formé un tel projet lorsqu'Athanase vivait au Kyminas et que Nicéphore lui avait rendu visite¹²³. Leur nouvelle rencontre fut décisive : Nicéphore proposa de mettre à la disposition d'Athanase les fonds nécessaires pour la construction de leur couvent¹²⁴. D'après les sources narratives (la Vie et le typikon d'Athanase), l'idée venait

(113) Cf. THÉOPH. CONT., *ibid.*, p. 475-478, 480-481; LÉON LE DIACRE, *ibid.*, p. 7-13.

(114) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 26 § 60 (cf. l. 11 : εὐχὰς γὰρ ἤγει καὶ τινας τῶν γερόντων), § 61.

(115) *Typikon d'Athanase*, p. 103, l. 17-20.

(116) Elle est, d'ailleurs, conforme à la coutume : les moines étant considérés comme des préposés officiels à la prière, un de leurs devoirs était de prier pour l'Empire et pour son armée (cf. *REB*, 25, 1967, p. 133). On a conservé le texte de deux lettres invitant les moines des grands centres, y compris l'Athos, à prier pour l'armée en expédition : cf. DARNOUZÈS, *Épistoliers byzantins*, p. 146-147 n° 83 (Héliène ΛΑΥΡΩΙΛΙΕΝ, dans *Tr. et Actes*, 2, 1967, p. 395, note 10, date cette lettre de 958), et p. 149 n° 88. Nombre d'actes impériaux accordent aux couvents des privilèges en échange des prières de leurs moines.

(117) *Vie d'Athanase A*, p. 26, l. 28-30.

(118) A notre avis, c'est à cet appel que nous devons rattacher le voyage vers la Crète entrepris par l'higoumène du couvent du Stylos, au Lalros, et non pas à un conflit intérieur du couvent, dont on attendait la solution par Nicéphore, comme c'est le cas dans la version hagiographique (cf. *Vie de Paul le Jeune*, p. 176-177). Si l'higoumène n'arriva pas au terme de son voyage, ce doit être parce qu'il avait appris la chute de Chandax, plutôt qu'en raison d'une intervention miraculeuse de S. Paul le Jeune (*ibid.*).

(119) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 26-28.

(120) Ce voyage a fait l'objet d'un article de N. Tōmadakēs, qui nous est resté inaccessible; mais cf. LEMERLE, *Vie ancienne*, p. 64, note 13.

(121) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 27-28 §§ 65, 69 et p. 29, l. 3-4.

(122) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 28, l. 27-30; *Typikon d'Athanase*, p. 103, l. 20-27. Remarquons que même si Nicéphore avait l'intention de prendre l'habit, il n'était pas disposé à le faire aussitôt après la prise de Chandax, car entre la campagne de Crète et celle de Cilicie, durant laquelle il fut proclamé empereur, il avait pleinement le temps de se retirer du monde (voir le tableau chronologique établi par LEMERLE, *Actes Lavra*, Introduction, p. 33).

(123) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 12 §§ 30-31, p. 19, l. 3-4.

(124) Cf. *ibid.*, p. 29, l. 8-10 : καὶ ἅμα χρυσίον ἐπεμέτρει πρὸς ἀνεγερῆσαι τοῦ μελλόντος αὐτοῦς ὑποδέχασθαι καταγωγῆν.

principalement de Nicéphore¹²⁵, ce qui en soi n'a rien de surprenant : les exemples de hauts fonctionnaires qui font bâtir ou achètent des couvents pour s'y retirer ne manquent pas¹²⁶. Cependant, il se peut que ces sources projettent sur Nicéphore les propres aspirations d'Athanase : en effet, Nicéphore affirme plus tard, dans un chrysobulle, que ce fut Athanase qui exprima ce désir auquel il souscrivit volontiers¹²⁷. Quoi qu'il en soit, le grain était semé. Dans l'immédiat, Athanase revint à l'Athos et retourna à son kellion. Ce ne fut pas pour longtemps. Avant la fin de cette même année 961, selon la Vie ancienne d'Athanase¹²⁸, vers le milieu de 962, si l'on calcule d'après les données du typikon d'Athanase, lequel suggère qu'un temps plus long s'écoula¹²⁹, Nicéphore envoya à l'Athos un moine de confiance, Méthode¹³⁰, qui apportait une lettre et l'argent nécessaire au commencement des travaux¹³¹; Méthode séjourna presque six mois à l'Athos dans le kellion d'Athanase et le persuada de commencer la construction du nouvel établissement. Les travaux débutèrent pendant son séjour sur la Montagne, par la construction de kellia à l'intention de Nicéphore¹³²; avant son départ, Athanase lui promit de « construire l'église »¹³³. Ce qui fut fait,

(125) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 29 § 70, et surtout *typikon d'Athanase*, p. 103, l. 9-11, 22 : οὐκ ἐγένετο παρακλῶν (Nicéphore Phokas) καὶ προτρέψιμος.

(126) Citons quelques noms parmi de nombreux autres : Alexis Mosété, gendre de Théophile (cf. *ΤΙΘΕΟΡΙ. CONTR.*, livre III, Bonn, p. 108-109; Ps.-Syméon, Bonn, p. 630-632); Antoine le Jeune (cf. *Vie*, I, p. 202); Jean Tornikios, un des moines Ibères du Mont Athos (cf. ci-dessus, p. 64); Tornikios Kontolôdon, qui acheta le couvent athonite de Charzana (*Actes Laura*, n° 25); Syméon de Xénophon (*Actes Xénophon*, n° 1).

(127) *Actes Laura*, n° 5, l. 12-14 : ἡ Θεοσφῆς ἡμῶν γαλήνῳτης (...) μέγαν ἀμπελῶνα τῷ ἀγιωτάτῳ δρει τοῦ πανσόφου καὶ ἀθανάτου πηγαζοῦσας ὑποθήκας τοῦ κατὰ πνεῦμα πατρὸς τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλέως θεοῦ Ἀθανασίου ἐνεπύρευσεν ἐπομῆν.

(128) Le biographe veut démontrer (*Vie A*, p. 30) que 961 fut en quelque sorte une année prodigieuse, car elle a vu la conquête de la Crète, la mort de Michel Maléinos (12 juillet 961) et le début de la construction de Lavra. L'auteur donne l'impression que cette date (Indiction 4, an du monde 6469, seule date précise que la Vie avance) était bien connue de ses auditeurs, car il la présente comme une preuve de la minutie avec laquelle il s'est documenté sur son sujet avant de rédiger son récit (*ibid.*, l. 23-26) : τούτῳ δὲ μετὰ τσαυτῆς ἐπῆλθεν ἡμῖν ἐπιστάσις ἐπεξέδειν τῷ χαρίῳ, ἵνα καὶ τοῦτο γνοίεν ὅτι τῆς τῶ συγγράμματι ἐντυγχάνοντες οἷας καὶ πάσαν ἡξίωσαμεν τὴν ὑπόδειαν ἀκριβέως.

(129) Cf. *Actes Laura*, Introduction par LEMENLE, p. 34, 35-36. La construction d'un couvent peut durer plusieurs années, selon les dimensions que l'on veut lui donner. De ce fait, il ressort que fixer une « date de fondation » est chose malaisée et quelque peu utopique. Étant donné qu'il n'existe pas à Lavra d'inscription d'inauguration (qui, en général, commémore la mise en service de l'église, et non pas le début ou la fin de l'œuvre), et que l'église de Lavra ne fut terminée qu'après 964, tandis que le couvent fonctionnait déjà (cf. plus loin), mieux vaut considérer comme date de fondation l'année pendant laquelle la décision de fonder le couvent a été prise, et les premières constructions commencées.

(130) Méthode est qualifié par la *Vie d'Athanase A* (p. 29, l. 24) de οὐκείατος de Nicéphore Phokas; par le *typikon d'Athanase* (p. 104, l. 3) de ἀδελφῶτος αὐτοῦ, μοναχός. Quelques années après ce voyage, Méthode devint higoumène de la laurie de Maléinos (*Vie d'Athanase A*, p. 29, l. 25-26). Peut-être appartenait-il déjà à ce couvent et avait-il accompagné Nicéphore en Crète. — Un autre moine de la laurie du Kyminas est venu s'installer à Lavra, à une date incertaine, mais du vivant d'Athanase (cf. diatypôsis : ΜΕΝΕΝ, *Haupturkunden*, p. 130, l. 4 : μοναχὸν Ἀντωνίου τὸν Κυμινάτην). Avec la retraite d'Athanase du Kyminas, ce sont là les seules indications que nous ayons sur les rapports entre l'Athos et le centre du Kyminas.

(131) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 29, l. 23-24; *typikon d'Athanase*, p. 104, l. 3-4, 9-10 : six livres d'or. — Les cent livres d'or et les portes du palais d'Abd-el-Aziz, que certains écrivains évoquent encore (cf. par ex. E. ΠΕΤΡΑΚΙΔΗΣ, dans *Περαργμένα Ἀ' Διεθνῆς Κρητολογικῆς Συνεδρίου*, τ. 2 = Κρητικὰ Χρονικά, 15-16, 1961/62, fasc. 2, p. 317), appartiennent à la légende qui s'est développée autour de ce thème.

(132) *Typikon d'Athanase*, p. 104, l. 10-15. L'hagiographie byzantine nous apprend que, souvent, la construction d'un couvent commence par les kellia, les bâtiments secondaires, les chapelles, pour finir par l'œuvre principale, le katholikon.

(133) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 104, l. 15-16 : ὑποσχόμενον οὖν ἡμῶν καὶ τὴν τῆς ἐκκλησίας οὐκείατην ἀπτεῖ χείρων ὁ ἀδελφῶτος. Il s'agit évidemment de l'église principale (καθολικὸν, κυριακὸς ναός). Une petite chapelle, peut-être celle des kellia de Nicéphore, était utilisée sans doute déjà par Athanase, par ses ouvriers et par les quelques compagnons qu'il avait autour de lui à ce moment; la même ou une autre servait pour les offices du petit couvent jusqu'au retour d'Athanase et à l'achèvement du katholikon.

mais les travaux s'arrêtèrent vers août 963, et l'église resta inachevée pendant un assez long temps, à cause d'un événement imprévu : la fuite d'Athanase.

Fuite et retour d'Athanase. En apprenant la nouvelle de l'avènement de Nicéphore Phokas¹³⁴, Athanase réagit vivement¹³⁵. Il décida d'abandonner la direction de Lavra et de quitter l'Athos¹³⁶. Le trait n'est pas isolé. Parmi de nombreux exemples, nous citerons celui de l'higoumène Jean l'Ibère qui, à la mort de Jean Tornikios, abandonna son couvent et ses moines, et voulut gagner l'Espagne; mais il n'alla que jusqu'à Abydos, où on le persuada de se rendre à Constantinople, et de là, il revint à l'Athos, comblé des largesses impériales¹³⁷.

Athanase alla plus loin. Arrivé à Abydos, il renvoya le bateau de Lavra à l'Athos, fit partir un moine pour Constantinople, porteur d'une lettre adressée au nouvel empereur, et avec deux compagnons, il s'embarqua pour Chypre¹³⁸. Il est difficile de deviner quelles étaient ses intentions. Peut-être entendait-il montrer de cette façon son vif mécontentement, sans avoir pour autant l'intention d'abandonner définitivement la direction de Lavra. Une chose est certaine : il ne se désintéressa, une fois parti, ni de son couvent, ni de ses moines. Par cette lettre adressée à Nicéphore, Athanase informait l'empereur et *kiddr* de Lavra qu'il abandonnait ses fonctions d'higoumène, mais, en même temps, il lui indiquait qu'Euthyme était le moine de Lavra le plus capable d'assumer cette charge à l'avenir¹³⁹; arrivé à Chypre, il renvoya l'un de ses deux compagnons à l'Athos, avec mission de suivre l'évolution de la situation dans le couvent¹⁴⁰. Il prit en effet le chemin du retour aussitôt qu'il apprit que Lavra commençait à souffrir sérieusement de son absence et à périliciter sous la direction de son successeur Euthyme¹⁴¹. Combien de temps dura son absence ? Au plus cinq à six mois¹⁴²; parti en août 963, il était sans doute de retour vers la fin de l'année ou au début de 964¹⁴³. Après avoir remis en ordre les affaires du couvent, Athanase jugea indispensable de se rendre à Constantinople, pour rencontrer Nicéphore. Les résultats de ce voyage furent décisifs dans l'histoire de Lavra, mais aussi dans l'histoire de l'Athos. Avant d'examiner quel changement ce voyage introduisit à l'Athos, il convient de voir quel était l'état du nouveau monastère à cette date.

Statut et ressources de Lavra jusqu'à 964. Nicéphore Phokas, le *kiddr* de Lavra, avait sur les monastères des idées qu'il exprima dans une nouvelle, peu après son avènement¹⁴⁴; au lieu de fonder

(134) Nicéphore a été proclamé empereur à Césarée, le 3 juillet 963, et couronné le 16 août 963.

(135) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 37, l. 11-14; *typikon d'Athanase*, p. 104, l. 17 sq.

(136) Seule la *Vie* (p. 37-42 §§ 90-99) raconte cet épisode. Athanase garde dans son typikon un silence prudent.

(137) Cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 28-29 § 18.

(138) On évalua donc alors après le 16 août 963, date du couronnement de Nicéphore Phokas.

(139) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 38, l. 2-5.

(140) Cf. *ibid.*, l. 15-17 : τὸν Θεόδοτον ἐπὶ τὸ "Ὀρος πέμπει ἐπισκεψόμενον τε τοὺς ἀδελφούς καὶ τὶ τὸ πέραρ τῆς βασιλείας περὶ αὐτοῦς κηδεμονίας προσεποψόμενον.

(141) Il est évident qu'Athanase décida de rentrer parce qu'il avait reçu par Théodotos des informations sur la situation qui régnait à Lavra; selon la version du biographe, après une vision et une rencontre miraculeuse avec Théodotos : cf. *Vie d'Athanase A*, p. 42 § 99.

(142) Son séjour à Chypre est hors de notre sujet. Disons seulement qu'il organisa sa vie d'une manière qui lui était familière : lui et son compagnon y vécurent en ascètes dépendant d'un keimoblon (cf. *Vie d'Athanase A*, p. 38, l. 32 - p. 39, l. 3; p. 40, l. 4-5); le couvent nourrit les deux ascètes, contre un ἐργάσιον. Cet « ouvrage » serait-il la copie de manuscrits ?

(143) Cf. *Actes Laura*, Introduction par LEMENLE, p. 36.

(144) Nouvelle de 964 : Ζήρος, *Jus*, p. 249-252. Voir une analyse de cette nouvelle, souvent mal interprétée, par LEMENLE, *Esquisses*, II, p. 280-281.

un nouveau couvent, mieux vaut, dit-il, aider un monastère en ruine ou en difficulté¹⁴⁵; si l'on tient à fonder un nouvel établissement, qu'on le construise dans un endroit désert, loin des villes. De ce point de vue, l'Athos était un endroit idéal. Le type de l'établissement à fonder n'avait suscité aucune discussion entre les deux amis. Nicéphore, dit Athanase, se demanda de construire une laure¹⁴⁶; et une laure fut fondée. Fort heureusement, l'auteur de la Vie A d'Athanase précise en quoi devait consister cette laure : des *kellia* pour Nicéphore et pour Athanase, et un *koinobion*¹⁴⁷. La Vie B se montre plus explicite encore : « Je te prie (c'est Nicéphore qui parle) de construire d'abord des *kellia* d'hésychastes pour nous, de fonder ensuite une église et de la constituer en *koinobion*, afin que moi, toi et trois autres hésychastes descendions le dimanche à la laure pour célébrer la messe et manger avec les frères et l'higoumène »¹⁴⁸. Les trois écrits évoquent la même image d'une laure byzantine — un *koinobion* dont dépend un nombre restreint d'hésychastes. C'est exactement cette sorte d'établissement qu'Athanase a fondé, et il est resté tel tant qu'Athanase vécut¹⁴⁹.

Nous ne pensons pas qu'en abandonnant le mode de vie hésychaste pour fonder un *koinobion*, Athanase ait eu besoin de faire une « conversion »¹⁵⁰. Il faut remarquer qu'Athanase avait toujours pratiqué une ascèse rigoureuse sans doute, mais qui était plus spirituelle que tournée vers la mortification. A aucun endroit de la Vie, il n'est question de pratiques spectaculaires, telles que l'*Amophagia*, les chaînes, les blessures volontaires, etc.¹⁵¹ : il était partisan du partage harmonieux de la journée entre le travail et la prière¹⁵², principe qu'il a suivi durant toute sa vie et qu'il a imposé à ses moines. Son ascèse consistait à jeûner¹⁵³, à verser des larmes¹⁵⁴, à s'interdire toute sensation

(145) Nicéphore avait, en effet, déjà aidé les moines du Kyminas et de l'Olympe par ses propres moyens et en leur alliant les largesses des empereurs Constantin VII et Romain II (cf. *Typikon d'Athanase*, p. 102, l. 19-27).

(146) *Typikon d'Athanase*, p. 103, l. 23 : *δομηθῆναι λαύραν*.

(147) *Vie d'Athanase A*, p. 29, l. 9-10 : *πρὸς ἀνέγερσιν τοῦ μέλλοντος αὐτοῦς ὑποδέχεσθαι καταγωγίου, ἔτι δὲ καὶ πρὸς ἀπαρτισμὸν καὶ σίστασιν κοινοβίου*.

(148) *Vie d'Athanase B*, p. 32, l. 9-15 : *πρῶτον μὲν οἰκοδομήσαι ἡμῖν κελία ἡσυχαστικά, θεμελιῶσαι δὲ καὶ ναὸν καὶ ἀπαρτίσαι αὐτὸν εἰς κοινόν, ὡς ἂν ἐγὼ μὲν καὶ σὺ μετὰ καὶ ἑτέρων τριῶν ἀδελφῶν (le nombre d'hésychastes, cinq en tout, a été de toute évidence emprunté au *typikon* d'Athanase) ἐν τοῖς ἡσυχαστικοῖς κελίοις μονάζωμεν, τῆ δὲ κυρία ἡμέρᾳ κατεργασθῆμεν ἅμα εἰς τὴν λαύραν καὶ τῶν θεῶν ἐργασμάτων μεταλαμβάνομεν καὶ συνεσθώμεν τοῖς ἀδελφοῖς καὶ τῷ ἡγουμένῳ καὶ πάλιν ἀνεργάσθωμεν. J. LENOY (La conversion de saint Athanase l'Athonite à l'idéal cénobitique et l'influence studite, *Millénaire*, p. 110), qui utilise ce passage pour prouver que Lavra était à ses débuts une laure du type palestinien, ne s'arrête pas sur la phrase *συνεσθώμεν τοῖς ἀδελφοῖς καὶ τῷ ἡγουμένῳ*, et explique ainsi l'expression *koinobion* : « Le mot *κοινόν* est employé, il est vrai, par le biographe, mais il est clair que Nicéphore entend désigner par là l'ensemble des édifices qui, avec l'église, forment le noyau central de la laure. » Aucune source n'autorise un tel emploi du mot *koinobion*.*

(149) L'étude du règlement intérieur de Lavra ne nous occupera pas ici. Ce règlement n'intéresse l'ensemble de l'Athos que dans la mesure où d'autres couvents athonites l'ont, plus tard, adopté ou imité, et parce qu'il a de cette manière influencé la vie monastique de la Montagne toute entière. Nous remarquons seulement que, selon nous, nous devons, d'une part, rejeter l'idée d'une influence de la Règle de saint Benoît sur la pensée d'Athanase et, d'autre part, éviter d'exagérer la portée des emprunts qu'a faits Athanase à l'hypothyposis du Studios et au testament de Théodore Stoudite.

(150) Le premier qui ait ébauché la théorie d'une conversion d'Athanase fut E. KOUBILAS, « Ἄθως, μοναχικός βίος καὶ πολέτευμα », *La Croix*, fasc. 2-3, 1949, p. 104. Elle a été développée par LENOY, La conversion de saint Athanase *loc. cit.*, p. 101-120.

(151) La tradition athonite selon laquelle Athanase était chargé de chaînes est postérieure. Tout au contraire, Athanase déchargeait de leurs chaînes ceux qui venaient à lui (cf. *Vie d'Athanase A*, p. 68, l. 6 sq.).

(152) Conformément aux prescriptions de S. Basile, et en accord avec Théodore Stoudite.

(153) Durant les carêmes, Athanase mangeait une fois par semaine, dit son biographe (*Vie d'Athanase A*, p. 62, l. 5-7).

(154) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 56, l. 7, 15 ; 57, l. 8.

de bien-être¹⁵⁵, et à pratiquer l'humilité : derniers soins aux morts, soins de plaies répugnantes, etc.¹⁵⁶. Il croyait, et il ne se départit jamais de cette conviction, à la supériorité de l'hésychasme, comme genre de vie monastique, mais il croyait aussi que peu de gens étaient capables de s'y adonner¹⁵⁷. Si l'on trouve, dit-il dans son *typikon*, cinq moines, parmi les cent vingt du couvent, capables de mener la vie d'hésychastes, on devra s'estimer heureux. Mais il donne à ces cinq ascètes toute liberté et tous moyens pour s'adonner à l'*hēsychia*, car leurs conseils, et leurs admonitions aideront l'ensemble des moines de Lavra à poursuivre leur chemin dans les meilleures conditions¹⁵⁸. Mais il y a plus : se conformant à une coutume qui se répandit, nous semble-t-il, durant le x^e siècle, il permet aux meilleurs éléments de son couvent une pratique ascétique intermédiaire entre la vie cénobitique et l'hésychasme : la retraite du moine dans son propre *kellion*¹⁵⁹. L'higoumène doit examiner, d'abord, si le postulant a les qualités nécessaires, puis donner son accord. Alors, le moine pourra rester enfermé dans son *kellion* à travailler ou à lire l'Écriture; ces demi-ascètes sont exempts de tout travail commun dans le couvent¹⁶⁰. Les autres moines, continue Athanase, ne doivent pas considérer cette vie à l'écart (*ἡσυχία καὶ προσοχή*) comme paresse (*ἀργία*), car « j'ai plusieurs fois adressé à Dieu ce vœu : que tous mes moines deviennent (de tels ascètes) »¹⁶¹. Si nous ajoutons que, quelques années avant sa mort accidentelle, Athanase déclare qu'il aurait bien voulu trouver un homme capable d'assumer la charge d'higoumène de Lavra, afin de retourner lui-même à son ancienne vie d'anachorète¹⁶², nous arrivons à la conclusion qu'on ne peut pas sérieusement parler d'une conversion d'Athanase.

Ce n'est pas en fondant Lavra qu'Athanase apporta un changement à l'Athos, et ce n'est pas sur ce point qu'il se trouva en conflit avec les autres Athonites. Son projet de fonder un couvent ne lui créa pas non plus de difficultés avec l'administration centrale. Un *koinobion* entouré, à une certaine distance, de *kellia* d'hésychastes nécessite sans doute plus de place qu'un simple *kellion* d'anachorète, et il est probable que le prôtos et le Conseil ont octroyé à Athanase un terrain supplémentaire pour la construction, par exemple, des *kellia* de Nicéphore, par lesquels l'œuvre débuta¹⁶³,

(155) Comme la bonne nourriture (cf. *ibid.*, p. 76 § 178 ; p. 80-82 §§ 183-185) ; ou le sommeil confortable (cf. *ibid.*, p. 71, l. 18-23) ; cf. aussi *ibid.*, p. 61, l. 16 sq.

(156) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 56 §§ 130-131 ; p. 60 § 141.

(157) Chez tous les législateurs byzantins, à commencer par Justinien, aussi bien chez le haut clergé et les moines notables, on retrouve, avec un profond respect pour l'anachorétisme, le souci de garder la grande foule des moines dans les bornes, facilement contrôlables, du monachisme communautaire. La raison en est que l'anachorétisme prèle souvent aux abus de toute sorte : mendicité, charlatanisme, vagabondage.

(158) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 115, l. 7-20 ; p. 117, l. 10-15 ; p. 118, l. 4-7 : Πιστεύω δὲ τῷ Θεῷ, ὡς εἴ γε πέπευ εὐρεθῆεν τοιοῦτοι, δι' αὐτῶν καὶ τὴν λαύραν συνιστάσθαι καὶ τοὺς ἀδελφοὺς προκόψαι διὰ τῆς αὐτοῦ ἐπιπέδου.

(159) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 116, l. 10 sq. Cette pratique a été rendue célèbre, plus tard, par Syméon le Nouveau Théologien.

(160) *ibid.*, l. 33-34 : *μηδὲν κωλύειν (l'ascète) ἢ παρεμποδίζειν ἢ διαταράσσειν (...) μήτε δι' ἐπιταγῆς διακονῶν (...)*.

(161) *ibid.*, p. 117, l. 3-5. — Trouve-t-on une allusion à cette pratique dans l'hypothyposis d'Athanase ? Cf. ΜΕΥΕΝ, *Haupturkunden*, p. 138, l. 20-24 : *καὶ ἡ μὲν τοῦ κοινοῦ τῆς ἀδελφότητος τάξις ἐρηθῆ ἦδη. Ὁ δὲ καθελὶς ἀδελφὸς ἔχει κατὰ τὴν ἐνοῦσαν αὐτῷ ἰσχύον καὶ προσημῶσαν ἀγωνίζεσθαι, τῷ λόγῳ καὶ τῇ συμβουλῇ δηλονότι τοῦ (...) ἡγουμένου.*

(162) *Dialyposis* : ΜΕΥΕΝ, *Haupturkunden*, p. 123, l. 24 sq. — Bien qu'Athanase, homme autoritaire et ferme, eût difficilement reconnu qu'un autre était capable de le remplacer, par ce souhait, qui rejoint la préoccupation d'autres moines (cf. Eulymne de Périssaria, ci-dessus p. 28-29), il montre qu'il restait attaché à l'idéal du moine byzantin avancé en spiritualité : finir sa vie en anachorète.

(163) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 30, l. 28-31 ; *Typikon d'Athanase*, p. 104, l. 14-15.

bien qu'aucune source ne le dise¹⁶⁴. Mais on ne trouve rien dans ces sources qui laisse supposer une animosité quelconque contre Athanase de 961 à 964, période pendant laquelle Lavra, petit koinobion privé, ne se distingue en rien des autres petits couvents de l'Athos. En effet, les 6 livres d'or¹⁶⁵ (432 nomismata) que Nicéphore avait envoyés pour la construction des kellia et pour la constitution d'un koinobion¹⁶⁶ ne laissent pas attendre une fondation de grande ampleur. Nous ignorons le nombre et la provenance des premiers moines, mais l'image pittoresque des maçons de l'église devenant les premiers moines de Lavra¹⁶⁷ est à rejeter, d'abord parce qu'Athanase parle des salaires qu'il leur a payés¹⁶⁸, chose qui s'accorde mal avec l'image de maçons prenant l'habit, et ensuite parce que l'église ne fut terminée qu'après 964. Nul doute, cependant, que les moines affluaient vers le couvent fondé par un stratège illustre, et l'auteur de la Vie A a certainement raison d'affirmer qu'avant même de construire « les bâtiments, Athanase avait (les disciples) qui les habitieraient »¹⁶⁹. En tout cas, en quittant l'Athos en août 963, Athanase laissait derrière lui une communauté organisée et assez nombreuse, pour la bonne marche de laquelle il crut nécessaire de désigner un nouvel higoumène¹⁷⁰. Le koinobion disposait déjà au moins d'un bateau, assez grand pour faire la traversée Athos-Abydos, et de moines-marins pour le manœuvrer¹⁷¹. Athanase emmena avec lui un certain nombre de moines, qu'il renvoya ensuite d'Abydos à l'Athos, n'en gardant que trois¹⁷². Nous pensons qu'au milieu de 964 le nombre des moines de Lavra atteignait déjà quelques dizaines¹⁷³.

Se conformant au conseil d'Athanase, Nicéphore Phokas « installa dans les fonctions d'higoumène » le moine Euthyme¹⁷⁴. Pour cela, il a dû adresser aux Lavriotes un acte (ou une lettre), qui serait le premier document de Nicéphore, empereur, concernant son couvent¹⁷⁵. Cette mesure ne suffit pas pour écarter le danger que prévoyait Athanase. Troubles, désordre et disette, s'installèrent à Lavra¹⁷⁶. On comprend la confusion et le désarroi des moines, face à un higoumène désigné en toute hâte, et qui n'avait accepté la charge que de mauvaise grâce¹⁷⁷. Mais pourquoi la misère ? En vérité, nous ignorons en quoi consistait la fortune de Lavra en 963. L'existence d'une pension

(164) Nous ignorons même si les kellia anachorétiques étaient normalement octroyés à titre définitif. En tout cas, Athanase avait aussi gardé son premier kallon, situé près de Karyés, qui devint de ce fait, plus tard, propriété de Lavra (cf. *Actes Lavra*, n° 57).

(165) Voir ci-dessus, p. 76 et note 131.

(166) *Vie d'Athanase A*, p. 29, l. 9-10, voir le passage dans la note 147.

(167) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 31 §§ 74-76, p. 32, l. 11-13. L'existence à Lavra de moines-maçons suffit à faire naître cette légende.

(168) *Typikon d'Athanase*, p. 106, l. 5-6 : καὶ δόσεις μισθῶν τοῖς ἐς τὴν τῆς ἐκκλησίας οἰκοδομῆν κεκοινωνήσιν ἐργάταις.

(169) *Vie d'Athanase A*, p. 31, l. 23-24 : καὶ πρὸ τῶν οἰκῶν τοῦς οὐκ ἴσχυρας εἶχε, δι' οὗ καὶ τῶν οἰκῶν ἔδειξτο.

(170) Voir ci-dessus, p. 77.

(171) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 37, l. 24-25 : ἐμβάς οὖν ἐς τὴν ὕψος αὐτῶν πλοίων (...) διαπεραιούσαι τὴν Ἄβυδον. L'expression « un dos bateaux » peut être un anachronisme de l'auteur.

(172) Cf. *Ibid.*, l. 26 : τοὺς μὲν ἐλλοῦς τῶν συμπλεόντων παλινοσσεῖν ἐκέλευε. Peut-être s'agissait-il tout simplement des moines composant l'équipage.

(173) Un chrysobulle de Phokas (cf. plus loin) fixe le nombre des moines de Lavra à quatre-vingts. Il nous semble qu'on se sera arrêté plus facilement à ce nombre si Lavra abritait déjà un nombre assez élevé de moines.

(174) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 39, l. 22-25.

(175) L'expression ἐς προσετώτους καθίστησιν τῶν ἐξιν étant très vague, F. Dölger n'a pas, à juste titre, mentionné d'acte correspondant dans *Regesten*.

(176) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 42, l. 5-13.

(177) Cf. *Ibid.*, l. 10-12 : ἅμα δὲ καὶ τὸν ἐς προσετώτους τῶν ἐξιν προσεβλημένον τὴν προστασίαν ἀπανανέμεινον καὶ ἀγῶδως ἀντὶ καὶ δυσαχερῶς ἔχοντα.

de cent nomismata accordée par Romain II (à l'instigation de Nicéphore Phokas ?)¹⁷⁸, aussi bien que l'octroi de 32 parèques installés à Hiérissos, s'ils sont *a priori* possibles¹⁷⁹, restent néanmoins problématiques¹⁸⁰. Toutefois, les difficultés dans lesquelles Lavra s'est débattue, durant l'hiver 963/64, ont permis au biographe d'Athanase de mettre en évidence une chose qui nous intéresse particulièrement : la solidarité de ses voisins. Loin de manifester de l'hostilité envers Athanase et son établissement, les Athonites voisins ont fait de leur mieux pour secourir les Lavriotes en détresse, et ont exprimé leur joie à l'annonce du retour de leur chef¹⁸¹. Cette bonne entente ne dura pas longtemps.

L'année 964 : un tournant pour Lavra et l'Athos. Son ktlôr devenu empereur, le couvent privé de Lavra se transforma instantanément, *de facto* sinon encore *de jure*, en couvent impérial¹⁸². Ainsi Lavra devint-il, par le fait du hasard, le premier couvent impérial athonite, chose qui ne manqua pas d'avoir des conséquences pour ce monastère, aussi bien que pour la Montagne toute entière. L'importance du changement et le parti qu'il était possible d'en tirer n'échappèrent pas à Athanase qui, peu de temps après son retour de Chypre, décida de se rendre à Constantinople, pour avoir une entrevue avec l'empereur. Ce nouveau déplacement se situe dans le printemps de l'année 964 et, en tout cas, avant le mois de mai¹⁸³. Nous passons sur les reproches qu'Athanase a pu faire à son ami touchant sa conduite¹⁸⁴, pour nous en tenir aux résultats concrets de son séjour dans la capitale : Athanase obtint trois chrysobulles par lesquels l'empereur faisait à Lavra des donations importantes¹⁸⁵.

Nous ne parlerons que d'un seul, celui qu'on peut, à juste titre, appeler le *premier typikon de Lavra*. Athanase, en s'y référant, le nomme le plus souvent « le chrysoboullion »¹⁸⁶ sans autre qualificatif ; une fois, il le qualifie de « règlement d'ensemble établi par chrysobulle »¹⁸⁷. Ce document doit être considéré aujourd'hui comme définitivement perdu¹⁸⁸, à l'exception d'un court extrait reproduit, textuellement semble-t-il, dans le *typikon d'Athanase*¹⁸⁹, et de quelques mentions dans ce même écrit et dans la *Vie*¹⁹⁰. Il doit logiquement être le premier document qu'Athanase ait cherché à obtenir : son objet principal était de normaliser les relations entre Nicéphore Phokas, Athanase

(178) Cf. par exemple les largesses de cet empereur que Nicéphore a obtenues pour le Kyminus et pour l'Olympe.

(179) Vu que d'autres couvents athonites avaient reçu des donations impériales avant 963, voir ci-dessus, p. 63, 65.

(180) Sur ce problème, cf. *Actes Lavra*, Introduction, p. 37, p. 56 note 2, p. 58 note 10.

(181) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 42-43 §§ 100-101. Ce renseignement est d'autant plus important que le biographe mentionne sa source : un disciple d'Athanase présent alors à Lavra (cf. p. 43, l. 14-16).

(182) Dans son chrysobulle de mai 964, Nicéphore Phokas appelle Lavra « φηλα λάρα τῆς ἡμετέρας εὐσεβείας βασιλείας » : *Actes Lavra*, n° 5, l. 46, 53. Nous rencontrons pour la première fois le titre « βασιλικὴ λάρα » dans le *typikon de Zaimiskis* (*Acte* n° 7, l. 4).

(183) Cf. *Actes Lavra*, n° 5, l. 42 : l'empereur et Athanase avaient vénéré ensemble (en mai 964) les saintes reliques.

(184) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 104, l. 21 - p. 105, l. 2 ; *Vie d'Athanase A*, p. 43-44 §§ 102-103.

(185) Sur ces trois chrysobulles, cf. *Actes Lavra*, Introduction par LUMENIE, p. 37-38.

(186) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 106, l. 28 ; 107, 19, 21 ; 109, 2, 27, 31 ; 110, 27 ; 117, 10 ; diatypois : Μενεν, Haupturkunden, p. 124, l. 6-7.

(187) *Ibid.*, p. 116, l. 4-6 : τὴν διὰ χρυσοβουλλίου καθόλου διατάξιν τοῦ δηλωθέντος μακαριωτάτου βασιλέως τοῦ κυροῦ Νικηφόρου.

(188) Il avait disparu avant la fin du xviii^e s., car ni Cyrille ni Théodorat ne l'ont retrouvé dans les archives. P. Uspenskij l'enregistre dans *Ukazatel*, d'après l'extrait inséré dans le *typikon d'Athanase*.

(189) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 106, l. 31 - p. 107, l. 16.

(190) Voir notes 186, 187, 196, 200.

et Lavra. La pièce est donc antérieure à mai 964, date à laquelle le seul chrysobulle de Phokas conservé¹⁹¹ donne à Lavra quelques reliques et confirme deux chrysobulles antérieurs¹⁹². La confirmation fait état d'une clause, d'après laquelle personne n'aurait le droit d'intervenir à Lavra, sauf l'empereur¹⁹³. Cette clause doit appartenir au « chrysoboullion » : les dernières lignes reproduites dans le typikon stipulent que Lavra restera un couvent libre et indépendant¹⁹⁴. Nous pouvons reconstituer approximativement le contenu de ce chrysobulle : Nicéphore, *klobōr* du couvent, en est le possesseur durant sa vie; après sa mort, le couvent passera en la possession d'Athanase, et ensuite en celle de ses successeurs¹⁹⁵. Du vivant de Nicéphore, Athanase sera le *kathigoumène* de tous les moines, ceux de la laïe et ceux des kellia, dont le nombre est fixé à quatre-vingts¹⁹⁶. Est également précisé le mode d'élection des higoumènes, après la mort d'Athanase et de Nicéphore¹⁹⁷. L'empereur interdit l'attribution de Lavra à une personne, civile ou ecclésiastique, ou à un autre couvent¹⁹⁸. Le couvent restera libre et indépendant¹⁹⁹. En dehors des questions administratives, il semble que ce chrysobulle de Nicéphore se souciait également des problèmes matériels, accordant au couvent des revenus et des biens permettant d'assurer la subsistance de ses quatre-vingts moines. En effet, c'est probablement ce même chrysobulle qui accordait à Lavra une pension en espèces, et peut-être aussi le couvent de Péristérai²⁰⁰.

En rentrant à l'Athos vers juin 964, Athanase apportait à son monastère :

- une pension annuelle (*solemnion*) en espèces de 244 pièces d'or²⁰¹,
- une pension annuelle en nature (du blé, en quantité inconnue)²⁰²,
- le couvent de Péristérai avec tous ses domaines et dépendances²⁰³,
- la confirmation de la possession de 32 parèques installés dans la région d'Hiérissos²⁰⁴,
- trois reliques²⁰⁵.

Ainsi, Lavra changea subitement d'aspect : avec ses quatre-vingts moines, l'établissement devenait un grand koinobion; avec sa nouvelle fortune, ajoutée à ses ressources antérieures, peut-être aussi à sa pension de 100 nomismata, et à l'argent personnel que Nicéphore donna à son ami

(191) *Actes Lavra*, n° 5, conservé par des copies modernes.

(192) *Ibid.*, I, 55 sq.

(193) *Ibid.*, I, 61-62 : "Ἐπι τε μηδενὶ ἕξειναι τῶν ἀπάντων τὴν διάκρισιν ἢ τὴν ἀνάκρισιν ταύτης εἰ μὴ μόνῳ τῷ εὐσεβεῖ κράτει ἡμῶν.

(194) *Typikon d'Athanase*, p. 107, l. 15-16 : ἀλλ' οὐτως ἐλευθέρῳ εἶναι καὶ αὐτοθεσποτον, κατὰ τὴν ἡμετέραν γράμμην τε καὶ διατάξιν.

(195) *Ibid.*, p. 106, l. 25-32.

(196) *Ibid.*, l. 33-37; cf. *Vie d'Athanase A*, p. 44, l. 19-20 : καὶ πρῶτον μὲν δεῖται τοῦ σοφροτάτου ποιμένου τῶν γε εἰς ψυχὴν ἡρόντων ποιητοῦ τῆν ἐπιμέλειαν.

(197) *Typikon d'Athanase*, p. 107, l. 1-12.

(198) *Ibid.*, l. 13-16. Cette clause protège Lavra du *chartalkion* et de l'*éptados* (sur lesquels, cf. P. LEMERLE, *Un aspect du rôle des monastères à Byzance* : les monastères donnés à des laïcs, les charismatiques, *Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes Rendus*, 1967, p. 9-23; Hélène ANTONIEN, *Charismaticat et autres formes d'attribution de fondations pieuses au x^e-xi^e s.*, *Zbornik Radova Vizant. Inst.*, 10, 1967, p. 1-27).

(199) *Vie d'Athanase*, passage cité dans la note 194.

(200) *Vie d'Athanase A*, p. 44, l. 20-25.

(201) *Ibid.*, p. 50, l. 13-14; *Typikon d'Athanase*, p. 114-115.

(202) *Ibid.*, p. 117, l. 10.

(203) *Vie d'Athanase A*, p. 44, l. 23-25; *Typikon d'Athanase*, p. 119, l. 24-28.

(204) Cf. *Actes Lavra*, n° 6, actes mentionnés n° 2.

(205) Les reliques étaient à Byzance une importante source de revenus, car elles attiraient les fidèles et les offrandes.

pour l'achèvement de l'église²⁰⁶, Lavra devenait un couvent riche et prospère. Cette importance numérique et cette puissance économique ne pouvaient qu'impressionner, et en même temps inquiéter, les autres Athonites. Athanase perçut-il le danger et voulut-il faire son possible pour éviter des sentiments d'envie et de jalousie à l'égard de son monastère ? Les Athonites lui avaient-ils demandé, avant son départ, d'intervenir en leur faveur auprès de l'empereur ? Les deux hypothèses sont plausibles. En tout cas, Athanase avait obtenu aussi quelques privilèges pour l'ensemble de l'Athos : l'augmentation de la pension (*roga*) de l'Athos, qui passa de 3 livres d'or à 7 livres²⁰⁷, et l'agrandissement de l'église de Karyés. Il semble, en effet, que la promesse que Léon Phokas avait faite à Athanase, en 959, de reconstruire l'église du Prôtaton²⁰⁸, était restée lettre morte. Athanase revint à la charge auprès de Léon et de Nicéphore, avec succès. Il est à présumer que les deux frères lui confièrent l'argent nécessaire à ces travaux, puisqu'une « église plus belle et plus grande » est résultée du voyage d'Athanase²⁰⁹.

3. LE RÔLE DES IÈRES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATHOS

Le prestige d'Athanase était tel, dit son biographe, que des gens de tous peuples, de toutes races et langues, de toute condition, humbles, riches, de bonne famille, venaient à lui de près et de loin : de Rome, d'Italie, de Calabre, d'Amalfi, d'Ibérie, d'Arménie²¹⁰. L'auteur ne fait que corroborer nos autres sources, qui parlent de la présence au Mont Athos de gens appartenant à divers groupes ethniques. Sans revenir à Joseph l'Arménien, Athonite du milieu du ix^e siècle²¹¹, nous savons qu'au dernier quart du x^e siècle, il y avait sur la Montagne des moines venant de diverses régions de l'Italie²¹². Le Calabrais Nicéphore le Nu avait pris le chemin de l'Athos vers 970, après la mort de son père spirituel Phantinos, à Thessalonique²¹³. Avant cette date, sous le règne de Nicéphore Phokas, arrivèrent les premiers Ières connus de nous : Jean l'Ibère et son fils Euthyme.

Jean, riche et noble géorgien, s'était fait moine et s'était retiré sur le mont Olympe. Après un court voyage à Constantinople pour délivrer son fils gardé en otage, Jean, fuyant la gloire qui commençait à l'entourer à l'Olympe, vint à l'Athos, accompagné de son fils, Euthyme, et de quelques disciples; il trouva refuge au *koinobion* de saint Athanase²¹⁴. Le seul repère chronologique,

(206) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 105, l. 4-6.

(207) Voir ci-dessus, p. 64-66.

(208) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 24, l. 11-15 : ὑπέμνησιν ἀπὸ τοῦ (Athanase) καὶ παρὰ φύσιν οἱ τοῦ Ὁρους προσάγουσιν, ὃ δὲ τῷ μαγίστρῳ, περὶ ἀνοικοδομῆς τοῦ θελοῦ καὶ τῶν Καραδῶν, ἃς πένη βραχυτάτας ἂν πολλὴν καρεῖχε τοῖς γέρονσι στενωχοῦραν ἐν ταῖς συνάξεσι, καὶ τυχὼν ἐπινεύοντος (...).

(209) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 44-45 § 104.

(210) *Ibid.*, p. 67, l. 18-25. Remarquons que les Slaves ne sont pas compris dans cette liste, où figurent probablement toutes les régions et tous les groupes ethniques représentés au Mont Athos vers la fin du x^e et le début du xi^e s.

(211) Voir ci-dessus, p. 20.

(212) Cf. A. Pentusi, *Monasteri o monachi italiani all'Athos nell'Alto Medioevo*, *Milénario*, p. 217-251.

(213) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 69-70. Il est question de ce Nicéphore dans le synaxaire de saint Phantinos le Jeune (*Syn. E. CP*, col. 224.5) : il accompagna son père spirituel Phantinos, quand celui-ci quitta la Calabre (la Vie de saint NH, *PG*, 120, col. 24, 33, 56, 56-57, parle aussi d'un Phantinos qui est à identifier à celui du synaxaire, cf. *Byz.*, 28-30, 1959/60, p. 105-106), et le suivit dans ses voyages, jusqu'à Thessalonique où Phantinos mourut, en 965, selon Germaine DA COSTA-LOUILLER (*ibid.*) ; en 970, selon F. Russo (*Bollettino della Badia greca di Grottaferrata*, 7, 1953, p. 59).

(214) *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 16-18 §§ 6-7 ; p. 18 : *ad coenobium advenit sancti Athanasii in monte Sancto*.

dans le passage de la Vie de Jean que nous venons de résumer, est l'épisode à la suite duquel le jeune Euthyme fut amené à Constantinople²¹⁵. L'éditeur, sans trop d'arguments, place l'événement sous le règne de Jean Tzimiskès²¹⁶. M. Tarchnišvili pense que « la date de l'arrivée donnée par Uspenskij, 965, n'est pas loin de la réalité »²¹⁷. Il semble que, pour l'arrivée des Ibères à l'Athos, nous devons retenir la date de ca 965, car un acte athonite parle de la présence de Jean l'Ibère sur la Montagne durant le règne de Nicéphore Phokas²¹⁸. Le jeune Euthyme, à ce moment, n'avait pas plus de dix à douze ans²¹⁹, mais cela ne créa pas de difficulté. La règle qui interdisait l'accès de l'Athos aux enfants²²⁰ était souvent transgressée²²¹ et Athanase, qui, dans son typikon, défend l'entrée de Lavra même à l'héritier imberbe du trône²²², accepta le fils mineur de Jean l'Ibère. Il est vrai que les Ibères ne restèrent pas longtemps dans le koinobion. Comme leur nombre augmentait, Athanase céda à Jean un terrain, situé à mille pas de Lavra, où il construisit des kellia et une église sous le vocable de S. Jean l'Évangéliste²²³. Les Ibères n'avaient pas le droit de vendre ces kellia, ni de les aliéner, ni de dépasser le nombre de huit²²⁴. Ils vivaient indépendants, constituant un groupe anachorétique, sous la direction spirituelle de Jean. Parmi les ascètes qui entouraient Jean, le plus célèbre était sans doute celui que la Vie géorgienne appelle « le grand Tornikios ». Avant de prendre l'habit et de venir à l'Athos à la recherche de Jean l'Ibère²²⁵, Jean Tornikios avait accompli de nombreux exploits militaires. L'abandon momentané de la bure et son départ de l'Athos pour aller combattre Bardas Sklèros, révolté contre les empereurs Basile II et Constantin VIII, lui valut une nouvelle gloire et lui donna les moyens financiers de construire pour ses compagnons Ibères

(215) Cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 17 § 7, l. 11-15.

(216) *Ibid.*, note 1.

(217) M. TARCHNIŠVILI, *Geschichte der kirchlichen georgischen Literatur auf Grund des ersten Bundes der georgischen Literaturgeschichte von K. Kekelidze*, Studi o Testi 185, Cité du Vatican, 1955, p. 128.

(218) ΔΩΛΩΝ, *Schatzkammer*, n° 108 (de 984), l. 12 : τὸς κατὰ καιροὺς βασιλεῦσαι ἐντυχὸν ἀπὸ τοῦ κυροῦ Νικηφόρου.

(219) Euthyme serait né vers 955, cf. en dernier lieu M. TARCHNIŠVILI, *Die Anfänge der schriftstellerischen Tätigkeit des hl. Euthymius und der Aufstand von Bardas Skleros, Oriens Christianus*, 38, 1954, p. 113-124 ; IDEM, *Geschichte*, p. 128.

(220) Cette règle est répétée dans tous les typika : de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 101-106, 141) ; de Monomaque (Acte n° 8, 45-53) ; d'Athanase (*typikon d'Athanase*, p. 118, l. 31-35) ; Euthyme d'Iviron, dans le typikon de ce couvent, aurait prescrit que les enfants seraient élevés « in villas exteriores (...) donec barba illis excreverat et tunc in monasterium introducebantur » (*Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 52 § 60).

(221) Nous pouvons citer quelques exemples : Théophane, copiste connu entre 1004-1023 (cf. M. VOGLÉ et V. GARDINHAUSEN, *Die griechischen Schreiber des Mittelalters und der Renaissance*, Leipzig, 1909, p. 145 ; J. INTASOÏN, *Pour une étude des centres de copie byzantins, Scriptorium*, 13, 1959, p. 200-204), a été élevé dans le couvent d'Iviron ; cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 58, l. 30-34 ; des imberbes sont tolérés par certains en 1045 (cf. typikon de Monomaque *loc. cit.*) ; en 1065, on conduit à l'Athos une troupe de quatre-vingts enfants géorgiens, orphelins, pour y être élevés ; les frères ne font pas obstacle au projet (cf. *Vie de Georges l'Hiagorite*, p. 131 sq. §§ 69, 72, 73, 79, 81 : sans doute, ces enfants devaient-ils être élevés hors du couvent) ; Syméon de Xénophon, unique, quant à lui, avait trois disciples imberbes (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 30-32, 46, 58-61) ; au xii^e s. l'affaire des femmes et enfants valeques a fait un grand scandale (cf. *Digésis mérikè*) ; au xiv^e s., nous rencontrons un moine imberbe dans la Vie de S. Niphôn l'Athonite (cf. *An. Boll.*, 58, 1940, p. 23 § 16).

(222) Voir note 220.

(223) Cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 19 § 8.

(224) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 118, l. 24-30.

(225) Nous naissons de là le problème épineux de la famille de Jean l'Ibère et le degré de sa parenté avec Jean Tornikios. La question a été souvent débattue, et les solutions proposées divergent considérablement : cf. par ex. P. PRÉTERIS, *Vie de Jean et d'Euthyme*, § 3 note 1, et dans *An. Boll.*, 50, 1932, p. 358-371 ; N. ANOVTZ, *Tornik le moine, Byz.*, 13, 1938, p. 143-164 ; TARCHNIŠVILI, *op. cit.*, p. 70.

de l'Athos un couvent, la laure d'Iviron²²⁶. Vers l'année 980, les Ibères s'y installèrent²²⁷, abandonnant les kellia de Lavra²²⁸.

Héberger les Ibères ne fut que profitable à Lavra. Du temps encore de l'empereur Nicéphore, Jean l'Ibère avait obtenu un privilège pour Lavra, nous ignorons lequel²²⁹. De Jean Tzimiskès, il obtint un *solemnion* supplémentaire de 244 pièces d'or²³⁰ ; et il est plus que probable que ce fut lui qui intervint auprès de l'empereur en faveur de son ami Athanase, accusé par les autres Athonites. De Basile II, il obtint l'île de Néoi²³¹. Enfin, la Vie géorgienne énumère de nombreux autres dons (de l'argent, des objets précieux, des animaux, un bateau)²³², certains sûrement faits dès l'arrivée des Ibères à l'Athos (comme les 25 livres d'or ?), d'autres avant 984, de l'aveu d'Athanase lui-même²³³.

Lavra ne fut pas le seul bénéficiaire de ces largesses. Les Ibères ont aidé « tous les monastères de la sainte Montagne qui vivaient en ce temps à peu près dans la misère et qui ne s'étaient pas encore développés », aussi bien que la communauté athonite toute entière²³⁴. Jean l'Ibère avait donné à Prôtaton des quantités appréciables d'argent, des objets précieux, des livres liturgiques, des animaux, etc²³⁵. Il est donc clair que les Ibères ont joué un grand rôle dans le développement de l'Athos dans le dernier quart du x^e siècle et au début du xi^e siècle : rôle politique, parce que leurs chefs, Jean, Tornikios, Euthyme, Georges Varazvatzé, appartenaient à une grande famille géorgienne, et avaient des rapports étroits avec la cour et avec tous les empereurs, depuis Nicéphore Phokas ; rôle économique aussi, car ils avaient visiblement beaucoup d'argent à leur disposition, et ils le distribuaient libéralement ; rôle spirituel, enfin, car Jean et Euthyme étaient des hommes éminents et jouissaient d'un grand prestige parmi les Athonites. Athanase parle d'eux en termes élogieux²³⁶, et il leur a laissé l'épitropie de son couvent²³⁷, chose qu'il n'aurait pas faite, s'il n'avait pas eu une opinion très élevée de leur valeur morale et spirituelle²³⁸.

(226) Cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 18-22 §§ 8-11.

(227) Le chrysobulle de Basile II, qui octroie ou qui confirme à Jean Tornikios deux petits couvents athonites, date de 979/80 ; voir ci-dessous, p. 88.

(228) Construits sur un terrain non alléable de Lavra, ils restèrent en la possession de ce couvent. Ce sont probablement ces kellia que cite la *Vie de Jean et d'Euthyme* parmi les libéralités des Ibères au profit de Lavra (p. 26, l. 13 : cellas ad quarum aedificationem dederunt...).

(229) Cf. ΔΩΛΩΝ, *Schatzkammer*, n° 108, passage cité dans la note 218.

(230) *Ibid.*, l. 13-14 ; *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 25, l. 10-12 (M. A. Alexidzé, que nous remercions vivement, a examiné pour nous le texte géorgien : il dit bien 244 nomismata, le chiffre oecloginta qualiter de l'édition étant une erreur de la traduction latine) ; *typikon d'Athanase*, p. 114, l. 33-35 (sans mention du rôle de Jean) ; *Vie d'Athanase A*, p. 50, l. 14-17 (*idem*).

(231) Cf. ΔΩΛΩΝ, *Schatzkammer*, n° 108, l. 15-16.

(232) *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 25-26 § 16.

(233) Cf. ΔΩΛΩΝ, *Schatzkammer*, n° 108, l. 18-20.

(234) *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 25 : (...) omnibusque Sancti montis monasteriis quae hoc tempore propemodum in egestate erant, necdum adeo succeraverant, Medio quo est totius montis universitas, facultates rudiusque abundo donarunt (« modis sive centis », ce sont les termes par lesquels P. Peeters propose de traduire le mot géorgien qui rend le terme grec Μέτρα, cf. *ibid.*, § 16 note 3).

(235) Cf. note précédente, et *ibid.*, p. 26-27 § 17 (indiction 8 : 14 livres d'or ; indiction 11 : 12 livres ; indiction 12 : 18 livres). Cet argent, ajouté à la roga impériale annuelle et aux autres dons, était distribué à tous les moines (cf. ΔΩΛΩΝ, *Schatzkammer*, n° 103, l. 36-37 ; ce même document mentionne, l. 10-11, les donations de Jean l'Ibère au Prôtaton).

(236) Diatyposis : ΜΑΥΕΝ, *Haupturkunden*, p. 124, 27 - 125, 7 ; 125, 27-28 ; 127, 6-10.

(237) Cf. note précédente. Cette supervision exercée sur Lavra d'abord par Jean, ensuite par son fils, jusqu'en 1028, suscita l'animosité, pour ne pas dire l'hostilité, des Lavriotes (cf. aussi *Actes Lavra*, introduction par LEMENLE, p. 41-44, 49). C'est à cela sans doute que nous devons attribuer le fait étonnant que le biographe d'Athanase ne mentionne pas une seule fois le nom de Jean l'Ibère et de son fils Euthyme.

(238) Espérons que l'édition du dossier d'Iviron, qui est en préparation, apportera de nouveaux éléments permettant de juger, mieux qu'elle ne le fut, l'ampleur de l'apport des moines géorgiens au développement de l'Athos.

4. LISTE DES COUVENTS ATHONITES CONNUS AVANT LA FIN DU X^e SIÈCLE

Quarante-sept higoumènes signent le typikon de Tzimiskès²³⁹. Si nous mettons de côté Athanase, l'higoumène de Lavra, Nicolas le calligraphe, Kosmas higoumène de Théoktistou, et Christodoulos, « higoumène du prôtos »²⁴⁰, restent quarante-trois higoumènes sur les établissements desquels nous ne savons rien, pas même leur nom²⁴¹. Tous n'apparurent pas dans la dizaine d'années qui s'écoulèrent entre la fondation de Lavra et la signature du typikon. Certains comptent parmi le petit nombre des couvents que l'Athos abritait au milieu du x^e siècle. Il faut aussi faire la part de l'influence d'Athanase et de celle d'Euthyme du Stoudios, qui intervint pour ramener la paix à l'Athos et rédigea le typikon : il est probable qu'un certain nombre de pères spirituels de groupes anachorétiques décidèrent alors de se donner le statut de koinobion et acquirent un domaine délimité, mais aussi que d'autres, ainsi que des hésychastes, n'ont pas voulu signer le typikon.

Nous donnons ci-dessous une liste alphabétique de tous les monastères qui apparaissent dans notre documentation avant la fin du x^e siècle, avec les références aux actes antérieurs à l'an mil et, éventuellement, d'autres indications postérieures. Nous incluons dans cette liste trois couvents mentionnés pour la première fois en 1001 et dont il est clair qu'ils furent fondés avant la fin du x^e siècle.

Akindynou. Il est probable qu'un monastère dit tou Akindynou existait au Mont Athos vers la fin du x^e siècle²⁴².

Amalfinou. Les premiers Amalfitains sont venus s'installer au Mont Athos du vivant d'Athanase et de Jean l'Ibère; ils y ont fondé peu de temps après leur couvent, dit tou Amalfinou ou tòn Amalfinôn²⁴³.

Saint-André. On connaît un seul higoumène de ce monastère, Aristoboulos, qui exerça ses fonctions entre 984 et 1018²⁴⁴.

Saints-Apôtres. En 980, l'higoumène des « kellia de feu Antoine »²⁴⁵ vend l'agros des Saints-

(239) Acte n° 7, l. 163-176; les copies utilisées pour l'édition Μενξεν, *Haupturkunden*, comportent des omissions.

(240) Nous essayons d'éclaircir la fonction qui se cache sous ce titre dans l'édition de l'Acte n° 7, notes.

(241) Côté usage de signer sans donner le nom du couvent, que nous rencontrons dans d'autres documents de la haute époque, pourrait s'expliquer par le petit nombre des higoumènes qui se connaissaient bien entre eux; mais il manifeste peut-être aussi un état d'esprit : garder, en signe d'humilité, une sorte d'anonymat.

(242) Cf. *Actes Lavra*, n° 12, l. 28-29, et n° 14, notes. — Dans cette liste, nous nous sommes délibérément abstenus de localiser les monastères mal connus. C'est un travail qui doit être entrepris après la publication des nombreux péricrismoi contenus dans les dossiers inédits, et par une personne qui aura la possibilité de se rendre sur place et de recueillir des renseignements oraux; on se bornera à constater que la plus grande partie de ces petits établissements se trouvait dans la partie médiane de la presqu'île.

(243) Sur ce couvent et son histoire, cf. A. PENTUSTI (*art. cit.* p. 83 note 212); P. LEMERLE, Les archives du monastère des Amalfitains au Mont Athos, *EBBS*, 23, 1953, p. 548-566; L. BONSALL, The Benedictine monastery of St Mary on Mount Athos, *Eastern Churches Review*, 2, 1969, p. 262-267.

(244) DOLVEN, *Schatzkammer*, n° 103, l. 52, n° 108, l. 61; GOUDAS, *Valopédi*, n° 1, p. 117, l. 39; *Actes Lavra*, n° 17, l. 52, n° 19, l. 39; Valopédi, inédit de décembre 1018 (photo au Collège de France).

(245) *Actes Zographou*, n° 1 : le document est conservé dans deux copies assez médiocres (cf. apparat); nous proposons de corriger la l. 2 : τῶν καὶ τῶ μακαριωτάτῳ κυρῶ Ἀντωνίῳ ἐν τῶν κελίων τοῦ μακαριωτάτου κυρῶ Ἀντωνίου, et l. 11 : τῶν κα... κυρῶ Ἀντωνίου ἐν τῶν κελίων τοῦ κυρῶ Ἀντωνίου.

Apôtres, dit de Xérokastrou, qui fait partie de son héritage, à certains de ses disciples, dont Onésiphoros; le domaine devint alors un monastère que l'on retrouve en 996²⁴⁶ et après²⁴⁷.

Arkou. Situé sur la colline d'Oxys Bounos dans la région de Xérokastron, il est mentionné une seule fois, en 980²⁴⁸.

Atsiabannou. En 985, un higoumène nommé Jean Atziyannès²⁴⁹ appose sa suscription et sa souscription à un acte d'Iviron : il doit être le fondateur du monastère τοῦ Ἀτζιαβάννου, qui est connu à partir de 991/92²⁵⁰.

Barroïdou. Première mention en 996²⁵¹. Il semble qu'à partir du milieu du xi^e siècle au plus tard il existe deux monastères, sans doute voisins, portant ce nom; l'un est dédié à saint Étienne²⁵².

Chaddou. C'est le dernier groupe anachorétique de l'Athos dont nous ayons connaissance; il fut obligé de se constituer en monastère avant la fin du siècle²⁵³.

Chana. Il figure pour la première fois dans un acte de 1001²⁵⁴.

Chilandar. Entre 976 et 979/80, les Athonites adressèrent à l'empereur Basile II une requête rédigée παρὰ Γεωργίου τοῦ λεγομένου Χελανδάρη²⁵⁵. En 982, ce même Georges Chélandaris vendit aux Ibères son agros, situé près d'Iviron, parce qu'il voulait s'installer près de la mer²⁵⁶. Ce second établissement « près de la mer » doit être identifié au couvent de Chilandar²⁵⁷, qui ruiné fut, en 1198, octroyé aux Serbes²⁵⁸.

Chromitissa. Son higoumène signe un acte en 980 : Νικόλαος (...) τῆς Χρομιτίτσου²⁵⁹. Au xi^e siècle, on retrouve ce couvent sous la dénomination : τῆς ἀρχοντίσσης Χρομι(τίτσου)²⁶⁰.

Saint-Démétrios. Un établissement de ce nom apparaît dans un acte de 998²⁶¹. Au xi^e siècle, il existe deux couvents sous ce vocable²⁶² : l'un, qui portait l'épithète tou Skylopodari ou tou Kynopodos, se trouvait près du Pantocrator, l'autre probablement près du Zygos²⁶³.

(246) *Actes Lavra*, n° 12, l. 31 : higoumène Anthimos.

(247) *Actes Zographou*, n° 3 (1049), l. 2-3 : Διουσίσιος καθηγούμενος τῆς μονῆς τῶν ἁγίων Ἀποστόλων (...) τοῦ Ὀνησιφόρου.

(248) *Ibid.*, n° 1, l. 41 : Κοσμῆς (...) ἡγούμενος τῆς Ἄρκου, cf. l. 24.

(249) Acte d'Iviron (photo au Collège de France) = ΣΥΝΗΡΑΚΕΣ, *Athos*, p. 37, qui a lu : Ατζιαννος.

(250) Cf. *Actes Lavra*, n° 19, notes.

(251) *Ibid.*, n° 12, l. 31 : Σωμῆων (...) ἡγούμενος τοῦ Βερσιώτου.

(252) Cf. une double signature en 1076 : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1, l. 65-67 (lire Βερσιώτου au lieu de Ζετότου) et l. 71; DOLVEN, *Schatzkammer*, n° 104 (1080), l. 40 et 41; *Actes Lavra*, n° 57 (1109), l. 46 et 68.

(253) Voir ci-dessous, p. 102 et note 70; *Actes Lavra*, n° 28, notes.

(254) GOUDAS, *Valopédi*, n° 1, p. 119, l. 54 : Κύριλλος (...) ἡγούμενος τοῦ Χανῶ, qui signe aussi en 1010 : *Actes Lavra*, n° 15, l. 24 : ὁ Χανῶς.

(255) Sur les raisons de cette requête, voir ci-dessus, p. 39-40.

(256) Acte inédit d'Iviron (photo au Collège de France).

(257) Première mention connue en 1015 : DOLVEN, *Schatzkammer*, n° 103, l. 48.

(258) Cf. *Actes Chilandar*, n° 3 et l. 4.

(259) *Actes Zographou*, n° 1, l. 40.

(260) *Actes Lavra*, n° 29, l. 30; mais cf. *ibid.*, n° 28, l. 22, et *Actes Esphigmenou*, n° 1, l. 39, simplement τῆς Χρομιτίτσου.

(261) Acte de Valopédi inédit (photo au Collège de France).

(262) En 1048, leurs higoumènes signent le même document : *Actes Rossikon*, n° 3, p. 26.

(263) Cf. *Actes Pantocrator*, n° 1 et l. 13; ΣΥΝΗΡΑΚΕΣ, *Athos*, p. 61-62; *Actes Chilandar*, n° 1, l. 18.

Saint-Élie. Cet établissement, qui fait son apparition dans les documents en 1016, est mentionné dans la Vie géorgienne de Jean et Euthyme les Ibères, du vivant de Jean²⁶⁴.

Esphigménou. Les origines de ce couvent remontent au moins aux dernières années du x^e siècle²⁶⁵.

Gyreviou. La première mention de ce monastère est de 998²⁶⁶; mais on se rappellera qu'un moine athonite δ Γυρευτής apposa son signon sur un acte de 942²⁶⁷.

Iviron. On place d'ordinaire la fondation d'Iviron en 979/80, date d'un chrysobulle de Basile II; on peut la remonter quelque peu, si l'on admet que cet acte confirme la fondation du nouveau couvent plutôt qu'il ne le crée²⁶⁸.

Kalligraphou. Un Nicolas, moine et higoumène, copiste de son métier (δ καλλιγράφος), signe le typikon de Tzimiskès²⁶⁹: il pourrait s'agir du fondateur d'un établissement dit tou Kalligraphou, attesté plus tard, dans le voisinage de Kastamonitou²⁷⁰.

Kalyka. En avril et en juillet 982, un Pierre moine et higoumène δ Καλιούκας signe deux actes inédits d'Iviron; nous croyons qu'il est le fondateur du monastère de Kalyka²⁷¹, dont l'higoumène Xénophon signe un acte en 996²⁷².

Kamèlawa. Son higoumène, Théodose, signe un acte en 996²⁷³. Les mentions ultérieures de ce couvent, situé au voisinage de Zographou, sont rares et espacées²⁷⁴.

Kaspakos. Il n'existe aucune mention directe de Kaspakos avant 1012; cependant un acte rédigé à cette date pour régler un conflit entre ce couvent et Atziidannou mentionne des conflits et des documents antérieurs qui concernent Kaspakos; l'un d'eux est probablement de 991/92²⁷⁵.

Katzari. Son premier higoumène, Stéphanos, est connu par un acte de 985²⁷⁶; en 991 et 996 son higoumène s'appelle Antoine²⁷⁷.

Loutrakiou. Ce monastère apparaît pour la première fois en 991: le moine Jean qui le représente alors pourrait être le Jean higoumène qui signe un acte en 1001²⁷⁸, tandis qu'en 996 l'higoumène s'appelle Dorothee²⁷⁹.

Monoxylitou. Il existe une seule mention de Monoxylitou, à une date à laquelle le couvent avait cessé d'exister: en 996, le prôtos Jean et le Conseil cèdent à Athanase de Lavra le monastère

(264) Cf. une notice dans *Actes Lavra*, n° 19, notes.

(265) Cf. *Actes Esphigménou*, Introduction, p. 18.

(266) Acte de Vatopédi inédit: Κύριλλος (...) ἡγούμενος τοῦ Γυρευτοῦ (*sic*).

(267) Acte n° 4, l. 3; voir aussi ci-dessus, p. 61, note 1.

(268) Les origines d'Iviron sont étroitement liées à l'histoire de Kolobou (voir ci-dessus, p. 36-40), à celle de Klémontos (p. 64-85) et à celle des premiers Ibères au Mont Athos (p. 83-85).

(269) Acte n° 7, l. 173.

(270) Première mention dans *Actes Zographou*, n° 4 (1051), l. 36-37.

(271) Sur ce monastère et sur les formes de son nom, cf. *Actes Lavra*, Index s.v.

(272) *Actes Lavra*, n° 12, l. 28.

(273) *Ibid.*, l. 31.

(274) Une notice sur cet établissement sera publiée dans *Actes Kastamonitou*.

(275) Voir la notice sur ce couvent dans *Actes Lavra*, n° 17, notes.

(276) Acte d'Iviron, suscription et souscription = ΣΜΥΡΝΑΚΕΣ, *Athos*, p. 37, l. 7-8.

(277) *Actes Lavra*, n° 9, l. 42, n° 12, l. 26.

(278) *Ibid.*, n° 9, l. 47; ΓΟΥΔΑΣ, *Vatopédi*, n° 1, p. 118, l. 47.

(279) *Actes Lavra*, n° 12, l. 28.

ruiné et abandonné de Monoxylitou²⁸⁰. Pour que Monoxylitou se trouve, en 996, dans cet état, de nombreuses années avaient dû s'écouler depuis le moment de sa fondation. On peut donc dire que ce monastère existait vraisemblablement au milieu du x^e siècle.

Néaitlou. Pour ce monastère aussi, nous n'avons qu'une seule mention au x^e siècle: son higoumène Idannikios signe un acte en 996²⁸¹.

Saint-Nicolas. On connaît plusieurs monastères de Saint-Nicolas au xi^e siècle. Un d'eux au moins, celui dont l'higoumène signe un acte en 1001²⁸², avait été fondé au cours du x^e siècle.

Nikodémou. Ce monastère n'est attesté qu'une seule fois, en 998²⁸³; il a sans doute disparu très vite.

Saint-Pantéléimon. Un acte de 998 montre que ce couvent avait été fondé avant cette date²⁸⁴; il est même possible qu'il l'ait été avant 987²⁸⁵. Il doit son surnom tou Thessalonikéōs au nom de famille, ou d'origine, de son higoumène, Léontios, lequel fut sans doute aussi son fondateur.

Paphlagonos. Son higoumène, Nikôn, apparaît pour la première fois dans un acte de 998; on le retrouve en 1015 et en 1016²⁸⁶.

Saint-Paul. Sur ce couvent voir ci-dessus, p. 67-68.

Phakènou. Jean Phakènos, sans doute le fondateur du monastère qui porte ce nom, apparaît pour la première fois en 985²⁸⁷; il est prôtos entre 991 et 996²⁸⁸.

Phalakrou. Le couvent tire certainement son nom de celui de son fondateur ou de l'un de ses higoumènes; peut-être de ce Nicéphore qui signe en 991: δ Φαλακρός²⁸⁹. On trouve aussi la forme τῶ Φαρακλῶ²⁹⁰.

Philadelphou. Deux actes, un de 998 et un de 1001, nous apprennent que ce couvent était depuis un certain temps en conflit avec Vatopédi au sujet de certaines terres²⁹¹. Son fondateur est sans doute le moine et prêtre Philadelphos qui signe en 984 et en 985²⁹².

(280) *Actes Lavra*, n° 12, l. 4: τὴν μονὴν τοῦ Μονοξυλιτοῦ ἐρημον οὖσαν καὶ ἄπορον παντελῶς, l. 17: ἐρημιωμένη καὶ παντελῆ ἡφανισμένη μονῆ. Cf. aussi *ibid.*, p. 131.

(281) *Actes Lavra*, n° 12, l. 31-32. Pour son histoire ultérieure, voir la notice à paraître dans *Actes Kastamonitou*.

(282) ΓΟΥΔΑΣ, *Vatopédi*, n° 1, p. 118, l. 61: Léontios.

(283) Acte de Vatopédi inédit (photo au Collège de France).

(284) Léontios, qui signe un acte inédit de Vatopédi en sept. 998 comme « higoumène de Saint-Pantéléimon », est à identifier à Léontios δ Θεσσαλονικεὺς qui est mentionné en 1009 dans *Actes Chilandar*, n° 1, l. 6; il signe cet acte comme « moine et higoumène » (l. 46) et un acte de 1013 (Iviron inédit, photo au Collège de France) comme « moine de Saint-Pantéléimon ».

(285) Un document de 1067 (*Actes Rossitko*, n° 4, p. 34) laisse entendre que l'higoumène τῶ ἁγίου Παντελεήμονος τοῦ Θεσσαλονικεὺς était dans le couvent depuis soixante-dix ans.

(286) Acte de Vatopédi inédit; actes d'Iviron = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 46, et inédit; *Actes Xéropatou*, n° 3, l. 61.

(287) Acte d'Iviron, suscription et souscription = ΣΜΥΡΝΑΚΕΣ, *Athos*, p. 36.

(288) Voir liste des prôtos n° 5. Il est certainement à distinguer de Jean higoumène de Phakènou qui signe en 1046 (Acte n° 8, l. 193) et en 1047 (*Actes Kastamonitou*, n° 1, l. 23).

(289) *Actes Lavra*, n° 9, l. 60.

(290) *Ibid.*, n° 12 (980), l. 30: Βαρθολομαῖος (...) ἡγούμενος τοῦ Φαρακλῶ, n° 23 (1019), l. 30: Νεόφυτος μοναχὸς τοῦ Φαρακλῶ.

(291) Acte de Vatopédi inédit; ΓΟΥΔΑΣ, *Vatopédi*, n° 1.

(292) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 57; acte d'Iviron, suscription et souscription = ΣΜΥΡΝΑΚΕΣ, *Athos*, p. 37, l. 4-5.

Pithara. On trouvera ailleurs²⁹³ une notice sur ce petit établissement, dit aussi tou Charzana, qui disparut très tôt; ajoutons que son second *khlôr*, Démétrios Lamarinis, vivait en 982²⁹⁴.

Ptêrê. Il est probable qu'un petit couvent portant ce nom existait vers la fin du x^e siècle²⁹⁵. Ses rapports avec le couvent de Philothéou, connu à partir du début du xi^e siècle, restent à étudier²⁹⁶; le premier fut probablement absorbé par le second.

Rabda. La première mention de cet établissement est de 998²⁹⁷, la seconde de 1001²⁹⁸.

Sauveur. La signature de son higoumène, Dionysios, se trouve dans un document de 1001²⁹⁹.

Sikélou. En 985, un acte du prôtos Thomas a pour scribe Phantinos, moine et higoumène de Sikélou³⁰⁰, mais le monastère est plus ancien; il fut certainement fondé par un moine nommé Luc, originaire de Sicile³⁰¹. En 996, son higoumène s'appelle Nicéphore³⁰².

Strobllaia. Il existe une seule mention du couvent de la Vierge dit τῆς Στροβηλαίας, avant la fin du x^e siècle: son higoumène Euthyme signe en 996³⁰³.

Théodosiou. Il n'y a qu'une seule mention de ce monastère pour le x^e siècle, sauf si l'on suppose que le moine et higoumène Basile qui signe en 991³⁰⁴ est le même que son homonyme qui s'intitule en 996 higoumène de Théodosiou³⁰⁵; cela est possible, car les deux signatures se trouvent au même emplacement (après Antoine, avant Dionysios) dans les listes de signatures.

Théoktistou. Un seul couvent, à l'exception de Lavra, est cité nommément dans le typikon de Tzimiskès: τοῦ Θεοκτιστου. On peut du moins supposer qu'il s'agit d'un monastère, puisque

(293) *Actes Lavra*, n° 25, notes.

(294) Il signe un acte inédit d'Iviron de juillet 982 (photo au Collège de France).

(295) Cf. *Actes Lavra*, n° 17, notes.

(296) Cf. *Actes Lavra*, n° 21, Appendice IV, et notes p. 163-164.

(297) Acte de Vatopédi inédit: Γρηγόριος (...) ἡγουμένος τοῦ Παῖδῆ.

(298) GOUDAS, *Vatopédi*, n° 1, p. 117, l. 42 (il faut lire τοῦ Παῖδῆ et non pas τοῦ Παῖδοῦ).

(299) GOUDAS, *Vatopédi*, n° 1, p. 118, l. 44. — Nous n'introduisons pas dans notre liste le prétendu monastère de « Saint-Basile, dédié à l'Ascension du Sauveur, et dit tou Pyrgou », fondé prétendument par Basile, le biographe d'Euthyme le Jeune. Les *Patria* tardifs (cf. par ex. GÉNÉSON, *Athos*, p. 314; LAMPROS, *Patria*, p. 215), qui expriment cette idée ne s'appuient que sur l'interprétation d'un toponyme: en effet, à l'emplacement supposé de ce couvent scéfif, nous rencontrons depuis le début du xi^e s. un lieu-dit τοῦ Ἁγίου Βασιλείου (cf. *Actes Chilandar*, n° 1, l. 19; n° 9, l. 36, 83), sans que l'on sache si son nom vient d'une église, d'un ermitage ou d'un couvent, mais qui, selon les *Patria*, indiqueraient le nom du fondateur du couvent du Sauveur, identifié au biographe d'Euthyme. Or, c'est au xi^e s., une tour pour assurer la sécurité des moines de Chilandar (*Actes Chilandar slaves*, n° 10, 11; cf. *Actes Chilandar*, n° 72, 73, 101); il doit sa fondation de divers biens et lui donna un statut particulier qui la rendait presque indépendante du couvent propriétaire, Chilandar; elle comprenait une église dédiée à l'Ascension du Sauveur (d'où le dédicace du couvent scéfif), mais elle était couramment appelée Πύργος Βασιλείου, cf. *Actes Chilandar*, n° 101, l. 3-4; ἐπακοδόμησε (...) τὸν ἐν αὐτῷ (la tour) εἰς ὄνομα (...) τῆς (...) Ἀναλήψεως τοῦ (...) Σωτῆρος, n° 121, l. 13-14; μονὴ τοῦ (...) Σωτῆρος (...) τοῦ Πύργου τῆς ἐπονομαζομένης τοῦ Βασιλείου, *Actes Zographou*, n° 41, l. 9; μοναχὸς οἱ Πυργινὸς τοῦ Βασιλείου, l. 12; μοναχοὶ τοῦ Πύργου τοῦ Βασιλείου, n° 42, l. 9-10 et 14-15, etc.; deux actes de Chilandar appellent l'emplacement Χρυσὴ (n° 101, l. 5) ou Χρυσή (n° 152, l. 8). Pour l'histoire de ce couvent-météochion, cf. Ζηνοβιονίτι, *Kelije*, p. 117-128.

(300) ΣΜΥΡΝΑΚῆΣ, *Athos*, p. 39.

(301) En effet Phantinos se dit: μοναχὸς καὶ ἡγουμένος μονῆς μοναχοῦ Λουκᾶ τοῦ Σικελῶ (original); ΣΜΥΡΝΑΚῆΣ (*Ibid.*) transpose les mots του Σικελῶ avant μοναχοῦ.

(302) *Actes Lavra*, n° 12, l. 29.

(303) *Actes Lavra*, n° 12, l. 26-27.

(304) *Actes Lavra*, n° 9, l. 43.

(305) *Ibid.*, n° 12, l. 27.

son représentant signe comme *higoumène de Théoktistou*³⁰⁶. Ce petit établissement, dont le fondateur (un prédécesseur de Kosmas qui signe en 972) devait s'appeler Théoktistos, n'a laissé aucune autre trace. Il a dû disparaître très vite après 972.

Trôgala. Nous ne connaissons que deux mentions de ce monastère: l'une en 996³⁰⁷, l'autre en 1108³⁰⁸. Il est probable que le couvent de Trochala, qui apparaît pour la première fois en 1198³⁰⁹, n'est pas le même.

Vatopédi. Tandis que les légendes attribuant la fondation de Vatopédi à Théodose I^{er}³¹⁰ ne manifestent qu'un pieux désir de prouver que le couvent fut une fondation impériale, la légende des trois archontes d'Andrinople, qui auraient fondé ce couvent, a peut-être un point de départ réel. En 938, selon la tradition, trois riches archontes d'Andrinople, Athanase, Nicolas et Antoine, vinrent au Mont Athos, apportant avec eux 9.000 pièces d'or, dans l'intention de construire un monastère. Attirés par la renommée d'Athanase, qui construisait alors Lavra, ils lui proposèrent de rester avec lui et de lui donner leur argent. Athanase leur répondit: « Ce monastère est réservé (? ἀνατέθειται) à l'empereur Nicéphore, son 'khlôr'; mais si vous désirez construire un couvent, voici le monastère ruiné de Vatopédi; renovez-le »³¹¹. Certes, la date est fautive et le nombre de trois fondateurs est purement symbolique³¹², mais il y a dans ce récit deux éléments à retenir: l'arrivée des trois archontes à l'Athos au moment où Athanase construisait Lavra, et le nom d'une des trois personnes, Nicolas. En effet, la première mention du couvent de Vatopédi se trouve dans un document de 985³¹³, époque à laquelle la renommée d'Athanase atteignait son apogée. L'higoumène de Vatopédi qui signe cet acte s'appelle précisément Nicolas; sa signature étant la dernière de la liste, on peut penser que son couvent venait d'être fondé par ce même Nicolas³¹⁴. Un de ses successeurs, connu entre 1020 et 1045, s'appelle Athanase³¹⁵: il est, à notre avis, à identifier avec l'un des deux autres archontes légendaires. Nous connaissons aussi un higoumène de Vatopédi du nom d'Antoine, mais seulement en 1142³¹⁶.

(306) Acte n° 7, l. 173.

(307) *Actes Lavra*, n° 12, l. 29.

(308) *Ibid.*, n° 57, l. 61.

(309) *Actes Chilandar*, n° 3, l. 67.

(310) Cf. LAMPROS, *Patria*, p. 127-129.

(311) *Ibid.*, p. 210.

(312) La fondation d'un couvent par trois personnes, habituellement trois frères, allusion claire à la Trinité, est un thème très ancien de l'hagiographie byzantine. S. Euthyme l'Ancien reçut près de lui trois fois trois frères qui formèrent l'élément de base de son couvent (cf. SCHWARTZ, *Kyriillos von Skythopolis*, p. 25, 23, 32). Trois frères sont également à l'origine du koïnobion de Spélaïou (*Ibid.*, p. 126), et de la lauro de Saint-Gérasimos (cf. A. ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΣ-ΚΕΦΑΛΗΣ, *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας*, IV, Saint-Petersbourg, 1807, p. 184). Au Mont Athos, outre le couvent de Vatopédi, trois autres monastères ont construit leurs légendes de fondation autour du chiffre trinitaire: Zographou, dont nous allons parler plus bas; Philothéou, fondé par Philothée, Arsène et Dionysios; cf. J. ΚΟΜΝΗΝΟΣ, *Προσωνυμῆριον τοῦ ἁγίου ἄρου τοῦ Ἄθωνος*, éd. Venise 1745, p. 105, où Dionysios est identifié avec Dionysios de Thessalie du xiv^e s. (I) (une acolouthie avec biographie des trois personnes se trouve au couvent de Philothéou; VLACHOS, *Athos*, p. 257, note 1); trois frères riches, tonsurés par Simôn de Simonopétra, avancent l'argent pour la construction du couvent: Vie de Simôn l'Athonite, éd. dans Νέων Λεωμόναριον, Venise, 1819, p. 92-93.

(313) Acte d'Iviron, souscription et souscription = ΣΜΥΡΝΑΚῆΣ, *Athos*, p. 37, l. 0.

(314) En septembre 998, Nicolas signe un acte de Vatopédi inédit (photo au Collège de France), et en juillet 1012, *Actes Kallimous* n° 1; il est mentionné en 1001: GOUDAS, *Vatopédi*, n° 1, p. 114, l. 5; 116, l. 25, 27, 31.

(315) 1020: acte d'Iviron inédit (photo au Collège de France); 1045: Acte n° 8, l. 186 et notes.

(316) Acte du Pantocrator inédit (photo au Collège de France).

Xénophon. Le couvent apparaît pour la première fois, sous l'appellation του Ξενοφώντος, en 1035³¹⁷, mais nous pouvons remonter plus haut : nous savons, d'une part, qu'il était dédié à saint Georges et, de l'autre, que son fondateur s'appelait Xénophon³¹⁸. Or, Xénophon, higoumène de Saint-Georges, signe un document en 1001³¹⁹, et la même personne (écriture identique) signe un acte de 998 et un autre de 1007³²⁰. Le couvent de Xénophon fut donc fondé avant la fin du x^e siècle.

Xérokastrou. Une notice sur l'histoire de ce monastère sera prochainement publiée³²¹. Ses représentants apparaissent dans cinq documents du x^e siècle³²².

Zographou. Les origines du couvent ne peuvent être éclairées par le « chrysobulle de Zographou », faux maladroit, qui joint à la signature de Léon VI († 912) celles de Jean de Bulgarie (= Jean Asen, † 1241), de Stefan Dušan († 1355) et du despote Jean Uglješa († 1371)³²³. Le but du faussaire est clair : donner aux dires des moines zographites un appui « légal » au moment d'un litige avec les moines de Chilandar concernant leur frontière commune. Qu'on nomme donc cette pièce « chrysobulle composite »³²⁴, « diplôme libre »³²⁵ ou « chronique »³²⁶, qu'on lui suppose une partie composée à l'époque byzantine³²⁷, ou qu'elle repose sur des documents authentiques³²⁸, on ne lui donnera pas assez de poids pour la prendre en considération en ce qui concerne les débuts du couvent de Zographou. Qu'on tienne les trois frères mentionnés dans le « chrysobulle », Moïse, Aaron et Jean, fils du roi d'Ochrida Justinien (I)³²⁹, pour des Bulgares, ou pour des Grecs³³⁰, ils n'ont jamais existé, ni fondé en 919 un couvent à l'Athos³³¹. Passons maintenant à l'examen des documents dont l'authenticité ne fait pas de doute. En 972, un moine Georges, peintre de son état, signe le *typikon* de l'αἰμίσκη³³². Il ne se qualifie pas d'higoumène, et n'était peut-être pas à la tête d'un établissement, au moins à ce moment-là. Il est vraisemblable, cependant, que c'est autour de lui que se rassemblèrent

(317) *Actes Laura*, n° 29, l. 27.

(318) *Ibid.*; *Actes Xénophon*, n° 1, l. 237, 273-274.

(319) ΓΟΥΔΑΣ, *Valopédi*, n° 1, p. 118, l. 49 ; on le trouve ensuite jusqu'en 1012 (*Actes Kullumus*, n° 1, l. 34-35).

(320) Ξενοφών μοναχός καὶ ἡγούμενος : actes de Valopédi et d'Yviron inédits (photos au Collège de France).

(321) *Actes Laura*, II, n° 71.

(322) 980 : Théodore, cf. *Actes Zographou*, n° 1, l. 39 ; 985, 991, 996, 998 : Jean, cf. ΣΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 37, l. 1-2, *Actes Laura*, n° 9, l. 40, n° 12, l. 25 (où il faut lire Jean au lieu de Ιάκωβ, mauvaise lecture du copiste), et Valopédi inédit.

(323) « Original » slave et traduction grecque à Zographou ; pour les éditions, cf. A. SOLOVIEV et V. MOŠIN, *Diplomata graeca regum et imperatorum Serviae*, Belgrade, 1936, p. 356.

(324) Par ex. I. IVANOV, *Balgarski starini iz Makedonija*, Sofia, 1931, p. 537-546 ; SOLOVIEV-MOŠIN, *op. cit.*, n° 45 ; V. MOŠIN, *Acti iz svetogorskih arhiva, Spomenik*, 91 (70), 1939, p. 172 n. 4, 174.

(325) Ainsi dans *Svetogorskiyat balgarski monastir Zograf. Istoricheski ocherk*, Sofia, 1918, p. 18 : svobodna gramota.

(326) Comme C. ΚΟΡΟΛΕΥΣΚΙ, article Athos, dans *Diction. d'hist. et de géogr. eccl.*, 5, 1931, col. 61.

(327) Cf. SOLOVIEV-MOŠIN, *op. cit.*, p. 356 : « selon toute vraisemblance le texte primitif du document avait été composé antérieurement à l'arrivée de Douchan à l'Athos ».

(328) A. STROLOV, *Svoden hrsobul za Istorijata na Zografskija monastir, Sbornik v čest na V. N. Zlatarski*, Sofia, 1925, p. 452 ; I. DUJČEV, *Le Mont Athos et les Slaves au Moyen Âge, Millénaire*, II, p. 127. G. SOULIS (*EBBS*, 22, 1952, p. 90) pense que certains renseignements du « chrysobulle » ne sont pas dépourvus de toute authenticité, ce qui est possible.

(329) L'histoire de la fondation que raconte le « chrysobulle » est une amplification tendancieuse de la légende de trois frères anonymes (sur ce thème voir note 312), fondateurs du couvent de Zographou, que contiennent les *Patria* de l'Athos (LAMPROS, *Patria*, p. 130).

(330) Hypothèse émise par C. ΚΟΡΟΛΕΥΣΚΙ, *art. cit.*, col. 61.

(331) I. DUJČEV (*art. cit.*, p. 127) rejette ce témoignage, mais il pense que le monastère bulgare de l'Athos existait déjà vers le milieu du x^e siècle.

(332) Acte n° 7, l. 187, 20^e signature : Γεώργιος ὁ Ζωγράφος.

les moines qui formèrent le noyau du futur couvent de Zographou : l'établissement reçut le surnom *lou Zographou* du métier de son fondateur, et fut dédié à saint Georges, patron de celui-ci. La fondation paraît être antérieure à 980, car à cette date nous rencontrons dans une délimitation le nom de Zographou, qui, dans ce contexte, semble désigner le domaine d'un couvent plutôt qu'une personne³³³. Dans l'état actuel de notre documentation, la mention suivante du couvent de Zographou date du milieu du xi^e siècle³³⁴. Il n'y a aucun indice que le couvent ait abrité aux x^e et xi^e siècles des moines bulgares ou, en général, slaves. Georges le peintre signe en 972 en grec, aussi bien que Jean en 1049. Quant à la fameuse signature en slave de l'higoumène de Zographou Macaire sur un acte de 980³³⁵, on ne répétera jamais assez qu'elle a été apposée sur une addition ajoutée à l'une des deux copies dudit document, en 1311³³⁶. Nous ignorons à quelle date ce monastère fut cédé à des moines bulgares.

Zygou. Il ne fait pas de doute que Zygou, monastère situé près de la frontière³³⁷, est un couvent ancien. Son higoumène signe en 996³³⁸ et peut-être déjà en 991³³⁹. Mais existait-il vers 958, lors de l'arrivée d'Athanase à la Montagne ? La Vie B dit qu'Athanase se réfugia auprès d'un ascète qui menait la vie d'hésychaste près du monastère de Zygou ; la Vie A, qu'il trouva un ascète dans la région du Zygou³⁴⁰. La date de rédaction des Vies ne peut nous aider, puisque le couvent existait de toute manière du vivant d'Athanase. Tout le problème consiste à savoir si le rédacteur de la Vie B, écrite après la Vie A³⁴¹, avait sous les yeux d'autres documents que la Vie A. C'est douteux ; à notre avis, il ajoute ici, pour préciser l'endroit où Athanase avait trouvé refuge, un renseignement qu'il tirait de ses connaissances personnelles. Dans ces conditions, nous avons préféré nous en tenir aux dates sûres, et classer le couvent de Zygou parmi ceux qui existaient au x^e siècle, mais non pas parmi ceux qui existaient avant la fondation de Lavra.

(333) Pétiorismos des Saints-Apôtres de Xérokastrou (cf. *Actes Zographou*, n° 1, l. 23 : καὶ ἀκουστικῆς τοῦ Ζωγράφου ἐνωθεν).

(334) En 1049, son higoumène, Jean, signe (en grec) un document qui règle un différend entre des couvents de son voisinage (cf. *Actes Zographou*, n° 3 : copie) ; en 1051, le protos règle un différend entre Zographou (mention de l'higoumène Jean) et Kastamonitou (cf. *Actes Zographou*, n° 4).

(335) Cf. en dernier lieu I. DUJČEV, *art. cit.*, p. 128.

(336) Voir cette addition dans *Actes Zographou*, n° 1, p. 3 (cf. aussi *Actes Kullumus*, p. 4). La date ressort du recoupement des higoumènes qui signent ici et dans d'autres documents autour de cette date (voir ci-dessous, p. 154, note 412).

(337) Sur l'emplacement du couvent de Zygou, cf. *Actes Laura*, p. 68 n. 66, 76.

(338) *Actes Laura*, n° 12, l. 30 : Νίκων μοναχός καὶ ἡγούμενος τοῦ Ζυγοῦ.

(339) *Actes Laura*, n° 9 : à la même place que dans le n° 12, signe un Νίκων μοναχός καὶ πρεσβύτερος καὶ ἡγούμενος.

(340) *Vie d'Athanase B*, p. 24, l. 1-3 : Γενόμενος δὲ ἐν τῇ τοῦ Ζυγοῦ μονῇ γέροντι τε περὶ τῶν (...) ἐξωθεν ταύτης ἡγουμένον. *Vie d'Athanase A*, p. 17, l. 1-2 : γίνεται δὲ καὶ πρὸς τῷ Ζυγοῦ οὗτω καλούμενον.

(341) Sur les deux Vies d'Athanase et sur la date de leur rédaction, voir ci-dessus, p. 69, note 69.

LES CONSTITUTIONS DE L'ATHOS A L'ÉPOQUE BYZANTINE

Dès lors que l'Athos commençait à abriter un nombre élevé de moines, qu'il existait un *prôtos* et l'ébauche d'une organisation centrale, des règles communes devenaient nécessaires. Des coutumes, locales ou empruntées à d'autres centres monastiques, prirent peu à peu force de loi. Nos sources font quelques allusions à « ce droit coutumier »¹, et le premier *typikon* de l'Athos ne fit guère que codifier ces coutumes. Cette première constitution athonite resta en vigueur pendant toute l'époque byzantine, et même au-delà; on ne sentit le besoin de la compléter qu'à deux reprises : en 1045 (*typikon* de Monomaque)² et en 1406 (*typikon* de Manuel)³.

1. LE *TYPICON* DE TZIMISKÈS ET LA FIN D'UN RÉGIME

Le *typikon* de Tzimiskès fut le résultat d'un conflit dont nous parlons plus loin; mais ce n'est là que l'aspect extérieur du problème. Si l'on se vit obligé de rédiger une règle, c'est qu'un changement profond s'opérait au Mont Athos; la Montagne, de refuge d'ermites et de groupes anachorétiques qu'elle était, devenait un centre monastique où cénobites et anachorètes se côtoyaient, et où les couvents commençaient à se développer aux dépens des petits groupes et des ascètes. Un des buts du rédacteur du *typikon* fut, à notre avis, de sauvegarder les intérêts des anachorètes.

(1) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 104, l. 7; *Vie d'Athanase A*, p. 49, l. 8; 50, l. 3-4 (passages cités ci-dessous, note 12); *typikon* de Tzimiskès (Acto n° 7, l. 149); *Actes Laura*, n° 9, l. 21-22, n° 12, l. 13.

(2) Le *typikon* de Monomaque parle (l. 56-57) d'un *ἔγγραφον καὶ ἐνομόγραφον τυπικὸν ἐπὶ τοῦ (...) βασιλείως καὶ βασιλείου* qui réglementait la possession des bateaux par les couvents athonites. L'empereur en question ne peut être que Basile II (976-1025), mais la définition de l'acte comme *τυπικὸν* paraît abusive. Il n'y a aucune trace de la rédaction d'un *typikon* entre 972 et 1045, et le rédacteur ne s'y réfère nulle part ailleurs. Le *typikon* de Tzimiskès ne contenant aucune disposition relative aux bateaux athonites, il est possible que, pour freiner l'expansion du commerce auquel se livraient les couvents, les autorités athonites aient établi un acte qui réglementait le tonnage des bateaux, et qu'elles aient demandé à l'empereur de le confirmer par sa signature. C'est, nous semble-t-il, de cette façon qu'on peut expliquer la mention du nom de l'empereur en rapport avec un acte qui n'émanait pas de lui (*ἐπὶ*, leçon de toutes les copies, et non pas *ὀνόμ*). Cet acte est perdu.

(3) Nous ne comptons pas parmi les *typika* le *Némos καὶ Τύπος* (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 195-203), établi prétendument par le patriarche Antoine et l'empereur Manuel II en 1394: il a été reconnu comme faux: cf. DARNOUZKS, *Sigilla*, p. 145-148; sur la date et les circonstances probables de sa fabrication, voir ci-dessous, p. 143, note 319. Les arguments de Mirjana Živojinović (O autentičnosti Svelogorskog tipika patrijarha Antonija od maja 1394, *Zbornik Radova Vizanti. Inst.*, 12, 1970, p. 79-90), qui pense pouvoir prouver l'authenticité de ce réel, ne nous ont pas convaincus.

Le conflit entre Athanase de Lavra et les autres Athonites. Entre 964 et 972, Lavra fut le seul grand établissement athonite, pôle d'attraction pour les moines, les visiteurs et les pieux donateurs⁴. Le port, l'hôtellerie, l'hôpital, les moulins, sont le résultat de cet afflux et de cette prospérité. Lavra avait alors l'aspect d'un grand chantier en pleine activité, plutôt que celui d'un paisible couvent du désert athonite⁵. On peut penser que le chiffre de quatre-vingts moines, qui avait été fixé, fut vite dépassé, et que, lorsqu'Athanase, dans son typikon, porta le nombre à cent vingt, il ne fit que régulariser la situation existante⁶. Pour ses constructions, Athanase avait besoin de terrains. Il n'est pas sûr — le contraire paraît même plus vraisemblable — que toutes les terres allant de l'Antiathôs au promontoire tòn Apothêkôn, qui formaient le domaine lavriote vers 972-975⁷, se trouvaient incluses dans les limites du kellion que le prôtos avait octroyé à Athanase en 959/60; elles ont dû être cédées plus tard, et sans doute en plusieurs fois. Le prôtos et le Conseil n'avaient pu refuser ces agrandissements, soit parce qu'ils se sentaient les obligés d'Athanase, à cause de l'augmentation de la pension athonite et de l'agrandissement de l'église de Karyés, soit parce qu'ils savaient qu'Athanase avait avec lui le pouvoir suprême; ils se plièrent à ses vœux, mais le mécontentement commença et il alla s'aggravant. Sur les terres que Lavra s'était appropriées, après octroi, achat ou donation, volontaires ou forcés, se trouvaient des kellia où vivaient des ascètes, auxquels il ne restait plus qu'à partir ou à se mettre sous l'obédience d'Athanase⁸. On conçoit donc que, en plus « des scandales et des querelles qui existaient depuis des années », il y ait eu à l'Athos, en 970-972, des personnes qui se considéraient comme directement « lésées » par lui⁹.

Presque tous les Athonites avaient des raisons d'être irrités contre Athanase¹⁰ : certains pour des questions d'intérêt matériel; d'autres pour des raisons de prestige, la personnalité d'Athanase dominant toutes les autres, et le rayonnement de Lavra rejetant dans l'obscurité tous les autres établissements; le plus grand nombre, parmi lesquels à coup sûr les ascètes et les groupes anachorétiques¹¹, parce qu'ils craignaient que l'exemple d'Athanase ne fût suivi et qu'ainsi c'en fût fait de la Montagne comme centre de petits établissements et refuge de solitaires; ils accusaient le fondateur de Lavra de porter atteinte aux principes mêmes de la vie athonite¹². Or, la liste de griefs formulés contre Athanase, que rapporte son biographe, constitue un résumé des activités d'Athanase¹³ : il construisait des bâtiments somptueux, des enclos, des églises, des ports¹⁴, des

(4) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 32 § 80; p. 34 § 83; p. 45 § 105. Bien que l'auteur place le récit des §§ 80 et 83 avant le voyage à Constantinople, il est clair qu'il a bloqué à cet endroit des événements des années suivantes.

(5) Sur les biens de Lavra et les constructions durant ces années, voir, pour plus de détails, *Actes Lavra*, Introduction par Svononos, p. 56 sq.

(6) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 114, l. 28-33. Notre supposition rend plus compréhensible le fait que moins d'une dizaine d'années plus tard, en 978, le nombre de moines avait dépassé le chiffre de cent cinquante (cf. *Actes Lavra*, n° 7, l. 19).

(7) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 121, l. 10.

(8) La *Vie d'Athanase A* (p. 66-67 § 156) parle d'un mouvement des ascètes se soumettant, eux et leurs disciples, à Athanase; il reste à savoir s'ils le faisaient de leur plein gré ou non.

(9) *Typikon de Tzimiskès* (Acte n° 7, l. 3) : σκάνδαλά τινα και φιλονεικίας ἐπ' ἑκατοντῶν χρόνων γίνεσθαι μεταξὺ αὐτῶν τε καὶ Ἀθωναίου, l. 4-5 : ὡς εἶπε περιέχονται τινες καὶ ἀδικούναι παρ' αὐτοῦ.

(10) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 49, l. 29 : ἡ μέγιστος ἀπορροὴ πάντας.

(11) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 49, l. 3 : ἔθια δουλεύοντες παλαιά.

(12) *Ibid.*, p. 49, l. 8 : τοὺς ἀρχαίους τύπους καὶ τὰ ἔθια καταλύοντας, p. 50, l. 3-4 : τοὺς ἀρχαίους τοῦ ὄρους παραπεισθηκότους τύπους καὶ τὰ ἔθια ἀλλέξαντος.

(13) *Ibid.*, p. 49, l. 9-13.

(14) Voir ci-dessus et note 5.

conduites d'eau¹⁵; il achetait des bœufs¹⁶ et des mulets¹⁷; il ensemençait des champs et plantait des vignes. Dans son typikon, Athanase se défend contre cette dernière accusation : il n'a planté qu'une seule vigne¹⁸, dans l'intérêt de sa communauté, et il n'a pas cultivé de champs, comme l'on fait pourant beaucoup d'autres avant lui¹⁹. Nous avons vu qu'en effet le développement économique de l'Athos était déjà amorcé avant l'arrivée d'Athanase; il n'empêche que l'activité d'Athanase dut accélérer l'évolution de la Montagne, et qu'au début de 970, à la mort de Nicéphore Phokas, Lavra était de loin la plus grande puissance économique de l'Athos.

Les circonstances de la mort de Nicéphore Phokas (il fut assassiné dans la nuit du 10 au 11 décembre 969) et celles de l'avènement de Jean Tzimiskès parurent aux adversaires d'Athanase l'occasion de tenter d'expulser celui-ci et ses disciples de l'Athos²⁰. Une délégation, qui comprenait le prôtos, Athanase, et Paul Xàropotamitès²¹, se rendit à Constantinople et présenta à l'empereur une requête qui allait dans ce sens²². Les Athonites pensaient peut-être que Jean Tzimiskès ne manifesterait pas une sympathie particulière à l'égard de l'ami et père spirituel de sa victime, et qu'Athanase hésiterait à faire appel à la générosité du meurtrier de son ami et bienfaiteur.

Ce calcul, si calcul il y eut, ne se révéla pas habile. Par la volonté de feu l'empereur Nicéphore, conformément au chrysoboullon dont nous avons parlé plus haut, Athanase était higoumène de Lavra, couvent impérial. Un conflit avec le nouvel empereur risquait de l'écarter de la direction du couvent, exactement ce que demandaient ses adversaires. S'il voulait sauvegarder son œuvre, il devait ne pas se montrer ouvertement hostile à Jean Tzimiskès, et même se concilier ses bonnes dispositions. Quant à Jean Tzimiskès, qui avait à faire face aux complots de la famille des Phokas²³, il n'avait pas intérêt à donner l'impression qu'il persécutait un des protégés de son prédécesseur (considéré déjà par certains comme un martyr)²⁴, d'autant qu'Athanase était bien connu à Constantinople ainsi qu'au Kyminas, centre monastique particulièrement attaché à la famille des Phokas; il aurait risqué de susciter contre lui l'animosité d'un grand nombre de moines. Jean Tzimiskès donc, comme Athanase, avait avantage à observer une attitude conciliante.

Comment l'empereur s'y prit-il pour résoudre le problème que lui posait la requête des Athonites? Nos deux sources, le typikon de Tzimiskès et la *Vie d'Athanase*, se complètent sur ce point. D'après le typikon, qui met l'accent sur les aspects immédiats du conflit plus que sur

(15) Travaux de nécessité absolue pour les cultures athonites; il en est souvent question dans les documents, car ils sont à l'origine de nombreuses querelles entre couvents.

(16) Le typikon de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 137-138) reconnaît à Lavra le droit de posséder une paire de bœufs.

(17) La *Vie de Jean et d'Euthyme* (p. 26 § 16) dit que les Ibères donnèrent à Lavra 4 mulets et 3 chevaux; les seuls animaux qu'Athanase interdit (*typikon*, p. 121, l. 19) sont les moutons et les chèvres.

(18) Il s'agit de la vigne de Myliopotamos.

(19) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 106, 18-19 : εἰσι μὲν γὰρ ἀγρούς ἐν τῷ ὄρει πολλοὶ καλλιεργήσαντες καὶ ἀμπελόνας καταφυτεύσαντες.

(20) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 49, l. 20-21 : βασιλέως δεήθητε, ὅς τοῦτον ἐπι κεφαλῆν αὐν πᾶσι τοῖς ὑπάρχουσιν αὐτοῦ τάχος ἐξάσει.

(21) Sur ce Paul, voir ci-dessus, p. 66-68.

(22) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 50, l. 2 : δεήσεις ἐπιθιδάσαι, et *Typikon de Tzimiskès* (Acte n° 7, l. 1-5).

(23) Cf. Léon LE DIACRE, Bonn, p. 112-126, 145-147; ICÉPHÈNES, Bonn, II, p. 388-392, 403-404.

(24) Cf. par ex. *Typikon d'Athanase*, p. 104, l. 33-34 : μαρτυρικῶς τέλει τὸν βίον αὐτῶν εὐδόκησεν ἀλλέξασθαι. Cf. aussi la persistance de cette idée au XI^e s., dans un épisode raconté par la *Vie d'Athanase B*, p. 57-59 § 44. Bien que l'Église ne reconnût pas officiellement la sainteté de Nicéphore, un office en son honneur a été composé et chanté dans certaines églises. Cf. L. PETIT, Office inédit en l'honneur de Nicéphore Phokas, *BZ*, 13, 1904, p. 398-420; F. HALKIN, dans *An. Boll.*, 79, 1961, p. 495.

ses raisons profondes²⁶, Tzimiskès, pour éviter aux deux parties de venir devant les tribunaux laïques, procédure toujours nuisible aux intérêts monastiques, décida d'envoyer au Mont Athos un moine du Stoudios, Euthyme, afin de trouver une solution²⁷ : l'initiative de la rédaction d'un typikon, et la responsabilité des mesures adoptées, étaient reportées sur le médiateur Euthyme. La Vie d'Athanase donne un autre éclairage²⁸ : quand l'empereur reçut la requête des Athonites, il manda Athanase à Constantinople²⁹; celui-ci, assisté par la grâce divine, vint devant l'empereur et dissipa les nuages; Jean Tzimiskès, qui « selon les Athonites était très hostile à Athanase, se lia d'amitié avec lui³⁰; il combla tous ses vœux et doubla, par chrysobulle³¹, le *solemnion* de Lavra (qui passe ainsi de 244 à 488 pièces d'or); reconnaissant dans ce geste la main de Dieu, les adversaires d'Athanase se ravisèrent et demandèrent une conciliation; Athanase accepta magnaniment de leur pardonner, mais il rechercha le moyen d'éviter qu'à l'avenir pareils scandales n'éclatent; il trouva une solution qu'il proposa à l'empereur : s'en remettre à un moine notable et cultivé — Euthyme du Stoudios —, et confirmer par un acte impérial les décisions qu'il prendrait³².

Il faut évidemment rejeter le trait hagiographique grâce auquel tout est dû à la bonne volonté et à l'ingéniosité d'Athanase³³; le reste paraît correspondre à la réalité. Dans les litiges entre moines, il était d'usage, quand une partie présentait à l'empereur une plainte, de demander la comparution de la partie adverse³⁴. Or, nous avons connaissance, par un acte athonite, d'un voyage d'Athanase à Constantinople, durant le règne de Tzimiskès : les Athonites, qui voulaient annexer le couvent de Kolobou, adressèrent à l'empereur une requête qui fut présentée par Euthyme du Stoudios, Athanase de Lavra et Jean l'Îbère³⁵. La participation du Stoudite Euthyme nous invite à placer cette démarche à l'époque de l'affaire du typikon. Cet acte corrobore ainsi le renseignement donné par la Vie; l'empereur manda effectivement Athanase à la Ville³⁶. Mais ce même acte nous apprend aussi que Jean l'Îbère se trouvait à ce moment dans la capitale³⁷. Il est permis de formuler ici une hypothèse : Athanase, devant la menace qui pesait sur lui, ne resta pas sans réagir; il n'alla pas seul à la rencontre d'un empereur mal disposé à son égard; son ami Jean l'Îbère, qui avait des relations à Constantinople et à la Cour, l'accompagnait et intervint sans doute auprès de l'empereur en faveur de Lavra et de son higoumène, facilitant un premier contact, malaisé, entre l'ami et le meurtrier de Nicéphore Phokas. Dans ce contexte, un chrysobulle avait sa place : il est le moyen

(26) Voir ci-dessus, p. 96 et note 9.

(27) Acte n° 7, l. 11, 156.

(28) Vie d'Athanase A, p. 49-52 §§ 115-121.

(29) *Ibid.*, p. 50, l. 5-8 : Τάνας ὁ βασιλεὺς τὰς δεξιμαίους γράφει τῷ ἁγίῳ ὡς τάχιστα ἀναπλεῖν.

(30) *Ibid.*, l. 9-11 : τὸν τῶας ἀπεχέστατον ἀπὸ κατ' αὐτοῦ βασιλέα οὐχ ὅπως τὰ πάντα προσφιλέστατον (...) τιθεῖται (la grâce divine), ἀλλὰ καὶ πάσης δεξιμαίους ἀξιούσθα (...).

(31) *Ibid.*, l. 16-17 : διὰ χρυσοβούλλου βασιλικῆς προσεπεφωλευσάτω δορεῖς.

(32) *Ibid.*, p. 51 § 120, cf. l. 24-25 : καὶ διὰ θεῶν καὶ βασιλικῶν τύπων. C'est la seule mention du typikon de Tzimiskès dans la Vie.

(33) Même trait dans la Vie de Blaise, cf. ci-dessus, p. 52.

(34) En 908, Léon VI manda à Constantinople les moines de Kolobou, avant d'examiner la plainte des Athonites; en 1028, quand les Lavriotes font appel à Constantin VIII, celui-ci manda dans la capitale Euthyme l'Îbère, leur évêque, pour s'instruire sur le fond de l'affaire (cf. Vie de Jean et d'Euthyme, p. 68 § 76).

(35) Acte du prôtes Thomas, de 985 (= ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 37, l. 32-34) : ὁ τε μοναχὸς Ἐυθύμιος ὁ Στουδιώτης καὶ ὁ μοναχὸς Ἰωάννης τῆς Λαύρας τῶν Μελανίων ἡγουμένους καὶ ὁ εὐλαβέστατος μοναχὸς Ἰωάννης ὁ Ἰβήρ.

(36) Cf. aussi Dölger, *Regesten*, n° 743.

(37) Athanase de Lavra parle, dans un acte, des voyages que Jean l'Îbère avait effectués à Constantinople au sujet de Lavra (Dölger, *Schatzkammer*, n° 108, l. 11-12 : πολλὰκις ἐν τῇ βασιλευσῶν τῶν πόλεων ἀνεβλῶν).

habituel pour sceller la normalisation des rapports entre l'empereur et l'higoumène d'un couvent impérial. Ce chrysobulle de Tzimiskès — celui que mentionne la Vie — confirmait les dispositions du chrysobulle de Nicéphore Phokas, et doublait la pension annuelle de Lavra³⁷; nous savons, par des sources autres que la Vie d'Athanase, que cette augmentation avait été obtenue grâce à l'intervention de Jean l'Îbère³⁸.

Le problème de ses rapports avec Athanase et Lavra réglé, l'empereur n'a probablement pas voulu laisser aux autres Athonites l'impression qu'il se désintéressait de leurs problèmes. Il eut donc recours à la procédure habituelle : envoyer sur place une personne qui examinerait la question et qui, en accord avec les intéressés, trouverait une solution convenable. Mais l'auteur de la Vie ne s'y trompe pas : il dit que le fond du problème avait été réglé à Constantinople, puisque dès lors l'avenir de Lavra était assuré : la mission d'Euthyme, chargé d'arranger les choses à l'amiable, supposait que la principale demande des Athonites, l'expulsion d'Athanase et, par suite, la condamnation de la construction de grands couvents à l'Athos, n'avait pas été retenue.

Euthyme partit donc pour l'Athos, où, après une semaine de discussions et de transactions³⁹, il mit au point un texte, accepté par le prôtes et par la plupart des Athonites⁴⁰, qui devait être ratifié par l'empereur, lequel y apposerait sa signature autographe et son sceau⁴¹. Ce document, dit typikon de Tzimiskès et appelé plus communément *Tragos*, fut établi dans les premiers années du règne de Jean Tzimiskès, entre 970 et 972⁴²; pour des raisons de commodité, nous avons utilisé partout la date de 972.

Importance du typikon de Tzimiskès. Nous proposons plus loin une analyse détaillée de ce document, qui règle le fonctionnement du Prôtaton et les rapports des diverses catégories de moines entre elles⁴³. Nous n'étudierons ici que celles de ses clauses qui ont pu avoir des conséquences sur l'évolution de la vie monastique à l'Athos. Mais il faut d'abord examiner quelle signification revêtait le choix comme arbitre d'Euthyme du Stoudios. Tzimiskès a-t-il envoyé à l'Athos un Stoudite dans la pensée que, de cette manière, la réglementation de la vie athonite se rapprocherait, grâce à son influence, de l'exemple stoudite? Pour répondre à cette question, on aimerait en savoir davantage sur les rapports entre Tzimiskès et Euthyme du Stoudios; Tzimiskès avait-il choisi Euthyme parce qu'il était un « moine à lui », comme Nicéphore Phokas quelques années auparavant avait envoyé « son homme », Méthode⁴⁴, auprès d'Athanase, ou bien parce qu'il appartenait au Stoudios⁴⁵? On aimerait savoir aussi quelle était la politique de Tzimiskès à l'égard du monachisme; rien ne permet d'affirmer qu'il avait une préférence pour le mode de vie stoudite, ni, en général, pour le cénobitisme pratiqué dans les grands couvents. Le peu que nous savons sur ce point est

(37) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 115, l. 2-6; cf. aussi Dölger, *Regesten*, n° 744 : cependant, le chrysobulle de Tzimiskès qui confirme l'annexion de Périssériai peut être distinct et d'une autre date.

(38) Dölger, *Schatzkammer*, n° 108, l. 13-14, voir note 36; Vie de Jean et d'Euthyme, § 16, et ci-dessus, p. 85 et note 230.

(39) Cf. Acte n° 7, l. 13-15.

(40) Cf. *ibid.*, l. 155-156, 163-175.

(41) *Ibid.*, l. 156-161, 162.

(42) Pour la datation de ce typikon, voir Acte n° 7, datation.

(43) Acte n° 7, analyse. On trouvera aussi une analyse, courte mais substantielle, par P. LEMBRIS, dans *Actes de Lavra*, Introduction, p. 22-24; notre analyse s'inspire souvent d'elle.

(44) Voir ci-dessus, p. 76, note 130.

(45) On se rappellera les relations du Stoudite Blaise avec Léon VI, cf. ci-dessus, p. 49, 51.

qu'il fréquentait et admirait les anachorètes les plus farouches⁴⁶. Il faut aussi penser que le couvent du Studios avait beaucoup évolué depuis l'époque de Théodore Stoudite; tout en restant un koinobion, il laissait à ceux de ses moines qui le voulaient la possibilité de s'adonner à l'ascèse, à l'écart de la communauté⁴⁷; n'oublions pas non plus que le Studios, couvent urbain qui devait, dans son règlement et dans ses coutumes, tenir compte de la promiscuité avec des laïcs, avait sous sa dépendance des couvents sis à l'Olympe, dans lesquels la vie se rapprochait beaucoup plus de celle que menaient les moines des autres monastères de l'endroit que de celle organisée dans la maison mère. A notre avis, ce n'est pas avec la mission d'imposer à l'Athos les institutions stoudites qu'Euthyme est venu, mais pour régler le conflit avec la confiance de Tzimisiskès. Il ressort en effet du typikon qu'Euthyme tenta de sauvegarder les intérêts de chacun, et particulièrement ceux des hésychastes et des groupes indépendants : réglementant l'accès à l'assemblée, le typikon stipule que pourront à l'avenir y prendre part les higoumènes, les kelliotes et les hésychastes⁴⁸. Pas de difficulté pour les higoumènes : chacun représentait son couvent. Sous le terme de kelliotes, nous reconnaissons les groupes anachorétiques indépendants, qui étaient représentés à l'assemblée par leur père spirituel. Enfin, les hésychastes venaient à titre personnel. Cette représentation des trois groupes confirme la reconnaissance de chacun d'eux et leur droit de participer à l'administration commune et de s'associer aux décisions intéressant tous les moines du centre. En d'autres endroits aussi, Euthyme prend soin de mentionner, à côté des higoumènes, les autres catégories de moines : le typikon a été élaboré avec la participation et en présence, non seulement de tous les higoumènes, mais aussi de tous les frères⁴⁹; les higoumènes et les moines de la Montagne doivent respecter les clauses du présent typikon⁵⁰; le carême sera une période de méditation pour tous, qu'ils luttent seuls ou en commun⁵¹; higoumènes et kelliotes doivent respecter la clause qui interdit la présence des eunuques et des imberbes⁵². Ces kelliotes occupent les kelliia que le typikon distingue bien des agroi⁵³; c'est sous ce nom, en effet, qu'il désigne les couvents, sauf quand il parle de Lavra, qualifiée de « laure impériale » ou de « grande laure », qui est à distinguer de « toute autre laure »⁵⁴. On reconnaît de nouveau les trois modes de vie monastique dans la clause qui défend à tout nouveau venu d'acheter un agros (done de devenir higoumène), de se mettre à la tête d'un kellion (groupe), ou de s'établir sur un terrain commun (cas d'un hésychaste), sans la permission préalable du prôtes et du Conseil⁵⁵. Par une autre clause, Euthyme consent à ce que les disciples devenus « spirituels » et hommes d'ascèse, et qui voudraient aborder le stade de l'hésychia, s'installent dans la solitude,

(46) Tels l'ascète Théodore qu'il plaça sur le trône patriarcal d'Antioche (cf. LÉON DE DIACRE, Bonn, p. 100-101), ou Basile, personnage rustre mais anachorète austère, qu'il imposa comme patriarche de Constantinople (cf. *Ibid.*, p. 102). Remarquons que le patriarche Basile, qui régna entre 970 et 974, ne joua aucun rôle dans le conflit entre les Athonites ni dans l'établissement du typikon.

(47) À l'époque du typikon, ce sont Syméon le Stoudite et son fils spirituel, Syméon le Nouveau Théologien, qui, au Studios, se sont distingués dans ce genre de vie.

(48) Acte n° 7, l. 28-29 : τὸς δὲ λαϊκοὺς ἡγουμένους κελλιώτας τε καὶ ἡσυχαστὰς (...).

(49) *Ibid.*, l. 14 : τῶν τε ἡγουμένων ἀπάντων τοῦ Ὁρους (...) πάσης τε τῆς τῶν ἀδελφῶν συνάξεως, l. 24 (...)

ἐκλεχθεσάντων μοναχῶν καὶ ἡγουμένων.

(50) *Ibid.*, l. 161 : ἀπαντας τοὺς ἡγουμένους καὶ μοναχοὺς τοῦ Ὁρους.

(51) *Ibid.*, l. 82 : πάντας τοὺς τε κατὰ μόνος ἀσκούντας καὶ τοὺς ἐν τῇ κοινῇ.

(52) *Ibid.*, l. 101-108, cf. l. 104 : τῶν ἡγουμένων ἢ τῶν κελλιωτῶν.

(53) *Ibid.*, l. 43-44, 63, 68.

(54) *Ibid.*, l. 4, 28, 133, 69.

(55) *Ibid.*, l. 43-45.

mais avec l'accord de leur higoumène⁵⁶; principe ancien et général, sur lequel Euthyme avait auparavant insisté, en prescrivant que ceux qui veulent devenir moines doivent être reçus et tonsurés par un higoumène, et qu'il ne leur sera pas permis de vivre « hors de l'enclos spirituel », c'est-à-dire en anachorètes⁵⁷. Toujours dans le souci de faciliter la vie des ascètes, Euthyme avait aboli, comme indignes de l'état monastique, les corvées que les higoumènes imposaient aux kelliotes⁵⁸; nous comprenons : à ceux des kelliotes qui avaient reçu leur kellion non pas du prôtes (donc installés sur un terrain commun), mais d'un higoumène (donc installés sur le terrain d'un couvent)⁵⁹. Le soin que met Euthyme à régler les rapports entre les kelliotes et les higoumènes laisse penser que ces rapports faisaient souvent problème. Il est impossible de dire jusqu'à quel point ces kelliotes étaient indépendants : on trouvait probablement tous les cas possibles, de la liberté absolue que laisse Athanase aux Ibères⁶⁰, jusqu'à la dépendance la plus étroite, à laquelle paraissent soumis les cinq kelliotes de Lavra⁶¹.

Mais l'importance du typikon ne réside pas seulement dans ce qu'il dit, mais aussi, et peut-être davantage, dans ce qu'il passe sous silence, singulièrement à propos des questions économiques. Ainsi, bien qu'il prenne certaines mesures de restriction (défense d'acheter pour revendre avec spéculation, défense d'annexer les agroi dont on a la gérance)⁶², il ne fait aucune allusion aux fortunes des couvents, pas même pour exhorter les moines à observer la règle de pauvreté. En revanche, en laissant libres la vente et la donation des biens et des couvents que l'on possède⁶³, il ouvre la voie à de graves abus. D'autre part, les couvents restaient libres d'agrandir à volonté leurs possessions hors de l'Athos⁶⁴. C'est ici qu'il faut noter qu'Athanase, qui dans son typikon déclare que la fortune de Lavra est suffisante et que ses successeurs ne doivent pas l'augmenter⁶⁵, continue lui-même, jusqu'à la veille de sa mort, à acquérir de nouveaux biens, à l'Athos comme à l'extérieur⁶⁶. Entre-temps, des Constantinopolitains, des Ibères, des Amalfitains, des Siciliens, gens plus riches qu'Athanase et qui appartenaient à une classe sociale plus élevée que celle dont sortait la majorité des simples moines athonites et Athanase lui-même, commencèrent à affluer au Mont Athos⁶⁷, où leur influence se fit sentir. D'autres grands couvents furent fondés⁶⁸. Les plus grands d'entre eux annexèrent les plus petits et absorbèrent les kelliia du voisinage; les higoumènes s'entraideront pour obtenir du prôtes les terrains communs⁶⁹. Le cénobitisme, qui mit plus d'un siècle pour

(56) Acte n° 7, l. 77-79, art. x.

(57) *Ibid.*, l. 45-53, cf. l. 46 : μηδὲμῶς ἔξω τῆς πνευματικῆς συγχωροῦσθαι μόνδρα.

(58) *Ibid.*, l. 122-124, art. xx.

(59) Cf. *Ibid.*, l. 111-114, art. xviii; un exemple : les kelliia des Ibères construits sur un terrain de Lavra.

(60) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 118, l. 24-30.

(61) *Ibid.*, p. 115, l. 7 sq.; 117, l. 11, 20 sq.; 118, l. 1 sq.

(62) Acte n° 7, l. 88-91, art. xiii; l. 67-71, art. vii.

(63) *Ibid.*, l. 63-66, art. vi.

(64) La nouvelle de Nicéphore Phocas qui imposait des restrictions à l'agrandissement des fortunes monastiques (elle était toujours en vigueur, cf. N. Svononos, dans *Tr. et Mém.*, 1, 1963, p. 352, 379, 383 n. 305) n'empêcha pas les couvents athonites d'accumuler des biens, par donation ou par achat, comme le prouvent les actes des divers dossiers athonites (Pour Lavra, voir le tableau établi par Svononos, dans *Actes de Lavra*², Introduction, p. 73).

(65) *Typikon d'Athanase*, p. 114, l. 16-19.

(66) Athanase est mort vers l'an 1000; en 993, il acheta l'île de Gymnoplagésion; en 996, il obtint du prôtes le couvent athonite en ruine de Monoxylitou (cf. *Actes Lavra*², n° 10 et 12).

(67) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 87 § 168. Sur la famille de Jean l'Ibère et de Tornikios, voir ci-dessus, p. 84, note 225; sur les Amalfitains, ci-dessus, p. 86 et note 243.

(68) Iviron, Valopédi, Amalfitains : cf. ci-dessus, p. 86, 88, 91.

(69) En 1046, les moines se plaignent que les anciens prôtes aient distribué les terres communes à tort et à travers : Acte n° 8, l. 129-130.

s'implanter au Mont Athos, devenait le genre de vie prépondérant. Les koinobia se multiplièrent à un tel rythme que la fin du siècle marque la disparition des groupes anachorétiques libres : avant 991, les hésychastes de Chaldou, le dernier groupe, à ce qui semble, à vivre, selon l'ancienne manière, d'un minimum de travail et d'aumônes reçues des autres couvents, se vit obligé de se transformer en koinobion et de recevoir en pleine propriété un domaine qu'il devait exploiter pour son compte⁷⁰.

En conclusion, on peut dire que si le typikon avait été appliqué à la lettre, le centre monastique athonite aurait réservé aux groupes et aux hésychastes une place convenable. Mais les problèmes qu'il passe sous silence, en particulier celui de l'enrichissement des couvents, ont continué à faire sentir leur poids. Les monastères ne cessèrent de s'agrandir en annexant les petits établissements de la Montagne et en acquérant des biens à l'extérieur. Quand, en 1045, la nécessité d'un nouveau règlement se fit pressante, l'Athos présentait un aspect tout à fait différent de celui qu'il avait en 972.

2. LE ΤΥΠΙΚΟΝ DE MONOMAQUE

Le typikon établi en juin 1045, dit typikon de Monomaque, ne chercha pas à remplacer celui qui avait été établi sous Jean Tzimiskès, mais seulement à l'adapter aux nouvelles conditions de vie au Mont Athos, et par là, à lui donner plus de force. Pour bien marquer la dépendance du nouveau typikon par rapport au premier, l'empereur suivit une procédure qui reproduisait celle utilisée en 972 : un moine qui était dans sa confiance fut envoyé à l'Athos pour rédiger, en accord avec les Athonites notables, un texte qui aurait leur approbation et qui serait ensuite transmis à l'empereur pour confirmation. La rédaction resta aussi proche que possible de celle du typikon de Tzimiskès. Une différence cependant : Constantin Monomaque, au lieu de confirmer le typikon en y apposant sa signature (comme l'avait fait Jean Tzimiskès), préféra émettre un chrysobulle de confirmation qui relatait l'affaire et son heureuse conclusion⁷¹.

Les raisons de la rédaction d'un deuxième typikon. Comme pour le premier typikon, on trouve à l'origine de la nouvelle rédaction une affaire précise, qui émut les Athonites et qui les obligea de s'adresser à l'empereur. Nous ne connaissons, malheureusement, cette affaire que par des allusions ne permettant de s'en faire qu'une idée imprécise. Les moines de l'Athos, dit le typikon⁷², sont allés se plaindre à l'empereur « des conflits, des querelles et des discordes survenus entre eux »⁷³, et lui demander d'envoyer au Mont Athos un moine capable de « redresser la situation »⁷⁴. C'est dans le prostagma⁷⁵ que Constantin Monomaque adressa au moine qui avait été choisi, Kosmas

(70) *Actes Philothéou*, n° 1 (de 1087), raconte l'histoire de ce groupe anachorétique qui a longtemps vécu loin des soucis matériels (τὸ δὲ πᾶσι τῶν σωματικῶν πόνων ἐκδιώκειν, ἀλλοίως δὲ καὶ οὐ περιττοῖς ἀρκείσθαι : l. 15). Même quand leur nombre augmenta, ils réussirent à se tenir pendant un certain temps à l'écart, vivant *συνεργεῖ τῶν γειτοικούντων μοναστηρίων ἢ καὶ πόρρω φιλοχρηστῶν μοναχῶν καὶ ἡγουμένων ἐπὶ πᾶσι* (l. 21-22). Les couvents refusant à la longue de les nourrir, ils préférèrent, au lieu de se disperser, τὸν αὐτῶν ἡσυχαστικὸν βίον εἰς κοινόδιον μεταγενεστέρῳ (l. 28). La transformation a eu lieu avant 991, pensons-nous, car un acte du prôtos Jean (de 991/2 ?) règle un conflit concernant les frontières des couvents limitrophes de cette région (Kaspakos, Atziliánnou, Chaldou : cf. *Ibid.*, l. 43 sq., et *Actes Laura*², n° 17, notes).

(71) C'est l'Acte n° 9.

(72) On en trouvera une analyse détaillée ci-dessous, avec l'édition : Acte n° 8.

(73) Acte n° 8, l. 13-14.

(74) *Ibid.*, l. 19.

(75) Inséré dans le typikon : Acte n° 8, l. 21-34.

Tzintziloukès, qu'il s'explique un peu plus : en dépit de leurs typika et de leurs chrysobulles, les moines portaient leurs litiges devant les tribunaux laïques, et c'est par décision d'un juge qu'ils devenaient higoumènes et que « toute autre chose se réglait »⁷⁶; comme ils avaient pour l'heure de nouveaux problèmes « au sujet de l'higoumène » et sur des questions d'ordre moral⁷⁷, l'empereur décida d'intervenir; Kosmas devait aller à l'Athos, examiner le typikon et les « prescriptions des chrysobulles »⁷⁸, et trouver des solutions « sans se préoccuper le moins du monde de la décision du juge »⁷⁹; les questions morales, ajoute le prostagma, doivent trouver une solution équitable, « mais aussi l'élection du prôtos doit se faire selon la coutume ancienne et [le prôtos ?] doit être envoyé à ma majesté »⁸⁰. Quelle conclusion peut-on tirer de ce texte ? On comprend qu'un higoumène pouvait tenter de s'imposer à la tête d'un couvent en recourant à la loi et à la décision d'un juge, surtout si le monastère en question était un bien privé (γονικόν)⁸¹. Le problème pour nous est de savoir si, dans le passage du prostagma évoqué plus haut, l'expression « au sujet de l'higoumène » (l. 25) se rapporte à un higoumène particulier qui avait essayé, fort de la décision d'un juge (décision mentionnée l. 30), de s'imposer aux moines d'un couvent. C'est probable, ce n'est pas certain : étant donné que le prostagma commence par l'expression inattendue et déjà commentée : οἱ μοναχοὶ τῆς μονῆς τοῦ Ἁγίου Ὁρους⁸², on peut aussi se demander si, en raison du contexte, *higoumène* ici ne signifie pas *prôtos*; il faudrait alors rapprocher ce passage de celui sur l'élection du prôtos (l. 33-34)⁸³ et déduire que le conflit précis dont parle le prostagma était relatif au prôtos, et qu'une élection régulière de ce dernier devait se faire en présence de Kosmas. Mais cette seconde hypothèse ne va pas sans difficultés : on trouverait dans le même prostagma une même personne désignée par deux termes différents : higoumène (l. 25), prôtos (l. 34); on voit mal une décision d'un juge intervenant au sujet de l'élection d'un prôtos; d'autre part, Kosmas, arrivé au Mont Athos, se concerta avec les higoumènes et le prôtos, qui paraît bien être déjà en exercice, et nulle part dans la suite il n'est question d'une élection ou d'un changement quelconque de prôtos⁸⁴. Quoi qu'il en

(76) Acte n° 8, l. 22-23.

(77) *Ibid.*, l. 24-25.

(78) *Ibid.*, l. 28 : τῆν τῶν χρυσουβύλλων διάταξιν. Le mot διάταξις a ici un sens général.

(79) Acte n° 8, l. 29-30 : ἐν μηδενὶ προσταταμένης σοὶ τῆς τοῦ κριτοῦ πράξεως.

(80) *Ibid.*, l. 34 : τῆν ἐκλογὴν τοῦ πρώτου κατὰ τὸν παλαιὸν τρόπον γενέσθαι καὶ ἀποσταλῆναι εἰς τὴν βασιλείαν μου. Si l'on considère que le sujet du deuxième infinitif est le mot ἐκλογή, la phrase signifie que le résultat de l'élection doit être envoyé à l'empereur; mais nous devons mettre ce passage en rapport avec d'autres analogues, où il est clair que c'est le prôtos, ou le ens échétant l'higoumène, qui est envoyé à Constantinople (chrysobulle d'Andronique II de 1321 : *Actes Prodromou*, n° 9, l. 53-55 : ὁ μέλλων εὐρυσκοθεῖαι εἰς τὴν ἡγουμενείαν ἀπὸ τῶν μοναχῶν αὐτῆς καὶ ἀποστέλλεται εἰς τὸν... πατριάρχην καὶ σφραγιζέται παρ' αὐτοῦ. Mêmes expressions dans les chrysobulles de confirmation d'Andronique III de 1321 et de 1329 : *Ibid.*, n° 10, l. 57-59, n° 24, l. 63-65, tandis que dans un chrysobulle de 1332 le verbe est πέμπειν : *Ibid.*, n° 26, l. 24, 26. Prostagma de Jean V : *Ημεῖς, Καίσαρ Johannes*, p. 368, l. 6-7 : ὃν ἐξελέξαμε καὶ ἀπεσταθεῖαι ἐνταῦθα εἰς τὸ γενέσθαι πρώτου). Le choix du verbe, qui a ici presque un sens technique (cf. *Ημεῖς, Ibid.*, p. 361), s'explique : le prôtos, ou l'higoumène, ne se rend pas à la capitale en son nom seulement, mais il est envoyé par la communauté tout entière. Dans notre acte donc, le sujet de ἀποσταλῆναι n'est probablement pas le mot ἐκλογή, comme l'enchaînement de la phrase semble l'indiquer, mais le prôtos.

(81) Un article du typikon (Acte n° 8, l. 109-116) s'occupe de la succession des higoumènes et des remous qu'elle soulevait parfois.

(82) Voir ci-dessus, p. 62.

(83) Voir le texte dans la note 80.

(84) Il faut dire cependant que les aristotes du prostagma (γενέσθαι, ἀποσταλῆναι, voir note 80) pourraient orienter vers l'hypothèse d'une élection; et que c'est dans le typikon de 1045 qu'on trouve la première mention du prôtos Théophylaktos.

soit, comme Euthyme en 972, Kosmas constate que c'est le diable qui a causé tout le mal⁸⁵, et passe directement à l'examen des clauses du typikon.

Typikon de Tzimiskès et typikon de Monomaque : points communs et divergences. L'objet du typikon de Monomaque étant de préciser et de compléter celui de Tzimiskès, on y trouve des additions au typikon de 972 et des clauses nouvelles, relatives à des problèmes qui n'avaient pas été abordés alors. Au total, quinze articles, contre vingt-six dans le typikon de Tzimiskès, et, comme dans celui-ci, les interdictions d'ordre moral se mêlent à celles d'ordre administratif ou économique, sans souci de distinguer les problèmes spirituels de ceux qui sont purement pratiques.

Ils sont au nombre de sept et nous les analysons dans leur ordre qui, par hasard, correspond à un groupement selon le contenu : un article de contenu moral, trois articles économiques et trois administratifs.

Le premier article examine la question des eunuques et des imberbes, dont l'entrée au Mont Athos était interdite par le typikon de Tzimiskès⁸⁶. Certains higoumènes ne respectant pas cette interdiction, il se trouvait à l'Athos beaucoup de personnes relevant de ces catégories; on décide de les expulser⁸⁷. Il est probable que cette décision énergique fut alors exécutée, mais ne fut pas respectée par la suite : une trentaine d'années plus tard éclata le scandale causé par l'eunuque Syméon, higoumène de Xénophon⁸⁸.

Le problème des animaux, important à cause de ses implications économiques, montre mieux que tout autre l'évolution de l'Athos dans l'intervalle entre les deux typika. Une clause du premier typikon imposait des restrictions à l'entrée dans la presqu'île des troupeaux du voisinage; il n'y était fait aucune allusion à l'existence d'un cheptel athonite, et c'est à un autre endroit que l'on permet à Lavra seule de posséder un couple de bœufs pour actionner son pétrin⁸⁹. En 991, un acte parle du bétail « de nos parèques » qui paît sur les hauteurs de la Montagne⁹⁰; à cette époque donc, des bêtes qui appartenaient, directement ou indirectement, aux monastères se trouvaient d'une façon régulière à l'Athos. En 1045, dans le typikon, il est question des chèvres, des moutons et des vaches qui appartiennent aux couvents et qui y restent en permanence. Malgré son désir, Kosmas ne put obtenir leur éviction complète; on parvint à un compromis : on expulsa les chèvres et les moutons, mais on toléra les vaches de Lavra, avec l'obligation pour le couvent de les tenir à une distance de douze miles de tout monastère. On lia à cette clause la permission de posséder des couples de bœufs pour pétrir le pain : quatre couples pour Lavra, un pour Vatopédi⁹¹. Cependant les restrictions imposées ne furent pas, dans ce cas non plus, entièrement respectées : en 1082, Vatopédi obtint par chrysobulle l'autorisation de faire paître deux couples de bœufs et des vaches à l'intérieur de l'Athos, droit qui avait déjà été octroyé à Lavra; on se rappellera aussi l'affaire des bergers valaques, qui secoua l'Athos sous le règne d'Alexis I^{er}⁹².

Entre 972 et 1045, les moines avaient commencé à exploiter systématiquement les forêts athonites; en effet, en 972, il n'était question que des ligots dont le typikon interdit la vente hors

(85) Acte n° 7, l. 17; Acte n° 8, l. 42.

(86) Acte n° 7, l. 101-106, art. xvi, et note à la l. 101.

(87) Acte n° 8, l. 49.

(88) Cf. *Actes Xénophon*, n° 1.

(89) Acte n° 7, l. 132-136, 137-138, art. xxii et xxiii.

(90) *Actes Lavra*, n° 9, l. 14-15.

(91) Acte n° 8, l. 78-80, art. iii et iv.

(92) Cf. Goudas, Vatopédi, n° 3, l. 13-14, 30-32; Acte n° 10, notes.

de l'Athos⁹³. Le nouveau typikon parle de commerce de bois, de planches, de poix et de ligots, transportés par bateaux hors de la Montagne; on interdit cette pratique sous peine de confiscation du bateau⁹⁴, mais nous ne savons pas si cette interdiction fut longtemps appliquée.

Le typikon de Monomaque rappelle que saint Basile et le typikon de la Montagne⁹⁵ interdisent aux moines de changer de couvent sans le consentement de leur higoumène⁹⁶, et il leur interdit, conformément aux prescriptions de l'ancien typikon, de violer les décisions prises par les higoumènes dans leurs testaments⁹⁷. Or, le typikon de Tzimiskès laissait aux higoumènes la liberté de vendre, donner ou léguer leur établissement comme ils l'entendaient⁹⁸; en 1045, il n'est plus question que de leur droit à assurer librement leur succession par testament, face sans doute à des moines qui, se croyant lésés par les décisions arbitraires de leurs higoumènes, attaquaient leurs testaments et ne craignaient pas de s'adresser à la justice laïque⁹⁹. Cependant, même la liberté de décision que reconnaît Kosmas aux higoumènes en matière de succession est quelque peu restreinte par une clause nouvelle que le typikon qu'il rédigea insère plus loin¹⁰⁰.

La dernière précision apportée par le typikon de Monomaque au typikon de Tzimiskès concerne la question des préséances¹⁰¹. Rappelons qu'en 972, on avait donné la préséance au prôtos en lui reconnaissant le droit d'être accompagné à l'assemblée par trois serviteurs; venait en second lieu l'higoumène de Lavra avec deux serviteurs, puis le moine Paul accompagné d'un serviteur; les autres higoumènes n'avaient pas droit à une escorte¹⁰². En 1045, c'est l'higoumène de Lavra qui prit le pas sur le prôtos avec une escorte de six serviteurs, ainsi que les higoumènes de Vatopédi et d'Iviron avec quatre, le prôtos n'ayant droit qu'à trois; les autres higoumènes enfin avaient un seul serviteur. Cette clause en dit long sur le rapport des forces au Mont Athos au milieu du x^e siècle.

Huit articles, que nous avons groupés d'après leur contenu, traitent de sujets nouveaux. Le premier est relatif aux bateaux des couvents¹⁰³. Ce sujet intéressait les Athonites au premier chef, eu égard à la situation géographique de la Montagne. Déjà en 963, Lavra possédait un bateau d'assez fort tonnage¹⁰⁴. Le fait que le typikon de Tzimiskès ne se soit pas occupé de cette question montre qu'à l'époque les bateaux athonites n'avaient pas encore beaucoup d'importance. Plus tard, sous le règne de Basile II, un acte¹⁰⁵ réglementa la capacité et les activités de ces bateaux¹⁰⁶; mais il ne fut guère respecté, car, en 1045, tous les couvents qui en avaient les moyens possédaient des bateaux de fort tonnage et se livraient au commerce, non seulement des produits athonites, mais de ceux achetés ailleurs.

(93) Acte n° 7, l. 139-140, art. xxiv.

(94) Acte n° 8, l. 102-106, art. vi.

(95) Cf. *PG*, 31, col. 1421-1424; Acte n° 7, l. 59-62, art. v.

(96) Acte n° 8, l. 108-109, art. vii; le rédacteur ne signale pas si des infractions à cette prescription avaient été commises.

(97) Acte n° 8, l. 109-116, art. viii.

(98) Acte n° 7, l. 63-66, art. vi.

(99) Voir ci-dessus, p. 103.

(100) Voir ci-dessus, p. 106 et note 120.

(101) Acte n° 8, l. 136-154, art. xiii.

(102) Acte n° 7, l. 27-29.

(103) Acte n° 8, l. 53-77, art. ii; c'est la clause la plus longue du typikon.

(104) Voir ci-dessus, p. 77, 80.

(105) Sur cet acte voir ci-dessus, p. 95, note 2.

(106) Acte n° 8, l. 56-61.

La proposition de Kosmas de revenir aux dispositions de l'acte mentionné plus haut déchaîna une tempête de protestations¹⁰⁷ et fut abandonnée; on s'arrêta à un compromis : seraient autorisés les bateaux jaugeant jusqu'à trois cents modioi et pouvant aller jusqu'à Ainos, mais uniquement pour vendre les produits athonites; en cas d'infraction, le bateau coupable serait confisqué et vendu au profit de la communauté. On prit soin de préciser que les grands bateaux seraient désarmés, mais on ajouta aussitôt que seraient exceptés de cette mesure les bateaux détenus par chrysobulle et le bateau que Vatopédi possédait par consentement écrit du prôtos et des higoumènes¹⁰⁸. Vu que les couvents prenaient ordinairement la précaution de faire confirmer leurs possessions par chrysobulle, que Vatopédi, comme nous l'avons vu, et les Almaftains qui, comme nous le verrons, n'en avaient pas furent soustraits à cette mesure, on peut se demander quel en était l'objet. Détail important, nulle part n'est précisé le nombre de bateaux que chaque couvent aurait le droit de posséder; une cinquantaine d'années plus tard, Lavra possédait sept bateaux de 16.000 modioi en tout¹⁰⁹. Le typikon précise plus loin que le couvent des Amalftains aura également le droit de posséder un grand bateau qui puisse aller jusqu'à Constantinople chercher des provisions¹¹⁰ : comme on l'a remarqué, c'est auprès de la colonie amalftaine de la capitale que les moines du couvent peuvent se procurer des ressources¹¹¹.

Le problème du commerce illégal auquel se livrent les moines préoccupe une seconde fois¹¹² le rédacteur : il stigmatise l'attitude des moines de Karyés, qui avaient transformé ce lieu de rencontre des Athonites en un vrai comptoir, où l'on vendait même des produits défendus aux moines¹¹³.

Des préoccupations économiques sont encore à l'origine de deux articles de ce typikon : celui qui réglemente la coupe de bois dans les terres communes et dans les terres appartenant aux couvents¹¹⁴, et celui qui interdit aux prôtoi de donner ou de vendre à l'avenir des terres communes¹¹⁵; l'histoire ultérieure de la Montagne témoigne que cette dernière clause resta lettre morte, ou qu'elle ne fut appliquée que très peu de temps¹¹⁶.

Deux articles enfin concernent particulièrement les higoumènes. L'un blâme ceux d'entre eux qui, après avoir signé un acte de donation ou de vente, le révoquent, ne respectant ni leur signature ni celles des témoins¹¹⁷; de tels cas étaient donc fréquents¹¹⁸. L'autre article concerne la succession d'un higoumène, problème qui a déjà retenu l'attention du rédacteur, mais d'un autre point de vue¹¹⁹. Beaucoup d'higoumènes laissaient par testament à la tête de leur couvent de jeunes moines qui n'avaient pas encore atteint l'âge convenable : Kosmas fixe cet âge à trente ans¹²⁰.

(107) Les moines menacèrent même de quitter l'Athos (cf. 1. 65).

(108) Acte n° 8, l. 75-77.

(109) Actes Lavra, n° 65 (1102), l. 1.

(110) Acte n° 8, l. 99-101, art. v.

(111) P. LEMENLE, dans *EEBS*, 23, 1953, p. 552 n° 4.

(112) Voir ci-dessus, p. 104-106 et note 94.

(113) Acte n° 8, l. 133-136, art. xii.

(114) *Ibid.*, l. 123-128, art. x.

(115) *Ibid.*, l. 128-133, art. xi.

(116) Cf. Actes Lavra, n° 57 (1108) : donation d'un terrain sis à Karyés.

(117) Acte n° 8, l. 116-123, art. ix.

(118) Nous avons un exemple en 1065 : l'higoumène en question avait quelques raisons pour agir de la sorte (cf. Actes Lavra, n° 34, l. 19 sq.).

(119) Voir ci-dessus, p. 106.

(120) Acte n° 8, l. 163-169, art. xv. L'article s'élève aussi contre les higoumènes qui font ordonner diacres et prêtres des jeunes moines n'ayant pas l'âge canonique.

On constate que les problèmes qui ont retenu l'attention du rédacteur et celle de ses conseillers sont surtout d'ordre économique. Kosmas chercha à freiner l'expansion des couvents athonites, surtout dans les domaines où leurs activités risquaient de leur faire perdre de vue la préoccupation principale d'un moine : le salut de son âme. Il a aussi peu réussi qu'Euthyme en 972, dans sa tentative de protéger les petits groupes face aux couvents. D'autre part, le typikon de 1045 reconnaissait officiellement la suprématie des grands couvents : les higoumènes de trois monastères reçoivent plus d'honneurs que le prôtos, lequel est obligé de tenir compte de leurs avis dans ses décisions¹²¹.

3. LE TYPIKON DE MANUEL PALÉOLOGUE

En juin 1406¹²², l'empereur Manuel II Paléologue promulgua un chrysobulle pour le Mont Athos. Nous le qualifions de chrysobulle-typikon, car, après un préambule sur la condition monastique, il contient quinze articles qui règlent des questions d'ordre général, tout comme le font les typika de Tzimisikés et de Monomaque.

Circonstances historiques de l'émission du chrysobulle. Le texte ne révèle pas les raisons qui ont conduit Manuel II à rédiger un nouveau typikon, mais ces raisons s'expliquent si l'on se rappelle dans quelle situation se trouvait la région au début du xv^e siècle¹²³. Après le traité de 1403 entre Süleyman et Manuel, Thessalonique et sa région furent comprises dans les territoires recouverts par l'empereur byzantin; celui-ci confia leur administration à Jean VII Paléologue, mais garda l'Athos sous sa propre juridiction. Une délégation des Athonites se rendit à Constantinople pour régler avec l'empereur les problèmes de l'Athos, en particulier ceux relatifs aux domaines athonites situés hors de l'Athos et aux impôts qui pesaient sur eux¹²⁴. Cette ambassade arriva dans la capitale avant octobre 1403¹²⁵; un an plus tard, en septembre 1404, Manuel envoya à l'Athos un de ses familiers, Démétrios Boulôtés : il avait mission, lit-on dans le prostagma que Manuel lui adressa à cette occasion¹²⁶, de régler certaines difficultés survenues entre les Athonites et les Turcs d'une part, les Athonites et Jean VII de l'autre, au sujet de domaines athonites sis en Macédoine; si les Athonites, précise le prostagma, voulaient, comme ils l'avaient laissé entendre, confier à quelqu'un le soin de leurs intérêts, c'était à Boulôtés qu'ils devaient s'adresser, à charge pour eux de le rétribuer¹²⁷. Dans ce prostagma, un passage est à notre avis particulièrement lié à notre sujet : le prôtos et les Hagiorites, dit l'empereur, m'ont informé qu'ils ont des différends concernant les

(121) Acte n° 8, l. 154-163, art. xiv, qui va nous occuper plus loin.

(122) Nous n'avons pas à envisager ici l'évolution du Mont Athos entre 1045 et 1406; l'histoire de la Montagne durant ces siècles dépasse le cadre de notre travail.

(123) Sur ce sujet, cf. OSTROGOSKY, *Geschichte*, p. 457-460, et Byzance, État tributaire de l'Empire turc, *Zbornik Radova Vizant. Inst.*, 5, 1958, p. 49-58, repris dans *Zur byzantinischen Geschichte*, Darmstadt, 1973, p. 235-244.

(124) Cf. en dernier lieu N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, Le « haradj » dans l'Empire byzantin du xv^e siècle, *Association Intern. d'Études du Sud-Est europ.*, III, Sofia, 1969, p. 681-684.

(125) Cf. ΔΟΛΛΗ, *Schatzkammer*, n° 97, l. 11-12 : Ἐπει δὲ χρείας καταλαβούσης ὁ τε τρινακτὴ πρῶτος καὶ οἱ Ἀγορεύται πάντες διὰ τινος δουλείας ἀναγκάσας ἔστειλαν ἐνταῦθα τινάς... *Grég. Pal.*, 2, 1918, p. 452, l. 5-6 : ὅπως εἰποιεν πρὸς τὸν ἐπιώτατον πρῶτον ὄντα ἐνταῦθα.

(126) Le prostagma est conservé dans les archives de Vatopédi (photo au Collège de France); il a été édité par Arkadios Vatopedinos, dans *Grég. Pal.*, 2, 1918, p. 440-452, et commenté par OSTROGOSKY, Byzance, État tributaire, *loc. cit.*, p. 54 sq.

(127) *Grég. Pal.*, 2, 1918, p. 452, l. 10 sq.

« affaires communes »¹²⁸; l'Athos ayant besoin d'un redressement, de paix et de tranquillité, je les invite à examiner ces affaires entre eux, comme c'est leur coutume et leur privilège; s'ils ne sont pas capables de le faire, aide-les, écrit-il à Boulôtès, à trouver la tranquillité; si cela n'est pas suffisant, alors « que ma majesté en soit informée et elle apportera la correction nécessaire »¹²⁹. Nous pensons que c'est la dernière éventualité qui se réalisa; Boulôtès n'ayant pu amener les Athonites à s'entendre, l'empereur intervint en promulguant un chrysobulle qui essaie de redresser tout « ce qui a été négligé à cause des bouleversements survenus »¹³⁰. Ce chrysobulle ne fait allusion ni à un désir des moines de se donner un nouveau typikon, ni au médiateur qui a rédigé celui-ci, avec ou sans le consentement des Athonites.

Le contenu du typikon. Nous donnons une analyse du document avec son édition¹³¹; nous nous bornons ici à deux constatations. La première est que le rédacteur ne se rapporte à aucun moment explicitement au typikon de Tzimiskès ni à celui de Monomaque. On n'en conclura pas qu'il les ignorait : un article de son typikon reprend mot pour mot l'article analogue du typikon de Tzimiskès¹³². L'explication est donnée par le rédacteur lui-même : il ne pensait pas que, dans l'état où se trouvait alors l'Athos, les moines puissent supporter des règles aussi rigoureuses que celles de leurs anciens typika; il veut remédier au plus pressé, espérant que l'on pourra plus tard et peu à peu revenir à l'ancienne austérité¹³³. Chaque fois qu'il se sent dans l'obligation de se fonder sur une autorité ancienne, il se rapporte à l'hypotyposis de saint Athanase¹³⁴ et aux « coutumes en usage à Lavra »¹³⁵. Rien d'étonnant à cela; l'influence de Lavra sur les autres Athonites était, au début du xv^e siècle, aussi grande que l'était sa puissance économique; Athanase était considéré comme le plus grand saint athonite¹³⁶, et son typikon avait servi de base aux typika de beaucoup d'autres couvents. Le rédacteur pensait qu'une référence à son autorité pouvait être attendue.

La seconde constatation nous paraît plus importante. On perçoit, en lisant ce typikon, un changement dans la conception générale. Tandis que les premiers typika s'intéressent principalement aux rapports des couvents entre eux, et à ceux de chaque monastère avec l'ensemble de la communauté, la moitié du typikon de Manuel se préoccupe du fonctionnement intérieur de chaque couvent : les rapports entre l'higoumène et les moines notables, entre la direction du monastère et l'ensemble des moines¹³⁷. Les articles de ce typikon que l'on peut tenter de comparer avec certains articles du typikon de Tzimiskès soulignent aussi ce changement de point de vue. En 972, la fortune d'un

moine ne se conçoit que sous la forme d'un petit établissement monastique privé, kellion ou *agros*, que l'on peut vendre, léguer ou donner¹³⁸; en 1406, Manuel est confronté à un tout autre problème : celui d'un homme riche qui, tout en se faisant moine, garde, gère et lègue sa fortune personnelle comme il l'entend¹³⁹. En 972, le typikon de Tzimiskès cherche à protéger le Mont Athos et ses pâturages des troupeaux des paysans voisins¹⁴⁰; en 1045, le typikon de Monomaque condamne le grand nombre d'animaux se trouvant à l'Athos, mais il n'éleve pas d'objection sur le sexe des animaux autorisés à y rester en cas de nécessité¹⁴¹; s'il les exclut, c'est en tant que facteur d'enrichissement trop facile des couvents¹⁴²; ici, au contraire, tout le poids de l'interdiction porte sur le sexe et non pas sur le nombre; l'interdiction est devenue purement morale¹⁴³. Quant aux eunuques et aux imberbes, l'interdiction ne les frappe plus pour leur condition, comme dans les anciens typika¹⁴⁴, mais en raison de la crainte qu'une femme puisse en se déguisant entrer dans le monastère¹⁴⁵.

Dans l'esprit de son rédacteur, le typikon de Manuel Paléologue allait remplacer les anciens typika tombés quelque peu en oubli. Nous doutons cependant fort qu'il ait jamais rempli ce rôle¹⁴⁶ : une vingtaine d'années plus tard, l'Athos passait définitivement sous la dépendance des Turcs, et les conditions de vie sur la Montagne se modifièrent; mais la tentative de Manuel révèle à quel point les problèmes athonites avaient, au début du xv^e siècle, changé d'aspect.

(138) Cf. Acte n° 7, art. II, VI, VII, XIII, XVIII.

(139) Cf. Acte n° 13, art. II.

(140) Voir ci-dessus, p. 104, et Acte n° 7, l. 132-136.

(141) Voir ci-dessus, p. 104, et Acte n° 8, l. 80-93.

(142) C'est le sens que l'on doit donner à la défense que fait Athanase (*typikon*, p. 121, l. 10) à Lavra de posséder des moutons et des chèvres.

(143) Cf. Acte n° 13, art. XIV. En 1083, le prôtes avait interdit l'entretien des animaux femelles, mais seulement à l'intérieur d'un couvent (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 256-257); même interdiction dans le *typikon d'Athanase* (p. 113, l. 15-16), mais elle y fait partie d'un ensemble de conseils généraux empruntés à l'hypotyposis stoudite.

(144) Voir ci-dessus, p. 104 et notes 86, 87.

(145) Cf. Acte n° 13, art. XIII.

(146) L'absence de copies de ce typikon (sauf peut-être une moderne) est significative.

(128) *Grég. Pal.*, 2, 1918, p. 451, l. 20-21 : ὑπὲρ τῶν κοινῶν πραγμάτων αὐτῶν καὶ δέοντα διορθώσεως, εἰρήνης καὶ ἀνενοχλησίας.

(129) *Ibid.*, p. 451, l. 26-28 : εἰ δὲ οὐδὲ οὕτω βέλτεροι εἰρηνοῦσι αὐτοὺς (...), μανθάνετω τοῦτο ἢ βασιλεῖα μου καὶ μέλει λαμβάνειν τὸ περὶ τούτου τὴν διόρθωσιν παρ' ἡμῶν.

(130) Acte n° 13, l. 6 : τῆ τοῦ καιροῦ καὶ τῶν πραγμάτων ἀνωμαλίᾳ.

(131) Acte n° 13, analyse.

(132) Acte n° 13, l. 60-63 = Acte n° 7, l. 92-94; cf. aussi n° 13, l. 7 : τὰ ἐξ ἀρχῆς τοποθέντα.

(133) Acte n° 13, l. 5-9.

(134) *Ibid.*, l. 25, 31-32, 43.

(135) *Ibid.*, l. 15, 18, 24.

(136) La personnalité d'Athanase a marqué non seulement l'histoire athonite de son temps, mais aussi celle de toute l'époque byzantine. Au début du xiv^e s., Thomas Magistros, qui venait de longer les côtes de l'Athos, écrit : nous n'avons pu accéder, mais nous avons adressé une prière à τὸν γε τοῦ Ὁρους οικιστὴν, εἶτε καὶ τοιαύτων χρηθὴ λέγειν τὸν πάμμεγαν Ἀθανάσιον : M. Τραπεζιῶ, Die Gesandtschaftsreisen des Rhetors Theodulos Magistros, *Festschrift G.F.W. Müller*, Leipzig, 1900, p. 6, l. 23-24, et *Viz. Vrem.*, 11, 1904, p. 392.

(137) Cf. Acte n° 13, art. I-III, XI.

CHAPITRE VI

L'ORGANISATION CENTRALE DE L'ATHOS

I. LE MYTHE D'UNE ASSEMBLÉE ATHONITE SIÉGEANT HORS DE L'ATHOS

Rien ne nous permet de dire quand ni comment une organisation centrale apparut à l'Athos. Tout ce qui a été affirmé à ce sujet ne se fonde que sur des hypothèses, ou sur des traditions récentes qui ne remontent pas plus haut que Théodoret et Philothéites. On affirme qu'il exista à une époque ancienne une institution centrale des moines athonites hors de l'Athos¹, qu'elle y fonctionna presque jusqu'au milieu du x^e siècle et que son siège était la *kathédra tón géronlón* que mentionnent certains documents athonites.

La *kathédra tón géronlón*. Ce nom apparaît pour la première fois dans l'acte de Léon VI de 908 qui mentionne l'*archaia kathédra tón géronlón* parmi les biens abusivement détenus par Kolobou². Il n'en est plus question dans la suite du texte, mais il nous paraît évident que, comme les autres biens, celui-ci fut aussi retiré à Kolobou, sans qu'il fût précisé à qui il devait revenir. La clause du chrysobulle de Romain I^{er} sur la *kathédra*, nouvelle par rapport au texte de Léon VI³, permet de déduire que, à bon droit ou non, il est impossible de le dire, la possession de ce bien revint, en 908 ou plus tard, aux Athonites; ceux-ci, profitant de la confirmation de l'acte de Léon par Romain, demandèrent que la *kathédra* fût explicitement mentionnée dans le chrysobulle, soit pour en

(1) Cette idée repose sur la conception, aujourd'hui abandonnée, selon laquelle les monastères « en viennent le plus souvent à former, province par province, diocèse par diocèse, district par district, ville par ville, une sorte de fédération qui a son président officiel et reconnu » (J. PARGOIRE, art. Archimandrite, dans *Diékon. d'Archéol. chrét. et de Liturgie*, I, 2, col. 2741). Nous connaissons, certes, des groupements de moines (en Égypte, Syrie, Palestine) et certains titres (*ἀρχιμονάζων, ἀρχηγός, διέπων*, et surtout *ἐξάρχος, ἀρχιμανδριτης*) semblent évoquer la fonction de direction d'un ensemble de couvents, aussi bien dans les contrées énumérées plus haut que dans les provinces proprement byzantines (par ex. Constantinople, Propontide, Olympe, Latros, Pélagonie, Thessalonique, Athènes, Sicile, cf. PARGOIRE, art. citée, col. 2739 sq.; SCHWARTZ, *Kyriillos von Skythopolis*, Index, p. 297, s.v. *ἀρχιμανδριτης*. DE MEESTEN, *De monachico statu*, p. 194 sq.; y ajouter la *Vie de sainte Théodora*, p. 21 §§ 36 et 37, qui mentionne des archimandrites à Thessalonique. P. DE MEESTEN, L'archimandritat dans les Églises de rite byzantin, *Mélanges L. G. Mohlberg* II, Rome, 1949, p. 115-137, réfute certaines des affirmations non fondées de J. Pargoire). Cependant, dans bien des cas, il s'agit là d'une fonction de surveillance, exercée pour le compte de l'autorité ecclésiastique (par ex. à Constantinople au vi^e s., cf. G. DAURON, les moines et la Ville, *Tr. et Mém.* 4, 1970, p. 268-269; au Latros au xiii^e s., cf. MM IV, p. 295-301).

(2) Acte n° 2, l. 16-17.

(3) Acte n° 3, l. 12-15; la clause est introduite par l'expression : Πλην τούτου διορίζομεθα.

officialiser la possession, soit, ce qui est plus probable, pour qu'elle jouisse elle aussi des privilèges accordés par Basile I^{er} à leurs possessions sises à l'intérieur de l'Athos. A notre avis, c'est de nouveau à la demande des Athonites que le protocole d'accord de 942 insère une clause concernant les droits de propriété des moines sur la kathédra, laquelle est, manifestement, située dans la région litigieuse⁴. Quand, à la suite de cet accord, l'évoque Thomas traça la frontière de l'Athos, il inséra dans l'acte qu'il établit une clause analogue⁵, qu'il justifia ainsi dans son rapport : « J'ai décidé, dit-il, que les moines continueraient à posséder la kathédra tòn gérontôn, car elle leur a été attribuée par chryso-bulle »⁶. Ce chrysobulle est, selon nous, celui de Romain I^{er} Lécapène, car il est le seul acte impérial à reconnaître explicitement le droit des Athonites sur la kathédra⁷. Un an plus tard, en août 943, le stratège Katakálôn introduisit dans la délimitation de l'Athos une clause identique⁸ : c'est la dernière mention de la kathédra dans les actes athonites.

Que pouvons-nous conclure ? La kathédra tòn gérontôn se trouvait hors de l'Athos, mais son emplacement exact reste inconnu. Le rapport de Thomas la situe « à un autre endroit d'Hiérissos, dans le ressort de la terre du klasma de Kaména »⁹, ce qui veut dire qu'elle faisait partie de la terre klasmatique de Kaména¹⁰, mais ne permet pas de la localiser. Par l'expression « à un autre endroit », Thomas voulait-il indiquer que, par rapport à la frontière athonite, la kathédra se trouvait de l'autre côté d'Hiérissos¹¹, c'est-à-dire au nord ? C'est possible, mais non pas sûr. La tradition athonite moderne, à commencer par Théodore, la place près de l'actuel Pyrgoudia (voir carte), météochion d'Iviron¹². Si l'on ajoute sur à un renseignement donné par P. Uspenskij, Théodore se fonde, pour avancer cette localisation, sur l'existence, à son époque, de ce toponyme à cet endroit¹³. Cela nous paraît improbable ; il est plus probable que Théodore identifia l'ancienne kathédra tòn gérontôn avec une autre kathédra, les noms de lieux composés de « kathédra » étant assez fréquents dans la région de Kaména¹⁴ comme ailleurs¹⁵. Dans l'état actuel de notre documentation, nous ne pouvons

(4) Acte n° 4, l. 34-35.

(5) Cet acte perdu est mentionné dans le rapport de Thomas, cf. Acte n° 5, actes mentionnés n° 8.

(6) Acte n° 5, l. 65-69.

(7) C'est sans doute à ce même droit de possession que fait allusion le protocole d'accord par une expression plus vague : « τὴν ἐν τῷ χρυσοβουλῆ μνημονευμένῃν (Acte n° 4, l. 35) ; Dölger (*Schatzkammer*, n° 107, p. 288 Inhalt) voit ici une référence à l'acte de Léon VI.

(8) Acte n° 6, l. 41-43.

(9) Acte n° 5, l. 66-67. La transcription du passage, situé au bas du recto et au début du verso, est assurée par une bonne photographie prise par G. Millel, que nous avons collationnée avec la photo Dölger, *Schatzkammer*, pl. 107 ; voir Acte n° 5 LE TEXTE.

(10) Sur cette terre et sur son étendue, cf. *Actes Lavra*, Introduction par Svoronos, p. 75-76 et carte.

(11) L'expression ἐν ἑτέρῳ μέρει (l. 66) équivaudrait alors à : ἐν τῷ ἑτέρῳ μέρει.

(12) Théodore, d'après Uspenskij, *Istorija*, III, 1, p. 11 ; Philothéites (sur ce nom voir II^e Partie, p. 171), d'après Uspenskij, *ibid.*, p. 35 note, p. 300 ; Jacques de Néa-Sklés, dans LAMPROS, *Patria*, p. 155 note ; KALLIGAS, *Athonias*, p. 32 ; SMYRNAKÉS, *Athos*, p. 19 ; KOURILAS, *Athos*, col. 503. VLACHOS (*Athos*, p. 19) et KRÉNAS (*Prôtos*, p. 235) placent la kathédra quelque part près de l'Isthme, sans autre précision.

(13) Cf. Uspenskij, *Istorija*, III, 1, p. 11 : i primolvil éto eta mestnost ponyne nazynavetsja Kafedroju starcov ; il renvoie (p. 309) à Θεοδορήτου, Περιγραφή τοῦ ἔτους "Αθω, κεφ. 2, τμήμα 2.

(14) Par ex. la καθέδρα τοῦ Χαλοῦ et la κ. Ἰωάννου τοῦ Δαδρωκηρήστου (acte inédit d'Iviron, photo au Collège de France).

(15) Notons que Théodore, dans son cartulaire (dit Codex de Lavra B), fol. 90, résume ainsi un document : Περὶ τῶν Κελλῶν καὶ τῆς Καθέδρας. Τόσοι εἰς τὴν Κομνίτζαν ἢ τὰ Πυργούδια. Il se peut que cet acte, fort abîmé, que nous ne connaissons que par la copie Théodore (cf. *Actes Lavra*, n° 47), ait parlé quelque part, dans sa partie aujourd'hui perdue, d'une kathédra. Mais Théodore se trompe en plaçant le bien qui fait l'objet de cet acte dans la région de Komitissa et de Pyrgoudia ; la τοποθεσία τῶν Κελλῶν (*ibid.*, l. 8) ou μὸνὴ τῶν Κελλῶν (*ibid.*,

nous permettre qu'une déduction négative : la kathédra tòn gérontôn se trouvait soit au sud d'Hiérissos, donc tout près de la frontière athonite, soit au nord ou au nord-ouest, en tout cas assez loin du village ; en effet, bien que possession commune de tous les Athonites, la kathédra n'a jamais été utilisée comme gîte d'étape pour les moines qui se rendaient à Hiérissos. C'est le couvent de Kolobou qui avait cette fonction, en vertu d'une coutume ancienne qui se perpétua même après la rupture entre les Athonites et Kolobou¹⁶. Iviron, en acquérant le couvent, hérita aussi de cette obligation ; pour s'y soustraire, il offrit un terrain à Hiérissos, une vigne et de l'argent, afin que le Prôtaton puisse y aménager un gîte¹⁷. On voit mal pourquoi les moines de Kolobou d'abord, les Ibères ensuite, auraient supporté cette charge, si la communauté athonite avait possédé au voisinage immédiat d'Hiérissos un bien sur lequel ses moines auraient pu commodément faire étape¹⁸.

C'est Philothéites, puisant peut-être dans le récit de Théodore, qui avança, dans son Histoire, l'hypothèse que la kathédra fut un centre administratif de l'Athos¹⁹. Plus tard, l'hypothèse fut transformée en certitude²⁰ et répétée par tous les Athonites²¹ et même par des savants qui ont écrit sur l'Athos²². Cette hypothèse repose sur une mauvaise interprétation de l'expression καθέδρα τῶν γερόντων : on l'a comprise à tort comme signifiant « siège des moines notables », et finalement « lieu de réunion du conseil »²³. En fait, il est probable que ce bien était une petite exploitation rurale avec habitation (καθέδρα)²⁴, transformée par la suite en petit couvent²⁵ (d'où καθέδρα τῶν

l. 15) doit être placée plus au nord-ouest, près de Gomatou (cf. *Actes Lavra*, n° 47, notes, et carte). Or, comme il ressort d'un développement de Philothéites concernant cet acte (cf. Uspenskij, *Istorija*, III, 1, p. 300), c'est précisément cette « kathédra »-là que l'on identifie avec la kathédra tòn gérontôn.

(16) Voir ci-dessus, p. 39.

(17) Acte du prôtos Thomas de 985 (= SMYRNAKÉS, *Athos*, p. 30-39).

(18) Notre conclusion diffère de celle de LAKE (*Early days*, p. 95-97) qui pense que la kathédra se trouvait près d'Hiérissos ; qu'elle servait aux moines athonites de résidence pendant leurs voyages à Hiérissos ; qu'elle faisait plutôt partie du domaine de Kolobou (belonging partly to Kolobou and partly to the Athonites, but chiefly to the former), qui donnait ainsi l'hospitalité aux Athonites. Les cinq sources que nous avons citées vont à l'encontre de telles affirmations.

(19) Passage conservé dans Uspenskij, *Istorija*, III, 1, p. 300 note.

(20) Probablement par Jacques de Néa-Sklés, cf. une note publiée par LAMPROS, *Patria*, p. 155. Étant donné que Jacques avait exploité les écrits de son oncle Théodore, il paraît probable que cette idée, comme celle de la localisation de la kathédra à Pyrgoudia, vient de Théodore.

(21) ALEXANDRE LAVRIÓTÉS, dans *Syllogos*, 29, 1907, p. 107 ; VLACHOS, *Athos*, p. 19, 143 note ; SMYRNAKÉS, *Athos*, p. 19 ; KOURILAS, *Athos*, col. 503 ; KRÉNAS, *Prôtos*, p. 234-235.

(22) MEYER, *Hauptkunden*, p. 31 ; F. DÖLGER, dans *Grég. Pal.*, 42, 1959, p. 177 ; P. CHINÉSTOU, dans 'Αθωνική Πολιτεία, Thessalonique, 1963, p. 20, 32 ; Ch. ΚΗΡΙΚΩΝΗΣ, dans *Grég. Pal.*, 47, 1904, p. 143 ; article "Αθω dans *Θρησκευτ. καὶ Ἱστορ. Ἐγκυκλιον.*, 1, 1902, col. 862 ; NICOL, *Millenary*, p. 64. SOUL LAKE (*Early days*, p. 95-96) a combattu cette opinion : « this theory, including the identification of the site, is quite modern and of no intrinsic value ».

(23) Sur les significations du mot kathédra, cf. N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Actes Dionysius*, n° 16, p. 102 ; N. SVORONOS, dans *Tr. et Mém.*, 1, 1905, p. 331-332 n. 32. L. PETIT (*Vie d'Albanase B*, p. 20 n. 1) traduit le terme par « conseil des anciens ».

(24) N. SVORONOS, *art. cité*, sens n° 2. On trouve dans les sources de telles kathédrai suivies de la profession du propriétaire, du nom de famille ou d'un sobriquet (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 66/67, l. 430-431 ; 68/69, l. 572-573 ; 70/71, l. 560 ; *Actes Xéropotamou*, n° 20, l. 42 ; et ci-dessus, note 14).

(25) SVORONOS, *art. cité*, sens n° 3. Notons que l'acte de Léon VI énumère la kathédra avec les monastères (Acte n° 2, l. 15-17). MAMALAKÉS (*Sainte Montagne*, p. 39, 44) considère la kathédra tòn gérontôn comme un établissement, mais il a, à notre avis, tort d'y voir une sorte de laure dont le centre, près du Zygos, s'appelait καθέδρα τῶν γερόντων.

γερόντων)²⁶, selon une pratique très répandue à Byzance. Cet établissement, ruiné²⁷, a été d'abord absorbé par Kolobou avec d'autres couvents et ensuite, après 908, est passé sous le contrôle des Athonites.

2. L'INSTITUTION CENTRALE

Premières mentions dans les sources. Nous avons déjà dit qu'il n'est pas possible de saisir le moment où l'organisation commune des Athonites est apparue. Nous pouvons toutefois affirmer que même si les moines du Mont Athos ont au début emprunté certains éléments de leur organisation à d'autres centres, très vite ils surent les adapter aux conditions de la vie athonite²⁸ et les développer en une institution propre à l'Athos. Le fait que le noyau de la fortune des Athonites, la terre athonite elle-même, se composait des terres klasmatiques attribuées collectivement à tous les moines²⁹, les conduisit à créer une instance qui n'avait pas à se soucier seulement de la conduite des moines et de leur bonne entente avec les autorités, civiles et ecclésiastiques, comme c'était le cas dans les autres centres monastiques, mais aussi de la gestion de cette fortune; c'est sans doute pourquoi les Athonites durent se doter d'une organisation plus stable et plus représentative que celle des autres centres.

Le premier acte impérial pour l'Athos, le sigillon de Basile I^{er} de 883, parle de l'ensemble des moines athonites, sans mentionner leur organisation communautaire ni leur chef; mais le contenu du document, garantie des libertés de tous les moines établis sur la Montagne, peut expliquer ce silence³⁰. La première mention est de 908 : les Athonites, voulant plaider leur cause devant l'empereur, envoient dans la capitale le moine André, πρώτος ἡσυχαστής³¹. Peu importe, nous semble-t-il, si le mot πρώτος a ici valeur d'adjectif ou de substantif³². Dans l'un ou l'autre cas, il est clair qu'André n'est pas un ambassadeur désigné pour la circonstance, mais qu'il est à ce moment le chef de la communauté athonite³³. A notre avis, la Vie de Blaise fait elle aussi allusion à la présence du prôtos athonite à Constantinople à cette occasion³⁴.

(26) Notons qu'au début du XI^e s. existait sur la Montagne un petit établissement appelé τῶν Καλῶν Γερόντων (1012 : *Actes Kaitumus*, n° 1, l. 2; 1013, 1018, 1059 : actes inédits, photos au Collège de France).

(27) Cf. Acte n° 2, l. 16 : ἀρχαίαν.

(28) Voir aussi dans le même sens DARNOUZÈS, *Prôtos*, p. 407.

(29) Acte n° 5, l. 20-22. Le mot παλαιός (l. 21) indique une attribution antérieure; elle est probablement antérieure au sigillon de 883 qui implicitement reconnaît les moines athonites propriétaires de leurs terres (voir ci-dessus, p. 46).

(30) Voir notre commentaire ci-dessus, p. 46-48, et Acte n° 1.

(31) Acte n° 2, l. 17-19, et ci-dessus, p. 51-52.

(32) Cf. LAKE, *Early days*, p. 73.

(33) Nos sources n'ont conservé, à notre connaissance, qu'une seule mention du titre de πρώτος antérieure à celle du prôtos de l'Athos : en 529, Sépirionis succéda à Théodosios le koinobiarque, *higoumène* du koinobion qui portait son nom, et ἀρχιμανδρίτης τῶν ὑπὸ τὴν ἀγίαν πόλιν κοινοβίων (SCHIWAERTZ, *Kyriillos von Skythopolis*, p. 239, l. 6); or, les actes de la première séance du concile de 529 sont signés par Ἰσοβίχος (...) πρεσβύτερος (...) μονῆς (...) τοῦ (...) ἀδῆξι Θεοδοσίου, τῶν τῶπων ἐπέχων Σωφρονίου πρεσβυτέρου καὶ ἀρχιμανδρίτου τῆς αὐτῆς μονῆς καὶ πρώτου πάσης τῆς ἐρήμου Ἱεροσολύμων (MANSI, VIII, col. 890). On voit qu'entre 529 et 536, le mot archimandrite a changé de sens et signifie « higoumène », tandis que l'ancienne fonction de l'archimandrite est désignée par le (nouveau ?) titre de πρώτος. Faute de sources, nous ne savons pas quel fut l'avvenir de ce terme en Palestine. Allours dans l'Empire, les mentions connues de πρώτος sont postérieures à la création du protat athonite. — Une remarque est ici nécessaire : le titre πρώτος n'est pas réservé au chef d'une communauté monastique. Un certain nombre d'institutions, ou de corporations, ont à leur tête un chef, le plus souvent un laïc, mais parfois aussi un ecclésiastique, voir

(Note 34 page suivante)

Nous devons attendre quarante ans pour voir le titre de prôtos apparaître à nouveau dans les sources. Que le chrysobulle de Romain I^{er} de 934 n'en fasse pas mention s'explique : il s'adressait à l'ensemble des Athonites et il n'avait pas de raison de nommer le prôtos. Plus surprenante est l'absence du prôtos dans les documents auxquels donna lieu l'affaire de la frontière athonite, en 942 et 943³⁵. Le rapport de l'épopte Thomas, qui relate toute l'affaire, parle partout des « moines de l'Athos » ou des « Athonites »; le protocole d'accord dit que « des moines athonites se sont rendus à Thessalonique de la part de tous les moines de l'Athos »³⁶ : mais il s'agit probablement d'une délégation constituée pour le voyage à Thessalonique et dont le prôtos ne faisait pas partie. Parmi les délégués se trouvaient les moines notables qui apposèrent leur signa et leurs noms au début du protocole : deux d'entre eux étaient des ascètes isolés; les deux autres étaient, pensons-nous, l'higoumène et l'un des moines du plus important monastère athonite de l'époque appelé μονή τοῦ Ἀθωνος. Nous avons parlé plus haut³⁷ de ces quatre Athonites, de cet établissement et des difficultés qu'il y aurait à considérer cet ἡγούμενος τοῦ Ἀθωνος comme un représentant de la communauté, donc comme un prôtos³⁸.

Quelles que fussent les raisons de l'absence du prôtos³⁹ dans la délégation qui est allée à Thessalonique⁴⁰, on ne saurait mettre en doute l'existence à cette époque de l'institution du protat; en effet, une quinzaine d'années plus tard, l'organisation communautaire apparaît, dans les sources, si structurée que cela suppose qu'elle fonctionnait depuis assez longtemps.

Assemblée et Conseil. En 958⁴¹, lorsque le juge de Thessalonique voulut retrouver, à la demande de Nicéphore Phokas, l'ami de ce dernier, le moine Athanase, il s'adressa tout naturellement au prôtos de la Sainte Montagne⁴²; cela prouve que celui-ci avait été, comme on l'a dit, « officiellement

un moine, nommé prôtos; on trouve ainsi le πρώτος τῆς διακονίας, τῆς πρεσβείας, τῆς συγκλήτου, τῶν ἱεροκλήμων, τῶν καμαλανοκάδων, τῶν κρητρίων, etc. Lorsqu'on rencontre ce titre sans autre détermination, il n'est pas sûr que nous ayons toujours affaire à un chef d'un centre monastique, comme on a tendance à le croire : nous connaissons deux cas où le titre de πρώτος est attribué à des laïcs. En 982, un certain Bollos, habitant d'Hiérissos, appose la suscription : σίγνον Βολῆλου τοῦ πρώτου (acte d'Iviron inédit, photo au Collège de France); nous ignorons de quel Bollos est le « premier », peut-être est-il le premier du village, fonction que l'on trouve plus tard sous la forme de πρωτόγερος. Dans le typtikon du Pantocrator, on trouve, mentionné parmi les défunts, δ λατρός Νικήτος δ πρώτος (REDI, 27, 1969, p. 240, l. 59); comme le remarque P. GAUTIER (*ibid.*, p. 265), Nicéas devait être le chef de l'école de médecine et architecte de la famille impériale. Nous devons donc être très réservés quant à l'attribution de sceaux portant la mention « prôtos » à des chefs de centres monastiques (cf. pourtant LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 2, nos 1308-1310, 1431), surtout lorsque ces prôtos ne se disent pas moines, ou donnent leur nom de famille.

(34) Sur ce passage de la Vie de Blaise, voir ci-dessus, p. 52, note 64.

(35) Voir ci-dessus, p. 56-59.

(36) Acte n° 5, l. 7, 13, 15, 22, 29, 54-55; Acte n° 4, l. 8-9 : ἡμεῖς δὲ οἱ (...) Ἀθωνῖται ὑπὲρ πάντων τῶν μοναχῶν τοῦ Ἀθωνος (...); cf. l. 17, 24-25.

(37) Voir ci-dessus, p. 61-64.

(38) Nous ignorons qui étaient les Athonites envoyés auprès de l'empereur en 942 (cf. Acte n° 5, l. 15-16), et par qui était signée la requête présentée à cette occasion à l'empereur, si toutefois il y eut requête écrite (cf. *ibid.*, actes mentionnés n° 3).

(39) On connaît des actes qui ont été établis durant une vacance du siège de prôtos.

(40) Il n'est pas non plus question du prôtos dans la délimitation établie un an plus tard, en août 943, mais le silence se comprend mieux ici : les Athonites ne sont pas représentés auprès des autorités qui tracent la frontière; ils ne sont mentionnés qu'en tant que propriétaires du territoire (cf. Acte n° 6, l. 19, 35, 41-42).

(41) Sur cette date, voir ci-dessus, p. 72, note 88.

(42) Voir ci-dessus, p. 73.

reconnu par les autorités de Macédoine comme représentant de l'Athos⁴³. Le prôtos Stéphanos, comprenant que le moins recherché se cachait sous un faux nom, assura le juge que « quel qu'il fût, il ferait partie de la prochaine assemblée qui devait avoir lieu sous peu, et qu'il serait alors démasqué »⁴⁴. A cette occasion l'auteur de la Vie d'Athanase informe ses lecteurs que les réunions des « gérontes » avaient lieu trois fois par an dans « la laure dite de Karyés », afin que « ceux qui vivaient isolés se réunissent dans l'amitié et célèbrent les trois fêtes coutumières »⁴⁵, c'est-à-dire Noël, Pâques et la Dormition de la Vierge⁴⁶. C'est après la célébration de l'office, le lendemain de la fête ou les jours suivants, que la réunion administrative avait lieu⁴⁷.

A l'origine et jusqu'en 972, tous les moines de l'Athos participaient, ou du moins avaient le droit de participer, aux assemblées⁴⁸. Le typikon de Tzimiskès, qui par ailleurs réduisit le nombre des participants⁴⁹, abolit deux d'entre elles, pour n'en garder qu'une, celle qui se tenait à l'occasion de la fête de la Vierge, le 15 août⁵⁰; mais cette réforme ne fut pas appliquée longtemps, et l'on en revint, dès le début du XI^e siècle, aux trois assemblées par an⁵¹. Il semble qu'à partir de la fin du XI^e siècle le nombre des assemblées générales ait augmenté : trois actes, le premier de 1080, le deuxième de 1294, et le troisième de 1312, montrent que des affaires étaient portées devant l'assemblée de la Saint-Démétrios (26 octobre)⁵²; un autre acte de 1322, dit que l'assemblée coutumière a eu lieu le jour de la mémoire du grand martyr Georges⁵³, mais cette dernière mention pouvait indiquer un déplacement de l'assemblée de Pâques (11 avril).

Dès que nous en constatons l'existence, l'organisation centrale de l'Athos siège à Karyés, comme aujourd'hui. Une église dédiée à la Vierge existait à Karyés depuis longtemps; c'est dans cette église que se tenaient les réunions des moines au milieu du X^e siècle⁵⁴; agrandie vers 964⁵⁵, elle servait encore à cette fin en 1083⁵⁶. Mais il nous semble certain qu'avant le milieu du XII^e siècle

[43] *Actes Lavra*², Introduction par L. BERNIERE, p. 32 n. 100. — Un siècle plus tard, l'évêque de Thessalonique écrivit aussi au prôtos pour lui demander de livrer aux évêques de Stefan Nemanja le fils de saint-ci, Rast'ko, réfugié au Mont Athos (mais ce renseignement ne se trouve que dans la recension de la Vie de S. Sava de Serbie, qui « abrégée et épurée » fut publiée à Vienne en 1794 par Cyrille Živković; traduction française par A. Chodźko, *Légendes slaves du Moyen Âge*, Paris, 1858, p. 6).

[44] *Vie d'Athanase A*, p. 19, l. 18-19, 24-25.

[45] *Ibid.*, p. 20, l. 4-8.

[46] Cf. Acte n° 7, l. 25-26.

[47] Cf. *Actes Lavra*², n° 29, notes; autre exemple : DÖLGEN, *Schatzkammer*, n° 103, établit le 19 avril 1015 (Pâques tombait cette année le 10 avril).

[48] *Vie d'Athanase A*, p. 19, l. 24-25 : δὲ ἂν εἴη, μέρος αὐτῆς ἔσται, et Acte n° 7, l. 14.

[49] Nous parlons de cette mesure plus loin.

[50] Cf. Acte n° 7, l. 25-26.

[51] Avant 1013, date à laquelle nous avons la mention d'une assemblée générale de Pâques (acte d'Iviron inédit, photo au Collège de France). Un acte (Gouvas, *Vatopédi*, n° 1), établi le 26 décembre 1001 « par devant les vénérables gérontes qui signent », invite à penser qu'il s'agit de l'assemblée générale tenue à l'occasion de Noël; cette dernière est nommée expressément dans un acte de 1018 (inédit de Vatopédi, photo au Collège de France).

[52] DÖLGEN, *Schatzkammer*, n° 104, planche, l. 11 (il faut restituer σὺν ἕξασιν au lieu de πικρηγῶρεως); *Actes Chilandar*, n° 9, l. 95; acte de Dochetariou inédit (photo au Collège de France).

[53] *Actes Chilandar*, n° 77, l. 20-21.

[54] Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 24, l. 14.

[55] Voir ci-dessus, p. 83.

[56] Cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 257-261 : ἔχειν ἢ μὴ ἐν ταῖς κοιναῖς συνάξει τῆς Μέσεως τὸν δικαῖον ἀριστέρῳ πισθῶν τῆς ἐκκλησίας (...) ἀσπύτως ἐν τῇ καθέδρῳ καθέζεσθαι σε (...) πλησίον τοῦ Μολιφάντου, ἀπόντος δὲ τοῦτου πλησίον τοῦ Βασιλειῶ. L'higoumène de Xénophon, Syméon, qui fut réintégré dans sa charge par le présent acte, donna à cette occasion 36 livres d'or pour l'embellissement (περιποίησιν) de l'église de la Mésé » (*ibid.*, l. 261-265).

le siège administratif fut transféré dans un autre bâtiment : en 1153, le prôtos distingue l'église de l'endroit où se tenaient les assemblées⁵⁷.

En 959, le prôtos Stéphanos permit à Athanase, reconnu par lui, de continuer à se cacher, et il lui céda un kellion situé près de Karyés, pour y vivre en asclète indépendant⁵⁸. Il semble ressortir de ce passage de la Vie d'Athanase⁵⁹ qu'en cette occasion le prôtos avait agi seul. Il se peut que le prôtos ait pris seul certaines décisions, telle l'installation de moines dans des kellia appartenant au Prôtaton, comme c'est ici le cas; cependant, il devait consulter les autres moines avant d'attribuer une terre en possession définitive. « Le prôtos Stéphanos, dit Athanase se rapportant à l'année 960, et les autres gérontes m'ont attribué un terrain, comme ils ont l'habitude de le faire pour les personnes qui veulent se retirer dans l'hésychia avec leur consentement »⁶⁰. Ces λοιποὶ γέροντες, dont le prôtos demande la συμβουλίαι, sont évidemment les moines réunis en assemblée; on les trouve ainsi désignés de nouveau dans le typikon de Tzimiskès⁶¹ et dans plusieurs documents. On peut cependant douter si le prôtos demandait l'avis de tous les moines assemblés à Karyés; très vite, sans doute, il se forma autour de lui un groupe de « conseillers » composé de moines notables : ceux que distinguaient leur vie austère, leur culture ou leur situation dans le monde. Ce sont ces moines que l'auteur de la Vie d'Athanase appelle « ceux qui occupent le premier rang »⁶². Tant que le nombre des Athonites demeura restreint, ce groupe put comprendre tous les higoumènes : vers 972, pour rédiger le typikon, Euthyme le Stoudite siègea avec les higoumènes, en présence de l'assemblée des frères⁶³; les décisions furent prises par le prôtos et par les higoumènes⁶⁴. L'une des clauses stipule précisément que l'assemblée se composerait dorénavant des seuls higoumènes, des chefs de kellia (les kellia indépendants dont le nombre diminuait constamment) et des quelques hésychastes indépendants qui subsistaient encore⁶⁵. Dès lors, une nouvelle distinction put se faire : les higoumènes ou les représentants des monastères les plus grands et les plus riches formèrent désormais une sorte de conseil permanent auprès du prôtos; leur influence augmentait dans la mesure où leurs établissements s'enrichissaient, et leur pouvoir devint parfois plus grand que celui du prôtos.

En 1045, le typikon de Monomaque officialise la suprématie de fait des grands monastères qu'il appelle δυνάτωερα μοναστήρια⁶⁶ : on matière d'honneurs, trois higoumènes, ceux de Lavra, de Vatopédi et d'Iviron, ont la préséance sur le prôtos⁶⁷; en matière de décisions, le typikon stipule que les affaires importantes seront débattues dans l'assemblée tenue « sous la présidence du prôtos assisté par l'higoumène de Lavra et les autres higoumènes notables »⁶⁸. Le typikon

[57] *Actes Lavra*², n° 82, l. 28-29 : (...) τὴν στέσιν καὶ τὴν καθέδρῳ ἣν εἶχεν ὁ ἐν τῷ τοιοῦτῳ ἀρχῆ προσκαύη-μενος μοναχὸς ἐν τε τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ τῷ κρητήρῳ. Stasis est la place que l'higoumène en question devait occuper dans l'église, *kathédra*, son siège à l'assemblée.

[58] Voir ci-dessus, p. 73-74.

[59] *Vie d'Athanase A*, p. 22-23.

[60] *Typikon d'Athanase*, p. 104, l. 4-9.

[61] Acte n° 7, l. 119, 135, 147.

[62] *Vie d'Athanase A*, p. 22, l. 4 : τινὰ τῶν τὰ πρῶτα παρ' αὐτοῦ τριτομένων.

[63] Acte n° 7, l. 14 : τῶν τε ἡγουμένων ἀπάντων τοῦ Ὄρους συνεδριζόντων ἡμῖν, πάσης τε τῆς τῶν ἀδελφῶν συνέσεως συμπαροῦσης.

[64] *Ibid.*, l. 40, 44-45, 103, 145.

[65] *Ibid.*, l. 27-29; cf. ci-dessus, p. 100.

[66] Acte n° 8, l. 124.

[67] *Ibid.*, l. 148-153; voir ci-dessus, p. 105.

[68] *Ibid.*, l. 155-166; une lecture de ce typikon suffit à montrer la place prédominante qui était, à ce moment, celle des grands couvents.

prévoit aussi que pour les affaires de moindre importance, le prôtos pourra agir en dehors de l'assemblée, aidé par une quinzaine d'higoumènes, ceux-ci ne devant pas être toujours les mêmes⁶⁹. Comme le montrent les listes de signataires de tous les documents antérieurs à 1045 que nous connaissons, le *typikon* ne faisait que donner un caractère officiel à des coutumes déjà anciennes.

Le mot « conseil », que nous employons par convention pour désigner l'ensemble des signataires de chaque acte, ne se rapporte à aucune expression en usage à l'Athos; si son existence est bien attestée, il n'en reste pas moins une institution peu précise : le conseil n'est ni élu, ni désigné par avance, et le nombre de ses membres n'est pas fixe. Le représentant de n'importe quel établissement peut en faire partie, selon les circonstances, même s'il est vrai que les représentants des grands couvents y figurent le plus souvent.

Ce système pyramidal — assemblée, conseil, prôtos —, déjà en place vers 972 et affermi en 1045, fonctionna sans grand changement jusqu'à la fin de l'époque byzantine. Les documents de la pratique en font foi : il n'existe aucun acte signé par l'assemblée au complet; rares sont les documents⁷⁰ d'une importance exceptionnelle — ou du moins considérés comme tels par les Athonites — qui portent de trente à quarante signatures; le nombre des signataires, parfois très restreint, oscille le plus souvent autour de quinze⁷¹. Ainsi, le *typikon* de Monomaque, qui fait état de cent quatre vingt monastères, ne fut signé que par trente et un higoumènes⁷²; de même, au bas d'un document dans lequel le prôtos annonce un imposant rassemblement de moines, ne signent que quinze higoumènes⁷³, et l'acte qui clôt une affaire pour laquelle se sont déplacées une soixantaine de personnes n'est signé que par six d'entre elles⁷⁴.

Les représentants de chaque établissement signent selon un ordre établi à l'avance qui est, en principe, observé avec beaucoup de rigueur⁷⁵. L'étude comparative systématique des listes de signatures, quand elle sera rendue possible par la publication de tous les dossiers athonites, nous donnera de précieux renseignements sur l'importance de tel ou tel couvent à une époque déterminée. Dès maintenant, on peut affirmer que Lavra fut toujours le premier établissement de la Montagne; que Vatopédi, dernier en 985⁷⁶, remonta très tôt dans la hiérarchie et disputa à Iviron la seconde place, avec un succès variable⁷⁷; que l'épanouissement de l'hésychasme athonite depuis la fin du

(69) Acte n° 8, l. 160-163; voir aussi note à la l. 162, et ci-dessous, note 89.

(70) Rappelons la distinction qu'il faut faire entre les actes établis par le prôtos et le Conseil en tant qu'instance juridique, et les actes passés entre moines, agissant comme personnes privées, et qui sont signés par le prôtos et par des higoumènes en tant que témoins, par ex. *Actes Zographou*, n° 1; *Actes Lavra*, n° 54, l. 25.

(71) On se rapportera aux actes des prôtos publiés dans les divers dossiers des « Archives de l'Athos » et dans Dölgen, *Schatzkammer*; cf. aussi *Actes Lavra*, Introduction par LEMERLE, p. 51, note 202.

(72) Acte n° 8, l. 186-196.

(73) *Actes Xénophon*, n° 1, 104-106 et 303-326.

(74) *Actes Kastamonitou*, n° 5, l. 15-16, se rapportant à un acte de 1333, *ibid.*, n° 4.

(75) Cf. *Actes Xénophon*, n° 1 (1083), l. 257-261; *Actes Lavra*, n° 62 (1153), l. 28-31. Voir les passages dans les notes 56 et 57.

(76) Cf. un acte d'Iviron édité par ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 37, l. 9 (vérifié sur la photo de l'original, au Collège de France).

(77) Iviron et Vatopédi alternent trop souvent en deuxième place pour que cela n'indique pas une lutte entre eux pour la prédominance. Cette rivalité serait-elle la raison pour laquelle les signatures des deux higoumènes apposées sur les mêmes documents sont si rares, surtout à haute époque? Remarquons que dans une copie du *typikon* de 1045 établie à Iviron au xii^e-xiii^e s. le copiste a interverti la place des deux couvents au profit de son monastère (cf. Acte 8, copie C et apparat) et que, dans un document de 1287 où Lavra comme bénéficiaire ne figurait pas parmi les signataires,

xiii^e siècle et durant le xiv^e se reflète dans les listes de signataires avec l'apparition d'une foule de petits monastères et de kellia⁷⁸, certains disparaissant aussi subitement qu'ils apparaissent, d'autres faisant une carrière honorable jusqu'à la fin du xiv^e siècle; que les officiers du Prôtaton apparaissent de plus en plus souvent parmi les signataires; que, vers la fin du xiv^e siècle, le prôtos, ses subordonnés et les représentants de quelques petits établissements signent seuls la quasi-totalité des actes⁷⁹.

Les termes qui désignent l'organisation centrale. Rapporté au nombre de documents émis par le prôtos, le mot *synaxis* figure assez rarement dans les actes. Parmi les documents du xi^e siècle que nous connaissons, dans dix-huit actes seulement il est dit que c'est l'assemblée qui règle l'affaire : dix sont établis durant la καθολική σύναξις τοῦ Πάσχα (ou τῆς Ἀναστάσεως)⁸⁰, un durant la καθ. σύναξις (...) γεννήσεως τοῦ Κυρίου⁸¹ et deux durant la καθ. σύναξις du 15 août, à l'occasion de la fête de la Vierge⁸²; deux autres, se rapportant à cette même assemblée, la disent seulement σύναξις⁸³, tandis qu'un troisième l'appelle ἡ τυπικὴ μεγάλη σύναξις τῆς κοιμήσεως τῆς Θεοτόκου, souvenir fondé sur la prescription du *typikon* de Tzimiskès⁸⁴. Un document de 1083 utilise le terme κοινὰ συνάξεις⁸⁵ qui, nous semble-t-il, désigne toutes les réunions, habituelles ou non, auxquelles pouvaient éventuellement participer des représentants des couvents, et non pas spécialement les *katholikai synaxis*, durant lesquelles, d'après le *typikon* de Monomaque, on devait débattre les affaires importantes⁸⁶. La rareté des actes athonites des xii^e et xiii^e siècles explique pour une part que l'on rencontre alors le mot *synaxis* encore plus rarement qu'auparavant : une mention au xii^e siècle, deux au xiii^e⁸⁷. Dès le début du xiv^e, et jusqu'au xvi^e siècle, on le rencontre couramment, mais deux fois seulement l'assemblée est qualifiée de *katholikè*⁸⁸; le plus souvent on la nomme μεγάλη ou τιμια σύναξις⁸⁹.

L'higoumène de Vatopédi qualifie son couvent de : βασιλικὴ μονὴ καὶ πρώτη λαύρα τοῦ Ἁγίου Ὁρους (*Actes Lavra*, II, n° 79, l. 25). A partir de 1366, Vatopédi prend définitivement le pas sur Iviron.

(78) Nous connaissons la composition de l'assemblée au début du xiv^e siècle par un document de 1314 (*Actes Xéropolamou*, n° 17, l. 12-14) et par un de 1317 (*Actes Kastamonitou*, n° 3, l. 87-88).

(79) Cf. par ex. *Actes Chilandar*, n° 145; *Actes Kallimous*, n° 25, 27, 28, 39, 42; *Actes Dionysiou*, n° 7, 8, 9, 23, 24; *Actes Zographou*, n° 45, 51.

(80) 1013 : Vatopédi inédit; 1015 : Dölgen, *Schatzkammer*, n° 103, l. 13; 1018 : Vatopédi inédit; 1056 : *Actes Lavra*, n° 28, l. 1-2, et 30, l. 1-2; 1056 : *Actes Xéropolamou*, n° 5, l. 1-2; 1057 : *Actes Rossikon*, n° 4, p. 32; 1059, 1066, 1071 : Vatopédi inédits. La *katholikè synaxis* mentionnée dans *Actes Rossikon*, n° 3, p. 20, doit être celle de Pâques 1048, puisque l'affaire qui y est évoquée a été résolue en mai de cette année.

(81) 1018 : Vatopédi inédit.

(82) 1016 : *Actes Xéropolamou*, n° 3, l. 1-2; 1087 : *Actes Philothéou*, n° 1, l. 69-70.

(83) 1051 : *Actes Zographou*, n° 4, l. 3-4; 1081 : *Actes Xéropolamou*, n° 6, l. 1.

(84) 1080 : Dölgen, *Schatzkammer*, n° 104, l. 8. A notre avis, cette précision a été ajoutée pour distinguer cette assemblée de celle de la Saint-Démétrios, dont il est question plus loin dans cet acte (l. 11), et durant laquelle l'acte avait été rédigé (voir ci-dessus, p. 116 et note 62).

(85) *Actes Xénophon*, n° 1, l. 112, 257. A la l. 112, ce document parle aussi de ἅτα συνάξεις; cette expression se rapporte, pensons-nous, à la présence à Koryés, de temps à autre et à titre privé, de moines de divers monastères; ces moines occupaient alors durant les offices, ou au cours de discussions concernant leurs couvents, l'emplacement réservé dans l'église à leur couvent.

(86) Acte n° 8, l. 155.

(87) 1169 : *Actes Rossikon*, n° 7, p. 68; 1282 : ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 23, p. 258, l. 18; 1294 : *Actes Chilandar*, n° 9, l. 95.

(88) 1362 : *Actes Kastamonitou*, n° 5, l. 1; 1389 : *Actes Chilandar*, n° 159, l. 22.

(89) Certains actes sont établis en dehors des assemblées, à la suite d'une plainte ou d'une requête : le prôtos se rendait alors sur place accompagné des higoumènes qu'il avait pu rassembler : cf. par ex. *Actes Kallimous*, n° 1 (1012), *Actes Rossikon*, n° 5 (1070); dans ces actes, on trouve souvent l'expression οὐ εὐρεθέντες ἡγούμενοι.

En dehors des assemblées régulières, le prôtos pouvait convoquer une réunion à n'importe quel moment pour une affaire urgente et grave, mais nous en avons très peu d'exemples. Signalons, dans les deux cas que nous connaissons, que les textes n'utilisent pas le terme σύναξις, mais celui de θροισιας (1083) ou de σύννοδος (1316)⁹⁰.

Les moines athonites désignent leur centre administratif par plusieurs noms : κοινόν, μέση, πρωτότον, πρωτεύον, λαύρα τῶν Καρεῶν, κἀθισμα τῶν Καρεῶν. Κοινων, qui n'est pas une appellation proprement athonite⁹¹, apparaît dans les sources au x^e siècle⁹², se retrouve de temps à autre durant le xi^e siècle⁹³, puis disparaît jusqu'à l'époque postbyzantine. La place en fut très vite prise par le mot, typiquement athonite, de μέσῃ⁹⁴, qui revient régulièrement dans les actes jusqu'à la fin du xi^e siècle⁹⁵ et, après une longue absence, de nouveau à l'époque postbyzantine⁹⁶. Les moines de l'Athos ont de tout temps pensé que le nom venait de l'emplacement de Karyés, situé presque au centre de la Montagne⁹⁷, mais le sens de μέσος = κοινός (commun), très répandu au Moyen Âge, est également possible⁹⁸. Le terme πρόταλον fit son apparition assez tardivement⁹⁹, mais il prit une extension rapide¹⁰⁰; vers le milieu du xi^e siècle apparaît une variante d'inspiration littéraire, πρόλειον¹⁰¹. Une des appellations les plus anciennes et les plus constantes fut celle de λαύρα τῶν Καρεῶν. La première mention sûre se trouve dans une source littéraire, la Vie ancienne d'Athanasie, écrite au début du xi^e siècle¹⁰²; mais dans les signatures cette expression n'apparaît qu'à la fin du xiii^e siècle¹⁰³. Le terme *lavra* ne doit pas nous faire croire que la vie monastique à Karyés avait une ressemblance quelconque avec les laures palestiniennes¹⁰⁴; à Karyés et dans son voisinage se dressaient une foule de kellia : certains appartenaient aux couvents, les autres au Prôtaton; mais leurs habitants, bien que liés au Prôtaton par une redevance annuelle plus ou moins symbolique, étaient entièrement libres, tant sur le plan spirituel que sur le plan administratif ou économique. On appelle l'ensemble des kellia de Karyés λαύρα τῶν Καρεῶν par imitation du nom donné à certains grands couvents (Μεγάλη Λαύρα, λαύρα τῶν Ἱερώων, λαύρα τοῦ Βατοπεδίου), probablement dans le souci de faire bénéficier le Prôtaton, par une appellation semblable à celle des grands couvents, d'une partie de la renommée qui commençait à les entourer. De la même manière, lorsque le terme

(90) *Actes Xénophon*, n° 1, l. 106; *Actes Esphigménou*, n° 12, l. 40.

(91) On la remarque en Syrie, en 536 (MANSI, VIII, col. 890 e).

(92) Acte n° 7, l. 38, 41; *Actes Zographou*, n° 1, l. 32; *Actes Lavra*, n° 9, l. 5, 27 et n° 12, l. 16; retenons l'expression employée dans ces derniers documents : τὸ κοινὸν σύστημα τοῦ πρώτου καὶ τῶν ἡγουμένων (n° 9, l. 23-24, n° 12, l. 14). A notre connaissance, un seul acte byzantin utilise l'expression ἡ κοινότης : en 1018, acte de Valopédi inédit (l. 3 : τῶν... τῆς κοινότητος).

(93) Dernière mention que nous connaissons en 1081 : *Actes Xéropotamou*, n° 6, l. 21, 26, 48.

(94) Première mention en 985, dans un acte d'Iviron (= ΣΜΥΡΝΑΚΕΣ, Athos, p. 39, l. 12) : ὁ ἕρμος τῆς Μέσης.

(95) Nous le trouvons pour la dernière fois en 1377 : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 9, l. 16, 20.

(96) Par ex. en 1613 : *Actes Kullumus*, n° 62, l. 2; plus tard, l'expression devint Μεγάλη Μέση : 1661, *Actes Kullumus*, n° 71, l. 3, 5, 13; *Grég. Pal.*, 15, 1931, p. 272.

(97) Cf. déjà en 1083 : *Actes Xénophon*, n° 1, l. 57 : ταῖς τῶν ἡγουμένων ἀπάντων πρὸς τὸ μέσον συναγωγαῖς.

(98) Cf. C. AMANTOS, dans *EEBS*, 2, 1925, p. 285.

(99) Première mention connue de nous en 1153 : *Actes Lavra*, n° 62, l. 35.

(100) Voir *Actes Kullumus* et *Actes Dionysiou*, Index s.v.

(101) Elle apparaît en 1325 : acte d'Iviron inédit (photo au Collège de France); cf. *Actes Kullumus*, Index s.v.

(102) *Vie d'Athanasie A*, p. 20, l. 6, p. 22, l. 32.

(103) *Actes Chilandar*, n° 10 (1288), l. 88-90; en 1325, un officier du Prôtaton se dit : ἐκκλησιάρχης τῆς σεβασμίας μονῆς καὶ μεγάλης λαύρας τῶν Καροῶν (*Actes Kullumus*, n° 12, l. 40-41, cf. *Actes Chilandar*, n° 80, l. 30-31). A partir de 1876, on trouve parfois l'expression παλαιὰ λαύρα τῶν Κ. (actes inédits, photos au Collège de France).

(104) Voir ci-dessus, p. 26 et note 68.

kathisma commença à se répandre au Mont Athos, à partir du milieu du xiv^e siècle, apparut l'appellation κἀθισμα τῶν Καρεῶν¹⁰⁵ et au xv^e siècle, avec l'instauration des skites, celle de σκήτη τῶν Καρεῶν¹⁰⁶.

Fortune et revenus de la communauté. La presque totalité du Mont Athos ayant été accordée globalement aux moines de la Montagne¹⁰⁷, tout le territoire athonite appartenait à l'origine à la communauté toute entière. Sa gestion incombait à l'administration centrale, qui procédait à des concessions selon certaines règles¹⁰⁸. Mais chaque groupe de moines installé quelque part à l'Athos considérait sans doute que la terre qu'il exploitait lui appartenait, et cela, pensons-nous, sans qu'il en résultât heurt ni discussion. La transformation de ces installations en monastères accentua ce sentiment de propriété. Le fait que certains kellia, concédés à des moines devenus plus tard fondateurs de couvents, aient été annexés par ces établissements¹⁰⁹ allait dans le même sens.

Les concessions définitives de terrains, auxquelles les prôtos consentaient assez facilement, concessions qui diminuaient la fortune commune, furent un problème constant durant toute l'époque byzantine. Il y eut de temps à autre des efforts pour mettre fin à cette pratique, qui appauvissait la communauté, surtout au profit des grands couvents¹¹⁰, mais tous échouèrent; c'est une autre coutume athonite qui permit au Prôtaton de conserver une certaine fortune, celle qui donnait au prôtos le droit de récupérer les terres des monastères ruinés et abandonnés¹¹¹. Toutefois, si cette coutume ralentit le démembrement de la fortune commune, qui avait commencé au x^e siècle, elle ne put l'éviter à la longue : en 1661, la Mésé vendait ses derniers kellia¹¹². Il faut reconnaître que le Prôtaton n'étant qu'une institution juridique, ne disposant que d'un appareil administratif rudimentaire, les terres qui se trouvaient sous sa dépendance restaient ou tombaient en état de friche; les quelques moines qui desservaient le Prôtaton ne pouvaient exploiter que quelques lopins de terre et de vigne, pour leurs besoins personnels. A ce point de vue le Prôtaton était le gardien de la fortune commune plutôt que son exploitant.

En tant que personne morale, la communauté athonite ne possédait pas de fortune foncière, champs, proastacia, parèques, hors de la presqu'île. Aucun acte athonite ne fait allusion à une telle fortune; parmi les attributions de l'économe de la Mésé, qui était le responsable des affaires matérielles

(105) Il en existe de très nombreuses mentions, la première étant de 1347 : *Actes Chilandar*, n° 135, l. 41; on trouve aussi l'expression κἀθισμα τῆς ἐπεὶς λαύρας τῶν Καρεῶν : *Actes Rossiton*, n° 10 (1363), p. 104.

(106) A notre connaissance, la première mention de cette expression se trouve dans un acte de 1545 (cf. *Grég. Pal.*, 3, 1919, p. 566). On trouve également à partir du milieu du xvi^e s. l'appellation μονὴ τοῦ πρωτάτου, qualifiée parfois de βασιλική (*ibid.*, p. 227; *Ἑλληνικά*, 23, 1970, p. 26, 29), parfois de κελλακή (*Grég. Pal.*, 15, 1931, p. 274 note). Mais déjà un document byzantin, un chrysobulle de 1198, nomme, lui aussi, l'ensemble des dépendances du Prôtaton « μονή » (*Actes Chilandar*, n° 4, l. 63-64 : τῶν ἐν τῇ ὄπῃ τῶν κατὰ τὴν ἡμέραν πρῶτον τοῦ ἔτους τοῦ Ἄβου μονῆ κελλων).

(107) Voir ci-dessus, p. 46.

(108) Voir ci-dessus, p. 72, 117.

(109) Comme par ex. le kellion d'Athanasie de Lavra, près de Karyés, cf. ci-dessus, p. 73-74, et *Actes Laura*, n° 57, l. 1-2.

(110) xi^e s. : typikon du Monomaque (Acto n° 8, l. 128-133); xiii^e s. : *Actes Kullumus*, n° 2, l. 12-14; cf. *Actes Dionysiou*, n° 70-72.

(111) Nous avons de nombreux actes (le plus ancien date de 996 : *Actes Lavra*, n° 12) par lesquels le prôtos et le Conseil cèdent à des couvents ou à des moines d'anciens monastères ruinés.

(112) Acte de Stavroniklia : *Grég. Pal.*, 15, 1931, p. 271-273; acte de Grégoriou : BARLAAM, *Moné Grégoriou*, p. 124-126, en note; trois actes conservés dans les archives de Valopédi concernant chacun la vente d'un kellion à Valopédi, à Xénophon et à Xéropotamou; actes de Dionysiou et de Kastamonitou : ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Catalogue Dio*, n° 82, et *Catalogue Kas*, n° 16; cf. aussi ΚΡΕΝΑΣ, *Prôtos*, p. 240.

de la communauté¹¹³, on ne trouve pas la gestion de domaines extérieurs. Certes, nous connaissons de petites possessions de la communauté hors de l'Athos au x^e siècle, par exemple la cathédra tón gérontón dont nous avons parlé plus haut, et qui disparaît dans les sources après 943¹¹⁴. En 985, la communauté se procura un gîte d'étape à Hiérissos¹¹⁵; mais nous n'avons ultérieurement aucune trace de cette possession. On peut présumer qu'elle continua à rendre service aux Athonites pendant quelque temps, mais la fondation de nombreux couvents, dont chacun possédait sans doute sa propre résidence à Hiérissos, contribua à faire perdre de son intérêt à l'installation commune et conduisit à son abandon. Enfin, nous savons qu'au xiv^e siècle la Mésé possédait des biens dans la région de Komitissa, lesquels étaient gérés par un économiste¹¹⁶; mais il s'agissait surtout de droits de pêche, et ces pêcheries se trouvaient dans une région qui était considérée depuis toujours par les Athonites comme faisant partie de leur territoire¹¹⁷.

Deux charges pesaient sur le Prôtaton : les dépenses de fonctionnement de l'organisation centrale, et la distribution annuelle d'une somme d'argent aux moines athonites. Sur quels revenus le prôtos pouvait-il compter pour faire face à ses obligations ? Tout d'abord, il recevait la pension annuelle servie par l'empereur (*roga*), qui nous a occupée plus haut¹¹⁸. A la pension s'ajoutaient les donations : offrandes des laïcs¹¹⁹, ou argent donné au prôtos par des monastères, soit à titre exceptionnel¹²⁰, soit comme une sorte d'allocation annuelle consentie par les grands couvents¹²¹.

La vente de kellia à des monastères ou à des moines, et les redevances annuelles attachées à ces kellia, constituaient une autre source de revenu pour le Prôtaton¹²². La concession d'un kéliion, qu'elle fût établie à titre permanent ou pour un temps limité¹²³, se faisait moyennant une somme d'argent, fut-elle minime, et même si l'acte établi à cette fin qualifiait la transaction de donation¹²⁴. Et tous les kellia cédés en permanence ou temporairement devaient verser au Prôtaton une redevance annuelle, généralement en nature¹²⁵, qui était destinée à couvrir les besoins de l'église de Karyés.

(113) Cf. *typlikon* de Tzimisiskés (Acte n° 7, l. 125-131, 143-146); Dölöen, *Schatzkammer*, n° 103, l. 33; *typlikon* de Monomaque (Acte n° 8, l. 73-74).

(114) Voir ci-dessus, p. 111-114.

(115) Acte d'Iviron édité par ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 36-39 : une cour avec des bâtiments à Hiérissos, achetés au prôtos Nicéphore, et une vigne dans le voisinage.

(116) Cf. *Actes Xéropolamou*, n° 24 (1331), surtout l. 14, 32, 36; *Actes Zographou*, n° 38 (1348), surtout l. 50-51, 64; *Actes Lavra*, III, n° 158 (1405).

(117) Voir aussi ci-dessus, p. 50.

(118) Voir ci-dessus, p. 64-66.

(119) Cf. *Actes Esphigménour*, n° 2 (1037), l. 29-30 : τὰ παρὰ τῶν φιλοχρίστων ψυχῶν εἰς τὴν Μέσσην.

(120) Cf. *Vie de Jean et d'Eulhyme*, § 17; Dölöen, *Schatzkammer*, n° 103 (1015), l. 36; Iviron inédit (1036); *Actes Xéophon*, n° 1 (1083), l. 263-265.

(121) Cf. *Actes Xéophon*, n° 1, l. 272-274; *Actes Kallumus*, n° 17, l. 39. Vers la fin du xiv^e s., un document parle de redevances communes (κοινὰ συγκροτήσεως) dues au Prôtaton (*ibid.*, n° 40, l. 32; cf. *Actes Dionysiou*, p. 65-66).

(122) Nous ne comptons pas la confiscation comme source de revenu du Prôtaton. En principe le prôtos avait le droit, sous certaines conditions, de confisquer des biens à des moines athonites (cf. Acte n° 8, l. 72-74), mais nous ne connaissons aucun exemple concret; il nous semble qu'une telle mesure était difficilement applicable.

(123) Sur les concessions temporaires de kellia, cf. *Actes Dionysiou*, p. 70-72; sur les kellia au Mont Athos, cf. Ζηνοικονιότι, *Kelije*.

(124) Cf. Dölöen, *Schatzkammer*, n° 103, l. 15 : δωροῦμεθα, l. 26 : δωρεὰ, l. 36 : φιλοτιμίᾳ ἐνεκα καὶ εὐχῆς (...) νομιματὰ ἑκατόν. Ces sommes, n'ayant officiellement aucun rapport avec la transaction, ne figuraient pas toujours dans l'acte établi. En 1308, le prôtos Néophytes reconnaît que les « donations » de kellia ne sont que des ventes déguisées (acte de Vatopédi inédit, photo au Collège de France).

(125) De la cire, du vin, de l'huile, etc. : cf. *Actes Kallumus*, n° 3, l. 16, n° 15, l. 85-86, n° 16, l. 24, n° 23, l. 29, n° 26, l. 16; *Actes Dionysiou*, n° 7, l. 13, n° 9, l. 27, n° 23, l. 26, n° 24, l. 28; *Actes Lavra*, III, n° 133, l. 17-18. Les redevances en espèces sont rares : cf. par ex. *Actes Zographou*, n° 51, l. 4.

Nous savons par ailleurs que les prêtres de cette église commune étaient entretenus par divers monastères, certainement choisis parmi ceux qui pouvaient assumer cette dépense¹²⁶. D'autre part, au milieu du xiv^e siècle, apparaissent dans les sources les *ekklēsiastikoi* du Prôtaton, qui sont aussi à la charge des couvents¹²⁷.

3. LE PRÔTOS

En examinant plus haut l'institution centrale, nous avons été amené à parler des aspects les plus importants de la fonction du prôtos. Nous ne ferons donc ici que le résumer brièvement : le prôtos représentait l'Athos auprès des autorités civiles et ecclésiastiques de l'Empire, en premier lieu l'empereur et le patriarche, et auprès des autorités locales de Thessalonique¹²⁸; assisté des higoumènes, il rendait la justice à l'intérieur de la Montagne et il veillait à ce que l'ordre y régnât¹²⁹; il confirmait l'élection des higoumènes et leur remettait en principe le bâton de l'higouménat au nom de l'empereur, qu'il représentait auprès des moines¹³⁰. Ajoutons qu'en dehors de ces fonctions administratives et judiciaires, le prôtos avait sur les moines athonites des pouvoirs disciplinaires, au temporel aussi bien qu'au spirituel; l'exercice de ces pouvoirs ne donnant pas lieu à la rédaction de documents, nous avons peu de traces des interventions du prôtos en vue de faire respecter les règlements et coutumes de l'Athos¹³¹, ou de contrôler la conduite religieuse des moines¹³².

(126) Cf. *Actes Xéophon*, n° 1, l. 265-267; voir Acte n° 7, notes.

(127) La première signature d'un *ekklēsiastikos* qui appartient sûrement au Prôtaton est celle d'un slave en 1368 : *Actes Rossikon*, n° 11, p. 114 : « Ἐκκλῆστικὸν πρῶτον ». En 1391, les *ekklēsiastikoi* de Docheiariou et de Xéophon sont en conflit de préséance (acte de Docheiariou inédit, photo au Collège de France); en 1378, on octroie un kéliion à Docheiariou pour assurer l'entretien de l'*ekklēsiastikos* que le couvent doit envoyer à Karyés (acte inédit de Docheiariou); une affaire analogue se passe en 1539 (acte de Xéropolamou inédit). Le réel ennemi sous le nom Νόμος καὶ Τύπος (sur lequel voir ci-dessus, p. 95, note 31) dit que l'église du Prôtaton devait disposer de douze *ekklēsiastikai*. Chacun des quatre grands couvents devait en envoyer un, les autres couvents tous ensemble les huit restants; on stipule aussi que les monastères devaient leur octroyer une mesure de farine par personne, de l'huile, de la cire et de l'encens (cf. Meyer, *Haupturkunden*, p. 198, l. 11-16). La nature de la fonction désignée par le mot *ekklēsiastikos* nous échappe. DE MEÛSTEN (*De monachico statu*, p. 328), sur la foi de ΚΟΥΝΙΛΑΣ (*Athos*, col. 579), transpose en νεωκόποι (= seriatines); cette interprétation ne nous paraît pas satisfaisante.

(128) A titre d'exemples de documents adressés au prôtos par les autorités, voir *Actes Xéropolamou*, n° 6, l. 4-8, et *Actes Xéophon*, n° 1, l. 74-102; πλάκτον et horismos de l'empereur; ΓΟΥΔΑΣ, *Vatopédi*, n° 1, p. 115, l. 17, 18; *gramma* du patriarche; voir aussi ci-dessus, p. 115-116 et note 43.

(129) Tous les dossiers athonites contiennent des actes établis par le prôtos agissant comme autorité judiciaire; nous croyons intéressant de citer ici l'unique mention d'un *δικαιωτήριον* du prôtos (début du xv^e s.) : par cet acte le prôtos donne à un moine la permission de s'adresser à la justice laïque pour résoudre un litige (acte de Vatopédi inédit de 1406, photo au Collège de France).

(130) Dans certains cas cependant l'empereur agissait personnellement (voir Acte n° 12, notes).

(131) Citons par ex. l'expulsion de l'Athos de l'higouménos de Xéophon, Syméon, parce qu'il contrevient au *typlikon* (cf. *Actes Xéophon*, n° 1, l. 61-63). Quand ce même higouménos revint à l'Athos, le prôtos spécifia dans l'acte qu'il établit à cette occasion que Syméon ne pourrait sortir de la Montagne sans son aveu (*ibid.*, l. 230-240), κατὰ τὴν ἀρχαίαν παράδοσιν (mots qui manquent dans l'édition, mais cf. l'original); le prôtos rappelle donc ici une règle concernant tous les higoumènes. La *Diégēsis mērikē* mentionne aussi un ordre de l'empereur Alexis I^{er} adressé au prôtos Hilarion, d'après lequel aucun moine ne devait sortir de l'Athos sans la permission écrite du prôtos (MEYER, *Haupturkunden*, p. 172-173; Dölöen, *Regesten*, n° 1250).

(132) On trouve toutefois quelques allusions : par ex. Actes n° 10/11, l. 17, n° 11, l. 83, n° 12, l. 95-96; Vie de Grégoire le Sinaité (qui a passé quelques années au Mont Athos), éd. I. Pomjalovskij, Saint-Petersbourg, 1894, p. 30. La commémoration du prôtos (que mentionne un seul acte de 1287) témoigne aussi de l'autorité du prôtos dans le domaine spirituel : *Actes Lavra*, II, n° 79, l. 18 : ἀποδίδουαι καὶ τὴν ἀναφοράν τῶν κατὰ καιροὺς πρῶτον τοῦ κατ' ἡμῶν ἄγλου θροῦν κατὰ τὴν προλοβύσαν συνθήκην. — Quant à la première clause du *typlikon* de Tzimisiskés (Acte n° 7, l. 37-41), il nous semble qu'elle a trait à des questions de discipline dans le domaine temporel aussi bien que dans le domaine spirituel.

Élection du prôtos. Les renseignements dont nous disposons sur le mode d'élection du prôtos sont maigres. Le *typikon* de Tzimisiskès, le premier document à en parler, se borne à noter qu'elle doit se faire « selon la coutume ancienne de la Montagne »¹³³. On peut cependant penser que l'élection du prôtos ne différait pas beaucoup de celle des higoumènes, que nous connaissons par plusieurs sources¹³⁴. Le prôtos était sans doute choisi par l'assemblée sur présentation, probablement par les moines les plus notables, d'un ou de plusieurs candidats¹³⁵. La première qualité du futur prôtos ne résidait pas tant dans le fait qu'il fût lui-même un moine notable, ou qu'il appartint à un grand couvent, mais plutôt dans son aptitude à faire l'unanimité autour de lui et à se faire respecter par tous. En effet, dans la mesure où nous connaissons le nom des monastères auxquels appartenaient divers prôtos, les grands couvents, malgré leur influence, avaient rarement le privilège de représenter la communauté¹³⁶ : ils préféreraient sans doute installer comme prôtos le représentant d'un petit monastère que celui d'un de leurs rivaux.

Après son élection, le nouveau prôtos devait recevoir le bâton, insigne de son pouvoir, des mains d'une autorité supérieure, comme c'était l'usage pour les higoumènes¹³⁷ ; c'était la confirmation de son élection et elle constituait la véritable nomination du prôtos¹³⁸.

Confirmation du prôtos. C'est l'empereur qui apparaît, dans le premier document qui y fait allusion, comme l'autorité suprême à laquelle doit s'adresser le prôtos : mais cet acte date du milieu du XI^e siècle¹³⁹. Est-ce dès l'origine de l'institution que le prôtos a reçu son bâton de la main de l'empereur ? Il le semble, si l'on en croit un acte de 1312 : « les empereurs, dit le patriarche dans ce document, ayant érigé l'Athos en *prôteion*, lui conférèrent le privilège d'être affranchi de toute autorité ecclésiastique »¹⁴⁰. En tout cas, ce privilège existait avant le règne de Jean Tzimisiskès, car le *typikon* de 972 ne mentionne nulle part l'évêque du lieu ni le patriarche, ce qui serait difficile

[133] Acte n° 7, l. 149-150, art. xxviii.

[134] Sur la question de l'élection d'un higoumène, cf. A. ΗΓΑΘΗΣ, Élection et déposition des higoumènes au XI^e siècle, *EO*, 3, 1899/1900, p. 40-49 ; B. ΓΡΑΝΙΣ, Die rechtliche Stellung und Organisation der griechischen Klöster nach dem Justinianischen Recht, *BZ*, 29, 1929, p. 12-13 ; De MEESTER, *De monachico statu*, art. 33 et 34, et p. 216-225. On peut dire qu'en général le fondateur d'un couvent devenait son premier higoumène, qu'avant sa mort celui-ci désignait son successeur, mais qu'ensuite les higoumènes étaient choisis par les moines (parfois par les moines notables seulement) du couvent. C'est de cette façon que la succession se faisait aussi au Mont Athos, cf. *Typikon d'Athanasie*, p. 107-109 ; *diatypôsis d'Athanasie*, éd. ΜΕΥΕΝ, *Haupturkunden*, p. 128 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35, l. 30-31 ; *Actes Xénophon*, n° 1, l. 241-244 ; *Actes Kullumus*, n° 26, l. 49-51, n° 29, l. 64-65.

[135] Cf. ΗΥΝΟΕΝ, *Kaiser Johannes*, p. 358, l. 6 : *ὁν ἐξελέξαθε*. ΔΑΡΡΟΥΖΗΣ, *Stigilia*, p. 140 § 1 : *ἐκλεγείσθε* *παρὰ τῶν ἐνασκαυμένων τῷ Ἁγίῳ Ὁρει* (...) *ιερομονάχων καὶ μοναχῶν*, § 3 : *παρὰ μηδενὸς ἑτέρου τῆν ἐκλογὴν τοῦ πρῶτου γίνεσθαι λέγοντες, εἰ μὴ παρὰ τῶν ἐνασκαυμένων ἐκεῖσε μοναχῶν*, p. 143 § 1 : *ἐξελέγη μὲν εἰς τὴν πρῶτασίαν τῶν πρῶτον παρὰ πάντων τῶν ἐνασκαυμένων*. L'interprétation de ΜΕΥΕΝ (*Haupturkunden*, p. 32), selon laquelle le prôtos était désigné par l'empereur a été déjà réfutée par ΗΥΝΟΕΝ, *Kaiser Johannes*, p. 360, note 9.

[136] Voir ci-dessous, liste des prôtos.

[137] Cf. De MEESTER, *De monachico statu*, p. 233-237. Balsamon (ΡΗΛΛΙ-ΡΟΥΛΙ, *Syntagma*, 2, p. 236) déclare nulle la clause que certains *typika* contenaient, dispensant leurs higoumènes de la consécration par une autorité supérieure : De MEESTER, *ibid.*, p. 105-107. Les higoumènes étaient confirmés soit par l'évêque du lieu (couvents épiscopaux), soit par le patriarche (couvents patriarcaux), soit par l'empereur (couvents impériaux). Dans ce dernier cas, il pouvait y avoir deux cérémonies : une pour la consécration ecclésiastique (*sphragis*) et une pour la remise du bâton par l'empereur ; c'est le cas, en ce qui concerne l'Athos, pour l'higoumène de Xénophon, en 1083 (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 244-247), et probablement pour celui de Vatopédi à la même époque (*ibid.*, l. 94-96).

[138] Cf. ΗΥΝΟΕΝ, *Kaiser Johannes*, p. 358, l. 6-7 : *ὁν ἐξελέξαθε καὶ ἀπεστελέξατε ἐνασκαυεῖν εἰς τὸ γενέσθαι πρῶτον τοῦ Ἁγίου Ὁρους*. ΔΑΡΡΟΥΖΗΣ, *Stigilia*, p. 143 § 1 : *ἐλθὼν δὲ ἐνασκαυεῖν παρὰ τῆς ἡμῶν μετρίτης εἰς πρῶτον*.

[139] *Typikon de Monomaque* (Acte n° 8), voir note 141.

[140] Acte n° 11, l. 77-79.

à comprendre si l'Athos dépendait de l'un ou de l'autre ; la « procédure ancienne » à laquelle fait allusion ce *typikon* doit être la même que celle à laquelle se rapporte le *typikon* de 1045, car le rédacteur de celui-ci ne mentionne aucun changement qui aurait été apporté au *typikon* de 972 sur ce point. Or, il stipule que c'est l'empereur qui doit, après l'élection, *selon l'ancienne coutume*, être informé : le prôtos doit aller à Constantinople¹⁴¹. En 1083, le prôtos Paul déclare devoir son poste à la miséricorde de l'empereur qui lui avait accordé le « pouvoir et le bâton »¹⁴². Nos sources restent ensuite muettes sur ce sujet jusqu'au XIV^e siècle : or, tandis qu'en août 1312 le prôtos se réclame toujours de l'autorité impériale¹⁴³, en novembre de cette année un chrysobulle d'Andronic II et un sigillon du patriarche Niphôn subordonnent le prôtos à l'autorité du patriarche¹⁴⁴.

La mesure de 1312 : aboutissement d'un long cheminement. Si le patriarche ne contrôlait pas directement l'Athos avant 1312, il avait, en sa qualité de chef suprême de l'Église, le droit, et parfois l'obligation, d'intervenir¹⁴⁵ chaque fois qu'il était sollicité ou qu'une faute grave risquait de porter atteinte aux règles générales de l'Église. En 1001, le patriarche Sergios envoya une lettre au prôtos Paul au sujet d'un conflit qui opposait Vatopédi à Philadelphou¹⁴⁶. Nous ne savons pas si un *typikon* en vers, composé par le patriarche Nicolas III (1084-1111)¹⁴⁷, et les *Érta-pokhriseis* du même auteur¹⁴⁸ furent vraiment envoyés à un prôtos de l'Athos, mais il est certain que Nicolas III adressa un blâme (*épillimion*), avec menace d'excommunication, aux moines athonites coupables de certains crimes, menace qui resta suspendue sur la tête de tous les Athonites pendant soixante-dix ans¹⁴⁹. Avant 1257, le prôtos Daniel demanda au patriarche, et obtint de lui, un acte lui permettant de recouvrer certains biens du Prôtaton, détenus par les grands couvents¹⁵⁰.

On constate qu'au moins à partir du troisième quart du XIII^e siècle les Athonites recherchèrent de plus en plus souvent l'appui du patriarche : en 1287, les moines de Lavra demandèrent non seulement à l'empereur, mais aussi au patriarche Grégoire, de confirmer par un sigillon l'annexion du monastère ruiné des Amalfitains¹⁵¹. Une lettre de ce même patriarche nous apprend que le prôtos en fonction s'adressa à lui lorsque, malade, il se rendit à Constantinople : il le sollicitait d'intervenir

[141] Acte n° 8, l. 34 ; voir le texte et un commentaire de ce passage, ci-dessus, p. 103, notes 80 et 84.

[142] *Actes Xénophon*, n° 1, l. 13-14 : *ἀρχῆς ἐδωρήσατο* (l'empereur) *καὶ ἡμῖν τὸ δέλωμα, βακτηρίαν ποικιλικὴν παρέσχε καὶ Ὁρους τοῦ Ἁγίου πρῶτον κατέστησε* (voir ci-dessous, liste des prôtos), n° 18 et note 203.

[143] *Actes Chilandar Suppl.*, n° 3, l. 6-8 : *καθὰ δὴ καὶ πρῶτοι τυγχάνοντες καὶ τῆν ἔξουσίαν παρὰ τῶν (...) βασιλέων καλῶς ἐληφότες*. Citons aussi un passage de Théodore Hyrtakinos qui écrit au prôtos vers le début du XIV^e s. : *ὃς* (de l'Athos) *σε προσεσῆκει Θεός καὶ βασιλεὺς ἐδικαίωσάν :* *Notices et extraits des mss de la B.N.*, 8, 1800, p. 25 (N. Oikonomidès a attiré notre attention sur cette lettre).

[144] Actes n° 11 et 12.

[145] On ne compte pas comme interventions les documents patriarcaux dont le contenu concerne le patriarcat de la Grande Église (par ex. *Actes Laura*, n° 8 = GRUMEL, *Regestes*, n° 802).

[146] ΓΟΥΔΑΣ, *Vatopédi*, n° 1, p. 115, l. 17-21 (cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 815). De telles lettres pouvaient être plus fréquentes que ne le suggère le nombre des documents conservés.

[147] GRUMEL, *Regestes*, n° 975 ; édition avec commentaire et liste de mss par J. ΚΟΡΝΕ, *Das Faslengedicht des Patriarchen Nikolaos III. Grammatikos, Jahrbücher der Österreichischen Byzantinistik*, 19, 1970, p. 203-241. Voir aussi ci-dessous, p. 139, note 911.

[148] GRUMEL, *Regestes*, n° 982-984.

[149] Sur cette question, voir Acte n° 10, notes et texte. Pour d'autres actes possibles de ce patriarche concernant la même affaire, cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 958-959.

[150] Cf. *Actes Kullumus*, n° 2, l. 12-13 ; LAURENT, *Regestes*, n° 1328 bis et 1781.

[151] *Actes Laura*, II, n° 80, 81 ; cf. LAURENT, *Regestes*, n° 1507.

auprès de l'empereur afin qu'un émissaire envoyé au Mont Athos persuadât les Athonites d'élire un nouveau prôtos¹⁵².

Le patriarche Athanase, ancien athonite, est en relation permanente avec les Athonites; il leur envoie des circulaires¹⁵³, écrit au prôtos¹⁵⁴, intervient dans les querelles intérieures de Lavra et dans l'élection de ses higoumènes¹⁵⁵, envoie des exhortations aux moines de Saint-Paul¹⁵⁶ et des condoléances à tous pour la mort du prôtos¹⁵⁷. De toutes ces missives, la plus importante est celle qu'il adressa à tous les moines vers 1306-1309 : les Athonites étant incapables, dit le patriarche, de se mettre d'accord pour choisir un prôtos, l'empereur en a désigné un de son choix; le nouveau prôtos, nommé Athanase, a insisté pour recevoir non seulement le bâton des mains de l'empereur, mais aussi la *bénédictio* du patriarche; il s'est engagé à ce que ses successeurs fassent de même¹⁵⁸. Plus loin, le patriarche tente de persuader les Athonites d'accepter la consécration du prôtos par l'évêque d'Hiérissos, mais sans trop insister : l'important est, dit-il, que la consécration ait lieu, peu importe que ce soit par l'évêque d'Hiérissos, par le métropolitain de Thessalonique ou par le patriarche¹⁵⁹. On voit que le patriarche Athanase a beaucoup œuvré pour préparer la réforme de 1312. Le prôtos Athanase qui, vers 1306-1309, engageait ainsi ses successeurs, peut-être parce qu'il sentit le besoin d'asseoir plus largement son autorité, doit être le prédécesseur immédiat de Théophane, le prôtos qui reçut, en novembre 1312, la consécration du patriarche (*sphragis*)¹⁶⁰. Celui-ci, d'ailleurs, ne s'était guère empressé : bien qu'il fût déjà en exercice en novembre 1310¹⁶¹, il ne se rendit à Constantinople pour recevoir la consécration du patriarche que deux ans plus tard¹⁶². Mais il l'a fait, et ses successeurs respectèrent l'usage, car cette subordination était devenue indispensable, eu égard au rôle important que la Montagne jouait au XI^e siècle dans l'Église et dans l'Empire¹⁶³.

(152) LAURENT, *Regestes*, n° 1501, document édité par S. Eustratiadis, Γρηγορίου του Κρυπτού, Ἐπιστολαὶ καὶ μύθοι, Alexandrie, 1910, n° 66', p. 155-157; ni le nom du prôtos, ni le nom de la sainte montagne (ἐσθὴν ὄρος) d'où il venait n'y figurent; mais le contexte il faut placer une ponctuation forte avant ἕτερον p. 158, l. 19. In suite concernant une autre affaire) laisse facilement deviner qu'il s'agit de l'Athos. Le prôtos en question semble être Iōannikios; voir ci-dessous, liste des prôtoi, n° 43.

(153) LAURENT, *Regestes*, nos 1590, 1595, 1604.

(154) *Ibid.*, nos 1602, 1605, 1658; cf. aussi n° 1780.

(155) *Ibid.*, nos 1596, 1615, 1617, 1618, 1619 (?), 1659, 1756.

(156) LAURENT, *Regestes*, n° 1640, éd. *Actes Xéropotamou*, Appendice II.

(157) LAURENT, *Regestes*, n° 1656.

(158) *Ibid.*, n° 1657; analyse et édition partielle LAURENT, dans *REB*, 28, 1970, p. 109-110. Ce moine Athanase semble être un ancien athonite (cf. *ibid.*, p. 109, l. 7-9 : τὸν καὶ γνώριμον τοῖς πολλοῖς καὶ, τῷ Ὄρει ἐν εὐλαβείᾳ καὶ ἀρετῇ διακρήσει τετραμμένον μοναδικῶς); il fut certainement choisi parce qu'il avait accepté le principe d'une consécration ecclésiastique (cf. *ibid.*, l. 13-15 : ὑποτίθεται [l'empereur] τῷ τῷ μὴ κεραινοῦσθαι τῆς Ἐκκλησίας, πιστευούσης αὐτῷ τὸ τῆς προστάσεως τοῦ Ὄρους), confirmation qui avait été jusqu'ici obstinément refusée par ses prédécesseurs (cf. *Vatic. gr.* 2219, l. 257' : τῆ βασιλεῖα μᾶλλον περιωπῆ, ἀλλ' οὐ τῆ Ἐκκλησίας προστρέχει περὶ τοιοῦτων κατὰ καιροῦ ἀπαυθὺς ἀποσπέντες ἐδελχθῶσαν = LAURENT, *Regestes*, n° 1656).

(159) *REB*, 28, 1970, p. 110, l. 10-20.

(160) Sur la *sphragis*, symbole et expression d'une dépendance spirituelle, voir Acte n° 11, notes et l. 132-135, 153. Avant 1312, le prôtos, confirmé dans ses fonctions par l'empereur, ne recevait pas la *sphragis* (cf. *ibid.*, l. 77-79; Acte n° 12, l. 91-99; *Vatic. gr.* 2219, l. 265' : εἶτα ὅδε ἀναβραμῆν τοῦ κομισαοῦ βακτηρίαν ἐκ βασιλείου χειρὸς τοῦ κριωτέρου ἀγαμῶ, τοῦ ἔξ ἀρχιερατικῆς δεξιᾶς, πῶς οὐκ οἶδα, μὲνδὲν λόγον ποιούμενοι = LAURENT, *Regestes*, n° 1657).

(161) Sur le prôtos Théophane, voir ci-dessous, liste des prôtoi n° 51.

(162) Cf. Actes 11 et 12, du novembre 1312.

(163) Cette question est hors du cadre de notre travail. L'introduction aux I, II et III des *Actes Lavra* que prépare P. LEBENIS en donnera un aperçu.

Il faut se garder de penser que, le prôtos étant dorénavant sous la dépendance spirituelle du patriarche, il y eut un transfert de responsabilité de l'empereur sur la personne du patriarche; le chrysobulle et le sigillon de 1312 sont formels sur ce point : la nouvelle disposition ne fait que combler un vide, tous les privilèges de la Montagne restent inviolables¹⁶⁴. On dut appliquer à l'Athos la procédure employée pour l'élection des higoumènes dans quelques couvents impériaux : octroi de la *sphragis* par le patriarche et du bâton par l'empereur¹⁶⁵. Sans doute ne connaissons-nous pas pour l'Athos d'exemples de confirmation par l'empereur et de consécration simultanée par le patriarche; mais en 1374, l'empereur Jean V reçut le nouveau prôtos, Gérasimos, et le confirma dans ses fonctions « suivant l'usage établi dès le début »¹⁶⁶, et une vingtaine d'années plus tard, en 1391 et 1392, deux actes patriarcaux consacrent le prôtos par la *sphragis*¹⁶⁷.

Les actes de confirmation. Les trois documents que nous venons de citer nous conduisent à poser le problème de l'existence d'un acte de confirmation après l'élection d'un nouveau prôtos. On sait que normalement l'installation d'un nouvel higoumène se faisait par un acte; nous en avons maints témoignages¹⁶⁸, mais nous ne connaissons que deux documents de ce type qui soient conservés¹⁶⁹. A notre avis, de la même manière, la nomination de chaque nouveau prôtos devait être accompagnée d'un acte de l'empereur, et à partir de 1312, également d'un acte du patriarche¹⁷⁰. Outre le fait que parfois les prôtoi omettaient sans doute de notifier à Constantinople le changement intervenu et d'aller chercher un acte de nomination, les documents qui ont existé ont disparu, car ils perdaient très vite leur utilité. Il est à noter que les trois documents mentionnés plus haut sont conservés parce qu'ils avaient été copiés dans des manuscrits¹⁷¹. Nos sources contiennent des allusions à des actes impériaux qui furent, selon nous, délivrés à cette fin : en 1083, le prôtos Paul dit que l'empereur l'institua prôtos des monastères de l'Athos « au moyen des chrysobulles anciens

(164) Acte n° 11, l. 139-142; Acte n° 12, l. 155-157.

(165) Cf. J. VERREAUX, *Ps.-Kodinos, Traité des Offices*, Paris, 1966, p. 282-283; Zéros, *Jus*, p. 677, l. 5-12, et 681, l. 16-26 (= DÖLGER, *Regesten*, nos 2341 et 2633); ДМИТРИЕВСКИ, *Типика*, p. 775 (confirmation par l'empereur et le métropolitain de Chalcedoine); voir aussi ci-dessus, p. 124, note 137.

(166) HUNGER, *Kaiser Johannes*, p. 358. Le titre de la copie (conservée dans un ms. du milieu du XV^e s.) qualifie l'acte de prostagma, mais le texte ne porte aucune définition et le copiste ne mentionne pas l'existence d'un sceau; l'acte porte une adresse.

(167) Éditées par Darnourzès, *Sigillia*, p. 137-145; voir ci-dessous, liste des prôtoi, nos 69 et 70.

(168) *Actes Rossion*, n° 6, p. 56 : χαρτὶ ἡγουμενίας et χαρτὶ τῆς ἡγουμενίας τοῦ τελευτήσαντος ἡγουμένου. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 95 : προστάξει βασιλικῆ, cf. aussi le typikon du Patriarcat de Constantinople (ДМИТРИЕВСКИ, *Типика*, p. 674-675 = *REB*, 28, 1974, p. 69, l. 659 : δὲ πιασίου πατριαρχικοῦ).

(169) Sigillon d'un patriarche nommant l'higoumène Métélios higoumène du couvent Spélatiōtou (intitulé de Vatopédi, photo au Collège de France); prostagma d'Andronic III nommant un higoumène de Saint-Jean-Prodrôme (*Actes Prodrôme*, n° 32). Ce dernier couvent étant patriarcal, c'est le patriarche qui devait consacrer son higoumène (cf. *ibid.*, n° 9, l. 53-57, n° 10, l. 58-61, n° 24, l. 62-67, n° 26, l. 43-48). Mais dans son typikon, écrit en 1332, le second hiérod du couvent, Iōakim, métropolitain de Zichnal, engage chaque higoumène nouvellement élu à se rendre, si possible, à Constantinople pour recevoir de l'empereur le bâton et un prostagma d'investiture (*ibid.*, p. 179, l. 9-11). C'est, pensons-nous, pour se conformer à cette injonction qu'en 1334 les moines du Prodrôme demandèrent à l'empereur et reçurent de lui un prostagma qui confirme dans ses fonctions l'higoumène en service; remarquons qu'autour de cet acte, certains documents qualifient le couvent de βασιλικῆ μονῆ. Voir aussi note suivante.

(170) On peut même dire que le sigillon de Niphon constitue l'acte de consécration du prôtos Théophane. En effet, la confirmation pouvait se faire dans un acte plus général : par ex. le chrysobulle de Jean VI Cantacuzène pour Métélios Spélaton confirme le couvent dans toutes ses possessions et en même temps son higoumène, Marc, dans sa charge à vie (Zéros, *Jus*, p. 593-595 = DÖLGER, *Regesten*, n° 2039).

(171) L'acte de Jean V dans le *Vindob. phil. gr.* 241; l'acte d'Antoine de 1391 dans *Athos Dionysiou* 226 et *Athen. Bibl. Nat.* 1474, celui de 1392 dans *Athen. Bibl. Nat.* 1474.

et (d'autres adressés) à lui personnellement¹⁷². Nous comprenons qu'il existait des chrysobulles délivrés à l'occasion de la confirmation d'anciens prôtoi, et qu'un chrysobulle fut adressé nommément à Paul. En 1198, l'empereur Alexis III Ange mentionne un « chrysobulle particulier que possède le prôtos, lequel lui subordonne les établissements et les couvents de la Montagne »¹⁷³. Ce chrysobulle avait été, nous semble-t-il, lui aussi délivré à l'occasion de la confirmation du prôtos en exercice en 1198.

La durée du mandat du prôtos. Sur ce point nous sommes réduite à des hypothèses fondées sur le nombre d'années durant lesquelles le même prôtos figure dans nos sources. Nous sommes tentée de supposer qu'à l'origine le mandat du prôtos, comme celui des higoumènes, était un mandat à vie. En effet, nous connaissons des prôtoi en exercice pendant cinq ou dix ans¹⁷⁴, durée normale si l'on pense qu'on portait généralement au protat des moines avancés en âge. D'autre part, le premier *ancien prôtos* n'apparaît qu'en 1262 (voir liste des prôtoi n° 41). Plusieurs raisons pouvaient conduire le prôtos à se démettre, la plus importante étant l'insubordination de ses administrés. Ainsi, les périodes de troubles correspondent généralement à une succession rapide des prôtoi : le premier cas connu se place sous le règne d'Alexis I^{er}, où l'on compte au moins cinq prôtoi entre 1093 et 1109¹⁷⁵; c'est la période qui correspond à l'affaire des Valaques¹⁷⁶. Une autre période trouble est la première décennie du xiv^e siècle¹⁷⁷. Les choses rentrent dans l'ordre avec le prôtos Isaac (n° 52), qui resta à la tête de la Montagne une trentaine d'années, mais, pour les dix années qui séparent le prôtos Isaac du prôtos Dorothée, on peut énumérer à nouveau huit prôtoi¹⁷⁸.

A la fin de ce siècle s'instaure une nouvelle règle : le mandat du prôtos paraît être devenu annuel¹⁷⁹. Il est vrai qu'au début du xv^e siècle se succèdent deux prôtoi (n° 76 et 77), dont chacun est resté en place au moins deux ans, mais nous ignorons s'il n'y eut pas renouvellement annuel de leur mandat. Trois ans est d'ailleurs, à une exception près (n° 95), la durée d'exercice de ce mandat la plus longue que nous trouvons dans toute l'époque post-byzantine. Souvent le prôtos en charge une année donnée signe comme ancien prôtos l'année suivante. Être ancien prôtos ne constitue sans doute pas une fonction réelle, mais est peut-être plus qu'un titre honorifique : le nombre de documents signés à cette époque par des anciens prôtoi est particulièrement élevé; trouver sur le même document les signatures de deux anciens prôtoi est chose fréquente, et il existe même un acte qui fut signé par quatre anciens prôtoi¹⁸⁰; il arrive qu'un ancien prôtos continue à mentionner dans sa signature ce titre de nombreuses années après qu'il ait exercé la fonction du prôtos¹⁸¹.

L'institution du prôtos survécut, tant bien que mal, de deux siècles à l'Empire byzantin :

(172) *Actes Xénophon*, n° 1, l. 15-16 : διὰ χρυσοβούλλων παλαιγενῶν καὶ ἰδίων πλείστον ἐνεχείρισεν ἔχειν μετὰ τὴν ἀρχήν.

(173) *Actes Chilandar*, n° 4, l. 83-85 : χρυσοβούλλου γραφῆς ἰδικῆς τῆ πρώτῳ τοῦ τοιοῦτου ἔτους προσούσης καὶ πάντα τὰ ἐν τῆ τοιοῦτῳ ἔρει σεμνεῖα καὶ μοναστήρια τῆ αὐτοῦ ἐξουσίας καθυπακούσης.

(174) Par ex. Thomas connu entre 980 et 985; Jean entre 991 et 996; Nicéphore entre 1007 et 1019; Paul entre 1070 et 1083; voir ci-dessous, liste des prôtoi n° 4, 5, 8, 18.

(175) Voir ci-dessous, liste des prôtoi n° 20-24.

(176) Sur cette affaire, voir II^e Partie, Appendice I.

(177) Cf. LAURENT, *Regestes* (numéros cités dans les notes 163-167).

(178) Voir liste des prôtoi n° 53-60.

(179) Cf. *Actes Dionysiou*, p. 69.

(180) *Actes Kallimachis*, n° 63 et plancho.

(181) Voir par ex. liste des prôtoi n° 103, 104, 105, 110.

le dernier prôtos connu et probablement le dernier prôtos tout court apparaît en 1593; suit une période d'une cinquantaine d'années durant laquelle il n'y eut plus, semble-t-il, de prôtos élu¹⁸², bien que la correspondance extérieure continuât à être adressée au « très vénérable prôtos »¹⁸³. On peut dire que la fonction du prôtos était éteinte longtemps avant qu'une réforme ne vint doter l'Athos d'une nouvelle forme de gouvernement¹⁸⁴.

Des tentatives ont été faites plus tard pour restaurer cette institution qui avait si bien servi les intérêts de l'Athos; mais les circonstances avaient changé, et ces efforts furent voués à l'échec¹⁸⁵.

4. LISTE DES PRÔTOI

Dans la liste qui suit, nous avons abrégé les noms des couvents athonites (liste explicative, p. 274). A l'exception de DARROUZÈS, *Prôtes* (= DAR)¹⁸⁶, nous ne renvoyons qu'aux sources. Les éditions des actes sans référence sont celles citées p. ix; pour les autres nous n'indiquons, en principe, qu'une édition, la meilleure ou la plus accessible. Les photos des actes inédits se trouvent au Collège de France. Notre recherche dans ces inédits s'est limitée aux relevés prosopographiques. L'étude complète de l'ensemble des actes de chaque dossier n'étant pas encore faite, il est impossible d'affirmer que telle mention ne nous a pas échappé, que tels documents qui ont les apparences d'être des copies ne sont pas des faux.

Sous la rubrique « mention », nous citons les témoignages postérieurs aux dates connues de l'activité d'un prôtos. Pour les prôtoi qui ne sont connus que par des mentions, nous n'indiquons pas de dates, lorsque celles-ci ne feraient que répéter la dernière date connue de leur prédécesseur et la première de leur successeur. Nous utilisons l'expression « ancien prôtos » pour signaler la présence, au moment où l'on établissait l'acte, d'un πρώην πρῶτος.

1. ANDRÉ, février 908; Pro n° 2, l. 17. Mention : *Vie de Blaise*, § 25, p. 668 D (?)¹⁸⁷. — DAR, I.

2. STÉPHANOS, 958-959¹⁸⁸. Mentions : *Vie d'Alhanase A*, p. 19, l. 18-19; *Ippikon d'Alhanase*, p. 104, l. 5-6. — DAR, 2.

(182) La vingtaine de documents de cette époque que nous possédons ne portant que les signatures des représentants des couvents.

(183) Septembre 1597, avril 1609, juin 1639; actes inédits de Vatoπέδι (cf. *Ἑλληνικά*, 3, 1930, p. 49, 50, 53); mai 1641 : *Actes Philothéou*, n° 14, l. 4.

(184) Une étude approfondie des institutions athonites à cette époque ne pourra pas être entreprise avant que les nombreux actes et registres du xvi^e et du xvii^e s. soient publiés.

(185) Ainsi, selon l'historien Sergios Makraios, vers 1781, le patriarche Gabriel désigna comme prôtos le skéno-phylax d'Esphigménon Ignatios. En même temps un nouveau Iypikon fut rédigé, mais il ne fut pas appliqué, cf. ΣΥΝΠΑΡΑΚΕΣ, *Athos*, p. 292, 312-315; D. A. ΠΕΤΡΑΚΑΚΟΣ, *Τὸ μοναχικὸν πολιτεῖμα τοῦ ἁγίου ὄρους Ἄθως*, Leipzig, 1925, p. 49 n. 3). — Signalons qu'en 1809, le patriarche Kallinikos V adressa ainsi un acte : 'Οσιώτατε πρῶτε τοῦ ἁγιοῦ ὄρους καὶ οἱ λοιποὶ ἱερομόναχοι καὶ γέροντες τῆς συνόδου (DOLSON, *Schatzkammer*, n° 99).

(186) L'étude du P. J. Darrouzès nous a été d'une grande utilité en raison de la précision et du caractère exhaustif, eu égard à la documentation alors disponible, de la liste des prôtoi qu'elle donne, et des nombreux autres renseignements qu'elle contient. Le renvoi aux numéros de Darrouzès aidera le lecteur à établir une correspondance entre celle liste et la nôtre. Nous nous rapportons en note à cette liste, comme à celle de ΓΕΩΡΓΙΟΣ (Σφημέριτες) et de ΜΟΪΣΗΝ (Protat), lorsque les dates des prôtoi font problème.

(187) Voir ci-dessus, p. 52, note 64.

(188) Sur les dates de ce prôtos, voir ci-dessus, p. 72 et note 88.

3. ATHANASE, 972 : Pro n° 7. Dans le même acte, après le prôtos et Athanase de Lavra, signe CHRISTODOULOS, higoumène du prôtos¹⁸⁹. — DAR, 3.
4. THOMAS, août 980 : Zo n° 1; avril 982 : Iv inédit; janvier 985 : Iv = SMYRNAKÉS, *Athos*, p. 36-39. — DAR, 4.
5. JEAN Phakénos, novembre 991 : La n° 9; octobre 996 : La n° 12. Mentions : *Vie d'Athanase A*, p. 91, l. 26; *Vie d'Athanase B*, p. 71, l. 12¹⁹⁰; La n° 17 (1012), l. 4 apparat et notes; Iv inédit (1013); La inédits (1614 et 1621). — DAR, 5.
6. NICÉPHORE, septembre 998 : Va inédit. Mention : La n° 17 (1012), l. 4-5. — DAR, 6.
7. PAUL, décembre 1001 : Va = Goudas, *Vatopédi*, n° 1. Mentions : La n° 17 (1012), l. 5 apparat et notes; Kut n° 1 (1012), l. 3; Phi n° 1 (1087), l. 35, 38¹⁹¹. — DAR, 7.
8. NICÉPHORE, décembre 1007 : Iv inédit; avril 1010 : La n° 15 et Xér n° 2, l. 3; avril 1012 : La n° 17; juillet 1012 : Kut n° 1; avril 1013 : Iv inédit; juillet 1014 : Iv inédit; avril 1015 : Iv = DÖLGER, *Schulzammer*, n° 103¹⁹², et Iv inédit; février 1016 : La n° 19; août 1016 : Xér n° 3; mai 1017 : La n° 21; avril 1018 : Va inédit; décembre 1018 : Va inédit; 1019 (?) : La n° 23¹⁹³. Mention : Va inédit (1499). — DAR, 8.
9. LÉONTIOS, décembre 1020 : Iv inédit; février 1024 : La n° 25. — DAR, 9.
- En février 1030, probablement durant une vacance du protat, un acte (Ro n° 1) est signé en premier par : GÉRASIMOS, higoumène du prôtos¹⁹⁴.
10. MICHEL, décembre 1030 : La n° 28. Mention : Iv inédit (1056). — DAR, 11.
11. NICÉPHORE, décembre 1034 : Es n° 1¹⁹⁵.
12. THÉOKTISTOS, higoumène d'Espghiménou, avril 1035 : La n° 29; avril 1037 : La n° 30; décembre 1037 : Es n° 2¹⁹⁶. — DAR, 12.

(189) Voir Acte n° 7, notes.

(190) Nous pensons que Phakénos (nom que donnent les deux Vies d'Athanase) est le patronyme de Jean (voir ci-dessus, p. 89), plutôt que le nom de son couvent comme cela se rencontre plus tard, par ex. δ Κακροδλης, δ Πακζε, etc.

(191) On a identifié le personnage à Paul, higoumène de Xéropotamou (= Saint-Paul) et prolongé le protat de ce Paul jusqu'en décembre 1009 (cf. Dannouzis, *Prôtes*, p. 410). Mais dès 1007 c'est Nicéphore qui est prôtos (n° 8), et Paul de Xéropotamou ne fait, en décembre 1009, que présider une commission et signer en premier (Πατριάρχης) l'acte qu'elle a établi (*Actes Chilandar*, n° 1). Le même cas s'est présenté en avril 1013 (acte inédit d'Ivion). D'autre part, *Actes Lavra*, n° 17, qui mentionne le prôtos Paul (l. 5 et apparat) et Paul de Xéropotamou (l. 14), ne fait aucun rapprochement entre les deux personnages, ce qui serait étonnant si ce dernier était l'ancien prôtos. L'examen des signatures autographes n'est pas concluant, car il se réduit pratiquement à la comparaison du seul mot ΠΑΥΛΟΣ, écrit en onciales.

(192) Cet acte se trouve inséré dans une lettre synodale du patriarche Cyrille, de mai 1622 (*Vatopédi* inédit).

(193) Cet acte, daté dans l'édition : 1018-1019 (?), doit être de 1019, car l'higoumène de Xéropotamou / Saint-nola 56). Mais l'acte est quelque peu suspect, cf. *Actes Lavra*, p. 169.

(194) Voir au n° 3 de cette liste et II^e Partie, Acte n° 7, notes. Nous nous refusons à voir en ce Gerasimos un prôtos, comme le font l'éditeur de l'acte (*Actes Rossikon*, p. 9) et Dannouzis (*Prôtes*, p. 412 n° 10). Dans la centaine de prôtos connus par leurs signatures, nous n'avons aucun exemple d'un prôtos qui utilise son titre d'higoumène d'un couvent dans sa signature; un seul mentionne son couvent d'origine, voir n° 19 et note 206.

(195) Un faux daté de mars 1030 (*Actes Lavra*, Appendice IV) porte la signature d'un prôtos Nicéphore. Ce doit être le Nicéphore des années 1007-1019 (n° 8) qui a servi de modèle au faussaire, car on trouve à Lavra des actes signés par lui, plutôt que le prôtos n° 11.

(196) Théoktistos, l'higoumène d'Espghiménou qui établit l'acte de décembre 1037, se dit prôtos l. 38; sur le personnage, cf. *Actes Espghiménou*, p. 16-19, 30.

13. LÉONTIOS, 1040/41 : Es n° 3.
14. JOSEPH. Mention : Xén n° 1 (1083), l. 162¹⁹⁷. — DAR, 14.
15. THÉOPHYLAKTOS, septembre 1045 : Pro n° 8; mars 1047 : Kas n° 1; mai 1048 : Ro n° 3; avril 1049 : Zo n° 3, l. 8¹⁹⁸; août 1051 : Zo n° 4 et Do = KRÉNAS, *Prôtos*, n° 21^{199 a}. — DAR, 13.
16. GÉRASIMOS, higoumène de Xénophon, curpalate. Mention : Xén n° 1 (1083), l. 200-201¹⁹⁹; Xén (Laurent 20) (ca 1322) = E. KURTZ, dans *Viz. Vrem.*, 18, 1911, 3^e partie, p. 97, l. 17-25 : reprise du passage de Xén n° 1. — DAR, 15.
17. HILARIÓN, avril 1056 : Xér n° 5; avant août 1056 et septembre 1056 : Iv. inédit; mai 1057 : Ro n° 4 (N.E.5); avril 1059 : Va inédit; avant avril et avril 1066 : Va inédit²⁰⁰. Mentions : trois actes de Va inédits (1296, mai et septembre 1597)²⁰¹.
18. PAUL, higoumène de Docheiariou, novembre 1070 : Ro n° 5 (N.E.6) et Pa inédit; mai 1071 : Va = *Néos Hell.*, 9, 1912, p. 218-219 (édition défectueuse); janvier 1076 : Chi Suppl n° 1²⁰²; octobre 1080²⁰³ : Iv = DÖLGER, *Schulzammer*, n° 104; avril 1081 : Xér n° 6; mai 1083 : Xén n° 1, l. 74-102²⁰⁴; juillet 1083 : Xén n° 1. Mentions : Xén inédit (Laurent 11) (1316); Kas n° 3 (1317), l. 41, 54, 58; Es n° 24 (1353 ?-1356 ?), l. 14²⁰⁵. — DAR, 16.

(197) Joseph est prôtos à une époque où à la tête du couvent de Xénophon se trouve un Dionysios; mais cet higoumène n'est pas autrement connu. Sur la place que nous assignons à Joseph dans la liste, voir note 199.

(198) Nous ne tenons pas compte de l'acte de Zographou de « mai 1049 » (cf. Moštr, *Acti iz svotogorskih arhiva, Spomenik*, 91, 1939, p. 171 sq.); à notre avis, c'est un faux fabriqué sur *Actes Zographou*, n° 3.

(199 a) L'acte de Docheiariou est une copie de l'acte de Zographou faite par Klénas en 1920 (cf. KRÉNAS, *Prôtos*, p. 261 note).

(199) Le prôtos Gerasimos, qui était aussi higoumène de Xénophon, n'est connu que par cette mention. Nous connaissons les dates de cinq higoumènes de Xénophon au XI^e s. : Théodore (I), 1018-1035; Grégoire, 1047; Théodore (II), 1050-1071; Nicolas, 1076; Syméon, ca 1078-1089. Les vides de cette liste, combinés avec ceux de la liste des prôtos (n° 8-18), invitent à placer : l'higoumène et prôtos Gerasimos entre Grégoire et Théodore (II), donc dans la liste des prôtos entre Théophylaktos et Hilarión; l'higoumène Dionysios entre Théodore (I) et Grégoire, donc le prôtos Joseph entre Léontios et Théophylaktos, la possibilité de le placer entre Théoktistos et Léontios n'étant pas à exclure.

(200) En juin 1065, le prôtos se trouvait à Constantinople (cf. *Vie de Georges l'Hagiogrite*, p. 138-139) : il n'est pas nommé, mais il doit s'agir d'Hilarión.

(201) D'après ces actes, un prôtos Hilarión avait établi un périorismos, à l'occasion d'un litige; or, l'acte de 1059 contient une délimitation qui correspond à peu près à la région que concernent les actes de 1296 et de 1597.

(202) L. 2 de cet acte, le prôtos est ainsi désigné : Πατριάρχης μοναχός και πρώτος και καθηγούμενος μονίης τῶν Δοχειαρίων. Paul de Docheiariou signe deux actes inédits de Vatopédi : en 1059 (de sa main, même écriture que celle du prôtos Paul), et en 1066 (la signature nous paraît être écrite de la main du serbe, moine de Docheiariou). En 1087, un Paul higoumène de Docheiariou, signe dans *Actes Philothéou*, n° 1, l. 156. Son écriture était différente de celle du prôtos Paul, il est probable qu'un autre Paul prit la succession du premier à la tête du couvent.

(203) Dans *Actes Xénophon*, n° 1 (1083), l. 6-16, Paul, qui est le prôtos en exercice, dit que l'empereur Nicéphore Botaniate l'institua prôtos et lui donna le bâton, insigne de ses fonctions (... ἐδωρήσατο καὶ ἡμῖν τὸ δέξιμα ... καὶ βακτηρίαν ποιμαντικὴν παρέσχε ... πρώτων κατέστησε); le début de son protat ne pourrait donc se situer qu'après juin 1078 (couronnement de Botaniate). Cependant, d'après les signatures, identiques, le prôtos des années 1070-1076 et celui des années 1080-1083 sont la même personne. Deux hypothèses : a) une interruption dans sa fonction intervenue entre 1076 et 1080; mais, dans le passage mentionné plus haut, Paul ne fait pas allusion à un premier protat (voir aussi ci-dessus, p. 128); b) c'est à l'occasion d'un voyage à Constantinople, que Paul aurait reçu du nouvel empereur une confirmation dans les fonctions qu'il exerçait déjà : voir ci-dessus, p. 127.

(204) Proslagma d'Alexis I^{er} Comnène adressé au prôtos et inséré en entier dans cet acte.

(205) Il y est question d'un acte établi par le prôtos Paul « deux cent ans et plus » auparavant. Comme nous ne connaissons pas de prôtos Paul après 1083, nous considérons qu'il s'agit de notre, l'auteur n'ayant tenu compte que des siècles et ayant englobé les quelque soixante-dix années dans l'expression vague « et plus ».

19. SABAS, higoumène de Xérokastrou, août 1087 : Phi n° 1⁰⁰⁹. — DAR, 17.
20. GABRIEL, novembre 1093 (?). Mention : MEYER, *Haupturkunden*, p. 183, l. 32 : il aurait adressé une requête à l'empereur²⁰⁷. — DAR, 18.
21. ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ (Balmas, de Lavra ?), septembre 1096 : Pro 8, l. 198²⁰⁸; sans date : dans plusieurs manuscrits, un écrit attribué au patriarche Nicolas III est adressé au prôtos Ιωάννικιος²⁰⁹. Mention : MEYER, *Haupturkunden*, p. 181, l. 32, 34 : récit sur Ιωάννικιος Balmas²¹⁰. — DAR, 19.
22. ΚΟΣΜΑΣ, 1101/02 : La n° 54. — DAR, 20.
23. JEAN Tarchaniôtès, novembre 1107 : Pa n° 1; septembre 1108 (?) : La n° 57; sans date : au moins trois écrits du patriarche Nicolas III lui seraient adressés²¹¹. Mention : MEYER, *Haupturkunden*, p. 163, l. 5, p. 170, l. 1 : récit de Jean Trachaniôtès²¹². — DAR, 21.
24. ΗΙΛΑΡΙΟΝ. Mentions : MEYER, *Haupturkunden*, p. 172, l. 29, p. 173, l. 6 : lettre de l'empereur adressée au prôtos Ηιλარიόν²¹³; MEYER, *ibid.*, p. 177, l. 20-21 : requête du prôtos Ηιλარიόν adressée à l'empereur²¹⁴. — DAR, 22.

(206) Il signe : Σάβας (...) πρôτος ὁ Ξεροκαστρίτης. Comme higoumène, il est connu en 1076 : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1, l. 69 (lire πρεσβύτερος καὶ ἡγούμενος, au lieu de προηγούμενος), et en 1081 : *Actes Xeropolamou*, n° 6, l. 60.

(207) Le problème de la chronologie de la *Diégésis mērikē* (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 163-184) et des documents qu'elle contient (voir II^e Partie, Appendice Ia, notes) a été longuement débattu par DÖLGER, *Regesten*, nos 1171, 1226, 1248, 1265; GRUMEL, *Regestes*, nos 959, 981, 982; IDEM, Les protos de la Sainte Montagne de l'Athos sous Alexis I^{er} Comnène, *REB*, 5, 1947, p. 206-217; ΔΑΝΟΥΖΗΣ, *Prôtes*, p. 413-417. Les dossiers athoniques inédits ne contenant pas d'éléments nouveaux, nous ne voyons pas d'intérêt à reprendre la discussion. Nous suivons pour les deux protos qui font vraiment difficulté (Gabriel et Ηιλარიόν), l'ordre qui leur a été donné par Darrouzès (*ibid.*), ordre qui peut être intervenu sans inconvénient. Deux précisions : la *Diégésis* ne fut jamais dans son ensemble l'objet d'une confirmation, comme l'édition Meyer l'a fait croire; seuls furent confirmés sept des documents qu'elle contient (voir II^e Partie, Appendice Ia, notes); le récit de la *Diégésis* au sujet d'un faux fabriqué par le prôtos Ιωάννικιος (éd. citée, p. 181, l. 32 - p. 182, l. 30) a créé des problèmes de datation inexistantes : l'antéité du patriarche Nicolas III ayant bel et bien existé (voir II^e Partie, Acte n° 10, notes), le prôtos n'avait pas à en fabriquer une, ni à s'en repentir au moment de la mort du patriarche.

(208) Comme le P. Darrouzès, et pour les mêmes raisons, nous ne retenons qu'un seul prôtos Ιωάννικιος durant le règne d'Alexis I^{er} (cf. ΔΑΝΟΥΖΗΣ, *Prôtes*, p. 415, 416-417; *Actes Lavra*, Introduction par LEMENLE, p. 54, 55; voir note précédente).

(209) Sur ce sujet, voir n° 23 et note 211.

(210) Voir notes 207 et 208.

(211) L'un d'eux serait le typikon en vers (cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 975); J. Koder, qui a étudié ce texte (voir ci-dessus, p. 125, note 147), pense que la date de sa composition se situe vers 1107-1108 et que le destinataire en serait le prôtos Jean Tarchaniôtès et non pas le prôtos Ιωάννικιος. Les autres sont des réponses du patriarche aux moines athoniques sur des points canonico-liturgiques (cf. GRUMEL, *Regestes*, nos 982, 983, 984).

(212) Le récit mis dans la bouche de Jean Tarchaniôtès couvre les pages 163, l. 10 à 170, l. 25; cf. aussi, p. 30, Τροχωνίτης. Peut-on penser, trois-trois ans après le prôtos des années 1107-1108, qu'il s'agisse du même personnage qui, ayant abandonné sa charge, vivait en simple moine sur la Montagne ? Il est difficile de le croire, car le prôtos étaient certainement choisis parmi des moines avancés en âge.

(213) On connaît cet acte par une paraphrase que contient la *Diégésis mērikē* (MEYER, *Haupturkunden*, p. 172, 30-173, 4); l'acte est daté par DÖLGER (*Regesten*, n° 1260) : « octobre 1109 ? », car Dölger le met en rapport avec un protogama (MEYER, *ibid.*, p. 172, l. 1-12) qu'il date de cette année (*Regesten*, n° 1248 = notre Appendice Ia); mais voir ci-dessus, note 207.

(214) La réponse de l'empereur, connue par une paraphrase (MEYER, *Haupturkunden*, p. 177, l. 29-31), est datée par DÖLGER (*Regesten*, n° 1265) : « printemps 1118 ou printemps 1116 (?) », mais voir ci-dessus, note 207. — GRUMEL (*Regestes*, n° 958) suppose qu'un « pttaklon patriarchikon » (MEYER, *ibid.*, p. 174, l. 19 - p. 175, l. 20) fut adressé au prôtos Ηιλარიόν; cela nous paraît fort incertain. — D'après un récit tardif (voir ci-dessus, p. 6, note 28), le prôtos Ηιλარიόν est l'higoumène de Kastamonitou et parent d'Alexis I^{er}, qui est mentionné dans la *Diégésis* (MEYER, *ibid.*, p. 165, l. 24).

25. ΝΕΟΦΥΤΟΣ, higoumène de Docheiariou, vers 1118 ou peu après : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 22²¹⁵. — DAR, 23.
26. GABRIEL, juin 1141 : La n° 61; février 1142 : Pa inédit; septembre 1143 : il délivre une copie d'un acte de 1034²¹⁶; octobre 1153 : La n° 62. Mention : La n° 63 (1154), l. 22 : décadé. — DAR, 24.
27. ΝΙΣΕΦΟΡΟΣ, higoumène de Lavra, novembre 1154 : La n° 63, l. 18-20. — DAR, 25.
28. ANTOINE, après 1159. Mention : Va inédit (1296)²¹⁷.
29. JEAN, août 1169 : Ro n° 7 (N.E. 8). — DAR, 26.
30. ΔΟΡΟΘΕΪΣ, juin 1177 : Ro n° 7, p. 80 (N.E. 8), verso : confirmation. — DAR, 27.
31. ΜΕΤΡΟΦΑΝΗΣ, septembre 1182 : Ro n° 7, p. 80 (N.E. 8), verso : confirmation. — DAR, 28.
32. ΜΑΡΤΙΝΙΑΝΟΣ, mars 1188 : Ro n° 7, p. 80 (N.E. 8), verso : confirmation. — DAR, 29.
33. ΓΕΡΑΣΙΜΟΣ, août 1194 : Ro n° 7, p. 80 (N.E. 8), verso : confirmation²¹⁸; avril 1195 : Do inédit²¹⁹; peu avant juin 1198 : Chi n° 3; juin 1198 : Chi n° 4, l. 24, 37, 42²²⁰. Mention : Do inédit (1312). — DAR, 30.
34. ΔΟΜΗΤΡΙΟΣ le Hiérosolymite, février 1200²²¹. Mentions : Dj. DANČIĆ, *Život svetoga Simeuna i svetoga Save*, Belgrade, 1865, p. 87, l. 26, p. 188, l. 7; Kut n° 2 (1257), l. 3²²². — DAR, 31.

(215) L'original de ce document est mutilé de la fin (cf. ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, p. 254 et photo de la pièce) ; la copie publiée par Klénas ne porte ni date ni signature. Nous ignorons où УСПЕНСКІЯ (*Istorija*, III, 1, p. 200 et *Ukazalec*, p. 38 n° 3 = ΚΟΥΝΙΛΑΣ, *Catalogue*, n° 13) a trouvé la date (inexacte) 6000 (1092), transformée par le traducteur grec en 6600. Néophytes est connu comme higoumène en septembre 1108 (*Actes Lavra*, n° 57, l. 45), en février 1112 et décembre 1117 (inédits de Docheiariou). Dans son testament, il déclare être depuis plusieurs années à la tête de son couvent (en tout cas après 1087, date à laquelle l'higoumène est Paul : voir ci-dessus, note 202) ; il fut donc prôtos entre 1118 et 1141, mais plus près de la première date que de la seconde. L'original du testament porte une *protasis* autographe : + (...) Νεφύρος ὁ τῆς τοῦ Δοχειαρίου μονῆς καθηγούμενος καὶ πρôτος τοῦ Ἁγίου Ὁρους (...).

(216) Cf. *Actes Esphigmenou*, p. 37.

(217) Cet acte nous apprend que les moines de Valopédil présenteront deux pétitionnaires : l'un établi par le prôtos Ηιλარიόν, l'autre par le prôtos Antoine, cent ans et plus tard ; le premier acte étant celui de 1059 (voir n° 17 et note 201), Antoine fut prôtos un peu après 1159, à une date jusqu'à présent inconnue.

(218) Ces quatre derniers protos (nos 30-33) confirment le même document (*Actes Rossikon*, n° 7, p. 78, 80, établi par le prôtos Jean = n° 29) par une formule de garantie datée du ménologe, chacun très probablement au début de son protat ; les deux premiers apposent leur signature au verso de l'original, les deux autres au verso d'une copie qui reproduit en plus du texte les deux premières confirmations. Les signatures des protos nos 30-33 précédant celle de Gérasimos, connu en 1195, leur chronologie respective peut être établie avec certitude (cf. A. SOLOVIEV, dans *Byz.*, 8, 1933, p. 220-221).

(219) L'acte établi par le prôtos Gérasimos en 1195 au sujet d'un différend entre Docheiariou et Kochilora est mentionné dans un acte inédit de Docheiariou de 1312. Actuellement ce document est représenté dans les archives de Docheiariou par deux « copies », toutes deux falsifiées (indication de N. Oikonomidès).

(220) Chi n° 4 ne donne pas le nom du prôtos, mais on sait par Chi n° 3 que ce fut le prôtos Gérasimos qui signa la requête adressée par les Athonites à l'empereur, pour lui demander d'autoriser la création d'un couvent serbe. L'historie est aussi relatée dans la Vie de S. Sava de Serbie (éd. Dj. Daničić, *Život svetoga Simeuna i svetoga Save*, Belgrade, 1865, p. 162-168).

(221) Sava célébra le premier anniversaire de la mort de son père en présence du prôtos Dométios ; or, Syméon Némánja mourut le 13 février 1199 (cf. F. Bančić, Hronološki problemi oko godine Nemanjinje smrti, *Hilandarski Zbornik*, 2, 1971, p. 31-58).

(222) voir (...), πρôτος ἐκείνου τοῦ ἡγιασμένου κῆρ Δομητίου τοῦ Ἱεροσολυμίτου, et l. 12 τὴν Ἱεροσολυμίτην. Il faut comprendre que Dométios n'était pas originaire de Jérusalem, mais qu'il avait fait le pèlerinage des Lieux-Sainls.

35. ΘΗΕΟΚΤΙΣΤΟΣ. Mention : Chi n° 2 (entre 1219 et 1233), l. 24²²² = Chi slave n° 1, l. 19 et 63 (notice postérieure). — DAR, 33.
36. ΕΥΣΕΒΗ, après 1219 - avant 1233 : Chi n° 2, l. 10 = Chi slave n° 1, l. 8²²⁴. — DAR, 34.
37. ΔΑΝΙΕΛ, ca 1233 (?)²²⁵. Mention : Kut n° 2 (1257), l. 13, 17, 21 : décédé. — DAR, 32.
38. ΘΗΕΟΔΟΡΕ, entre mars et août 1253 (?) : ΣΤΟΪΑΝΟΒΙΤ, *Zapisi*, III, n° 4931 : notice dans un ms. slave²²⁶; avant décembre 1257 : Kut n° 2, l. 15-16; décembre 1257 : Kut n° 2; sans date : Chi n° 1, l. 55-58 : il délivre une copie d'un acte de 1009. — DAR, 35.
39. ΑΡΣΗΝΕ, janvier 1262 : Do = ΚΤΗΝΑΣ, *Prôtos*, n° 23²²⁷; 1262/63 : ΣΤΟΪΑΝΟΒΙΤ, *Zapisi*, I, n° 20 : notice dans un ms. slave; 1263/64 : *ibid.*, III, n° 4933 : notice dans un ms. slave. Mention : Xér n° 13 (1295), l. 4 : décédé. — DAR, 36.
40. ΚΟΣΜΑΣ, ca 1264; ca 1268²²⁸. Mentions : Kut n° 3 (1287), l. 2; Kut n° 9 (1312-1314), l. 28; Kas n° 3 (1317), l. 13. — DAR, 37.
41. ΝΙΦΗΔΩΝ, de Phakénou. Ancien prôtos, après 1262 : Do inédit²²⁹.
42. ΣΥΜΕΩΝ. Mention : Kas n° 2 (1310), l. 30, 34²³⁰.
43. ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ, higoumène d'Alôpou, 1284/85 : ΛΑΜΠΡΟΣ, *Catalogue*, I, p. 4-5 = L. POLITÈS, dans 'Ελληνικά, 16, 1958/59, p. 135 : notice dans un ms. du Prôtaton. Mentions : Kas n° 2 (1310), l. 22, 31-32 : décédé; Kas n° 3 (1317) l. 24²³¹. — DAR, 38.
44. JEAN, février 1287 : Kut n° 3; août 1287 : La II n° 79; octobre 1287 : La II n° 80, l. 1; août 1288 : Chi n° 10. Mention : La (1762) = P. LEMERLE, dans *EEBS*, 23, 1953, p. 565. — DAR, 39.

(223) Dans la copie publiée, il faut corriger πρώην en πρώτου, leçon que donnent l'original (?) mutilé de la fin et une autre copie; voir note suivante.

(224) Les copies de cet acte, signé par Sava archevêque de Serbie, portent la date erronée : indiction 1, 6701 (1193). Entre 1219 (date de l'intronisation de Sava) et 1233 (date de son abdication), on peut proposer diverses solutions : 1227/28, seule indiction 1 de son épiscopat, date choisie par Moštin (*Protol*, p. 89); ou 1219, date que préfère DARROUZÈS (*Prôtos*, p. 419-420); ou corriger ϣηλα' indiction [1]e, solution vers laquelle s'oriente F. Barišić qui prépare l'édition du dossier de Chilandar (communication orale).

(225) Date proposée par N. Oikonomidès (*Actes Dionysiou*, p. 70) V. Laurent introduit deux fois dans ses *Regestes* l'ordonnance patriarcale que ce prôtos avait obtenue : sous le n° 1328 bis (patriarche Manuel II) et sous le n° 1781, parmi les documents d'attribution incertaine.

(226) La notice de ce ms. (Vie de saint Sava par Domentijan) porte la date 6751 (1242/43), qui, selon Moštin (*Protol*, p. 89), est erronée. On doit, croit-il, ajouter foi à la notice d'un autre ms. de cette Vie (ΣΤΟΪΑΝΟΒΙΤ, *Zapisi*, III, n° 4932) qui porte la date : 6762, indiction 11, dont les éléments ne sont pas contradictoires, car de nombreux écrits serbes du XIII^e s. placent le début de l'année en mars (cf. aussi ΠΑΡΑΧΡΥΣΣΑΝΘΟΥ, *Euthyme*, p. 235 et note 5).

(227) La copie éditée porte l'année 6703 = 1195, mais l'original n'est daté que par le ménologe, janvier indiction 5, qui doit correspondre à l'année 1262, date déjà proposée par Moštin (*Protol*, p. 89), et acceptée par N. Oikonomidès qui prépare l'édition du dossier.

(228) 1264 : cinquante ans avant la rédaction d'un acte établi entre septembre 1312 et avril 1314 (cf. *Actes Kallimous*, n° 9, l. 27-28; sur la date de ce document, voir ci-dessous, note 240); 1268 : cinquante ans avant la rédaction d'un acte de 1317 (cf. *Actes Kastamonitou*, n° 3, l. 27 : κεντρικόν τὸν ἔθνη χρόνον).

(229) L'original du seul acte connu d'Aršeno (n° 39) porte une addition : l'ancien prôtos Niphôn, ayant en sa qualité de grand économiste assisté à la rédaction de l'acte, garanti son contenu. Étant donné que dans le texte le grand économiste n'est pas qualifié d'ancien prôtos, on peut déduire que Niphôn devint prôtos après Aršeno et probablement même après Kosmas. Niphôn est le premier πρώην πρώτος que notre documentation révèle.

(230) D'après cet acte, Syméon fut prôtos à l'époque où le futur prôtos Ioannikios (n° 43) était higoumène d'Alôpou; mais la seule mention de l'higouménat d'Ioannikios est de ca 1264, sous le prôtos de Kosmas (n° 40) : *Actes Kallimous*, n° 9, l. 27.

(231) Cette mention peut se rapporter à cet Ioannikios-ci aussi bien qu'au n° 46. — Vers 1286/87, le prôtos, probablement Ioannikios, se trouvait à Constantinople : voir ci-dessus, p. 126, note 152.

45. JACQUES, 1289. Ancien prôtos, 1310. Mention : PACHYMÈRE, Bonn, II, p. 139, l. 11-12²³².
46. ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ, novembre 1294 : Chi n° 9; août 1296 : Va inédit; mai 1297 : Va inédit²³³; 1300/01 : R. DEVNESSÉ, *Le Fonds Coislin*, Paris, 1945, p. 203 = L. POLITÈS, dans 'Ελληνικά, 16, 1958/59, p. 136 : notice dans un ms. de Paris; entre septembre 1300 et août 1302 (?) : Chi slave n° 10, l. 33²³⁴. Mention : Kut n° 6 (avril 1306 ?), l. 2 : décédé²³⁵. — DAR, 40.
47. ANTOINE 1303/04. Mention : bande de copies de Kastamonitou²³⁶.
48. ΗΙΛΑΡΙΩΝ. Mention : Ro n° 8, p. 90 (N.E. 10), et Va inédit (1312)²³⁷. — DAR, 41.
49. LUC, avril 1306 : Va = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 105; même date (?) : Kut n° 6, l. 12²³⁸. Mention : Ro n° 8, p. 90 (N.E. 10), et Va inédit (1312). — DAR, 42.
50. ATHANASE, après avril 1306-avant septembre 1309 : LAURENT, *Regestes*, n° 1657 = *REB*, 28, 1970, p. 109, l. 10 : lettre du patriarche Athanase aux Athonites²³⁹.
51. ΘΗΕΟΦΑΝΗ, novembre 1310 : Kas n° 2; avant mars et mars 1312 : Do inédit; avril 1312 : Ro n° 8 (N.E. 10) et Va inédit; août 1312 : Chi suppl n° 3; septembre 1312 - avant avril 1314 : Kut n° 9²⁴⁰; novembre 1312 : Pro n° 12, l. 139. — DAR, 43.
52. ISAAC, higoumène (?) d'Anapausa²⁴¹, avant mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, l. 36; mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, et Xén inédit (Laurent 11); août 1317 : Kas n° 3; 1317/18 (?) : Chi slave n° 17, l. 178-180²⁴²; entre 1319 et 1325 : Chi n° 44 et Va inédit²⁴³; février 1322 : Kut n° 11,

(232) Sur ce prôtos et ses dates, cf. notre article, Hérissos, métropole éphémère au XIV^e siècle, *Tr. et Mém.*, 4, 1970, p. 397-398.

(233) Ce document signé par plusieurs témoins, laïcs et moines, parle de : ὁ αὐθεντῆς μαζ ὁ πρώτος, expression unique à notre connaissance; le prôtos y signe au verso sur les *kallêmata*.

(234) Les données chronologiques de cet acte ne concordent pas et on sait que plusieurs actes slaves de Chilandar ont subi des remaniements. V. Moštin (Povelja kralja Milutina. Diplomatska analiza, *Istorijski Časopis*, 18, 1971, p. 62-63) considère ce document comme authentique.

(235) Sur la date de cet acte, voir note 238.

(236) Cette bande de copies (cf. OIKONOMIDÈS, *Catalogue Kas*, n° 19, 0') mentionne un document qui aurait été établi en 6812 (= 1303/04) et signé par le prôtos Antoine et l'higoumène de Lavra Maxime. Or, en 1304 l'higoumène de Lavra s'appelle bien Maxime (*Actes Lavra*, II, n° 98, et LAURENT, *Regestes*, n° 1615).

(237) D'après ces documents qui relatent la même affaire, le prôtos Luc avait à statuer de nouveau sur une donation faite par le prôtos Hilariôn. Mais rien ne prouve que celui-ci ait été le prédécesseur immédiat de Luc; l'octroi pouvait dater de plusieurs années.

(238) La fin de l'acte, avec l'indiction et l'année, a disparu. Le protal de Luc ayant été très court (selon LAURENT, *Regestes*, n° 1656, il serait mort avant le printemps 1307), l'acte est probablement à dater du 15 avril 1306. L'éditeur le date d'environ 1300, ce que l'existence, maintenant connue, du prôtos Antoine en 1303/04 permet de préciser.

(239) Athanase est probablement le successeur immédiat de Luc, mais une vacance assez longue a précédé sa nomination faite par l'empereur et le patriarche Athanase (donc avant septembre 1309), voir ci-dessus, p. 126 et note 158.

(240) L'original porte : indiction 11, année 6822 (= 1313/14); il y a erreur d'une unité, soit dans l'indiction (6822 est une indiction 12), soit dans l'année. En tout cas, l'acte doit être antérieur à avril 1314, car, dans une affaire qui occupa l'assemblée de Pâques de cette année, on ne fait pas mention du prôtos, et l'acte qui s'en suivit, de juin 1314, est signé par les seuls higoumènes (cf. *Actes Xéropolanou*, n° 17, l. 12-14, 39-49). La vacance se prolongea au moins jusqu'en juillet 1315 (cf. *Actes Ephygiménou*, Appendice B, l. 81-84).

(241) Cf. *Actes Kallimous*, n° 15, l. 44-50.

(242) Selon Moštin (dans *Glasnik Škopskog naučnog društva*, 10, 1938, p. 59-78, *Godišnjak Škopskog filoz. fak.*, IV, 4, 1939/40, p. 180-184, et récemment dans *Istorijski Časopis*, 18, 1971, p. 64-65), cet acte est authentique, mais fut rédigé en 1316; cf. cependant l'avis contraire de F. DOLGER, dans *BZ*, 39, 1936, p. 482-483, et 40, 1940, p. 508.

(243) Après septembre 1318 (date d'*Actes Chilandar*, n° 39) et avant mai 1325, quand l'higoumène de Vatopédi n'est plus Niphôn (comme dans *Actes Chilandar*, n° 44, l. 24), mais Thomas. Vu la mention d'un couvent constantinopolitain (*ibid.*, l. 11-14), il est probable que ces deux actes réciproques ont été établis à Constantinople, donc en 1322.

l. 15, et Xén n° 8, l. 33 (Laurent 19)²⁴⁴; 1322, vers juillet : il est l'émissaire d'Andronic II auprès d'Andronic III²⁴⁵; avant avril - après août 1322 : Chi n° 77 et Chi n° 78, l. 8²⁴⁶; ca 1322 : Xén (Laurent 20) = E. KURTZ dans *Viz. Vrem.* 18, 1911, 3^e partie, p. 96-99²⁴⁷; juillet 1323 : Chi n° 91, l. 2; février 1324 : Karakallou = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 106; mai 1325 : Va inédit; peu après mai 1325 : Chi n° 111²⁴⁸; septembre 1325 : Kut n° 12; peu avant décembre 1325 : Iv inédit; décembre 1325 : Iv = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 93, l. 14; ca 1325-1326 : Chi n° 80²⁴⁹; mai 1326 : Chi n° 110, l. 10; septembre 1329 : Kut n° 15; avant avril 1331 : Xér n° 24, l. 12-16; avril 1331 : Xér n° 24²⁵⁰; juillet 1333 : Kas n° 4; septembre 1333 : Zo n° 30 = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 18, l. 1; juillet 1334 : Kut n° 17; 1339 ou 1340 : PG, 150, col. 1236A = Γρηγορίου τοῦ Παλαμῆ, *Συγγράμματα*, B', Thessalonique, 1966, p. 576, l. 18-19 : *tomos hagioreitikos*²⁵¹; mars 1342 : il arrive à Constantinople à la tête d'une délégation athonite²⁵². Enfermé au couvent de Pétra, il continue au moins pendant trois ans de porter le titre²⁵³ et de superviser les affaires de l'Athos : vers 1343-1344, il donne son accord pour instituer à l'Athos un directoire composé de quatre membres²⁵⁴; peu avant juin 1345, il autorise la vente d'un kellion²⁵⁵; en juin 1345, au moment où l'on rédige l'acte de vente, Isaac est toujours prôtos²⁵⁶. Durant son long protat²⁵⁷, Isaac a délivré des copies de plusieurs documents : copie de Karakallou

(244) L'acte de Xénophon est contemporain de celui de Kullumus, comme le montre leur contenu. Il nous apprend qu'Isaac, cédant aux prières des moines de Xénophon, avait accepté de se charger à vie de l'éphorie de leur couvent (*Actes Xénophon*, n° 8, l. 33-37).

(245) Cf. GANTACUZÈNE, Bonn, I, p. 162, l. 20-21; 154, l. 4; 163, l. 12-13; 165, l. 18-19; Dölger, *Regesten*, nos 2477, 2670, 2671.

(246) Un différend entre Chilandar et Esphigménou obligea le prôtos à intervenir plusieurs fois et l'empereur à émettre au moins deux prostigmata (Dölger, *Regesten*, nos 2476 et 2481); l'affaire ne fut pas pour autant réglée et une décision (*Actes Chilandar*, n° 79) fut rendue par le Conseil durant l'assemblée d'août (? : cf. *Ibid.*, l. 15); le prôtos, qui n'y figure pas, n'était probablement pas à ce moment rentré de Constantinople.

(247) E. Kurtz date cet acte de 1086, V. Mošin (*Protat*, p. 90) de 1318; nous acceptons la date proposée par V. Lauron.

(248) L'inédit de Vatopédi étant l'acte du prôtos qui octroie les terres de Skorpiou à Chilandar, l'acte Chi n° 111 a dû être établi peu après mai 1325.

(249) Sur la date de cet acte, cf. Ζηνοβιονις, *Kelije*, p. 74 n. 21.

(250) Le nom du prôtos et la date y sont restitués, mais l'argumentation de l'éditeur est solide.

(251) Sur la date du *tomos*, cf. J. Μενεινδερφε, *Introduction à l'étude de Grégoire Palamas*, Paris, 1950, p. 74, note 30.

(252) Cf. GANTACUZÈNE, Bonn, II, p. 209-213, surtout p. 209, l. 17, 213, l. 5-7; cf. aussi lettre de Grégoire Palamas, éd. dans *EEBS*, 32, 1963, p. 364 sq. = Γρηγορίου τοῦ Παλαμῆ, *Συγγράμματα*, B', Thessalonique, 1966, p. 533, l. 8 sq.; on trouve une version édulcorée (la déposition du prôtos à Pétra et celle de Sabas à Chôra n'y sont pas mentionnées) dans la Vie de Sabas l'Hagiorite par Philothés (éd. A. Parafioropoulos-Kérameus dans *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυματικῆς Σταχυολογίας*, V, Saint-Petersbourg, 1898, p. 321-326). Cf. Μενεινδερφε, *op. cit.*, p. 100, 102, 106.

(253) Cf. un acte de Docheleariou = Κρένας, *Prôtos*, n° 26 (juin 1345), p. 270, l. 20-34 : ἐν τῇ βασιλευσίῃ (...) ἀποβδερμηκένῃ πρὸς τὸν (...) πρὸτον (...) καὶ τῶν τριῶν ἐπέκεινα χρόνων ἐκείσε διάγοντα.

(254) *Ibid.*, l. 35-40; sur ce sujet, voir liste des dikaloí, p. 163 et note 482.

(255) *Ibid.*, p. 271, l. 34-37; sur la date et sur l'affaire, voir ci-dessous, note 482.

(256) Voir note 253. L'original de cet acte est signé seulement par sept higoumènes, en tête celui de Lavra. La signature d'un « prôtos Théodore » (DAR, 45), ajoutée sur la copie interpolée que publie Klónas, est sans valeur (remarque déjà faite par N. Oikonomidés : *Actes Dionysiou*, p. 9 n. 36). Isaac étant prôtos en 1345, le problème que pose un acte de Chilandar (n° 133 = Dölger, *Regesten*, n° 2893), adressé à un successeur d'Isaac, est à repenser. A notre avis, cet acte pourrait bien dater de 1374, époque à laquelle Chilandar a des difficultés avec les prôtos grecs au sujet de ses kellia (par ex. *Actes Chilandar*, n° 156).

(257) Il est probable qu'Isaac mourut à Constantinople, comme le pensent Dannouzés (*Prôtes*, p. 425), peu de temps après juin 1345; en tout cas, en avril 1346, c'est un autre prôtos, dont nous ignorons le nom (Niphôn ?), qui s'est rendu à Skopje pour assister au couronnement de Stefan Dušan (G. Soulis, Tsar Stephen Dušan and Mount Athos, *Harvard Slavic Studies*, 2, 1954, p. 129).

= DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 38 (1294); de Xén n° 7 (Laurent 14) (1320) : délivrée entre 1320 et 1325²⁵⁸; de Chi n° 58 (1321); de Chi n° 70 (1321); de Kut n° 11 (1321) : délivrée entre 1325 et 1339²⁵⁹; de Chi n° 124 (1334)²⁶⁰. Mentions : Do inédit (1350-1353)²⁶¹; Es n° 24 (1363 ?-1365 ?), l. 7; Va = GOUDAS, *Vatopédi*, n° 15 (1356), l. 18 : décédé; Do inédit (1361)²⁶²; Kas n° 5 (1362), l. 15; Zo n° 43 (1369), l. 33, 38, 41; Chi n° 162 (1561), l. 23, 37; Chi n° 163 (1562), l. 31; GRÉGORAS, Bonn, III, p. 541, l. 20; archim. VLADIMIR, *Sistemaiteskos opisanie rukopisej Moskovskoj sinodal'noj biblioteki*, Moscou, 1894, p. 78 : notice dans un ms. provenant du couvent de Philothéou; L. POLITÉS dans *Ἐλληνικά*, 23, 1970, p. 33 : ms. de commémoraisons (βιβλίον παρηγιας) du Prôtaton; GOUILLARD, *Synodikon*, p. 116, l. 24, et p. 281 : acclamation dans le synodikon d'Andrinople²⁶³. — DAR, 44.

53. NIPHÓN, higoumène, février 1347 : MM, I, 249, l. 29 : *tomos synodikos*²⁶⁴; mars 1347 : Va inédit; décembre 1347 : Chi n° 135 (?)²⁶⁵. Ancien prôtos, septembre 1350 : MM, I, p. 297, l. 10-11²⁶⁶. Mention : Chi n° 156 (1375), l. 12 : décédé. — DAR, 46.

54. ANTOINE²⁶⁷, février 1348 (?) : Kut n° 23 (signature slave)²⁶⁸; mai 1348 : Zo n° 38 (signature

(258) Cette copie, où nous restituons le nom du prôtos, disparu avec un morceau du papier, est signée aussi par l'évêque d'Hérissos Théodose, connu en 1323; en mai 1325 l'évêque s'appelle Niphôn (acte inédit de Vatopédi). Signalons, cependant, que sur cette copie ni la signature de l'évêque ni celle du prôtos ne ressemblent à celles que nous connaissons par ailleurs.

(259) Copie signée aussi par l'évêque d'Hérissos Niphôn, connu en 1325, et l'higoumène de Lavra Ióannitikos; en 1339-1340 l'évêque s'appelle Jacques et l'higoumène de Lavra Théodose.

(260) Cf. Dölger, *Regesten*, n° 2811.

(261) Un acte du patriarche Kallistos rédigé probablement durant son premier patriarcat a dû exister dans les archives de Docheleariou; il relatait l'affaire de la capture du directeur athonite par les pirates et donnait quelques détails qu'on ne trouve pas dans l'acte de 1345 (voir note 258); aujourd'hui cet acte a disparu; il n'en reste qu'une copie, quelque peu suspecte, signée par un évêque d'Hérissos, Sergios, inconnu par ailleurs. Néanmoins, l'authenticité du contenu, en ce qui concerne l'affaire des pirates, ne fait aucun doute.

(262) Ch. KRÉNAS (Ἰ... μὴν) τοῦ Δοχειαρίου ..., Athènes, 1926, p. 27) cite un passage de ce document d'une façon qui donne à tort l'impression qu'Isaac était alors présent à la rédaction de l'acte.

(263) Le nom du prôtos n'est pas très sûr; si la présence d'Isaac dans le synodikon d'Andrinople se trouvait confirmée, cela signifierait sans doute qu'il était originaire de cette ville.

(264) Le prôtos n'y est pas nommé, mais il nous paraît certain que ce fut Niphôn qui, à la tête d'une délégation athonite, alla à Constantinople pour assister au synode palamite (cf. aussi Dannouzés, *Prôtes*, p. 427).

(265) L'acte est conservé par deux copies : la première, mutilée à la fin, ne porte, dans son état actuel, que des signatures d'higoumènes; dans l'autre, la dernière signature se lit : Ὁ ἐκδικαστὸς ἐν ἱερομοναχίῃ Νίφων. La formule et la place ne sont pas celles de la signature du prôtos; cependant, un acte de 1375 (cf. mention) attribué à Niphôn l'octroi du kellion de Plaka (= Chi 136), Mošin (*Protat*, p. 91) croit, sans raison à notre avis, que Niphôn signa ici en ancien prôtos.

(266) Niphôn, accusé de messalianisme, fut acquitté trois fois : la première, quand il était encore higoumène, par un tribunal athonite, présidé par le prôtat d'Hérissos et le dikalos de l'Athos Kallistos (MM, I, p. 296-297), très probablement en 1344 (cf. Dannouzés, *Prôtes*, p. 426); la deuxième fois durant son mandat de prôtos (MM, I, p. 297, l. 10-20) par un tribunal athonite, ayant à sa tête le métropolitain de Thessalonique Grégoire Palamas, et qui a dû séjurer entre septembre 1347 (cf. R.-J. Loenen, dans *Orientalia Christiana Periodica*, 21, 1955, p. 208-209, 23, 1957, p. 127, 140; mais il nous paraît peu probable que ce Niphôn puisse être identifié à l'ancien higoumène de Lavra, expulsé de son couvent vers 1355-1363 : *Actes Lavra*, III, n° 135) et le début de 1348 (prôtos Antoine); la troisième fois en septembre 1350, à Constantinople où il avait suivi le patriarche Kallistos : l'acte d'acquiescement est conservé, MM, I, n° 133, p. 296-300. Nicéphore Grégoras, hostile à Kallistos et à ses amis, au nombre desquels comptait Niphôn, omet son titre de prôtos, mais lui prête un nom : Skorpis (Bonn, III, p. 250, l. 5-6; 260, l. 6, 20; 261, l. 15; 540, l. 12; etc.); serait-ce son nom de famille, ou s'agit-il d'un jeu de mot ?

(267) V. Mošin identifie le prôtos Antoine au bašta de la Lour de Chilandar : cf. Ostroouosky, *Seraka oblat*, p. 108.

(268) De la date ne subsiste que le mois, mais une des signatures effacées semble être celle de Klónas, higoumène de Xénophon, connu en 1347; or, en août 1348 celui-ci a été remplacé par Kallistratos (acte inédit de Xénophon).

slave); octobre 1348 : Va inédit. Mention : Ro n° 10 (1363), p. 104 (N.E. 13)²⁶⁰ : décédé. — DAR, 47.

55. ARSÈNE. Mentions : MM, I, n° 168 (1355-1356), p. 376, l. 34-35 : décédé²⁷⁰; L. POLITÈS, dans *Ελληνικά*, 23, 1970, p. 33 : ms. de commémoraisons du Prôtaton. — DAR, 48.

56. THÉODOSE, ancien higoumène d'Alôpou²⁷¹, avril 1353 : La III n° 133. Ancien prôtos, avril 1353 (?)—décembre 1356 (?) : Es n° 24, l. 9-10. Mention : Kut n° 31 (1375), l. 1-2 : décédé. — DAR, 49.

57. THÉODOULOS (?), juin 1353 : Chi Suppl n° 7²⁷². — DAR, 50.

58. SILOUANOS. Mention : Kut n° 31 (1375), l. 2 : décédé²⁷³. — DAR, 51.

59. ISAAK (?), avril 1353 (?)—décembre 1356 (?) : Es n° 24²⁷⁴.

60. THÉODOSE, d'Alôpou (pour la deuxième fois), entre janvier 1355 et décembre 1356 : MM, I, p. 377, l. 9-11²⁷⁵. Ancien prôtos, décembre 1356 : Chi n° 145, l. 61; janvier 1362 : Va inédit; octobre 1362 : Kas n° 5, l. 10; avril 1363 : Ro n° 10, p. 106 (N.E. 13); octobre 1364 : Chi n° 148, l. 36; janvier 1366 : Va inédit; novembre 1366 : Chi n° 152, l. 34; février 1369 : Kut n° 25 A, l. 23. Mentions : Kut n° 29 (1369/70), l. 9, 11 : décédé; Kut n° 30 (1370), l. 17; Kut n° 31 (1375), l. 1; Kut n° 36 (1378), l. 17. — DAR, 52²⁷⁶.

61. DOROTHÉE, de Chilandar, décembre 1356 : Chi n° 145; avril 1357 : Pa n° 2, l. 3-4; décembre 1361 : Do inédit; janvier 1362 : Va inédit; octobre 1362 : Kas n° 5; avril 1363 : Ro n° 10

(269) D'après les photos, les n° 9 et 10 des actes édités du Rossikon ne font qu'un document, le n° 10 est l'original, le n° 9 une copie remaniée de celui-ci.

(270) La seule mention sûre de ce prôtos se trouve dans cet acte établi par le patriarche Kallistos, vers 1355-1356 (sur cette date voir note 275). Il y est dit que le prôtos Arsène intervint dans le conflit qui opposait les moines grecs aux moines géorgiens d'Iviron, quelques années avant que le prôtos Théodose ne s'en occupât à son tour. La seconde copie d'un acte de décembre 1347 (*Actes Chilandar*, n° 135 : voir note 265) remplace les signatures de deux higoumènes par la formule aberrante : τῶ δειωτάτω πρώτω τῶ (lege τῶν τῶ) κατὰ τὸ ἔργον ὄρουσε καθιστάμενον βασιλικῶν μονῶν Ἀρσένιος λερομόναχος (*ibid.*, l. 43 apparat). Une traduction slave d'un acte grec (*Actes Chilandar slaves*, n° 75) porte, en grec, la signature : Πρωτος τοῦ ἁγίου ὄρουσε λερομόναχος Ἀρσένιος, mais la date de cette pièce, mutilée, n'est pas établie sûrement : 1399-1400 (?), selon Moštin (*Protol.*, p. 93; impossible cf. ci-dessous); 1350 (?), selon Darnouzès (*Prôtes*, p. 427-428). Nous pensons, avec Darnouzès, qu'Arsène fut le successeur et non pas le prédécesseur d'Antoine (*contra*, Moštin, *ibid.*, p. 91). Il n'y a pas de raison de le considérer comme serbe (*contra*, Moštin, *ibid.*).

(271) Sur Théodose avant son protat, voir liste des dikatoi, p. 162; en 1353, l'higoumène d'Alôpou est Gabriel : cf. *Actes Laura*, III, n° 133, et *Actes Chilandar Suppl.*, n° 7.

(272) L'acte est conservé par une copie du xv^e siècle (?) sur laquelle la signature du prôtos, selon nous imitée, figure en dernière place, ce qui ne va pas sans créer une gêne; cependant, au moins quatre des autres signataires sont bien attestés. Selon les éditeurs (p. 28), au grec Théodose aurait succédé un slave, Théodoulos du kellion de Saint-Sava à Karyès. On peut cependant penser à une erreur de lecture, Théodoulos au lieu de Θεόδωλος, comme le propose Ostrougovskij (*Serska oblast*, p. 109 n. 25); mais corriger le nom ne change rien au fait troublant qu'il se trouve à une place anormale.

(273) Mention unique, mais qui situe expressément ce prôtos entre les deux protats de Théodose.

(274) Conservé par une très mauvaise copie du xv^e siècle, cet acte, dans son état actuel, ne porte pas de date; le nom même du prôtos, Isaac, y est sujet à caution (cf. *Actes Esphigmenou*, p. 148-149). Si ce prôtos Isaac a existé, il peut aussi bien être placé avant Silouanos qu'après.

(275) Ce document mentionne Théodose comme le prôtos en exercice : τοῦ ἀρχιεπισκόπου ἐκ τῆν τοιαύτην προσκοσίαν ἐπισκοπῆς. Comme il se trouve parmi les actes du second patriarcat de Kallistos (cf. J. Darnouzès, *Le registre synodal du patriarcat byzantin au XI^e siècle*, Paris, 1971, p. 109 n. 29, et *Officia*, p. 424), il a dû être émis entre janvier 1355 (début du second patriarcat de Kallistos) et décembre 1356 (date à laquelle le prôtos s'appelle Dorothée).

(276) D'après notre documentation, l'hypothèse selon laquelle Théodose aurait été trois fois prôtos (cf. Darnouzès, *Prôtes*, p. 428-430) ne paraît pas s'imposer.

(N.E. 13); octobre 1364 : Chi n° 148; janvier 1366 : Ro n° 11 (N.E. 14) et Va inédit; novembre 1366 : Chi n° 152; sans date : STOJANOVIC, *Zapisi*, II, n° 4231 : notice dans un ms. slave. Toutes les signatures de Dorothée, sauf la première²⁷⁷, sont en slave. Mentions : Kut n° 31 (1375), l. 5 : décédé²⁷⁸; Saint-Paul (1400)²⁷⁹ = Ἀγιορειτικῆ Βιβλιοθήκη, 19, 1954, p. 154, l. 29, p. 225, l. 3²⁸⁰. — DAR, 53.

62. SABAS, juin 1368 : Va inédit; février 1369 : Zo n° 43, l. 7-8, et Kut n° 25 A; juillet 1369 : Va inédit; novembre 1369 : Kut n° 27; décembre 1369 : Kut n° 28; 1369/70 : Kut n° 29 A et C; novembre 1370 : Kut n° 30; décembre 1370 : Chi n° 153; janvier 1371 : Xén inédit (Laurent 33); juin 1371 : Va inédit. Toutes les signatures de Sabas sont en slave. — DAR, 54.

63. THÉOPHANE. Ancien prôtos, après 1371. Mentions : N. DUCET, *Životopis starca Isaije, Glasnik Srpskog učenog društva*, 56, 1884, p. 75, l. 10-15; Continuateur de Danilo, éd. Dj. Daničić, Zagreb, 1866, p. 382 : une délégation de moines athonites slaves se rend auprès du patriarche Philothée²⁸¹.

64. GÉRASIMOS, juin 1374 : HUNGER, *Kaiser Johannes*, p. 358, l. 6²⁸², et Chi n° 155 (signature au verso)²⁸³; janvier 1375 : Chi n° 156, Kut n° 31 et Va inédit. Mentions : Kut n° 37 (ca 1380), l. 11, 13, 24 : décédé; Kut n° 39 (1387), l. 4. — DAR, 55.

65. THÉODOSE, de Vatopédi. Ancien prôtos, septembre 1376 : Va inédit²⁸⁴.

66. CHARITON, higoumène de Kutlumus, métropolitain d'Oungrovlachie²⁸⁵, 1376 : Kut n° 35, l. 13-15; septembre 1376 : Va inédit; décembre 1376 : Va inédit; juillet 1377 : Chi Suppl n° 9 et Va inédit; septembre 1377 : Va inédit; juillet 1378 : Kut n° 36 (protaxit et signature), Do inédit et Zo n° 47, l. 18; septembre 1378 : Zo n° 48; peu après septembre 1378 : Zo n° 49,

(277) Mais la pièce que nous possédons (Chi n° 145) est-elle vraiment l'original ?

(278) ὁ ἐκ τῶν Σέρβων κτῆρ Δωρόθεος. — Pour une mention attribuée à ce prôtos (Βίβλος, Χηροπλοισι, p. 282 n° 7; Darnouzès, *Prôtes*, p. 430, voir ci-dessous, n° 67 et note 288.

(279) Voir ci-dessous, p. 141, note 300 a.

(280) ὁ πρώτος (...) Δωρ. ἀπὸ τοῦ Χιλανταρίου. Cf. aussi *Actes Chilandar*, n° 148, l. 5 : τῶν πατέρων καὶ δδελφῶν μου τῶν Χελανταρηῶν. On a proposé d'identifier ce prôtos avec un Dorothée mentionné dans un ms. (L. POLITÈS, *Griechische Handschriften der serbischen kaiserin Elisabeth, Byzantinostudien*, 2, 1930 p. 297); avec son homonyme l'higoumène de Chilandar (V. Moštin-M. PUNKOVIC, *Hilandarski igumani srednjega veka*, Skopje, 1940, p. 78); l'objection qu'on a présentée à cette identification (cf. Ostrougovskij, *Serska oblast*, p. 109-110 n. 27) n'est pas à retenir : il n'y a pas d'incompatibilité entre la fonction de prôtos et celle d'higoumène (cf. *Actes Esphigmenou*, n° 2; *Actes Laura*, n° 63, l. 18-19).

(281) Ce voyage doit se placer après 1371, puisque les deux sources serbes qui le mentionnent parlent du prince serbe Lazaro (1371-1389); V. Moštin (*Zilje starca Isail, Igumena Rueskago monastyrja na Atone, Sbornik Russk. arheol. obščestva u Jugoslavii*, 3, 1940, p. 165-166) le date de 1375. Un des membres de cette délégation était l'ancien prôtos Théophane, qui est certainement un serbe (*contra*, Moštin, *ibid.*); d'après la Vie d'Isaïe le seul moine grec du groupe paraît être le bilingue Nicodème (sur lui cf. G. CIORAN, *Schéseis tῶν Ρουμικωνων χωρῶν μετὰ τοῦ Ἀθῶα*, Athènes, 1938, p. 43-47; mais Nicodème ne fut pas prôtos).

(282) Le prôtos s'est rendu à Constantinople pour recevoir son investiture de la main de l'empereur : voir ci-dessus, p. 127.

(283) L'acte a été établi à Constantinople où le prôtos se trouvait alors; voir note précédente.

(284) Cet acte, signé par le prôtos Chariton, mentionne, parmi d'autres (évoque), un moine de Vatopédi Théodose πρώτων πρώτος. Or, en août 1375, un acte fut contresigné par quatre officiers du Prôtaton, dont Θεόδωσος μοναχῶς καὶ δικαίως τοῦ Ἁγίου Ὁρους. Si l'on identifie les deux personnages, Théodose a dû devenir prôtos après août 1375 et le rester peu de temps (cf. n° 66). Il est cependant possible que nous ayons affaire à une simple synonymie et que le prôtos Théodose ait été en fonction avant Gerasimos et non après.

(285) Sur ce personnage important du monachisme athonite au xiv^e s., cf. *Actes Kutlumus*, p. 8-13.

l. 9-10; novembre 1378 : Chi n° 157, l. 12-13²⁸⁶; mai, ca 1380 : Kut n° 37, l. 1-2. Mention : L. POLITÉS, dans *Ἑλληνικά*, 23, 1970, p. 33 : ms. de commémoraisons du Prôtaton. — DAR, 56.

67. DOROTHÉE, de Xéropotamou, août 1384 : Pa n° 6; août 1387 : Kut n° 39; novembre 1387 : E. GRANSTREM, *Katalog grečeskikh rukopisj Leningradskih hranilišč, Viz. Vrem.*, 19, 1961, p. 196, n° 187 : notice dans un ms. de Leningrad²⁸⁷; sans date : Va inédit. Mentions : Pa inédit (1394), l. 5 : décédé; Saint-Paul (1399) = STOJANOVIC, *Akti*, n° 4, p. 49, l. 41²⁸⁸. — DAR, 57.

68. DAVID, janvier 1389 : Chi n° 159. — DAR, 58.

69. ΝΕΟΦΥΤΟΣ, mars 1391 : DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 140, l. 1-3²⁸⁹; mars 1392 : Zo n° 51. — DAR, 59.

70. JÉRÉMIE, septembre 1392 : Pa inédit; octobre 1392 : DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 143, l. 1-3²⁹⁰; novembre 1392 : Pa n° 13²⁹¹; décembre 1392 : Chi n° 160; février 1393 : Es n° 30. Mentions : Pa n° 8 (janvier 1394), l. 16-17; Pa n° 9 (juin 1394), l. 27-28 = MM, II, p. 216, l. 29-30 (date erronée). — DAR, 60.

71. GENNADIOS, 1393/94²⁹². Mentions : Dio n° 23 (1427), l. 5, 22; Dio n° 24 (1430), l. 5.

72. JÉRÉMIE²⁹³, octobre 1394 : Pa inédit; novembre 1394 : Dio n° 7; juin 1395 : La III n° 154; août 1395 : Chi Suppl n° 10; sans date : il délivre une copie d'un acte de 1394²⁹⁴.

73. JEAN le Kalybite, novembre 1395 : Dio n° 8 (signature grecque de la main du scribe au recto, autographe slave au verso). Mentions : Dio n° 23 (1427), l. 12, 22; Dio n° 24 (1430), l. 12²⁹⁵.

74. JÉRÉMIE (le n° 72 pour la deuxième fois)²⁹⁶, juin 1398 : Kut n° 42. Mention : Dio n° 9 (1400), l. 1 : décédé. — DAR, 60.

75. ΝΕΟΦΥΤΟΣ (le n° 69 pour la deuxième fois), septembre 1398 : deux actes de Va inédits; octobre 1398 : Va inédit²⁹⁷; novembre 1399 : Saint-Paul = STOJANOVIC, *Akti* n° 4, p. 49-50²⁹⁸;

(286) Les actes de Zographou n° 47 et 49, aussi bien que l'acte de Chilandar, ne mentionnent pas le nom du prôtos, mais lui donnent son titre de métropolite. Un ms. de Kallistos (LAMPROS, *Catalogue*, I, p. 285 n° 3202, du XIV^e s.) porte (f. 360) le monacodyle : « Le métropolite d'Oungrovlichis et prôtos Chariton ».

(287) Κάγω (...) Κόρυλλος ἤλω εἰς τὸ Ἐρημοπέλαγος τὸ μοναστήριον τῆ ἐξοικιστοῦ δακτυλοσφύρα ἐνεργησάτω ἐκ τῶ ἔτους, μηνὸς Νοεμβρίου (...), διὰ συνεργίας τοῦ πανοσιωτάτου καὶ δευτέρου κτήτορος (...) Δωροθέου καὶ τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀγίου δρους πρώτου πυργώντος.

(288) Sur cet acte, voir ci-dessous, n° 75, note 298. MOŠIN (*Protal*, p. 92) attribue comme nous cette mention à ce prôtos; Darrouzès la cite deux fois : l'une, p. 430, à propos du prôtos n° 53 (notre n° 61), l'autre, p. 432, à propos du prôtos n° 57 (notre n° 87). En réalité, l'acte n° 7 de l'Inventaire de Saint-Paul (BINON, *Xéropotamou*, p. 262-263), connu seulement par sa mention dans l'acte de 1399, n'est attribué au prôtos Dorotheé de Chilandar (vers 1385) que sur une affirmation non justifiée de VLACHOS (*Athos*, p. 270).

(289) Le prôtos est confirmé par le patriarche, voir ci-dessus, p. 127.

(290) Voir note précédente.

(291) La date que donne l'édition (1398) est erronée : cf. *Actes Dionysiou*, p. 69. Les archives du Panclorator contiennent deux exemplaires originaux de cet acte (photos au Collège de France).

(292) Sur la date, cf. *Actes Dionysiou*, p. 69, 75, 130.

(293) Autre que le n° 70 : cf. *Actes Dionysiou*, p. 69.

(294) *Actes Panclorator*, n° 8 ; la signature est identique à celles d'*Actes Dionysiou*, n° 7.

(295) Dans les deux actes, il est dit : κύρ Ἰωάννης ὁ Σέρβος.

(296) Cf. *Actes Dionysiou*, p. 69.

(297) Νεόφυτος γ' ἐπέτ' αὐτῶν καὶ ἐγὼ δευτεροεὐσας εἰς τὸ πρωτότερον ἀνήθηγον.

(298) L'original, mutilé de la fin, est inédit. Stojanović a publié une traduction slave qui porte la date : novembre, indiction 8, 6909; données qui ne concordent pas. C'est l'année qu'il faut corriger en 6908 (cf. déjà V. LAURENT, dans *Revue histor. du Sud-Est Européen*, 23, 1945, p. 282), car en octobre 1400 le prôtos s'appelle Gennadios. BINON (*Xéropotamou*, p. 271 n° 12) date cet acte de 1392.

janvier 1400 : Dio n° 9. Mention : Saint-Paul inédit²⁹⁹ (septembre 1403) : décédé. — DAR, 59.

76. GENNADIOS³⁰⁰, octobre 1400 : Saint-Paul = *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 19, 1954, p. 153-156, 222-226^{300a}; décembre 1400 : Pa inédit; septembre 1403 : Saint-Paul inédit³⁰¹; octobre 1403 : Saint-Paul = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 97, l. 7, 11, 14³⁰². Ancien prôtos, août 1405 : Kut n° 43, l. 19. — DAR, 61.

77. JÉRÉMIE³⁰³, juillet 1405 : La III n° 158; août 1405 : Kut n° 43; avril 1406 : Va inédit; avant août et août 1406 : Va inédit; avant juillet et juillet 1407 : Va inédit. — DAR, 62.

78. SIMÓN, novembre 1409 : Saint-Paul = STOJANOVIC, *Akti*, n° 5, p. 50-51³⁰⁴; sans date : E. LEGRAND, *Lettres de l'empereur Manuel Paléologue*, Paris, 1893, p. 109 titre, p. 110, l. 35, p. 112, l. 107 : lettre du thessalonicien Ivangos au prôtos³⁰⁵. — DAR, 63.

79. MACAIRE, août 1416 : Zo = M. KOVAČEV, *Balgarski kiliori v Suela Gora*, Sofia, 1943, fac-similé pl. XIV³⁰⁶.

80. MALACHIAS, mai 1423 : Saint-Paul inédit. Ancien prôtos, juillet 1424 : Do inédit.

81. GENNADIOS, juillet 1424 : Do inédit. — DAR, 64.

82. DANIEL, novembre 1427 : Dio n° 23; juin 1428 : Kut n° 45, l. 1; janvier 1430 : Ro n° 13 (N.E. 21) et Dio n° 24. — DAR, 65³⁰⁷.

83. THÉOPHANE, 1430/31 : Va inédit.

84. ΝΕΟΦΥΤΟΣ, février 1438 : Va slave inédit^{307a}.

85. PACHÔME, après mars 1441 : Plegont SMIRNOV, *Opisanie rukopisnih sbornikov XVI v. Novgorodskoj Sofijskoj biblioteki*, Saint-Petersbourg, 1865, Priloženija, p. 3-11 : lettre du prôtos adressée au grand prince Basile II (p. 3-7) et réponse du prince au prôtos Pachôme (p. 7-11)³⁰⁸.

(299) On peut considérer cet acte comme inédit, car l'édition photolithographique des autographes de C. Simonidès (Odessa, 1854), parmi lesquels se trouve la copie de cet acte, n'a été tirée qu'à quelques exemplaires.

(300) Ce Gennadios pourrait être le même que le prôtos n° 71, en fonction pour la deuxième fois.

(300a) Deux originaux dont l'un appartenait à Dionysiou : cf. OIKONOMIDIS, *Catalogue Dio*, n° 55.

(301) Voir note 299. Cet acte du patriarche Mathieu confirme en même temps un acte du prôtos Néophytos (Saint-Paul, novembre 1399) et l'acte d'octobre 1400 de Gennadios.

(302) Les deux documents de 1403 ne donnent pas le nom du prôtos, mais leur contenu montre que le prôtos dont ils parlent est celui qui avait établi l'acte d'octobre 1400, et que la délégation atthonite qu'il avait conduite à Constantinople s'y trouvait encore en octobre 1403; sur l'affaire qui les y avait amenés, voir ci-dessus, p. 107.

(303) A distinguer du prôtos n° 72 et 74, décédé avant 1400.

(304) L'édition repose sur une traduction slave; l'original, conservé, est inédit. Le prôtos s'appello Simón et non pas Symón, nom que donne l'édition.

(305) Malgré son titre, la publication de E. Legrand contient des écrits d'autres personnes que Manuel II (cf. p. xi-xii). — Un pamphlet inédit (N. OIKONOMIDIS en préparation), conservé dans le cod. *Rome Vallée*, F 20 (Martini n° 88), ff. 277-292, mentionne Ivangos et son ami l'hieromoine Simón; on peut se demander si ce Simón n'est pas le prôtos qui reçoit la présente lettre.

(306) L. Mavromatis a résumé cet acte pour nous; excepté la signature du prôtos, il est écrit entièrement en slave.

(307) Voir ci-dessous, note 313.

(307a) Comme tout le document (copie), la signature du prôtos est en slave. Le problème de l'original, slave ou grec, sera abordé par L. Mavromatis qui prépare l'édition de cet acte, le seul du fonds slave de Vatopédi encore inédit, pour *Hilandarski Zbornik*, n° 4.

(308) Dans la copie qui nous est conservée la lettre du prôtos, un adversaire de la politique de l'Union, ne porte ni date ni nom d'expéditeur; la réponse du grand prince est adressée à « notre père le prôtos Pachôme » (p. 7). Elle n'est pas datée, elle non plus, mais elle a été écrite après la déposition du métropolite de Kiev Isidore, qu'elle mentionne.

86. DOROTHÉE, de Simonopétra. Ancien prôtos, juillet 1452 : Xén inédit (Laurent 35). — DAR, 66.
87. [NÉOPHYTOS]³⁰⁰, juillet 1452 : Xén inédit (Laurent 35). — DAR, 67.
88. SÉRAPHION, ca 1460. Mention : Va inédit (1471)³¹⁰.
89. KALLISTOS, mai 1462 (?) : Dio n° 29³¹¹.
90. DOROTHÉE, 1466/67 : Chi Suppl n° 12. — DAR, 68.
91. DANIEL, de Lavra, avril 1471 : Kas n° 7; octobre 1471 : Va inédit. Ancien prôtos, juillet 1472 : Dio n° 31, l. 19-20³¹². Mentions : V. GRÆCV, *Viața sfântului Nițon*, Bucarest, 1944, p. 52, l. 8, 23; Νέον Ἐκλόγιον, 2^e éd., Constantinople, 1863, p. 349 = ΔΟΥΚΑΚΗΣ, *Mégas Synax.*, décembre, p. 169, l. 19, 21, 33 : Vie de Nectarios, moine athonite. — DAR, 65³¹³.
92. PAUL. Ancien prôtos, octobre 1488 : Dio n° 35, l. 20.
93. ΚΟΣΜΑΣ, de Kutlumus³¹⁴. Ancien prôtos, août 1492 : Gr. NANDRIS, *Documente slavonane din mânăstirile Muntei Alhos*, Bucarest, 1936, p. 36, n° 4, l. 4; février 1502 : Ro n° 70, p. 444, l. 16³¹⁵. — DAR, 70.
94. ΜΑΝΑΣΣΗΣ, janvier 1481 : Dio n° 34.B³¹⁶.
95. ΙΓΝΑΤΙΟΣ, du Pantocrator, juin 1483 : Zo n° 55 et Kas Appendice III^{317a}; octobre 1488 : Dio n° 35; 1493/94 : Dio n° 36; entre 1494 et 1496 : Dio n° 37; sans date : Do inédit. Ancien prôtos, mai 1496 : Do inédit; 1504/05 : Do = ΚΡΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 28, p. 279, l. 2³¹⁷. Mention : Va inédit (après 1500)³¹⁸. — DAR, 69.
96. ΓΡΗΓΟΡΙΕ, mai 1496 : Dio n° 39 et Do inédit. — DAR, 71.
97. ΚΟΣΜΑΣ, de Vatoπέδι, décembre 1498 : E. ΣΤΑΜΑΤΙΑΔΗΣ, Ἐκκλησιαστικά Σύλλεκτα, Samos, 1891, p. 43, 44³¹⁹; mars 1499 : Va inédit. Ancien prôtos, juin 1501 : Pa inédit³²⁰; mars 1503 : Va inédit; mars 1510 : Va inédit (Kassianos); avril 1510 : Va inédit (*id.*)³²¹.

[309] La lecture du nom est peu sûre.

[310] Douze ans avant octobre 1471.

[311] L'acte est daté : dimanche, 30 mai. En raison de son contenu l'éditeur le place en 1462, mais il n'est pas exclu qu'il soit de 1461 ou de 1456, cf. *Actes Dionysiou*, p. 159.

[312] Τῆς ἀγίας Λαύρας Δευτῆς ἱερομόναχος καὶ πρῶτον πρῶτος.

[313] Cf. ΔΑΒΡΟΥΖΗΣ, *Prôtos*, p. 435, 436, et *REB*, 22, 1964, p. 281-282 : il y eut, en effet, deux prôtos Daniel entre 1427 et 1471.

[314] Cf. *Actes Kullumus*, p. 19-20, 232 n° 4.

[315] Ce prôtos, connu seulement par des documents roumains, est à placer avant Ignatios (n° 95) qui exerça la fonction au moins de 1483 à 1496; il se place probablement aussi avant Manassès, mais le contraire n'est pas exclu. On peut faire la même remarque aussi pour le prôtos Paul.

[316] Cet acte est connu par trois extraits de procès-verbaux, dont un seulement porte la date complète (cf. *Actes Dionysiou*, p. 170-173).

[317 a] Photographie faite sur l'acte de Zographou : cf. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Catalogue Kas*, n° 13.

[317 b] Il signe : Ἀπὸ τῶν Παντοκράτορα Ἰγνατίου ὁ πρῶτον πρῶτος. Il est certainement à identifier avec l'hiogoumène du Pantocrator connu en 1471 (acte de Vatoπέδι inédit).

[318] Ce document, qui ne porte ni date ni signature, est une note, datable de peu après 1500 : elle mentionne deux anciens prôtos : l'un est le πρῶτος ἀπὸ τὸ μοναστήρι τοῦ Παντοκράτορος Ἰγνατίου ἱερομόναχος τὸ ἐπίκλην Ζαγρήφος. Pour l'autre voir note 324.

[319] Nous devons cette référence à N. Οικονομιδής. — Le document, publié dans cet ouvrage d'après une copie tardive, est un *senedim* de la chancellerie patriarcale : il relate la même affaire que l'acte du patriarche Iōakīm (éd. Μένεν, *Haupturkunden*, p. 210-212) et porte la même date, décembre indiction 2, mais donne en plus l'an du

(Notes 320, 321, page suivante).

98. ΚΟΣΜΑΣ, de Chilandar, juin 1500 : Pro n° 14³²². Ancien prôtos (?), 1500/01 : Va inédit³²³. Mention : Va inédit (après 1500)³²⁴.
99. ΒΕΣΣΑΡΙΟΝ, 26 septembre 1500 : Iv (?) = ΓΕΩΡΓΙΟΣ, *Ἐφημέριδες*, p. 5-7³²⁵.
100. ΛΕΟΝΤΙΟΣ, de Dionysiou, juin 1501 : Pa inédit. Ancien prôtos, mai 1504 : Pa inédit; 1527/28 : Xér inédit³²⁶.
101. ΜΑΡC, mai 1504 : Pa inédit (signature slave).
102. ΜΟΪΣΗ, 1504/05 : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 28 (signature slave). — DAR, 73.
103. ΜΕΤΡΟΦΑΝΗΣ, mai 1506 : Kut n° 50 et La inédit. Ancien prôtos, avril 1510 : Va inédit; 1511/12 : Dio = ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Catalogue Dio*, n° 71 a et pl. 34; 1527/28 : Kut n° 53, l. 38, et Do inédit³²⁷. Toutes les signatures sont en slave. — DAR, 74.
104. ΠΑΪΣΙΟΣ, de Lavra, août 1507 : Va inédit et Pa inédit; fin 1508 : *Snošenija Rossii s Voslokom po delam cerkounym*, SPB, I, 1858, p. 12-13 : lettre du prôtos Païsius au grand prince Basile III; juin 1509 : *ibid.*, p. 20-21 : deux lettres du grand prince au prôtos Païsius³²⁸. Ancien prôtos, juin 1513 : ΒΑΡΛΑΑΜ, *Monè Grègoriou*, p. 48, l. 19-20³²⁹. — DAR, 75.

monde : ἐδδμηκοστῆ ἐβδόμε (faute évidente pour ἐπτακισχιλιοστῆ ἐβδόμε). Ces deux documents donnent le *terminus ante quem* de la rédaction du prétendu typonon (Νόμος καὶ Τόπος, voir ci-dessus, p. 95, note 3) et probablement aussi sa raison d'être : en effet, les deux documents de 1498 mentionnent un γράμμα σιγασμένης παλαιῆς, ou σιγασμένης (Μένεν, *ibid.*, p. 210, l. 28-27, p. 211, l. 8, 31, p. 212, l. 23; ΣΤΑΜΑΤΙΑΔΗΣ, *op. cit.*, p. 43, 44), qui avait été longtemps « caché », mais qui venait d'être « retrouvé » et apporté au patriarche par le prôtos Kosmas; le patriarche par sa décision « remet » en vigueur les clauses de ce sigillon; c'est-à-dire du prétendu typonon. — Γεωργίου (*Ἐφημέριδες*, p. 11), qui dit que le prôtos Kosmas se trouvait en « 1490 » à Constantinople, connaissait sans doute le document de décembre 1498 publié par Stamatiadès.

[320] Nous n'avons aucun moyen pour décider si cette mention se rapporte au prôtos n° 97 ou au prôtos n° 98. [321] En 1503, le couvent de Vatoπέδι reçoit une somme de cinq mille aspres pour acheter un *adelphoton*, dans la tour de Kollitz, à : ὁ πατήρ ἡμῶν καὶ ἀδελφός τῆς καθ' ἡμῶς (...) μονῆς τοῦ Βατοπέδιου Κοσμάς ἱερομόναχος καὶ πρῶτον πρῶτος, et plusieurs fois dans la suite de l'acte, il est dit : ὁ πατήρ ἡμῶν παπᾶ κῆρ Κοσμάς. A cause des troubles survenus, et sur intervention du patriarche Pachôme (acte inédit de mars 1510), on annule cet *adelphoton* en avril 1510 : le bénéficiaire abandonna la tour de Kollitz et reprit ses cinq mille aspres. On voit qu'en 1503 et 1510 il s'agit de la même affaire, et que le bénéficiaire doit être la même personne. Cependant, dans les actes de 1510, il n'est pas appelé Kosmas, mais Kassianos; on peut supposer qu'il y a une erreur sur le nom, ou, ce qui paraît plus probable, qu'entre-temps Kosmas devint *mégaloischēmos* sous le nom de Kassianos (même initiale). [322] Que deux prôtos Kosmas se soient succédé ressort de leur appartenance à deux couvents différents (voir notes 321 et 324). Nous attribuons l'acte de juin 1500 au second, un serbe, car il a été rédigé par le prôtos (cf. l. 5 : κῆρσος ἐλαχίστου Κοσμά καὶ πρῶτου) dans un grec très barbare (voir II^e Partie, Acte n° 14). Nous ne pouvons rien tirer des signatures, car si l'acte de 1499 est signé, en grec, dans celui de 1500 la signature du prôtos a disparu avec la partie gauche du bas du document.

[323] Cet acte, qui ne porte pas de signature de prôtos, mentionne Kosmas dans un contexte où il est peu clair si Kosmas est encore au moment de la rédaction de l'acte le prôtos en exorcisme. Si c'était le cas, l'acte aurait été rédigé entre le 1^{er} et le 26 septembre 1500 : cf. n° 99.

[324] Sur ce document, voir ci-dessus note 318; il y est question de πρῶτον ἀπὸ τὸν Χελαντάρι τὸν Κοσμάν τὸ ἐπίκλην Βραγωτζίμα.

[325] Γεωργίου (*Ἐφημέριδες*, p. 5-9) publie deux documents, écrits sur la même pièce, sans rien dire de leur provenance, mais les actes qu'il publie plus loin (p. 14-53) proviennent des archives d'Iviron. Cependant, ni Dölger ni Lefort-Mavromatis n'y ont trouvé cette pièce.

[326] En 1504, il signe : Λεόντιος ἱερομόναχος καὶ πρῶτον πρῶτος ἀπὸ τοῦ κυροῦ Διονυσίου. En 1527/28 (acte connu par une mauvaise copie), on fait appel au témoignage du moine nonagénaire de Dionysiou Λεοντίου ἱερομόναχος τῶς (sic) καὶ πρῶτον τοῦ (sic) πρῶτον χρηματίζοντος.

[327] Sur ces signatures d'ancien prôtos, voir n° 106 et note 332.

[328] La lettre du prôtos a été apportée par les moines du monastère russo de l'Althos, qui arrivèrent à Moscou en janvier 1509 (cf. N. V. ΣΙΜΙΟΥΝΑ, dans *Viz. Vrem.*, 26, 1965, p. 116); elle a donc été écrite à la fin de l'année 1508. Ces documents se trouvent actuellement aux archives centrales de l'État (CGADA, fonds 52; renseignement de B. L. Fonkild).

[329] Il signe : Παΐσιος καὶ πρῶτον πρῶτος ἀπὸ τῆν ἀγίαν Λαύραν.

- 4, 1920, p. 173, l. 39-40, et Pa inédit³⁴⁹; octobre 1543 : Sta = Grég. Pal., 4, 1920, p. 229, l. 33. Mentions : Doukakès, *Mégas Synax.*, juillet, p. 506, l. 16-35, et *Afoniskij Paterik*, Moscou, 1890, II, p. 73 : Vie de Théophile, moine athonite; AGAPIOS LANDOS, *Néos Παράδεισος*, Venise, 1872, p. 328 a = DOUKAKÈS, *Mégas Synax.*, janvier, p. 543, l. 26-34, et *Afoniskij Paterik*, I, p. 202, 203 : Vie de Dionysios de l'Olympe³⁵⁰. — DAR, 82.
119. GABRIEL, juillet 1539 : Xér inédit.
120. MISAËL, janvier 1541 : Sta = Grég. Pal., 4, 1920, p. 171-173, et Pa inédit (signatures slaves). Mention : Sta (1819) = Grég. Pal., 4, 1920, p. 306, l. 22. — DAR, 84.
121. GRÉGOIRE, de Lavra, mars 1542 : Iv (?) = GÉDÉON, *Éphémérides*, p. 7 : confirmation d'un acte de 1500³⁵¹; sans date : MILLET, *Inscriptions*, n° 29 : inscription sur une icône³⁵². Ancien prôtos, octobre 1543 : Sta = Grég. Pal., 4, 1920, p. 229, l. 17³⁵³. — DAR, 85.
122. MOÏSE, septembre-octobre 1543 : La inédit³⁵⁴; octobre 1543 : Sta = Grég. Pal., 4, 1920, p. 227-229, et La inédit. Ses signatures sont en slave. — DAR, 86.
123. SÔPIRONIOS, mai 1547 : Kut n° 56; juin 1547 : Pa inédit. Ancien prôtos, sans date : MILLET, *Inscriptions*, n° 12 : inscription sur le trône épiscopal de l'église du Prôtaton³⁵⁵. — DAR, 87.
124. JEAN, de Chilandar, 1552/53 : Pa inédit (signature slave). Ancien prôtos : juillet 1553 : Do inédit (sign. slave)³⁵⁶.
125. CHRISTOPHOROS, de Dionysiou, juillet 1553 : Do inédit. Ancien prôtos, août 1556 : Sta = Grég. Pal., 5, 1921, p. 859 (= 16), l. 16³⁵⁷. — DAR, 88.
126. ANTOINE, août 1556 : Sta = Grég. Pal., 5, 1921, p. 858 (= 15)-859 (= 16). — DAR, 89.
127. DIONYSIOS, de Chilandar, 1557/58 : Sta = Grég. Pal., 5, 1921, p. 16-17 (sign. slave)³⁵⁸. — DAR, 90.

le peintre Manuel Pansélènos, dont il croit déchiffrer le nom dans une inscription (mais MILLET, *Inscriptions*, n° 5, nie l'existence de cette inscription), laquelle, selon lui, est celle qu'a vue au Prôtaton le chevalier Ricaut (il renvoie à RICAUT, *Histoire de l'Etat présent de l'Église grecque*, Amsterdam, 1808); Uspenskij la date de 1534 (1098 — 164 = voit par une inscription qui se trouve sur l'une des murailles, il y a environ cent soixante-quatre ans, comme on le voit au Mont Athos en 1698, mais entre 1670 et 1677, ce qui reporte la date de l'inscription aux années 1606-1613.

(349) L'éditeur de l'acte de Stavronikèta a lu : Σεραφείμ δ Σμωνοπετρίτης. On ne distingue rien sur la photo publiée par ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ (*Catalogue Sta*, pl. 48); il est probable qu'il y faut lire, comme dans l'acte du Pantocrator, qui concerne la même affaire, Σεραφείμ δ πρώην πρôτος.

(350) La Vie de Dionysios nous apprend que le prôtos Séraphelm « accompagné des higoumènes » se rendit, à une date inconnue, en Valèthos κατά τὸ σύνηθες.

(351) Voir au n° 99. Un acte de Vatopédi inédit est une lettre du patriarche Jérémie adressée au prôtos, sans mention du nom; mais en mars 1542, il ne peut s'agir que de Grégoire.

(352) Comme le remarque ΔΑΝΟΥΖΗΣ (*Prôtes*, p. 441), cette inscription pourrait bien se rapporter au prôtos n° 110.

(353) Il signe : 'Ο πρώην πρôτος δ Λαύρας Γρηγόριος Ιερομόναχος.

(354) Cet acte daté : ζυβ' est antérieur à l'acte de Lavra d'octobre 1543, qui le mentionne.

(355) Nous attribuons cette inscription au seul prôtos connu de ce nom (cf. aussi ΔΑΝΟΥΖΗΣ, *Prôtes*, p. 442).

(356) Γέννησον (*Éphémérides*, p. 12) a probablement vu l'acte du Pantocrator dont il a résolu l'abréviation.

(357) Il signe : 'Ο Διονυσίου Χριστόφορος Ιερομόναχος πρώην πρôτος.

(358) Cf. p. 17, l. 2-3 : δ πανοσιώτατος πρôτος ἐκ τῆς μονῆς τοῦ Χιλανδαρίου Διονυσίου Ιερομόναχος. La signature (*ibid.*, l. 13) est traduite en grec.

128. EUSTRATIOS, de Zographou. Ancien prôtos, 1560/61 : Va inédit (sign. slave)³⁵⁹.
129. CYRILLE, higoumène de Kutlumus, 1560/61 : Va inédit; juillet 1561 : Chi n° 162³⁶⁰. Ancien prôtos, 1561/62 : La inédit; avril 1562 : Chi n° 163, l. 13, 33; juillet 1562 : Es¹ n° 27, l. 41-42, 109. Mention : Kut n° 66 (1625), l. 3 : ancien prôtos en 1564/05³⁶¹. — DAR, 91.
130. GABRIEL, de Stavronikèta, 1561/62 : La inédit; juillet 1562 : Es¹ n° 27³⁶². — DAR, 92.
131. ΝΕΟΦΥΤΟΣ, août 1566 : Sta = Grég. Pal., 5, 1921, p. 17 note³⁶³. — DAR, 93.
132. ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ, de Zographou, février 1568 : Kas inédit = ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Catalogue Kas*, n° 22 b. Ancien prôtos, novembre 1568 : Xén inédit (Laurent 38)³⁶⁴. — DAR, 94.
133. ΦΙΛΟΘΗΕΕ, novembre 1568 : Xén inédit (Laurent 38); mai 1569 : Xér inédit. — DAR, 95.
134. ΚΑΛΛΙΝΙΚΟΣ, de Philothéou, mars 1574 : La inédit³⁶⁵. Ancien prôtos, 1575/76 : LAMPROS, *Catalogue*, I, p. 163 : notice sur un ms. de Philothéou.
135. ΠΑΪΣΙΟΣ, de Chilandar, octobre 1578 : Do = ΗΙΕΡΟΘΗΕΟΣ ΔΟΧΕΙΑΡΙΤΗΣ, Τὸ μὴνδριον τοῦ Καλλιγράφου, Athènes, 1929, p. 53-54³⁶⁶; avant mai 1579 : deux actes de La inédits, signés en slave³⁶⁷. Ancien prôtos, juillet 1579 : Pa inédit³⁶⁸. — DAR, 96.
136. ΕΥΘΥΜΕ, de Vatopédi, juillet 1579 : Pa inédit³⁶⁹.
137. ΔΙΟΝΥΣΙΟΣ, de Lavra, février 1580 : Phi n° 12³⁷⁰; ca février 1580 : La inédit; 1581/82 : Do = ΗΙΕΡΟΘΗΕΟΣ, *op. cit.*, p. 54-57³⁷¹. — DAR, 97.

(359) Il signe : Eustratio pro prot et I Zougraf. Nous le plaçons immédiatement avant le prôtos dont il signe l'acte.

(360) Les deux actes établis par Cyrille portent une indication erronée : γ' au lieu de δ'.

(361) Il signe l'acte de Lavra : (...) πρώην πρôτος τοῦ Κουτλουμουσίου. Il est mentionné dans l'acte de Kutlumus comme higoumène de ce couvent.

(362) Il est dit dans cet acte qu'il appartenait au « couvent patriarcal » (l. 67 : τῷ ἐκ τῆς πατριαρχικῆς μονῆς ὑπέρχοντι); seul Stavronikèta (restauré par Jérémie 1^{er}) peut être désigné ainsi.

(363) Addition marginale à un acte de 1567/68 (voir n° 127).

(364) τὸν πρώην πρôτον κῆρ Ἰωαννικίου ἐκ τοῦ Ζωγράφου.

(365) Parmi les actes du dossier qui concernent le changement de régime à Lavra (qui d'Idiorrhymique devient cénobitique), cet acte est le seul inédit et le seul qui donne le nom du prôtos. D'après la notice d'un ms., Kallinikos était prohigoumène de Philothéou.

(366) Dans cet acte (extraît des procès-verbaux ?) la signature du prôtos est écrite en grec, sans doute de la main du scribe.

(367) Ces deux actes, non datés, ne doivent pas être très éloignés d'une lettre du patriarche Jérémie, de décembre 1578, adressée au prôtos (il ne peut s'agir que de Παΐσιος); ils sont mentionnés dans un autre acte du même patriarche, de mai 1579. Le dossier complexe de la querelle entre Lavra et Philothéou pour la possession de Mylopoulos, dossier auquel appartiennent ces documents parmi un grand nombre d'autres, n'est pas encore étudié.

(368) Il signe : πρωτ πρωτ δ Η[ι]αν[ι]ν[ι]σ[κ]ο[υ] Πα[ι]σ[ι]ο[υ] (sic) Ιερομόναχος; c'est probablement lui qui signe, sans le titre d'ancien prôtos, en 1581 (*Actes Chilandar*, n° 164) comme prohigoumène de Chilandar, et comme higoumène de ce couvent en 1583/84 dans un acte de Lavra inédit.

(369) ἐκ τῆς βασιλικῆς μονῆς τοῦ Βατοπέδου.

(370) Il signe : 'Ο πρώτος Διονυσίου Ιερομόναχος Λαυριώτης.

(371) Entre février 1580 et 1581, le prôtos Dionysios a signé d'autres documents, sur lesquels il n'a pas trouvé nécessaire de mentionner sa fonction de prôtos; ainsi, il signe en mars 1581 (*Actes Chilandar*, n° 164) : δ Λαύρας Διονυσίου Ιερομόναχος. A notre avis, c'est aussi le cas d'un acte de Simonopétra, de décembre 1580, édité en partie par ΣΥΜΒΝΑΚΗΣ (*Athos*, p. 133-134); celui-ci, comme il le fait souvent, ne donne que le titre des signataires. Après la signature du « métropolitte de Drama », on trouve : « δ καθηγούμενος τῆς Λαύρας ». Dionysios a dû apposer ici une signature semblable à celle qu'on trouve dans Chi n° 164. Une lettre du patriarche Métrophane III, datée de mai 1580 (Lavra inédit), et une autre du patriarche Jérémie II, datée d'août 1581 (*Actes Philothéou*, n° 13, l. 3), doivent aussi être destinées à ce prôtos.

138. PACHÔME, septembre 1583 : *Snoženija Rossii s Vosokom*, p. 137-138 : lettre du prôtos Pachôme adressée au tsar Ivan IV le Terrible³⁷². — DAR, 99.
139. LAVRENTIOS, 1588/89 : Pa inédit³⁷³.
140. PHILOTHÉE, février 1591 : *Sta = Grég. Pal.*, 7, 1923, p. 272-273 (date erronée). — DAR, 100.
141. BÈSSARIÏON, avril 1592 : La = P. LEMERLE, dans *EEBS*, 23, 1953, p. 562-563 (daté 1502).
142. KALLISTOS, septembre 1593, IV = *Grég. Pal.*, 2, 1918, p. 499 (date erronée). — DAR, 101.

Nous ajoutons à cette liste une liste complémentaire, classée alphabétiquement, qui comprend :

a) les prétendus prôtoi que l'on trouve dans des documents faux ou falsifiés, ou qui résultent de la mauvaise interprétation d'un texte;

b) des prôtoi mentionnés par erreur à une époque autre que celle à laquelle ils ont vécu; mais nous ne retenons que les mentions dont les dates prétendues sont assez éloignées de la date réelle pour faire croire à l'existence d'un prôtos différent.

Arkradios, mai 943 : MošIN, *Protal*, p. 87 : mauvaise interprétation sur une mauvaise lecture (USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 53, 59, ne tient pas pour prôtos le « moine athonite » Arkadios qui n'a d'ailleurs jamais existé, voir II^e Partie, Acte n° 4, l. 1-3.)

Arsène, janvier 1195 : KTEŃAS, *Prôtos*, n° 23 : datation erronée (en réalité 1262, voir n° 39 et note 227).

Arsène, 1399-1400 (?) : MošIN, *Protal*, p. 93 : datation erronée (voir n° 55 et note 270).

Bèssariôn, avril 1502 : P. LEMERLE, dans *EEBS*, 23, 1953, p. 562-563 : d'après une copie mal datée (en réalité 1592, voir n° 141).

Dométios, mai 1394 : MEYER, *Haupturkunden*, p. 195, l. 10 : faux typikon de Manuel II Paléologue.

Dométios, 1407 : USPENSKIJ, *Vtoroe pulešestvie po sujalaj gore*, Moscou, 1880, p. 268 : traité historique de Kastamonitou, qui repose ici sur un document faux³⁷⁴.

Eusèbe, 1192/93 : Chi n° 2 = Chi slave n° 1 : datation erronée (en réalité après 1219, voir n° 36 et note 224).

Euthyme l'Ibère : MošIN, *Protal*, p. 87, d'après la paraphrase de la Vie géorgienne (Néon Έκλόγιον, éd. 1863, p. 197 a, et *Afonskij Paterik*, I, p. 409) qui, se rapportant à une époque comprise entre 1016 et 1028, dit qu'Euthyme avait reçu τὴν προστάσιον (...) ἔλου τοῦ Ἁγίου Ὁρους : affirmation sans fondement.

(372) Le texte russe de cette lettre se trouve actuellement aux archives centrales de l'État (GGADA, fonds 52 ; renseignement de B. L. Fonkič, auquel nous devons aussi la date exacte : 1583, au lieu de 1584). GÉNÉON (*Éphémérides*, p. 12) place Pachôme en 1582, date qu'il donne aussi à un prôtos Moïse que nous ignorons. En septembre 1583, un acte de Lavra (inédit) est signé par le δικαίος τοῦ Ἁγίου Ὁρους Παγώμιος. En 1588 et en 1588, les actes connus sont de nouveau signés par un dikaios (cf. Hist. des dikaios). Il est donc probable que Pachôme fut seulement dikaios, mais que pour une lettre envoyée à l'étranger, il a prétéré utiliser le titre mieux connu de prôtos.

(373) C'est le dernier prôtos que connaît GÉNÉON (*Éphémérides*, p. 12).

(374) Pour ce traité, voir ci-dessus, p. 6, note 23, et *Actes Kastamonitou*, Appendice II ; le document est publié par DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 52.

Euthyme de Docheiariou : J. KOMNĒNOS, *Προσκυνητῆριον τοῦ ἁγίου ἔρους τοῦ Ἁθῶνος*, éd. Venise 1745, p. 89 : confusion probable avec Néophytos de Docheiariou (voir n° 25).

Gabriel, après 1483 : MošIN, *Protal*, p. 94 : datation erronée (en réalité 1515-1518, voir n° 109).

Gabriel, 1490 : SMYRNAKĒS, *Athos*, p. 652 : datation erronée (en réalité 1562, voir n° 130)³⁷⁵.

Gérasimos, mars 1030 : Ro n° 1 et DARROUZĒS, *Prôtes*, n° 10 : mauvaise interprétation (voir après le n° 9).

Germanos, décembre 1347 et avril 1348 : Chi n° 136 et 137 : documents faux.

Gourias³⁷⁶, de Chilandar, 1528 : GÉNÉON, *Éphémérides*, p. 12.

Grégoire Palamas, ca 1335 : E. AMAND DE MENDIETA, *Le Mont Athos*, Paris, 1955, p. 39 : mauvaise interprétation d'un passage de la Vie de Palamas (*PG*, 151, col. 581 v).

Ioannikios, 1021 et 1141 : *Actes Lavra*, n° 22 = La, Appendice III : document faux.

Ioannikios, mai 1338 : Chi n° 128 : document faux.

Isaac, 1086 : E. KURTZ, dans *Viz. Vrem.*, 18, 1911, 3^e partie, p. 96 : mauvaise date (en réalité ca 1322, voir n° 52).

Isaac, juillet 1350 : SMYRNAKĒS, *Athos*, p. 689 ; placé aussi en 1320 : *Actes Kullumus*, p. 17 n. 99, DARROUZĒS, *Prôtes*, p. 424 : document faux, cf. *Actes Kastamonitou*, Appendice I a.

Isaac, mai 1399 : KTEŃAS, *Prôtos*, n° 27 ; placé par GÉNÉON (*Éphémérides*, p. 11) en 1359, et par MošIN (*Protal*, p. 94) en 1424 ou 1409 : document faux.

Jean, higoumène de l'Athônos, « précurseur du prôtos », 881 : LAKE, *Early days*, p. 74 ; 942 : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 107, p. 289 (voir ci-dessus, p. 63).

Jean, 1025/26 : GÉNÉON, *Athos*, p. 162, et *Éphémérides*, p. 10 : datation erronée (en réalité août 1287, voir n° 44).

Jérémie, juin 1415 : Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη, 19, 1954, p. 19 ; 1585 : S. EUSTRATIADĒS, dans *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 349 μ' : datation erronée (en réalité juin 1395, voir n° 72).

Jonas, 1553 : GÉNÉON, *Éphémérides*, p. 12 : mauvaise lecture (en réalité Jean, voir n° 124 et note 356).

Kallistos, 1528 : Chr. KTEŃAS, dans *EEBS*, 5, 1928, p. 106 ; placé par MošIN (*Protal*, p. 94), qui a mal interprété Ktéνας, en 1450 (?) : mauvaise lecture (en réalité Kallistratos, voir n° 113).

Kosmas, ca 1045 : Kas, Appendice II et n. 8 : traité historique de Kastamonitou qui confond ici le moine Kosmas, envoyé à l'Athos en 1045 pour établir un typikon, avec un prôtos.

Macaire, 1504 : GÉNÉON, *ibid.*, p. 11.

Moïse, 1582 : GÉNÉON, *ibid.*, p. 12.

Néophytos de Docheiariou, 1092 : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 200 : datation erronée (en réalité vers 1118 ou après, voir n° 25 et note 215).

Nicéphore, mars 1030 : La, Appendice IV : document faux.

Nicodème, ca 1374 : N. JONGA, Muntele Athos în legătură cu țerilo noastro, *Anal. Acad. Rom. Mem. Sect. Ist.*, 2^e série, 36, 1914, p. 456 ; G. CIORAN, *Σχέσεις τῶν Ῥουμανικῶν χωρῶν*, p. 44 et

(375) C'est peut-être le même acte que Smyrnakēs cité (p. 339) avec la date (également fautive) : avril 1492.

(376) Nous soulignons ce nom, comme ceux de Macaire et de Moïse, car ils se trouvent dans la liste des prôtoi de GÉNÉON (*Éphémérides*, p. 9-12), dont nous ignorons les sources. Nous ne connaissons aucun moine athonite qui se nomme Gourias.

Index : mauvaise interprétation d'un passage de la Vie du moine athonite serbe Isaïe (voir n° 63 et note 281).

Niphôn, 1582 : EUSTRATIADÈS, *loc. cit.*, p. 371 6' : datation erronée (en réalité 1522, voir n° 111).

Palsios, 1520-1522 : MOŠIN, *Protat*, p. 95 : datation erronée (en réalité avant mai 1579, voir n° 135).

Sérapheim, 1514 (?) : MOŠIN, *Protat*, p. 95, avec renvoi à « Žitije Maksima Greka u Af. Pat., I, 175 » : la référence est erronée.

Sérapheim, 1550 : SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 320 : sans référence; le même (p. 693) place Sérapheim en 1534 (voir n° 118 et note 348).

Sôphronios, 1584 : USPENSKIÏ, *Pervoe pulešestvie*, II, 2, p. 271, et SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 698 : à placer plutôt en 1547 (voir n° 123).

Théodore, juin 1345 : KTÉNAS, *Prôtos*, n° 26, p. 273, l. 19 : signature ajoutée sur la copie d'un acte dont l'original est signé seulement par des higoumènes (voir au n° 52 note 256).

Théonas, mars 1300 : KTÉNAS, *Prôtos*, n° 24; placé par MOŠIN (*Protat*, p. 93) en 1400-1401 (?) : document faux.

5. LES OFFICIERS DU PRÔTATON

Nous appelons par commodité « officiers du Prôtaton » les moines qui aidaient le prôtos à administrer les affaires communes. Le rôle du Prôtaton était multiple — église, unité monastique, centre administratif —, mais nous n'envisagerons ici que les subordonnés du prôtos qui exerçaient des fonctions essentiellement administratives.

La fréquence de signatures d'un officier du Prôtaton est le seul critère qui nous permette d'estimer si telle fonction était en vigueur à un moment donné, ou si elle tombait en désuétude. Ainsi peut-on dire que les officiers qui ont joué un rôle important et durable dans le fonctionnement de l'organisation centrale athonite sont l'économe, l'épitérète, le dikaios et l'ecclésiarque : nous en parlons plus bas. Deux autres titres, épistémonarchès et dékarchos, n'apparaissent qu'une seule fois. Les fonctions de l'épistémonarchès étant ailleurs comparables à celles de l'officier qu'on appelle à l'Athos l'épitérète, on peut se demander si Hilarion, qui signe en 1316 avec ce titre³⁷⁷, n'est pas un épitérète qui voulut user d'un terme moins banal³⁷⁸. Quant au dékarchos, qui figure dans un acte de 1395, N. Oikonomidès se demande s'il ne s'agit pas d'un laïc, d'un « sous-officier placé à la tête d'une police locale »³⁷⁹. Quello que fût cette charge elle n'eut qu'une vie très courte; on n'en trouve pas trace dans les nombreux actes connus du xv^e siècle³⁸⁰.

(377) Acte inédit de Xénophon (Laurent 11) : 'Ἐπιτοῦ μοναχὸς καὶ τὰς ἐπιστημονάρχης τῆς (...) λαβὰς τῶν Καραῶν. Sur ce titre, cf. B. ΣΤΡΕΦΑΝΙΔΗΣ, Οἱ ἕφοι ἐπιστήμη καὶ ἐπιστημονάρχης παρὰ τοῖς Βυζαντινοῖς, *EBBS*, 7, 1930, p. 153-158.

(378) Nous avons préféré cependant ne pas l'inclure dans la liste des épitérètes.

(379) Cf. *Actes Dionysiou*, n° 8, l. 22, 23 et notes. Le διακονητής que ce document mentionne dans la phrase : μήτε τοῦ (...) πρωτεύοντος, μήτε τοῦ ἐπιτηρητοῦ, μήτε δεκάρχου, μήτε διακονητοῦ τινος τοῦ πρωτάτου, pourrait se rapporter à une fonction précise, comme le pense N. Oikonomidès (*Ibid.*), ou n'être qu'un titre général désignant n'importe quel officier du Prôtaton, cf. l'expression διακονία (ou διακόνημα) τοῦ πρωτάτου (ou τοῦ πρωτεύοντος, ou τῆς Μέσης), par ex. : *Actes Kallistos*, nos 15, l. 83; 31, l. 4, 13; 38, l. 30; *Actes Ephigiméou*, n° 12, l. 73; et le sens du mot διακονητής dans Acte n° 13, l. 32; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 104, l. 2-3; ΔΜΙΤΡΗΣΚΙΟΥ, *Τυπικα*, p. 631, 643, 645, 726.

(380) Nous ne tenons pas compte de titres comme celui de *pneumatikos* (nombreuses mentions du xiv^e au

Les titres des officiers du Prôtaton sont tous empruntés à l'organisation de l'Église et à celle des couvents. Si nous connaissons la fonction principale de chacun, nous sommes loin d'avoir une idée claire de l'ensemble de leurs attributions et du contenu de chacune d'elles. Des chevauchements apparents, par exemple entre la fonction de surveillance de l'économe au x^e siècle (voir ci-dessous) et celle de l'épitérète, font croire à une évolution de ces fonctions, qui se seraient adaptées progressivement aux besoins et aux conditions de vie de la communauté athonite.

Nous voudrions encore attirer l'attention sur un caractère propre aux actes de l'administration athonite à partir du xiv^e siècle : les signatures, exception faite pour celle du prôtos, peuvent être ou ne pas être autographes. Dans les actes plus anciens, une formule signalait le plus souvent qu'une signature était apposée par la main du scribe ou d'une autre personne : (...) ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρὸν τὸ δὲ ὄρος διὰ χειρὸς τοῦ (...). Cette formule disparut et, comme il est évident que tous les moines n'étaient pas pour autant devenus lettrés, il faut conclure que l'on passait sous silence le fait qu'une signature n'était pas autographe. Ceci expliquerait l'impression, que donnent certains documents, de groupes de signatures, deux ou trois signatures consécutives étant de la même écriture. Il y a plus; vers le milieu du xiv^e siècle se dessine une tendance qui va en s'amplifiant : excepté la signature du prôtos, et parfois celles d'un ou deux moines (higoumènes ou officiers), toutes les signatures sont, dans certains documents, de la main du scribe (ou d'une autre personne), sans pour autant que l'on puisse qualifier l'acte de copie; l'habitude de délivrer des extraits des procès-verbaux (cf. *Actes Dionysiou*, p. 171-174) pourrait avoir un rapport avec cette pratique. Les choses se compliquent encore en raison de l'habitude qu'ont prise les scribes d'utiliser une « écriture de signature » : les lettres plus grandes, aux formes variées, les nombreuses ligatures, font qu'à première vue on croit avoir affaire à des signatures autographes.

Nous ne faisons ici qu'indiquer cette question, pour avertir que dans les listes qui suivent, certaines des identifications ou, au contraire, des distinctions que nous proposons, sont incertaines.

a) L'économe

Les fonctions de l'économe du Prôtaton ne diffèrent pas sensiblement de celles de l'économe d'un couvent³⁸¹, d'un évêché, ou, toute proportion gardée, de l'économe du patriarcat³⁸² : il était en premier lieu l'administrateur des biens de la communauté athonite³⁸³. Il veillait également à la bonne tenue des moines qui habitaient ou qui se rassemblaient à Karyés. Il devait enfin, assisté de trois ou quatre higoumènes, régler sur place les litiges qui éclataient entre les moines et qui mettaient en péril le bon ordre de l'Athos³⁸⁴.

xvi^e s.), dont les attributions ne peuvent être que purement spirituelles, ou de *domestikos* (deux mentions au xiv^e s.), de *ekklēsiastikos* (une dizaine de signatures, xiv^e-xv^e s.; voir ci-dessus, p. 123 et note 127) et de *pareklēsiarchēs* (une mention en 1316), dont les fonctions sont exclusivement ecclésiastiques. Sur la seule mention d'un *kouboutēdēsios*, voir II^e Partie, Acte n° 7, notes.

(381) Cf. DE MESSÈRES, *De monachico statu*, Index s.v. oeconomus.

(382) Sur les fonctions de ce dernier, cf. ΔΑΝΝΟΥΔΗΣ, *Officia*, p. 303-309.

(383) Par ex. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103 (1016), l. 33 : les économes font planter des vignes; Acte n° 8, l. 73-74 : ils gèrent les fonds de la communauté; *Actes Laura*, n° 57 (1108), l. 31-32 : ils ont le droit de retirer à un couvent un bien que le Conseil lui avait octroyé; mais en 1357 (Acte du Pantocrator inédit), dans un contexte analogue, c'est l'épitérète qui est cité et non pas l'économe.

(384) Acte n° 7, l. 125-131, art. xxxi.

Si l'on en jugeait par la rareté des documents établis par un économiste³⁸⁵, on serait tenté de conclure que celui-ci n'usait que très modérément de ce dernier droit, mais certains documents nous autorisent à penser que le règlement des questions mineures ne donnait pas toujours lieu à la rédaction d'un acte écrit³⁸⁶. Quant à la fonction de surveillance de l'économiste à Karyés, nous croyons qu'au moins une partie de cette responsabilité échet à l'épitérète, lorsqu'apparut cet officier (voir plus loin).

Le mandat de l'économiste était annuel. A la fin de l'exercice, il devait rendre compte de ses activités devant l'assemblée générale, et pouvait être reconduit pour l'année suivante. Ces dispositions ont été prises par le rédacteur du typikon de Tzimiskés (972)³⁸⁷. Nous n'avons pas de renseignements pour l'époque postérieure, mais nous n'avons aucune raison de supposer que les choses aient changé. La liste des économistes semble le confirmer : fréquents changements d'une année à l'autre, rares cas où le même nom revient plusieurs années de suite; dans certains cas, d'ailleurs, il pourrait s'agir d'une simple homonymie. Au dernier quart du x^e siècle, l'assemblée étant annuelle et ayant lieu en août, l'élection de l'économiste se faisait obligatoirement à cette date³⁸⁸. Un exemple, jusqu'à présent unique, pourrait suggérer que les Athonites continuèrent à élire l'économiste en août, même quand il y eut plusieurs assemblées par an³⁸⁹. Dans les premiers documents où l'on relève des signatures d'économistes, on constate que ceux-ci se désignaient simplement comme *οικονόμος*³⁹⁰. Très vite cependant, pour éviter sans doute la confusion avec les économistes des couvents, ils commencèrent à préciser : *τῶν Καρυῶν*³⁹¹ ou *τοῦ (Ἀγίου) Ὁρους*³⁹² ou, un peu plus tard, *τῆς Μέσεως*³⁹³. C'est après la coupure de l'occupation latine que nous trouvons pour la première fois, en 1262, le titre de *μέγας οἰκονόμος*³⁹⁴, qui subsistera jusqu'à la disparition de la fonction, et qui n'implique aucunement que celle-ci ait pris plus d'importance. C'est même le contraire qui se passa, comme on le constate en examinant les fonctions des autres officiers du Prôtaton, et comme le prouve la création d'un économiste de Komitissa.

En effet, en raison sans doute de l'importance que revêtait pour l'Athos la gestion des biens communs sis à Komitissa³⁹⁵, on enleva au xiv^e siècle (première mention connue en 1325)³⁹⁶ l'administration des biens de cette région à l'économiste de la Mésé pour la confier à un nouvel officier,

(385) En 1142, l'économiste, assisté des épitérètes et d'higoumènes, dresse l'inventaire des biens du couvent de Xylourgou (cf. *Actes Rossikon*, n° 6); en 1311, l'économiste et quelques higoumènes confirment un acte de 980 (*Actes Zographou*, n° 1, l. 49 sq.); en 1348, l'économiste de Komitissa rédige un acte (*Actes Zographou*, n° 38), mais il agit au nom du prôtos qui signe en premier le document.

(386) Cf. par ex. *Actes Chilandar*, n° 9, l. 5 sq., l. 11 sq.; *Actes Zographou*, n° 38, l. 50-53.

(387) Acte n° 7, l. 143-146, art. xxvii.

(388) *Ibid.*, l. 143-144.

(389) Kosmas en avril 1018, Élie en décembre 1018.

(390) Acte n° 7 (972), l. 169; Iviron inédit (982); Valopédi inédit (998); GOUDAS, *Valopédi*, n° 1 (1001), p. 118, l. 50; *Actes Lauréa*, n° 15 (1010), l. 26; etc.

(391) *Actes Lauréa*, n° 12 (996), l. 30.

(392) Iviron inédit (1007); Iviron inédit (1015).

(393) Iviron inédit (1018); *Actes Rossikon*, n° 4 (1067), p. 36; etc.

(394) KRÉNAS, *Prôtos*, n° 23, p. 269, l. 7.

(395) Il s'agissait surtout de pêcheries le long de la côte qui allait de la presqu'île de Platys jusqu'à Hlérissois peut-être. Sur les liens de Komitissa avec l'Athos, cf. G. OSTROGOSKI, Komitissa i svetogorski manastiri, *Zbornik Nadosa Vizant. Inst.*, 13, 1971, p. 221-256.

(396) Acte inédit d'Iviron : on y trouve une allusion au titre, mais pas le nom du personnage.

le grand économiste de Komitissa. Nous possédons très peu de signatures de cet officier³⁹⁷; le dernier, en 1366, est en même temps grand économiste de Karyés³⁹⁸. Il est probable qu'à partir de cette époque l'administration de Komitissa fut assumée de nouveau par l'économiste du Prôtaton.

Ce ne fut pas pour longtemps : tandis que nous rencontrons régulièrement des économistes jusqu'en 1377, nous ne trouvons qu'un *ancien économiste* en 1395, et aucun après cette date³⁹⁹. On peut supposer que l'amointrissement de la fortune du Prôtaton rendit la fonction d'économiste superflue, et que, sans être jamais abolie, elle tomba progressivement en désuétude.

Comme le prôtos, l'économiste peut cumuler la fonction d'économiste avec celle d'higoumène (voir liste). Dans les listes de signatures, on trouve celle de l'économiste à des endroits fort variés; cela signifie, nous semble-t-il, que le détenteur de la fonction ne changeait pas de rang dans la hiérarchie athonite (au contraire du prôtos), mais conservait celui de son couvent; il signait sans doute généralement à la place qui revenait à celui-ci.

Voici la liste des économistes connus⁴⁰⁰ :

LUC, 972 : Pro n° 7, l. 169⁴⁰¹.

ARSÈNE, avril 982 : Iv inédit. Ancien économiste, décembre 984 : Iv = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 56.

ARSÈNE, novembre 991 : La n° 9, l. 51; octobre 996 : La n° 12, l. 29-30⁴⁰².

CYRILLE, higoumène, septembre 998 : Va inédit.

MICHEL, décembre 1001 : Va = GOUDAS, *Valopédi*, n° 1, p. 118, l. 50.

GEORGES, décembre 1007 : Iv inédit; avril 1010 : La n° 15, l. 26; juillet 1012 : Kut n° 1, l. 39.

SABAS, juillet 1014 : Iv inédit.

NICÉPHORE, higoumène de Stavronikéta, avril 1015 : Iv inédit⁴⁰³.

BARTHOLOMAÏOS. Ancien (?) économiste, avril 1018 : Va inédit.

(397) Nous les donnons à leur date dans la liste des économistes du Prôtaton.

(398) Valopédi inédit : Νικηφόρος μοναχός και μέγας οἰκονόμος τῶν Καρυῶν και τῆς Κοιτησίας.

(399) En 1561, un acte signé par le prôtos porte la signature de Σάβας μοναχός και μέγας οἰκονόμος τοῦ πρωτότου. A une époque où l'institution du prôtos était elle-même sérieusement ébranlée, on a probablement pensé que la résurrection de la fonction d'économiste redonnerait quelque prestige à l'organisation centrale. Si tel est bien le cas, la tentative n'eut pas de lendemain : on ne rencontre aucun autre économiste dans les documents du xvii^e s., ni dans ceux du xviii^e s.

(400) Nous utilisons dans cette liste les mêmes abréviations que dans la liste des prôtos.

(401) Nous écartons de la liste Euthyme qui signe en 980 (*Actes Zographou*, n° 1, l. 44-45, mauvaise copie), comme *μοναχός και οἰκονόμος τῆς λαύρας*. Il nous semble plus probable que celui-ci est un représentant du couvent de Lavra plutôt que l'économiste de Karyés : on ne désigne jamais le Prôtaton par l'expression « ἡ λαύρα » tout court, et dans aucune signature antérieure à la fin du xiii^e s. n'apparaît l'expression « ἡ λαύρα τῶν Καρυῶν ».

(402) Il est très probable qu'Arène, économiste en 996, est le même que celui de 991 ; l'identification avec l'économiste de 982 paraît moins vraisemblable.

(403) Deux actes d'Iviron ont été dressés au même moment en avril 1015 : l'un (inédit) est signé par Νικηφόρος ὁ Στραβοδικτάς και οἰκονόμος τοῦ Ὁρους, l'autre (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 44) par Νικηφ. ὁ Στραβοδικτάς. Mêmes cas, dans *Actes Rossikon*, n° 5, p. 42, où est mentionné l'économiste Théodose, higoumène de Thessalonikéas, mais Théodose signe (p. 46) sans ce titre ; KRÉNAS, *Prôtos*, n° 23, p. 269, l. 6-7 : mention du grand économiste Niphôn de Phakônou, p. 260, l. 5-6 : signature de Niphôn de Phakônou sans le titre d'économiste. Ainsi l'absence du titre de l'économiste dans une liste de signatures ne signifie-t-elle pas nécessairement que l'économiste n'avait pas signé l'acte. — Nicéphore, higoumène de Stavronikéta, est aussi connu par d'autres documents : *Actes Lauréa*, n° 17 (1012), n° 19 (1016), n° 21 (1017); Valopédi inédit de 1018.

- KOSMAS, avril 1018 : Va inédit⁴⁰⁴.
 ÉLIE, décembre 1018 : Va inédit.
 GEORGES, mars 1030 : La n° 26, l. 34.
 DIONYSIOS Peilhianos, décembre 1034 : Es n° 1, l. 37.
 ANTOINE, de Kalè Ammos, mai 1048 : Ro n° 3, p. 26.
 GERMANOS, mai 1057 : Ro n° 4, p. 36 (N.E. 5).
 MICHEL, de kyr Dométiou, avril 1066 : Va inédit⁴⁰⁵.
 THÉODOSE, higoumène de Thessalonikéés, novembre 1070 : Ro n° 5, p. 42 (N.E. 6).
 KOSMAS, higoumène de Plaka, avril 1081 : Xèr n° 6, l. 62⁴⁰⁶.
 THOMAS, juillet 1083 : Xén n° 1, l. 307.
 SYMÉON, de Chilandar, juin 1141 : La n° 61, l. 49.
 ARSÈNE, décembre 1142 : Ro n° 6, p. 50 (N.E. 7).
 HILARIÓN, higoumène de Docheiariou, août 1169 : Ro n° 7, p. 76 (N.E. 8).
 LÉONTIOS (?), higoumène de Kaletzè, avril 1195 : Do inédit⁴⁰⁷.
 THÉODORET, higoumène des Saints-Apôtres, peu avant juin 1198 : Chi n° 3, l. 80-81.
 NIPHÓN, de Phakénou, janvier 1262 : Do = KRÉNAS, *Prôtos*, n° 23, p. 259, l. 7⁴⁰⁸.
 JOSEPH, d'Alôrou, août 1288 : Chi n° 10, l. 38-39, 92-93⁴⁰⁹.
 KOSMAS, higoumène de Néakitou, novembre 1294 : Chi n° 9, l. 12-13, 139, 156; août 1296 : Va inédit; mai 1297 : Va inédit⁴¹⁰.
 BARTHOLOMAIOS, higoumène de Kastamonitou. Ancien économ, novembre 1310 : Kas n° 2, l. 13⁴¹¹.
 DOSITHÉOS, juin 1311 : addition à l'acte Zo n° 1, l. 51-52⁴¹².
 GERMANOS, higoumène de Néakitou, avril 1312 : Ro n° 8, p. 90 (N.E. 10), et Va inédit; septembre 1312 - avant avril 1314 : Kut n° 9, l. 49⁴¹³.

(404) Cet acte signé par l'économ de la Mésè Kosmas a été écrit par l'économ de la Mésè Bartholomaios. Comme il n'y a aucun indice qu'il ait jamais existé deux économes à la fois, nous pensons que le scribe est un ancien économ, tandis que le signataire est l'économ en fonction au moment de la signature de l'acte.

(405) Michel, higoumène des Saints-Apôtres de Dométiou, signe en 1071 un acte de Vatopédi = *Néos Hell.*, 9, 1912, p. 219, l. 9.

(406) L'higoumène de Plaka Kosmas signe encore : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1 (1076); *Actes Philothéou*, n° 1 (1087); et peut-être aussi *Actes Lavra*, n° 57 (1108).

(407) Bien que les copies falsifiées qui représentent aujourd'hui ce document dans les archives de Docheiariou se fondent sur un acte authentique (voir ci-dessus, p. 133, note 219), un doute peut peser concernant l'existence de cet économ, qui n'est pas connu par ailleurs : les faussaires introduisant souvent dans leurs pièces des moines imaginaires ou empruntés à des documents de date éloignée de celle que portait l'acte falsifié (voir par ex. ci-dessus, p. 165).

(408) Sur la date de cet acte, voir ci-dessus, p. 134, note 227. Niphón est le premier grand économ connu; sur la modification du titre, voir ci-dessus, p. 152.

(409) Joseph, moine d'Alôrou, signe aussi : *Actes Kullumus*, n° 3 (1287); *Actes Lavra*, II, n° 79 (1287). Un Joseph est higoumène d'Alôrou en 1310 : *Actes Kastamonitou*, n° 2; en 1312 : *Actes Rossikon*, n° 8; en 1312-1314 : *Actes Kullumus*, n° 9; en 1314 : *Actes Xéropotamou*, n° 17.

(410) Il avait été auparavant épitérète : cf. la liste.

(411) (...) à κατὰ μέγας οικονομίας γενόμενος. La lecture n'est pas tout à fait sûre.

(412) La date de cette confirmation a été établie par N. Oikonomidès : *Actes Kastamonitou*, Introduction, note 12.

(413) Sur la date de cet acte, voir ci-dessus, p. 135, note 240. Germanos avait été auparavant épitérète : cf. la liste.

- ΙΩΑΚΗΜ, mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, l. 67, 147.
 ΘΕΟΣΤΕΡΙΚΤΟΣ, higoumène de Plaka, avril-août 1322 : Chi n° 77, l. 81-82⁴¹⁴.
 MATTHIEU, mai 1325 : Va inédit; peu après mai 1325 : Chi n° 111, l. 38⁴¹⁵.
 MACSAIRE, mars 1347 : Va inédit.
 NIPHÓN, grand économ de Komitissa, mai 1348 : Zo n° 38, l. 50-51, 64.
 THÉOPHILE, décembre 1356 : Chi n° 145, l. 75.
 MALACHIAS, grand économ de Komitissa, janvier 1362 : Va inédit, signature au verso.
 NICODÈME, grand économ de Karyés et de Komitissa, janvier 1366 : Va inédit.
 JOSEPH. Ancien grand économ, février 1369 : Kut n° 25 A, l. 31; mai 1369 : Kut n° 25 C, appareil l. 29⁴¹⁶.
 NICODÈME⁴¹⁷, higoumène de Saint-Onuphre⁴¹⁸, février 1369 : Kut n° 25 A, l. 28; mai 1369 : Kut n° 25 C, appareil l. 29; juillet 1369 : Va inédit; novembre 1369 : Kut n° 27, l. 38; décembre 1369 : Kut n° 28, l. 29⁴¹⁹, et Zo n° 45, l. 26.
 DAMIANOS, janvier 1375 : Kut n° 31, l. 38, et Va inédit.
 DANIEL, juillet 1377 : Chi Suppl n° 9, l. 40.
 THÉODOULOS. Ancien grand économ, août 1395 : Chi Suppl n° 10, l. 25⁴²⁰.
 SABAS, juillet 1561 : Chi n° 162, l. 51⁴²¹.

Signalons, aussi, trois prétendus économes dont les noms figurent dans trois actes faux : Iōannikios higoumène de Pharaklou, en 1021 ou 1141 : La, Appendice III, l. 45; Kosmas, mai 1338 : Chi n° 128, l. 75; Matthieu, décembre 1347 : Chi n° 136, l. 92. Un faux (cf. *Ἐλληνικά*, 2, 1929, p. 339 ε'), fabriqué sur un acte authentique (cf. *Actes Lavra*, II, n° 79, de 1287) est signé par l'économ Syméon de Chilandar, lequel est connu en 1141 (voir ci-dessus).

b) L'épitérète

Comme son nom l'indique, l'épitérète exerçait une fonction de surveillance, mais nous en ignorons tout, bien qu'on puisse présumer qu'elle était analogue à celle des surveillants des couvents⁴²². Il semble que ce soit vers le milieu du XI^e siècle que l'on ait senti le besoin de créer au Prôtaton l'office des épitérètes. En effet, il n'en est question ni dans le typikon de Tzimiskès, ni dans les actes antérieurs à 1045. La première mention des épitérètes se trouve dans le typikon

(414) Θεοστέριεκτος, qui se dit dans cet acte ὁ Πλακῆς, est l'higoumène de ce monastère, cf. *Actes Esphigménou*, n° 12, l. 159.

(415) Sur la date de ce document, voir ci-dessus, p. 136, note 248.

(416) Joseph peut avoir été en fonction avant aussi bien qu'après 1366.

(417) Nous avons distingué deux Nicodème, un en 1366 et un autre en 1369, mais nous devons reconnaître que nous n'avons pas d'argument décisif pour le faire.

(418) Nicodème signe avec le seul titre d'higoumène de Saint-Onuphre en novembre 1366 : *Actes Chilandar*, n° 152, l. 57-58.

(419) Le nom est entièrement restitué.

(420) Il a écrit son nom : Δεδοουλος.

(421) Sur cet économ tardif, voir ci-dessus, p. 153, note 399.

(422) Les premières mentions des épitérètes dans les couvents athonites datent de la fin du X^e s. : hypotyposis d'Alhanase, éd. Meyva, *Haupthandlen*, p. 135, l. 28, p. 136, l. 26; *Vie de Jean et d'Euthyme*, § 85 p. 42, § 89 p. 43. Outre les επιτηρητά, Alhanase instaure par son hypotyposis deux επιστημονάρχαι, uniquement

de Monomaque⁴²³ : ils comptent parmi ceux qui devaient procéder aux expulsions décidées par l'assemblée, contre les personnes indésirables à l'Athos ; leur nombre n'est pas indiqué. Quatre ans plus tard, nous rencontrons les premiers épitérètes dont nous connaissons les noms : ils sont alors quatre⁴²⁴.

Suit un silence d'un siècle, dû non pas sans doute à la suppression de la fonction, mais plutôt au fait que les épitérètes n'avaient pas encore pris l'habitude de mentionner leur titre dans leur signature⁴²⁵. Lorsqu'ils réapparaissent en 1142, les épitérètes ne sont plus quatre mais trois⁴²⁶, et quand ils commencent à signer (première signature connue en 1198), ils ne sont plus que deux⁴²⁷. Ils signent souvent, et cela jusqu'en 1347, tous deux le même document ; à partir de cette date, on ne trouve que la signature d'un seul épitérète en exercice. Nous pensons donc qu'à partir du milieu du xiv^e siècle il n'y avait plus qu'un détenteur du titre. D'ailleurs, dès la fin du siècle, les signatures d'épitérètes se font rares, et disparaissent après 1430. Comme pour la fonction de l'économe, il y eut, presque un siècle plus tard, en 1511/12, une brusque réapparition du titre, qui retomba aussitôt dans l'oubli.

Ajoutons cette remarque : aucun des épitérètes qui sont aussi higoumènes ne dirige un grand couvent⁴²⁸ ; du reste, nous ignorons tout du mode d'élection (ou de nomination) des épitérètes et de la durée de leur mandat. Comme l'économe, ils semblent signer au rang de leur couvent.

Voici la liste des épitérètes connus ; nous avons groupé les mentions chaque fois que cela était possible.

ANTOINE, de Philothéou, THÉODORE, higoumène de Docheiariou, ΛΕΩΝΤΙΟΣ Kosmitzès et JACQUES, higoumène des Saints-Homologètai, avril 1049 : Zo n° 3, l. 9-11⁴²⁹.

MÉTHODE, higoumène de Galiagra, ΓΝΕΓΟΙΡΕ, higoumène de Rabbouchou, et THOMAS, higoumène de Saint-Élie, décembre 1142 : Ro n° 6, p. 50 (N.E. 7).

ΔΙΟΝΥΣΙΟΣ, higoumène de Philadelphou, et ΜΑΡC, higoumène de Papadè, peu avant juin 1198 : Chi n° 3, l. 57-58, 61-62.

chargés de surveiller les moines durant les offices (cf. ΜΕΥΕΝ, *Haupturkunden*, p. 135, l. 20-26) ; mais nous ne trouvons plus tard aucune trace de tels officiers dans les documents athoniques. Sur les épitérètes, cf. DE MEEREN, *De monachico statu*, Index s.v. epistemonarcha et epitereta.

(423) Acte n° 8, l. 52-53.

(424) *Actes Zographou*, n° 3 (1049), l. 9-11 : ils doivent régler un litige.

(425) L'acte de Zographou (note précédente) est signé par les quatre épitérètes qui sont mentionnés : aucun ne met dans sa signature son titre d'épitérète. Voir aussi ci-dessus, p. 153, note 403.

(426) Cf. *Actes Rossikon*, n° 8, p. 60 : ils font partie de la commission qui dressa l'inventaire de Xylourgou ; l. 4 lire καὶ ἀπὸ τῶν (et non ἀπὸ τῶν ἀπὸ τῶν) τῶν ἐπιτηρητῶν. Méthode et Thomas ne sont pas autrement connus ; Grégoire de Rabbouchou signe en juin 1141, *Actes Laura*, n° 61, l. 50, et en janvier 1142, un acte inédit du Pantocrator (photo au Collège de France), sans le titre d'épitérète.

(427) C'est le nombre que donne aussi la *Dégésis mērikē* (ΜΕΥΕΝ, *Haupturkunden*, p. 165, l. 25-26 : καὶ δύο ἐπιτηρητῆς, τὸν Τζαῖνον καὶ τὸν Φαλακρῶν. Le dernier doit être l'higoumène de Phalakrou ; Tzainos n'est connu au Mont Athos ni comme nom de couvent ni comme nom de personne.

(428) Mirjana Živojinović (*Sudstvo u grčkim oblastima srpskog carstva, Zbornik Radova Vizanti. Inst.*, 10, 1967, p. 238) a déjà fait cette remarque ; elle pense que la charge d'épitérète était réservée aux représentants des petits couvents. N. Oikonomides nous suggère une autre possibilité : qu'on nommât à cette charge par préférence les higoumènes des monastères proches de Karyés.

(429) Théodore de Docheiariou signe : *Actes Kastamonitou*, n° 1 (1047) ; *Actes Rossikon*, n° 4 (1057), p. 36 ; il est mentionné dans *Actes Xéropotamou*, n° 5 (1056), l. 7. Jacques des Saints-Homologètai signe *Actes Kastamonitou*, n° 1.

ΘΕΟΔΟΥΛΟΣ, d'Auxentiou, août 1287 : La II n° 79, l. 38.

KOSMAS, [higoumène] de Néakitou, et KOSMAS, de Dométiou, août 1288 : Chi n° 10, l. 103, 113⁴³⁰. ISAÏE, higoumène de Plaka, et ΘΕΟΔΟΣΕ, higoumène de Sthlavandrèou, novembre 1294 : Chi n° 9, l. 15-17, 30, 140⁴³¹.

ΤΗΕΟΣΤΕΝΙΚΤΟΣ, higoumène de Kamèlavka, mai 1297 : Va inédit.

ΙΓΝΑΤΙΟΣ, [higoumène] de Makrogéné (?), et GERMANOS, de Mènitizè (?), avril 1306 : Va = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 105, l. 35, 36⁴³².

ΙΓΝΑΤΙΟΣ, higoumène d'Auxentiou, novembre 1310 : Kas, n° 2, l. 15 ; avril 1312 : Ro n° 8, p. 90 (N.E. 10), et Va inédit ; septembre 1312-avant avril 1314 : Kut n° 9, l. 48⁴³³.

GERMANOS, higoumène de Néakitou. Ancien épitérète, avril 1312 : Ro n° 8, p. 90 (N.E. 10), et Va inédit⁴³⁴.

ΤΗΕΟΦΑΝΕ, higoumène d'Ichthyophagou, mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, l. 166.

ΘΕΟΔΟΥΛΟΣ, [higoumène] de Makrou, peu après mai 1325 : Chi n° 111, l. 6⁴³⁵.

ΤΗΕΟΦΙΛΕ Plakas, septembre 1329 : Kut n° 15, l. 108 ; mai 1330 (?) : Kut n° 16, l. 58⁴³⁶ ; en 1342, vers 1343-1344, au printemps et en juin 1345 : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 26, p. 271, l. 9 : l'épitérète Théophile est un des membres du directoire de l'Athos⁴³⁷ ; mars 1347 : Va inédit ; décembre 1347 : Chi n° 135, l. 54⁴³⁸. Mention : Do inédit (1350-1353)⁴³⁹.

ΜΕΤΗΟΔΕ, higoumène de Makrou, mars 1347 : Va inédit ; octobre 1348 : Va inédit ; juin 1353 : Chi Suppl n° 7, l. 58⁴⁴⁰.

(430) Tous deux signent *Actes Laura*, II, n° 70 (1287). Sur la carrière ultérieure de Kosmas de Néakitou, voir liste des économes.

(431) Théodose est mentionné (l. 17) et signe (l. 142) sans le titre d'épitérète. Isaïe de Plaka signe un acte de Valopédi inédit (1297).

(432) Dans cet acte, établi par le protos Luc, les signatures des deux épitérètes sont écrites de la même main. La chose aurait peu d'importance (voir sur ce point, ci-dessus, p. 151), si l'on ne trouvait, immédiatement après, deux épitérètes qui ont les mêmes noms, mais qui appartiennent à des couvents différents. Il y a plus : un acte de 1312 nous apprend que le protos Luc avait résolu un conflit assisté par l'épitérète « d'alors et d'aujourd'hui » Ignatios, higoumène de Néakitou (*Actes Rossikon*, n° 8, p. 90). Or, le protos de Luc fut trop court pour que la coïncidence des noms ne soit pas étrange. Il semble difficile d'admettre que les épitérètes ont changé tous deux de monastère ; nous croyons plutôt que les signatures de l'acte de 1306 sont erronées. A remarquer que, sauf le protos Luc, aucun autre signataire de cet acte n'est attesté par ailleurs.

(433) Voir note précédente.

(434) Germanos de Néakitou est mentionné dans l'addition à *Actes Zographou*, n° 1 (1311 : voir note 412). Plus tard, il devint économe, cf. la liste.

(435) Sur la date, voir ci-dessus, p. 136, note 248. Théodoulos signe cet acte (l. 39) et un autre de Valopédi inédit (mai 1325) sans le titre d'épitérète.

(436) Cette signature comme quelques autres de ce document fut peut-être ajoutée plus tard : cf. *Actes Kallumias*, p. 76.

(437) La copie publiée donne par erreur Φιλθέος au lieu de Θεόφιλος dans l'original. Ce Théophile est le même que l'épitérète de 1329, car le patriarche Kallistos, dans un acte où il relate l'affaire qui fait l'objet du n° 26 de Ktéνας (voir ci-dessus, p. 163, note 482), l'appelle δ'Ιλακῆς (voir note suivante). Mais on ne peut pas affirmer que Théophile fut sans interruption épitérète entre 1330 et 1342.

(438) Théophile, qui se dit tantôt δ'Ιλακῆς tantôt δ' ποτὲ Ιλακῆς et qui fut aussi higoumène de Mènitizè, signe après 1347 et jusqu'en 1377 une vingtaine d'autres documents ; voir aussi note précédente et ci-dessus, p. 163, note 484.

(439) C'est l'acte du patriarche Kallistos mentionné dans la note 437 ; voir aussi ci-dessus, p. 137, note 281.

(440) Il signe ce dernier acte (copie) : Μεθόδιος ὁ καθηγούμενος μονῆς τοῦ Μικροῦ καὶ ἐπιτηρητῆς, tandis que dans les deux autres il se qualifie seulement de ἐπιτηρητῆς. S'il s'agit de la même personne, il a signé en décembre 1347 (*Actes Chilandar*, n° 135, l. 55) avec le titre d'higoumène, mais sans celui d'épitérète.

ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ Serbiôtês, janvier 1362 : Va inédit⁴⁴¹; janvier 1366 : Ro n° 11, p. 114 (N.E. 14), et Va inédit⁴⁴²; novembre 1366 : Chi n° 152, l. 55; février 1369 : Kut n° 25 A, l. 29; mai 1369 : Kut n° 25 G, apparat l. 29; juillet 1369 : Va inédit; novembre 1369 : Kut n° 27, l. 35; décembre 1369 : Kut n° 28, l. 25, et Zo n° 45, l. 27; juin 1371 : Va inédit. Ancien épitérète, janvier 1375 : Kut n° 31, l. 39; août 1375 : Ro n° 23, p. 186 (N.E. 15); septembre 1376 : Va inédit; juillet 1377 : Va inédit⁴⁴³.

KALISTOS, janvier 1375 : Kut n° 31, l. 40, Chi n° 156, l. 47, et Va inédit; août 1375 : Ro n° 23, p. 186 (N.E. 15). Ancien épitérète, juillet 1377 : Chi Suppl n° 9, l. 33, et Va inédit.

ΙΩΑΚΕΙΜ Serbiôtês. Ancien épitérète, juillet 1377 : Chi Suppl n° 9, l. 32; août 1387 : Kut n° 39, l. 34; mars 1392 : Zo n° 51, l. 28⁴⁴⁴.

JOSEPH Kommatas, septembre 1376 : Va inédit⁴⁴⁵.

ΕΛΙΕ, décembre 1376 : Va inédit.

JOSEPH, juin 1377 : Kut n° 35, l. 33, 37.

ΘΗΟΔΟΣΕ Plakas Serbiôtês, juillet 1378 : Do inédit⁴⁴⁶.

KALISTOS, mars 1392 : Zo n° 51, l. 27. Ancien épitérète, juin 1398 : Kut n° 42, l. 17.

DANIEL, [higoumène] de Kaproulê, novembre 1395 : Dio n° 8, l. 27-28.

ΘΗΟΔΟΥΛΟΣ, juin 1398 : Kut n° 42, l. 19.

ΕΦΗΡΕΜ, higoumène de Psevdakê, septembre 1398 : deux actes de Va inédits; octobre 1398 : Va inédit.

DIONYSIOS, janvier 1400 : Dio n° 9, l. 50.

PAUL, higoumène de Chrysostomou, juillet 1405 : La III n° 158, l. 24; août 1405 : Kut n° 43, l. 26; avant juillet et juillet 1407 : Va inédit⁴⁴⁷.

ΠΑΪΣΙΟΣ, novembre 1409 : Saint-Paul = STOJANOVIC, *Akti*, n° 5, p. 51⁴⁴⁸.

DANIEL, [higoumène] de Kaproulê, novembre 1427 : Dio n° 23, l. 37; janvier 1430 : Dio n° 24, l. 36⁴⁴⁹.

(441) Le même (?) signe en septembre 1377 (Vatopedi Inediti) : 'Ιωαννίκιος μοναχός ὁ γέρον ὁ Σερβιώτης.

(442) En avril 1363, un épitérète dont le nom est complètement effacé signe *Actes Rossion*, n° 10 (N.E. 13, l. 40); les éditeurs (p. 108) ont rapporté le titre à Joseph de Psevdakê qui signe au-dessus; la copie altérée (*ibid.*, n° 9, p. 102, voir ci-dessus, p. 138, note 269), au moine Daniel qui signe deux lignes avant.

(443) Il n'y a aucune certitude que, de 1362 à 1371, l'épitérète Ιωαννίκιος soit toujours la même personne. Il se donne le nom de Σερβιώτης (sur la signification probable du nom voir note 446) une seule fois, en 1362 (voir aussi note 441). Les signatures ne sont sûrement pas toutes de la même main (sur ce point, voir ci-dessus, p. 151).

(444) Les remarques de la note précédente sont aussi valables pour l'épitérète Ιωακείμ. Le nom Σερβιώτης ne se trouve que dans la dernière signature, en 1392.

(445) Kommatas peut être un nom de famille, ou signifier higoumène του Κομματῶν. La seconde hypothèse a pour elle qu'en janvier 1375 nous trouvons la signature d'un autre « Kommatas », Jonas (*Actes Chilandar*, n° 159, l. 46, et Vatopedi Inediti).

(446) L'original, déchiré à cet endroit, ne conserve que le nom Θεόδωρος. C'est une copie tardive, assez médiocre, qui donne la signature : Θεόδωρος μοναχός καὶ Πλακᾶς ἐπιτηρητής ὁ Σερβιώτης. Théodore Plakas signe six autres documents entre 1369 et 1377, tantôt « μοναχός ὁ Πλακᾶς » tantôt « γέρον ὁ Πλακᾶς », dans lesquels il n'est jamais dit « Σερβιώτης ». Néanmoins, comme deux autres épitérètes, Ιωαννίκιος en 1362 et Ιωακείμ en 1392, se nomment Σερβιώτης, on peut se demander s'il n'existait pas, vers la fin du xiv^e s., un petit établissement dit του Σερβιώτου. Il nous paraît difficile de mettre le mot en rapport avec le couvent de Chilandar : ses moines se qualifient de Σέρβοι.

(447) Dans les deux premiers actes, il signe : Παῖσιος μοναχός καὶ ἐπιτηρητής, dans le troisième : ὁ ἐπιτηρητής καὶ ἡγούμενος του Χρυσοστόμου Π. μ.ν.

(448) Sur cette édition, voir ci-dessus, p. 141, note 304.

(449) Cet épitérète peut être ou ne pas être celui qui a rempli la charge en 1395.

GABRIEL, 1511/12 : Dio = OIKONOMIDÊS, *Catalogue Dio*, n° 71 a et pl. 3-4.

Deux prétendus épitérètes figurent dans des actes faux : Athanase, higoumène de Rabdouchou, en 1021 ou 1141 : La, Appendice III, l. 36, et Théostriktos, higoumène de Kamêlavka, en 1338 : Chi n° 128, l. 10, 73, 128 bis, l. 10; d'autre part, dans un acte de 1363, le titre a été ajouté à la signature de Joseph, higoumène de Psevdakê, et à celle du moine Daniel (voir ci-dessus, note 442).

e) L'ecclésiarque

Les attributions de l'ecclésiarque, dans les églises des couvents, sont très étendues⁴⁵⁰. C'est peut-être la raison pour laquelle l'importance de l'ecclésiarque de Karyês s'accrut progressivement, au point que cet officier occupait au xiv^e siècle une place prépondérante dans la hiérarchie de l'organisation centrale athonite. Cependant cette évolution fut très lente. En effet, après 972, date à laquelle l'ecclésiarque signa, comme les autres officiers du Prôtaton, le typikon de Tzimiskôs⁴⁵¹, aucun ecclésiarque n'est mentionné dans les documents athonites jusqu'à la fin du xiii^e siècle. On pourrait en tirer la conclusion qu'il était alors considéré comme exerçant une fonction plus ecclésiastique qu'administrative, mais il faut se rappeler que l'épitérète est presque aussi peu représenté que lui dans les listes anciennes⁴⁵².

Durant le xiv^e siècle, non seulement l'ecclésiarque apparaît presque dans tous les actes, mais la place de sa signature prouve qu'il progresse dans la hiérarchie athonite. Certes, cette place est en rapport direct avec le rang qu'occupent dans la hiérarchie les couvents dont les représentants signent avec lui. Il n'empêche que la signature de l'ecclésiarque est parmi les cinq premières, avant celle du grand économ⁴⁵³ et même, en 1356, 1362, 1364, avant celle du dikaios⁴⁵⁴, et qu'entre 1375 et 1398 l'ecclésiarque signe presque dans tous les actes immédiatement après le prôtos; une fois même, en l'absence de celui-ci, il signe en premier⁴⁵⁵. Mais à la fin du siècle la fonction commence à décliner : nous n'avons trouvé que neuf mentions pour tout le xv^e siècle, la dernière en 1481.

Un texte du xiv^e siècle suggérerait que l'ecclésiarque n'était pas élu, mais nommé par le prôtos⁴⁵⁶; cependant, l'information vient d'une œuvre hagiographique qui a pu déformer les choses. Élu ou nommé, l'ecclésiarque restait, semble-t-il, en général assez longtemps en fonction. Il est intéressant de noter qu'on ne connaît pas d'ecclésiarque qui signe en slave, même durant l'époque où les « serboprôtoï » dominaient à Karyês.

(450) Cf. DU GANGE, *Glossarium... graecitatis*, Paris, 1688, s.v.; P. RHALLÈS, Περὶ τοῦ ἀξιωματοῦ τοῦ ἐκκλησιαρχοῦ, Πρακτικὰ τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν, 8, 1933, p. 306-311; V. LAURENT, dans Θρησκευτικὴ ἡ καὶ ἱστορικὴ Ἔγκυκλιος, 5, 1984, p. 520-521.

(451) Il signe à un rang modeste, 45^e (Acte n° 7, l. 172), loin après l'économ, 29^e (*ibid.*, l. 189).

(452) Hors de l'Athos, la fonction de l'ecclésiarque, avant le xiv^e s., est si effacée que P. Rhallès et V. Laurent (*art. cités*), tout en reconnaissant l'existence plus ancienne de l'office, placent les premiers témoignages au xiii^e s.

(453) Cette remarque a déjà été faite par Mirjana Živojinović (Sudslavno u grèskim oblastima srpskog carstva, *Zbornik Radova Vizant. Inst.*, 10, 1987, p. 230).

(454) Entre 1369 et 1371, l'ecclésiarque signe après le dikaios serbe, Macairio.

(455) Cf. *Actes Zographou*, n° 45.

(456) Cf. I. ΡΟΜΑΙΛΟΝΑΚΙΣ, *Žitje ... oca našego Grigorija Sinaita*, Saint-Petersbourg, 1894, p. 17 (voir note 457).

Voici les noms des ecclésiastes connus :

KOSMAS, 972 : Pro n° 7, l. 172.

ΜΑΧΙΜΕ, août 1288 : Chi n° 10, l. 89-90.

NICOLAS, fin XIII^e-début XIV^e siècle. Mention : I. POMJALOVSKI, *Žitie... ota našego Grigorija Sinaita*, Saint-Petersbourg, 1894, p. 17-18⁴⁶⁷.

HIÉROTHÉOS, août 1312 : Chi Suppl n° 3, l. 43 ; septembre 1312-avant avril 1314 : Kut n° 9, l. 50⁴⁶⁸.

NIPHÓN, mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, l. 148, et Xán inédit (Laurent 11)⁴⁶⁹.

THÉODORE, mai 1325 : Va inédit ; septembre 1325 : Kut n° 12, l. 40-41 ; ca 1325-1326 : Chi n° 80, l. 30-31⁴⁶⁹.

EUGÉNIO, en 1342, vers 1343-1344, au printemps et en juin 1345 : Do = ΚΤÉΝΑΣ, *Prótos*, n° 26, p. 271, l. 7 : l'ecclésiaste Eugénios est membre du directoire de l'Athos⁴⁶¹. Mention : Do inédit (1350-1353)⁴⁶².

THÉOPHILE, mars 1347 : Va inédit ; décembre 1347 : Chi n° 135, l. 52-53.

LUC, octobre 1348 : Va inédit.

NIL, avril 1353 : La III n° 133, l. 23 ; juin 1353 : Chi Suppl n° 7, l. 56.

PHILOGONIOS, décembre 1356 : Chi n° 145, l. 68-69.

THÉODOULOS, janvier 1362 : Va inédit.

CYRILLE, octobre 1364 : Chi n° 148, l. 40-41 ; janvier 1366 : Ro n° 11, p. 114 (N.E. 14), et Va inédit. Ancien ecclésiaste, mai 1369 : Kut n° 25 C, apparat l. 29 ; juillet 1369 : Va inédit ; novembre 1369 : Kut n° 27, l. 16, 33 ; décembre 1369 : Kut n° 28, l. 24, et Zo n° 45, l. 33.

DAMIANOS, novembre 1366 : Chi n° 152, l. 52 ; février 1369 : Zo n° 43, l. 18-19, et Kut n° 25 A, l. 26 ; mai 1369 : Kut n° 25 C, apparat l. 29 ; juillet 1369 : Va inédit ; novembre 1369 : Kut n° 27, l. 31 ; décembre 1369 : Kut n° 28, l. 22, et Zo n° 45, l. 23. Ancien ecclésiaste, décembre 1370 : Chi n° 153, l. 48⁴⁶³.

CYRILLE, juin 1371 : Va inédit ; janvier 1375 : Chi n° 156, l. 43, Kut n° 31, l. 37⁴⁶⁴, et Va inédit ; août 1375 : Ro n° 23, p. 186 (N.E. 15) ; septembre 1376 : Va inédit ; décembre 1376 : Va inédit ; septembre 1377 : Va inédit.

THÉONAS, août 1387 : Kut n° 39, l. 31⁴⁶⁵.

(467) Le moine Nicolas, originaire d'Athènes, vint à l'Athos après la mort de l'empereur Michel VIII, donc vers 1283 ou peu après ; le prôtos (il n'est pas nommé), appréciant ses qualités, lui confia, contre son gré, l'office d'ecclésiaste de Karyés. Nicolas conserva cette fonction jusqu'après l'arrivée de Grégoire le Sinaïte sur la Montagne. Grégoire († en 1348) a passé quelques années de sa vie au Mont Athos ; il en est parti peut-être en 1325 (cf. J. ΜΕΥΝΟΝΟΦΕ, *Introduction à l'étude de Grégoire Palamas*, Paris, 1969, p. 53) mais la date de son arrivée (dans les premières années du XIV^e s. ?) n'est pas fixée.

(468) Sur la date de cet acte, voir ci-dessus, p. 136, note 240.

(469) Le document est signé aussi par Νικηράτιος (...) παροικησιάρχης (sic) τῶν Καρυῶν (voir ci-dessus p. 151, note 380).

(460) Sur la date de cet acte, voir ci-dessus, p. 136, note 240.

(461) Voir ci-dessus, notes 482 et 484.

(462) Sur cet acte, voir ci-dessus, p. 137, note 281.

(463) Nous ne voyons pas de raison suffisante pour identifier ce Damianos à l'hierodiasce Damianos qui signe *Actes Rossikon*, n° 10 (1363) en dernière position (σφραγ. Μιχαήλ Ζηνοβινοβί, art. cité, p. 231).

(464) Dans cet acte le nom de l'ecclésiaste est restitué.

(465) La dernière signature de ce document se lit : Διαμηνός Ιερομόναχος και εκκλησιάρχης τῆς Ιερῆς καλ..., le reste a disparu avec un morceau du papier. Comme nous n'avons aucun indice qu'il ait jamais existé deux ecclésiastes à la fois, nous croyons que ce Damianos était ecclésiaste d'un couvent.

THÉODOULOS, higoumène de Stéphanou, janvier 1389 : Chi n° 159, l. 40-41⁴⁶⁸.

MATTHIEU, mars 1392 : Zo n° 51, l. 19-20.

DAMIANOS, juin 1395 : La III n° 154⁴⁶⁷.

THÉODOULOS, août 1395 : Chi Suppl n° 10, l. 19-20. Ancien ecclésiaste, septembre 1398 : Va inédit⁴⁶⁸.

DOROTHÉE, novembre 1395 : Dio n° 8, l. 26. Ancien ecclésiaste, novembre 1409 : Saint-Paul = STOJANOVIC, *Akti*, n° 5, p. 51⁴⁶⁹ ; novembre 1427 : Dio n° 23, l. 35.

JACQUES, septembre 1398 : deux actes de Va inédits ; octobre 1398 : Va inédit.

THÉODOSE, higoumène de Stéphanou, juillet 1405 : La III n° 158, l. 21-22 ; avril 1406 : Va inédit ; août 1406 : Va inédit ; juillet 1407 : Va inédit⁴⁷⁰ ; novembre 1409 : Saint-Paul = STOJANOVIC, *Akti*, n° 5, p. 51.

GÉRASIMOS. Ancien ecclésiaste, novembre 1427 : Dio n° 23, l. 36 ; janvier 1430 : Dio n° 24, l. 37.

ISIDORE, novembre 1427 : Dio n° 23, l. 33-34.

MARC, 1430/31 : Va inédit.

MARC, janvier 1481 : Dio n° 34, l. 4-5⁴⁷¹.

Un acte faux de mars 1300 mentionne un prétendu ecclésiaste Kallistos : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prótos*, n° 24, p. 263, l. 24 ; un autre, de mai 1399, un μέγας (1) εκκλησιάρχης τῶν Καρυῶν, Théophane : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prótos*, n° 27, p. 276, l. 34. La copie altérée (*Actes Rossikon*, n° 9) d'un acte de 1363 ajoute la signature d'un prétendu ecclésiaste David ; l'original (*ibid.*, n° 10 = N.E. 13) n'est pas signé par cet officier. Il faut aussi enlever de la liste des ecclésiastes : a) Grégoire le Sinaïte (DARROUZÈS, *Prótos*, p. 421) : c'est son disciple Nicolas qui fut ecclésiaste et non pas lui ; b) Damianos (*Actes Dionysiou*, p. 207) : il fut ecclésiaste d'un couvent (voir note 465) ; c) Théodose (*Actes Dionysiou*, p. 207) : fausse lecture (voir note 466).

d) Le dikaios

A l'Athos auprès du prôtos, comme à Constantinople auprès du patriarche, le dikaios n'apparait qu'au XIV^e siècle⁴⁷². Son rôle étant d'agir à la place du prôtos⁴⁷³, il doit avoir la pleine confiance

(466) La copie conservée de cet acte, que nous avons examinée (photos dans les collections du Collège de France), porte Théodoulos et non pas Théodose (lecture fautive des éditeurs). Ce dernier fut higoumène de Stéphanou en 1369 (*Actes Kallimous*, n° 25, l. 33), Théodoulos en 1376 (*ibid.*, n° 31, l. 41), en 1378 (Docheiriou inédit), en 1387 (*Actes Kallimous*, n° 39, l. 33). On trouve ces deux noms à la fin du XIV^e et au début du XV^e s. (voir plus loin).

(467) L'acte est connu sous des dates erronées, voir faux prôtos Jérémie, p. 149.

(468) Ce Théodoulos est peut-être à identifier à l'ecclésiaste et higoumène de Stéphanou de 1380, qui aurait repris cette fonction, après avoir exercé celle de dikaios (voir note 487). Théodoulos de Stéphanou signe des actes en mars 1392 (*Actes Zagrapou*, n° 51), en septembre 1398 (autre acte de Vatopédi inédit) et en janvier et décembre 1400 (*Actes Dionysiou*, n° 9 ; Panloarator inédit). Nous avons deux actes de septembre 1398 dans le dossier de Vatopédi : l'un est signé par Théodoulos ancien ecclésiaste, l'autre par Théodoulos higoumène de Stéphanou (mais voir ci-dessus, p. 153, note 403) ; les deux signatures ne sont pas de la même main (mais voir ci-dessus, p. 151).

(469) Sur cet acte, voir ci-dessus, p. 141, note 304.

(470) C'est seulement dans l'acte de 1407 que Théodose se dit higoumène de Stéphanou ; dans les autres, il signe comme εκκλησιάρχης et πνευματικός.

(471) D'après *Actes Dionysiou*, n° 34, notes p. 174, et n° 31, l. 7, 11-12, cet ecclésiaste s'appelait Marc Kozas.

(472) Cf. DARROUZÈS (*Officia*, p. 131, 464) qui estime que le titre est d'origine athonite (p. 131 n. 1).

(473) OSTROGORSKY (*Serska Oblast*, p. 111) pense que le dikaios jouait le rôle de conseil juridique des prôtos.

de celui-ci : on est ainsi conduit à supposer que le dikaios était choisi personnellement par le prôtos, et non pas pour exercer une fonction permanente, mais plutôt pour le représenter dans une affaire précise, ou durant un certain temps (en cas d'absence par exemple); le dikaios aurait donc été responsable devant le prôtos, et non devant l'assemblée des moines.

Cependant les actes de la pratique donnent une image différente. En effet, le document dans lequel le dikaios apparaît pour la première fois, en 1316, montre clairement qu'il n'est pas nommé pour la circonstance⁴⁷⁴, mais qu'il était déjà en fonction. Au cours du xiv^e siècle, à l'exception d'un cas qui ne permet aucune conclusion⁴⁷⁵, le dikaios n'agit en l'absence du prôtos que deux fois (en 1322 et en 1342-1345); dans tous les autres cas, il signe conjointement avec le prôtos. Il faut donc croire qu'au moins entre 1356 et 1371 la fonction de dikaios était une charge régulière. Il est à noter qu'à cette époque, qui est celle des « serboprôtoi », deux dikaioi au moins furent serbes. D'autre part les documents ne laissent pas clairement voir devant qui le dikaios est responsable : il signe parfois comme *dikaios du prôtos*, parfois comme *dikaios de Karyés* ou du *Prôtaton*, rarement *dikaios* tout court⁴⁷⁶.

Après 1394, la fonction disparaît, pour ne réapparaître qu'à l'époque turque. Mais il faut attendre le milieu du xv^e siècle pour constater un net changement dans la nature de la charge : à cette époque, le dikaios ne représente plus le prôtos, mais il en remplit les fonctions, durant les vacances du poste⁴⁷⁷.

La forme la plus ancienne du nom est *δικαίω* : elle montre que c'est de l'expression générale *δικαίω τοῦ ...* (= tenant son droit de...), qui servait à couvrir de l'autorité d'un supérieur les actes d'un subordonné, qu'on a tiré le nom de cet officier. En 1375, apparaît la forme *δικαίος*, au xv^e siècle, celle de *δικαίου* (parfois même *δικίου*); au xv^e siècle, le nominatif et le génitif sont employés indifféremment. La forme littéraire est *τὰ δίκαια φέρων* (ou *διέπων*), la forme slave *dikai*⁴⁷⁸.

Voici la liste des dikaioi connus :

Théodose, higoumène de Rabdouchou, mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, l. 66⁴⁷⁹.

Δομητιέ, août (?) 1322 : Chi n° 79, l. 34⁴⁸⁰.

Théodose, septembre 1329 : Ku n° 15, l. 105; mai 1330 (?) : Ku n° 16, l. 53^{480 a}.

Théodose⁴⁸¹, higoumène d'Alôpou, en 1342, vers 1343-1344, au printemps et en juin 1345 :

(474) Cf. *Actes Esphigménou*, n° 12, l. 61-67. A noter qu'au xi^e s., dans une affaire analogue, le prôtos confia la mission d'arbitrage aux épitèrètes (voir ci-dessus, p. 156 et note 424).

(475) En 1375, le dikaios Théodose contresigne un acte avec d'autres officiers du Prôtaton, mais sans le prôtos (*Actes Rasilikon*, n° 23, p. 189).

(476) *Δικαίω τοῦ πρώτου* : en 1316, 1322 et 1364; *δικαίω τῆς (...) λαβῆς τῶν Καρυῶν* : en 1329, 1330 et 1356; *δικαίω πρωτάτου* : en 1362, 1370 et 1371; *δικαίω Καραϊσκι* : en 1369; *δικαίος τοῦ Ἁγίου Ὀρους* : en 1376; *δικαίου τοῦ πρώτου* : en 1481; *δικαίου* : en 1394, 1462, 1488 et 1513/14. Voir ci-dessous la liste.

(477) Cf. par ex. le passage qui mentionne le dikaios Paul, en 1582 : *πρωτεύοντος δικαίου ὁ (...) πατῆρ (...)* Παῦλος (acte de Lavra inédit).

(478) Voir les passages correspondants dans les notes 476, 477, 485.

(479) Il est dit *δικαίω* ligne 66, mais il signe (l. 152) seulement comme higoumène (sur ce point, voir ci-dessus, p. 163, note 403). Le présent acte est la dernière mention de Théodose; sa première signature d'higoumène date de 1310 (*Actes Kastamonitou*, n° 2, l. 84).

(480) Sur cet acte, voir ci-dessus, p. 136, note 246.

(480 a) Voir ci-dessus, p. 157, note 436.

(481) Il nous paraît improbable que le dikaios Théodose de 1329 soit le même que le dikaios de 1342; ce dernier mort en 1369/70 (voir liste des prôtos, n° 60), était trop jeune en 1329 pour exercer cette fonction. D'ailleurs, si l'on voulait proposer une identification, on pourrait songer aussi bien à Théodose de Rabdouchou, dikaios en 1316. Aucune des signatures n'est semblable aux autres.

Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 26, p. 271, l. 1-3 : le dikaios Théodose est membre du directoire de l'Athos⁴⁸².
Mention : Do inédit (1350-1353)⁴⁸³.

KALLISTOS⁴⁸⁴, hésychaste, vers 1343-1344, au printemps et en juin 1345 : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 26, p. 271, l. 3-6 : il est membre du directoire de l'Athos. Mention : MM, I, p. 297, l. 2-4 : acquittement de Niphôn en septembre 1350⁴⁸⁵.

MACAIRE, décembre 1356 : Chi n° 145, l. 72-73.

ANTOINE, janvier 1362 : Va inédit (signature slave).

PACHÔME, octobre 1364 : Chi n° 148, l. 42.

MACAIRE, février 1369 : Kut n° 25 A, l. 25; juillet 1369 : Va inédit; novembre 1369 : Kut n° 27, l. 30; décembre 1369 : Kut n° 28, l. 20; décembre 1370 : Chi n° 153, l. 46; juin 1371 : Va inédit. Toutes les signatures sont en slave.

THÉODOSE, août 1375 : Ro n° 23, p. 186 (N.E. 15)⁴⁸⁶.

THÉODOULOS, higoumène de Stéphanou, octobre 1394 : Pa inédit⁴⁸⁷.

ΠΑΪΣΙΟΣ, mai 1462 (?) : Dio n° 29, l. 14⁴⁸⁸; janvier 1481 : Dio n° 34, l. 23; octobre 1488 : Dio n° 35, l. 21.

(482) Nous connaissons l'affaire par un acte de Docheiarlou de juin 1345, sur lequel voir p. 136, note 256. (Les interpolations de la copie publiée ne touchent pas aux passages que nous utilisons dans la note présente.) Le patriarche Kallistos a sûrement confirmé cet acte (probablement durant son premier patriarcat, 1350-1353), même si la pièce que nous conservons aujourd'hui les archives du couvent est une copie falsifiée (voir p. 137, note 261). — Voici un résumé des événements : Le prôtos Isaac, envoyé par les Athonites à Constantinople pour plaider la cause de Grégoire Palamas, fut retenu dans la capitale par l'impératrice-mère et par le patriarche. En son absence, de sérieux conflits éclatèrent à l'Athos; la situation était assez grave pour que Constantinople s'inquiétât, mais comme on ne voulait pas laisser partir le prôtos, il fut convenu que l'on instaurerait une direction collégiale. Trois de ses membres étaient les officiers déjà en place, le dikaios Théodose, l'épitérète Théophile et l'ecclésiarque Eugénios. Le quatrième, qualifié de *συνέδριμος* du prôtos, était le futur patriarche Kallistos. Étant donné que celui-ci faisait partie de la délégation athonite envoyée à Constantinople, et eu égard à certaines des expressions qu'il utilisait dans son acte (*ἐξελέγη ἡ αἰθονική ἐκ τῶν ἐπιτρόπων ... καὶ ἀνεδέξατο*), on peut se demander s'il ne fut autorisé à rentrer à l'Athos que lorsqu'on décida de constituer le directoire. Dans ce cas, il aurait été porteur des ordres impériaux et patriarcaux et de l'accord du prôtos, relatif à l'instauration de ce directoire, dont il aurait reçu mission d'assurer la présidence (cf. l'expression *τὰ δίκαια φέρωντος*, passage cité dans la note 485). La date précise de la création du directoire est inconnue, mais l'une de ses interventions, dans les premiers mois de 1345, eut, comme le dit l'acte de Docheiarlou, des suites désastreuses : en rentrant d'Esphigménou par mer, les quatre membres du directoire et leur suite tombèrent aux mains de pirates qui les conduisirent à Longos; un rançon fut réclamée. Entre-temps, les prisonniers subirent des mauvais traitements de la part des pirates qui les obligeaient, chose grave pour des moines, à manger des mets souillés et défendus *aux jours de carême*. Informé de la situation, le prôtos autorisa la vente d'un kellion de la Mésé pour payer l'argent de la rançon; ainsi fut vendu à Docheiarlou le kellion de Kalligraphou. L'acte de vente, signé seulement par les higoumènes (voir p. 136, note 256) est daté de juin 1345. L'acte de Kallistos dit que lui-même et ses compagnons restèrent prisonniers cinquante jours, et l'acte de Docheiarlou de 1345 précise qu'on était alors dans le carême : la capture du directoire eut donc lieu au plus tôt au début du mois de mars 1345.

(483) Acte du patriarche Kallistos (voir p. 137, note 261); la pièce dont nous disposons aujourd'hui déforme le nom du dikaios : Théodoulos au lieu de Théodose. Sur la carrière postérieure de Théodose, voir liste des prôtos, n° 56 et 60.

(484) Kallistos entre dans la liste des dikaioi parce qu'il se considérait et qu'on le considérait comme tel (voir notes 482 et 485); en revanche, Théophile et Eugénios n'ont pas à y figurer : à notre avis, alors même qu'ils étaient membres du directoire, ils continuèrent à porter l'un le titre d'épitérète, l'autre, celui d'ecclésiarque.

(485) A cet endroit le rédacteur de l'acte se réfère au premier acquittement de Niphôn (en 1344 : voir p. 137, note 266), lequel, dit-il, avait été signé par : *τοῦ οὐκουμηνικοῦ πατριάρχου τῆνικαῖα τὰ δίκαια φέρωντος τῆς ἐκδῆς ἀρχῆς καὶ διοικήσεως τοῦ πρωτάτου*.

(486) Voir aussi liste des prôtos, n° 65 et note 284.

(487) L'higoumène bien connu de Stéphanou, Théodoulos (voir notes 466 et 468), ne signe comme dikaios que cet acte.

(488) Sur la date, voir ci-dessus, p. 142, note 311.

GRÉGOIRE, 1513/14 : Do = ΚΤÉΝΑΣ, *Prôtos*, n° 29, p. 280, l. 1⁴⁸⁹.

CHRISTOPHOROS, mai 1516 : Dio = ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Catalogue Dio*, n° 75 et pl. 35 (signature slave).

PAUL, mars 1552 : La inédit⁴⁹⁰.

ΡΑΣΠΩΜΕ, septembre 1583 : Lavra inédit⁴⁹¹.

NICODÈME, mars 1586 : Kut n° 59, l. 31, et Sta = ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Catalogue Sta*, n° 13; mars 1588 : Kut n° 60, l. 12.

(489) Dans la Incune de l'édition, il faut lire, d'après l'original, Γρηγόριος ὁ πνευματικός καὶ δικαίου.

(490) Voir ci-dessus, p. 162, note 477.

(491) Voir aussi liste des protoi, n° 138 et note 372.

SECONDE PARTIE

ÉDITION DES ACTES

LES ARCHIVES DU PRÔTATON ET LA PRÉSENTE ÉDITION

Les archives du Prôtaton sont conservées dans la Bibliothèque située à l'étage supérieur de la Tour de Karyés¹. Les documents se trouvent dans des sacs, dont chacune contient, en principe, les actes concernant une même affaire, et les sacs sont placés dans des coffres. La fermeture du coffre qui contient les documents considérés par les Athonites comme les plus importants est garantie par les sceaux des vingt couvents; on ne peut l'ouvrir qu'en présence de quatorze au moins des vingt épitropes. Ce coffre a été ouvert pour deux savants intéressés par la publication des archives athonites : Gabriel Millet et Franz Dölger². Au printemps de 1918, Millet a photographié au Prôtaton des documents byzantins, plusieurs icônes et des reliures de manuscrits³. En 1927, Dölger, en présence du professeur A. Sigalas, a vu le contenu du coffre scellé, mais il obtint seulement la permission de photographier le début et la fin du typikon de Tzimiskès⁴; c'est en 1941 qu'il a pu examiner et photographier tout ce qui lui paraissait intéressant dans ce coffre⁵. Nous savons qu'il a photographié tous les documents byzantins et leurs sceaux.

Le contenu des archives du Prôtaton. Le genre de documents qu'on s'attendrait à trouver au Prôtaton diffère considérablement de celui des actes des différents couvents. Étant donné que nous n'avons pas trace de donations de biens faites au Prôtaton⁶ et que les litiges entre celui-ci et les couvents sont rares⁷, les titres de propriété, les décisions juridiques et les actes de donation, qui alimentent en grande partie les archives des couvents, sont absents de ce dépôt. En revanche, on devrait y trouver des actes se rapportant au fonctionnement de la communauté : actes impériaux accordant des privilèges à l'ensemble du territoire, actes de fonctionnaires délivrés en application

(1) Cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 292; GABRIEL de Stavronikèta, dans *Grég. Pal.*, 8, 1924, p. 162.

(2) Le cérémonial de l'ouverture est décrit par GABRIEL de Stavronikèta, *ibid.*, note 1; DÖLGER, *Kodikellos*, p. 70-71, et *Archivarbeit*, p. 421.

(3) Notes de Millet : voir ci-dessous, p. 173; cf. aussi *Actes Lavra*², Préface, p. ix, *Actes Lavra*³, Introduction, p. 3.

(4) Cf. DÖLGER, *Tragos*, p. 216; il a publié ces photos dans *Facsimiles*, pl. IX, 16.

(5) Cf. DÖLGER, *Tragos*, *loc. cit.*; sur le contenu du coffre, voir note 24.

(6) Sur la fortune du Prôtaton, voir 1^{re} Partie, p. 121-123.

(7) Voir un exemple dans *Actes Xéropotamou*, n° 6 (1081) : le prôtos Paul rétablit les droits de la Mésè et de quatre couvents sur des terres usurpées par Iviron. L'acte est écrit en plusieurs exemplaires, un pour chaque couvent, mais le Prôtaton n'est pas mentionné parmi les destinataires; il en est de même pour une autre série d'actes, voir p. 168 et note 11.

d'ordonnances impériales, actes patriarcaux sur le même sujet, et lettres adressées à la communauté. De fait, tous les documents byzantins du Prôtaton actuellement connus appartiennent à ces catégories.

Reste la question des actes qui auraient pu résulter des rapports entre le Prôtaton et les couvents⁸. Dès la fin du x^e siècle, et jusqu'en 1661⁹, le Prôtaton donnait, vendait ou louait ses terres et ses kellia aux couvents et à des moines solitaires. Nous possédons un nombre considérable d'actes byzantins concernant de telles transactions, dont plusieurs originaux¹⁰. Tous se trouvent dans les archives des couvents intéressés; ils ne font pas mention d'un double (ἀμοιβᾶτον) qui aurait été détenu par le Prôtaton¹¹, et on n'a pas décelé la présence de tels actes dans ce fonds¹². Cette absence, de même que celle de décisions juridiques constatée plus haut, nous fait conclure que les Athonites respectaient dans l'ensemble les bornes qui marquaient les possessions de la communauté. Rien n'indique, en effet, qu'un inventaire de la fortune foncière du Prôtaton ait jamais existé. Le seul essai connu de délimitation de Karyés se trouve dans le typikon apocryphe de 1394¹³. Cependant, on peut affirmer que le Prôtaton tenait, du moins à partir du xiv^e siècle, des registres dans lesquels on portait les redevances annuelles dues par les détenteurs de kellia, et le terme de chaque bail contracté¹⁴. Vers le milieu du xv^e siècle, un nouveau type de document fait son apparition : l'extrait des procès-verbaux du Conseil. Les transactions sur les kellia semblent dès lors donner lieu à une rédaction complète dans un registre, et les actes de vente ou de bail d'un kellion ne sont souvent que des extraits plus ou moins fidèles de ces minutes, signés par quelques-uns des participants au Conseil¹⁵.

Pour ce qui est des documents byzantins, le fonds du Prôtaton, tel que nous l'avons reconstitué plus haut, devait surtout contenir une quantité considérable de lettres qui paraissent perdues¹⁶. En effet, mis à part les actes contenus dans le coffre scellé, nous craignons fort que nous n'ayons rien d'autre à espérer. E. Kourilas, qui fut archépiscopat de la Koinôtés en 1930, et qui avait exploré

(8) Nous ne visons pas ici les actes établis par le prôtos, mais concernant un différend entre les couvents : le prôtos y signe en sa qualité de juge; ces actes entrent normalement dans les archives des couvents intéressés.

(9) Sur cette date, voir I^{re} Partie, p. 121.

(10) Donation pure, cf. *Actes Lavra*, n^{os} 9 (991), 12 (996), 57 (1108); *Actes Kullumus*, n^{os} 9 (1313), 12 (1326), 17 (1334), etc. Vente emoullée, cf. acte d'Iviron, éd. Dölger, *Schatzkammer*, n^o 103 (1016); *Actes Chilandar*, n^o 2 (ca 1220), etc. Bail, cf. *Actes Dionysiou*, n^{os} 7 (1394), 23 (1427), etc.

(11) Cf. par ex. *Actes Kullumus*, n^o 2, l. 2 sq. : c'est l'exemplaire du couvent qui sert pour réexaminer l'attribution d'un kellion, et non pas un exemplaire qui aurait appartenu au Prôtaton. De même, quand le prôtos établit *Acte Dionysiou* n^o 9, il n'a pas sous les yeux le n^o 7, établi cinq ans auparavant, car « le bénéficiaire est absent » (cf. n^{os} 9, notes et l. 16). Voir aussi la note 7.

(12) *Actes Esphigménou*, n^o 12, présente un cas à part. L'affaire était compliquée; elle a conduit les moines à des violences et a nécessité l'intervention de l'empereur et du patriarche. Dans ces conditions, le prôtos prit toutes les précautions : non seulement on échangea des garanties entre Esphigménou et Vatopédi, les deux couvents en litige, et entre Vatopédi et le Prôtaton qui céda un de ses biens pour faciliter la solution, mais un exemplaire de l'acte final resta au Prôtaton.

(13) Sur ce document, voir I^{re} Partie, p. 96, note 3. — Il est à noter que les délimitations des terres athonites des couvents n'apparaissent dans la documentation que dans la mesure où des conflits éclatent pour la possession de tel ou tel terrain (cf. par ex. *Actes Lavra*, n^o 17, de 1012).

(14) Voir I^{re} Partie, p. 122 et note 126; en 1313, le prôtos délivre un acte au moment où expire un bail de 50 ans (*Actes Kullumus*, n^o 9). — D'autres registres devaient exister aussi au Prôtaton : ceux où étaient inscrits le rang et la place des représentants des couvents dans l'église de Karyés (cf. *Actes Xénophon*, n^{os} 1, l. 112-113; ἑγγράφως), ceux des obligations des couvents pour l'entretien de cette église, etc.

(15) Sur ce sujet, cf. *Actes Dionysiou*, p. 171-174.

(16) Donnons un exemple : la correspondance du patriarche Athanase contenait de nombreuses lettres adressées à la communauté athonite (voir I^{re} Partie, p. 126, notes 153, 154, 157); elles ne sont connues que par des copies extérieures au Mont Athos.

le Prôtaton sans succès, est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas d'autres documents byzantins. Hors du Prôtaton, on trouve actuellement deux originaux provenant de ce fonds (*Actes* n^{os} 12 et 13), ce qui semble justifier l'affirmation de Kourilas selon qui, en cas de danger, on dispersait les archives du Prôtaton dans les couvents bien fortifiés¹⁷. Mais les archives des couvents nous sont maintenant connues : sauf ces deux actes conservés à Iviron, et des copies dont nous parlons plus loin, elles ne contiennent pas d'autres actes du Prôtaton.

Le classement des archives. Grâce aux notes de Millet et aux photographies de certains verso qu'il a prises, nous pouvons nous faire une idée des travaux de classement entrepris au Prôtaton jusqu'en 1918. A juger par la rareté des notices remontant à l'époque byzantine (trois seulement, sur les Actes n^{os} 7, 10/I et 11), on s'en est très peu occupé durant toute cette époque. Vers le xiv^e-xv^e siècle, à un moment où la direction de la Communauté se trouvait aux mains des Slaves, on a doté les actes les plus importants (n^{os} 6, 7, 8, 10, 11) de résumés en slavon, allant d'une à quatre lignes. Quant aux notices modernes, généralement assez abîmées, écrites par diverses mains, nous semble-t-il, elles ne permettent pas à elles seules de tirer des conclusions sur les classements effectués par les autorités du Prôtaton à l'époque moderne. Cependant, en combinant divers renseignements, nous arrivons à discerner au moins trois étapes dans le travail des archivistes.

G. Millet a vu un manuscrit qu'il appelle, probablement d'après le titre qu'il porte, Κωδὴξ ἀρχαῖος τῆς Κοινότητος, ἀρ. 5. Ce manuscrit n'est catalogué ni par S. Lampros¹⁸ ni par L. Politès¹⁹, sans doute parce qu'il fait partie des archives et non de la collection des manuscrits. Millet ne l'a pas photographié, mais il l'a inventorié. Il contient les copies des Actes n^{os} 7 à 11, la *Diégèsis mérikè*²⁰, la lettre des Athonites à l'empereur Michel VIII Paléologue²¹, le récit de l'immixtion des Bulgares dans les affaires de l'Athos²², et une homélie. Millet a relevé deux dates : 1784, dans une note au n^o 7, et 1787, dans une note au n^o 9. L'ensemble de ces copies fut sans doute exécuté dans le dernier quart du xviii^e siècle. Si nos actes n'y sont pas tous copiés, en revanche, ce manuscrit ne contient aucun document que nous ne connaissions : indice que les archives du Prôtaton étaient déjà très lacuneuses. Il y manque aussi les Actes n^{os} 12 et 13, probablement parce que dès cette époque les originaux se trouvaient au couvent d'Iviron. A côté de chaque copie, une main plus récente a noté : Τοῦ παρόντος τὸ καθεαυτὸ εὐρίσκειται σὺν ἄλλοις εἰς τοῦ Κουτουλουμσιού. Le rédacteur de cette remarque doit se tromper, sauf si l'on tient compte de l'affirmation de Kourilas : les troubles auxquels on peut penser pour cette époque sont l'insurrection athonite de 1821 et ses conséquences funestes pour l'Athos²³. Qu'il en soit ainsi ou non, en 1880 les documents se trouvaient dans les

(17) *EEBS*, II, 1936, p. 308, 309 note.

(18) *LAMPROS, Catalogue*, I, p. 1-10 : ms du Prôtaton.

(19) L. POLITÈS-M. ΜΑΝΟΥΣΣΑΚΑΣ, *Συμπληρωματικοὶ κατάλογοι χειρογράφων 'Αγίου Όρους Β', Χειρόγραφα Πρωτάτου*, 'Ελληνικά, 23, 1970, p. 11-37.

(20) Édition la plus accessible : ΜΕΥΕΝ, *Haupthurkunden*, p. 163-184.

(21) Éditée par : P. Uspenskij (*Istorija*, III, 1, p. 622-633), d'après un ms. d'Iviron; Spyridôn Lavriôtès (dans *Greg. Pal.*, 9, 1926, p. 147-157), d'après un ms. de Lavra.

(22) Notre Appendice I d.

(23) J. ΜΑΜΑΛΑΚΗΣ, 'Η ἐπανάσταση στὴ Χαλκιδικὴ τὸ 1821. 'Η συμμετοχὴ τῶν Ἀγιορειτῶν καὶ ὁ ῥόλος τοῦ Ἐπιμ. Παπᾶ, Thessalonique, 1962; *Ιδεν*, Τὰ μαρτύρια τῶν Ἀγιορειτῶν ἐπὶ Μεχμέτ Ἰβλιν Ἀβδουλάχ πασᾶ, 1822-1823, Δελτίον Ἰστορ. καὶ Ἐθνολ. Ἐταιρ. Ἑλλάδος, 17, 1963/64, p. 39-153; J. ΒΑΣΙΛΑΝΤΙΔΗΣ, Οἱ Μακεδόνες κατὰ τὴν ἐπανάστασιν τοῦ 1821, Thessalonique, 1967, p. 121-166, et Index s.v. Ἄγιον Όρος.

archives du Prôtaton, car on a écrit à côté de la note au n° 11 : Τὸ πρωτότυπον τούτου (...) εὐρίσκειται σήμερον ἐν τοῖς ἀρχείοις τῆς Ἱερᾶς Κοινότητος, 1880 Ἰουλίου 2.

Millet a vu aussi un catalogue des documents qui porte le titre : Κατάλογος τῶν ἐν τῷ κεινώτῳ ἐμπεριεχομένων ἐγγράφων, Ἰαννουάριος 1908. Le relevé partiel que Millet en a fait permet de constater qu'il n'y a pas de différence majeure entre cet inventaire manuscrit et le *Katalogos* établi en 1920 par une commission de cinq Athonites notables et publié en 1921²⁴. Il a donc servi de modèle à la commission pour la préparation du catalogue définitif.

L'inventaire de 1908 n'est certainement pas le premier essai de classement des actes du Prôtaton, car quelques-uns au moins²⁵ de nos documents portent un numérotage par chiffres (la pièce qui contient les Actes n°s I à 3 : N° 14; celle qui contient les Actes n°s 4 et 5 : N° 10; l'Acte n° 8 : N° 10 encore; l'Acte n° 10 : N° 13), qui sont suivis d'une courte définition de la pièce (cf. LE TEXTE de chacun de ces documents). Ces chiffres ne correspondent pas, sauf une fois (pièce des n°s 4 et 5) au numérotage par lettres de l'inventaire de 1908 et du *Katalogos*. Ces lettres sont marquées sur les verso (parfois sur les recto) de presque²⁶ tous nos actes (pièce des n°s 4 et 5; n°s 6, 10, 14; Appendice I, les deux pièces). A notre sentiment, et c'est aussi l'avis qu'exprime G. Millet dans ses notes, le numérotage par chiffres est plus ancien que celui par lettres, lequel correspond au classement actuel.

Copies conservées hors du Prôtaton et éditions. En raison du caractère des actes du Prôtaton, qui intéressent tout l'Athos, ces documents ont connu une diffusion beaucoup plus large que celle des actes des couvents. Ainsi connaissons-nous, par des copies conservées ailleurs, des documents qui devaient en principe se trouver dans les archives du Prôtaton, mais qui en ont disparu ou n'y ont pas été repérés²⁷. Quant aux actes conservés au Prôtaton, on les trouve, eux aussi, copiés tous ensemble, par groupes ou isolés, dans des manuscrits de plusieurs autres fonds ou dans des cahiers séparés²⁸. Ces copies s'échelonnent du xv^e siècle²⁹ jusqu'au milieu du xix^e. Nous allons passer en revue celles qui sont à l'origine de diverses éditions, et qui intéressent la tradition des textes.

Au milieu du xix^e siècle, P. Uspenskij a vu à Kutlumus un cahier de copies qui portait le titre : Γράμματα ἀρχαῖα σωζομένων τῶν πρωτοτύπων ἐν τῷ Πρωτάτῳ ἀντιγραφέντα δι' αὐτῆσεως τοῦ πανοσιολογιστάτου ἀρχιμανδρίτου καὶ ἐπιτρόπου τῆς Ἱερᾶς μονῆς Κουτλουμοῦσης κυρίου Γρηγορίου³⁰. L'archimandrite Grégoire se trouvait à la tête du couvent de Kutlumus dans les années 1816-1817³¹. C'est donc vers le début du siècle dernier que fut confectionné ce cahier, dont nous ignorons le

(24) Dans ce catalogue est publié l'inventaire de deux coffres : l'un contient exclusivement des actes valaques; l'autre, le coffre scellé des sceaux des vingt couvents, contient des actes grecs (parmi lesquels les documents byzantins), valaques et turcs. — Il existe une seconde édition partielle dans *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 4, 1939/40, p. 92-95, 145-148, 196-200.

(25) Peut-être même tous, car Millet n'a pas photographié tous les verso, ni relevé les n°s qui y sont éventuellement inscrits; nous ne connaissons donc que les chiffres apposés sur les parties photographiées.

(26) Nous faisons ici la même réserve que dans la note précédente.

(27) Notre Appendice III contient une liste chronologique de ces documents avec l'indication de la édition la plus récente ou la plus accessible.

(28) Nous donnons l'inventaire des copies connues de chaque acte dans la rubrique LE TEXTE.

(29) La plus ancienne que nous connaissons se trouve dans un ms. de Moscou (*Musée historique* 411, ancienne collection Synodale, Vind. 421).

(30) USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 314; nous citons dorénavant ce cahier : Copie de Kutlumus.

(31) Cf. *Actes Kutlumus*, Appendice VII, n°s 17 et 18.

sort actuel. D'après le relevé de P. Uspenskij³², il contenait les Actes n°s I à 5 et 7 à 9, et il mentionnait les Actes n°s 10 et 11.

Des copies des n°s 1 à 3 et 7 à 9 ont été insérées dans l'œuvre de Philothéites³³. Nous appelons ainsi un essai d'histoire athonite qu'Uspenskij a lu dans un manuscrit du couvent de Philothéou³⁴. Nous n'avons pas de certitude sur le nom de son auteur : les uns le nomme Stéphanos³⁵; d'autres pensent qu'il s'agit d'Amphilochos, higoumène de Philothéou vers le milieu du xix^e siècle et rédacteur d'une notice sur les deux Paul de Xéropotamou³⁶. Ce manuscrit paraît avoir disparu du couvent de Philothéou³⁷, mais une copie, qui avait appartenu à l'archimandrite Antonin, se trouverait à Leningrad dans l'ancienne Bibliothèque impériale publique (*codex Petrop. gr.* 581)³⁸. Quel que soit le nom du rédacteur, il ne fait pas de doute qu'il était moine de Philothéou³⁹. A notre avis, il ne fait non plus pas de doute que ce moine connaissait l'Histoire de l'Athos écrite par Théodoret de Lavra, vers le début du xix^e s.⁴⁰. Dans son œuvre, Théodoret avait incorporé de nombreux actes, et nous croyons que non seulement Philothéites y copia des documents⁴¹, mais qu'il y puisa ses commentaires. Le manuscrit de Théodoret étant, semble-t-il, définitivement perdu⁴², même si la copie de Philothéites existe à Leningrad, une collation directe est impossible; mais la comparaison de courts passages transcrits par Uspenskij dans le manuscrit de Philothéites et dans celui de Théodoret est révélatrice.

Il semble en effet que l'Histoire de Théodoret ait connu un vif succès parmi les Athonites cultivés. Dès avant le milieu du xix^e siècle, circulaient des manuscrits contenant l'Histoire de l'Athos; l'identité de leur schéma général, et celle de certaines remarques particulières, montrent qu'ils dérivent d'un même prototype. Ainsi S. Kalligas a eu entre les mains un manuscrit de ce genre et l'a utilisé dans sa lourde compilation. Le métropolite de Xanthè, D. Pistès, en a eu un autre qu'il exploita plus finement et plus honnêtement, car il mentionne clairement sa source⁴³. C'est aussi le cas de E. Kourilas qui avait à sa disposition une Histoire manuscrite de l'Athos⁴⁴, et sans

(32) USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 314-331, n° 30.

(33) Citées dorénavant : Copie de Philothéites.

(34) P. Uspenskij l'utilisa très souvent dans son Histoire athonite; cf. surtout, *Istorijsa*, III, 1, p. 259-308, n° 1.

(35) VLACHOS, *Athos*, p. 186; SMYRNARÈS, *Athos*, p. 429.

(36) Cf. GÉBÉON, *Athos*, p. 89-90 (édition); BINON, *Xéropotamou*, p. 63 sq.; KOURILAS, *Catalogue*, p. 186 et note 4. Sur les deux Paul de Xéropotamou, voir I^{er} Partie, p. 68-68.

(37) Cf. VLACHOS, *Athos*, p. 259 n. 2; E. KOURILAS, dans *Grég. Pal.*, 15, 1931, p. 126.

(38) Cf. *Actes Philothéou*, Introduction, p. III, note 1.

(39) Il écrit, en effet : τὰ τῆς ἡμετέρας μονῆς κατῆς τοῦ Φιλοθέου (USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 307).

(40) Sur Théodoret et sur son travail d'archiviste, cf. *Actes Lavra*, Introduction, p. 6-7, avec la bibliographie. (41) Il dit lui-même : Ἀνεγράφη ἐκ τοῦ βιβλίου πρωτοτύπου διὰ χειρὸς διδασκάλου κτῆ Θεοδώρου (USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 291). Il existe d'autres indices qui montrent que Théodoret a fait des copies des actes du Prôtaton (voir Actes n° 1 Copie B5, et n° 6 Copie B).

(42) Uspenskij a vu et utilisé le manuscrit de Théodoret, qui se trouverait, d'après ce qu'il dit, au couvent de Grégoriou (cf. USPENSKIJ, *Περὶ τοῦ Πρωτάτου*, I, 1, p. 368), mais ce n'est pas lui, bien sûr, qui a détruit l'Histoire de Théodoret; comme on l'en a accusé (cf. KOURILAS, *Catalogue*, p. 189). GÉBÉON (*Athos*, p. 221) rapporte une tradition selon laquelle ce serait Théodoret lui-même qui aurait brûlé ses œuvres, après qu'une partie de ses papiers aurait été volée par des brigands; cela aussi fait partie de la légende athonite.

(43) KALLIGAS (*Athos*, proimion) dit : τὸ πλεῖστον τῆς πραγματείας κατῆς ἀπήχριστος τῶν ἐν σποράδι προγενεστέρων ἱστορικῶν ὑπάρχει, ὅς ἐν διαφόροις μοναῖς πρὸ τῆς τυπογραφίας σώζονται. Πιστὴς (*Athos*, p. 4-5) : ἐξετάζων χειρόγραφα ἀνάδοκα ἐπέτυχον (...) ἕως ἐξήχουν (...), τὸ ἔσποτον ἀντιγράψας ὡς ἦν τὸ πρωτότυπον (...) τὸ χειρόγραφον ἐπέκτο περ' οὐ ἀντέγραφον τοῦτο δὲν φέρε ὄνομα, οὐδ' ἐποχὴν.

(44) Cf. Ἐκκλησι. Φάρος, 49, 1950, p. 125 : χειρόγραφος παρ' ἐμοῦ Ἱστορία τοῦ Ἁθῶ. γραφεῖσα περὶ τὰ μέσα τοῦ παρελθόντος αἰῶνος.

doute aussi celui de M. Gédéon qui tire l'édition de ses actes d'« un manuscrit privé »⁴⁵.

Mais celui qui a, semble-t-il, exploité à fond les écrits de Théodoret est son neveu Jacques, moine de Néa-Sklété. Il paraît, en effet, très probable que les papiers de Théodoret, plutôt que brûlés ou volés, sont venus en la possession de son héritier le plus proche, lui aussi moine athonite⁴⁶. Il en a profité pour compiler deux gros ouvrages : l'un veut retracer l'histoire du monachisme athonite depuis l'apparition des moines à l'Athos, l'autre s'occupe des questions dogmatiques et des différends religieux qui ont troublé la vie athonite aux XVII^e et XVIII^e siècles⁴⁷. Une recherche exhaustive dans les fonds athonites serait nécessaire pour résoudre définitivement le problème des diverses Histoires Athonites, de leurs sources et de leur interdépendance.

Dans le tableau ci-dessous nous avons porté toutes les mentions de documents du Prôtaton cités dans les catalogues publiés d'actes athonites : USPENSKIJ, *Ukazatel*, et son adaptation en grec publiée par KOURILAS, *Catalogue*; J. MÜLLER, *Historische Denkmäler in den Klöstern Athos*, Vienne, 1851; ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *Jus graeco-romanum*, III, Leipzig, 1857, repris par ZÉPOS, *Jus*; V. LANGLOIS, *Le Mont Athos et ses monastères*, Paris, 1867; G. PHRÉARITÈS, liste dressée en 1846 et publiée en 1863/64 dans le tome 15 de Πανδώρα.

N ^{os} de la prés. édit.	Uspenski p., n ^o	Kourilas n ^o	Müller p.	Zachariae p., n ^o	Zépos p., n ^o	Langlois p.	Phréarités p.
1	40,1	27	147	xv, 3	xviii, 3	31	195
2	40,2	28	147	xv, 4	xviii, 4	31	
3	40,3	29	147-8	xv, 7	xix, 7	31	
4							
5	56,1-2	150 et 151	147	xv, 1-2	xviii, 1-2	31	195 ?
6							195 ?
7	36,1	1	148	xvi, 15	xix, 15	31	196
8	36,2	2	150	xvii, 30	xx, 30	31	197
9	41-42,11	37	150	xvii, 33	xx, 33	31	197
10/II			195	xx, 90	xxii, 90	41	198
11	64,5	202	156	xxi, 115	xxiii, 115	34	
12	36,3	3	156	xxi, 114	xxiii, 114	39	198
13	37,5	5	169	xxv, 192	xxvii, 192	40	197
14							

(45) Cf. GÉDÉON, *Athos*, p. 79, 80. Quant à A. Mordtmann, il disposait pour l'édition de la *Diégésis métriké*, d'un ms. du XVI^e s., « appartenant au moine Macaire de Chio » : MORDTMANN, *Historika*, p. 61. — Comme la source des éditions Kalligas, Pistès, Gédéon et Mordtmann est toujours un manuscrit imprécis, nous ne répétons pas cette indication dans la rubrique *Éditions* de chaque acte.

(46) Cf. E. KOURILAS, dans *Θεολογία*, 14, 1936, p. 47-48; 21, 1950, p. 274-275; 23, 1952, p. 18.

(47) Nous connaissons plusieurs manuscrits athonites composés par Jacques de Néa-Sklété, par ex. : *Sainte-Anne, Kyriakon* 4 (cf. GÉNASSIOS MIKRAYANNANITÈS, *Κατάλογος χειρογράφων κωδίκων της Βιβλ. του Κυριακού ... άγίας ... Άννης*, Athènes, 1961, p. 24-56; *Sainte-Anne, Kalybè Timios Stavros* 17 (cf. E. KOURILAS, dans *Θεολογία*, 21, 1950, p. 274-279); *Pantéléimon* 281 et 282 (cf. LAMPROS, *Catalogue*, II, p. 348-353); *Kausokalyvia*, n^o 67, 68, 258 (cf. E. KOURILAS, *Κατάλογος των κωδίκων της ... σκήτης Κωσκαλύβων*, Paris, 1930, p. 49-51, 129-130). Jacques a aussi écrit des canons (cf. *Kausokalyvia*, n^o 72.2, 130.5, 210.4, etc.).

Les sources de la présente édition. Notre édition repose essentiellement sur le matériel que Millet rapporta de l'Athos en 1918. Il trouva dans le coffre scellé du Prôtaton et photographia les Actes n^{os} 1 à 8, 10, 11, 14 et l'Appendice I; les n^{os} 7 et 8 sont dans une sacoche non numérotée⁴⁸, les autres dans la sacoche n^o 15. Millet prit aussi des notes⁴⁹ que nous possédons et sur lesquelles se fondent en grande partie nos descriptions⁵⁰. Vingt-trois ans après Millet, F. Dölger photographia exactement les mêmes pièces; les reproductions de ses microfilms nous ont permis de collationner et d'améliorer notre texte là où les photos Millet étaient défectueuses.

La collection « Archives de l'Athos » a comme principe de publier pour chaque couvent les documents conservés dans ses propres archives. Cependant, étant donné la dispersion, constatée plus haut, des documents du Prôtaton, et l'importance que certains d'entre eux revêtent pour l'histoire de la Communauté, nous dérogeons à cette règle, et nous éditons à leur place deux documents (n^{os} 12 et 13) dont les originaux se trouvent actuellement hors du Prôtaton. Pour ces deux actes nous disposons aujourd'hui des photos et des descriptions des originaux faites par J. Lefort et L. Mavromatis, qui, en mai 1971, ont effectué au couvent d'Iviron une mission pour le compte du Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance de Paris⁵¹. Pour le n^o 9, dont la copie du Prôtaton n'a pas été photographiée par Millet, ni apparemment par Dölger, nous avons utilisé une copie de Vatopédi⁵² et une copie qui figure sur un manuscrit du Rossikon⁵³.

Principes de cette édition. Nous avons suivi les principes appliqués dans les volumes précédents de la collection « Archives de l'Athos » : régeste, description, analyse, notes et texte. La bibliographie est intentionnellement restreinte : nous n'avons retenu que les travaux qui décrivent, analysent, corrigent ou datent nos documents. Le texte est édité selon la méthode diplomatique, sauf pour le n^o 9, pour lequel nous ne disposons que de copies modernes. Les esprits et les accents sont reproduits tels qu'ils figurent, sauf que nous avons ramené le grave à l'aigu devant une ponctuation; nous avons conservé l'accent sur la première lettre d'un groupe de deux voyelles, lorsque le document le place ainsi; l'apostrophe est mise partout, même quand le texte l'omet. L'apparat, pour les documents originaux, ne contient que les indications et corrections nécessaires à la compréhension du texte; pour les actes édités à partir de copies, nous donnons les variantes des meilleures copies.

Dans l'édition des actes, nous avons employé les signes conventionnels qui sont utilisés dans les volumes précédents de la collection; on en trouvera la liste dans *Actes Lavra*², p. 10, *Actes Esphigménou*², p. 11.

(48) Selon le *Katalogos*, mais l'inventaire de 1908 lui donne le n^o 14.

(49) Nous n'avons pas trouvé les notes du n^o 8.

(50) Les notices grecques ont été vérifiées par nous, quand elles figurent sur les photos; sinon, nous les publions d'après les transcriptions de Millet sans le signaler autrement. Toutes les notices slaves ont été photographiées.

(51) Nous nous faisons un plaisir d'adresser nos remerciements au prof. L. Politès qui, dès 1970, nous avait envoyé un microfilm de l'Acte n^o 13, provenant des archives athonites de l'Université de Thessalonique (mission Signales).

(52) Photo au Collège de France.

(53) Photographiée par Dölger et examinée par nous dans les archives de l'Académie de Bavière.

TABLE DES DOCUMENTS

I. Classés par date

1. — Sigillion de Basile I^{er}, juin [883].
2. — Acte de Léon VI, février [908].
3. — Chrysobulle de Romain I^{er} Lécapène, août [934].
4. — Protocole d'accord entre Hiérissotes et Athonites, mai [942].
5. — Rapport de l'épopte Thomas [entre mai 942 et août 943].
6. — Délimitation de l'Athos, 2 août [943].
7. — Typikon de Tzimiskès [avant l'été 972].
8. — Typikon de Monomaque, septembre 1045.
9. — Chrysobulle de Constantin IX Monomaque, juin 1046.
10. — Requête d'un moine et décision du patriarche Charitôn [1178-1179].
11. — Sigillion du patriarche Niphôn, [novembre 1312].
12. — Chrysobulle d'Andronic II Paléologue, novembre 1312.
13. — Chrysobulle-typikon de Manuel II Paléologue, juin 1406.
14. — Acte du prôtos Kosmas, 10 juin 1500.

Appendices :

- I. — Documents sur les prérogatives de l'Athos.
- II. — Obligations de Vatopédi et du Pantocrator envers le Prôtaton au titre de l'usage d'un pré.
- III. — Liste des documents du Prôtaton conservés dans d'autres fonds.

II. Classés d'après leur origine

- Actes d'empereurs : nos 1, 2, 3, 7, 8, 9, 12, 13.
Actes de patriarches : nos 10/II, 11.
Actes de fonctionnaires : nos 4, 5, 6.
Actes des autorités centrales de l'Athos : n° 14.
Acte de moine : n° 10/I.

III. Classés d'après leur objet

- Actes concernant les droits et les privilèges de l'Athos : nos 1, 2, 3, 9, 12.
Règlements de l'Athos : nos 7, 8, 13.
Actes concernant les rapports de l'Athos avec ses voisins : nos 4, 5, 6.
Actes concernant les rapports de l'Athos avec l'autorité patriarcale : nos 10, 11.
Acte concernant les rapports du Prôtaton avec les couvents : n° 14.

TEXTES

I. SIGILLION DE BASILE I^{er}

Σιγίλλιον (l. 10, 24)

Juin, indiction I
[883]

L'empereur garantit les moines de l'Athos et le monastère de Kolobou contre toute charge ou vexation qu'ils pourraient subir de la part des fonctionnaires ou des habitants de la région d'Hiérisos.

LE TEXTE. — A) Copie ancienne figurée (xii^e s.?), qui imite une écriture du x^e s., conservée dans les archives du Protaton (sacoché 15, pièce Δ'), où Millet l'a photographiée. Il s'agit d'une copie sur parchemin, 560×360 mm, de trois documents (Actes nos 1, 2 et 3) : les nos 1 et 3 sur le verso, le n^o 2 sur le recto. Bon état de conservation, sauf pour le haut qui est déchiré irrégulièrement. Les lignes ont été tracées à la pointe sèche. Encre foncée, de la même couleur pour le texte et pour les termes de recognition, introduits dans les espaces ménagés à cet effet. L'orthographe est correcte, mais les accents manquent souvent; abréviations rares, parfois tréma sur les ι et υ. Dans le n^o 1, deux mots de recognition en caractères latins (l. 18), dont le scribe semble avoir dessiné, d'après l'original, les lettres qu'il ne reconnaissait pas (cf. le s de iubemus et le n de iuniu). Sur la marge gauche du verso, notice moderne : N^o 14 χρυσόβουλλον 'Ρωμανοῦ καὶ Κωνσταντίνου. — Le sceau de plomb, attaché à cette pièce par une ficelle, ne lui appartient pas; il y a été accroché plus tard (voir notes, n^o 4 notes, et Album pl. VIII). — *Album, pl. I.*

B) Copies modernes : 1) Copie de Kutlumus; 2) Copie de Philothéites; 3-4) Copies dans les cod. *Pantéléimōn* 281, p. 203, et 282, p. 97; 5) Copie dans le cod. *Par. Suppl. gr.* 764, f. 195r-v, faite par Minoïde Mynas, qui a transcrit une copie trouvée à Esphigménou (probablement celle de Théodoret, cf. ci-dessus, p. 171 et note 41, et *Actes Esphigménou*², p. 4). Nous ignorons si la copie de Kutlumus était complète; toutes les autres s'arrêtent au même endroit (l. 17 ἀπὸν), elles dérivent donc d'un même prototype; le compilateur du *Pantéléimōn* 281 a complété la lacune du début par un intitulé tiré de documents plus tardifs : Βασιλεὺς ἐλέφ Θεοῦ πιστὸς βασιλεὺς καὶ ἀποκράτωρ 'Ρωμαίων, et celle de la fin par une phrase qui s'accorde mal avec le texte.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 295, d'après la copie de Philothéites; KALLIGAS, *Athonias*, p. 28; PISTÈS, *Athos*, p. 24-25; GÉDÉON, *Athos*, p. 79-80; LAKE, *Early days*, p. 76, d'après

l'édition Uspenskij; LAMPROS, *Patria*, p. 150, d'après le codex *Pantéléimôn* 281; DÖLGER, *Archivarbeit*, p. 427-428, d'après la copie A; Έγκυκλιον. Παπφου-Λαρούς, Athènes, 1963, fasc. 50-51, p. 790, d'après l'édition Uspenskij-Lake, nous semble-t-il; MAMALAKIS, *Sainte Montagne*, p. 38, d'après Lake et Gédéon. Toutes les éditions, sauf celle de Dölger, s'arrêtent au même endroit que les copies modernes (l. 17).

Nous éditons la copie ancienne A, en négligeant les nombreuses erreurs des copies modernes et celles des éditions précédentes; mais nous donnons en apparat les lectures divergentes de Dölger (D). Nous n'avons pas cru utile de reproduire (l. 1-3) les quelques lettres isolées lisibles.

Bibliographie: USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 37 (an. 872; traduction russe); LAKE, *Early days*, p. 57 (an. avant 881); LAMPROS, *Patria*, p. 150 (an. 875); GÉDÉON, *Athos*, p. 79 (an. 885 : date très répandue; elle repose sur USPENSKIJ, *Ukazatel*, p. 40 n° 1, qui date le document « avant 6393 », année considérée comme la dernière du règne de Basile I^{er}; le traducteur du catalogue omet le mot « avant », et date « 885 » : cf. KOURILAS, *Catalogue*, p. 209 n° 27); DÖLGER, *Regesten*, n° 492 (an. 873/874, bibliographie antérieure), *Archivarbeit*, p. 422, 424, 426, et *Grög. Pal.*, 42, 1959, p. 176; DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 53.

ANALYSE. — Préambule : [Début mutilé. Les moines doivent être libres de tout souci], afin de pouvoir réaliser leur but, louer Dieu (l. 1-6). Dispositif : Attendu que ceux qui ont choisi la vie érémitique et le séjour au Mont Athos, où ils ont installé leurs humbles campements, subissent de la part des gens du voisinage des vexations, l'empereur [Basile I^{er}] délivre le présent sigillion afin qu'ils puissent vivre sans trouble et prier pour lui et pour le monde entier (l. 6-12); il interdit à tout fonctionnaire, civil ou militaire, et à toute personne privée, jusqu'au simple meunier, de causer aucun tort aux moines, et en particulier aux bergers et aux bouviers de conduire leur bétail [au delà] de l'*énoria* d'Hiérissos, telle qu'elle est, vers l'intérieur de l'Athos (l. 12-18). A partir du présent mois de juin de la première indiction, le monastère récemment fondé par Jean Kolobos, et les ascètes de l'Athos resteront à l'abri de toutes les vexations susdites (l. 18-21). Clause pénale, rappel de la date, annonce de la signature impériale (l. 22-25). Ayant lu, nous avons signé de notre propre main (l. 26).

NOTES. — *Datation.* Des deux indictions 1 que comporte le règne de Basile I^{er} (années 868 et 883), la première est à exclure, car le couvent de Jean Kolobos, près d'Hiérissos, n'était pas encore fondé à cette date. Sur cette question et, en général, sur Basile I^{er} et l'Athos, voir I^{re} Partie, p. 36-38 ; 45-48.

Diplomatique. Une description détaillée de la copie ancienne est donnée par DÖLGER (*Archivarbeit*, p. 422-427) qui a vu et photographié le document en 1941; il faut rectifier un point : le texte est écrit sur un seul morceau de parchemin et non pas sur deux (voir notre description, d'après les notes de Millet; comparer aussi les déchirures du bord supérieur, sur les pl. I et II). Selon Dölger, notre copie, « écrite vers la fin du x^e-début du x^e s., serait l'œuvre d'un fonctionnaire qui l'aurait validée par son sceau ». Si le sceau se trouvait vraiment en place, on devrait accepter que la copie a été exécutée au milieu du x^e s. et certifiée par le stratège de Thessalonique *Katakalon* (connu en 943, voir Acte n° 6), car le sceau lui appartient (voir Acte n° 4, notes). Mais quand on sait combien

facilement les sceaux se déplacent d'un document à l'autre, la présence de celui-ci ne suffit pas à donner une apparence officielle à notre copie, qui présente de graves anomalies. En effet, après le troisième acte, une grande partie du parchemin est restée vide, sans aucune trace d'une formule de validation, ni d'une signature de la personne qui aurait authentiqué la copie. (On se reportera à DÖLGER, *Παρασπορά*, Etlal, 1961, pl. II et III, la photo Millet que nous publions s'arrêtant au ras de la dernière ligne.) Quant au contenu, si dans l'acte de Basile la phrase *ἀναγρόντες οὐκεία χειρὶ ὑπεσημηνάμεθα* peut tenir lieu de signature (cf. plus loin), dans l'acte de Léon aucune signature ne suit la formule habituelle (*ἐν φ - κράτος*) qui l'annonce, tandis que dans l'acte de Romain le copiste a écrit au milieu de la ligne, la signature fictive : + *Ρωμανός καὶ Κωνσταντῖνος*+. Les bévues grammaticales ne manquent pas non plus : par ex. n° 1, l. 9 participes au génitif, faute entraînée par les génitifs de la ligne précédente (cf. apparat), n° 2, l. 58 *γεγεννημένην* au lieu de *γεγεννημένον*. Ces omissions et incorrections nous font croire que nous avons là une copie privée, faite par les moines du Prôtaton (nous trouvons de telles séries de copies non officielles dans d'autres fonds athoniens). C'est certainement beaucoup plus tard, probablement après la perte des originaux, que l'on a pensé à transférer un sceau du x^e s. sur cette copie pour lui donner une apparence officielle.

L'acte de Basile I^{er} a une importance diplomatique très grande : il est le plus ancien privilège impérial conservé sûrement daté, mais aussi le plus ancien spécimen conservé de sigillion (sur la définition diplomatique de cet acte, voir I^{re} Partie, p. 46 et notes 10-15). DÖLGER-KARAYANNOPOULOS (*Urkundenlehre*, p. 112-113) classent les sigillia parmi les « Verwaltungsurkunden » et placent leur apparition au milieu du xii^e s. Or, des mentions très antérieures, bien que rares, existent, sans qu'il soit toujours facile d'établir la distinction entre acte d'administration et acte conférant un privilège. Léon VI donne d'intéressantes indications sur la différence entre un sigillion et une *charistikè* (Acte n° 2, l. 11-12 et notes). Ce même empereur délivre un sigillum au couvent du Mont Cassin (F. TRINGHERA, *Syllabus graecarum membranarum*, Naples, 1865, n° 2, p. 2; sur la date et l'auteur, cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 555); un sigillion de Léon VI est cité par CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De administrando imperio*, éd. Gy. Moravcsik, Budapest, 1949, p. 230, l. 72. Un basilikon sigillion est mentionné dans une lettre du patriarche Nicolas I^{er} Mystikos (DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins*, p. 116, l. 22); il pouvait être de teneur comparable à celle des trois sigillia de Basile II concernant l'organisation de l'Église de Bulgarie (DÖLGER, *Regesten*, nos 806, 807, 808). Un acte de Romain I^{er} de 927, pour le couvent Saint-Vincent de Longobardie, est défini comme sigillum, *chrisobolum et sigillum, sigilli*; il y est précisé que l'acte portait la signature autographe (*subscriptioem propria manu*) des empereurs (? *imperium nostrum*) et la bulle d'or; il est daté par le ménologe : avril indiction 15 (texte latin dans Chronicon Vulturense : L. MURATORI, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. I, pars II, Milan, 1725, p. 427; cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 610); peut-être avons-nous ici une étape de la transition entre le simple sigillion et le chrysobulle pour l'acte conférant un privilège; voir aussi Acte n° 3, diplomatique.

La fin du document n'a pas manqué de susciter l'intérêt (cf. DÖLGER, *Archivarbeit*, p. 426-427; DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 56 et n. 2). Après la formule *ἐν φ καὶ - κράτος* qui, à notre connaissance, se rencontre ici pour la première fois, vient la phrase : *ἀναγρόντες οὐκεία χειρὶ ὑπεσημηνάμεθα*. On remarquera la similitude de cette formule et de celle de février 870 : *concordantes subscriptimus manu propria* (VIII^e concile : MANSI, XVI, col. 190 c), sur un document

où nous savons que Basile avait apposé de sa main seulement la croix, et Constantin la croix, pour lui et son jeune frère Léon, ainsi que les *noms* des trois empereurs (*ibid.*, col. 189 B et 409 A); on peut penser que l'on se trouve ici à mi-chemin entre le simple *legillegimus*, depuis longtemps apposé par un haut fonctionnaire, et la signature complète, écrite en rouge de la main de l'empereur, telle qu'elle figurait probablement en bas de l'acte de Léon VI (Acte n° 2) et certainement en bas du chrysobulle de Romain I^{er} Lécapène (Acte n° 3).

L. 8 : ἐπιχωριαζόντων, προσομορούντων. Ces expressions visent toutes deux, nous semble-t-il, les habitants de la région d'Hiérissos; la première, par rapport au couvent de Kolobou et aux moines installés près des villages, la seconde, par rapport aux moines athonites.

L. 15 : καθώς ἐστίν - ἔρει. Nous hésitons sur la ponctuation de cette phrase peu claire. Il nous semble, d'après l'Acte n° 5, qui la reprend en partie (l. 23-24) et où l'on trouve une expression analogue (l. 30 : ἀπὸ τὸν Ζυγὸν καὶ τὴν ἔσω), et d'après l'Acte n° 7 (l. 96 : ἀπὸ τοῦ ποταμοῦ τοῦ Ζυγοῦ καὶ ἐνδοτέρω ἐπὶ τὸ ὄρος), que τὴν ἔσω indique le territoire athonite, quand on se place à l'extérieur. — Sur le rôle important que joue le terme ἐνορία dans notre texte, voir I^{re} Partie, p. 56-57.

||¹ illisible ||² illisible ||³ illisible ||⁴ [. . . ± 35. . .] καθιστασθαι τον δικειον σκοπον ωσαν αγα-||⁵ πληροθεν και π[. . . ± 15. . .] ριην τας προσηκουσας υμνωδιας και δοξολογιας τῶ τῶν ||⁶ ἀπάντων καλ[ῶν χορηγῶ?] προσγαφῆρειν. Διὸ και τους τον ερημικον βλον ελομενους και τας κατα-||⁷ μωνας και διατριβας εν τῷ του Αθωνος λεγομενον ἔρει ποιησαμένους και τὰς εὐτελεῖς σκη-||⁸ νῆς εἰς δεῖ πηξαμένους, παρὰ τῶν ἐπιχωριαζόντων και τῶ ἔρει τούτω προσομορούντων ||⁹ [ἐπι]ραζόμενων και μὴ συχωρουμενων καθαρῶς και ἀταράχως τα τοῦ οἰκείου λογισμοῦ ||¹⁰ διεκτελεῖν, ἢ θεοσυνέργητος ἡμῶν βασιλεια δικαιον ἡγήσατο δια τοῦδε ἡμῶν τοῦ σιγίλλου ||¹¹ τοῦ [λ]οιποῦ ἀθροῦθους και ἀταράχους διάγειν, εὐχασθαι τε ὑπερ τῆς ἡμῶν γαληνότητος και ||¹² ὑπερ παντὸς του τῶν χριστιανῶν συστήματος. Ὅθεν και ἐξασφαλιζόμεθα παντας, ἀπὸ τε ||¹³ στρατηγῶν, βασιλικῶν αν(θράπ)ων και εως ἐσαχτου αν(θράπ)ου τοῦ δουλειαν καταπιστευομένου, ἐτι δὲ ||¹⁴ και ιδιώτας και χωριάτας και εως του εν τῶ μύλωνι ἀλῆθοντος, ἕνα μὴ ἐπιρρέαση τις τους ||¹⁵ αυτοὺς μο(να)χ(ούς), ἀλλα μηδε καθως εστιν τοῦ Ἐρισου ἢ ἐνορία και την εσω προς τῷ τοῦ Ἄθωνος ορει ||¹⁶ εἰσέρχασθαι τινας, μητε ποιμένας μετα τῶν ποιμνίων αυτῶν μητε βουκόλους μετα τῶν βου-||¹⁷ κολίων αυτῶν μητε απλως κτήνη τα διάδηποτε, μητε τινα ζῶλην και ταραχην παρα τινος ||¹⁸ εἰς τοὺς προσηρημένους ἀνδρας γίνεσθαι. Τοῦγάρουν κ(αὶ) ιυβemu ἀπο τοῦ παρόντος ιυπιυ ||¹⁹ μνη(ς) τῆς ἐνισταμένης πρωτης ἰνδ(ικτιῶν) διαφυλαττεσθαι και τὸ μοναστήριον το ἐκείσε ἀρτίως ||²⁰ κατασκευασθῆν παρα Ἰωαννου τοῦ λεγομενου Κολοβου και τους εν τῶ προρηθεντι τοῦ Ἄθωνος ||²¹ ἔρει ασκητῶν ἀπο παντων τῶν προσηρημένων παρενοχλησεων ελευθέρους και ἀδιασειστους, ||²² του τολμῶντος προς ἐναντίωσιν τῶν παρ' ἡμῶν ευσθεῶς ἐγκλειουσθέντων τι διαπράξασθαι ||²³ [δ]φορουμένου τον ἐκ της ημετέρας ἀγανακτησεως επαχθισόμενον αυτῶ κινδυνον, ἀρκουμενων ||²⁴ ἀπάντων τῆ επιδειξει και μόνη τοῦ παροντος ἡμῶν σιγίλλου, γραφεντος μηνι και ἰνδ(ικτιῶν) ||²⁵ τοις προγεγραμμένοις; ἐν ὧ και τὸ ἡμέτερον ευσθεῶς και θεοπροβλητον υπεσημηνατο κράτος. ||²⁶ Ἀναγνῶντες οἰκεία χειρὶ υπεσημηναμεθα +

L. 1-3 Millet a lu sur place : ... τοις τον κοσμον κοπαντας και τα ... ταυτους ανατ μενοῖς ... || l. 3-6 (= 1. 1-4 de D) lectures D : 1 ... (ca 80 Buchst.) 2 ... (ca 50 Buchst.) τὸν οἰκείον ... (ca 20 Buchst.) 3 ... (ca 50 Buchst.) [προσω]θείας και δοξολογιας τῶ θεῶ (?) 4 ... (7 Buchst.) πολ... (ca 40 Buchst.) τοὺς τὸν ἐρημικὸν etc. || l. 6 τοὺς τὸν : début des copies modernes cf. LE TEXTE || l. 6-7 καταμονὰς και διατριβὰς : καταμῶνας και ... διατριβὰς D || l. 7-8 σκη|νὰς εἰς δεῖ : σκη|νὰς | ἐκεῖ D || l. 9 ἐπιραζόμενων, συχωρουμένων : ἐρε ἐπιραζόμενους, συχωρουμένους || l. 15 μῆδε : μῆδε D || προς τῶ - ἔρει : πρὸς τὰ τοῦ Ἄθωνος ὄρου[ς] D || l. 17 βουκόλων αυτῶν : fin des copies modernes || l. 18 Τοιγαροῦν κ(αὶ) : τ... D || l. 19 και : δε και D || l. 22 διαπράξασθαι : διαπράξεσθαι D || l. 23 ὑφορουμένου : φοροῦμενον D || l. 26 ὑπεσημηνάμεθα : ὑπεσημήναμεν D.

2. ACTE DE LÉON VI

Δικαίωμα ἐπικυρωτικὸν (l. 56)

Février, indiction 11
[908]

L'empereur, ayant examiné les accusations portées par les Athonites contre les moines de Kolobou, ordonne la destruction d'un acte qu'il avait établi antérieurement et qui avantageait Kolobou, et établit celui-ci, qui confirme les dispositions du sigillion de son père.

LE TEXTE. — A) Copie ancienne figurée, décrite au n° 1. Le début du texte manque. Un défaut du parchemin a obligé le scribe à laisser en blanc de petits espaces (l. 9 et 10); un autre espace, que nous conservons, a été ménagé après le mot ἐκδιάζονται (l. 28). Les termes de recognition mélangent les caractères grecs et latins (l. 44, 56, 58, 59). — *Album*, pl. II-III.

B) Les copies modernes que nous avons énumérées dans le n° 1; de plus, copie dans le codex *Pantéléimôn* 204, p. 59. Le compilateur du *Pantéléimôn* 281 a complété en partie, comme il l'a fait pour l'Acte n° 1, la lacune du début par l'invocation trinitaire et l'intitulé habituels.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorijs*, III, 1, p. 296-298; KALLIGAS, *Athosias*, p. 29-31; PRISTÈS, *Athos*, p. 25-27; GÉDÉON, *Athos*, p. 81-83; LAKE, *Early days*, p. 84-86; LAMPROS, *Patria*, p. 152-154. Pour les sources de ces éditions, voir n° 1, éditions.

Nous éditons la copie ancienne A; dans l'apparat, nous ne signalons que les leçons fautives de Lake (L), qui ont échappé à Dölger (cf. bibliographie), et les leçons de Dölger (*ibid.*) que nous n'acceptons pas (D).

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorijs*, III, 1, p. 43-45 (traduction russe), 46 (an. 887), et *Ukazatel*, p. 40 n° 2 (avant 6419, qui devint dans la traduction grecque 911, cf. KOURILAS, *Catalogue*, p. 210 n° 28); LAKE, *Early days*, p. 58 (an. 900?); SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 23 (an. 887), 24-25 (extraits); LAMPROS, *Patria*, p. 154 (an. 900); DÖLGER, *Regesten*, n° 514 (ca 887), et *Archivarbeit*, p. 423, 424 (an. 893), 426, 428-429 (corrections apportées au texte de Lake); MAMALAKÈS, *Sainte Montagne*, p. 39-40 (extraits).

ANALYSE. — Préambule mutilé (l. 1-3). Exposé : Le défunt père [Basile I^{er}] de l'empereur avait, à la demande de Jean Kolobos, octroyé aux ascètes de l'Athos un sigillion qui assurait à ces saints hommes la tranquillité et au monastère fondé par Jean la possession de l'*énoria* d'Hiérissos et d'elle seule (l. 3-8). Après un certain temps, au début du règne [de Léon VI], les moines de Kolobou allèrent trouver l'empereur et lui demandèrent un sigillion, comme s'il s'agissait d'obtenir une confirmation de l'acte de son père; mais, en présentant les choses d'une manière détournée (*πλαγίως*), au lieu d'un document de ce type, ils obtinrent un acte de donation, ce qui était abusif (l. 8-12). Par la délimitation qu'ils y ont fait introduire, ils s'octroyaient la propriété de presque tout l'Athos, [de biens dans] les communes de Sidérokausia, Chlomotza et autres, des monastères de Moustakónos, Kardiognóstou, Athanasiou et Louka, et enfin de l'« ancienne kathédra tón gerónton » (l. 13-17). André, « premier hésychaste » de la Montagne, représentant tous les moines [de l'Athos], vint à la capitale et expliqua à l'empereur comment les moines de Kolobou, forts de cet acte établi par ruse, avaient pris possession de tout l'Athos, traitant [les Athonites] comme leurs parèques et soutenant qu'ils pouvaient les chasser comme [installés] sur leurs propres terres; tenant l'Athos pour leur domaine à pâture, ils y laissaient entrer le bétail des régions voisines, contre paiement (l. 17-28). Des représentants des communes accompagnèrent [André] et unirent leurs protestations aux siennes (l. 28-31). Ayant vérifié l'exactitude des accusations, le protospathaire Nicéphore Eupraxès, désigné pour enquêter sur l'affaire, ordonna aux deux parties de se rendre à la capitale (l. 31-34). L'higoumène de Kolobou se fit représenter par les moines Pachôme et Athanase et, en présence des deux parties, sur ordre de l'empereur, l'affaire fut jugée devant le sékréton des asékretèia par le magistros Stéphanos, le protospathaire et prôtoasékretis Constantin, et le protospathaire et préposé aux requêtes Basile, lesquels ont trouvé que ces terres avaient été abusivement inscrites dans l'acte, ce que reconnurent les moines de Kolobou (l. 34-43). Dispositif : L'empereur, se pliant volontiers à l'avis des juges, ordonne la destruction de l'acte abusif; les moines athonites, conformément à la volonté du père de l'empereur, ne subiront aucune vexation; les communes posséderont leurs biens sans amputation; les [possessions des] moines de Kolobou se limiteront, conformément à l'acte [de Basile I^{er}], à la seule *énoria* d'Hiérissos et à l'agglomération (*καταμερονή*) de Kaména avec ses vignes et ses jardins; tous les voisins auront librement l'usufruit des terres klasmatiques, qu'elles soient sises à Kaména ou ailleurs, en vertu du statut des biens klasmatiques (l. 43-54). Conclusion, date, annonce de la signature impériale (l. 54-60).

NOTES. — *Datation*. Il y a deux indictions 11 sous le règne de Léon VI, en 893 et en 908. Contrairement à Dölger (*Archivarbeit*, p. 424), nous pensons que c'est la seconde qui convient au présent acte : cf. I^{re} partie, p. 48, 51, où l'on trouvera aussi un commentaire détaillé du présent document (p. 52-54).

Diplomatique. L'acte de Léon contient d'intéressantes précisions sur la distinction entre divers genres d'actes de la chancellerie impériale : *σιγίλλιον*, *ἐπικυρωτικόν* [*σιγίλλιον*], *χαριστικῆς τύπος* (cf. les l. 4, 11-12). Après avoir été la victime des manigances des moines, Léon a préféré qualifier prudemment son acte de « titre de confirmation » (*δικαίωμα ἐπικυρωτικόν*). Le terme *dikaíωμα*, très général, ne désigne aucun genre particulier de document. En réalité, puisque ce document confirme un sigillion, il doit aussi en être un, ce qui ressort aussi des l. 11-12. Pas plus que dans l'acte de Basile, nous ne trouvons dans le texte mention du sceau.

Prosopographie et titulature. Sur le prôtos hésychastès André (l. 17) et sur la personne qui, sans être nommée dans l'acte, a joué le rôle le plus important dans cette ambassade, c'est-à-dire l'ancien moine du Stoudios Blaise, voir I^{re} Partie, p. 49-52. — Le protospathaire Nicéphore (l. 31-32) pourrait être le fils d'Eupraxios qui, en 880, est stratélate de Sicile (cf. GEORGES LE MOINE CONTINUÉ, Bonn, p. 845). Le magistros Stéphanos (l. 37) doit être l'homme de confiance de Léon VI, qui dirigea l'interrogatoire de Théodore Santabarènos (cf. THÉOPHANE CONTINUÉ, livre VI, Bonn, p. 354-356). Le prôtoasékretis Constantin (l. 37-38) est connu par une lettre que lui adressa le patriarche Nicolas I^{er} Mystikos durant son exil (907-912 : *PG*, 111, col. 372-373). Nous ne connaissons pas d'autre mention du protospathaire Basile ἐπὶ τῶν δεήσεων (l. 38-39), qu'il faut distinguer de son homonyme, protospathaire et préposé aux requêtes qui fit carrière soixante ans plus tard et qui est connu par une novelle de Nicéphore Phokas (DÖLGER, *Regesten*, n° 721; sur la date et sur l'attribution, cf. N. SVORONOS, dans *Annuaire de l'École Pratique des Hautes Études*, année 1971, p. 287). — Sur le préposé aux requêtes, cf. N. OIKONOMIDÈS, *Les listes de présence byzantines*, Paris, 1972, p. 322. Sur le prôtoasékretis et les asékretèia, cf. *ibid.*, p. 310-311; THÉOPH. CONT., Bonn, p. 34, l. 23, p. 170, l. 8; GEORG. MOINE CONT., Bonn, p. 822, l. 4; DÖLGER, *Kodikellois*, p. 62.

L. 12 : *χαριστικῆς τύπος*. *Charistikè* n'est pas un terme diplomatique; c'est la désignation littéraire d'un acte de donation; selon le cas, l'acte peut être désigné comme *ὑπόμνημα*, *ἔγγραφο*ν *δωρεῶς*, *πιττάκιον δωρεαστικόν* : cf. Hélène AHRWEILER, *Charisticariat* et autres formes d'attribution de fondations pieuses aux x^e-xi^e siècles, *Zbornik Radova Vizant. Inst.*, 10, 1967, p. 2, note 11.

L. 12-13 : ... *διεγράψαντο καὶ περιορισμὸν ἐκθέμενοι*. Il nous semble que cette phrase fait allusion à une liste de biens que les moines de Kolobou auraient introduite dans leur requête (cf. actes mentionnés n° 2) ou dictée au scribe impérial. Le terme *περιορισμός* doit être pris ici au sens général : énumération des terres qui constituent un domaine, et non pas au sens strict : description des limites; cf. l. 22 : *περιγραφή*.

L. 14 : *καὶ πρὸς τοῦτοις καὶ χωρία*. Les communes mentionnées sont Sidérokausia (sur laquelle voir I^{re} Partie, p. 36-37 et notes 157, 158-164) et Chlomotza (inconnu par ailleurs). Le noyau des biens de Kolobou à Sidérokausia aurait été constitué autour du petit monastère fondé à cet endroit par Jean Kolobos, avant la fondation de son couvent d'Hiérissos (voir I^{re} Partie, p. 38, 53 et note 68).

L. 15-17 : sur ces petits monastères, voir I^{re} Partie, p. 41; sur la kathédra tón gerónton, *ibid.*, p. 111-114.

L. 29 : *χωρῶν*. Il faut sans doute comprendre ici *χωρίων*. En effet, les mots τῶν εἰρημένων ne peuvent se rapporter qu'aux villages cités l. 14-15 et dont il est de nouveau question l. 48, 55.

L. 50 : *διακράτησις*. Sur ce terme, cf. *Actes Lavra*², n° 4, notes.

Actes mentionnés : 1) Acte de l'empereur Basile I^{er} (l. 4, 11 : *σιγίλλιον*, l. 8 : *κλέυσις*, l. 49 : *χάρτης*) = Acte n° 1. 2) Peut-être une requête écrite des moines de Kolobou demandant au nouvel empereur Léon confirmation de leurs privilèges (cf. l. 9-13). 3) Acte de l'empereur Léon VI, qualifié de *χαριστικῆς* (l. 12; cf. 22, 41, 45 : *χάρτης*), en faveur du couvent de Kolobou, délivré au début du règne : détruit (l. 45); cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 512, et I^{re} Partie, p. 48. 4) Requête des moines athonites (l. 19 : *ἐδελήθη*, l. 20 : *ἀναδιδάξας*) adressée à Léon VI vers la fin de 907; sur la date, voir I^{re} Partie, p. 48, 51-52. 5) Le déroulement de l'affaire a dû provoquer l'établissement d'un certain nombre d'actes, que nous ne connaissons que par des allusions imprécises, par ex. : a) prostagma

de Léon VI au protospathaire Nicéphore (l. 31 : δεξάμενος; b) rapport du protospathaire à l'empereur (l. 33 : ἀνηγέματο; c) nouveau prostagma de Léon à Nicéphore ordonnant de porter l'affaire en justice (l. 33 : δεξάμενος, cf. l. 37-39); d) acte de Nicéphore convoquant à Constantinople les deux parties (l. 34 : τὴν βασιλεύουσαν καταλαθεῖν προσέταξεν); e) prononcé (par écrit?) du tribunal (l. 40 : εὐρέθησαν, l. 44 : τὰς τῆς δικαιοσύνης ἀκοὰς ... ἐπικλίνασα).

.....
 ||¹ [.. ± 22..] πάσης παρενοχ[λήσεως .. ± 17..] ζ[α] [.. ± 12..] ||² [.. ± 8..] ἐλευθεριάζοντες περιστάσεων ἀνατ... ὡσεῖ ἀγ... τὰ ὀμματι ἐπιρ[.....] ||³ [.... ὑπὲρ τῆς βασιλείας ἡμῶν ὑπερεύχοντο. Τοῦτον καὶ τοὺς ἀσκητὰς ἅπασιν τοῦ περι[ωνύμου] ||⁴ [ἔρους τοῦ "Αθ]ωνος πάλαι μὲν ὃ ἐν θεῖα τῇ λήξει π(α)τρ(δ) ἡμῶν καὶ βασιλευδς σιγίλλιον ἐξ αἰτήσεως ||⁵ Ἰωάννου τοῦ ἐπιλεγόμενου Κολοβῶν λαθεῖν ἐδικαίωσε, τοῦ περιφυλάττεσθαι πάντας τοὺς ἐν τῷ αὐτῷ ||⁶ ἔρει σχολάζοντας θείους ἄνδρας ἐν διαφόροις κατασκηνώσει, καὶ πρὸς τοῦτοις καὶ τὴν παρ' αὐ-||⁷ τῶν τοῦ Ἰωάννου νεουργηθεῖσαν μονὴν τῆς τοιαύτης προνοίας καταπολαθεῖν καὶ κατέχειν τὴν ||⁸ ἐνορίαν τοῦ Ἐρισου καὶ μόνον. Καὶ τῆς τοιαύτης θείας κελεύσεως του ἐν μακαρία τῇ λήξει π(α)τρ(δ) ἡμῶν ||⁹ καὶ βασιλευδς ἐπι χρόνους τινὰς κρατησασης, ὑπερον δε προσελθόντες οἱ τῆς μονῆς ||¹⁰ τοῦ Κολοβῶν ἐν ἀρχῇ τῆς ἡμετέρας αυτοκρατορίας, καὶ πλῶγως διδάξαντες, ὡς ἐν τάξει ||¹¹ επικυρωτικοῦ τοῦ ἐν θεῖα τῇ λήξει π(α)τρ(δ) ἡμῶν καὶ βασιλευδς σιγίλλιον ἐπεζήτησαν, ἐν ᾧ παραλόγως ||¹² τῆς του σιγίλλιον μετενεχθέντες ταξεως χαριστικῆς τύπον ὡς ἄνκ' ὄφελεν διεγραψαντο, καὶ περι-||¹³ ῥισμῶν εὐθεμενοι, σχεδὸν τὸν ἔλον εἰς δεσποτεῖαν καὶ κυριότητα κατεκράτησαν Ἀθῶνα, ||¹⁴ καὶ πρὸς τοῦτοις καὶ χωρία ἀπὸ τε των λεγομένων Σιδηροκαουσειων καὶ τῶν Χλωμουτζῶν ||¹⁵ καὶ ἄλλων τινῶν, καὶ πρὸς τοῦτοις καὶ μοναστήρια ἀπὸ τε του Μουσταδάκωνος, του Καρδιο-||¹⁶ ῥνώστου καὶ του Ἀθανασίου καὶ του Λουκα καὶ τὴν τῶν λεγομένων γεροντων ἀρχαίαν ||¹⁷ καθεδραν. Ἐπειδὴ δε ἐκ του αὐτοῦ περιωνύμου "Αθῶνος Ἄνδρας ὁ εὐλαδέστατος μοναχ(δς) ||¹⁸ καὶ πρῶτος ησυχαστῆς τοῦ αὐτοῦ περιωνύμου ἔρους, ἐκ προσώπου πάντων τῶν ἐκεῖσε ||¹⁹ σχολάζοντων θείων ἀνδρῶν, τὴν βασιλευουσαν καταλαθεῖν ἐδέθη τῆς ἡμετέρας ||²⁰ βασιλείας ἀναδιδάξας ὡς οἱ τῆς μονῆς του Κολοβῶν, τῆς τοιαύτης ἐπιλη/μ/μενοι προ-||²¹ φρασεως [x] καὶ εἰς δικαίωμα τῆς ἀδικίας τῆνικαυτα γενομένης κατὰ πανουργίαν ||²² περιγραφῆς τὸν αὐτὸν χάρτην προκομίζοντες, κατεκράτησαν τὸ ἔλον ὀρος τοῦ ||²³ Ἀθῶνος καὶ τοὺς ἐν αὐτῷ σχολάζοντας θείους ἄνδρας ὑπο ἰδίαν παροικίαν πολλὰ-||²⁴ κς διαπληκτιζόμενοι ἀποφάνονται, καὶ ἀποδιώκειν ὡσπερ ἀπο οἰκείαν κτημὰ-||²⁵ τῶν ἰσχυρῶς διατείνονται, καὶ πρὸς τοῦτοις, ὡσπερ νομαδικὸν πρόσπειον τὸν ἔλον ||²⁶ διακρατοῦντες Ἀθῶνα καὶ τῶν πλησιαζουσων χωρῶν εἰσάγοντες τα βωσχή-||²⁷ ματα καὶ τα ὑπερ τῆς τούτων νομῆς κομιζόμενοι, μικροῦ δὴν ἀπελαύνειν ||²⁸ αὐτοὺς ἐκεῖθεν παντελῶς ἐκδιάζονται. Πρὸς τοῦτοις δε καὶ ἐκ τοῦ μερους τῶν ||²⁹ εἰρημένων χωρῶν συναελθόντες τῷ αὐτῷ εὐλαθεστάτῳ ἀνδρὶ περι τῆς τοιαύτης ||³⁰ πλεονεξίας καὶ παραλόγου κατασχεσεως των τῆς μονῆς τοῦ Κολοβῶν κατε-||³¹ ἔθησαν. Περι ὧν δεξάμενος ὁ πρωτοσπαθάριος Νικηφόρος, ὃ ἐπώνυμον τοῦ ||³² Ἐδπραξῆ, ἀκριβῶς διερευνησασθαι, τὴν ἀλήθειαν οὕτως εχειν τῆ βασιλεία ἡμῶν ||³³ ἀνηγεματο, καὶ δεξάμενος πρὸς τῆς βασιλείας ἡμῶν, ἀμφοτερα αὐτῶν τὰ μέρη ||³⁴ τὴν βασιλεύουσαν καταλαθειν προσεταξεν. Καὶ δὴ ἐπι τῆ παρουσία τοῦ πρωτοσπαθάρου ||³⁵ Νικηφόρου, δθεντος παρὰ του ηγουμένου του Κολοβῶν εἰς προσωπον τῆς οικείας μονῆς ||³⁶ Παχωμίου καὶ Ἀθανασίου μοναχων, καὶ ἀμφοτέρων τῶν μερων παραγενομένων ||³⁷ καὶ ἐξετασθέντων μελεῖσαι τῆς βασιλείας ἡμῶν, ἐπι Στεφανου μεγίστου καὶ Κωνσταν-||³⁸ τίνου βασιλικου (πρωτο)σπαθαρίου καὶ πρωτοσκηρυτ(ου) καὶ Βασιλείου βασιλικου πρωτο-||³⁹ σπαθαρίου καὶ ἐπι τῶν δεησεων, ἐπι τοῦ περιωνύμου σεκρετου τῶν ἀσκηρητειων, ||⁴⁰ εὐρέθησαν ταῖς ἀληθείαις παραλόγως

περιγραφεντα τα τοιαυτα τότια ἐν τῷ ||⁴¹ παραλόγως γενομένῳ χάρτη τῆς βασιλείας ἡμῶν, ὑπερ δὴ καὶ αὐτοὶ οἱ προ-||⁴² εἰρημένοι μοναχοὶ τοῦ μερους τοῦ Κολοβῶν ἐπι τῆ παρουσία πάντων συνομολογη-||⁴³ σαντες κατέθεντο. Τῶνα ὄνν ἡ θεοπρόβλητος ἡμῶν βασιλεία παρ' αὐτῶν ἀναμα-||⁴⁴ ῥοῦσα, καὶ τὰς τῆς δικαιοσύνης ἀκοὰς εὐμενῶς ἐπικλίνασα, ἐσελευσεν τὸν ||⁴⁵ τοῦτον τῆνικαυτα παραλόγως γενομένον χάρτην διαρρηχθῆναι, διαφυλαττεσθαι ||⁴⁶ δὲ κατὰ τὴν γνώμην τοῦ ἐν θεῖα τῇ λήξει π(α)τρ(δ) ἡμῶν καὶ βασιλευδς παντας τοὺς ἐν τῷ ||⁴⁷ Ἀθῶνι σχολάζοντας μοναχ(δς) ἀπαρηνόχλητους ἀπο παντοίας ἐπηρείας καὶ τῆς ||⁴⁸ ὡς εἰκὸς ἐγγινομένης παρενοχλήσεως ὡσαυτως καὶ τὰ χωρία κατεχειν ἀκαινοτό-||⁴⁹ μῆτα τὰ ἰδια δικαία, τοὺς δε τῆς μονῆς τοῦ Κολοβῶν ἀρκεῖσθαι κατὰ τὸν χάρτην του ἐν θεῖα ||⁵⁰ τῇ λήξει π(α)τρ(δ) ἡμῶν καὶ βασιλευδς εἰς τὴν τῆς ἐνορίας τοῦ Ἐρισου διακράτησιν καὶ τὴν ||⁵¹ καταμονὴν μόνην τῶν Καμένων, συν τῶν ἀμπελώνων καὶ κηπουρειῶν αὐτῶν ||⁵² καὶ μόνον ὅτι δε λοιπὰ πάντα κλασματα, τῶν τε Καμένων καὶ τῶν λοιπῶν, κατὰ ||⁵³ τον τυπον τῶν κλασματικῶν ἐλευθεριάζειν καὶ νμεσθαι αὐτὰ πάντας τοὺς παρὰ-||⁵⁴ κειμένους. Διο καὶ πρὸς περισσοτεραν ἀσφάλειαν καὶ διηνεκῆ δικαίωσιν του τε μερους ||⁵⁵ τῶν ἐν τῷ ἔρει τοῦ Ἀθῶνος ἀσκητῶν, καὶ τῶν χωρίων ἀπόλαυσιν, καὶ καταδικῆν ||⁵⁶ του μερους του Κολοβῶν, τὸ παρον ἡμῶν εὐσεβες δικαίωμα επικυρωτικὸν ||⁵⁷ του ἐν θεῖα τῇ λήξει π(α)τρ(δ) ἡμῶν καὶ βασιλευδς ἐπίδοθῆναι τῷ μέρει τῶν ἐν τῷ Ἀθῶνι ||⁵⁸ ἀσκητῶν ἐκλεούσαμεν, γεγεννημένην κατὰ τον Φεβρουαριον μῆνα τῆς ||⁵⁹ ἐνισταμένης ἐνδεκα(ης) ἰνδικτιῶνος, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμετερον εὐσεβὲς ||⁶⁰ καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημηγητο κρατος +

L. 3 ἡμῶν: om. L || ὑπερεύχοντο L || ἅπασιν τοῦ περιωνύμου: πᾶσιν ὄνεσιν τοῦ D || l. 4 τῆ: om. D || l. 6 τοὺς θείους L || l. 7 τοῦ: om. L || l. 8 τῆ: om. D || l. 10 τοῦ: om. L || l. 11 ἐν τῇ θεῖα λήξει L || σιγίλλιον L || l. 14 λεγομένων: om. L || l. 18 ἐκ: ἀπὸ L || l. 23 ἀπὸς ἄνδρας sous-ent. εἶναι || l. 26 χωρῶν: lege χωρῶν || l. 27 δὴν: lege δαῖν || l. 29 χωρῶν: cf. notes || l. 38 βασιλικού: om. L || l. 46, 49-50 ἐν τῇ θεῖα λήξει L || l. 50 τοῦ: om. L || l. 51 καταμονήν: κατανομήν L || l. 58 γεγεννημένην: lege γεγεννημένην.

3. CHRYSOBULLE DE ROMAIN I^{er} LÉCAPÈNE

Χρυσόβουλλον (l. 7, 16)

Août, indiction 7
[934]

L'empereur confirme le chrysobulle de ses prédécesseurs et rappelle que la cathédra tῶν γέροντων est exempte de toute charge.

LE TEXTE. — A) Copie ancienne figurée, décrite au n° 1. Le présent acte se trouve au verso, à la suite du texte du n° 1. Notons l'emploi du tilde coupé d'une croix de Saint-André au-dessus des nomina sacra (l. 1). — *Album*, pl. IV.

B) Les copies modernes que nous avons énumérées dans les nos 1 et 2. Le compilateur du cod. *Pantéléimon* 281 a essayé de compléter la signature; d'autres copies répètent, en guise de signature, l'intitulé.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 299; KALLIGAS, *Athonias*, p. 33-34; PISTÈS, *Athos*, p. 28-29; ΓΕΡΔΕΙΟΝ, *Athos*, p. 84; LAKE, *Early days*, p. 102; LAMPROS, *Patria*, p. 155-156. Pour les sources de ces éditions, voir n° 1, éditions.

Nous éditons la copie ancienne A. Pour des raisons de commodité, nous avons numéroté les lignes en partant du début du présent acte, sans compter celles du document qui le précède. Dans l'apparat, nous signalons seulement cinq leçons fautives de Lake (L) qui ont échappé à Dölger (cf. bibliographie), et la signature fantaisiste du *Pantél.* 281 (P).

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 49 (traduction russe), 50 (an. 920), et *Ukazatel*, p. 40 n° 3 (avant 6453, qui devint dans la traduction grecque 945, cf. KOURILAS, *Catalogue*, p. 210 n° 29); LAKE, *Early days*, p. 87 (an. 919/20 ou 934/35); LAMPROS, *Patria*, p. 155 (6442 = 9421); DÖLGER, *Regesten*, n° 627 (discussion sur la date), et *Archivarbeit*, p. 423, 425, 427, 429 (corrections apportées au texte de Lake).

ANALYSE. — Invocation trinitaire, intitulé (l. 1-2). Préambule : C'est le propre de la sollicitude impériale que de parfaire et de confirmer les bonnes actions (l. 3-4). Dispositif : Par le présent chrysobulle, l'empereur [Romain I^{er} Lécapène] confirme, sans addition ni omission aucune, les décisions (qu'il reproduit en partie) de ses prédécesseurs [Léon VI et Alexandre] concernant les ascètes de l'Athos et le monastère de Jean Kolobos (l. 5-12). Clause particulière : L'ancienne cathédra tòn gérontôn, mentionnée dans le susdit chrysobulle, restera à l'abri de toute prestation, corvée ou exaction qui viendraient à être imposées par les autorités, civiles ou ecclésiastiques, comme elle l'a été depuis toujours (l. 12-15). Conclusion, date, annonce de la signature impériale (l. 15-16). Signature : Romain et Constantin (l. 17).

NOTES. — *Datation*. L'acte est daté par le ménologe : août indiction 7. Il y a une seule indiction 7 sous le règne de Romain I^{er} Lécapène, l'année 934. Les noms des coempereurs, parmi lesquels ne figure pas Christophoros, mort en 931, confirment aussi cette date.

Diplomatique. La copie ancienne reproduit fidèlement, nous semble-t-il, l'intitulé officiel; l'ordre de préséance des coempereurs correspond à celui de deux autres actes de 941 (*Actes Lavra*², n°s 2 et 3). Mais la signature, qui ne comporte que les seuls noms 'Ρωμανός και Κωνσταντίνος au milieu de la ligne, ne peut qu'inspirer la méfiance. Le copiste a manifestement abrégé le prototype, qui devait comporter les noms par ordre de préséance, précédés de la croix et suivis de la formule protocolaire. La question se pose de savoir si notre copiste n'a supprimé que la formule et a conservé tous les noms qu'il a trouvés dans l'original. S'il en est ainsi, l'acte, qui fait dans le protocole mention de tous les empereurs, n'a été signé que par deux d'entre eux : Romain, qui exerçait le pouvoir effectif, et Constantin VII, l'héritier présomptif et le seul des coempereurs à avoir atteint la majorité. En absence d'une étude d'ensemble sur les signatures impériales (en dehors de quelques remarques de F. Dölger), tout ce que nous pouvons dire est que souvent les noms de coempereurs ne figurent pas sur les actes impériaux : cf. par ex. le chrysobulle de Nicéphore Phokas de 964 (*Actes Lavra*², n° 5), le typikon de Tzimisikès (Acte n° 7). En ce qui concerne les coempereurs de Romain I^{er}, à notre connaissance, aucun acte n'est signé par son fils Constantin, et très peu le sont par Étienne, vers la fin du règne.

Le présent document est le premier acte conférant un privilège qui soit qualifié de chrysobulle

dans le texte même, et non pas par une source plus tardive qui le mentionnerait. Il devait porter une bulle d'or, bien que le texte n'en fasse pas mention.

Malgré sa définition comme χρυσοβούλιον, le document mentionné aux l. 5, 11, 13 est l'acte de Léon VI (sur la définition duquel voir Acte n° 2, diplomatique); le présent acte en reprend, mot par mot, une phase entière : n° 3, l. 7 (τοῦ περιφυλάττεσθαι) - l. 10 (καὶ μόνον) = n° 2, l. 5-8. Ce terme de « chrysoboullion », utilisé par la chancellerie impériale, et qui qualifie aussi le présent acte (l. 7, 16), montre qu'à la fin du règne de Romain I^{er} c'était l'acte portant la bulle d'or qui était devenu par excellence l'acte conférant un privilège (voir Acte n° 1, diplomatique).

L. 5 : τῶν πρὸ ἡμῶν εὐσεβῶς βεβασίλευκότων. Le pluriel indique sans doute que l'acte avait été signé par les deux empereurs régnants, Léon VI et Alexandre. Cette double signature, en 908, aussi bien que la mention des trois empereurs, Léon, Alexandre et Constantin, dans une inscription de Constantinople (cf. *BZ*, 51, 1958, p. 78), prouve le bien-fondé des objections de G. Ostrogorsky qui rejette la supposition selon laquelle Léon aurait écarté son frère du trône (cf. OSTROGORSKY, *Geschichte*³, p. 201 n. 2; cf. aussi J. GROSDIDIER DE MATONS, Trois études sur Léon VI, *Tr. et Mém.*, 5, 1973, p. 240-242).

L. 12-15 : sur la cathédra tòn gérontôn, cf. I^{re} Partie, p. 111-114.

Acte mentionné : Chrysoboullion (l. 5, 11, 13) des empereurs Léon VI et Alexandre = Acte n° 2; cf. plus haut.

+ Εν ονοματι τοῦ π(α)τ(ρ)ῶ(ς) (καὶ) τοῦ υ(ι)οῦ (καὶ) τοῦ αἰγίου πν(εύ)ματος. Ρωμανός (καὶ) Κωνσταντίνος, Στεφανος (καὶ) Κωνσταντίν[ος] ||² πιστοὶ βασιλεῖς Ρωμῶνων +

||³+ Τὸ ταῖς αγαθαῖς πράξεσιν επακολουθεῖν καὶ ταυτας ἐπικυροῦν βασιλικῆς εστιν ἀληθῶς ||⁴ προνοίας καὶ ἀγχινοίας ὡς ἀν μόνιμον εἶη τὸ αγαθὸν καὶ ἀναλλοίωτον εἰς αἰ. Δια ||⁵ τουτο τῶν προ ἡμῶν εὐσεβῶς βεβασίλευκότων χρυσοβούλιον ἐπιδεδωκότων τοῖς ἐν τῷ ||⁶ Αθωνι ἀσκηταῖς, τοῦτο καὶ ἡ μετέτρα ἐπισκεψαμένη καὶ ἀποδεξαμένη βασιλεία δια ||⁷ τοῦ παροντος ἀντῆς εὐσεβοῦς ἐπικυροῦ χρυσοβουλλου, του περιφυλάττεσθαι πάντας τοὺς ||⁸ ἐν τῷ αὐτῷ ὄρει σχολάζοντας θείους ἀνδρας ἐν διαφόροις κατασκηνώσει, καὶ προς τοῦ-||⁹τοις καὶ την παρα τοῦ Κολοβου Ιωαννου νεουργηθεῖσαν μονὴν τῆς τοιαυτης προνοίας ||¹⁰ καταπολαβεῖν καὶ κατέχειν τὴν ἐνορίαν τοῦ Εἰρισῶ καὶ μόνον, καὶ ἀπλῶς πᾶν εἶ τι ἕτερον ἐν τῷ ||¹¹ αὐτῷ χρυσοβουλλίῳ ἀναγραφεται ἀπαραιοίητον διαφυλάττεσθαι, μητε προσθήρης μητε ||¹² ὑφαρρεσεως τῆς οἰασοῦν γινομένης. Πλὴν τουτο διορίζομεθα ἵνα ἡ ἐμπερομένη ἐν τῷ αὐτῷ ||¹³ χρυσοβουλλίῳ ἀρχαία τῶν γερότων καθερα ἀπαρηνόχλητος διατηρεῖται ἀπο πασης ||¹⁴ ἐπιπρείας (καὶ) ἀγγαρείας καὶ ζημίας τῆς ὡς εἰκὸς ἐγγινομένης παρα τε ἐπισκόπων καὶ ἀρχοντων ||¹⁵ καὶ ἀλλου πανιός, καθὼς ἦν καὶ ἐξ ἀρχῆς, ὡς βεβαίον καὶ ἀσφαλοῦς χρηματιζοντος τοῦ ||¹⁶ παρόντος ἡμῶν εὐσεβους χρυσοβουλλου, γεγεννημένου κατὰ τον Αὐγουστον μηνα της εβδόμης ἐπιμεμησεως, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμετερον εὐσεβῆς (καὶ) θεοπρόβλητον ὑπεσημήνατο κράτος.

||¹⁷ Ρωμανός (καὶ) Κωνσταντίνος +

L. 4 εἶη : ἦ L || εἰς : ἐς L || l. 5 χρυσοβούλιον : χρυσόβουλλον L || l. 11 αὐτῷ : οἱ L || l. 12 ἵνα ἡ : ἵνα καὶ ἦ L || l. 17 'Ρωμανός καὶ Κωνσταντίνος, Στεφανος καὶ Κωνσταντίνος πιστοὶ βασιλεῖς 'Ρωμῶνων πορφυρογέννητοι συνβ' P.

4. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE HIÉRISSIOTES ET ATHONITES

Ἐγγραφὸς ἀσφάλεια καὶ
τελεία διάλυσις (l. 6)

Mai, indiction 15
[942]

Les habitants d'Hiérissos d'une part, les moines de l'Athos de l'autre, s'engagent à respecter la frontière convenue entre eux et que l'évoque Thomas va tracer sur place.

LE TEXTE. — A) Copie officielle contemporaine du document (cf. notes), conservée dans les archives du Prôtaton (sacoché 15, pièce I'), où Millet l'a photographiée. Parchemin, 820 × 290 mm. État de conservation médiocre ; deux déchirures en haut, dont l'une a causé un petit trou ; nombreuses taches d'humidité. Le bas du parchemin s'arrondit ; à l'endroit le plus étroit, on a cousu une languette de parchemin (140 × 120 mm), qui permet de rouler le document plus facilement. — Le sceau a été enlevé (cf. notes) ; les restes du cordon ont été attachés à la couture de la languette. — Écrite sur les deux côtés, cette pièce contient deux documents : Acte n° 5 occupe le *recto* et le haut du *verso* ; vient ensuite le présent acte. Écriture notariale du x^e s., avec de très nombreuses fautes d'orthographe et presque aucun accent ; rares tréma sur les *ι* ; abréviations courantes en général, mais assez particulières pour les titres et fonctions ; tilde coupé de la croix de Saint-André sur plusieurs noms (l. 1, 5, 13, etc.) ; sur l'invocation trinitaire (l. 4, 40), longue barre coupée de la même croix ; à signaler (l. 1 dernier signon) la ligature de *κ*- tout à fait semblable à celle que l'on trouve dans *Actes Laura*², n° 6, de 974. Le même scribe a écrit la présente pièce et l'Acte n° 6. — Notices modernes : 1) Dans le bas, tête-bêche : N° 10 στυλλιον. 2) Notice effacée. — *Album*, pl. VII-VIII.

B) La copie de Kutlumus ; elle fait mention de la « bulle de plomb attachée par un cordon de chanvre » à son prototype (= A) : cf. USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 320.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 318-320, d'après la copie de Kutlumus ; LAKE, *Early days*, p. 80-82, d'après l'édition Uspenskij ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 107, l. 6-51, d'après A.

Nous éditons la copie officielle A et donnons en apparat nos principales divergences avec l'édition Dölger (D). Pour des raisons de commodité, nous avons numéroté les lignes en partant du début du présent acte, sans compter celles du document qui le précède.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 53-55 (traduction russe), 58-59 (discussion sur la date) ; LAKE, *Early days*, p. 57 (an. 881) ; Germaine ROULLARD, dans *Byz.*, 8, 1933, p. 107-111 (discussion sur la date) ; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 75.

ANALYSE. — Signa de trois higoumènes [de la région d'Hiérissos], de cinq habitants [de la même région], et de quatre Athonites (l. 1-3). Invocation trinitaire. La présente garantie est établie envers Thomas, protospathaire, asekrètis et épopte de Thessalonique, par les higoumènes et les paysans agissant au nom de toute la région [d'Hiérissos] d'une part, et par les moines athonites

agissant au nom de tous les Athonites de l'autre (l. 4-9). Thomas ayant naguère procédé à la vente des terres klastmatiques aux paysans qui les occupaient, sans fixer de limite entre la propriété des acheteurs et la terre de l'Athos, [les Athonites] sont allés à Thessalonique déposer une plainte devant le stratège Katakalon, l'archevêque Grégoire, le protospathaire Thomas Tzoulas, le protospathaire et juge Zòtos et l'épopte [Thomas], et demander que l'on sépare la terre athonite de la terre vendue (l. 9-16). Les habitants de la région [d'Hiérissos] affirmaient que leur propriété atteignait [le mont] Zygos, les Athonites, qu'une grande partie de la terre vendue leur appartenait. Après de longues discussions, les deux parties se mirent d'accord [sur une frontière, établie] à la limite des champs du moine Méthodios, [higoumène de Sainte-Christine], et allant d'une mer à l'autre. De la frontière vers le Zygos, la terre appartiendrait aux Athonites, de la frontière vers Hiérissos, aux acheteurs et au [monastère de] Kolobou ; l'accord conclu, les intéressés demandèrent à l'épopte [Thomas] de se rendre sur place pour faire le tracé de la limite convenue (16-30). Clause pénale ; clause particulière concernant la cathédra tòn gérontôn dont fait mention le chrysobulle, et qui doit appartenir aux Athonites (l. 31-35). Rappel des suscriptions ; mention du scribe Démétrios, klérikos, koubouklèsios et orphanotrophos ; date (l. 36-37). Signatures des témoins : l'archevêque de Thessalonique, trois fonctionnaires impériaux et un officier de la grande église [de Thessalonique] (l. 38-46).

NOTES. — *Datation*. La mention de l'épopte Thomas, connu par deux documents de 941 (*Actes Laura*², n°s 2 et 3), par un document de 956 (*Actes Xéropolamou*, n° 1) et par l'Acte n° 6, ainsi que le contexte (voir sur ce point, I^{re} Partie, p. 56-58) nous permettent de dater avec certitude le présent acte de mai 942 (indiction 15).

Diplomatique. Le sceau de plomb qu'a vu le copiste de B, et dont le cordon existait encore au temps de Millet, doit être celui que l'on trouve aujourd'hui au bas de la copie ancienne de nos n°s 1-3. Ce sceau, que Millet a photographié et déchiffré, appartient au stratège de Thessalonique Katakalon ; d'après la description de Millet, il est identique au sceau de ce stratège attaché à l'Acte n° 6 (voir n° 6 LE TEXTE et *Album*, pl. VIII et X). Étant donné que le même scribe a écrit la présente copie et le n° 6, original validé par trois sceaux dont celui de Katakalon, on peut supposer que c'est à ce moment (août 943) que la présente pièce fut établie et validée par le sceau du stratège. Les Athonites ayant déjà reçu un exemplaire du protocole d'accord (cf. n° 5, l. 43-44), il est probable qu'ils ont demandé la copie du rapport de Thomas (Acte n° 5), à laquelle on aura joint le texte du présent acte.

Prosopographie. Les suscriptions des parties contractantes sont celles de : a) trois higoumènes de monastères situés dans la région d'Hiérissos, Orphanou (ou Gomatou), Sainte-Christine et Spélaiôtou, sur lesquels voir I^{re} Partie, p. 41 ; b) cinq habitants de la région : trois d'entre eux sont désignés par leur nom de famille, Garasdos, Laloumas (le nom se retrouve dans un acte d'Iviron, établi à Hiérissos en 982 : photo au Collège de France) et Népriados (même acte ; l'étymologie proposée par Dölger, *Schatzkammer*, p. 288, et ce qu'il en déduit, p. 291, nous paraissent hasardés) ; deux autres mentionnent leur métier, ancien kentarchos et chasseur (mais rien n'autorise à voir dans ce dernier un veneur impérial, comme le pense Dölger, *ibid.*, p. 291) ; un autre, Jean, est originaire de Rébénikeia, ce qui ne veut pas dire que ce village appartient à la circonscription

fiscale d'Hiérisso (sur l'emplacement de Rébénikeia, cf. ΘΗΟΧΑΡΙΔΗΣ, *Katépanikia*, p. 18, 76 et carte); c) quatre représentants de l'Athos, sur lesquels voir I^{re} Partie, p. 61, 63-64, où nous discutons aussi le problème que pose l'expression ἡγούμενος τοῦ Ἄθωος.

Lignes 13-14, notre acte mentionne les autorités du thème de Thessalonique qui ont eu à s'occuper de l'affaire; ce sont : a) Katakalon, qualifié de στρατηλάτης dans le présent acte et de στρατηγός dans les nos 5, l. 16, et 6, l. 1; sur ce personnage, cf. Germaine ROUILLARD, dans *Byz.*, 8, 1933, p. 108-109, et N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, dans *REB*, 25, 1967, p. 133 n. 36; un sceau de lui a été publié par V. LAURENT, *La Colledion C. Orghidan*, Paris, 1952, n° 211. b) L'archevêque de Thessalonique Grégoire, connu par les Actes nos 4, 5 et 6, par ses sceaux (cf. LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, l. n° 453; V, 2 n° 1609) et une lettre que lui a adressée le métropolitain de Nicée Alexandre (DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins*, p. 76-79; cf. p. 81, l. 45 et 69). c) Le protospathaire Thomas Tzoulas, dont les fonctions ne sont mentionnées ni ici ni dans l'Acte n° 5. DÖLGER (*Schatzkammer*, p. 288, 291) pense, probablement avec raison, qu'il s'agit de l'ekprosôpou de l'empereur à Thessalonique; nous ne pensons pas qu'il faille mettre en rapport notre Thomas Tzoulas avec la famille du protospathaire Georges Tzoulas, stratège de Cherson vers 1016, dont se sont beaucoup occupés les historiens : cf. en dernier lieu I. V. SOKOLOVA, dans *Palestinskij Sbornik*, 23 (86), 1971, p. 68-74. d) Zôêtos, protospathaire et juge du thème, que nous retrouvons dans l'Acte n° 6 avec le titre supplémentaire de ἐπί τῶν οὐκειαχῶν (cf. n° 6, notes). e) Le protospathaire Thomas (l. 7), asêkrêtis et épopte de Thessalonique, sur lequel voir plus haut et Acte n° 6, notes.

De ces cinq personnages seul l'archevêque signe l'acte. Les quatre autres témoins sont : trois fonctionnaires, le protospathaire Thomas, notaire du bureau de douane (sur le κομπέριον, cf. Hélène ANTONIADIS-BIBICOU, *Recherches sur les douanes à Byzance*, Paris, 1963), le candidat impérial Basile Skrinariès (on s'abstient de parler d'un basilikos prôtoskrinariès, comme le fait DÖLGER, *Schatzkammer*, trompé par une mauvaise photo, cf. notre appareil) et le spathaire Grégoire Phouskoulos (on retrouve la famille installée dans la région de Thessalonique au milieu du xi^e s., cf. *Actes Dionysiou*, n° 1, l. 15 et notes); et un ecclésiastique, Michel, klêrikos de la Grande Église de Thessalonique. Tous les quatre, aussi bien que le scribe Démétrios, koubouklêsios et orphanotrophe de Thessalonique, sont inconnus par ailleurs.

L. 8 : κοινότης χώρας = κοινότης χωρίου, cf. LEMERLE, *Esquisse*, I, p. 60; N. SVORONOS, Le cadastre de Thèbes, *Bulletin de Corresp. Hellén.*, 83, 1959, Index s.v.

L. 31 : ὄλον δὲ μέρος ἀνηλογήσει. Nous n'avons trouvé dans aucun dictionnaire le verbe ἀνηλογῶ. Nous le croyons une forme dialectale de ἀν-αλογῶ avec le sens « revenir sur sa parole ». Bien que rare, cette forme est attestée dans les actes du couvent de Vazélon (F. USPENSKIJ-B. ΒΕΝΕΞΕΝΙĆ, *Vazelonskie akti. Materialy dlja istorii krestjanskogo zemplavdenija v Vizantii XIII-XV vekov*, Leningrad, 1927), n° 61, l. 18 : καὶ ὁλος ἀνηλογεῖ ὀφείλει δῶσειν (...), cf. nos 18, l. 8, et 39, l. 57 : καὶ ὁλος (ou ὅστις) ἀνήλογος γένηται (ou φανῆ).

L. 45 : Μεγάλη Ἐκκλησία. Thessalonique possédait une église de Sainte-Sophie appelée comme son homonyme de Constantinople la Grande Église, cf. *Actes Lavra*, n° 53, l. 35 et 42.

Actes mentionnés : 1) Actes de vente de la terre klasmatique établis par l'épopte Thomas (cf. l. 10 : ἐπάλησας, l. 15 : διαπραθείσας, l. 18-19 : ἐξωνθείσας) : perdus. 2) Chrysoboullion (l. 35) qui accorde aux Athonites la kathedra tōn gérontōn; il doit s'agir de l'Acte n° 3, cf. I^{re} Partie, p. 54.

σηγ να(ν) Γρηγορίου (μον)αχ(ού)		σηγ(ν) Βασιλ(είου)	
πρε(σβυτέρου) (καί)	ηγουμε(νου) του Ορφα(νοῦ) ο Γωματ(ης)	του Γαρ	ασδου
σηγνα(ν) Μεθωδιου (μον)αχ(ού)		² σηγνο(ν) Μιχ(αήλ)	
(καί) ηγουμε(νου)	τ(ῆς) αγι(ας) Χριστην(ης)	απο κενταρχ(ων)	
σηγν ω(ν) Ανδρεου	ηγουμε(νου) του Σπειλεωτ(ου)	σηγ(ν) Δημητρηου	κυνιογ(ου) του Νεπριβαδ(ου)
σηγ(ν) Ιω(άννου)	εκ χω(ρίου) Α ραβεινικ(ας)	σηγ νο(ν) Παυλ(ου)	
σηγ ο(ν) Κωνσταντ(ίνου)	του Λα λουμα	(μον)αχ(ού) τ	ου Αθωνος
σηγ(ν) Ιωαννου (μον)αχ(ού)	(καί) ηγουμ ε(νου) του Αθω(νος)	σηγ νο(ν) Θεωδωρου	
³ σηγ να(ν) Βαρδ(α) μοναχ(ού)	Αθ ωνιτου	Αθω(νίτου) τ ου Γοιρευτου	

||⁴ Εν ονομ(ατι) του π(ατ)ρ(ός) (καί) του υιου (καί) του αγι(ου) πν(εύματος). Ημεις οι προεγραμμενοι, ||⁵ οι (καί) τούς τημιους (καί) ζωποτους στ(αυ)ρους ηδιοχ(είρω)ς πηζαντες, ||⁶ την παρουσαν εγγραφο(ν) ασφαλ(ειαν) και τεληρα διαλοισην ποιουμεν ης οίμας ||⁷ Θωμα(ν) βα(σιλικόν) (πρωτο)σπαθα(ριον) (καί) ασηκριτ(ην) (καί) επωπτ(ην) Θεσσαλονι(κης), ημῆς μεν οι ηγουμενοι μετα τον ||⁸ χωρηατον υπερ πασης της κοινοτητος της χωρας, ημης δε οι μοναχοι Αθωνιτε ||⁹ οίπερ παντον τῶν μοναχων του Αθωνος του ορους. Επιηδι πρω χρονου τηνος ||¹⁰ επωλησας τους χωρηατας την παρ' αυτον κατεχωμενι κλασματηρην ||¹¹ γῆν, ου διεχωρισας δε το εος που οφειλουσην δεσπαζιν οι αγωρασαντες (καί) εκηθεν ||¹² οι Αθωνιτε, και δια τουτα εισηλομεν εν Θεσσαλονι(κη) (καί) ενοπ(ιον) του πανευφημου ||¹³ στρατ(η)λ(ά)τ(ου) Κατακαλων, και Γρηγοριου του αγιοτατ(ου) ημῶν αρχιεπισκοπ(ου), Θωμα βα(σιλικού) (πρωτο)σπαθα(ρίου) ||¹⁴ του Τζουλα, και Ζωητου βα(σιλικού) (πρωτο)σπαθα(ρίου) (καί) κριτ(ού), και σου του πρωρηρημενου εποπτου, εγκλησιν ||¹⁵ εποισαμεθ(α) επιζητουντες χωρισθηετα του Αθωνος απω της διαπραθεισ(ης) ||¹⁶ γῆς. (Καί) ημεις μεν οι της χωρας ελεγαμεν εινε την ημετεραν δεσποταειαν ||¹⁷ εος τον Ζυγον εκηθεν δε των Αθωνιτων, ημεις δε οι Αθωνιτε αντελεγαμεν ||¹⁸ παλιν οτι κατα πολυν μερος ανηκει προς ημας εκ της παρ' οίμων εξωνι-||¹⁹θεισης γῆς · περι τουτων πολλα φηλονικησαντες, συνιδομεν αμφοτεροι ||²⁰ (καί) σοιενθισθημεν γενεσθαι αυτως · ινα απο το πληρωμα των χωραφιων ||²¹ του κυρ Μεθωδιου ως προς τον Ζοιγον κοπουν τα συνορα απο θαλασσαν εις θαλα-||²²σσα, (καί) τα μεν προς τον Ζοιγον παντα χωραφια τε (καί) χερσα ηνα εισην της δεσποτι(ας) ||²³ των Αθωνιτων, απο δε τα τοιαυτα συνορα και προς τον Ερισον ινα ||²⁴ εσιν παντα της δεσποτειας των αγορασαντων (καί) του Κολοβου, (καί) μητε ημεις ||²⁵ οι Αθωνιτε απω τα τοιαυτα συνορα (καί) προς τον Ερισον ινα {εισιν παντα της δεσποτ(είας)} ||²⁶ των αγορασαντων (καί) του Κολοβου, (καί) μητε ημεις οι Αθωνιται απο τα τοιαυτα ||²⁷ συνορα (καί) προς τον Ερισον } εχομεν εξουσιαν το συνολον επιζητειν τι, μητε ημεις οι ||²⁸ της χωρας απο τα τοιαυτα συνορα (καί) προς τον Αθωνα

εχει <πε> την εξουσιαν. (Καί) εις ταυτα ||⁸⁰ συμφωνησαντες (και) αρεσθεντες εξησφαλισαμεθ(α) προς σσε τον εποπτην ηνα κα-||⁸⁰τανευγης και εξέλθης (και) διαχωρισγης ημας, καθως (και) εσινειθει-
 βασθημεν · ||⁸¹ οιον δε μερος ανηλογησει (και) ουκ ασμενησει εις ταυτ(α) τα προρηγημενα, εν πρωτοις
 ||⁸² αφητης εστην της αγιας (και) ομοουσίου Τριαδος και ξενος της των Χριστιαν[ών] ||⁸³ πιστεος
 (και) της μοναχικης καταστασεος, επειτα (και) καταδικαζεται, δικουμοεργη ||⁸⁴ του εμμενουος (και)
 στεργοντος μερουος εις τα ειρημενα σύμφωνα. Εξώθεν δε τουτον ||⁸⁵ εχην ημας (και) την καθεδρα τον
 γερδόντων την εν τω χρυσοθουλια μνημονευομενη. ||⁸⁶ Εις ταυτ(α) παντ(α) αρεσθεντες προεταξαμεν
 τους τιμουος (και) ζωοποιουος ημων στ(αυ)ρουος, ||⁸⁷ γραφε(ν) το υφο(ς) δ(ι)χ(ειρ)δς Δημητριου κληρι-
 (κου) κουδουκλη(σιου) (και) ορφανοτροφου, μ(η)νι Μάϊω ινδ(ικτιδιων) ιε' +

||⁸⁸ + Γρηγωριος ελαχ(ιστος) αρχιεπισκοπ(ος) Θεσσαλονη(κης) μαρτ(υρ)ων τοις προγεγραμε(νοις)
 οπεγραφα ||⁸⁹ ιδιοχ(ειρω)ς +

||⁴⁰ + 'Εν ονομα(τι) τ(ου) π(α)τ(ρ)δ(ς) (και) τ(ου) υι(ου) (και) τ(ου) αγι(ου) πν(ε)ματος) Θωμας
 βα(σιλ)ικδς (πρωτο)σπαθα(ριος) (και) νοτ(ά)ριος του κομερ(ιου) παρημη επι πασιν τοις προ-
 ||⁴¹γεγραμε(νοις) μαρτ(υρ)ων υπεγραφα ιδιοχ(ειρω)ς +

||⁴² + Βασηλειος βα(σιλ)ικδς καινδ(ιδ)τ(ος) ο Σαρινιαρης πάρημη επι πασιν τοις προγεγραμμε(νοις)
 μαρτ(υρ)ων υπεγραφα ||⁴³ ιδιοχ(ειρω)ς +

||⁴⁴ [+ 'Εν δνόματι τοῦ πατρὸς καὶ] του υιου (και) τ(ου) αγι(ου) πν(ε)ματος) Γρηγωριος
 βα(σιλ)ικδς σπαθα(ριος) ο Φουσκουλ(ος) παρημη επί πασιν τοις [προ-]||⁴⁵γεγραμμενοις μαρτυρῶν
 υπέ]γραφα ιδιοχ(ειρω)ς +

||⁴⁶ [+ 'Εν δνόματι τοῦ πατρὸς καὶ] του υιου [καὶ] τ(ου) αγι(ου) πν(ε)ματος) Μιχ(αήλ) κληρι(κδς)
 τ(ῆς) Μεγγαλ(ῆς) Εκκλησιας παρημη επι [πᾶσιν] ||⁴⁷ [τοῖς προγεγραμμένους μαρτυρῶν υπέ]γραφα
 ιδιοχ(ειρω)ς +

L. 4 πρεσθυτέρου : om. D || ο Γωματ(ης) : ἡ Γωμάτου D || ἐκ χωρίου : χωριότου (?) D || 1. 2 ἀπό κεντέρχων :
 βασιλικῶ (?) κεντέρχου D || καί : om. D || 1. 6 ἴεγε εἰς ὑμᾶς || 1. 7 πρώτοσπαθάριον : σπαθάριον D || καί :
 om. D || 1. 9 οἴπερ (ἴεγε ὑπέρ) : καὶ ὑπέρ D || 1. 11 διεχωρίσασθε δὲ : διεχωρίσασθε D || 1. 13 στρατ(η)λ(ά)τ(ου) :
 στρατ(η)γῶ D || 1. 14 καί : om. D || 1. 18 οἴμων : ἴεγε ὑμῶν || 1. 27 τι : om. D || 1. 28 εχει <πε> : εχει <ν> D
 || 1. 29-30 ἴεγε κατανεύης || 1. 30 ἴεγε συνειδέσθημεν || 1. 37 γραφῆ(ν) τὸ υφο(ς) : γραφῆ(ντος) τοῦ (υφο)ουος D ||
 1. 40 καί : om. D || 1. 42 καινδιδάτος δ Σκρινιάρης : (πρωτο)σκρινιάρης D || 1. 43 ἰδιοχ(ειρω)ς : om. D || 1. 44-47
 Γρηγόριος - ἰδιοχ(ειρω)ς : βασι(λ)ικδς σπαθ(ά)ρι(ος) οὐδς πάρημη ἐπὶ πᾶσιν τοῖς [προγεγραμμένους καὶ
 υπέ]γραφα ἰδ]ιοχ(ειρω)ς + [+ Μιχ(αήλ) κ. ἐκ]κλησιας πάρημη[.....] D.

5. RAPPORT DE L'ÉPOPTE THOMAS

[après mai 942 - avant août 943]

L'épopte expose le différend qui a opposé les Athonites aux habitants et aux moines de la région d'Hiérissois, et les mesures prises en vue d'un règlement à l'amiable.

LE TEXTE. — A) Copie officielle contemporaine du document, décrite au n° 4. Le présent acte occupe tout le recto et les quatre premières lignes du verso. A la fin du recto (l. 62-66), quelques mots sont cachés sur la photo Millet par le parchemin roulé; on les voit sur la photo prise par F. Dölger (cf. *Schatzkammer*, pl. 107 b), malheureusement peu lisible. — *Album*, pl. V-VIII.

B) La copie de Kutlumus.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 315-318, d'après la copie de Kutlumus; LAKE, *Early days*, p. 76-79, d'après l'édition Uspenskij; SMYRNAKÈS, *Alhos*, p. 23-24 (lignes 43-70).

Nous éditons la copie officielle A, sans relever les nombreuses erreurs, omissions ou additions des éditions précédentes; nous donnons en appareil deux lectures d'Uspenskij (U) pour le début du document et quatre lectures de Dölger (D) pour la fin, l'un et l'autre étant peu lisibles.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 55-58 (traduction russe), 58-59 (discussion sur la date); Germaine ROUILLARD, dans *Byz.*, 8, 1933, p. 107-111 (discussion sur la date); DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 107, p. 288 (analyse), 289 (éd. des l. 67-70).

ANALYSE. — Exposé : La terre klasmatique appartient à la circonscription (όποταγή) d'Hiérissois et jouxte la Montagne de l'Athos; la terre attribuée au monastère de Kolobou [lacune] par diverses personnes, a été délimitée et séparée de la terre des paysans; durant [l'opération] de délimitation [Thomas ou : on ?] a laissé gratuitement la terre au monastère de Kolobou (l. 1-6). Mais aucune limite n'avait été fixée entre la terre dont les paysans et les autres monastères avaient l'usufruit et celle des moines de l'Athos — si bien qu'on ne savait pas où finissait la propriété des moines et où commençait la terre klasmatique détenue par les communes et les autres monastères —, car il n'y avait pas eu d'inspection de l'épopte ni vente du *klasma* (l. 6-11). Cette terre klasmatique fut vendue aux paysans [par l'épopte Thomas], sans que, cette fois non plus, on se soit préoccupé de la limite entre la terre klasmatique et celle des moines de l'Athos, car aucune contestation ne fut alors formulée (l. 11-15). C'est par la suite que les Athonites allèrent présenter une requête aux empereurs, [à la suite de laquelle] le stratège [de Thessalonique Katakalon] et [le juge] Tzoulas regurent [l'ordre] de séparer les biens des Athonites de ceux des habitants du kastron et d'exiger de ces derniers une garantie écrite par laquelle ils s'engageaient à ne plus importuner les moines (l. 15-18). Les habitants d'Hiérissois furent mandés [à Thessalonique] et comparurent avec les moines (ἀμφοτέρων ἡμῶν) devant les autorités. Les Athonites revendiquaient la propriété de toute la Montagne, parce qu'elle était inscrite sous leur nom dans les anciens registres du *klasma*, et que le « chrysobulle » de l'empereur Basile leur donnait tout droit et tout pouvoir [sur la terre] à partir de l'*énoria* d'Hiérissois et vers l'intérieur [de l'Athos]. En interprétant le mot *énoria* par circonscription du kastron, et non pas par circonscription fiscale, ils s'approprièrent toutes les terres klasmatiques jusqu'à Kolobou. Les habitants rétorquaient que leur terre klasmatique allait jusqu'au Zygos (l. 18-30). Après maintes discussions, ils se mirent d'accord sur l'endroit où l'on devait tracer la limite; à leur demande, le stratège, Tzoulas et l'archevêque [de Thessalonique Grégoire] désignèrent [l'épopte Thomas] pour aller sur place la tracer et délivrer les actes appropriés (l. 30-37). Avant d'agir, [Thomas], connaissant leur caractère versatile, demanda aux intéressés l'engagement formel de respecter ses décisions. Les deux parties s'engagèrent par serment, ce qui fut consigné dans un acte signé par l'archevêque et par d'autres témoins; après quoi, [Thomas] se rendit sur place et traça la limite à l'endroit convenu (l. 38-47). La terre klasmatique sise entre le monastère de Kolobou et cette frontière fut vendue aux habitants, qui regurent aussi l'acte de vente (λίβελλον); de cette frontière, qui allait d'une mer à l'autre, et jusqu'à l'Athos, la terre fut attribuée aux moines qui regurent aussi un acte de garantie (δπόμνημα καὶ περιορισμόν) (l. 47-55). Clauses particulières :

αμφωτέρων δῆκεα—, τελευτεον οὐν οικια ||³³ πρώθειση ηρεθεισαν δια τω αφηλωνικον, τω πλεον δε δημ το συγκεχοιμενον ||³⁴ της οιωπαθεσος (και) αδηαγοστον, και διοριαντω τοπον ενθα εμελον γενεσθε τα σινορα ||³⁵ τα διαχωριζοντα αυτους. Του δε στρατηγου (και) του Τζουλα, ου μὴν αλλα (και) του αρχιεπισ-||³⁶κοπ(ου), κρατησαντον με τω γενεσθε επιτοπος και διαχωρισε αυτους καθδς ||³⁷ (και) ηρεθεισαν, επιθδونه τε αμφωτεροις (και) ληθελους τεις τοιαυτης ημδν πραξες, ||³⁸ οσαυτος (και) αμφωτερον τον δηκαζομενον εις τουτο εκληπαροντον ημην, το αστα(ον) ||³⁹ αμδν τοιαυτης, ου κατενεφα απλδς (και) ος ετοιχεν απω φωνις αυτον εξελθην, ||⁴⁰ αλλ' ἦπον ὅτι, εις οπερ ηρεθειτε, εξασφαλισαθε αμφωτεροι πρός με ινα ||⁴¹ αμεταμελῆτος καταδεξασθε τουτο, (και) εξερχωμε. (Και) εξισφαλησαντ(ο) αμφωτεροι ενορ(ικως) ||⁴² του αρεσκεσθε αυτους εκησε γενεσθε τα μελοντα διαχωρηζιν αμφωτεροις συνωρα · ||⁴³ εξασφαλησασμενον δε αυτον, δεδωκασην ο τε στρατηγος (και) ο Τζουλας (και) οιωμνιμα ||⁴⁴ τοις μοναχοις, εμφενον την αμφωτερον αρεσκεια (και) την της πραξες ημων αναν-||⁴⁵τηριτον ενεργηαν. Τεις τοιαυτης ουν ασφαλιας δια τε τεις του αρχιεπισκοπ(ου) οιωμ-||⁴⁶γραφικς (και) τον λοιπον βεθεοθις, εξιλθον επιτοπειος (και) διεχωρισα, κατα την ἔγγραφον(ν) ||⁴⁷ αυτον ασφαληαν, εις ὃν ηρεθεισαν τοπον. (Και) απω μεν της διακατωχικς του ταπου ||⁴⁸ της μονικς του Κωλωδου μεχρι τον τοιουτον συνωρον πασαν την μεταξοι ούσαν ||⁴⁹ γην, ος κλασματηρήν, διεπρασα τοις οικειτορσι (και) ηρεθεισαν (και) παρελαβον αυτήν, ||⁵⁰ (και) ανελαβοντο λιθελον παρ' ἱμον εος τον τοιουτον συνωρον · απω δε τον τοιουτον ||⁵¹ συνωρον τη ησοτητι απω θαλλασαν εις θαλλασαν (και) προς τον Αθωαν παρ-||⁵²δοθ(η) τοις μοναχοις του αυτου ὄρους, επιθδοντες αυτοις υπωμνιμα και περιορισμον ||⁵³ εις οικιαν αυτον ασφαληαν. (Και) οφηλουσην ἔχην αναμφιβολ(ως) οι οικητορες του Ερισου ||⁵⁴ εος τον αυτον συνωρον, καθδς (και) ο ληθελος αυτον περιεχη · οσαυτος (και) οι μοναχ[ολ] ||⁵⁵ του Αθωανσ απω τον αυτ(ῶν) συνωρον (και) προς τον Αθωαν. Πλην τουτω μόνον (και) παρα ||⁵⁶ τον οικητωρον του καστρου και ετη εξοιγωμαχητο, περι το μη κοιολισθε τοιχρ[ν] ||⁵⁷ τα κτηνη αυτον ης κερων εθνηκεῖς εφωδου, τη πρωφαση του διαχωρισμου, ||⁵⁸ του μι εισερχεσθε (και) περισοξεσθε εις το τοιουτον ὄρος · (και) περι τουτου ηνα οικονομιθ(ῆ), ||⁵⁹ μανδρια δε μι ποιην αυτους μητε μελη-σουργηα, αλλα μηδε αδιας ουσης ανει ||⁶⁰ ηδισος τον μοναχ(ῶν) εισαγη<ν> τα κτηνη αυτ(ῶν). Μεγαλος γαρ εις τουτω οι μοναχοι παρενοχλοντ(αι), ||⁶¹ επει απω τον τοιουτο(ν) συνωρον (και) προς τον Αθωαν (και) οληγοστη (και) αχρια γῆ υπεργος απεκληροθ(η) ||⁶² τοις μοναχοις · και γαρ οι οικητωρες του καστρου εχωσην μεν και ἦν παρ' ἱμον ||⁶³ εξονισαντο γῆν, ελαβον δε (και) εσακ(ως) εκ προσταξες του βασηλι(χῆς) (και) του αγιου μου αθῆντου ||⁶⁴ (και) εκ τ(ῆς) μο(νῆς) του Κωλωδου οση χηλιαδον(ν) β', (και) ου δυνατε λεγην μη εχειν αυτους ||⁶⁵ τῆν αυταρκειαν αυτον. Η δε λεγομενη καθεδρα τον γεροντ(ων) ||⁶⁶ εν αιτερω μερι εστην του Ερισου κακηνη υπω την γ(ῆν) ||

L. 33 *lege* τὸ ἀφιλονέκτων, τὸ ἰ. 34 *lege* ὑποθέσεως, γενέσθαι || 1. 36 *lege* κρατησάντων, γενέσθαι ἐπιτοπίως καὶ διαχωρίσαι || 1. 37 *lege* ἐπιδοῖναι || 1. 38 *lege* ἀσώτως καὶ ἀμφοτέρων τῶν δικαζομένων, ἐκλιπαρούντων ἡμῖν || 1. 39 *lege* αὐτῶν, ἀπλῶς, ὡς ἔτυχεν ἀπὸ φωνῆς αὐτῶν ἐξελεῖν || 1. 40 *lege* εἶπον ὅτι || 1. 41 *lege* ἀμεταμελήτως || 1. 42 *lege* ἀρέσκεσθαι, γενέσθαι || 1. 43 *lege* ἐξασφαλισμένον δὲ αὐτῶν, ὑπόμνημα || 1. 44 *lege* ἀμφοτέρων, ἡμῶν || 1. 46 *lege* τῶν λοιπῶν βεβαιωθίσης, ἐπιτοπίως || 1. 47 *lege* αὐτῶν, εἰς ὃν || 1. 48 *lege* τῶν τοιούτων συνῶρον || 1. 49 ος : *lege* ὡς || 1. 50 *lege* παρ' ἡμῶν ἕως τῶν τοιούτων || 1. 52 *lege* ἐπιδόντες, ὑπόμνημα || 1. 53 *lege* αὐτῶν, ἔχουν || 1. 54 *lege* ἕως τῶν αὐτῶν συνῶρον || 1. 55 *lege* τοῦτο || 1. 56 *lege* τῶν οικητόρων, ἐπὶ ἐξοιγωμαχείτω, κωλύσασθαι τυχῶν || 1. 57 *lege* αὐτῶν εἰς κερῶν || 1. 58 *lege* μὴ εἰσέρχεσθαι, περισώζεσθαι || 1. 59 *lege* μὴ ποιεῖν, μελίσσουργεῖα || 1. 60 *lege* εἰδήσεως τῶν, μεγάλως, τοῦτο || 1. 61 *lege* τῶν τοιούτων συνῶρον || 1. 62 *lege* ἔχουσι, ἦν παρ' ἡμῶν || 1. 62-66 : cf. LE TEXTES || 1. 65 *lege* αὐτῶν || 1. 66 κακηνη (*lege* κάκκῆνη) - γῆν : ὑπωταγῆ D.

Verso :

||⁶⁷ του κλασματος του Καμενον, απεδωθει δε τοις μοναχοις δημ χροισοδουλ(λου), ||⁶⁸ (και) ορισθει παρ' ημων (και) εν τω οιωμνηματη ημδν ανεγραφη ινα ουτος ||⁶⁹ κατεχεται παρα τον μοναχον, καθος και πρωκατηχεται. Ταυτα εμοι ||⁷⁰ το δουλο σου δηκεα διοικισε ανεφανη, ο δε αγιος μου αυθεντης ||⁷¹ το δηκειον υπερ παντας επειταταμενος ὅς ο θεος οδηγησι σε +

L. 67 δὲ : om. D || 1. 68 *lege* παρ' ἡμῶν, ὑπομῆματι ἡμῶν, οὕτως || 1. 69 κατέχεται : κατέχεται D || πρωκατηχεται (*lege* πρωκατεχεται) : πρωκατηχεν D || 1. 70 *lege* τῷ δούλῳ, διοικήσῃ || 1. 71 ὅς : *lege* ὡς.

6. DÉLIMITATION DE L'ATHOS

(Πράξις, l. 40)

(Διαχωρισμός, l. 21; cf. διαχωρίζω, l. 4, 18, 38, 39)

2 août, indiction 1

[943]

Le stratège de Thessalonique Katakaldōn et d'autres dignitaires civils et ecclésiastiques fixent les limites entre le territoire des moines athonites et celui des habitants d'Hiérissos.

LE TEXTE. — A) Original conservé dans les archives du Prôtaton (sacoché 15, pièce H'), où Millet l'a photographié. Parchemin, 670×320 mm. Mauvais état de conservation : déchirures dans la partie supérieure et tout le long du côté droit. L'acte a été écrit par le scribe qui a exécuté la copie des Actes nos 4 et 5. Sur son écriture, voir n° 4 LE TEXTE; à signaler que les fautes d'orthographe sont beaucoup moins nombreuses ici que dans le n° 4 et surtout que dans le n° 5, ce qui invite à penser que les scribes des originaux de ces deux documents étaient aussi peu lettrés que notre scribe. Dans la marge inférieure du recto, notice moderne : Καθώς..... — Au verso notices anciennes : 1) + Κρήσης τοῦ Κατακαλῶν. 2) Κρίσης ἀπὸ προσταγῆς τοῦ κραταίου καὶ ἀγίου ἡμῶν βασιλέως πρὸς τὸ Θωμᾶ ἀσικρίτην Θεσσαλονίκης γενομένη [παρὰ] Κατακαλοῦ πρωτοσπαθαρίου καὶ στρατηγῶ. Notices moderne : Τῆς Ἱερισσοῦ καὶ Ἀγίου Ὀρους, et slave : Ерис' ... — Album, pl. IX-X.

Les sceaux : Trois sceaux de plomb sont attachés au bas du document; ils ont été décrits et reproduits par Dölger, *Schatzkammer*, n° 120. 1. Ce sont, de gauche à droite :

1) Diamètre 20 mm, épaisseur 2 mm. Au droit, buste de saint Démétrios avec de part et d'autre l'inscription :

Ο	Δ	
Α	Η	Ὁ ἄγ(ιος) Δημ(ήτριος)
Γ	Μ	

et au pourtour :

+ KE BOHΘ... CΩ ΔΟ...

K(ύρι)ε βοθή[ει τῷ] σῷ δο[ύλῳ]

au revers :

Γ . . I	Γ[ρηγορ]-
Ω A P X H	φ ἀρχι-
‘C K O Π	(επι)σκόπ(φ)
. E C A A	[Θ]εσσαλ(ο)-
N H K’	νικ(ης)

2) Diamètre 20 mm, épaisseur variable. Au droit, griffon avec au pourtour l'inscription : KE BOHΘ... CΩ ΔOYA. K(ύρι)ε βοήθ[ει τῶ] σῶ δούλ[φ]

au revers :

K A T A K	Κατακ-
A, B' A' C Π A	α(λῶν) β(ασιλικῶ) (πρωτο)σπα(θαρίφ)
S B C T P A T I	(καί) {β} στρατη(γῶ)
Θ . C A A Ω	Θ[ε]σσαλο-
N . . H C	ν[ικ]ης.

3) Diamètre 20 mm, épaisseur 2 mm. Au droit, monogramme en croix :

	T		
	TΩ	CΩ	Θεοτ(όικε) β(οήθει) τῶ σῶ δούλφ
Θ	— E —	O	
	Δ8	ΛΩ	
	B		

au revers :

Z O H T	Ζωήτ(φ)
B' A' C Π A	β(ασιλικῶ) (πρωτο)σπα-
. A P, S E Π .	[Θ]αρ(ίφ) (καί) ἐπ[!]
. Ω N Y K . .	[τ]ῶν οικ[ει]-
. K Ω N	[α]κῶν.

B) Copie moderne faite sans doute sur l'original par Théodoret de Lavra, sur une feuille de papier conservée dans les archives de Lavra (tiroir 9, pièce 225 = Inventaire Pantéléimōn, p. 53, n° 217), avec le titre : "Ἴσον παλαιῶ χρυσοβούλλου... Cette copie comporte de très graves erreurs de lecture, modifie le début et ajoute la signature (fictive) du stratège Katakālōn. Elle a été transcrite par le même Théodoret dans son cartulaire (f. 93v ou p. 186), sous le titre : Διαχωρισμὸς τῶν ὀρίων τοῦ Ἁγίου Ὀρους καὶ τῶν ὀρίων τοῦ κάστρου Ἱερισσοῦ ἂν τεγράφῃ ἐκ προτέρου ἀντιγράφου ἦτοι ἴσου (c'est-à-dire la première copie de Théodoret). La copie du cartulaire de Théodoret est reproduite, avec quelques erreurs supplémentaires, dans le dossier dactylographié de Spyridon de Lavra (p. 233-234).

Éditions : ALEXANDRE LAVRIOTÈS, dans *Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 485-486, d'après la copie de Théodoret; mais après l'indiction, il ajoute l'an du monde 6390 = 882 (!), et des souscriptions qui ne se trouvent pas dans Théodoret et qu'il a sans doute tirées du texte : + Γρηγόριος ἀρχιεπίσκοπος Θεσσαλονίκης, + Εὐθύμιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τῶν Περιστερῶν, καὶ οἱ λοιποί. En outre, il omet plusieurs mots et saute une ligne; LAKE, *Early days*, p. 82-84, d'après l'édition

d'Alexandre; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 23 (éd. partielle), d'après l'édition d'Alexandre; *Actes Lavra*¹, n° 5, p. 11-12, à partir du dossier dactylographié de Spyridon et des éditions précédentes.

Nous éditons l'original, sans relever les erreurs des copies et des éditions précédentes; nous complétons quelques lacunes par la copie de Théodoret (Th), lorsque ses lectures sont en accord avec le sens et avec des traces de lettres.

Bibliographie : DÖLGER, *Regesten*, n° 504 (an. 883); IDEM, dans *BZ*, 39, 1939, p. 41, n° 5; Germaine ROUILLARD, dans *Byz.*, 8, 1933, p. 107-111 (discussion sur la date), 114-116; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 75; MAMALAKÈS, *Sainte Montagne*, p. 41 (extrait).

ANALYSE. — Exposé : Un prostagma impérial a ordonné au protospathaire et stratège de Thessalonique Katakālōn de se rendre, accompagné de l'archevêque de Thessalonique Grégoire et du protospathaire Zōētos, ἐπι τὸν οἰκειακὸν et juge du thème, dans l'énoria d'Hiérissos et d'y fixer les limites entre les terres appartenant aux moines de l'Athos et celles des habitants du kastron d'Hiérissos, conformément à l'acte du protospathaire et épopte Thomas Mōrokoumoulos (?), auquel était jointe la sentence du magistros Kosmas (l. 1-8). Dispositif : En présence de nombreux représentants du thème, de la métropole et des monastères voisins (liste de noms), les susdites personnes ont fait la délimitation (l. 8-19). Description de la frontière qui commence à la mer du Sud, c'est-à-dire au golfe d'Amoulian, et finit à la mer du Nord (l. 19-38). Ayant tracé la limite, comme l'avait fait l'épopte [Thomas], et planté des bornes, [les trois responsables de l'opération] ont établi un acte et l'ont remis aux deux parties (l. 38-41). Clause particulière : Les Athonites possèdent la cathédra tōn γερότων, en vertu de leur chrysobulle (l. 41-43). Annonce des sceaux; date (l. 44-45).

NOTES. — *Datation*. L'acte est daté du ménologe : 2 août, indiction 1. Le fait que les principaux personnages mentionnés, le stratège Katakālōn, l'archevêque de Thessalonique Grégoire, le protospathaire et juge du thème Zōētos, l'épopte Thomas, les higoumènes d'Orphanou Grégoire et de Spēlaiōtou André, se retrouvent avec les mêmes fonctions dans l'Acte n° 4, de 942, nous permet de dater le présent acte du 2 août 943.

Prosopographie et titulature. Sur les autorités du thème de Thessalonique chargées de l'affaire, nous renvoyons aux notes de l'Acte n° 4. — On s'étonne du nombre de personnes qui se sont déplacées pour assister à un simple tracé de limites. Notre document les cite manifestement par ordre de préséance : un évêque suffragant de Thessalonique, Jean de Herkoula (sur ce siège, plus tard Ardaméri, cf. LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 1, p. 344; *An. Boll.*, 77, 1959, p. 73 n. 3); quatre hauts fonctionnaires (Parilos, Stéphanos, Anastase et André); deux dignitaires de la métropole (Constantin et Théodore); trois higoumènes, les seuls qui étaient directement intéressés comme voisins (sur les biens du couvent de Péristérai dans la région d'Hiérissos, cf. *Actes Lavra*², Introduction, p. 59 et n. 15; n° 1, notes); la liste se clôt avec trois fonctionnaires subalternes (Stéphanos Bardanopoulos, Nicolas, Démétrios). Sauf les trois higoumènes, les autres personnages sont inconnus par ailleurs. En revanche, le magistros Kosmas (l. 7) est le juriste bien connu de l'époque de Romain I^{er} (cf. THÉOPH. CONT., Bonn, p. 433, 443; N. SVORONOS, *La Synopsis major des Basiliques*, Paris, 1964, Index s.v. Cosmas).

La titulature de certains fonctionnaires présente des problèmes. L. 3 et 9 nous avons restitué πρωτοσπαθάριος d'après le sceau et l'Acte n° 4; le scribe a commis ici un lapsus en oubliant l'abrégé

viation α (=πρωτο). Deux personnes sont qualifiées de ἐπι τῶν οἰκειακῶν (l. 3 et 11); on ne peut voir ici le haut fonctionnaire des finances connu à partir du XI^e s.; ces deux personnes appartiennent au groupe des οἰκειακοὶ des dignitaires impériaux (cf. N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Les listes de préséance byzantines*, Paris, 1972, p. 297-299, et Index s.v.; Zδὲτος est juge du thème de Thessalonique; à signaler que Parilos, spatharocandidat et ἐπί τῶν οἰκειακῶν, sans fonction spécifiée, occupe dans le thème un rang plus élevé que le comte de la tente Anastase. La même remarque vaut pour Stéphanos βασιλικὸς ἐγγιστιάριος (mentions très rares, cf. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De ceremoniis*, Bonn, p. 70, 79, 277, comment. p. 171 = éd. Vogt, t. I, p. 64, 72; II, p. 86-87; ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *op. cit.*, p. 306). Stéphanos, si nous complétons bien la lacune (l. 11), est ἐπι τῆς οἰκειακῆς βασιλικῆς τραπέζης. Théodoret a lu οἰκειακῆς τραπέζης, mais il interprète toujours mal ou saute l'abréviation ὰ. En tout cas, nous ne sommes pas autorisés à corriger οἰκειακῆς en βασιλικῆς, comme l'a proposé F. DÖLGER (dans *BZ*, 39, 1939, p. 50; cf. aussi R. GUILLAND, *Le maître d'hôtel de l'empereur, Études byzantines*, 3, 1945, p. 183). On doit comparer l'expression οἰκειακῆ βασιλικῆ τραπέζα à celle d'οἰκειακῶν βασιλικῶν βεστιάρων et opposer le service de la table privée de l'empereur à la τραπέζα ou βασιλικῆ τραπέζα = service des banquets officiels. Nous croyons avoir trouvé un autre exemple de cette οἰκειακῆ τραπέζα dans G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'Empire byzantin*, Paris, 1884, p. 600 : au lieu de Θεοφυλάκτω βασιλικῷ κωνδιδάτῳ καὶ ἐπι τ(ῶν) οἰκειακ(ῶν) τ(ῆς) [τρα]πέζης, on lira mieux ... καὶ ἐπι τ(ῆς) οἰκειακ(ῆς) τ[ρα]πέζης.

L. 6 : Μωροκουμούλου. Le nom de famille de l'épopte Thomas a disparu avec un morceau du parchemin. Théodoret qui, rappelons-le, a commis de très nombreuses et graves erreurs de lecture, a cru pouvoir déchiffrer Μωροκουμούλου (devenu Μειροκοδούλου dans l'édition d'Alexandre Lavriétés). Cependant, la copie ancienne d'un document (*Actes Xéropotamou*, n° 1, l. 15 et pl. I) donne la forme Μωροκαμούλου. Étant donné la fréquence des noms formés avec le préfixe μωρο- et l'existence d'une famille Μωροκούμυλος en Thrace (cf. H. DELBENAYE, *Deux typica byzantins de l'époque des Paléologues*, Bruxelles, 1921, p. 84 : χωρίον... ἐπικεκλημένον τοῦ Μωροκουμούλου) nous pensons que c'est ce patronyme qui vraisemblablement se cache sous la forme aberrante donnée par Théodoret.

Topographie. Sur Amouliânê (l. 21, 23), cf. THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 76. — Sur l'emplacement du couvent de Sainte-Christine (l. 24), voir n° 4, l. 20-21 et notes. — Γλομπουτζιτζα (l. 30) est une rivière (cf. acte d'Iviron, de 982, photo au Collège de France); le mot paraît d'origine slave (cf. M. VASMER, *Die Slaven in Griechenland, Abhdl. d. preuss. Akad. d. Wiss. Phil.-hist. Kl.*, 1941, n° 12, p. 203). Contrairement à LAKE (*Early days*, p. 60) nous ne croyons pas que l'on puisse établir un rapport quelconque, morphologique ou toponymique, entre ce mot et Χρομίτσα, l'ancien Χρομίτσα. — L'expression : λιθομάνδριν τὸ ἀρχαῖον τοῦ Κολοβῶ (l. 33-34) est ambiguë : la bergerie, ou plutôt l'enclos à moutons, pouvait être en ruine, mais appartenir toujours à Kolobou, ou avoir autrefois appartenu à Kolobou, dont le nom lui serait resté. Nous n'acceptons pas la commentaire de LAKE (*Early days*, p. 60, 61), qui traduit λιθομάνδριν par « wall » et conclut : « the obvious conclusion seems to be that the monastery (sc. Kolobou) stood within the wall », ce qui conduit à dire que le couvent de Kolobou se trouvait à l'intérieur de l'Athos. Μάνδρα au Moyen Âge signifiait : enclos; parc à bétail (ou rarement à poissons); au sens figuré : monastère; à une époque plus récente, il finit par désigner tout petit mur de séparation; mais μανδρίν, à l'époque byzantine comme aujourd'hui, ne désigne que l'enclos à moutons, la bergerie.

Actes mentionnés : 1) Prostagma de Romain I^{er} Lécapène et de ses coempereurs, adressé au stratège Katakālôn, au sujet des limites entre la terre appartenant aux moines de l'Athos et celle des habitants d'Hiérissos, date août 943 (l. 1) : perdu; DÖLGER, *Regesten*, n° 504, l'attribue à Basile I^{er}, en raison de la date fautive (883) donnée par P. Uspenskij et K. Lake à notre acte. 2) Acte de l'épopte Thomas concernant le partage de ces terres (l. 6 : πρῶξιος) : il s'agit de l'*hypomnêma* et *périorismos* mentionné aussi dans l'Acte n° 5, cf. actes mentionnés 8. 3) Sentence du magistrat Kosmas (l. 7 : ψῆφος) : perdue; la phrase ἔνδον ἀποσταλεισῆς n'est pas claire et ne permet pas de dire avec certitude si la sentence de Kosmas avait été jointe au prostagma ou si elle y était insérée. Il est à supposer que la sentence concernait des litiges relatifs à des terres klastiques, et qu'elle avait été rendue soit à l'occasion du litige entre Hiérissos et les Athonites, soit à l'occasion d'un autre conflit du même genre. 4) Chrysobulle concernant la kathédra tôn gérontôn (l. 43) = Acte n° 3, cf. Acte n° 4, actes mentionnés.

+ Κατακαλων βα(σιλικῆς) (πρωτο)σπαθα(ριος) (καὶ) στρατηγῆς Θεσσαλονικῆς. Καθως (καὶ) δια [τιμίου προστάγματος] ||⁸ των βασιλεων ημων των αγιων ἐδεξαμεθα ινα, αμμα Γρηγοριου ἀρχιεπισκόπου ||⁸ Θεσσαλονικῆς (καὶ) Ζωητου βα(σιλικῆς) <πρωτο> σπαθα(ριου) (καὶ) ἐπι τ(ῶν) οικει(α)κ(ῶν) (καὶ) κριτου του θεματος, ἐξεθ[ω]μεν ἐπιτοπίως, ||⁴ [ἤγ]ουν εν τη ενορια του Ερισου, και διαχωρησωμεν την γη των τ[ε] μοναχῶν ||⁶ [τῶν ἐν] τῷ Αθωνι προσκαρτερουντων και των οικητορων τ[ῶ] κάστρου ||⁸ [Ἐρισου, κατὰ τήν] πραξιν ὅωμα βα(σιλικῆς) (πρωτο)σπαθα(ριου) και εποπτου του [Μωροκουμούλου], ||⁷ και ἐνδον ἀποσταλεισῆς > προς ημας της ψηφου Κοσμα τ[ῶ] πανευφήμου ||⁸ μαγιστρου. Τουτο δη (καὶ) πεποιηκαμεν και γενομενος κατα τον το[πον], ||⁹ αμα τοις ηρημενοις ἦτοι τῷ αρχιεπισκοπ(ῶ) και τῷ δηλωθεντι [(πρωτο)σπαθα(ριῶ)], ||¹⁰ συμπαρανοντην ἡμῖν Ιω(άννου) του οσιωτατου επισκοπ(ου) των Ερκουλων, Παρι[λου] ||¹¹ βα(σιλικῆς) σπαθα(ρο)κωνδ(ι)δ(ά)τ(ου) (καὶ) ἐπι των οικειακων, Στεφάνου βα(σιλικῆς) ἐγγιστια(ριου) (καὶ) ἐπι της οικει(α)κ(ῆς) β[α] [σιλικῆς] τ[ρα]πέζης, ||¹² Αναστασιου βα(σιλικῆς) σπαθα(ρο)κωνδ(ι)δ(ά)τ(ου) και κο(μητρος) τις κορτ(ης) Θεσσαλονικῆς, Ανδρου βα(σιλικῆς) σπαθα(ρο)κωνδ(ι)δ(ά)τ(ου) και ||¹³ χαρτουλαριου του θεματος, Κωνσταντινου κληρι(κοῦ) (καὶ) κουβουκλησιου, Θεοδ[ώ]ρου ||¹⁴ κληρι(κοῦ) [καὶ] ο[μ]νομου της αγωντατης αρχιεπισκοπῆς Θεσσαλονικῆς, Ευθ[υμίου] ||¹⁵ (μον)αχ(οῦ) και ηγουμενου της βα(σιλικῆς) μονης των Περιστερων, Γρηγοριου (μον)αχ(οῦ) (καὶ) η[γ]ουμένου του Ορφανου, Ανδρου μοναχου (καὶ) ηγουμενου μονις του Σπηλειωτου, [Στεφάνου] ||¹⁷ βα(σιλικῆς) σπαθα(ριου) του Βαρδανοπουλου, Νικολ(άου) (πρωτο)κωνδ(ι)δ(ά)τ(ου), Δημητριο(υ) δο(μ)εστικ(ου) των βεστηρι[τῶν], ||¹⁸ (καὶ) ἐπι αυτων διεχωρησαμεν την γῆν ἀμφοτερον των μερ[ῶν] ||¹⁹ ειτοι των Αθωνιτων (καὶ) των οικητόρων του Ἐρισου, ποιησαντες ||²⁰ την καταρχήν απο του μερους της νοτίας θαλασσης ηγουν απο ||²¹ του κόλπου της Αμουλιανῆς. Και εστιν ο διαχωρισμος ουτως · ||²² ἀπαρχεται μὲν απο τον βαθῖν ροιακα του κατεναντι κημ[ένου] ||²³ των λεγομενων Παλαιων Παλαιων της Αμουλιανῆς, [καὶ] ἀνα- ||²⁴ τρέχει ως προς τὰ χωραφια της μονις της αγίας Χριστινας, εἰν ὧ ||²⁵ (καὶ) λιθοσωρια ιστατε εκ πολλῶν λιθων συνκειμενη, και υποκα[τω] ||²⁶ της λιθοσωριας ως προς τον ροιακιν ισαντε δρυες διάφοροι λαυ- ||²⁷ ρατωμενοι, (καὶ) απο της λιθοσωριας ως προς την ανατολιν ισανται ||²⁸ δρυες καθεξῆς λαυρατωμενοι, (καὶ) αποδιδει τη ισοτητι μεχρι ετερ[ου] ||²⁹ ροιακος, (καὶ) απο τον ροιακιν υπερβει το ραχωνιν και κατερχ[εται] ||³⁰ εις τήν Γλομπουτζιτζα, (καὶ) περαν του ροιακος εισιν δρυες και πετ[ε]λαί ||³¹ λαυρατωμενοι, (καὶ) καθεξῆς τη ισοτητι ος προς την θαλασσαν α[πο]- ||³² διδει εις το παλιον γιστέρνιν, (καὶ)

απο το γιστεριν ανακαμπει προ[ς τὸ] ||⁸³ παρακειμενον αυχενιν, εν ω εστίν το λιθρανδριον το αρχεον ||⁸⁴ του Κολοδου, οπερ και εστιν εσωθεν του περιορισμου της γης ||⁸⁵ των Αθωνιτων, (και) απο το αυχενιν αποδιδει εις πεδιον τοπ(ον), εν [Δ] ||⁸⁶ εισιν βρουλεαι, (και) απο των τοιουτων τόπων καθεξης ανακα[μπει] ||⁸⁷ προς το αντιπαρακειμενον αυχενιν, (και) κατερχεται τη ισ[ότητι] ||⁸⁸ μεχρι της θαλασσης της βορεινης. Ούτως διαχωρισαντες ||⁸⁹ (και) συνορα πηξαντες, καθώς και ο επιστητης διεχωρισεν αυτην, ||⁹⁰ και εγγραφως την πραξιν ημων αποσημειωσανμενοι, επιδε-||⁹¹δωκαμεν αμφοτεροι τοις μερεσιν. Κατεχουσιν δε οι αυτοι ||⁹² μοναχοι του Αθωνος (και) την καθεδραν των γερωντων, καθώς [και] ||⁹³ προκατειχαν αυτην κατα την δυναμιν του χρυσοβουλ(λου) αυτω[ν]. ||⁹⁴ Σφραγισαντες δια μολιβδου τη συν(ιθ)η σφραγιδ(ι) ημων, μ(η)νι ||⁹⁵ Αυγουστω δευτερα Ινδ(ικτιώνος) α' +

L. 1-2 (ἴνα) : + Τῶν βασιλέων ἡμῶν τῶν ἁγίων ἐδεξάμεθα πρόσταγμα ἴνα Th || 1. 1 διὰ τιμίου προστάγματος nous : Millet, qui avait transcrit sur place la première ligne, a lu : δια τιμίου || 1. 2 Γρηγορίου ἀρχιεπισκόπου nous : Γρηγορίου τῆ ἀγίω ἀρχιεπισκόπου Th || 1. 3 <πρωτο>σταθαρίου : cf. notes || ἐπιτοπίως lect. Th || 1. 4 ἦγουν nous : ὅν Th || 1. 4-5 τε μοναχῶν τῶν ἐν lect. Th || 1. 5-6 τοῦ κάστρου Ἱερισσοῦ κατὰ τὴν Th || 1. 6 Μοροκουμολίου nous : Μοροκουβουλι Th cf. notes || 1. 7 τοῦ πανευφήμου lect. Th || 1. 9 πρωτοσταθαρίου nous (cf. 1. 3 et notes) : Κάσπου Th || 1. 10 Παρίλου lect. Th || 1. 11 οὐκειακῆς βασιλικῆς τραπέζης : cf. notes || 1. 13 Θεοδώρου lect. Th || 1. 16 Στεφάνου lect. Th.

7. TYPICON DE TZIMISKÈS

Τυπικόν (l. 24, 35, 72, 152)

[avant l'été 972]

Le moine du Studios Euthyme, agissant sur ordre de l'empereur et en accord avec les autorités athonites, établit le règlement de l'Athos.

LE TEXTE. — A) Original conservé dans les archives du Prôtaton (sacoche sans numéro, pièce 1), où Millet l'a photographié. Parchemin très épais, roulé, 3150×450 mm (Dölger, *Facsimiles*, col. 23 : 3165×485), le haut légèrement arrondi; quatre pièces cousues l'une sur l'autre, haut sur bas. Les marges et les lignes ont été tracées à la pointe sèche. Chaque article commence par un alinéa dont la lettre initiale est plus grande; dans les deux cas où l'alinéa n'a pas été observé (l. 37 un blanc et une croix, l. 45 un blanc seul, marquant le début des articles), c'est la première lettre de la ligne suivante qui est d'un module plus grand. Dans la marge de gauche, les petits traits ondulés qui marquent le début de chaque article ont été probablement ajoutés par la main qui a numéroté les articles (mais tous ne le sont pas, et l'ordre de la numérotation n'est pas correct) et qui a ajouté deux titres (l. 102 περί ἀγγελίων, l. 137 περί ζευγαρίων). L'encre du texte est noire; quelques mots effacés ont été repassés (l. 4-12, cf. apparat); trois finales abrégées ont été répétées en exposant (l. 6 τοῖς, l. 7 ἡμερον, l. 11 τόπου); une faute a été corrigée dans l'interligne (l. 120 ἀστυχῆτως); en rouge la signature de l'empereur, écrite en majuscules non accentuées; beaucoup plus bas, les signatures des moines sont d'encre de diverses couleurs, du plus clair au noir très foncé. Tilde court (parfois surmonté d'une croix de Saint-André) sur les nomina sacra, long sur les noms de

personnes; tréma sur les ι, parfois apostrophe intérieure placée sur une voyelle (cf. l. 28, 37, 73, 75, etc.). Peu de fautes d'orthographe. — La bulle a disparu, mais on voit les quatre trous par où passait le cordon qui a laissé une empreinte très nette sur le verso du parchemin.

Le verso. La première pièce du parchemin porte quatre notices : 1) Sous une couche de peinture blanche, Millet a lu : Το πρωτότυ(πον) τυπικον τ. . . || τυπιοι του βασιλ(έως) Ιωαννου του Τζιμισκη. 2) D'une main du xiv^e s. : + Τυπικον του ευσεβοῦς βασιλ(έως) Ιω(άννου) τοῦ Τζιμισκη + 3) Notice slave, écrite tête-bêche : S(vja)t(o)go Afanasia i c(a)ra Iw(anna) Cimiskia tipik' za v''se s(vja)tje gwǝrǝ o emnoueh [= eunuques] i o spanǝh i o monastireh i o kelieh'' i o protat.. i episkoup. || i za br''dasečenia [i] o igoumneh i o posloušnih protou i o s'borǝ i za v''se potreb(e)h s(vja)tje gwǝrǝ. 4) Après la notice slave, Millet a discerné « trois lignes en cursive, dont l'encre est devenue verte »; les quelques mots qu'il a pu déchiffrer (pas de photo) laissent reconnaître une formule de malediction. — Sur la deuxième pièce, Millet a reconnu des traces d'écriture volontairement effacée; il s'agirait de treize lignes de signatures de moines, une centaine d'après les calculs de Millet; comme la première ligne des signatures se trouve près du bord supérieur de cette pièce, il se peut que nous ayons là, comme le pense Millet, la fin d'un document signé par des moines dont on aurait effacé les noms avant de réutiliser le parchemin de l'autre côté. Millet a lu quelques mots : l. 1 [μονα]χ(ος) κε [ἡ]γουμε(νος), l. 2 Ηακαθος μ(ονα)χ(ος) κε, l. 3 [ἡ]γουμ(ενος), l. 5 et 6 idem, l. 10 Θεοφανης, l. 11 πρ[ε]σβ[υ]τε[ρ]ος. + [Νικηφ]ορος [ἡ]γουμε(νος) +; il a aussi distingué, à deux endroits, quelques lettres qu'il pense pouvoir déchiffrer : ἐν ὀνόματι. Plus bas, traces de dix lignes, très effacées; les quelques lettres disparates que Millet a déchiffrées ne permettent pas de dire s'il s'agit d'un texte (venant après des suscriptions?) ou d'une notice (du typikon ou du document plus ancien?). — On ne distingue rien sur la troisième pièce. — Sur la quatrième, à 50 cm du bas et 8 cm plus haut que la signature impériale du recto, vestiges d'une signature impériale qu'on lit à rebours (cf. Dölger, *Tragos*, p. 216-217, 218 et n. 9). — *Album*, pl. XI-XXI.

B) Copie du typikon de Tzimiskès suivie de celle du typikon de Monomaque, établie en 1096, par les soins du prôtes Idannikios et validée par le sceau du métropolite de Thessalonique Théodoulos. Elle se trouve au couvent d'Iviron, où Dölger puis Lefort-Mavromatis l'ont photographiée (voir la description dans le n° 8 B). Le début mutilé contenait peut-être une formule de *ison* analogue à celle qui précède le n° 8 (voir édition). Avant la signature de l'empereur, le copiste a ajouté : Ἡ δὲ ὑπογραφή τοῦ βασιλέως ἐστίν αὐτή (signature); ensuite : Καὶ τοῦ πρώτου δὲ καὶ τῶν ἡγουμένων εἰσὶν αὐταὶ (signatures); et après la dernière signature : Ἀπῆράτο δὲ καὶ βούλλα χρυσοῦ ++++. Voir *Album*, pl. XXI, la fin du document.

C) Copie du xv^e s. dans le codex *Moscou Musée hist.* 411 (anc. coll. synodale, Vlad. 421), ff. 182-189. Elle porte au début le titre : Τυπικὸν τοῦ ευσεβεστάτου βασιλέως Ἰωάννου τοῦ Τζιμισκη. Avant la signature de l'empereur le copiste a ajouté : Εἶχε δι' ἐρυθρῶν γραμμῶν τῆς βασιλικῆς καὶ θείας χειρὸς (signature); ensuite : Εἶχε καὶ κάτωθεν ὑπογραφὰς τῶντας (signatures); et après la dernière signature : Εἶχε καὶ βούλλαν χρυσοῦν ἀπωρημένην μετὰ μετὰξῆς δέξιας. + Τὸ παρὸν ἴσον ἀνεβλήθη καὶ εὐρέθη κατὰ πάντα ἰσάζον τῆ πρωτοτύπῳ αὐτοῦ : + (sans aucune signature). Cette copie est, d'après notre collation, indépendante de la copie B.

D) Copie au Prôtaton, dans le « Codex 5 », p. 1-10; Millet l'a vue mais il ne l'a ni photographiée ni décrite.

E) Copies modernes : 1-2) Codices *Iviron 754* et *Hagias Triados* (cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 273); 3-4) Codices *Pantéléimôn 204*, p. 25 sq., et 281, p. 211 sq.; 5) Copie dans les archives de Vatopédi, dans un cahier de vingt-quatre pages (1784); 6) Copie de Kutlumus; 7) Copie de Philothéités; 8) Codex *Athènes Bibliothèque de la Boule 170*, p. 140-145 : c'est la copie faite pour M. Gédéon par un moine de Lavra dans « un manuscrit »; 9) Le manuscrit de Saint-Paul, dans lequel P. Uspenskij a vu une copie, semble être celui de *Hagias Triados*, ou bien l'un est la copie fidèle de l'autre.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 265-276, d'après la copie de Philothéités; KALLIGAS, *Athonias*, p. 42-52; PISTÈS, *Athos*, p. 32-42; MOMPERRATOS, *Dikaion*, p. 233-245, d'après l'édition Kalligas; MEYER, *Haupturkunden*, p. 141-151, d'après les codices *Iviron 754* et *Hagias Triados*, et l'édition Kalligas; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 293-299, d'après l'édition Uspenskij (?); CHATZIÒANNOU, *Chrysoboulla*, p. 5-14, d'après l'édition Meyer; Ἀθωνική Πολιτεία, Thessalonique, 1963, p. 101-109.

Nous éditons l'original (A) et complétons les lacunes du début et celle des lignes 91 et 92 (qui par accident manquent sur les photos de Millet) par les copies B et C; en apparat nous ne signalons que deux divergences de l'édition Meyer (M) et, pour les signatures, les lectures divergentes de DÖLGER, *Facsimiles* (D).

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 79-89 (traduction russe), 89 (an. 971), 90-91 (traduction des signatures); MEYER, *Haupturkunden*, p. 31-33; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 292; D. ANASTASIEVIĆ, La date du typicon de Tzimiscès pour le Mont Athos, *Byz.*, 4, 1927/28, p. 7-11; IDEM, dans *Glasnik* de la soc. scient. de Skopje 11, Sc. hum. 5, 1932, p. 248; DÖLGER, *Facsimiles*, n° 16; IDEM, *Regesten*, n° 745; IDEM, *Kodikellos*, p. 71; IDEM, *Epikritisches zu den Facsimiles*, dans *Diplomatik*, p. 87-90; IDEM, *Tragos*, p. 215-224; IDEM, *Mönchsland Athos*, Munich, 1943, p. 94-95; IDEM, dans *BZ*, 29, 1929, p. 442, 32, 1932, p. 292 n. 1; *Actes Lauræ*, Introduction par LEMERLE, p. 22-24.

ANALYSE. — Exposé : Le moine Athanase, prôtos de l'Athos, et le moine Paul se sont rendus à la Ville, où ils ont exposé à l'empereur les scandales et les conflits qui les opposaient depuis un certain temps au moine Athanase, higoumène de la laure impériale dite ta Mélana, par lequel plusieurs [Athonites] sont lésés; ils ont tout tenté, dirent-ils, mais ils n'ont pu trouver le moyen de rétablir la paix (l. 1-5). L'empereur [Jean Tzimiskès], qui attache un grand prix à ce que les moines vivent paisiblement et qui désapprouve que l'on confie le jugement de leurs affaires à des laïcs — les différends entre moines étant d'une autre nature que les griefs entre laïcs —, a ordonné [à Euthyme, moine du Stoudios,] de se rendre sur place et de prendre les mesures nécessaires (l. 6-13). Siégeant avec tous les higoumènes de la Montagne, en présence des deux parties et de l'assemblée de tous les frères, [Euthyme] a enquêté pendant toute une semaine et a conclu à l'innocence des deux parties, le différend qui les opposait étant suscité par le diable; ainsi la paix fut rétablie (l. 13-18). [Euthyme] a saisi l'occasion d'examiner d'autres affaires qui appelaient un redressement et de réconcilier d'autres moines qui avaient entre eux des différends (l. 18-21). Constatant que le scandale et la zizanie naissent des assemblées — qui pourtant se tiennent pour le bien des frères —, [Euthyme] a décidé, en accord avec les moines et les higoumènes qui siégeaient avec lui et dont les signatures figurent au bas du typikon, de supprimer les deux assemblées de Pâques et de Noël, pour ne garder que celle de la fête de la Vierge; la pension (βόγα) sera conservée

jusqu'à ce jour; le prôtos viendra [à l'assemblée] accompagné de trois disciples, l'higoumène de Lavra Athanase, de deux, le moine Paul, d'un seul, les autres higoumènes, kelliotès et hésychastes y assisteront sans serviteurs, car ce sont surtout ces derniers qui provoquent le désordre et les querelles (l. 21-30). Par ce moyen [Euthyme] espère guérir le mal, rétablir la paix et éviter les discordes et le recours aux instances civiles et particulièrement à l'empereur. Si, avec le temps, la situation se redresse complètement et si les Athonites désirent unanimement restaurer une seconde assemblée, [Euthyme] y consent, à condition qu'il en soit informé par écrit et qu'on n'en prenne pas prétexte pour contrevvenir en quoi que ce soit au typikon (l. 30-35). Quelques résolutions susceptibles d'être acceptées par l'empereur et convenant à la vie ascétique ont été proposées [par Euthyme] et approuvées par les higoumènes de la Montagne (l. 35-37).

Suivent vingt-huit clauses : [I] Aucun higoumène n'a le droit de redresser une faute concernant la communauté, ni d'interroger, corriger, blâmer ou condamner un frère coupable, à l'insu du prôtos; en revanche, le prôtos ne peut rien décider sans le consentement des higoumènes (l. 37-41). [II] Les moines tonsurés hors de la Montagne ne pourront acheter de petits établissements (ἀγρούς), ni s'installer sur des terrains libres, ni diriger un kellion, sans décision ou autorisation du prôtos et des higoumènes (l. 42-45). [III] Ceux qui viennent demander à être tonsurés seront reçus par les higoumènes; on ne tolérera pas [qu'ils s'établissent] hors « de l'enclos spirituel » [= comme ermites]; la tonsure n'aura lieu qu'après un an de noviciat et sur avis favorable de l'higoumène; en cas d'urgence, l'higoumène décidera s'il est besoin de tonsure immédiate, laquelle est conseillée pour les malades, afin que la mort ne survienne pas avant l'écoulement du délai fixé (l. 45-53). [IV] Le laïc qui a passé six mois ou un an sous la direction [spirituelle] d'un higoumène peut changer de directeur, s'il a des raisons valables de ne pas être satisfait, et si le nouvel higoumène choisi est reconnu digne de se charger d'une âme; en tout cas, il ne pourra partir sans le consentement de son ancien higoumène (l. 54-58). [V] Cette même liberté d'action, avec les mêmes restrictions, est donnée aux moines. Défense est faite aux higoumènes d'attirer ou de recevoir un disciple à l'insu de son higoumène (l. 59-62). [VI] Les higoumènes sont libres de vendre, donner ou transmettre, de leur vivant ou par testament, leur propre établissement (ἀγρόν) à un disciple ou à qui que ce soit (l. 63-66). [VII] L'épître ne peut annexer un établissement laissé à sa garde, ni à la grande laure, ni à une autre laure, ni à son propre établissement, ni à un autre, mais il doit le vendre ou le donner à une personne qu'il en juge digne et qui n'en possède pas; ceci vaut aussi pour les biens donnés par acte de donation (l. 67-71). [VIII] Interdiction est faite aux moines de quitter leur père spirituel pour mener une vie vagabonde; après plusieurs sommations, ils seront placés malgré eux [sous l'autorité] d'un père spirituel (l. 72-74). [IX] Conformément à la prescription des Pères, il est défendu de livrer à la risée publique les pensées intimes de la confession (l. 75-76). [X] Les disciples parvenus au sommet de la spiritualité et de l'ascèse peuvent, s'ils le veulent, aborder le stade de l'hésychia et s'installer dans la solitude, mais avec l'accord de leur higoumène (l. 77-79). [XI] Les prêtres étrangers [à l'Athos] ne pourront célébrer la messe que s'ils sont porteurs d'une lettre de recommandation de leur évêque, ou s'il existe un témoignage sérieux [en leur faveur] (l. 80-81). [XII] Il est conseillé aux hésychastes et aux cénobites de ne pas se rendre visite les uns aux autres, durant le Grand Carême, sauf pour des raisons d'extrême importance; les higoumènes ne prescriront aucun travail manuel durant cette période, sauf le samedi; on ne mangera pas de poisson durant cette période, sauf au jour de l'Annunciation ou en cas de maladie (l. 82-87). [XIII] Interdiction aux

moines, sous peine d'expulsion de l'Athos, d'acheter et revendre des établissements dans un but lucratif (l. 88-91). [XIV] Interdiction aux frères de sortir de l'Athos, de nouer des liens de parrainage ou de fraternité avec des laïcs, d'entrer dans leurs maisons et de partager leurs repas (l. 92-94). [XV] Interdiction de vendre du vin à des laïcs en deçà de la rivière Zygos, afin d'éviter de trop fréquents contacts entre moines et laïcs; s'il y a un excédent, on fera des échanges entre moines, éventuellement on le troquera contre des biens nécessaires apportés par des laïcs (l. 95-100). [XVI] Interdiction est faite aux higoumènes et aux kelliotes d'accueillir dans leurs établissements et de tonsurer des enfants, des imberbes ou des eunuques, sans le consentement du prôtos et de tous les higoumènes; le contrevenant, après sommations non suivies d'effet, sera expulsé de la Montagne (l. 101-106). [XVII] Les higoumènes illettrés mais avancés en spiritualité peuvent tonsurer leurs novices; quant à ceux qui se sont emparés de cette charge sans être capables de diriger leur propre personne, ils sont invités à recourir à des pères spirituels afin de bénéficier de leur secours par le moyen de la confession (l. 107-110). [XVIII] Si le détenteur d'un kellion, d'un champ ou d'une vigne veut l'abandonner, il recevra la moitié des dépenses qu'il y a éventuellement faites; s'il part parce que l'higoumène le harcèle, il recevra l'ensemble des sommes engagées (l. 111-114). [XIX] Si un moine embauché par un higoumène veut partir avant le terme convenu, il recevra le salaire du travail exécuté; si c'est l'higoumène qui, par son comportement, cherche à le faire partir sans sa paye, il aura droit au salaire intégral; si l'higoumène refuse de payer, c'est l'assemblée qui lui réclamera l'argent au nom du plaignant. De même, celui qui travaille sans contrat recevra intégralement son salaire, s'il est chassé ou obligé de partir (l. 115-121). [XX] Les corvées imposées par les higoumènes aux kelliotes doivent être abolies, car elles caractérisent les rapports entre laïcs. On peut, en revanche, s'entraider librement (l. 122-124). [XXI] L'économe a le droit d'expulser de la Mésé les querelleurs, car il est tenu pour responsable de tout trouble survenu. En cas d'absence, il laissera à sa place un homme capable de maintenir la paix parmi les moines. En cas de scandale hors de la Mésé, il doit trouver une solution équitable avec l'aide de trois ou quatre higoumènes du voisinage (l. 125-131). [XXII] Les animaux du « grand monastère », auxquels il est arrivé d'entrer à l'Athos avec le consentement de Lavra, n'y seront admis [à l'avenir] qu'en cas de nécessité ou d'incursion étrangère. Quant aux autres animaux, qui y entrent habituellement, c'est à l'assemblée de décider si on leur interdira ou non l'accès [de l'Athos] (l. 132-136). [XXIII] Interdiction est faite aux higoumènes de posséder des couples de bœufs, à l'exception de la grande laure qui en raison du grand nombre de ses moines est autorisée à en posséder un (l. 137-138). [XXIV] Interdiction de vendre des ligots hors de la Montagne et à des laïcs, sauf en cas de nécessité (l. 139-140). [XXV] Les maçons qui viennent travailler [à l'Athos] n'y amèneront pas d'enfants comme apprentis (l. 141-142). [XXVI] Tous les ans, à la fête de l'Assomption, l'économe rendra compte de son activité à l'assemblée; il gardera son poste selon que le prôtos et les higoumènes seront ou non satisfaits de lui (l. 143-146). [XXVII] L'argent qui aurait été dépensé pour la convocation des deux assemblées supprimées sera ajouté à la pension (βόγα) et distribué aux moines (l. 147-148). [XXVIII] L'élection du prôtos se fera sans aucun changement, conformément à la règle (τύπος) établie dès l'origine (l. 149-150).

Conclusion : Les Athonites ont l'obligation de n'enfreindre aucun des articles du typikon, car c'est avec l'accord unanime des higoumènes qu'ils ont été établis par Euthyme, moine du

couvent du Stoudios, en vertu de la mission qu'il avait reçue de l'empereur Jean [Tzimiskès] de vive voix (ζώση φωνῆ) et par ordre écrit; cette rédaction a été approuvée par l'empereur et a reçu la garantie de son sceau (l. 151-161). Signatures autographes de l'empereur Jean [Tzimiskès], du prôtos et de cinquante-six higoumènes et moines (l. 152-175).

NOTES. — Sur ce document, qui a été analysé et commenté par plusieurs savants (cf. bibliographie), voir aussi, I^{re} Partie, p. 95-102.

Datation. L'original ne porte aucun élément de datation. L'édition Kalligas, qui a certainement utilisé la copie conservée dans un ms. de Saint-Paul (cf. LE TEXTE E₉), finit par les mots : ἐν ἔτει .ζοπ' (971/972), mais nous ne savons pas si le copiste a trouvé cette date sur son modèle ou s'il l'a ajoutée lui-même. Philothéites date l'acte tantôt « vers 970 », tantôt « de 972 ». D. Anastasievic (cf. bibliographie) rejette la date de l'édition Kalligas pour retenir celle de Philothéites, 970, arguant que le typikon est antérieur au chrysobulle de Tzimiskès pour Lavra et que ce chrysobulle « est généralement daté du début du règne de Tzimiscès, soit en 970 ». En revanche, F. Dölger (art. cités, cf. bibliographie) a défendu la date « 971 oder 972 », 972 étant l'année qu'il retient le plus souvent : il pense qu'il n'y a aucune raison de rejeter la date donnée par une partie de la tradition, fondée peut-être sur des témoins inconnus de nous. Cependant, étant donné que ni l'original ni les copies anciennes (B, C) ne fournissent d'éléments de datation, les indications de copies tardives ne peuvent être que conjecturales. Nous ne pouvons donc pas dater avec précision le typikon, mais seulement fixer des dates limites : janvier 970-milieu 972. L'affaire se plaçant au début du règne de Tzimiskès (cf. *Vie d'Athanase A*, p. 48-49), le *terminus ante quem* doit être l'été 972, date à laquelle l'empereur partit en campagne en Mésopotamie (cf. M. GANARD, La date des expéditions mésopotamiennes de Jean Tzimiscès, *Ann. Inst. de Philol. et d'Hist. or. et sl.* = Mélanges Grégoire, II, 1950, p. 99-108). Entre le début de 970 et le milieu de 972, il y a deux possibilités : janvier 970-avril 971 et août 971-été 972. En effet les Athonites allèrent trouver l'empereur à Constantinople (l. 2); or, Tzimiskès en était absent durant sa campagne contre les Russes (avril-juillet 971 : LÉON LE DIACRE, Bonn, p. 130-158, ΚΕΔΡΕΝΟΣ, Bonn, II, p. 392-413; cf. OSTROGORSKY, *Geschichte*², p. 245-246. Nous n'avons aucun moyen de choisir entre les deux possibilités; tout dépend du moment où les Athonites partirent pour la capitale et du temps qui s'écoula jusqu'à l'arrivée d'Euthyme à l'Athos. On peut aussi formuler l'hypothèse que l'affaire commença en 970, mais que la dernière opération, la signature de l'empereur au bas du document, n'eut lieu qu'en 972.

Prosopographie et titulature monastiques. Le prôtos Athanase ne nous est connu que par le présent document. C'est le cas aussi pour le rédacteur de l'acte, envoyé à l'Athos par l'empereur pour mettre fin au désordre; il se qualifie (l. 11) : ἡ ἡμῶν μετριότης, et il se nomme (l. 156) : Εὐδόκιμος μοναχὸς τῆς τῶν Στουδίου (...) μονῆς. Le typikon de Monomaque le dit higoumène du Stoudios (cf. n° 8, l. 178), ce qui nous semble être une interprétation non fondée du rédacteur. Sur le moine Paul, que nous identifions avec Paul Xéropotamités de la Vie A d'Athanase de Lavra, voir I^{re} Partie, p. 66-68.

Outre le prôtos, quelques officiers du Prôtaton ont signé le présent document : l. 169, l'économe Luc; l. 172, l'ecclésiarque Kosmas. A la l. 175, le dernier signataire se qualifie de koubouklèsios (sur cette fonction assez obscure, cf. DARROUZÈS, *Officia*, p. 39-44 et Index, s.v.); c'est la

seule fois que nous rencontrons ce titre à l'Athos. On peut se demander si Sabas, qui est higoumène d'un monastère, n'avait pas porté ce titre avant sa venue à la Montagne, ou si, au début, le Prôtaton n'avait pas possédé un koubouklèsios, fonction disparue par la suite. — Un autre titre, plus curieux encore, est celui que porte le troisième signataire (l. 163) : Χριστόδουλος μοναχός και ἡγούμενος ὁ τοῦ πρώτου. L'expression τοῦ πρώτου accompagne parfois le mot πρεσβύτερος. Voici les mentions que nous en connaissons : en 1016 et 1018, τὸν κύριον Νικήταν τοῦ πρώτου (*Actes Xéropotamou*, n° 3, l. 19), Νικήτας μοναχός και πρεσβύτερος τοῦ πρώτου (*ibid.*, l. 57, et acte inédit de Vatopédi de 1018); en 1065, Θεόδωρον και πρεσβύτερον ὁ τοῦ πρώτου (*Actes Laura*², n° 34, l. 19); xi^e s. (?), Θεοδωρήτου (...) μοναχοῦ και (...) πρεσβυτέρου τοῦ θεοφόρου πρώτου τοῦ (...) ἄρχου τοῦ Γένου (notice dans le ms. *Athos Laura A 52*, cf. *Grèg. Pal.*, I, 1917, p. 56), ce Théodoret devant être un *prêtre du prôtos* et non pas le *prôtos*. Ces « prêtres du prôtos » sont sans aucun doute des prêtres qui desservent l'église du Prôtaton. On peut supposer que l'appellation τοῦ πρώτου sert à marquer une distinction entre des prêtres attachés personnellement au prôtos et les prêtres envoyés et entretenus à Karyés par les grands couvents (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 265 : ἔχειν ὄφελεις [le couvent de Xénophon] και κληρικὸν ἓνα ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ τῆς Μέσσης εὐλαβῆ). C'est également un office qui dépend directement du prôtos que celui de notre « higoumène du prôtos ». Mais aucune explication ne nous paraît convaincante. Il s'agit en tout cas d'une fonction du Prôtaton (l'explication de ΜΑΜΑΛΑΚΗΣ, *Sainte Montagne*, p. 45, qui voit sous ce titre « le nouvel higoumène du couvent d'où venait le prôtos », ne nous paraît pas satisfaisante). La rareté des mentions (la seule sûre est celle du présent acte) constitue encore une difficulté; l'office a-t-il disparu très vite, sans laisser d'autre trace? Cependant, on peut lire ainsi la première signature d'un acte de 1030 (*Actes Rossikon*, n° 1, p. 4) : Γεράσιμος ἡγούμενος ὁ τοῦ (πρώτου); en effet, sur l'original, la dernière lettre de la ligne paraît bien être un α. Dans ce cas, l'office subsista au moins jusqu'au milieu du xi^e siècle.

Les renseignements qu'on peut tirer des signatures des higoumènes sont maigres, car la formule utilisée : μοναχός και ἡγούμενος, sans le nom de l'établissement, empêche toute comparaison avec les signatures de quelques autres documents de la fin du x^e s. Sur les deux ou trois établissements cités, voir I^{re} Partie, p. 88, 90-91, 92.

L. 25 : τὰς δύο συνάξεις ἀποκοπήναι. Sur cette disposition, voir I^{re} Partie, p. 116 et note 51.

L. 67-71 (cl. VII) : sur le fonctionnement de cette sorte d'épitrôpie, cf. *Actes Laura*², n° 29.

L. 92 : sur la pratique de l'ἀδελφοποίησις, cf. en dernier lieu G. MICHAËLIDÈS-NOUAROS, *Περὶ τῆς ἀδελφοποίησις ἐν τῇ ἀρχαίᾳ Ἑλλάδι και ἐν τῷ Βυζαντίῳ*, Τόμος Κωνσταντινου Ἀρμενοπούλου, Thessalonique, 1952, p. 251-313.

L. 101 : νεωτέρους και ἀγενείους. Dans *Actes Xénophon*, n° 1, l. 255-256, l'âge limite des imberbes est fixé à 20 ans.

L. 110 : en principe, l'Église byzantine interdisait aux moines non prêtres de confesser (cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 982 § 22, et P. GAUTIER dans *REB*, 27, 1969, p. 170 § 4), mais en fait non seulement les prêtres, mais de simples moines recevaient les confessions (cf. *REB*, *ibid.*, p. 182). Un passage de la *Diègèsis mérikè* (MEYER, *Haupturkunden*, p. 170, l. 18-25), mis dans la bouche du patriarche, révèle l'attitude monastique sur ce problème. Voir aussi Appendice Ie, l. 9 et notes.

L. 132 : μεγάλη μονή. Il s'agit du couvent de Péristerai, cf. *Actes Laura*², Introduction, p. 23 note 42; p. 59 note 15.

L. 148 : sur la *roga* de l'Athos, voir I^{re} Partie, p. 54-56.

L. 149-150 : sur l'élection du prôtos, voir I^{re} Partie, p. 124.

Actes mentionnés : 1) Accusation probablement écrite (cf. l. 3 : ἐνήγον) des Athonites contre Athanase de Lavra : perdue. 2) Prostagma de l'empereur Jean Tzimiskès (l. 11 : διωρίσατο, l. 159 : θεία και βασιλικὰ γράμματα) invitant Euthyme du Stoudios à régler les affaires de l'Athos : perdu; il n'est pas mentionné dans DÖLGER, *Regesten*.

[+ Oὐ τοῦ περιωνόμου ἄρχου] τοῦ Ἄθω εὐλαβέσταται μοναχοί, ὅ τε Ἀθανάσιος ὁ εὐλαβέστατος μ[οναχός και πρῶτος τοῦ Ὁρους και] ||² [Παῦλος ὁ εὐλαβέστατος μ[οναχός, ἐν τῇ θεοφυλάκτῳ γενόμενοι πόλει κατενόησαν τοῦ φιλαγάθου βασιλέως ἡμῶν παραστάνας] ||³ [ἐνήγον σκάνδαλά τινα] και φιλονεικίας ἐφ' ἱκανοῦς χρόνους γίνεσθαι μεταξύ αὐτῶν τε και Ἀθανασίου τοῦ εὐ[λαβεστάτου] ||⁴ [μονα]χοῦ τῆς βασιλικῆς λάρας τῆς οὐτα λεγομένης τὰ Μελανά καθηγουμένου, ὡς ὅτι περικόπτονται τινές και] [ἀδικοῦνται] ||⁵ [παρ' αὐ]τοῦ ἔλεγον δὲ μὴδεμίαν μηχανὴν περινοηθῆναι εἰς τὰ ταῦτα διάλυθῆναι και εἰρήνην βραβευσθῆναι αὐτο[ι]ς]. ||⁶ [Ἐν]τεῦθεν ὁ θεοσεφής και κραταῖος βασιλεὺς ἡμῶν ὡς ὑπὸ τ[ο]ῦ [ο]ῦ τοῦ Θεοῦ νόμοις ζῶν και] φυλακττόμενος ὑπ' εὐθιότητος, δι[ὰ πολλῆς] ||⁷ [φ]ροντιδος τιθέμενος τὸ εἰρηνεύειν τοὺς μοναχοὺς και τ[ὸν] ἥρεμον [ον] και γαλήνιον βίον βιοτεύειν εἰπέρ τινας, και μὴ προα[ι]ρούμενος ||⁸ ὑπὸ κοσμικῶν ἀγεσθαι κριτήριον αὐτοῦς, μήτε δὲ παρὰ ἀρχοντικῶν προσώπων τὰ κατ' αὐτοῦ διεξτάξασθαι και τὰ ὅ[π] αὐτῶν ἀλλήλ[ο]ν κατ' αὐτῶν λεγόμενα τοῖς πολλοῖς ἔκφορα γίνεσθαι, ἀλλωστε δὲ διὰ τὰ τῶν μοναχῶν τοῖς κοσμοκίους μὴ διὰ βάλους [γινώσ]-||⁹ αἰεσθαι — ἄλλα γὰρ τὰ τῶν μοναχῶν ἦθη αἶ τε διαφορα και ἐγκλήσεις και αἶ κατ' αὐτῶν ἐπαγγέμεναι εὐθύναι, και ἄλλα τὰ τῶν ||¹⁰ κοσμικῶν ἐγκλήματα και αἶ κατ' αὐτῶν ἀποφάσεις —, διωρίσατο τῇ ἡμῶν μετριότητι ἐπὶ τοῦ τόπου [ου] γενέσθαι και ἀμφοτέρα τὰ μέ-||¹¹ αῖρη ἐνώσει και τὰ παρ' αὐτῶν ἐναγόμενα ἐνωτίσασθαι και τὴν ἡκουσαν τοῖς πράγμασι διδρῶσιν συνεπιβαλέσθαι ἡμᾶς, κατὰ ||¹² τὴν τῶν θείων κανόνων εἰσῆγησιν. Και δὴ γενομένων ἡμῶν ἐπιτοπίαις, συμπαρόντων ἀμφοτέρων τῶν διαδικαζομένων μερῶν, ||¹³ τῶν τε ἡγουμένων πάντων τοῦ Ὁρους συνεδριαζόντων ἡμῖν, πάσης τε τῆς τῶν ἀδελφῶν συνάξεως συμπαρούσης, τῶν τε πραγμάτων ||¹⁴ κινήτων τε και δοκιμασθέντων διὰ ἀκριβοῦς ἐρεῖνης μέχρι μιᾶς ἡμέρας εὐδομάδος, εὐρέθῃ κατὰ πᾶσαν ὑπόθεσιν ἀμφοτέρα τὰ ||¹⁵ μέρη ἀνεύθυνα, εἰ και παράδοξον πῶς τὸ λεγόμενον, τῷ βαθέως και] πνευματικῶς ἐπιστήσῃ δυναμένῳ τοῖς πράγμασι ἡ γὰρ προχωρήσασα ||¹⁶ μεταξύ αὐτῶν διαφορὰ ἐκ σατανικῆς ἐνεργείας συμβεβηκέναι διέγνωσται. Ἐντεῦθεν εἰρήνη βαθεῖα και ἀστασίαστος ἐπεβραβεύ-||¹⁷ αῖρη αὐτοῖς τῇ τοῦ Θε[ο]ῦ συνεργίᾳ και χάριτι, πάντων τῶν ἀμφισβητούμενων διαλυθέντων. Ἐπὶ τούτοις και ἄλλας τινὰς ὑποθ[ε]σ-||¹⁸ αῖς εὐρηκότας διορθώσεως ἐπιδομένας κατὰ τὸ ἡμῖν ἐγγωρῶν και] τὸ τοῖς θείοις κανόσι παριστάμενον ἀκριβῆς τὴν διόρθωσιν ἐπι-||¹⁹ αῖρησάμεθα, ἐτέρους δὲ ταῦτας εἰς τὸ ἐναντίον προβαλεῖν, συνευδοκήσαμεν και] συνωκονομήσαμεν κοινῇ γράμῃ και αἰτήσει και] θελήσει πάν-||²⁰ των τῶν συνεδριαζόντων ἡμῖν εὐλαβεστάτων μοναχῶν και ἡγουμένων, ὧν τὰ ὀνόματα και αἶ ὑπογραφαί ἐν τῷ τέλει τοῦ τυπικοῦ ||²¹ διασημαίνονται, τὰς δύο συνάξεις ἀποκοπήναι, τοῦ τε Πάσχα και τῆς Χ[ριστο]ῦ ἀγίας γεννησεως, και ἀπαξ τοῦ ἐνιαυτοῦ κατα τὴν σεβάσιμον ἐορτὴν ||²² τῆς ἀχράντου Θε[ο]ῦ και θεομήτορος ἐπισημασθαι αὐτοῦς και]

ποιεῖν τὴν συναξίαν· φυλάττεσθαι δὲ καὶ τὴν βόγαν μέχρι τῆς ἡμέρας ἐκείνης. ||²⁷ Ἐισηγοῦμεθα ὄν κατὰ τὴν ὀριζομένην ἑορτὴν ἐργεσθαι τὸν πρῶτον μετὰ μαθητῶν τριῶν καὶ μόνων, τὸν δὲ εὐλαβέστατον Ἀθανάσιον ||²⁸ καὶ ἀθηγοῦμενον τῆς μεγάλης Λάβρας μετὰ δύο, καὶ τὸν μοναχὸν Παῦλον μετ' ἑνός, τοὺς δὲ λοιποὺς ἡγουμένους κελλιώτας τὴν καὶ ἡσυχαστὰς ἀπαντας ἄνευ ὑπουργῶν συναξασθαι, ἐπειδὴ ὡς ἐνρήκαμεν ἐκ τῶν ὑπουργῶν αἱ ἀταξίαι καὶ αἱ φιλονεικίαι ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον ||³⁰ ἐγίνοντο. Ἡμεῖς μὲν κατὰ τὸ ἐνόν, ὡς ἡμῖν δοκεῖ, τρόπον ἰάσεως περιένοσημεθα ἑπας καὶ τὸ τῆς εὐλαβείας σεμνὸν περινοηθῆναι ||³¹ τοῖς τῶν μοναχῶν ἀμοφτέροις μέρεσι, καὶ εἰρηναία κατὰστασις καθόλου κυρωθεῖη εἰς τὸ μὴ στασιάζειν αὐτούς, μήτε σχίσματα, μήτε εἰς τὸ ἐξῆς ||³² πρόσκοιμα γίνεσθαι τοῖς κοσμικοῖς, καὶ μάλιστα τὰς θείας ἐνοχλεῖν ἀνοχὰς τοῦ φιλευσεδοῦς καὶ κραταιοῦ βασιλέως ἡμῶν· εἰ δὲ γε ||³³ τοῦ καιροῦ προῖόντος τελεία κατὰστασις γένηται τῆ τοῦ Θ(εο)ῦ συνεργία καὶ χάριτι, βουληθῶσι δὲ κοινή γνώμη πάντες καὶ ἑτέραν σὺνα-||³⁴ξιν γίνεσθαι, χαίρομεν ἐπὶ τούτῳ καὶ ἡμεῖς καὶ ἀγαλλιώμεθα, πλὴν παρακαλοῦμεν δηλοποιηθῆναι καὶ ἡμῖν διὰ γραφῆς αὐτῶν, ἵνα ||³⁵ μὴ παρεῖδυσιν λάθῳσι καταλθεῖν τὴ ἐκ τοῦ τυπικοῦ. Ἐισηγητέον ὄν ἡμῖν καὶ τύπους φυλάττεσθαι τοιοῦσδε οἱ (καὶ) θ(ε)ὸ εὐάρεστον, ὡς οἴμαί, νο-||³⁶μισθῆσονται (καὶ) τῷ φιλαγάθῳ βασιλεῖ ἡμῶν ἐναπόδεκτοι (καὶ) τὸ ἀσκητικῶ βίω ἐπιτηδεῖαι, (καὶ) τῆ γνώμη πάντων (καὶ) κρίσει ἐκτεθέντες ||³⁷ τῶν ἐν τῷ ὄρει τοῦ Ἁθῶ ἀθηγομένων.

Χρῆναι τοιγαρὸν ὑπελήφμεν ὡς εἰ γε ἄρα τί συμβαίη δεόμενον ἐπιδιορθώσεως ||³⁸ εἰς τὸ κοινόν, εἴτε ἰδικῶς εἰς πρόσωπόν τινος ἔχον ἀδελφοῦ τὴν ἀναφορὰν τὸ ἐπισυμβαῖον ἐλάττωμα, ἐκτὸς εἰδήσεως τοῦ πρῶ-||³⁹του μὴ ἔχειν ἐπ' ἀδείας τινὰ τῶν ἡγουμένων ἐπανακρίνειν ἢ διορθοῦσθαι τοῦτο ἢ ἐπιτιμῶν ἢ κατὰ τοῦ ἐπιτακτοῦ ἀποφαινεσθαι, μήτε ||⁴⁰ δὲ πάλιν τὸν πρῶτον ἔχειν ἐπ' ἐξουσίας ἄνευ συνελεύσεως τῶν ἡγουμένων τοῦ Ὁρους βουλῆς τε καὶ γνώμης αὐτῶν ποιεῖν τί τῶν μὴ ||⁴¹ ἀρεσκόντων αὐταῖς, εἰ καὶ μάλιστα ἐπὶ λυστατελείᾳ τοῦ κοινοῦ εἴτε τινος ἄλλου ἰδικῶ προσώπου τὸ γενόμενον δόξειε : —

||⁴² Τοὺς ἐν ἐτέροις ἀποκείρομένους μοναστηρίους εἴτα ἐκείθεν ἐξερχομένους καὶ τὸ σεμνὸν τοῦτο ὄρος καταλαμβάνοντας καὶ ἀξίους-||⁴³μένους ὑπόδοχῆς δικαίον ἡγοῦμεθα καὶ βουλόμεθα μὴ ἐξουσίαν ἔχειν αὐτοὺς μήτε ἀγροῦς ἀνεῖσθαι, μήτε τόπους ἀδεσπότους κατὰ-||⁴⁴κρατεῖν ἐξ οικείας αὐτῶν ὁρμῆς καὶ θελήσεως, μήτε κελλίου ἐπιστατεῖν, ἄνευ τῆς διακρίσεως καὶ ἐπιτροπῆς τοῦ πρῶτου καὶ τῶν ||⁴⁵ ἡγουμένων : —

||⁴⁶ Προσῆκει πάντας τοὺς πρὸς ὑμᾶς ἀφικνουμένους καὶ ἐπαγγελομένους τὴν μοναχικὴν κοινὴν ἀναδέχεσθαι ||⁴⁷ ὑπόδοχῆς μὲν τυγχάνειν τούτους παρὰ πᾶσιν τοῖς ἡγουμένοις καὶ μηδὲ μὴ ἐξω τῆς πν(ευματ)ικῆς συγχωρεῖσθαι μάνδρας, μὴ μὲν-||⁴⁸τοι καὶ ἀποκείρειν αὐτοὺς ἐκ τοῦ παραχρῆμα, ἄχρις ἂν τὸ ἐκκλη(σι)σιαστικῶ κανόνι προσμενέαντες ἐπὶ ἐνιαυτῶν ἕνα τὰ μο-||⁴⁹ναχικὰ παιδευθῶσιν, καὶ βέβαιον ἐπιδείξαντο τὸν λογισμὸν αὐτῶν (καὶ) ἀσάλευτον· καὶ δεικνυμένων αὐτῶν τοιοῦτων, τότε τῆ ||⁵⁰ κρίσει τοῦ ἡγουμένου τούτου τὸ σχῆμα τῶν μοναχῶν ἀμφιένυσσθαι. Ἐἰ δὲ τις προσέλθῃ κατὰ περίστασιν ἢ κατὰ τινα τρῶ-||⁵¹πον ἄλλον, ὅκ ἐστὶν δὲ τῶν ἐνδεχομένων ἐκδέξασθαι αὐτὸν τὸν ἐνιαυτῶν, ἀλλὰ ἀπαιτεῖται παρρηθὶ ἀποτάξασθαι τὸν προσόντα, τοῦτο ||⁵² εἰς τὴν τοῦ ἡγουμένου κρίσιν ἀνατιθέμεθα· αὐτὰ δὲ ταῦτα καὶ εἰς τὸν διὰ τινα ἀσθενεῖαν ἐπειγόμενον τοῦ κουργεθῆναι (καὶ) τὸ μοναδικῶν ||⁵³ ἐνδῶ-σασθαι σχῆμα προαιρούμενον προτρεπόμεθα, ἵνα μὴ φθάσας ὁ θάνατος πρὸ τοῦ τὸν ὀριζομένον καιρὸν ἂν ἐξεθέμεθα ἐπελ-||⁵⁴θεῖν τοῦ βίου τοῦδε αὐτὸν μεταστήσει : —

||⁵⁵ Δεῖ τὸν προσερχόμενον κοσμικῶν τινὲ τῶν ἡγουμένων, εἴτα προσκαρτεροῦντα ἐξαμηνιαῖον χρόνον εἴτε καὶ ἐνιαυτῶν, ἀπαρεσκόμενον ||⁵⁶ δὲ πρὸς τὸν ἡγουμένον διὰ τινος προφάσεως καὶ εὐλογοφανεῖς αἰτίας τοῦ μὴ ὀφελεῖσθαι αὐτῶν, εἰς ἕτερον ἡγουμένον πν(ευματ)ικῶν ||⁵⁷ παρὰδίδοσθαι, ὃν ἂν αὐτὸς ἐκλέξῃται, μαρτυροῦμενον δηλονότι (καὶ) παρὰ ἄλλων προσώπων ἀνεπιληπτον εἶναι καὶ ἱκανὸν ||⁵⁸ ψυχᾶς

ὀφελεῖν· μὴ ἐξείναι /δὲ/ αὐτῶ ὑπόχωρεῖν ἄνευ προτροπῆς εἰδήσεώς τε καὶ παραθέσεως τοῦ προηγ-σάμενου, ἀλλὰ τῆ ||⁵⁹ βουλῆ αὐτοῦ καὶ γνώμῃ παρὰδίδοσθαι εἰς ὃν ἂν ἡρετῆσαστο : —

v ||⁶⁰ Ἐἰ τις μοναχὸς εὐλόγως ἀπαρέσκειται τοῦ συνδιαίγειν τῷ ἡγουμένῳ αὐτοῦ διὰ τινος αἰτίας βλάβος προξενούσας τῆ ψυχῆ αὐτοῦ, ||⁶¹ εἰ καὶ τάχα παρ' αὐτοῦ τὸ μοναχικὸν σχῆμα εἰληφεν, ἀλλ' ὄν ἐύρισκειν ἕτερον ἡγουμένον, καὶ γνώμῃ καὶ βουλῆ καὶ προτροπῆ ||⁶² τοῦ προηγησαμένου π(ατ)ρ(ὸ)ς, παρὰδίδοσθαι αὐτόν. Μὴ ἐξείναι δὲ τὴν τῶν ἡγουμένων παρεγγυώμεθα ἑτέρου ἡγουμένου μαθητῆν δέξασθαι, ||⁶³ ἄνευ τῆς τοῦ ἡγουμένου αὐτοῦ εἰδήσεως· εἰ δὲ τις φωραβθεῖ ἀνδραποδίζων τὸν τοιοῦτον μαθητῆν, μὴ παραδεδόσθαι αὐτὸν τῷ τοιοῦτῳ : —

vi ||⁶⁴ Ἐἰ τινι τῶν ἡγουμένων ἔτι περιόντι αἰρετὸν καταφανεῖη πωλεῖν ἢ χαρίζεσθαι ἴδιον ἀγρὸν ἢ καὶ διαπέμπειν ἐν ᾧ ἂν βουληταὶ προσά-||⁶⁵πω, ἢ καὶ μετὰ τὴν ἐντεῦθεν τοῦ βίου ἐκδημιᾶν τὰ αὐτὰ διατάσσασθαι περὶ τῶν αὐτῶ διαφερόντων, ἐξείναι αὐτῷ μετὰ πάσης ||⁶⁶ ἀδείας τῆ ἰδία δεσποτείας καὶ ἐξουσία κεχρησθῆαι προτρεπ(ὸ)μεθα καὶ μηδὲ μὴ κωλύεσθαι· εἰ δὲ πρὸς τὸν μαθητῆν αὐτοῦ θελήσει ||⁶⁷ καταπέμψαι τὴν τοῦ τοιοῦτου ἀγροῦ δεσποτείας καὶ κυριότητα, ἐξέστιν αὐτῷ καὶ τοῦτο διαπράσσεσθαι (καὶ) μὴ παρὰ τινος ἐμποδίζεσθαι : —

vii ||⁶⁸ Ἐἰ τις τῶν ἡγουμένων τοῦ Ὁρους μέλλων τελευτᾶν καταλείψει τινὲ τῶν ἐπιτρόπων τὸν ἀγρὸν αὐτοῦ εἰς τὸ καλῶς καὶ θεαρέστως ||⁶⁹ διακῆσαι τὰ περὶ αὐτοῦ καὶ οἰκονομησασθαι, μὴ ἐξείναι τινὲ αὐτῶν ἐξουσί(αν) ἔχειν[ν] προσκυροῦν τὸν τοῦ τελευτῶντος ἀγρὸν μήτε ||⁷⁰ ἐν τῇ μεγάλῃ Λάβρα, μήτε ἐν ἑτέρῳ, μήτε ἐν ἀλλοτρίῳ ἀγρῷ, μήτε ἐν ἰδίῳ, ἀλλὰ πιπράσσεσθαι ἢ χαρίζεσθαι εἰς ἀξίολογον καὶ ||⁷¹ εὐλαβῆς πρόσωπον, εἰ γε ἄρα φανοῖτο μὴ ἔχων ἀγρὸν ἕτερον· ὡσαύτως καὶ τὰ ἀπὸ χαριστικῆς δίδόμενα τιὰ κατὰ τὸν ἦ-||⁷²θῆντα ὄρον τηρεῖσθαι ἀπὸ τοῦ παρόντος : —

viii ||⁷³ Ὅσοι ἀπὸ τῶν ἰδίων ἡγουμένων ὑπόχωροῦντες οὐ προαιροῦνται εἰσελθεῖν ἐν ὑποταγῇ π(ατ)ρ(ὸ)ς κατὰ τὸ παρ' ἡμῶν ἐκτεθῆν τυπικόν, ἀλλὰ ||⁷⁴ βούλονται θρασέως καὶ ἀπαιδευτῶς τὸ Ὁρος ἀπαν περιέλασθαι καὶ μισθαρνεῖν, ὅτιοι (καὶ) ἀπαξ (καὶ) δεῖς καὶ πολλοὺς παραινῆσθαι-||⁷⁵σαν, καὶ εἰ μὴ βούλωνται πειθαρχεῖν τοῖς ἐπὶ τῷ συμφέροντι αὐτῶν λέγουσι, ἄκοντες καὶ μὴ βουλόμενοι πν(ευματ)ικῶς πατράσι παρὰδεδόσθαι : —

ix ||⁷⁶ Ἐντελλόμεθα καὶ παραινόμεν ὅστε μὴ ἐξείναι τινὲ, κατὰ τὸν ἀρχαῖον τῶν ἁγίων π(ατ)ρῶν ὄρον, θεατρῆζειν ἢ ἐκπομπεῖν δια-||⁷⁷λογισμοὺς τινῶν καὶ ἐξομολογήσεις : εἰ δὲ τις τοῦτο ποιεῖν φωραβθεῖ, ὁποῖός ποτ' ἂν εἴη, τοῖς τῶν κανόνων ἐπιτιμῶσις ὑποδείκασθαι : —

x ||⁷⁸ Ὅσοι τῶν ὑποκαρτικῶν πν(ευματ)ικῶν καὶ ἀσκητικῶν ἐφθασαν γεγονέναι διὰ τῆς τῶν ἀρετῶν ἐργασίας (καὶ) οἱ ἡγούμενοι αὐτῶν κρῖνου-||⁷⁹σιν ἱκανοὺς εἶναι πρὸς τὸ τῆς ἡσυχίας ἀπδύσασθαι στάδιον, ἐπιτρέπομεν (καὶ) συνευδοκοῦμεν καὶ ἡμεῖς τούτους κατὰ μόνας ||⁸⁰ καθῆσθαι (καὶ) κατὰ τὴν ἀρέσκειαν καὶ κρίσιν τῶν ἡγουμένων αὐτῶν ἀσκεῖσθαι : —

xi ||⁸¹ Περὶ τῶν ἐσερχομένων ἀνώστατον ἱερῶν εἰσηγητέον ὅστε μὴ ἔχειν ἐξουσίαν αὐτοὺς ἱεουργεῖν μήτε ἰδία μήτε κοινή τῆς θείας ||⁸² κατακτολμᾶν λειτουργίας, ἐκτὸς συστατικῶ γράμματος τῶν ἐπισκόπων αὐτῶν ἢ βεβαίας μαρτυρίας καὶ ἀληθοῦς : —

xii ||⁸³ Παραινόμεν δὲ καὶ τοῦτο· κατὰ τὸν καιρὸν τῆς ἁγίας τεσσαρακοστῆς πάντας, τοὺς τε κατὰ μόνας ἀσκούντας καὶ τοὺς ἐν τῷ κοινῷ, ||⁸⁴ ἐν ἡσυχία καθέζεσθαι (καὶ) μὴ παραβάλλειν ἕτερον τῷ ἑτέρῳ, ἐκτὸς εὐλόγου προφάσεως ἢ ἀνάγκης κατεπειγούσης ἢ καὶ περὶ ||⁸⁵ θεραπείας τῶν πονηρῶν καὶ αἰσχροῦν διαλογισμῶν· ἔτι μὴν μηθεῖν ἐξείναι τῶν [ἀδελφῶν] ἡγουμένων κατὰ τὰς ἁγίας ταῦτας ||⁸⁶ ἡμέρας ἐργασίας ποιεῖν, πλὴν ἐν τοῖς Σάββασις, μὴ ἄλλο τι ἐκτὸς τῶν πν(ευματ)ικῶν ὄρασθαι ἐπιτηδεύοντα· πρὸς τούτοις ἰχθῶν ||⁸⁷ μετᾶλημις ἐν ταῖς ἁγίαις ταῦταις ἡμέραις τὸ καθόλου ἢ

ἐξέσθω ὑμῖν, ἐκτός τῆς σεβασίμας εορτῆς τοῦ τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου εὐαγγε-||⁸⁷λισμοῦ (καί) ἀσθενείας τινός ἐνοχλοῦσης : —

xiii ||⁸⁸ Ὅσοι τῶν μοναχῶν ἀγροῦς κτησάμενοι πωλοῦσιν αὐτούς εἶτα πάλιν ἄλλους ἀνούμενοι ἔθις μεταπιπράσκουσιν φιλαργυρίας ἔνεκα ||⁸⁹ καί αἰσχροκερδείας ἢ παραιτούμενοι καθηλικῶς ἐμπορεύεσθαι, τοῦτους εἰργεσθαι τῆς τοιαύτης ψυχολαβοῦς ἐμπορίας παντὶ ||⁹⁰ τρόπῳ διεντελλόμεθα ἢ παντός ἐξελάνεσθαι τοῦ Ὁρους, δηλαδὴ μὴ διορθουμένους μετὰ μίαν καὶ δευτέραν νοουθεσίαν ||⁹¹ μῆδὲ ἀπὸ τῆς ποιηρᾶς ὁδοῦ ἐπιστρέφοντας : —

xiv ||⁹² Μῆδενὶ συγχωρεῖσθω τῶν ἀδελφῶν τοῦ Ὁρους ἐξέρχεσθαι (καί) συντεκνίας ἢ ἀδελφοποιήσεις ποιεῖν μετὰ κοσμικῶν (καί) εἰ προλα-||⁹³θόντες τινες τοῦδυντὸν τι κατεπράξαντο, μηκέτι εἰς τοὺς ὄλους αὐτῶν ἀπίτωσαν ἢ συναριστάτωσαν ἢ συνδειπνεῖτωσαν ἢ ||⁹⁴ ὅλας μετ' αὐτῶν συμποσιαζέτωσαν : —

xv ||⁹⁵ Περὶ τοῦ δίνου διοριζόμεθα γνώμη κοινή (καί) προτρέπομεθα, ἐπειδήπερ αἰρετὸν ὑμῖν τοῦτο κατεφάνει τὸ πρακτέον εἰσηγήσασθαι, ||⁹⁶ μῆδενὰ τολμᾶν ἀπὸ τοῦ ποταμοῦ τοῦ Ζυγοῦ (καί) ἐνδοτέρω ἐπὶ τὸ Ὁρος τοῦτον εἰς κοσμικοὺς πιπράσκειν, ὡς ἐκ τούτου συγχωρεῖσθαι ||⁹⁷ τοὺς ἐξῶθεν ἐπιχωριάζειν τοῖς μοναχοῖς πικνότερον (καί) τῆς βιοτικῆς λύμης τοῦτους ἀναπληροῦν · ἀλλ' εἰ καὶ περισσεύοντα ||⁹⁸ γεωργοίε τίς τοῦτον, μοναχοῖς πιπρασκέτω (καί) παρὰ τῶν ἀνουμένων ὃ μὴ ἔχει ἀντιλαβέτω · διὰ δὲ τὸ ἐνδεεῖς χρεῖων εἶναι τινὰς ||⁹⁹ τῶν ἐν τῷ Ὁρει μοναχῶν — αὐ γὰρ εἰσιν ἅπαντες ἀνελλιπεῖς —, εἰ καὶ κοσμικοὶ τινες τύχοιεν προς τὸ Ὁρος φοιτῆσαι μετὰ χρεῖων τινῶν ||¹⁰⁰ ὧν τὸ Ὁρος ἐπιδέεται, το τινακῶντα διὰ τὴν ἀπαραίτητον χρεῖαν (καί) αὐτοῖς ἀντικατάλαττεσθαι συγχωρεῖσθω ὁ οἶνος : —

xvi ||¹⁰¹ Τοὺς νεοτέρους καὶ ἀγενεῖους καὶ εὐνοχούς ἔνεκεν κορυᾶς τῷ Ὁρει πρόσφοιτῶντας παντελῶς μὴ προσδέχεσθαι παρεγγυᾶ-||¹⁰²μεθα μετὰ πάσης ἀσφαλείας · εἰ δὲ τις ἀπαραίτητος καὶ ἀναγκαιὰ ἐπισυμβαίη περιστάσις, ἔνευ βουλῆς καὶ γνώμης ||¹⁰³ καὶ ἐπισκέψεως τοῦ τε πρώτου καὶ τῶν ἡγουμένων ἀπάντων τοῦ Ὁρους, διεντελλόμεθα μῆδὲν γίνεσθαι μητέ τινα προσέσθαι ||¹⁰⁴ μήτε ἀποκρίειν. Εἰ δὲ τις τῶν ἡγουμένων ἢ τῶν κελλιωτῶν κατὰφρονήσας τῶν τυπωθέντων εἰσαγάγει εἰς τὸν ἀγρὸν αὐ-||¹⁰⁵τοῦ εἶτε εἰς τὸ κελλίον εὐνοῦχον ἢ παιδίον, καὶ παράγγελθεὶς ἀπαξ καὶ δεῖς ἢ τὴν προσήκουσαν διόρθωσιν ἐπιδείξειτο, τοῦ-||¹⁰⁶τον παντελῶς τοῦ Ὁρους ἐκδιώκεσθαι λυσitelῆν ἡγουμεθα : —

xvii ||¹⁰⁷ Ὅσοι τῶν ἀδελφῶν, ἰδιῶται μὲν ὄντες τῷ λόγῳ πνευματικοὶ δὲ τῆ γνώσεως, ἔφθασαν γεγενῆαι ἡγουμενοί, ἐχέτωσαν ἐπ' ἀδείας κουρεῖν ||¹⁰⁸ τινὰς τῶν προσιόντων αὐτοῖς ὥσπερ καὶ οἱ λοιποὶ τῶν ἡγουμένων (καί) μὴ εἰργέσθωσαν · ἔτι δὴν (καί) αὐτοὺς τοὺς ἡγουμένους ||¹⁰⁹ μὲν γεγονότας δια τὸ φθῆσαι τὴν διακονίαν ἀρπᾶσαι ταύτην, μὴ δυναμένους δὲ μῆδε ἑαυτοὺς διακυβερνᾶν, τοῦτους ||¹¹⁰ εντελλόμεθα πνευματικοὺς παραβάλλειν πατρῷσι (καί) τῆς παρ' αὐτῶν ἀπόλαυειν ὠφειλάς διὰ τῆς τῶ <ν> λογιμῶν ἐξαγορεύσεως : —

xviii ||¹¹¹ Ἐἰ τις ἐν ὑποταγῇ εἰσιὼν τινός τῶν ἡγουμένων, εἶτε ἀπὸ ξένης παραβάλλοι, θελήσει καὶ γνώμη αὐτοῦ κελλίον οἰκοδομή-||¹¹²σειεν, μὴ ἀναπαύομενος δὲ βουληθεὶς ἐκεῖθεν ὑπαναχωρήσει μὴ ἐνοχλοῦμενος παρὰ τοῦ ἡγουμένου αὐτοῦ, λαμβάνετω τὴν ἡμί-||¹¹³σειαν τῆς ἐξόδου τοῦ κελλίου αὐτοῦ · εἰ δὲ παρὰ τοῦ ἡγουμένου θλιβόμενος βούλεται μεταναστεῦσαι, λαμβάνειν τὴν ἐξοδὸν αὐτοῦ ἀνελ-||¹¹⁴πίτως παρεγγυόμεθα, εἰθ' οὕτως ὑπαναχωρεῖν · αὐτὰ δὲ ταῦτα περὶ τε χωραφίου καὶ ἀμπελώνας διοριζόμεθα : —

xix ||¹¹⁵ Ἐἰ τις μοναχὸς εἰσελθὼν δουλεύσει τινὶ τῶν ἡγουμένων ἐπὶ ἐστυχημένῳ ἑνιαυτῷ, ἔσθωεν δὲ τοῦ ὠρισμένου τούτου καιροῦ κατ' ὀλιγο-||¹¹⁶ρήσας ὑπαναχωρήσειεν, ἐξέστω αὐτῷ λαμβάνειν/ τὸν μισθὸν τῆς δουλείας αὐτοῦ · εἰ δὲ κακοურγία τινὶ χράμενος ὁ ἡγούμενος ||¹¹⁷ καὶ μετὰ δουλείαν

τετραμηνιαίου ἢ καὶ ἐξαμηνιαίου χρόνου πειραθείη θλίψαι τὸν ἀδελφὸν ἐν τῷ διώκειν αὐτὸν ἀμισθί, ἐξ ο-||¹¹⁸κοκλήρου λαμβάνειν τὸν μισθὸν αὐτοῦ προτρεπόμεθα · εἰ δὲ γε ἀντιδιδάττετο ὁ κατὰ πάθος ἀπώστερῶν μὴ δίδοναι μισθὸν τῷ ||¹¹⁹ δουλευσάντι, ἐναγέτω κατ' αὐτοῦ τοῖς γέροισι, (καί) ἀνυπερθέτως ἀπαιτεῖσθω ὁ μισθὸς αὐτοῦ παρ' αὐτῶν ἐξ ολοκλήρου (καί) τῷ ἐγκαλοῦντι δεδῶσθαι · ||¹²⁰ ὡσαύτως καὶ τὸν ἀστυχῆτως εἰσιόντα ἐν ὑποταγῇ καὶ δουλεύοντα, δικαίωμενος δὲ παρὰ τὸ ἡγούμενου εἶτε θλιβόμενος παρ' αὐτοῦ ||¹²¹ (καί) ὑπαναχωροῦντα, λαμβάνειν αὐτὸν ἐξ ολοκλήρου τὴν βόγαν αὐτοῦ παρὰ τοῦ ἡγούμενου ἐντελλόμεθα : —

xx ||¹²² Τὰς λεγομένας ἀγγαρείας ἐκκοπήναι προσηκόντως ἡγησάμεθα τὰς παρὰ τῶν κελλιωτῶν προς τοὺς ἡγουμένους γινομένας · ταῦτα ||¹²³ γὰρ κοσμικῆς ἢ μοναδικῆς <ζωῆς> ἐστᾶσι σύμβολα. Εἰ δὲ τις ἔκοντι μὴ κατὰναγκάζοντάς τινος αἰρεθείη ἀφίχθαι (καί) βοηθήσει τινὶ, ἐν τῇ ἐξουσίᾳ ||¹²⁴ τοῦ δουλεύοντος κείσθω τοῦτο : —

xxi ||¹²⁵ Τῷ τὴν τῆς Μέσης ἐπιστοασίαν ἐκχειρισμένῳ οἰκονόμῳ διεντελλόμεθα τὸ ἔχειν ἐπ' ἀδείας εἰ γε ἄρα ἐφευρίσκει τινὰς σκάνδαλα ||¹²⁶ καὶ φιλονεικίας διεγείροντας, τοῦτους ἐξελαίνειν τῆς Μέσης · καὶ γὰρ εἰ τι παρ' αὐτῶν συμβαίει ζιζάνιον γίνεσθαι καὶ ||¹²⁷ μὴ τὴν προσήκουσαν διόρθωσιν παρὰ τοῦ οἰκονόμου δέξηται, ἢ αἰτία εἰς αὐτὸν διὰδῆσεται. Εἰ δὲ διὰ τινὰς δουλείας ||¹²⁸ ἀναγκαιὰς εὐρεθείη ἀπόδημησας τοῦ Ὁρους, καταλιμπάνειν αὐτ' αὐτοῦ ἄν(θρωπ)ον ἱκανὸν κρεῖττονα πάντων διευθύνοντα τοὺς μο-||¹²⁹ναχοὺς πρὸς εἰρηναίαν κατάστασιν. Εἰ δὲ τι (καί) ἐξω τῆς Μέσης συμβαίει σκάνδαλον κατὰ τὸ Ὁρος γεγενῆαι, ὀφείλειν τὸν οἰ-||¹³⁰κονόμον προτρεπόμεθα συ<μ>παραλαμβάνειν μεθ' ἑαυτοῦ κατὰ τὸ Ὁρος γεγονέναι, ὀφείλειν τὸν οἰ-||¹³¹κονόμον προτρεπόμεθα τῷ τῷ-||¹³²πω ἐν ὧ τὸ σκάνδαλον ἐπίσυμβέθηκεν, τρεῖς ἢ καὶ τέσσαρας ἡγουμένους ἐκ τῶν πλησιαζόντων τῷ τῷ-||¹³³πω ἐν ὧ τὸ σκάνδαλον ἐπίσυμβέθηκεν, (καί) διὰ ἀκριβοῦς ἐρεῦνης τὴν προσήκουσαν διόρθωσιν ἐπιχορηγήσει τῷ πράγματι(ι) : —

xxii ||¹³⁴ Ἐπει δὴν πρὸ χρόνων τινῶν διὰ τὴν τῶν ἐθνῶν ἐπιδρομὴν εὐρέθη τὰ κτήνη τῆς μεγάλης μονῆς εἰς τὸ Ὁρος εἰσελθόντα εἰδήσει ||¹³⁵ τῶν ἐν τῇ μεγάλῃ Λάβρα, προτρεπόμεθα μηκέτι τοῦτο γίνεσθαι ἐκτός ἀνάγκης ἢ πάλιν ἐπιδρομῆς τῶν ἐθνῶν · τὸ αὐτὸ δὲ ||¹³⁶ (καί) παρὰ τῶν λοιπῶν ἡγουμένων παραφυλαττέσθω, ὥστε μὴ ἰδικῶς εἰσαγεῖν αὐτά. Περὶ δὲ τῶν συνήθως εἰς τὸ Ὁρος εἰσερχομέ-||¹³⁷ων κτηνῶν τῇ κοινῇ γνώμῃ τῶν γερόντων εἰς τὴν αὐτῶν προαίρεσιν τοῦτο ἀνάτιθέμεθα, κἂν τε προαίρῶνται ἐκὼψαι αὐτὰ τοῦ ||¹³⁸ μὴ εἰσαγεσθαι, κἂν τε μὴ : —

xxiii ||¹³⁹ Καὶ περὶ ζευγαρίων παρέγγυόμεθα μὴ ἔχειν τινὰς ταῦτα τῶν ἡγουμένων, εἰ μὴ μόνην τὴν μεγάλην Λάβραν ζευγάριον ἐν διὰ ||¹⁴⁰ τὴν ἀναγκαιάν χρεῖαν (καί) διὰ τὸ πολυαν(θρωπ)ον αὐτὴν εἶναι, (καί) τὸ ἐκτός ζευγαρίου ἀνένδεκτον εἶναι τὴν Λάβραν συνίστασαι : —

xxiv ||¹⁴¹ Περὶ τῶν ἐν τῷ Ὁρει κοπιτομένων δαδίων παρὰ τῶν μοναχῶν βουλόμεθα μὴ ἐξῶθεν τοῦ Ὁρους ἐκφέρειν (καί) πιπράσκειν αὐτά, ||¹⁴² ἀλλ' ἐν τῷ Ὁρει πωλεῖσθαι · εἰ δὲ ἀναγκαιὰ χρεῖα κατέπειγοι (καί) εἰς κοσμικοὺς πιπρασκέτωσαν : —

xxv ||¹⁴³ Περὶ δε τῶν εἰσερχομένων οἰκοδόμων γνώμην διδοῦμεν μὴ συνελέρχεσθαι αὐτοῖς παιδία χάριν τῆς συνεπιβολῆς καὶ συνδρο-||¹⁴⁴μῆς τῆς πρὸς τὸ ἔργον : —

xxvi ||¹⁴⁵ Περὶ τῆς προσβολῆς τοῦ οἰκονόμου ἐντελλόμεθα ἵνα κατὰ τὴν σεβάσιμον εορτὴν τῆς κοιμήσεως τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁴⁶ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁴⁷ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁴⁸ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁴⁹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁵⁰ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁵¹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁵² τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁵³ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁵⁴ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁵⁵ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁵⁶ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁵⁷ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁵⁸ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁵⁹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁶⁰ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁶¹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁶² τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁶³ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁶⁴ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁶⁵ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁶⁶ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁶⁷ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁶⁸ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁶⁹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁷⁰ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁷¹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁷² τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁷³ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁷⁴ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁷⁵ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁷⁶ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁷⁷ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁷⁸ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁷⁹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁸⁰ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁸¹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁸² τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁸³ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁸⁴ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁸⁵ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁸⁶ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁸⁷ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁸⁸ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁸⁹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁹⁰ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁹¹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁹² τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁹³ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁹⁴ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁹⁵ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁹⁶ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁹⁷ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁹⁸ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||¹⁹⁹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²⁰⁰ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²⁰¹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²⁰² τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²⁰³ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²⁰⁴ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²⁰⁵ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²⁰⁶ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²⁰⁷ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²⁰⁸ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²⁰⁹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²¹⁰ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²¹¹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²¹² τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²¹³ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²¹⁴ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²¹⁵ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²¹⁶ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²¹⁷ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²¹⁸ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²¹⁹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²²⁰ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²²¹ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²²² τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης τῆς ὑπεραγίας Θ(εοῦ)κου περὶ ||²²³ τὴν σῆναξιν, ὅτε καὶ τὸν

xxviii ||¹⁴⁹ Περὶ δὲ τῆς προβολῆς τοῦ πρώτου τὸν ἐξ ἀρχῆς καὶ ἄνωθεν παράκολουθήσαντα τύπον φυλάτ-
τεσθαι προἀριούμεθα βέ-||¹⁵⁰θαιον καὶ ἀκίνητον : —

||¹⁵¹ Τούτοις πᾶσιν τοῖς τυπωθεῖσι καὶ ἐκτεθεῖσι ἅπαντας τοὺς ἡγουμένους καὶ μοναχοὺς τοῦ
"Ορους ἐμμένειν καὶ μηδαμῶς ||¹⁵² κατατολμᾶν τινὰ πρὸς ἀνατροπὴν χωρεῖν τῶν τοῦ τοιοῦτου τοπικοῦ
κεφαλῶν συνοσίην ἡγησάμεθα. Εἰ δὲ τίς φοραθείη ||¹⁵³ παρὰ φαῖλον θέμενος ἄπερ κοινή γνώμη καὶ
οὐ μόνη τῆ ἡμῶν ὀρμῇ τε καὶ ἐξουσία ἐκτέθειται (καὶ) τετύπεται, ὑπόκεισθαι τοῖς ||¹⁵⁴ τῶν θείων
κανόνων ἐπιτίμιοις ὡς κατὰ πεπατικῶς τὴν ἰδίαν συνήθεισιν καὶ ἀφορμῇ σκανδάλου (καὶ) βλάβης
μεγίστης τοῖς ||¹⁵⁵ πολλοῖς γινόμενος. Διῶριστα ταῦτα καὶ τετύπεται κοινή γνώμη καὶ συναίνεσι
πάντων τῶν τοῦ "Αθῶ εὐλαβεστάτων ||¹⁵⁶ ἡγουμένων παρὰ Ἐυθυμίου μοναχοῦ τῆς τῶν Στουδίου
ἐυαγεστάτης μονῆς. Καὶ πρὸς τούτοις ἕνεκα τοῦ τελευωτέρων ||¹⁵⁷ ἀσφαλεστέραν τε καὶ παγίαν αὐτὰ
λαθεῖν τὴν βεβαίωσιν (καὶ) διαμονὴν ἐν τῇ κρίσει καὶ ἐπισκέψει Ἰω(άννου) τοῦ φιλαγάθου κρ-||¹⁵⁸ταιοῦ
τε καὶ εἰρηνοποιοῦ βασιλέως ἡμῶν ἀνατίθεται, (καὶ) ὡς παρὰ τῆς αὐτοῦ ἀληθείας καὶ κραταιᾶς
βασιλείας Ἰωσήφ ||¹⁵⁹ φωνῇ διορισθέντων (καὶ) ἀπόσταλέντων καὶ διὰ τιμίας καὶ ἀγίας κειυσεως τῶν
θείων καὶ βασιλικῶν γραμμάτων ||¹⁶⁰ δεξαμένον ἡμῶν τὰ καθ' ἕνασπον ἐξετάσαι (καὶ) ἅπασαν διαλύσαι
διαφορὰν, εἰρηνοποιῆσαι τὴν καὶ τυπῶσαι ἅπαντα ||¹⁶¹ τὰ πραχθέντα, ὡς κανονικῶς προδάντα ἀποδέδεκται
καὶ βασιλικῇ σφραγίδι ἐπιεσφάλλεται.

||¹⁶² + ΙΩΑΝΝΗΣ ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΡΩΜΑΙΩΝ +

||¹⁶³ + Αθανασιος μο(να)χ(δς) και (πρῶτος)

+ Αθανάσιος (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμένος τῆς μεγάλης Λαύρας

+ Χριστοδουλος μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμένος ο του πρωτου

||¹⁶⁴ + Ισκαβος (μον)αχ(δς) πρ(εσ)βυτ(ερος) κ(αι) ἡγουμενος(ς)

+ Ἰσκαβος μο(να)χ(δς) πρ(εσ)βυ(τερος) κ(αι) ἡγου(μενος)

+ Ἰω(άννης) μο(να)χ(δς) και πρ(εσ)β(υτε)ρος :

+ Καληνηκος μο(να)χ(δς) πρ(εσβυ)τερος κε ηγουμ(ενος)

+ Ανθ(ιμος) μο(να)χ(δς) κ(αι) ιγ(ου)μ(ενος)

||¹⁶⁶ + Ηλιας μ(ονα)χ(δς) πρεσβυτ(ερος) κε ηγουμ(ενος)

||¹⁶⁸ + Ἀρσένιος (μον)α(χδς) κ(αι) ηγούμενος

+ Δαυιήλ μο(να)χ(δς) κ(αι) ηγούμενος(ς)

+ Ἰω(άννης) μ(ονα)χ(δς) και ηγούμενος . . .

+ Αντωνιος (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμένος(ς).

+ Θεοδοσιος (μον)αχ(δς) κ(αι) ἡγουμένος(ς).

+ Ανδ(ρέας) μο(να)χ(δς) κ(αι) ἡγουμένος

||¹⁶⁷ + Διονυσίος μο(να)χ(δς) πρε(σβυ)τερος (καὶ) οἰγουμένος(ς) . . .

+ Κοσμος μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμένος

+ Θουμ(ᾶς) μ(ονα)χ(δς) κε ηγουμ(ενος) :

+ Πατριον (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμένος

+ Γεωργιος ο ζογραφος

||¹⁶⁸ + Μεθοδιος μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμένος

+ Νηκηφορος μο(να)χ(δς) κ(αι) ηγουμένος

+ Θεοδουλ(ος) μο(να)χ(δς) ὁ Αδλεπ(ης) /κ(αι) ηγουμένος +/

+ Ευθ(ύμιος) μο(να)χ(δς) κ(αι) οἰγ(ού)μ(ενος)

+ Ζαχαρι(ας) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Μιχαηλ μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

||¹⁶⁹ + Γεωργιος μοναχος κε ηγουμενος

+ Μηχαηλ ο προζητηρος ηγ<ο>υμενος :

+ Λουκας μο(να)χ(δς) (καὶ) οἰκο(νόμος)

+ Νικοδημο(ς) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

||¹⁷⁰ + Ἰω(άννης) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Λουκας μ(ονα)χο(ς) +

Ηγνατι(ος) μοναχ(δς)

+ Στεφα(νος) μο(να)χ(δς) +

Παυλο(ς) μο(να)χ(δς) (καὶ) πρε(σβυ)τερος +

Ανδρε(ας) μο(να)χ(δς) κ(αι) ἡγουμ(ενος)

||¹⁷¹ + Ἀρσένιος μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

+ Γαβριηλ μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Δαμιανο(ς) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος) +

+ Νικηφόρο(ς) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

+ Βασι(λειος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Βασιλ(ειος) μο(να)χ(δς) κ(αι) ἡγουμ(ενος)

||¹⁷² + Συμεων μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

+ Μαρκος μο(να)χ(δς) πρ(εσβυ)τερος (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Κοσμος μο(να)χ(δς) κ(αι) εκκλησιαρχης :

+ Θεοφιλος μο(να)χ(δς) και ηγουμενος

||¹⁷³ + Νικολαος (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος) ο καλιγράφ(ος)

+ Σεργ(ος) μ(ονα)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Κοσμ(ᾶς) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Κοσμ(ᾶς) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος) ὁ του Θεοκτιστ(ου)

||¹⁷⁴ + Δημητ(ριος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Λαζαρος μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Συμεων μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Αντωνιο(ς) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

+ Θεοδου(λος) (μον)αχ(δς) κ(αι) ηγουμενος.

||¹⁷⁵ + Νικηφορος μο(να)χ(δς) κ(αι) πρ(εσβυ)τερος

+ Σαβας μο(να)χ(δς) κ(αι) ηγουμενος κ(αι) κουβουκλησης +

L. 2 Παύλος : traces du nom subsistent dans B || l. 4 τὰ Μελανά καθ'ηγουμένου repassé || l. 5 περινομήθη εις τὸ ταῦτα διαλυθῆναι repassé || l. 6 ἡμῶν ὡς ὑπὸ τοῖς τῶν Θεοῦ νόμοις ζῶν repassé || φυλαττόμενος repassé || εὐθ[ύ]τητος repassé || l. 7 καὶ τὸν ἥμερον καὶ γαλήνι[ον] repassé || l. 8 ἀρχοντικῶν προσώπων τὰ κατ' αὐ[τοῦ]ς repassé || l. 9 ἄλλωστε δὲ διὰ τὸ τὰ τῶν μ[ον]αχῶν repassé || l. 10 καὶ ἐγκλήσεις καὶ αὐ[τῶ]ν repassé || l. 11 41 διαρίσαστο τῆ ἡμῶν repassé || ἐπὶ τοῦ τόπου repassé || l. 12 καὶ τὴν ἤκουσαν τοῖς πράγμασι διόρθωσιν συνεπιβαλέσθαι repassé || l. 42-45 après l. 45- τοῦ τόπου repassé || l. 73, 105 δεῖς : lege δις || l. 84 entre τῶν ἐτ ἡγουμένων Δ écrit : ἀδελφῶν, rayé par 53 M || l. 48 lege ἀδελφῶν || l. 73, 105 δεῖς : lege δις || l. 84 entre τῶν ἐτ ἡγουμένων Δ écrit : ἀδελφῶν, rayé par lui-même ou par une autre main (?) || l. 123 suppléer ζωῆς, ou corriger κοσμικῶς τὸ μοναδικῶς omme M || l. 152 lui-même || l. 163 πρωτ(ου) : πρωτ(άτου) (?) D cf. notes || l. 164 Ανθ(ιμος) : Ἀθανάσιος B M(ε)θ(ό)διος D || l. 168 /κ(αι) ηγουμένος + / : ajoutés en omissis au-dessous, om. D || l. 169 προζητηρος : lege πρεσβυτερος || l. 170 avant Ηγνατιος deux lettres effacées : +ζη Ηγνατιος D.

8. ΤΥΠΙΚΟΝ DE MONOMAQUE

Τυπικόν (l. 176)

Septembre, indiction 14
a.m. 6554 (1045)

Le moine Kosmas Tzintziloukès, agissant sur ordre de l'empereur et en accord avec les autorités athonites, établit un nouveau règlement qui complète l'ancien.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Il en existe :

A) Une copie ancienne (xii^e-xiii^e s.) conservée dans les archives du Prôtaton (sacoché sans numéro, pièce 2-3), où Millet l'a photographiée, mais pour laquelle nous n'avons pas retrouvé de notes. Elle se compose de quatre pièces de parchemin (2655 en tout × 400 mm, selon le *Katalogos*), collées haut sur bas, dont deux sont décollées; une cinquième pièce, qui devait porter les signatures, a disparu, la quatrième s'arrêtant à la date (cf. diplomatique). Le document est conservé roulé. État de conservation médiocre : le début est illisible, les quatorze premières lignes sont déchirées à droite et à gauche; à la fin l'écriture est effacée par l'humidité. Les marges ont été tracées à la pointe sèche; orthographe assez correcte; tilde sur les nomina sacra, les noms propres, les chiffres et les mots abrégés; des blancs sont laissés entre les articles. Cette copie a été écrite par le même scribe, Jean ecclésiastique de Vatopédi, qui a établi un acte de Rossikon de 1169 (photo au Collège de France). Au début de la l. 34, une main postérieure a écrit : *περὶ ἀγεντιους*. — Au verso, deux notices grecques modernes : 1) N° 10; 2) *ὁ κατὰ καιρὸν τοῦ πράγου, συνενωμένος ἔλος*, et une notice slave : Tipik'' za vse opr(a)vdanie i za s(vja)šč(e)niki ot koliko leta da boudet diakon i ot koliko || i koliko da stoje kosmit ou s(vja)tie gwrě popom da se postrizout a || izdě ne isv''n'' s(vja)tie gwrě nasledoue i sei tipik'' za vse i za vsja || .asia tipikou. — *Album, pl. XX*.

B) Copie officielle établie en 1096 (le texte du n° 8 est écrit à la suite du typikon de Tzimiskès : cf. n° 7 B), validée par le sceau du métropolitain de Thessalonique Théodoulos; actuellement à Iviron, elle a été photographiée par Dölger, puis par Lefort-Mavromatis : papier, 3910 × 230 mm, en dix pièces, les deux premières cousues, les autres collées haut sur bas. État de conservation médiocre : le début et la fin sont déchiquetés; une longue déchirure verticale descend jusqu'à la l. 15; les quinze premières lignes (typikon de Tzimiskès) sont illisibles; l'encre a rongé le papier en plusieurs endroits; le texte du n° 8 a peu souffert, sauf quelques signatures effacées par l'humidité. — Le sceau a disparu avec un fragment du papier, mais il subsistait au début du xix^e s. (cf. diplomatique). Encre brunâtre; écriture régulière, orthographe correcte, abréviations courantes; tilde sur les nomina sacra, les noms propres et les mots abrégés, coupé d'une croix de Saint-André sur l'an du monde, qui est répété par une main moderne dans la marge inférieure (ςχς'); fréquemment, tréma sur les ι. — *Album, pl. XXI-XXIII*.

C) Copie ancienne (xi^e-xii^e s.) conservée à Iviron, que Dölger, puis Lefort-Mavromatis ont photographiée. Parchemin, 1906 × 570 (haut 202) mm, en deux pièces cousues bas sur haut. État de conservation médiocre : taches d'humidité, trous, encre effacée par endroits, à partir du milieu

du texte. — Un sceau de plomb est attaché par un cordon au pli du bas, lequel est renforcé par un petit morceau de parchemin. Il est difficile de dire si le sceau est d'origine, ou si on l'a attaché plus tard. Diamètre 27 mm.

Droit : Vierge orante avec inscription ΜΡ ΘΥ Μ(ήτηρ) ρ Θ(εο)Ϛ

Revers :

+	
ΥΠΕΡΑ	
ΓΙΑΘΚΕ	+ Ὑπεραγία Θ(εοτ)ικε
ΤΟΥΑΘΩ	τοῦ Ἰθωνος
ΝΟΣ	
· · ·	

Au recto, deux notices géorgiennes (M^{me} Hélène Métrévéli, directrice de l'Institut d'Histoire des Textes de Tbilisi, pense qu'elles peuvent dater du xi^e siècle); toutes deux font mention de Georges, higoumène d'Iviron, qui signe cet acte. — *Album, pl. XXIV-XXV*.

D) Copie ancienne (xiii^e-xiv^e s.) conservée à Lavra, où Dölger l'a photographiée (A. Guillou ne l'a pas retrouvée). Papier, mesures inconnues, état de conservation mauvais : elle a été déchirée horizontalement en deux; les bords des deux morceaux sont déchiquetés; trous. Elle s'arrête à la date.

E) Copie du xv^e s. dans le codex *Moscou Musée hist.* 411 (anc. coll. synodale Vlad. 421), ff. 189-196. Elle s'arrête à la date. Elle porte le titre : Τυπικόν τοῦ Ἁγίου Ὁρους γερονδς ἐπὶ τῆς βασιλείας τοῦ ἀειμνήστου βασιλέως κβρ Κωνσταντίνου τοῦ Μονομάχου.

F) Copie au Prôtaton dans le « Codex 5 », p. 10-19, que Millet a vue, mais qu'il n'a ni photographiée ni décrite.

G) Copies modernes : 1-2) Codices *Iviron 754* et *Hagias Triados* (cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 274); 3-4) Codices *Pantéléimon 204*, p. 37, et 281, p. 226; 5) Copie de Kutlumus; 6) Copie de Philothéites; 7) Théodoret de Lavra a fait une copie qui aurait été conservée à Esphigménou (mais elle ne semble pas y être : communication de J. Lefort. Il s'agit probablement de la copie incorporée dans « L'Histoire de l'Athos » de Théodoret, cf. ci-dessus, p. 171 et note 41); 8) Codex *Athènes Bibliothèque de la Boule 170* (cf. n° 7 LE TEXTE, Copie E₈). Voir l'examen des rapports entre toutes ces copies dans les notes, diplomatique.

Éditions : USPENSKIJ, *Istoriija*, III, 1, p. 277-290, d'après la copie de Philothéites; KALLIGAS, *Athonias*, p. 62-72; MOMPHERRATOS, *Dikaion*, p. 245-256, d'après l'édition Kalligas; MEYER, *Haupturkunden*, p. 151-162, d'après les copies *Iviron 754* et *Hagias Triados*, et l'édition Kalligas; SMYRNAKES, *Athos*, p. 300-308, d'après Uspenskij (?); CHATZILIΔΑΝΝΟΥ, *Chrysoboulla*, p. 14-23, d'après l'édition Meyer.

La copie du Prôtaton étant de toutes les copies anciennes la moins satisfaisante, nous prenons comme base de notre édition la copie B, qui est la plus ancienne et la meilleure, mais dont nous écartons six leçons. Pour des raisons de commodité, nous numérotions les lignes en partant du début du présent acte, sans compter celles du document qui le précède. Comme le font la plupart de nos copies, nous séparons les articles par un espace. En apparet, nous ne mentionnons que les divergences les plus importantes des copies anciennes (A, B, C, D, E), sans tenir compte de la tradition moderne, ni des éditions précédentes.

Bibliographie: USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 169-181 (traduction russe), 183-184, 290, 291, 325-326 (signatures); PISTÈS, *Athos*, p. 50 (éd. de la fin); MEYER, *Haupturkunden*, p. 36-38; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 292.

ANALYSE. — Formule annonçant la copie du typikon établi par le moine Kosmas Tzintziloukès sur l'ordre de l'empereur Constantin Monomaque (l. 1-2). Préambule : L'empereur a le devoir de se soucier non seulement des affaires temporelles, mais aussi de la bonne marche de la vie monastique (l. 3-10). Exposé : Les moines athonites, qui ont laissé par indolence le diable semer le désordre et la zizanie parmi eux, se sont adressés à l'empereur pour le prier d'envoyer [à l'Athos] un moine expérimenté qui trouverait le moyen de guérir leurs maux (l. 10-17). L'empereur y a consenti et a adressé l'écrit suivant [à Kosmas Tzintziloukès] (l. 17-21). *Graphè impériale*: « Les moines du monastère de la Sainte Montagne sont venus rapporter à l'empereur que les prescriptions de leur typikon et de leurs chrysobulles restaient lettre morte : leurs différends sont portés devant les tribunaux civils; des moines se hissent à l'higouménat après décision desdits tribunaux. Des différends se sont aussi manifestés récemment parmi eux concernant l'higoumène, aussi bien que des questions spirituelles (l. 21-25). L'empereur a jugé bon d'envoyer sur place un homme capable, le destinataire de la présente étant le meilleur de tous, pour qu'il recherche le typikon et les chrysobulles, qu'il examine les différends et qu'il trouve, sans tenir aucun compte de la décision du juge, des solutions appropriées, et qui soient conformes aux usages et aux prescriptions anciennes. L'empereur en sera informé, car il ne veut pas que des innovations soient introduites à la Sainte Montagne. Quant à l'élection du prôtos, elle doit se faire selon la règle (τύπος) ancienne et l'élu doit se présenter à l'empereur » (l. 25-34). Se conformant à l'ordre impérial, le moine Kosmas Tzintziloukès s'est rendu à la Sainte Montagne et a convoqué tous les moines et les higoumènes (qui dépassent le nombre de cent quatre-vingts) à la laure de Karyés, selon la coutume, et il leur a fait part de sa mission (l. 34-41). [Kosmas], les higoumènes et le prôtos étant réunis, on constata que les troubles venaient du diable. On donna ensuite lecture du chrysoboullon typikon et des chrysobulles; après quoi, [Kosmas] demanda [à l'assistance] quelles clauses (τύποι) [du typikon] avaient besoin d'être révisées (l. 41-45).

Suivent quinze clauses : [I] Il apparut que la clause interdisant l'accès aux monastères des eunuques et des imberbes n'était plus respectée; on décida à l'unanimité, selon le vœu du prôtos Théophylaktos et des higoumènes de Lavra Néophytos, de Vatopédi Athanase et d'Iviron Georges, et selon le propre jugement du rédacteur, que les higoumènes, les épitérètes et les autres gérontes expulsèrent toutes ces personnes de la Montagne (l. 45-53). [II] Des bateaux athonites vont faire du commerce jusqu'à la capitale. [Comme le typikon ne prévoyait rien sur ce point], on chercha et on trouva un *typikon* écrit et signé sous le règne de Basile [II], qui interdisait, sous peine d'expulsion [de l'Athos], ce moyen d'enrichissement, n'autorisant que la possession de petits bateaux pour aller vendre à Thessalonique et aux alentours le vin en excédent (l. 53-62). Revenir à cette disposition parut à tous inadmissible : cela les obligerait à quitter l'Athos le jour même. Il fut donc décidé que les monastères auraient le droit de posséder de petits bateaux de deux à trois cents modioi pour aller jusqu'à Thessalonique et à Ainos vendre leurs produits excédentaires et en rapporter le nécessaire; ces bateaux ne voyageraient pas durant le Grand Carême, et ne feraient pas de commerce. En cas de transgression, ils seraient vendus par le prôtos au profit de la communauté. Les grands

bateaux seraient désarmés, sauf ceux qui étaient possédés en vertu des chrysoboulla sigillia, et sauf celui de Vatopédi, lequel a été autorisé par un acte du prôtos et des higoumènes (l. 62-77). [III] Malgré les prescriptions des typika et des ordonnances impériales, beaucoup de monastères possèdent des moutons et des chèvres, et la laure de kyr Athanase possède même des vaches. [Kosmas] leur demanda de s'en défaire. Tous acceptèrent, sauf l'higoumène de Lavra Néophytos; il alléguait que sa laure, très peuplée, ne pouvait subsister sans les animaux, qui d'ailleurs y étaient introduits depuis plus de cinquante ans avec l'assentiment des higoumènes (l. 78-86). En accord avec le prôtos et les higoumènes, il fut convenu que Lavra conduirait ses moutons [hors de l'Athos], mais que, le poisson ne suffisant pas à nourrir ses sept cents moines, elle y maintiendrait ses vaches, gardées toutefois à une distance de douze milles de tout monastère et par des moines (l. 86-93). [IV] Étant donné que le nombre des moines de la laure de kyr Athanase est passé de cent à sept cents, on accorde [à Lavra] quatre couples de bœufs, au lieu d'un, pour servir à pétrir le pain, mais non pas pour labourer. On accorde aussi à Vatopédi, monastère très peuplé, un couple de bœufs pour faire le même travail (l. 93-99). [V] Tous consentent à ce que le monastère des Amalfitains possède un bateau de fort tonnage qui, à l'exclusion de tout trafic commercial, servira à transporter de la capitale les vivres dont le monastère a besoin et que les fidèles lui procurent (l. 99-101). [VI] Interdiction aux bateaux athonites, sous peine de confiscation, de faire le commerce du bois, des ligots ou de la poix; la vente de ces produits est permise entre moines pour les besoins de leurs monastères (l. 102-106). [VII] Interdiction aux moines de passer d'un monastère à l'autre, sans le consentement de leur higoumène (l. 106-109). [VIII] Les dernières volontés des higoumènes exprimées par testament doivent être respectées; conformément à l'ancien typikon, on décide que tout acte visant à transgresser ces volontés sera considéré comme nul (l. 109-116). [IX] L'higoumène qui cherche à révoquer un acte de vente ou de donation, librement établi et signé par lui et par des témoins, sera chassé de sa charge, et toute disposition nouvelle prise par lui sera considérée comme nulle (l. 116-123). [X] Chacun est libre de couper le bois de chauffe où il veut. On peut aussi se procurer librement le bois de charpente sur la partie commune de la Montagne, et sur les terres des monastères avec l'accord de ces derniers (l. 123-128). [XI] Les anciens prôtoi ayant distribué les terrains de la communauté sans discernement, ces derniers sont devenus rares; pour cela, il a été décidé à l'unanimité d'interdire aux prôtoi à venir toute donation ou vente de ces terrains (l. 128-133). [XII] La laure de Karyés a été transformée en véritable comptoir, où les moines vendent même des articles dont l'usage leur est défendu. On interdit cette pratique sous peine d'expulsion du coupable de la laure (l. 133-136). [XIII] Presque tous les moines se plaignent que les higoumènes des grandes laures arrivent aux assemblées assistés par plusieurs serviteurs qui font régner la peur et le désordre dans les réunions et se querellent en dehors d'elles (l. 136-140). Ces accusations visant en premier lieu l'higoumène de Lavra Néophytos, celui-ci se déclara prêt à revenir aux clauses de l'ancien typikon : deux serviteurs pour lui, trois pour le prôtos, aucun pour les autres. Cette solution ne satisfaisait point ces derniers, il fut décidé que le prôtos serait accompagné de trois serviteurs, l'higoumène de Lavra de six, ceux de Vatopédi et d'Iviron de quatre chacun et tous les autres d'un seul. Ces serviteurs séjourneront dans les kellia des monastères et n'assisteront pas aux réunions; à la rigueur, l'higoumène de Lavra et le prôtos pourraient être accompagnés d'un ou deux serviteurs, les higoumènes de Vatopédi et d'Iviron d'un, mais ceux-ci n'auront pas le droit d'intervenir dans la discussion (l. 140-154). [XIV] Il a été décidé à l'unanimité que les affaires

importantes seraient jugées par les assemblées générales, sous la présidence du prôtos, assisté, chaque fois que cela se pourrait, de l'higoumène de Lavra et des autres higoumènes notables, en présence de tous les autres gérontes, en dehors de toute partialité, de tout lien d'amitié ou de passion. Les affaires de moindre importance peuvent être jugées sur place par le prôtos accompagné de quinze higoumènes, qui ne doivent pas être toujours les mêmes (l. 154-163). [XV] Tous les participants à l'assemblée se sont récriés contre les moines et les higoumènes qui ordonnent diacres, et même prêtres, des jeunes gens de moins de vingt ans; et contre ceux qui laissent par testament leur charge d'higoumène à des jeunes de cet âge. [Kosmas] ordonne formellement l'abandon de ces habitudes pernicieuses : conformément aux canons, l'âge limite pour les diacres sera de vingt-cinq ans, pour les prêtres et les higoumènes, de trente ans (l. 163-169).

Conclusion : Les présentes prescriptions ont été prises après réflexion et délibération, en accord avec les moines et higoumènes dont les noms se trouvent plus bas, par le moine Kosmas Tzintziloukès, conformément à l'ordre impérial; elles ont été signées par les plus notables des gérontes de l'Athos et données aux moines pour qu'ils s'y conforment (l. 170-175). Clause pénale (l. 175-176). Le présent typikon doit être présenté à l'empereur pour confirmation, comme cela a été fait pour le typikon établi par Euthyme, moine et higoumène du Stoudios, agissant sur l'ordre de feu l'empereur Jean [Tzimiskès] (l. 176-181). Ceci a été établi, écrit et signé par : le prôtos Théophylaktos, l'higoumène [de Lavra] Néophytos, l'higoumène de Vatopédi Athanase, l'higoumène d'Iviron Georges, l'higoumène de Zygou Jean, et les autres moines et higoumènes notables de l'Athos; date (l. 181-184). — [Le document] a été certifié (κεκανικλωμένον), scellé par le sceau impérial et signé par les higoumènes dont les noms suivent (l. 184-185). Signatures du prôtos et de trente et un higoumènes et moines (l. 186-196).

La présente copie, collationnée par le prôtos Ióannikios sur les typika originaux et reconnue conforme, a été envoyée à l'empereur [Alexis I^{er} Comnène] par Niphôn, moine de la Grande Lavra et hésychaste, en septembre, indiction 5, a.m. 6605 [= 1096] (l. 197-201).

NOTES. — *Diplomatique*. Le nombre élevé des copies anciennes montre que le second typikon suscita parmi les Athonites un aussi grand intérêt que le premier; cela ne rend que plus inexplicable la perte de l'original du second, qui devait être gardé au même endroit que le premier. Telle que nous la connaissons aujourd'hui, la tradition du document se divise en deux branches : a) les copies complètes, c'est-à-dire celles qui portent les signatures; b) les copies qui s'arrêtent à la date (l. 184). La copie la plus importante de la première catégorie, copiée sur l'original en 1096 (cf. LE TEXTE B), se trouvait dans les archives de Lavra dans le troisième quart du xviii^e siècle (cf. le cartulaire manuscrit de Cyrille, prohigoumène de Lavra, p. 95, n^o ξ', notice publiée par Spyridon de Lavra dans *Byzantinisch-Neugriechische Jahrbücher*, 7, 1930, p. 399, l. 23-29, où il faut corriger la date absurde ,σφε' en ,σφδ' [= 1045] la première fois, et en ,σχε' [= 1096] la seconde). Cyrille note également que la copie a été certifiée par le métropolitain de Thessalonique Théodoulos (sur ce dernier, cf. LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 1, p. 332-333) « dont la bulle de plomb est conservée ». Au début du xix^e siècle Théodoret de Lavra a vu lui aussi le sceau qu'il décrit ainsi : « Η σφραγίς μολυβδίνη κρέμαται καὶ νῦν διὰ νήματος λινοῦ ἔχουσα γράμματα κεφαλαιώδη · Σφραγίς Θεοδούλου Θεσσαλονίκης » (il faut, en effet, attribuer à Théodoret cette remarque que l'on trouve dans la

copie G₂ : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 291, et dans la copie G₄ : cod. *Pantéléimôn* 281, p. 241). C'est sur cette copie de 1096, alors conservée à Lavra, qu'a travaillé Théodoret (G₇); il fut démarqué par Philothéites (G₆) et par Jacques de Néa-Skôtô (G₃ et G₄). Philothéites, qui mentionne que la copie B se trouve à Lavra (cf. USPENSKIJ, *ibid.*, p. 280 n. 2), rapporte aussi (*ibid.*, p. 291) une tradition, erronée à notre avis, selon laquelle la copie B s'est trouvée un moment donné à Esphigménou (remarque répétée par le cod. *Pantéléimôn* 281, p. 241); les liens de Théodoret avec ce couvent suffisent à expliquer cette assertion. — Il est probable que la copie de Kutlumus (G₂ : cf. USPENSKIJ, *ibid.*, p. 325-326) se fonde, au moins pour cet acte, elle aussi, sur Théodoret, car elle porte les signatures. La copie C est indépendante de B (cf. l'apparat : leçons divergentes, surtout dans les signatures); elle fut donc exécutée sur l'original, ou sur une autre copie complète aujourd'hui perdue. Alexandre Lavriôtès a vu à Iviron la copie C, dont il décrit le sceau et qu'il considère comme l'original (cf. *Ekkli. Al.*, 2^e période, 4, 1887, p. 410).

L'archétype de la deuxième branche semble être la copie A. Comme elle s'arrête en fin de ligne et à la fin d'une pièce de parchemin, on déduira qu'elle comportait initialement une autre pièce portant les signatures et, éventuellement, une validation; elle a dû la perdre très tôt, avant le xiv^e siècle, si, comme nous le pensons, toutes les autres copies tronquées s'inspirent d'elle. Cette dépendance est prouvée par la collation en ce qui concerne les copies E, G₁ et G₂; elle est moins évidente pour D, qui présente quelques leçons communes avec B, mais rien qui ne puisse venir d'un copiste intelligent et connaissant les institutions athonites; or, D est une copie réfléchie (cf. l'apparat).

Immédiatement après la date, la copie B ajoute : "Εστι δὲ τὸ τοιοῦτον κεκανικλωμένον καὶ βεβουλωμένον τῷ βασιλικῷ βουλλωτηρίῳ καὶ ὑπογεγραμμένον παρὰ τῶν τότε ὄντων καθηγουμένων, ὧν τὰ ἐνόματα εἰσι ταῦτα, suivent les signatures. Nous apprenons ainsi que l'original portait le sceau de l'empereur, comme le typikon de Tzimiskès, mais non pas sa signature. En effet, on ne peut traduire, comme Philothéites et Smyrnakès, le mot κεκανικλωμένον par : signé par l'empereur. En règle générale, le *kaniklôma* est l'addition dans un acte impérial des mots de reconnaissance à l'encre rouge (cf. DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 29, 36). Étant donné la nature du document, il ne devait comporter dans le texte aucun mot en rouge. Force est d'accepter l'explication fournie par le chrysobulle de juin 1046, que Constantin Monomaque émit pour confirmer le présent typikon (Acte n^o 9, l. 44-46 : Τοῦτο μὲν (le typikon) τῇ σφραγίδι ἡμῶν ἐσφραγίσασμεν καὶ κατὰ τὰς συνάψεις ἐκάστης μεμβράδος τῷ διὰ κινναβάρεως κανικλώματι ἐκυρώσαμεν, ἵνα μηδὲν μηδέποτε περὶ αὐτὸ κακούρηθῆι. Ceci nous apprend que l'opération consistant à inscrire quelques mots sur les jointures du verso pour préserver l'acte de toute manipulation s'appelle, elle aussi, κανίλωμα et qu'elle peut être faite à l'encre rouge. Certes, toutes les notices originales que nous possédons sur des *kollêmata* sont en noir (cf. DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 36 n. 2); il est vrai aussi que l'Acte n^o 9 n'est conservé que par des copies modernes; mais cela n'autorise pas à mettre en doute l'indication, sauf si l'on estimait que les mots διὰ κινναβάρεως ont été ajoutés par un copiste et que toutes les copies du n^o 9 dérivent du texte de ce copiste, ce qui ne paraît pas être le cas.

Prosopographie. L'empereur envoie au Mont Athos le moine Kosmas Tzintziloukès (l. 35, 172; cf. aussi n^o 9, l. 20-21 : Κοσμά . . . τῷ κατὰ τοὺς Τζιντζιλουκίους), qu'il considère comme la personne la plus compétente pour résoudre les problèmes athonites. Ce même moine jouissait de la confiance

de l'empereur Michel IV le Paphlagonien qui, le 10 décembre 1041, reçut de sa main la tonsure (cf. PSELLLOS, *Chronographie*, éd. E. Renauld, Paris, 1926, t. I, p. 83-84; ΚΕΔΡΕΝΟΣ, Bonn, II, p. 533-534). Michel ayant été tonsuré dans le couvent qu'il avait fondé, les Saints-Anargyres du Kosmidion, il est raisonnable de supposer que Kosmas, probablement le père spirituel de l'empereur, était moine de ce couvent. Le sceau de Kosmas est publié par LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 2, n° 1271. C'est probablement ce même Kosmas qui fonda un monastère aux alentours de Mosynopolis (cf. *ibid.*, p. 189-190), connu par un sceau (*ibid.*, n° 1270) et par un acte de 1294 (cf. *Actes Esphigménou*², Appendice E). Un autre membre de la famille Taintziloukès, le cartulaire Basile, se distingua un siècle plus tard (cf. N. SVORONOS, dans *Tr. et Mém.*, I, 1965, p. 364-365 et note 196).

Higoumènes et monastères athonites. Le prôtos Théophylaktos (l. 49, 89, 181, 186), dont notre document fournit la première mention, occupe cette fonction jusqu'en 1051 au moins (voir liste des prôtoi, n° 15). Néophytos, higoumène de Lavra (l. 50, 83, 141, 181, 186), qui paraît être l'homme fort de l'Athos à ce moment, n'a pas laissé d'autres traces (cf. *Actes Lavra*², p. 50, 55), tandis qu'Athanase de Vatopédi (l. 50, 182, 186) nous est connu par plusieurs documents, les plus anciens étant de 1020 : acte d'Iviron inédit, et de 1021/22 : notice dans le codex *Moscou Musée Historique* 438 (anc. coll. synod., Vlad. 299), f. 203, où il porte la qualification de *gérôn*; voir aussi I^{re} Partie, p. 91 et note 315; *Actes Esphigménou*², n° 3, notes. Georges l'Ibère (l. 51, 182, 187), appelé aussi Georges l'Hagiorite, est le troisième higoumène d'Iviron de ce nom; notre document et *Actes Kastamonilou*, n° 1, de mars 1047, donnent les seules dates précises de son higouménat, que nous connaissons aussi par sa Vie; cf. une notice sur Georges, par J. ΚΙΡΧΜΕΥΕΡ, dans *Diction. de Spiritualité*, 6, 1967, col. 240-242. L'higoumène de Zygyou, Jean (l. 183, 187), signe immédiatement après l'higoumène de Vatopédi dans *Actes Rossikon*, n° 3 (1048), p. 24, et est mentionné parmi les higoumènes notables (λογάδες) dans *Actes Xéropotamou*, n° 5 (1056), l. 7; la place que lui assignent ces actes, aussi bien que notre document, montre l'importance que revêtait à cette époque son couvent, un des plus anciens de l'Athos; voir I^{re} Partie, p. 93.

Le copiste a disposé les signatures (l. 186-196) en trois colonnes, les simplifiant parfois pour y parvenir, comme le prouve la comparaison avec la copie C (cf. apparat, l. 193, 194). A signaler la place relativement basse qu'occupe l'higoumène d'Esphigménou Cyrille (seule mention connue) que toutes les copies modernes ont transporté après Jean de Zygyou.

Les copies anciennes du présent document et deux actes originaux de Vatopédi (photos au Collège de France) permettent de résoudre le problème du couvent de *Kyr Athanasiou*. Il est maintenant acquis que ce monastère est autre que Lavra. Son higoumène est Pierre en 1045 (cf. l. 188) et en 1056 (*Actes Xéropotamou*, n° 5, l. 7), Théodose en 1059 et en 1066 (*Actes de Vatopédi inédites*): dans le dernier acte, il est précisé que Théodose est moine et higoumène *μονῆς τοῦ κῦρ Ἀθανασίου τῶν Μηλεῶν*, appellation qui se trouve aussi dans la copie C du présent document et qui existe probablement dans B, effacé à cet endroit. Méléai était le nom de la région nord de l'Athos, là où se trouvait l'ancien couvent de Chilandar et quelques autres petits établissements (cf. par ex. Ἡλίας ... ἡγούμενος τῶν Μηλεῶν : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 45, et deux actes inédits d'Iviron et de Vatopédi; *μονὴ τοῦ ἐγγίου Κωνσταντίνου* et *μονὴ γέροντος Λαυρεντίου τοῦ Παζιμαδῆ* : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1, p. 13). Tous furent annexés au territoire accordé au nouveau Chilandar en 1198 (cf. *Actes Chilandar*, n° 3, l. 7-8; 4, l. 48, 63; 5, l. 13 sq.; 13, l. 51-52). Un des petits monastères de Méléai fut celui *τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ κορυφῶ Ἀθανασίου* dont

l'higoumène Mélétiος signe en tant que voisin en 1076 : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1, p. 14; cet établissement est à identifier avec notre monastère τοῦ κῦρ Ἀθανασίου τῶν Μηλεῶν. Tombé, comme tant d'autres, rapidement en ruine, il passa sans doute avec les autres anciens établissements de la région sous la dépendance de Chilandar.

Deux monastères (Saint-Eustratios, l. 191, et Saint-Onuphre, l. 196) n'ont laissé, à notre connaissance, d'autre trace que la signature de leur higoumène au bas du présent acte; pour quatre autres (de la Vierge, l. 189 et 192, du Sauveur, l. 192, et de Saint-Nicolas, l. 195), il est impossible de proposer une identification précise, parmi les nombreux couvents connus sous ces vocables; on dira seulement que le même Bartholomaïos du Sauveur signa un acte de 1048 (*Actes Rossikon*, n° 3, p. 26) et qu'un monastère de Saint-Nicolas, sans autre précision, est souvent mentionné dans les actes du XI^e siècle (par ex. *Actes Lavra*², n° 25, l. 51; *Actes Rossikon*, n° 1, 2 et 5, p. 4, 14, 42; *Actes Xéropotamou*, n° 6, l. 64). — La plupart des autres higoumènes apparaissent dans d'autres actes de l'époque : Sur Hilariôn de Saint-Nicéphore (= Xéropotamou) (entre 1034 et 1071), Syméon de Galiagra (entre 1040 et 1056) et Nicéphore de Berroïdout (entre 1034 et 1071), cf. *Actes Esphigménou*², p. 38, 39, 47, 48; Jean de Kaspakos : *ibid.*, n° 1 (1034), l. 43, et *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1 (1076), p. 15; Élie de Xéropotamou (= Saint-Paul) : *Actes Lavra*², n° 29 (1035), l. 26; Athanase de Kyr Sisôè : *Actes Kastamonilou*, n° 1 (1047), l. 21, *Actes Rossikon*, n° 3 (1048), p. 24, et *Actes Zographou*, n° 3 (1049), l. 41; Léontios de Phalakrou et Théodore de Kaletzè : *Actes Rossikon*, n° 3 (1048), p. 24; Jean de Phakénou : *Actes Kastamonilou*, n° 1 (1047), l. 23; Nicéphore de Xérokastrou : *ibid.*, l. 6, 10, et *Actes Rossikon*, n° 4 (1057), p. 36; Gérasimos de Loutrakou : *Actes Xéropotamou*, n° 5 (1056), l. 4, et *Actes Rossikon*, n° 4 (1057), p. 38; Nicéphore de Saint-Éphrem : *ibid.*, p. 38; Michel de Saint-Pierre : *Actes Lavra*², n° 25 (1024), l. 49, n° 29 (1035), l. 31.

Autres remarques. Voir le commentaire de ce document et une comparaison avec le typikon de Tzimiskès, I^{re} Partie, p. 102-107, où nous discutons aussi les problèmes que soulèvent certains passages de l'acte inséré.

L. 21 : τῆς μονῆς τοῦ Ἁγίου Ὀρους. Voir I^{re} Partie, p. 62 et notes 7, 8, 10.

L. 23, 45, 78 : τυπικά. On peut se demander si le pluriel est ici une manière de désigner le typikon de Tzimiskès, ou si le rédacteur fait allusion aux typika particuliers des couvents. Nous inclinons plutôt vers la seconde interprétation, étant donné que les trois problèmes dont il est question, l'élection de l'higoumène, les eunuques et les imberbes, les animaux, sont traités dans le typikon d'Athanase pour Lavra (pour la l. 23, cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 108, l. 27 sq., cf. p. 124, l. 3-6, p. 128, l. 14-16; pour la l. 45, *ibid.*, p. 118, 33 - p. 119, 5; pour la l. 78, *ibid.*, p. 121, l. 19-21). On sait que les typika d'autres couvents s'inspiraient du typikon de Lavra.

L. 28 : κόπος ἔμμοσθος. Il s'agit de la récompense spirituelle, dont Kosmas deviendrait digne en aidant les Athonites, et non pas d'une récompense matérielle.

L. 34 : τὴν ἐκλογὴν - βασιλείαν μου. Voir I^{re} Partie, p. 103 et note 80.

L. 56-57 : ἐγγραφον - Βασιλείου. Voir I^{re} Partie, p. 95, note 2.

L. 82, 83 : ἀποκτήσασθαι, ἀπόκτησις. Le préfixe ἀπό est ici privatif; on traduira donc le verbe : pour s'en démettre, et le nom : l'abandon.

L. 92 : καὶ παρὰ μοναχῶν αὐτὰς νέμεσθαι. La précision que les vaches devaient être gardées par des bergers moines, fait penser que probablement l'existence de bergers laïques sur le Mont

Athos commençait déjà à préoccuper les Athonites. On sait par la *Diégèsis mérikè* quelle importance ce problème prit avant la fin du XI^e siècle; voir Acte n° 10, notes.

L. 93 : ἐτυπώθη ἄνωθεν. L'adverbe ne renvoie pas à un passage antérieur du présent acte, mais au typikon de Tzimiskès, cf. Acte n° 7, l. 137-138.

L. 117 : ἀναλλαγώγῃ. Nous avons gardé cette forme, que l'on retrouve dans un acte de 982 (inédit d'Iviron) et de 1018 (*Actes Laura*², n° 24, l. 29, 33, 35, 36, 37).

L. 162 : μὴ ἐξέστω - συμπαραλαμβάνειν. Peu à peu l'habitude s'instaura que le prôtos fût secondé par les higoumènes des établissements voisins des monastères en conflit; ils connaissaient les données du litige mieux que les autres higoumènes et pouvaient avoir un intérêt particulier à suivre l'évolution de l'affaire.

Acte inséré : Ordonnance de l'empereur Constantin IX Monomaque (γραφῆ, l. 20, 35; ἐπιταγή, l. 36; πρόσταξις, l. 37, 172; cf. κελεύει, l. 27) qui enjoint au moine Kosmas Tzintziloukès de se rendre à l'Athos et de rédiger un document qui complète l'ancien typikon : l. 21-34; DÖLGER, *Regesten*, n° 874.

Actes mentionnés : 1) Requête, peut-être écrite, des moines athonites (ἐδέοντο, ἐδεήθησαν, l. 16, 22; αἴτησις, l. 18; cf. καταθύμιον, l. 40) pour demander à l'empereur d'intervenir et de faire cesser les désordres : perdue. 2) Le typikon du Mont Athos établi sous le règne de Jean Tzimiskès (τυπικόν, l. 22, 28, 56, 107, 179; χρυσόβουλλον τυπικόν, l. 43, 145; παλαιὸν τυπικόν, l. 103, 113, 143) = Acte n° 7. 3) Des typika (l. 23, 45, 78) de divers couvents; voir notes. 4) Divers chrysoboullia (l. 22, 24, 28, 43; διατάξεις βασιλέων, l. 32; βασιλικαὶ διατάξεις, l. 78) qui accordaient des privilèges aux Athonites. 5) Acte d'un juge (l. 30 : τῆς τοῦ κριτοῦ πράξεως) : perdu; cf. I^{re} Partie, p. 103. 6) Un « ἔγγραφον καὶ ἐνωπιόγραφον τυπικόν » de l'époque de Basile II (l. 56-57) qui interdisait aux monastères athonites la possession de grands bateaux : perdu; cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 821; voir notes. 7) Divers chrysoboullia sigillia (l. 76) qui permettaient à quelques couvents athonites (dont Lavra, cf. *Actes Lavra*², n° 55) de posséder de grands bateaux, permission assortie d'une exemption de charges : perdus. 8) Acte du prôtos et des higoumènes (ἔγγραφος ἀρέσκεια, l. 77) donnant à Vatopédi le droit de posséder un bateau de fort tonnage : perdu. 9) Ordonnance de l'empereur Jean Tzimiskès (ἐπιταγή, l. 178-179) : voir n° 7, actes mentionnés 2.

+ Τὸ ἴσον τοῦ γεγονότος τυπικῶν ἐν τῷ Ἄγ(ιω) Ὁρει π(αρά) Κοσμῷ (μον)αχ(οῦ) τοῦ Τζι-||²τζιλ(οῦ) κ(η), προστά(ξ)ει τοῦ ἀιδίμου βα(σιλέως) κ(υρ) Κωνσταντ(ί)ν(ου) τοῦ Μονομάχ(ου) +++ ||³ + Ἀνακτορικῆς τῶ ἔντι καὶ θεί(ας) καὶ βασιλικωτ(ή)τ(ος) φρενός τοῦ μὴ μόνον πολιτ(ικῶν) πραγμάτ(ων) ἐπιμέλειαν ἀκριβῆ ποιῆσθ(αι) καὶ στρατοῦ ||⁴ φροντί(ξ)ειν καὶ ἔθνη τροποῦσθ(αι) πολέμια καὶ ἔχθρους καταδουλοῦσθ(αι) καὶ πόλ(εις) πολυαν(θρώπων) ὑπὸ τ(ῆν) οὐκείαν ἔχειν χεῖρα, ἀλλὰ ||⁵ (καὶ) τὸ θεῖον ἐξαιρέτ(ως) θεσμῶν καὶ ἱερῶν κανόν(ων) ἀντέχεσθ(αι), καὶ τῶν τῶ Θ(ε)ῶ ἀνακειμ(έν)ων καὶ κόσμον φυγόντων καὶ ἐν ἔρσει ||⁶ διατωμέν(ων) καὶ μόνου ἐχομέν(ων) Θ(ε)οῦ ἀρετῆς τὲ ἐπιμελεμέν(ων) καὶ μὴδὲν ταύτ(ης) πλέ(ον) εἰδῶν πολλῶν ποιῆσθ(αι) τ(ῆν) πρόνοιαν, ὡς ||⁷ μὴ μόνον ἐπηρεῖων καὶ ἄλλης πάσ(ης) κακώσε(ως) ἀνωτέρους αὐτοὺς συντηρ(εῖν) καὶ φιλοτιμ(ίαις) ἀμείβεσθ(αι) βασιλ(ικαῖς) ὡς ἀληθ(ῶς) ||⁸ (καὶ) πλουσί(αις), ἀλλὰ καὶ τ(ῆς)

L. 3 μὴ : οὐ C lacune A || l. 6-7 ὡς μὴ : πικαν οὐ C lacune A.

τούτων παρατροπ(ὰς) τ(ῆς) ἐκ σατανικοῦ φθόνου ἔτε ἀν(θρώπ)οις ἐπισυμβαίνουσ(ας) ἐπανορθῶσθαι ||⁹ (καὶ) τὸν σάλον τούτων ἰσῶν (καὶ) τὰ διερωγῶτα συνάπτ(ειν) καὶ πρὸς εἰρήν(ην) καὶ ὁμόνοιαν ἔχειν τὸν ἐξαίρετον τοῦ Κ(υρίου) λα(όν) (καὶ) περιοσίαν, οἷα ||¹⁰ δὴ (καὶ) ἐπὶ τοῦ φιλοχρίστου (καὶ) εὐσεβεστάτου βα(σιλέως) ἡμῶν κ(υρ) Κωνσταντ(ί)ν(ου) τοῦ Μονομάχ(ου) ἔξεστι κατιδ(εῖν). Οἱ γὰρ (μον)αχ(οὶ) τοῦ περιωνύμου ||¹¹ ἔρους τοῦ Ἄθω τ(ῶν) ἄλλων μᾶλλ(ον) σφοδρότερ(ον) κ(α)τὰ τοῦ κοινοῦ ἔχθροῦ (καὶ) πολεμίου ἄνωθεν τοῦ ἀν(θρώπ)είου γένους τ(ῆν) παρά-||¹²ταξ(ί)αν ἀεὶ ποιούμενοι, οὐδ' αὐτὸν ἔσχον ἀμελοῦντα ἢ κατωλιγοῦντα τοῦ ἀντιπαλεμ(εῖν) τούτ(ους) (καὶ) ἀντιμάχεσθ(αι) · (καὶ) γὰρ β(α)-||¹³θυμήσασιν καὶ ἀπονυστάξασιν ἐν τῷ καλῶ τούτ(ων) σπῶρω τ(ῆς) τε εἰρήν(ης) (καὶ) ἀγάπ(ης) καὶ ὁμονοίας, τὰ τ(ῆς) μάχ(ης) καὶ ἐριδο(ς) (καὶ) ||¹⁴ διχοστασί(ας) λαοθανόντ(ως) ἐπέσπειρε ζιζάνια. Ἐπὶ πολὺ δὲ τοῦ τοιοῦτου προβάντο(ς) κακοῦ, τῆ βασιλ(ικῆ) προσήλθον ||¹⁵ οὗτοι μεγαλειό-τ(η)τ(ε) ἐξαιτούμενοι τῶν ἐπιτηγμένων κακῶν (καὶ) τοῦ ἐξ αὐτῶν τυκτομένου ψυχικοῦ κινδύνου δι' αὐτ(ῆς) λύσ(ιν) ||¹⁶ εὐρ(εῖν) · τούτο δὲ γενέσθ(αι) ἐδέοντο δι' ἀποστολ(ῆς) τινὸς (μ)ον(α)χ(οῦ) τὸν πείραν ἐχόντ(ων) βίου μοναδικῶ (καὶ) θεῶν θεσμῶν (καὶ) διορθώσε(ως) (καὶ) ||¹⁷ θεομαρ(τίας) τῶν ἐπισυμβαίνόντ(ων) ἐκ τ(ῶν) τοῦ πονηροῦ σκανδάλ(ων). Ὁ δὲ ῥ(η)εῖς φιλόχριστος (ς) ἀνάξ(κα) ἐδέετο τούτους, ||¹⁸ καὶ εὐμενῶς εἶδε κ(αὶ) ἠροῦσατο τῶν λεγομ(έν)ων, (καὶ) προσήκατο τὴν αὐτ(ῶν) αἰτησ(ιν), (καὶ) ἀποστεῖλαι οἷον αὐτοὶ ἐπέζητον ὑπεσχε-||¹⁹το μοναχ(όν), ὡς ἀν(θρώπ)οις δι' αὐτοῦ τὰ μὴ καλ(ῶς) γενόμενα δέξανται, (καὶ) κ(α)τάστα(σ)ις τῶ Ὁρει (καὶ) ὁμόνοια ἀληθ(ῆ)ς τοῖς ἐν αὐτῷ ἀσκού-||²⁰μένοις (μ)ον(α)χ(οῖς) ἐπιθραβευσθῆ. Διὰ τοι τοῦτο καὶ σεβαστῆν καὶ τιμᾶν τ(ῆς) αὐτοῦ βα(σιλείας) γραφῆν πρὸς τοὺς εὐτελεῖς ἡμ(ᾶς) ἔξα-||²¹πέστειλεν αὐτ(αῖς) λέξεσι διαλαμβάνουσιν τὰδε. « Οἱ (μ)ον(α)χ(οὶ) τ(ῆς) μ(ον)ῆς τοῦ Ἄγ(ίου) Ὁρους πρὸ καιροῦ τινὸς εἰσελθόντες ||²² εἰς τ(ῆν) βα(σιλείαν) μου ἐδεήθησαν ὡς παρὰ τ(ῆν) δύναμ(ιν) τοῦ τυπικῶ αὐτ(ῶν) (καὶ) τῶν ἐναποκει-μέν(ων) ἐν τῷ Ὁρει χρυσοβουλλ(ίαν) καθέλικοντ(αι) ||²³ εἰς κοσμικὰ δικαστήρ(ια), (καὶ) τῆ δυναστεία τούτ(ων) μου προεμρίζοντ(αι) (καὶ) ἡγούμενοι (καὶ) τᾶλλα πάντα γίνοντ(αι), ἢ δὲ τ(ῶν) τυπ(ικῶν) δύναμ(ις) ||²⁴ (καὶ) αἱ τ(ῶν) χρυσοβουλλ(ίαν) διατάξ(εις) ἐν γράμμασι μόν(οις) κεῖνται · (καὶ) ἐπεὶ (καὶ) νῦν ἀνεφύθησαν τινὰ ζητήματα μέσον αὐτῶν ||²⁵ περὶ τε τοῦ ἡγουμένου (καὶ) περὶ τινων ψυχικῶν αἰτιματ(ῶν), δεῖν ἔκρινεν ἢ βα(σιλεία) μου (καὶ) τὴν τομ(ῆν) τῶν ὑποθέ(σε)ων ἐμπιστεῖσαι ||²⁶ ἀνδρὶ κ(α)τὰ Θ(ε)ὸν βιοῦντι καὶ τ(ῆς) διορθώσε(ως) τῶν ψυχικ(ῶν) παθ(ῶν) πείραν ἔχοντι, ἵνα μὴ τὸ πῶμιον τοῦ Χριστοῦ πρὸς ἄλληλα ||²⁷ στασιάζον ἐπὶ πολὺ διαμένει, κρείττων δὲ σοῦ οὐδ(εῖς) ἔσται ὁ μεταχειρισμένο(ς) τὰ πράγματα. Διὰ ταῦτα κελεύει σοι ||²⁸ ἵνα κόπον ἐμψισθον ὑπομείν(ης), (καὶ) ἀπέλθ(ης) ἐκεῖσε καὶ ζητήσ(ης) τὸ τυπ(ικῶν) (καὶ) τ(ῆν) τῶν χρυσοβουλλ(ίαν) διατάξ(ειν), ἔτι δὲ (καὶ) ||²⁹ τὰ κινούμενα πάντα παρ' αὐτῶν ἐρευνησ(ης) (καὶ) τὴν θεραπείαν πρόσφορον εἰσενέγκ(ης), ἐν μηδενὶ προσιστα-μέν(ης) σοι ||³⁰ τ(ῆς) τοῦ κριτοῦ πράξε(ως), δηλώσ(ης) δὲ κ(α)τὰ λεπτόν (καὶ) τὰ παρὰ τ(ῆς) εὐλαβεί(ας) σου διοικηθέντ(α), ἵνα (καὶ) ἢ βα(σιλεία) μου διάγνωσ(ιν) ἔχουσα ἔκτοτε ||³¹ τοὺς ἴσως ἀντιλέγ(ειν) ἐθέλοντ(ας) ἀποκρούηται · οὐδὲν γὰρ ἢ βα(σιλεία) μου νεώτ(ε)ρ(ον) καινιαθῆναι βουλετ(αι) ἐπὶ τῷ ἄγ(ιω) τούτῳ θρεῖ, ||³² ἀλλὰ τοὺς παλαιούς θεσμούς τε καὶ τύπους φυλαχθῆναι (καὶ) κ(α)τὰ τ(ῆς) διατάξ(εις) τῶν μακαριστῶν βασιλ(έων) τὰ πάντα ||³³ γενέσθ(αι), (καὶ) τὰ περὶ ψυχικῶν δὲ ἅπαντα αἰτιώματα σὺν ἀκριβείᾳ λυθῆναι τῆ ση ἐπιστάσια καὶ δοκιμασία, ἀλ-||³⁴κὰ καὶ τὴν ἐκλογὴν τοῦ (πρώτου) κ(α)τὰ τὸν παλαιὸν τύπον γενέσθ(αι) (καὶ) ἀποσταλῆναι εἰς τ(ῆν) βασιλ(είαν) μου ». Ταῦτα ||³⁵ τοῖνον

L. 8 σατανικοῦ BC : δαμμονικοῦ D τοῦ AE || ἐπανορθῶσθαι - σται C lacune A. || l. 10 δὴ : δὲ C lacune A || κατιδῆν : κατανοῆν D || l. 12 ἀεὶ : om. DE || l. 15 φανερώς ἀπρὸς ψυχικοῦ aj. D || l. 17 τούτους : αὐτοὺς D || l. 24 μέσον : ἀνὰ μέσον AE || l. 29 σου : σου C || l. 31 τούτω : om. C || l. 33 δὲ BD : δὴ A del C effacé E.

τῆς βασιλ(ικῆς) (καί) θείας κελουούσ(ης) γραφῆς, παραγενόμενος(ς) ἐγὼ Κοσμ(ᾶς) ἐλάχιστο(ς) (μον)α-
 χ(ᾶς) ὁ Τζιντζιλοῦκ(ης) ἐν τῷ ἀγ(ίω) τούτῳ ὄρει, ἅτε θεοφιλοῦς τ(ῆς) ἐπιταγ(ῆς) οὐσ(ης), καί
 εὐλόγου κ(αί) δικαί(ας) τ(ῆς) βασιλ(ικῆς) ||⁸⁷ (καί) θείας προστάξε(ως), συνεκαλεσάμην ἅπαντ(ας)
 τοὺς ἐν τῷ τοιοῦτῳ ὄρει ὑπάρχοντ(ας) εὐλαβεστάτους (μον)αχ(οὺς) (καί) ||⁸⁸ καθηγούμενους, τῶν
 ὀδηγόκοντα καί ρ' πλεόν ὑπάρχοντας, τοῦ παραγενέσθ(αι) πρὸς(ς) ἡμ(ᾶς) ἐν τῇ τῶν Καρε(ῶν) λαύρα
 ||⁸⁹ ὡς ἔθο(ς) · οἱ καί συνηροίσθησαν ἅμα τῷ μνηυθῆν(αι) ἅπαντες, καί πολλὰ μὲν τῷ Θε(ῷ) ἠυχάρι-
 στησαν, οὐκ ὀλίγα δὲ (καί) ||⁹⁰ τοῦ κραταιοῦ ὑπερηύξαντο, ἔτι περ τὸ τούτ(αις) καταθύμιον εἰς πέρ(ας)
 ἤγαγε (καί) ὁ λόγος ὑπέσχετο ἐπὶ τῶν ἐργ(ων) ἔκπε-||⁹¹ πλῆρω(αι). Συγκαθεσθέντες οὖν ἡμ(εῖς) τοῖς
 ῥηθεῖσι καθηγουμ(έν)οις(ις) (καί) τῷ (πρώτῳ) τοῦ Ὁρους (καί) τ(ῶν) μεταξὺ ἀμφοτέρ(ων) κινουμ(έν)ων(ων)
 ||⁹² ἀκροασάμ(εν)οι, εὐρομεν μὴδὲν ἄλλο ἢ ἐπήρειαν διαμῶν(ων) ὑπάρχοντα τὰ παρ' αὐτ(ῶν) προτεινόμενα
 (καί) ἐρ(ῶν) ἀλό-||⁹³ γιστον. Ἐπιζητησάντων δὲ ἡμῶν τὸ τοῦ Ὁρους χρυσόβουλλον τυπι(κῶν) (καί) τὰ
 παρὰ τ(ῶν) μακαριστ(ῶν) βα(σιλέων) γενόμε(να) χρυσοβούλλα, ||⁹⁴ ἠνέχθησαν ἅπαντα καί εἰς ἐπήκειον
 πάντ(ων) ὑπανενγνώθησαν · ἠρωτήσαμεν δὲ (καί) τίνες οἱ τύποι οὗς διορθώθη(ν)αι τ(ῆς) βα(σιλικῆς)
 ||⁹⁵ ἐδέοντο μεγαλειότη(η)τ(ας). (Καί) πρὸ γε πάντ(ων) ἔφησαν τ(ῆν) ἐν τοῖς τυπι(κοῖς) αὐτ(ῶν)
 ἔναποκειμ(έν)η) ἀσφαλ(εῖαν), ἤγον τὸ μὴ εὐνοῦχος ἢ ἀ-||⁹⁶ ἠγενεῖνος ἐν τῷ Ὁρει δέχεσθ(αι) ἢ
 ἀποκεῖρ(ιν) ἢ ἐν ἀργῷ ἢ ἐν μοναστηρ(ίῳ) κατέχ(ειν) τούτους, καταφρονήθη(ν)αι παρὰ τινων (καί)
 δεῖσθαι ||⁹⁷ πάντ(ων) τὸ τοσοῦτον κακῶν διορθώσε(ως). Εὐθύς οὖν εἰς ἐκδικήσ(ιν) τούτου ὀρηθέντες
 αὐτοὶ (καί) διόρθωσαν τὸ τοῦ προσήκοντος(ς), ||⁹⁸ εὐρομεν ἅπαντ(ας) ἀπὸ τε μεγάλ(ων) ἔως μικρ(ῶν)
 εὐπειθήσαντ(ας) (καί) σὺν προθυμίᾳ πάση ὑποσχομένους τοῦ Ὁρους ἅπαντα ||⁹⁹ τὰ τοιαῦτα ἀπελάσαι
 πρόσωπα, ἢ δὲ τούτ(ων) ἐξέσω(ις) κοινή γνώμη (καί) θελήσει τοῦ τε εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) (καί)
 (πρώτου) Θεοφ(ιλ)ῆ(ου), ||¹⁰⁰ (καί) Νεοφύτου τοῦ εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) καί τ(ῆς) μεγ(άλ)ῆς
 Λαύρ(ας) καθηγούμενου, (καί) Ἀθανα(σίου) τοῦ εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) καί τ(ῆς) ||¹⁰¹ τοῦ Βατο-
 πεδ(ίου) καθηγούμενου μο(νῆς), (καί) Γεωργ(ίου) τοῦ εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) (καί) τ(ῆς) τῶν
 Ἰθήρων καθηγούμενου μο(νῆς), καί ἡμ(ῶν) ||¹⁰² αὐτῶν κρίσει καί δοκιμασίᾳ ἐπιτέτραπται γενέσθ(αι)
 παρὰ τε τῶν εὐλαβεστάτ(ων) (μον)αχ(ῶν), καθηγούμενων (καί) ἐπιτηρητ(ῶν) ||¹⁰³ τοῦ Ὁρους καί
 ||¹⁰⁴ τῶν συναποσταλέντων τούτοις γερόντ(ων). Δεύτερον οὖν ἐπὶ τούτῳ κεφάλαιον ἐκίνουν ||¹⁰⁵ ὡς
 ἔτι, πλοῖα τινὲς τῶν (μον)αχ(ῶν) καί ἠγουμένων κ(α)τεσκευασίαι, οἷον καί /τ(ι)ν(α)/ ἕτερα εἶδη
 ἐξωνοῦμενοι, εἰς τε τ(ῆν) βασι-||¹⁰⁶ λεύουσιν καί ἑτέρας πόλ(εις) ἀπέρχοντ(αι) καί ἐμπορικ(ῶς) ταῦτα
 διάπιπράσκουσι · ζητήσαντες οὖν καί περὶ τούτου, ||¹⁰⁷ εἰ γε τετύπεται τούτοις παρὰ τινος(ς) μετὰ
 τ(ῆν) τοῦ τυπ(ικοῦ) διάταξ(ιν) πλοῖα κεκτῆσθ(αι), εὐρομεν ἔγγραφον καί ἐνυπό-||¹⁰⁸ γρα(φον) τυπι(κῶν)
 ἐπὶ τοῦ μακαρίτου βασι(λέως) κύρ Βασιλείου κοινή γνώμη τοῦ τε τμηκαῦτα πρώτου καί πάντ(ων)
 τῶν ἐν ||¹⁰⁹ τῷ Ὁρει προσκαθημένων (μον)αχ(ῶν) γεγενημένον, οὐ μόνον οὐκ ἐπιτρέπον ἄλλα καί
 κωλύον μέλλον τὸν τοιοῦ-||¹¹⁰ τον καπηλικὸν πορισμὸν, (καί) ἀπέλασ(ιν) τῆν ἐκ τοῦ Ὁρους τελείαν
 τιθέμενον τὸ ἐπιτίμιον τοῖς τοιοῦ-||¹¹¹ τόν τι κατολιμῶσι διαπράττεισθ(αι), κεκτῆσθ(αι) δὲ συγχωροῦν
 πλοῖα μικρὰ καί μέχρι Θεσ(σαλονικῆς) καί τῶν ||¹¹² ταύτ(ης) ἔνδον πολυχ(ί)ων τῶν περιτεύοντα
 οὐκ(ον) τ(οῖς) (μον)αχ(οῖς) ἀμπεπολ(εῖν) παραγγυόμενον, εἰ γε μή πλοῖα ἐξωθεν-||¹¹³ τῶν, μὴ
 μέντοι ἐξ ἄλλ(ων) ὀνετιθ(αι) (καί) εἰς ἑτέρας πωλ(εῖν), ἕπερ φιλαργυρ(ί)α καί ἀισχροκερθεῖ(ας)
 ἐσ(τιν) ἱδ(ιον). Ἡβουλῆθημεν οὖν ||¹¹⁴ (καί) αὐτοὶ ἀναγκάσαι τούτους τῷ αὐτῷ στοιχῆσαι κανόνι,
 ἀλλ' ἔδοξεν ἅπασι τὸ πράγμα βαρὺ λαν (καί) ἐποχθές · διεβεβαιώσαντο ||¹¹⁵ γὰρ ὡς, εἰ μὴ πλοῖα

L. 85-86 Τζιντζιλοῦκ(ης) : Τζιντζιλοῦκ(ης) C || I. 40 ἀρὲς κραταιοῦ suprl. βασιλέως || I. 44 ἠρωτήσαμεν ACDE : ἠρωτήθησαν B || I. 48 ἀπὸ τε : ἐκ τε τῶν D || ἔως : ἔως καί τῶν D || I. 50 καί : οἱ C || I. 50-51 καί Ἀθανασίου - μονῆς² ἀρὲς καί Γεωργίου - μονῆς² transp. C || I. 68 διεβεβαιώσαντο ACDE : διεβεβαίωσαντο B.

κέκτηνται εἰς μετακομιδὴν τ(ῶν) τ(ῆς) μο(νῆς) αὐτ(ῶν) χρεῖων (καί) διάπρασ(ιν) τ(ῶν) ὄπωρ(ῶν)
 (καί) τοῦ περιτεύοντος(ς) τισ(ιν) οἴνου, ||⁸⁵ μὴδὲμ(αν) ἡμέραν ἐν τῷ Ὁρει προσμείν(αι) δύνασθ(αι).
 Πολλ(ῆς) οὖν περὶ τούτου ζητήσε(ως) γενομ(έν)ῆς(ς), συνηροίσθησαν ἅπαντες ἕνα κέκτητ(αι) ||⁸⁶ τὰ
 μοναστήρ(ια) πλοῖα(ρια) μικρὰ, χωρήσε(ως) ὑπάρχοντα σ' ἢ (καί) τ' μοδ(ίον), εἰς χρῆσαν μόν(ην)
 (καί) ὑπηρε(σίαν) ἐξαρκούντα αὐτ(ῶν), ἀπέρχοντ(αι) δὲ μέχρι ||⁸⁷ Θεσ(σαλονικῆς) καί Λίνου κ(αί) τὰ
 περιτεύοντα τούτοις διδόντες οἱ (μον)αχ(οῖ) ἀντιλαμβάνωσι τὰ ἐνδόντα, μὴ ἐξεῖν(αι) δὲ τινι τού-||⁸⁸ τῶν
 κ(α)τὰ τὰς ἀξίους ἡμέρ(ας) τ(ῆς) ἀγ(ίως) κ(αί) μεγ(άλ)ῆς(ς) τεσσαρακο(ο)στ(ῆς) προόδους ποι(εῖν)
 (καί) ἔξω τοῦ Ὁρους μετὰ πλοῖ(ων) ἐξέρχασθ(αι), ἀλλὰ προσμέν(ειν) ||⁸⁹ τοῖς οἰκείοις μοναστηρ(ίαις)
 (καί) ἔξω τοῦ Ὁρους μετὰ πλοῖ(ων) ἐξέρχασθ(αι), ἀλλὰ προσμέν(ειν) ||⁹⁰ τοῖς οἰκείοις μοναστηρ(ίαις)
 (καί) ἔξω τοῦ Ὁρους μετὰ πλοῖ(ων) ἐξέρχασθ(αι), ἀλλὰ προσμέν(ειν) ||⁹¹ τοῖς οἰκείοις μοναστηρ(ίαις)
 εἶδη τινὰ ἐξω-||⁹² [νεῖσθ]αι, σῖτον φημί ἢ κριθ(ῆν) ἢ οἶνον ἢ ἔλαι(ον) ἢ ἑτερόν τι τὸ οἰνοῦν, (καί)
 ἐμπορικ(ῶς) ἀλλασθῆσε ὡς οἱ βιωτικαὶ πραγ-||⁹³ ματεύεσθ(αι) · ὁ δὲ (καί) γέγονεν οἰκονομικ(ῶς) κ(αί)
 τετύπωτ(αι), ἀσφαλιζόμενον δηλαδὴ τῶν τὰ τοιαῦτα κτήσασθ(αι) μελλόντων ||⁹⁴ πλοῖα πρὸς τε τὸν
 (πρώτον) τοῦ Ὁρους (καί) τὸν (ὀν) ὡς, εἰ γε τοῦ παρόντος(ς) τύπου καταφρονήσουσι, ἕνα πιπράσκων-
 ται ||⁹⁵ τὰ τούτ(ων) πλοῖα παρὰ τε τοῦ πρώτου (καί) τοῦ κοινού καί τὸ τούτ(ων) τίμημα δίδοται τῷ
 τοῦ Ὁρους οἰκονόμῳ, ὡς ἄν ||⁹⁶ εἰς κοιν(ῶς) χρεῖ(ας) ἐξοδιάζηται, μήκετι δὲ συγχωρεῖσθαι τὸν τού-
 τῳ κ(α)ταπραξάμενον ἕτερον πλοῖ(ον) κτᾶσθ(αι) ἢ τοῦ Ὁρους ἐξέρχασθ(αι), ||⁹⁷ ἕνα (καί) οἱ λοιποὶ,
 ἀποστολικ(ῶς) φάναί, φόβον ἔξουσι · τὰ δὲ μεγάλ(α) πλοῖα κέρριται παρασταλήν(αι) τέλειον, ἐκτὸς(ς)
 τῶν φι-||⁹⁸λοτημηθέντων ἐχ(ειν) ταῦτα διὰ χρυσοβούλλ(ων) σιγιλί(ων) τ(ῶν) μακαριστ(ῶν) βα(σιλέων)
 ἡμ(ῶν), (καί) τ(ῆς) τοῦ Βατοπεδ(ίου) μο(νῆς) οἶα (καί) ταύτ(ης) ἔκπωλα ||⁹⁹ τῶν πτωθεῖσθ(αι) πλοῖ(ον)
 κεκτῆσθ(αι) δι' ἔγγρα(φου) ἀρεσκαί(ας) ||¹⁰⁰ τῶν τῆνικ(αῖ) τοῦ Ὁρους (καί) (πρώτου) (καί) τ(ῶν)
 ||¹⁰¹ λοιπ(ῶν) τοῦ Ὁρους καθηγούμενων. ||¹⁰² Τρίτον δὲ προτείνοντο κεφάλαιον λέγοντες ἔτι πάντ(ων)
 τῶν τυπικῶν κ(αί) τῶν βασιλ(ικῶν) διατάξε(ων) προσταττόντων ||¹⁰³ ἐπίσ(ης) μὴδὲλως ἐξεῖν(αι)
 τινὰ τ(ῶν) (μον)αχ(ῶν) κτήνη ἢ ζεύγη βοεῖκὰ κεκτῆσθ(αι), μήτε μὴν ἀπὸ ξέν(ης) χάρ(ιν) νομ(ῆς) εἰς
 τὸ Ὁρο(ς) ||¹⁰⁴ εἰσέρχασθ(αι), εἰ μὴ τοῦ κ(α)τὰ θέλησ(ιν) τ(ῶν) (μον)αχ(ῶν) τοῦτο γένητ(αι), τὰ νῦν
 πολλὰ τ(ῶν) μοναστηρ(ίων) ἐκτῆσαντο πρόβατα κ(αί) ἀγ(ίως), ἢ δὲ ||¹⁰⁵ Λαύρα τ[οῦ] κύρ Ἀθανα(σίου)
 (καί) βόας. Συνιδόντες οὖν καί ἡμ(εῖς) ὡς εὐλόγως περὶ τούτου κινουῖσι (καί) καλῶς, πᾶσιν ἐ-||¹⁰⁶ ἠθέμισ(ε)θα
 σπουδῆν (καί) ἀποκτήσασθ(αι) ταῦτα πάντ(ας) οἷς ἀθέμισ(ως) ἢ τούτ(ων) προσεγένετο κτήσ(ις).
 Καί δὲ οἱ μὲν ἄλλοι ἅπαντες ||¹⁰⁷ σὺν πρόθυμίᾳ τῆν τούτων ἀπόκτησ(ιν) κ(α)τεδέξαντο, ὁ δὲ εὐλαβεστά-
 τος(ς) (μον)αχ(ῶς) Νεοφύτος(ς) διετείνοτο ὡς ἀδύνατ(όν) ἐσ(τι) τού-||¹⁰⁸ τῶν ἔσ(τι) τὸ πολὺ πλήθος(ς) τῶν
 τῆ κ(α)τ' αὐτ(ὸν) λαύρα (μον)αχ(ῶν) (καί) ἀδυνατ(ων) γερόντ(ων) διοικεῖσθ(αι) · προσεβάλλετο δὲ
 εἰς εὐ-||¹⁰⁹ λογον δῆθεν μὴ παρ' αὐτοῦ τῆν τούτ(ων) γενέσθ(αι) εἰς τὸ Ὁρο(ς) εἰσαγωγ(ῆν), ἀλλὰ πρὸ
 ν' ἥδη χρόν(ων) ὑπὸ τῶν πρὸ αὐτοῦ ἡγουμε-||¹¹⁰ νουσάντων(ων), κ(α)ταδέξασθ(αι) δὲ τὸ γεγονός(ς) κ(αί)
 τοὺς τοῦ Ὁρους καθηγούμενους. Ἡμῶν δὲ κ(αί) ἀυθ(ις) ἰσχυρ(ῶς) ἐκτῆσθ(αι) ἐν τόπῳ ἰδιάζοντι κ(αί)
 ||¹¹¹ προβάτ(ων) ἐξέσω(ιν) κατεδέξατο, ἀγελαί(ας) δὲ βούς κεκτῆσθ(αι) ἐν τόπῳ ἰδιάζοντι κ(αί)
 ||¹¹² ἀνωκισμ(έν)ων εἰς παραμυθίαν τ(ῶν) ||¹¹³ ἀσθεν(ῶν) κ(αί) ταλαιπώρ(ων) γερόντ(ων) ἡτέρο · κ(α)τέ-
 νευσαν οὖν εἰς τοῦτο κ(αί) οἱ τοῦ Ὁρους καθηγούμενοι ἅπαντες (καί) ὁ αὐτ(ῶν) (πρώτος) δ' ||¹¹⁴ πολλὰ κ(αί)
 ἦθ(εῖς) εὐλαβεστάτος(ς) (μον)αχ(ῶς) Θεοφ(ιλ)ῆ(ου), ἐφάνησαν δὲ καί ἡμ(ᾶς) περὶ τούτου δισω-
 ποῦντες. (Καί) δὲ εἰδότες (καί) αὐτοὶ ||¹¹⁵ ὡς ἀδύνατ(όν) ἐσ(τι)ν ἐπικρατεῖσθ(αι) (μον)αχ(οὺς) ἐκ μόνου

L. 65 ἐν : οἱ B || I. 68 ἀξίους B : οἱ D ἄγ(ίως) καί σεβάσιμους AE Iacune C || ἔξω : ἀπὸ C || I. 72 τύπου : τυπικῶν C om. E || I. 75 ἕνα - ἔσ(τι) : I Tim. 5, 20 || I. 76 ταῦτα : τὰ τοιαῦτα D || I. 79 τῶν μοναχῶν : οἱ D || I. 80 τοῖ AE : τῶν BCD || I. 82 καί : οἱ CD || I. 83 ὁ δὲ : ἀλλὰ ὁ C || ὡς : οἱ D || ἐσ(τι) : εἶπαν D || I. 84 εἰς ABE : ὡς CD || I. 85 εἰς BE : πρὸς ACD || I. 88 οὖν : οἱ B || αὐτῶν BD : τούτων C ἀγ(ίως) τῶν AE.

ιχθύος(ς) διατρέφει(αι), ὠκονομήσαμεν τῆ /τε/ αἰτήσει τοῦ καθηγουμένου εἴξαι (καί) ||¹¹ τῆ τῶν γερόντων(ων) κ(αί) καθηγουμέν(ων) τοῦ "Ορους συγκατανεῦσαι ἀρεσκεία · (καί) τετύπωται(αι) μήκοθεν πάντ(ων) τῶν μοναστηρ(ίων) ||¹² ὑπάρχ(ειν) τ(ἀς) βῆθεισ(ας) βουῶς ὡς ἀπό μιλι(ων) ιθ', (καί) παρὰ (μον)αρχ(ῶν) αὐτ(ᾶς) νέμεσθ(αι), (καί) μὴ τὸ σὸνολ(ον) τ(οῖς) μοναστηρ(ίοις) πλησιά-||¹³ζ(ειν). "Ἐπει δὲ καὶ ζευγος(ς) ἐν ἐτυπώθῃ ἄνωθεν κεκτῆσθ(αι) τ(ῆν) Λαύραν τοῦ κύρ 'Αθανασίου εἰς ὑπηρεσίαν τ(ῆς) ζύμ(ης) τοῦ ἄρτου ||¹⁴ τ(ῶν) ἀδε(λφῶν), τὰ νῦν δὲ εἰς ἐπτακο(σίους) ἀπὸ ρ' ἠδῆθήσαν, ἤρρεσαν ἀπασ(ιν) τοῖς ἐν τῷ "Ορει (μον)αρχ(οῖς) καὶ ἔτερα τρία ζευγῆ ||¹⁵ προστεθῆναι τῷ ἐνί · (καί) τῆ πάντων ἀρεσκεία (καί) αὐτοὶ συναινέσαντες τυποῦμεν κεκτῆσθ(αι) μὲν τὰ τοιαῦτα ζευγῆ ||¹⁶ εἰς ὑπηρεσίαν τ(ῆς) τ(ῶν) ἀδε(λφῶν) ζύμ(ης) ὡς εἴρη(ται), μὴ μέντοι δὲ τὸ σὸνολον μετὰ τ(ῶν) τοιοῦτ(ων) ἀροτριῶν ἢ σπόρον τινα τῆ γῆ ||¹⁷ καταβάλλεσθ(αι) · ὠκονομήθῃ δὲ καὶ εἰς τὴν τοῦ Βατοπεδ(ίου) μο(νῆν), διὰ τὸ πολυάν(θρωπῶν) αὐτῆν ὑπάρχ(ειν), ἐν ζευγος(ς) εἰν(αι) ||¹⁸ εἰς ὑπηρεσίαν τ(ῆς) ζύμ(ης) τοῦ ἄρτου τῶν ἀδε(λφῶν), ὡς ἀρεσθέντων δὴ κ(αί) ἐν τούτῳ τοῦ τε πρώτου κ(αί) τῶν λοιπῶν ἀ-||¹⁹πάντ(ων) γερόντων. "Ἄλλα καὶ περὶ πολλοῦ μεγάλου ὠκονομήται παρὰ πάντ(ων) ἵνα κέκτῃται ἡ μο(νῆ) τῶν 'Αμολ-||²⁰φρηῶν διὰ τὸ μὴ ἄλλως ταύτην δύνασθ(αι) συνεστάναι, μὴ μέντοι δὲ εἰς ἐμπορεύσιαν τούτῳ χρῆσθ(αι), ἀλλ' εἰσέρ-||²¹χεσθ(αι) δι' αὐτοῦ εἰς τ(ῆν) βασιλεύουσαν κ(αί) εἰσάγειν εἰ τὴν ἐκ τ(ῆς) κ(αί) αὐτὸς μο(νῆς) βούλωντ(αι) (καί) παρὰ τ(ῶν) φιλοχρίστων διακονεῖσθ(αι). ||²² Ἐπει δὲ καὶ τινες περὶ τούτου ἐνήγαγον ὡς ὅτι ξύλον ἐργάσιμον κ(αί) σενιδ(ία) (καί) δάδ(ας) καὶ πίσσαν ἐξάγουσι τινες τ(ῶν) (μον)αρχ(ῶν) ἀπὸ τοῦ ||²³ "Ορους διὰ πλοῖ(ων), καὶ ἀπεμπολοῦσι ταῦτα τοῖς κ(αί) τὰ κόσμον, κεκάλυται δὲ τὸ τοιοῦτ(ον) (καί) παρὰ τοῦ παλαιοῦ τυπικοῦ, ἐπι-||²⁴σκήπτωμεν μὴ δεῖν τινα τοῦ λοιποῦ τὸ τοιοῦτον διαπραττεσθ(αι), ἀλλὰ τοῖς ἔνδοι τοῦ "Ορους ταῦτα ἀπεμπολ(εῖν) εἰς ἴδιαν τῶν ||²⁵ μοναστηρ(ίων) αὐτῶν χρεῖαν · εἰ δὲ τ(ις) φωραθῆ τοῦτο διαπραξάμενος(ς) ζῆμιωθήσεται(αι) (καί) vii αὐτ(ῆν) τὴν ναῦν ὅν τρόπον ἐι-||²⁶ρήκαμεν ἄνωθεν. Περὶ δὲ τοῦ μὴ δεῖν |(μον)αρχ(ῶν) ἀπὸ μοναστηρ(ίου) ἐξέρχεσθαι (καί) ὑπ' ἑτέρ(ων) δέχεσθ(αι) διεξοδικώ(ε)ρον(ον) ὁ οὐρανο-||²⁷φάντωρ (καί) θεῖος Βασίλ(ειος) διετάξατο · ἐκάλυσε δὲ τοῦτο γίνεσθ(αι) (καί) τὸ τοῦ "Ορους τυπικόν, μὴ ἐξείν(αι) διαλαμβάνον ἄνευ ||²⁸ εἰδήσε(ως) κ(αί) θελήσε(ως) τῶν ἡγουμένων δέχεσθ(αι) ἀδε(λφῶν) ἀπὸ μοναστηρ(ίου) ἐξελεθῶνα ὑπ' ἑτέρας ἀδελφότη(η)τος(ς), εἰ μὴ που ||²⁹ τοῦτ(ον) ὁ τῆς αὐτοῦ μο(νῆς) viii προσεστῶς παραδῶ ταῦτ(ον), θελήσει οικεία (καί) συναινέσει τ(ῆς) ὑπ' αὐτ(ὸν) ἀδελφότη(η)τος(ς). "Ἦλθε δὲ ||³⁰ εἰς τὰς ἡμετέρας(ας) ἀκοὰς κ(αί) τοῦτο, μᾶλλον δὲ ἐπὶ τῶν πραγμάτ(ων) αὐτῶν εὐρομεν, ὡς κ(αί) κατατομῶσι τινὲς πὰς ||³¹ διατάξ(εις) τῶν ἀποχομέν(ων) ἡγουμέν(ων) ἀνατρέψ(ειν) κ(αί) ἀκυροῦν κ(αί) ἐν οἷς ἐκείνοι διορίζοντ(αι) ἐπιδια-||³²τάσσεσθ(αι) (καί) εἰσάγ(ειν) ἡγουμένους κ(αί) ἐξάγ(ειν) δὲ διενεργεῖσθ(αι) · εἰ δὲ τινες πειραθεῖεν παρὰ ταῦτα ||³³ τὴν διαπραξάσθ(αι), τὸ μὲν πραχθῆν ὑπ' αὐτῶν ix μενέτω ἄργον(ον) κ(αί) ἀνόηγον, αὐτοὶ δὲ τ(οῖς) τῶν κανόνων ἐπιτιμί(αις) ||³⁴ ὑποκείσθασσαν. "Ἐγνω- σταὶ δὲ τῆ ταπεινώσει ἡμ(ῶν) ὡς κ(αί) δωρε(ᾶς) τινὲς ἀργῶν (καί) μοναστηρ(ίων) (καί) πράσι(ς) αὐτ(ῶν) (καί) ||³⁵ ἀνταλλαγῶν(ας) ποιοῦντες, (καί) ἐν ταύταις τὸν τίμιον σ(αυ)ρὸν ἰδιοχέρως διαχαράττοντες, κ(αί) πολλοὺς ἄλλους προσκα-||³⁶λοῦμενοι μάρτυρας(ας) τῶν γεροντό(ων), (καί)

L. 90 τοῦ καθηγουμένου : τῶν καθηγουμένων ΑΕ || l. 96 τῆ γῆ : om. D || l. 97 πολυάνθρωπων : λαύραν D || l. 100-101 εἰσέρχεσθαι : ἀπέρχεσθαι D || l. 102-103 ἀπὸ τοῦ "Ορους : aj. par le scribe (?) dans la marge B om. D || l. 107 διετάξατο : cf. P G, 31, col. 1424-1424 || l. 109 δὲ : δὲ καί C || l. 112 οὖν : δὲ D || l. 115 τί : om. D || ὑπ' : παρ' D || l. 116 δὲ : om. ΑΕ.

τούτ(ων) ὁμοί(ως) ἐκείν(αις) συγκαταπηγνύντ(ων) τὰ ἴδια σίγνα ἰδιοχέρ(ως), εἰς μετὰ-||³⁷μελον μετὰ ταῦτά χωροῦσι (καί) τῶν γενομένων(ων) ἀνατροπήν, θρασέ(ως) φεῦ (καί) τολημρ(ῶς) τοῦ τοσοῦτου καταφρονοῦντες ||³⁸ πράγματος(ς), κἀντεῦθεν πρώτων μὲν τ(ῆν) χριστιαν(οῖς) ἀρμόζουσαν ἀθετοῦντες πίστ(ον), ἔπειτα καὶ τ(ῆν) ἴδιαν κατὰπα-||³⁹τοῦντες συνελθῶσ(ιν). Διὰ τοι τοῦτο, ἀρεσκεία τοῦ τε εὐλαβεστάτου (πρώτου) (καί) τ(ῶν) λοιπῶν πάντ(ων) καθηγουμένων(ων), τετύπωται(αι) ||⁴⁰ παρ' ἡμ(ῶν) ἵνα τοῦ λοιποῦ ὁ τοιοῦτου κατατομ(ῶν) πράγματος(ς) (καί) αὐτ(ῆς) ἐκπίπτει τ(ῆς) ἡγουμενεί(ας), κ(αί) ἕτερος(ς) ἀντ' αὐτοῦ ἐκ τῆς κ(αί) τ' αὐτὸν ||⁴¹ μο(νῆς) προχειρίζητ(αι), (καί) τὰ παρ' αὐτοῦ x γεροντότα ἐπὶ τ(ῆς) προτέρ(ας) μὲν ἀσφαλεί(ας). Περὶ δὲ κοπ(ῆς) ξ[ύλ]υ(ων) ἐνεκάλου ||⁴² τινὲς τ(ῶν) ἐν τῷ "Ορει (μον)αρχ(ῶν) καλύσεθ(αι) παρὰ τ(ῶν) δυνατωτέρ(ων) μοναστηρ(ίων) κόπτειν(αι) εἰς τε χρεῖαν καύσε(ως) τῶν μαγειρ[ε]ί(ων) [αὔ]τ(ῶν) (καί) τῶν ἀρ-||⁴³τοποιεί(ων) (καί) εἰς χρεῖαν τῶν εἰς οἰκοδομ(ᾶς) συντελούντ(ων). "Ἐτυπώσαμεν οὖν (καί) περὶ τούτου ἵνα τὰ μὲν εἰς χρεῖαν καύσε(ως) ||⁴⁴ ξύλα θθεν ἂν βούλωντ(αι) ἀναλαμβάνωντ(αι), τὰ δὲ εἰς οἰκοδομ(ᾶς) ἐν μὲν τῷ κοινῷ ὄρει ἀδελφῶς κόπτωσι (καί) ἀκ-||⁴⁵λύτ(ας), ἐν δὲ τ(οῖς) τῶν μοναστηρ(ίων) περιορισμοῖς εἰδήσει τῶν ἐκάστ(ης) μο(νῆς) (μον)αρχ(ῶν) (καί) ἐπιτροπῆ (καί) τοῦ προσετώτου(ς) ταύτ(ης) τοῦτο ||⁴⁶ διαπραττεσθ(αι), xi (καί) ὅσα ἂν οὕτω ἐπινεύσασαι τοιαῦτα κόπτειν(αι) κ(αί) ἀναλαμβάνεσθ(αι). Πολλοὶ δὲ τ(ῶν) (μον)αρχ(ῶν) διενεκάλου ||⁴⁷ ὡς ἦν μὲν ποτε πολλὴ ὁ τοῦ κοινοῦ τόπος(ς) (καί) διαρκ(ῶν) εἰς χρεῖαν αὐτῶν, διὰ δὲ τὸ τοῦς κ(αί) ταῦτ(ας) κειρούς πρώτους διὰ τιν(ας) μερικ(ᾶς) ||⁴⁸ φιλι(ας) ἢ καὶ ἄλλα μετὰ τιν(ων) (μον)αρχ(ῶν) κ(αί) καθηγουμέν(ων) ὀλιγοστ(ῶν) ἢ (καί) πλειόν(ων), δωρεῖσθ(αι) τοῦτον ἐν οἷς ἂν κ(αί) βούλωντο, ||⁴⁹ ὀλιγοθῆν(αι) μὲν τὸν ἐπικοινωνόντοπον, στενοχωρεῖσθ(αι) δὲ ἐντεῦθεν τὰ μοναστήρ(α). (Καί) δὴ τῆ πάντ(ων) κρίσει καὶ ἀρεσκεία τετύπω(υ)τ(αι) ||⁵⁰ μὴ ἐξείν(αι) μῆδεν τοῦ λοιποῦ τ(ῶν) μαλλόντ(ων) ἐν τῇ τοιαύτῃ ἀνέναι ἀρχῆ ἐκ τ(ῶν) κοινῶν τοπί(ων) δωρεῖσθ(αι) τινὴ ἢ ἀπεμ- ||⁵¹π[ε]ταλ(εῖν). Τῆν δὲ λαύραν τῶν Καρε(ῶν) φασ(ιν) ἀντὶ λαύρας(ας) ἐμπόριον γενέσθ(αι), ὥστε καὶ αὐτὰ τὰ ἀπηγορευμένα (μον)αρχ(οῖς) ||⁵² πειράσσεσθ(αι) ἐν αὐτῇ. (Καί) ἐκρίναμεν καὶ ἐτυπώσαμεν τῇ ἀρεσκεία πάντ(ων) μὲν(ειν) ταύτ(ην) κ(αί) τὰ τὸν παλαι(ὸν) τύπον, ||⁵³ (καί) ἐν οἷς ἂν εὐρίσκωντ(αι) τὰ ἀπηγορευμένα ταῦτα εἰδῆ — αἰδοῦμαι γ(ὰρ) κατ' ὄνομα λέγειν) αὐτὰ — ἐκιδιώκεσθ(αι) τούτους ||⁵⁴ τέλειον ||⁵⁵ ἐκ τ(ῆς) τοιαύτ(ης) λαύρας(ας). "Ἐπει δὲ πολλὸς ὁ θρόλος(ς) ἦν διὰ τὸ λέγειν σχεδὸν ἄπαντ(ας) ὅτι, μετὰ πολλῶν ὑπουργῶν ||⁵⁶ οἱ τ(ῶν) μεγίστ(ων) λαυρ(ῶν) ἡγούμενοι ἐν τ(αῖς) συνάξεσι παραγιγόμενοι, πολλ(ῶν) κακ(ῶν) αἰτίαι τῷ ἀθροίσματι τ(ῶν) γερόντ(ων) (καί) ||⁵⁷ καθηγουμέν(ων) κ(αί) τῆ τοῦτ(ων) συναγωγῆ γίνοντ(αι), ὡς ἐντεῦθεν ἔσωθεν μὲν φόβος, ἐξῶθεν δὲ μάχ(ας) ἀποτικτε- σθ(αι), ἀλ-||⁵⁸ γὰ κ(αί) αὐτ(οῖς) τοῖς κρίνουσι (καί) δοκιμάζουσι τὰ εἰς διόρθωσ(ιν) τοῦ κοινῶ κινούμενα ἐμπόδιον οὐ μικρ(ὸν) τὸ τοιοῦτον ||⁵⁹ καθίσταται(αι), διὰ τὸ ἕκαστ(ον) τ(ῶν) ὑπουργ(ῶν) δ' ἂν βούλητ(αι) θρασέ(ως) λέγειν(αι) (καί) αὐθαδ(ῶς) (καί) πρὸς(ς) τοὺς κρίνοντ(ας) διαμάχεσθ(αι) · προσῆ-||⁶⁰πτον δὲ ὡς ἐπὶ τὸ πλείστον τῷ τ(ῆς) Λαύρας(ας) καθηγουμένῳ τὸ π(ᾶν). "Ο δὲ τοιοῦτος(ς) εὐλαβέστατος(ς) (μον)αρχ(ῶς) Νεόφυτος(ς) κ(αί) καθηγουμένος(ς) ||⁶¹ τ(ῆς) τοιαύτ(ης) τοῦ κύρ 'Αθανασίου Λαύρας(ας) (καί) εἰς τὰλλα μὲν πάντα κ(αί) ταπειθ(ῆς) διὰ φιλάγαθον πρόθεσ(ιν) τῆ ἡμετέρα ταπει-||⁶²νώ(σει) ὀφθεῖς, καὶ ἐν τούτῳ δὲ τῶν ἄλλ(ων) πάντ(ων) φαν(εῖς) κ(αί) ταπειθέστερος(ς), ἀρέσκεσθ(αι) ἔλεγον εἰς τ(ῆν) τοῦ παλαιῶ τυπικ(οῦ) διάτα-||⁶³ξ(ιν), αὐτ(ὸν) μὲν μετὰ [δύ]ο[] μόν(ων) ὑπουργῶν παραγι- νεσθ(αι), μετὰ δὲ τρι(ῶν) τ(ὸν) (πρῶτον), τοὺς δὲ λοιποὺς ἄνευ ὑπουργ(ῶν) ἔπαντ(ας) · ||⁶⁴ οὕτω γ(ὰρ) τὸ χρυσόβουλλ(ον) τυπικ(ὸν) διὰ τὸ ὀλιγοάν(θρωπῶν) εἶν(αι) τῆνικ(αὺ)τ(α) τὸ "Ορος(ς) παρε-

L. 148 ἰδιοχέρως BD : οἰκιοχέρως ACE || 149 τοσοῦτου BC : τοιοῦτου ADE || l. 130 ἄλλατα : lege ἀλλάττα || καί : om. AE || l. 137 παραγιγόμενοι ACDE : παραγεγόμενοι B.

Ἱερεμίας (μον)αχ(δς) καὶ πρε(σβύ)τερ(ος).

Μάρκο(ς) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμενος.

||¹⁹¹ Κύριλλ(ος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Ἱεραγμένου.

Ἄντ(ό)νιος(ς) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμενος μο(νῆς) τοῦ ἀγ(ίου) Εὐστρατίου.

Νικηφό(ρος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Βερροιάτου.

||¹⁹² [Λε]όντ(ιος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Φελακροῦ.

Βαρθολομ(αῖος) (μον)αχ(δς) [(καὶ) ἡ]γούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ος).

Ἱάκωβο(ς) (μον)αχ(δς) μο(νῆς) τ(ῆς) ὑπ[ε]ρ[αγίας] Θ(εοτῆ)ρ[ου].

||¹⁹³ Ἰω(άννης) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Φακρυνοῦ.

Θεόδωρ(ος) [(μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Καλέτ(ζ)η.

Νικηφό(ρος) (μον)αχ(δς) μο(νῆς) τοῦ Ἐρημιάστρου.

||¹⁹⁴ Μιχ(αὴλ) (μον)αχ(δς) μο(νῆς) τοῦ Ἀριστρατίου.

Κοσμ(ᾶς) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Φιλαδέλφου.

Γεράσιμο(ς) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Δουτρακίου.

||¹⁹⁵ Γερμαν(δς) (μον)αχ(δς) [(καὶ) ἡ]γούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τ(ῶν) ἀγ(ίων) [Ἱ]αναρ[γ(ύ)ρ(ον)].

[Δω]ρόθ(εος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ ἀγ(ίου) Νικ[ο]λ(άου).

Νικηφό(ρος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ ἀγ(ίου) Ἐφ[α]σίμ[ου].

||¹⁹⁶ [Ἱ]ωνᾶς(ς) (μον)αχ(δς) (καὶ) πρε(σβύ)τερ(ος) τοῦ ἀγ(ίου) [Ἱ]ονουφρου.

[Μιχαήλ] (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) τοῦ ἀγ(ίου) Πέτρου +

||¹⁹⁷ + Τ[ὸ] π[ρ]ῶτοντα ἴσα παρεκκληθέντ(α) (καὶ) ἀντ[ι]δληθ(έν)τ(α) π[ρ]ο(ς) ||¹⁹⁸ [Ἱ]ωανν(αῖου) τοῦ εὐλαβοῦς (μον)αχ(οῦ) (καὶ) π[ρ]ῶτου) τ(οῦ) Ἁγ(ίου) Ὁρους ἐν [τ(οῖς) πρ[ο]τ[ο]τ[υ]π[ο]ῖς] ||¹⁹⁹ π[ρ]ο(ς) τυπικ(οῦς) τοῦ αὐτοῦ Ἁγ(ίου) [Ἱ]ονουφρου (καὶ) ἰσάζοντα εὐρεθέντα τῶ κρη[ταῖω] ||²⁰⁰ [ἡ]μῶν ἑναπεστά(λη) βα(σιλεῦ) διὰ Νίφωνα(ς) τοῦ εὐλαβοῦς (μον)αχ(οῦ) τ(ῆς) μετ[ε]ξ(ῆ)ς [Α]αύρου(ας) (καὶ) ἡγ(ιστο)αχ(οῦ), ||²⁰¹ [μηνὶ Σεπτε]μβρ(ῶ) ἰνδ(ικτιώνος) πέμπτ(ης) ἔτους , ςχϵ' +

L. 191 μονῆς¹ : om. C || Ἱεραγμένου : Ἱεραγμένου C || καὶ ἡγούμενος² : om. C || μονῆς³ : om. C || l. 192 μονῆς⁴ : om. C || Βαρθολομαῖος : Βαρθολομαῖος C || καὶ ἡγούμενος⁵ : om. C || l. 193 μονῆς⁶ : om. C || Καλέτ(ζ)η : Κολετ(ζ)η C || πρὸς Ἐρημιάστρου C aj. : τὸν τίμιον σταυρὸν ποιήσας τὸ δὲ ὄφρος γραφὴν διὰ χειρὸς Μιχαὴλ μοναχοῦ || l. 194 μονῆς⁷ : om. C || μονῆς⁸ : om. C || μονῆς⁹ : om. C || πρὸς Δουτρακίου C aj. : τὸν τίμιον καὶ ζωοποιτὸν σταυρὸν ποιήσας τὸ δὲ ὄφρος γραφὴν διὰ χειρὸς Θεοδ(ώρου) μοναχοῦ || l. 195 καὶ ἡγούμενος μονῆς¹⁰ : om. C || [Δω]ρόθ(εος) vel [Ἱ]ερόθεος : C est abtimpé au même endroit || μονῆς¹¹ : om. C || καὶ ἡγούμενος μονῆς¹² : om. C || l. 196 Ἱωνᾶς : Ἱωναν C || καὶ¹³ : om. C || Ἱονουφρου : lect. C || Μιχαήλ : lect. C || l. 197-201 seulement dans B.

9. CHRYSOBULLE DE CONSTANTIN IX MONOMAQUE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 46, 50)

Juin, indiction 14
a.m. 6554 (1046)

L'empereur confirme le typikon de l'Athos établi sur son ordre par le moine Kosmas Tzintziloukès, en accord avec les notables athonites.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Aucune copie ne se trouve dans le coffre scellé du Prôtaton, avec les autres documents byzantins. Par une note conservée sur deux des copies existantes, nous apprenons qu'en 1787 on a trouvé deux morceaux de l'original contenant la fin du texte (cf. Copie B). Il ne semble pas que ces morceaux aient été placés dans le coffre scellé après leur découverte. Nous ne pouvons pas affirmer qu'ils ne se trouvent pas dans quelque autre coffre du Prôtaton. Dans d'autres notes de nos copies, nous glanons quelques indications sur l'aspect extérieur de l'original : il se composait de plusieurs morceaux de papier épais, dont chacun mesurait deux emfans en largeur et le double en longueur ; il était écrit dans l'écriture d'apparat de la chancellerie du xi^e siècle (cf. *Actes Lavra*², Album, pl. XXVII), comme on peut le déduire de ces descriptions : ἔχει χαρακτηρισμενὰ μεγάλους καὶ σχεδὸν δυσνοήτους τὴν σήμερον (copie B) ; τὰ γράμματα σχεδὸν ἀμίμητα (copies C et E) ; ἔχει γράψιμον σχεδὸν ἀμίμητον διὰ χαρακτηρισμενὰ μεγάλων προσφωδῶς συνεστραμμένων καὶ καταλλήλων τῷ μεγέθει (copie D). La lecture, continuent les notes, est facilitée par la transcription dans l'interligne des mots en caractères courants. S'agirait-il d'un cas analogue à celui d'un acte de 1057, où le scribe a tracé d'abord dans l'interligne et en noir les mots de recognition (cf. *Actes Lavra*², n^o 32, l. 59, 60, 61, pl. XXIX), ou d'une transcription de tous les mots difficiles faite par un moine, à une époque plus récente ? La copie D mentionne de plus une formule de garantie sur les *kollēmata* au verso : Ἐνθα τὰ χαρτῖα εἰσι συνδεδεμένα ὑπισθεν ἔχουσι γράμματα ἐλικοειδῶς περιπλεγμένα πρὸς ἀσφάλειαν.

Nous connaissons de ce document :

A) Copie au Prôtaton dans le « Codex 5 », p. 20-22. Millet l'a vue, mais il ne l'a ni photographiée ni décrite. Il traduit seulement la note concernant la trouvaille de deux morceaux de l'original (cf. plus haut et plus bas).

B) Copie moderne (début du xix^e s.) dans les archives de Vatopédi, faite sur une autre copie (cf. plus bas) : cahier mutilé à la fin (huit pages conservées), notre acte est aux p. 1-4. Sous le titre : Χρυσόβουλλος τοῦ ἀοιδίμου βασιλέως Κωνσταντίνου τοῦ Μονομάχου, on trouve un texte dont le début manque ; les premières lignes conservées, manifestement endommagées sur l'original (cf. apparat, l. 1-3), ont été à certains endroits mal lues par le premier copiste (cf. texte et app.) ; à la l. 49 le copiste s'arrête après βασιλικοῦ avec la remarque : λείπει ἔλον τὸ τέλος καὶ ἡ βούλλα ἡμοῦ. Puis, il continue : Ἀνεγράφη ἐκ τοῦ ἰδίου πρωτοτύπου ἀπαρἀλλάττως · ἐν ἔτει , αψπζ' Μαῦου α',

ἐρευνήσαντες τὰ σεντούκια τοῦ κοινοῦ ὅπου εἶναι εἰς τὴν Βιβλιοθήκην τοῦ Πρωτάτου, ἔνωθεν τοῦ ἐσιωάρθῃτος, εὑρομεν δύο τεμάχια τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου τοῦ Μονομάχου ἔχοντα τὰ ἐφεξῆς... ὡς βεβαίως καὶ ἀσφαλῶς (etc., la fin et la signature que le copiste avait eu beaucoup de mal à déchiffrer, cf. texte. l. 50 sq.). Il est évident que : a) cette copie appartient à la même famille que la copie A dont elle reprend la note; b) le premier copiste a travaillé sur l'original déjà mutilé au début et à la fin; c) le modèle de B avait retrouvé deux petits morceaux (ou plutôt un ancien morceau déchiré à l'endroit d'un pli) qui contenaient la fin; d) ces morceaux de papier étaient en très mauvais état : il n'a pu en tirer que quelques mots, qui cependant suffisaient pour reconnaître le formulaire final courant au XI^e siècle (cf. *Actes Lavra*², nos 31, 32, 33, etc.).

C) Copie dans le codex *Pantéléimôn* 281, p. 241-244, que Dölger a photographiée. Ici encore le premier copiste a travaillé sur l'original mutilé; à la l. 46 les mots χρυσοβούλλου λόγου sont écrits en caractères plus gros imitant sans doute l'original. Le copiste a remplacé la lacune de la fin par une phrase de son gré (cf. apparat l. 50-52) et la formule finale courante : ἐν ᾧ καὶ τὸ - κράτος.

D) Copie de Kutlumus dont nous ne connaissons que l'incipit et les notices (cf. USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 327-328).

E) Copie de Philothéites, qui se rapproche beaucoup du texte de la copie B et qui, d'après le résumé russe d'Uspenskij (*Ibid.*, p. 293), semble s'arrêter près de la ligne 48.

F) Copie proche de notre C, que nous ne connaissons qu'à travers l'édition Kalligas. Elle a une fin qui ne se trouve ni dans C ni dans aucune autre de nos copies. On peut se demander si le copiste n'avait pas essayé, comme celui de G mais avec plus de succès, de compléter la lacune en s'inspirant des formules connues (cf. apparat l. 50-52); il a dû cependant connaître le morceau final et en tirer un meilleur parti que le copiste de B, car il a lu le mois (juin) et la moitié de l'indiction (8' au lieu de 18'), mais non pas l'an du monde.

G) Le codex *Pantéléimôn* 204, p. 53, contient une copie que nous n'avons pas vue; elle s'arrête au même endroit que la copie B.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 292-293, avec beaucoup d'omissions, d'après la copie Philothéites; KALLIGAS, *Athonias*, p. 72-75, d'après la copie F; ΠΙΣΤΗΣ, *Athos*, p. 50-53 : même copie que Kalligas; ΜΟΜΠΗΡΡΑΤΟΣ, *Dikaion*, p. 257-259, d'après l'édition Kalligas.

Nous donnons une édition critique, fondée principalement sur la meilleure copie que nous possédons (B), mais dont nous écartons quelques leçons manifestement fautives; la fin (l. 50 sq.) a été reconstituée par nous; nous avons conservé une correction de Pistès (P); notre apparat fait état des leçons du *Pantéléimôn* 281 (C), du texte de Kalligas (K), de celui d'Uspenskij (U) et de la première ligne de la copie D, mais il néglige les autres éditions.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 181-183 (traduction russe), 183-184, 293-294 et 327-328 (description); ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 308 : il publie quelques lignes de la fin, d'après Kalligas dont il corrige l'indiction fautive.

ANALYSE. — [Le début manque]. Les coutumes et règlements de l'Athos ont été violés, l'arbitrage [de ses affaires] est laissé à des civils, et bafoué le principe selon lequel les moines doivent se montrer supérieurs aux autres hommes et être juges de leurs difficultés spirituelles (l. 1-6).

[Les Athonites] les plus avancés en âge et en ascèse se sont émus de cet état de choses, coutumes transgressées, actions illégales, désordre, et ils ont envoyé [à Constantinople une ambassade] pour supplier l'empereur [Constantin IX Monomaque] d'intervenir et de ne pas laisser le troupeau saint de la Montagne, qui de presque rien était devenu si nombreux, se disperser à cause des agissements du Malin (l. 6-17). [L'empereur] ne dédaigna pas leur prière, et ne voulant pas que l'ennemi des hommes et des bonnes actions l'emporte, trouva vite le moyen de la guérison : il ordonna au moine Kosmas Tzintziloukès, ascète accompli et connaissant l'art de gouverner les âmes, de se rendre sur la Montagne, de déceler le mal et de le guérir (l. 17-23). Pour cela, [Kosmas] devait chercher les anciennes coutumes, les règlements des pères et les chrysobulles accordés [aux moines]; agissant en accord avec les higoumènes des laures, les prêtres et les moines les plus distingués, il devait redonner à la Montagne son ancien régime et remettre en vigueur les prescriptions des pères; il devait aussi condamner, abroger et extirper les nouveautés contraires aux règles et aux canons, cause de scandale pour les moines (l. 23-30). Arrivé sur la Montagne, ce pieux moine rassembla les higoumènes des laures et plusieurs moines et il leur demanda les raisons de la discorde; il examina le typikon de l'Athos et les canons des pères et trouva les meilleurs solutions; il redonna vigueur aux dispositions négligées des premiers règlements; il rejeta et réprouva les innovations nuisibles à l'ensemble des moines de la Montagne; il examina et apporta des solutions aux conflits, source de scandales; il rétablit le bon ordre en consignant le tout dans un règlement; enfin, il prit des décisions appropriées aux situations nouvelles dues en particulier au développement de certaines laures, et qui n'étaient pas prévues par les anciens règlements de la Montagne (l. 30-41). Toutes ces dispositions ont été mises par écrit, acceptées par tous et confirmées par la signature des higoumènes notables. Présenté à l'empereur, ce typikon fut scellé du sceau impérial; [au verso], les jointures des pièces du parchemin ont été garanties par une formule de certification qui a été portée au cinabre (l. 41-46). Clause pénale, conclusion, date, annonce de la signature impériale; signature (l. 46-53).

NOTES. — Sur l'affaire qui a motivé la promulgation de ce chrysobulle, voir Acte n° 8, notes.

L. 44-46 : κατὰ - κακουργηθεῖη. Sur le sens et les difficultés d'interprétation de cette phrase, voir Acte n° 8, notes.

Actes mentionnés : 1) Requête des Athonites (cf. l. 11 : δεηθησομένων, l. 12 : διαγγέλλουσι) : cf. Acte n° 8, actes mentionnés 1. 2) Ordonnance de l'empereur (cf. l. 20 : ἐντεταλόμεθα) : insérée dans l'Acte n° 8, l. 21-34. 3) Divers chrysobulles (l. 24) : cf. n° 8, actes mentionnés 4. 4) Le typikon de l'Athos (l. 33) = Acte n° 7. 5) Typika particuliers des couvents athonites, surtout celui d'Athanase de Lavra (cf. l. 23-24, 27, 28, 33, et aussi n° 8, actes mentionnés 3, et notes). On peut hésiter si les πρώτα διατάγματα (l. 34) et les παλαιοὶ τοῦ Ὁρους κανόνες (l. 40) se réfèrent au typikon ou aux typika; probablement aux deux. 6) Le typikon établi par Kosmas Tzintziloukès (cf. l. 41-42 : ἐγγράφους δέδωκε τοὺς τύπους, l. 44, 47 : τυπικὸν) = Acte n° 8.

ἄς ... τῷ λαύρας ... τοῦ γὰρ ... εἰς τὸ αὐτὸ στασιάζοντος, καὶ τὴν φιλίην εἰρήνην κατέχοντος, καὶ τοὺς κατὰ τὸ Ὅρος θεσμούς καὶ κανόνες ἡθετηκότος, καὶ πάσης ἐντολῆς ἐπιληψημένου, καὶ κοσμικοῦ ἀνδράσι διαιτῶν τὰ κατ' αὐτοὺς ἐπιτρέποντος, καὶ ἄς ... περ τὴν τάξιν ... Ὡς γὰρ ἡ σαρξ ὑπόκειται κατὰ τὸ πνεύματι, καὶ τινι δεσπότη καὶ βασιλεῖ καθυπεκίβειν τέτακται, οὕτω δεῖ μᾶλλον τοὺς καταπεφρονηκότας κόσμου καὶ τῶν ἐν κόσμῳ καὶ Θεῷ μόνω ζῆν ἐλομένους προτετάχθαι τῶν ἄλλων καὶ δικαστὰς αὐτοῖς καθίστασθαι περὶ ψυχικῶν αἰτιωμάτων. Καὶ πολλῆς ἐντεῦθεν ἀνὰ τὸ Ὅρος ἀνατροπῆς τῶν πραγμάτων γεγεννημένης, περιαλγῆσαντες ὡς εἰκὸς ἐπὶ τούτοις οἱ καὶ χροὰ καὶ πόνοις ἀσκητικοῖς τῶν ἄλλων διαφέροντες, καὶ περιπαθῶς ἐσχηκότας ἐφ' οἷς ἐάρων, πάντας μὲν θεσμούς ἀθετουμένους, ἐκθέσμως δὲ τινὰς πράξεις καὶ ἀσυνήθεις τολμωμένας, καὶ τὴν μὲν εὐταξίαν ἀπεληλαμένην, τὴν δ' ἀταξίαν εἰσαγαγμένην, οὐκ ἠρέμησαν, οὐδ' ἠσύχασαν ὥσπερ ἀγαπῶντες ἐπὶ τοῖς πεπραγμένοις, ἀλλὰ τῷ περὶ τὰ κατὰ ζήλω διαθερμιανόμενοι στέλλουσι τινὰς εἰς τὸ ἡμέτερον κράτος δεηθησομένους περὶ τῆς ἀγορᾶς φορᾶς τὰ τοῦ Ὅρους πάντα καὶ συγχεοῦσης. Καὶ οἱ πεμφθέντες διαγγέλλουσι μὲν ὅσα δὴ καὶ συμβέβηκεν, ἐπὶ τὸ χεῖρον ὁσημέραι αὐξοῦντα καὶ προχωροῦντα, μὴ παρόψασθαι δὲ αὐτοὺς ἀκλιετεύουσιν οὐτὼ κακῶς πάσχοντες, μὴδὲ τὸ πολυάνδριον ἐκεῖνο ἄριστον καὶ τὸ ἄξιον ποίμινον, ἐκ μικροῦ καὶ ἐλαχίστου εἰς δ' οὖν δρᾶται προελθόν τε καὶ νεύσει Θεοῦ πλατυνθέν, ἕκαστοι πάλιν τοῖς τοῦ πονηροῦ σπέρματι καὶ ταῖς περινοίαις ἐλαττωθῆναι τε καὶ ἐπὶ βρῆ καὶ βουνοῖς διασπαρῆναι καὶ θρήνων πάσχειν ἄξια. Οὐκοῦν οὐδὲ παρείδομεν αὐτοὺς, ἀλλ' ἐφ' οἷς διηγῆσαντο δηγθέντες τὴν καρδίαν καὶ τὸ εἶδος τοῦ πονηροῦ δρᾶμα ὑπελήφοντες εἶναι, ἐγκοτον ἀεὶ πρὸς τὸ τῶν ἀνθρώπων ἔχοντος γένου καὶ τῶν ἀγαθαῖς βασκαίνοντος πράξεισι καὶ διαφθορῶν, ταχυνῆναι τε ἅμα καὶ ποδινῆν τὴν ἴασιν αὐτοῖς ἐπιτρέψαμεν, καὶ τὴν θεραπείαν τοῦ νοσοῦντος ἐτεχνευσάμεθα. Ἐπιτελέμεθα γὰρ Κοσμά τῷ εὐλαβεστάτῳ μοναχῷ τῷ κατὰ τοὺς Τζιντζιλουκίους, ἀνδρὶ καλῶς μὲν τοὺς ἀσκητικούς πόνους διηγωνισμένῳ. καλῶς δὲ καὶ τὴν ποιμαντικὴν ἐξησκημένῳ καὶ διακυβερνᾶν εἰδῶτι ψυχὰς, καὶ καταλαβεῖν τὸ Ὅρος ἐπισκέψασθαι τε τὸ νοσοῦν καὶ ἰάσασθαι, καὶ ζητῆσαι μὲν πᾶσαν ἀρχαίαν συνήθειαν καὶ τύπον καὶ θεσμούς πατέρων καὶ τὰς ἐπισυμβαίνουσας αὐτοῖς τῶν βασιλέων χρυσοβούλλους πράξεις, καὶ κοινή

Avant le texte C donne : Κωνσταντῖνος βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων || 1. 1 ἄς (au D) - εἰς BD : ... εἰς CKU || τὸ : om. B || αὐτὸ CDKU : αὐτὸ B || στασιάζοντος DU : -άζοντος B -άζοντες CK || καὶ BCU : εἰς K || βίαια : ἀπὸ σερμίου B (-είου), CK ἀποσυρμένην U || κατέχοντος BCU : -ντες K || 2 ἡθετηκότος : BKU : ἀθετησαντες C || κατ' : καὶ διὰ BCKU || ἐπιληψημένου CKU : ἐπιληθημένου B || 1. 3 διαιτῶν U : -τείν CK διὰ τὴν ταῖς B || ἄς ... περ B : ἄς ... U ἄς ... CK || 1. 3 τάξιν ... ὡς BU : τάξιν ὡς CK || 1. 4 καὶ τὰς CK || 1. 5 κατ' : καὶ τὸ CK || τῶν : δὲ τῶν C διὰ τὸν K || δικαστὰς BCU : -σταί K || 1. 6 αἰτιωμάτων BKU : αἰτημ- C || τῶν πραγμάτων : om. C || 1. 7 περιαλγῆσαντες CKU : περιεργ- B || οἱ BU : οἱ C εἰ K || χροὰ C : χροῶ K χρόνος BU || 1. 8 περιπαθῶς BKU : περιπαρῶς C || ἐκθέσμως BKU : ἐνθέρμως C || 1. 9 τολμωμένας BCK : -μένους U || τάξιν καὶ avant εὐταξίαν aj. K || 1. 10 τῶ BKU : τὸ C || 1. 11 τὰ : om. K || εἰς CKU : ὡς B || 1. 12 συγχεοῦσης BKU : συγχροῦσης C || πεμφθέντες CKU : συμπεμφθ- CK || 1. 12-13 δὴ καὶ συμβέβηκεν deux fois C || 1. 13 καὶ : δὲ καὶ C τε καὶ K || μὴ : καὶ ἡμῶν μὴ CK ἡμῶν μὴ U || δὲ : om. CKU || αὐτοῖς : om. K || 1. 13-14 καθυπεκίβειν BCU : -τενόντες K || 1. 15 πλατυνθέν BCU : πλατηθέν K || 1. 16 περινοίας BCU : ἐπινο- K || τε : om. B || βουνοῖς CKU : βουνοῖς B || 1. 18 ὑπελήφοντες BKU : ἐπιελ- C || ἔγκοτον BU : ἔγκοτον C ἔγκοτος K || ἔχοντος après del transp. CK || 1. 18-19 καὶ - διαφθορῶν : om. U || 1. 19 ποδινῆν BCK : προδινῆν U || αὐτοῖς avant τὴν ἴασιν transp. B || 1. 20 ἐπιτρέψαμεν U : ἐπιπ- B ἀπην- C ὕπην- K || ἐτεχνευσάμεθα CKU : ἐτεχνευσ- B || Ἐπιτελέμεθα γὰρ B (ἐντει-), CU : ἐπιτελέμεν K || 1. 21-22 τῷ - ψυχὰς : om. U || 1. 21 τοῖς CK : τοῖς B || 1. 21-22 μὲν - καλῶς : sans du même au même B qui argeroent sa fautis rajoute au-dessus de la 1. μὲν τοῖς ἀσκητικοῖς διηγωνισμένῳ πόνους (oubliant καλῶς) || 1. 22 ποιμαντικὴν BC : πνευματικὴν K || ἄξιον avant Ὅρος aj. K || τε CKU : δὲ B || καὶ avant συνήθειαν aj. K || 1. 24 τῶν avant πατέρων aj. K || ἐπισυμβαίνουσας : ἐπισυμβαν- B || αὐτοῖς CKU : αὐτοῖς B || βασιλέων χρυσοβούλλους B : βασιλέων χρυσοβούλλων CKU || ἐπιτρέβουθηκα ἡγρὲς πράξεις aj. CK.

γνώμη καὶ συνδιασκέψει τῶν ἐχόντων τὴν ἡγεμονίαν ἐκάστης λαύρας καὶ τῶν πρεσβυτέρων ὑπὲρ τοὺς ἄλλους καὶ τῶν ἐπιστημονικωτέρων περὶ τὴν μοναχικὴν διαγωγὴν, ἀποδοῦναι τῷ Ὅρει τὴν παλαιὰν πολιτείαν, καὶ πάντα τὰ τῶν πατέρων συντηρῆσαι διατάγματα · τὰ δὲ καινοτομηθέντα καὶ ἀσυνήθη, καὶ μὴτε τοῖς ἐκείνων ἄριστοι καὶ κανόνες συμβαίνοντα, καὶ τοῖς οὖν μοναχοῖς αἴτια σκανδάλων τυγχάνοντα, καὶ μὴδὲ πρὸς ἀποδοχὴν τούτοις ἡ καὶ τοῖς πλείοσιν αὐτῶν ἔντα, ἀποδοκιμάσαι τε καὶ ἀκυρώσαι, καὶ τοῦ κατὰ τὸ Ὅρος ἀπελάσαι πολιτεύματος. Καὶ ταῦτα μὲν ἡμεῖς ἐπισκέψαμεν, δὲ εὐλαβεστάτους μοναχοῦς εἰς τὸ Ὅρος ἀφήκετο. Καὶ συνελθόντων τῶν ἐκατέρως λαύρας ἡγουμένων καὶ ἄλλων οὐκ ὀλίγων μοναχῶν, ἐξήγησε πάντα ἄν ἔνεκα πρὸς ἀλλήλους ἐστασιαζόν, ἐπὶ ἡλθέ τε καὶ τὸ τοῦ Ὅρους τυπικὸν καὶ κανόνες τῶν πατέρων, καὶ ἄριστα πάντα καὶ κατὰ λόγον ποιμαντικῆς διοικήσατο. Τὰ τε γὰρ ἀμεληθέντα τῶν πρώτων διαταγμάτων ἀνεκαίνισέ τε καὶ ἐνεργᾶ μὲνιν καὶ αὐθις παρεσκευάσε, καὶ τὰ καινισθέντα καὶ ἐπιφθαρῆντα τῷ καλῷ τοῦ Ὅρους πληρώματα καὶ μὴ πρότερον γνωσκόμενα, ὡς ἄλλοτρια τοῦ ἔθους τῶν πατέρων, ἐδεδιόξατο τε καὶ ἀπεδοκίμασε, καὶ ὅσα δὲ σκανδάλων αἰτία καὶ ἐριδος καὶ διαμάχης τοῖς ὁραιοτάτοις ἀνδράσιν ὑπῆρχεν, ὑπεσκέφατό τε καὶ διαωρῶσατο καὶ πᾶσι τὸν προσήκοντα τύπον καὶ τάξιν ἀποδέδωκε, καὶ οὐδὲν καταλείπειν ἀδιατύπτων. Καὶ εἴ τινα γὰρ ἡ τῶν καιρῶν εἰσήνεγκε χρεῖα διὰ τὸ πλατυνθῆναι τινὰς τῶν λαυρῶν καὶ εἰς πληθυνσὸν ἐπιδοῦναι εἶτε καὶ δι' ἄλλη 40 αἰτία, καὶ οὐ περιελίπτει ταῦτα τοῖς παλαιοῖς τοῦ Ὅρους κανόνες, καὶ τοῦτων φροντίδα ἔθετο καὶ κοινή συνδιασκέψει τὸ προσήκον καὶ ἐπὶ τούτοις διεπράξατο. Καὶ πάντων ἡγγραφοῦς δέδωκε τοὺς τύπους ὡς καὶ τὰς οἰκονομίας, ἀποδεχθέντας μὲν παρ' ὅλων τῶν ἐν τῷ Ὅρει, βεβαιωθέντας δὲ ταῖς ὑπογραφαῖς τῶν προκρίτων ἡγουμένων. Ἐπεὶ δὲ καὶ τῇ βασιλείᾳ ἡμῶν ἐνεφανίσθη τὸ τοιοῦτο τυπικὸν καὶ καλῶς ἔχειν ἐπὶ πᾶσιν ἐδοξε, τοῦτο μὲν τῇ σφραγιδι ἡμῶν ἐσφραγίσαιμεν καὶ κατὰ τὰς 45 συνάψεις ἐκάστης μεμβράδος τὰ διὰ κινναβάρως κανυκλώματι ἐκυρώσαμεν, ἵνα μὴδὲν μὴδέποτε περὶ αὐτὸ κακοσυρρηθῆι. Θεσπίσμεν δὲ διὰ τοῦ παρόντος ἡμῶν εὐσεβοῦς χρυσοβούλλου λόγου εἰς τοὺς ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους πάντα τὰ ἐν τῷ εἰρημένῳ τυπικῷ διατεταγμένα ἀπαράβραυστα συντηρῆσθαι καὶ ἀναλλοίωτα, καὶ πᾶσιν ἀπαγορευόμεν τὴν τοῦτων παράβασιν καὶ ἀθέτησιν, καὶ τοῖς μὴ πειθόμενοις προαγορευόμεν τὴν τῶν κανονικῶν ἐπιτιμῶν ἐπαγωγὴν καὶ τὴν ἐκ τοῦ βασιλικοῦ 50 νόμου παιδείαν, ὡς βεβαίου καὶ ἀσφαλοῦς τυγχάνοντος τοῦ παρόντος εὐσεβοῦς χρυσοβούλλου λόγου,

L. 25 ἡγεμονίαν BCU : ἡγουμένην K || 1. 26 καὶ - διαγωγὴν : om. U || τῶν : om. B || ἐπιστημονικωτέρων BC : ἐπιστημον- K || μοναχικὴν BC : μοναδικὴν πολιτείαν καὶ K || 1. 27 καὶ - διατάγματα : om. U || συντηρῆσαι B : -ρηθῆναι CK || καινοτομηθέντα CKU : καινισθέντα B || 1. 28 κατ' - κατ' : om. U || οὖν KU : οὖν δὲ B ὡς μὲν B || αἰτία BCU : αἴτια K || σκανδάλων avant αἴτια transp. C || συμβαίνοντα καὶ avant τυγχάνοντα aj. K || 1. 29 κατ' - ἔντα : om. U || μὴδὲ BC : μὴδὲν K || ἀκυρώσαι BKU : ἀκυρώσαι BCU : ἀκυρώσαι C || 1. 30 τὸ Ὅρος corr. P : τοῦ ἄριστου BCK ἄριστος U || 1. 30-43 Καὶ - ἡγουμένων : om. U || 1. 30 ἐπισκέψαμεν nous : ἐπισκέψαμεν B ἐπιστημονικῶν C ἐπισκεψάμενοι K || εὐλαβεστάτους CK : εὐλαβεστάτῳ B || 1. 31 εἰς τὸ Ὅρος : om. C || 1. 31 ἐκατέρως λαύρας B : ἐκατέρων μερῶν C ἐκ. τῶν μερῶν K || 1. 32 τοῦ Ὅρους CK : ἄριστος B || 1. 33 τυπικὸν : om. B || κατ' : om. B || ποιμαντικῆς B : καὶ αὐθις C μὲν. καὶ ἐνεργᾶ μὲν καὶ αὐθις K || παρεσκευάσε : παρα- B || 1. 35 καὶ ἐπιφθαρῆσαι B : καὶ φθαρῆσαι C ἐπὶ καὶ φθαρῆσαι K || τοῦ CK : τὸ B || 1. 36 δὲ : om. C || 1. 36-37 διαμάχης BC : ῥένητα B : καὶ φθαρῆσαι C ἐπὶ καὶ φθαρῆσαι K || 1. 39 πλατυνθῆναι B : πληθυνθῆναι CK || 1. 40 παλαιοῖς : om. CK || τοῦ μάχης K || 1. 37 ὑπεσκέφατο B : ἐπεσ- CK || 1. 38 ἀνεκαίνισε BK : ἐνε- C || ἐνεργᾶ μὲνιν καὶ αὐθις nous : ἐν. καὶ μὲν. κατ' : om. B || 1. 41 διεπράξατο C : δια- BK || ἡγγραφοῦς B : ἡγγραφοῦς CK || 1. 42 ὡς : om. B || τῶ B || 1. 42 ὡς : om. B || 1. 41 διεπράξατο C : δια- BK || ἡγγραφοῦς B : ἡγγραφοῦς CK || 1. 42 ὡς : om. B || τῶ B || 1. 48 ἔξουσία après τυπικὸν aj. K || ἡμῶν : om. K || 1. 45 συνάψεις BCU : συνάψεις K || ἐκάστης μεμβράδος BKU : ἐκάστη μεμβράνη C || τῷ U : τὸ BCK || 1. 46 ἡμῶν εὐσεβοῦς : om. K ἡμῶν εὐσεβῆς B || χρυσοβούλλου BU : -λλου CK || λόγου : ici s'arrête U ἵνα μὲν aj. au-dessus de la 1. C || 1. 47 τὰ : τὰ εἰρημένα K || 1. 48 ἀπαγορευόμεν BK : ἀπογ- C || 1. 48-49 τούτων - τῶν : om. K || 1. 49 ἐπαγωγὴν : ἐπαγωγῆν B || βασιλικῶν : ici s'arrête B avec la remarque : λείπει εἰς τὸ τέλος καὶ ἡ βούλα ὁμοῦ || 1. 50 ὡς début de B' || τοῦ παρόντος nous : B'.

γυγενήμένου κατά μήνα Ἰούνιον τῆς νῦν τρεχούσης ἰνδικτιώνος ἰδ'ῆς ἐν ἔτει τῷ ἐξακισχίλιστῷ πεντακοσιοστῷ πεντηκοστῷ τετάρτῳ, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημνηματο κράτος,
+ Κωνσταντίνος ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστὸς βασιλεὺς Ῥωμαίων ὁ Μονομάχος +

L. 51 κατά - ἰδ'ῆς nous d'après K : ἰνδικτιώνων... κατά τὸν εὐρισκόμενον μήνα τῆς διαβιουούσης..... B¹ || l. 50-52 ὡς - τετάρτῳ : manque dans C qui entre deux blancs place la phrase : Ἐπεδόθη κατά τὸ ἀν' 1050, dans cet endroit K donne : Τοῦτου γὰρ χάριν καὶ ὁ παρὼν χρυσοβούλλιος λόγος τῆς βασιλείας μου ἐγένετο, δεξ καὶ ἐπεβραβεύθη τοῖς δηλωθεῖσαι πατράσι τοῖς ἐν τῷ ἁγίῳ ὄρει τοῦ Ἁθῶ ἀσκουμένοις εἰς βεβαίαν καὶ διηνεκῆ ἀποφασιστικὴν ἀσφάλειαν. Ἀπολυθὲν κατὰ μήνα Ἰούνιον τῆς νῦν ἐντυχούσης ἰνδικτιώνος δ', || l. 58 + Κωνσταντίνος - Μονομάχος + nous d'après Actes Lavra¹ n° 81 : ... βασιλεὺς Μονομάχος B¹ Κωνστ. ἐν Χρ. τῷ Θεῷ πιστὸς βασ. καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων K om. C.

10. REQUÊTE D'UN MOINE ET DÉCISION DU PATRIARCHE CHARITÔN

Αἴτησις (I l. 18, II l. 1) Ὑπόμνησις (II l. 1)

Ἐγγραφοῦ λύσις (I l. 12)

[1178-1179]

(Λύσις : II l. 1 cf. LE TEXTE et notes)

I. Le moine athonite N. prie le patriarche de lever la sentence condamnant les Athonites qui fréquentent des moines coupables de certains péchés.

II. Réponse favorable du patriarche Charitôn qui lève la sentence du patriarche Nicolas quant au crime de communication.

LE TEXTE. — A) Pièce écrite sur les deux côtés : au recto l'original de la décision du patriarche, au verso la copie (?), par la chancellerie patriarcale, de la requête qui la provoqua; elle est conservée dans les archives du Prôtaton (sacoche 15, pièce Z'), où Millet l'a photographiée. Parchemin, 550 × 430 mm (Dölger : 440 + 35 × 330). État de conservation médiocre : déchirures sur les marges latérales, quelques trous; trois plis verticaux, dix horizontaux; le texte du verso est délavé par l'effet de l'humidité, la quatrième ligne presque complètement effacée à cause d'un pli. Les deux textes ont été écrits à la même époque, d'une écriture très proche l'une de l'autre, mais de deux mains différentes (cf. les δ, ζ, ξ, φ, ψ, etc.). Langue et orthographe correctes, abréviations courantes, tréma sur les ι, parfois ἰδτα souscrits. La signature autographe du patriarche est d'une encre plus foncée (sur notre planche, un pli cache quelques lettres de cette signature). — La bulle patriarcale est encore accrochée au pli du bas, par un cordon revêtu de soie bleue; diamètre 40 et 45 mm, épaisseur 3 mm. Au droit, l'image de la Vierge assise, tenant l'Enfant (*Platytera*); de part et d'autre l'inscription : ΜΡ ΘΥ Μ(ἡτη)ρ Θ(εο)ῦ.

Revers, inscription :

ΧΑΡΙΤ.	Χαρίτ[ων]
ΕΛΕΩΘΥΡΑΡΧΙ	ἐλεῶθ Θ(εο)ῦ ἀρχι-
ΕΠΙΣΚΟΠΟΚΩ	ἐπίσκοπος Κω(νσταντινου)-
ΠΟΛΕΩCNEAC	πόλεως Νέας
ΡΩΜΗCΚΑΙΟΙ	Ῥώμης καὶ ὁ-
ΚSΜENIKOC	κουμηνικὸς
ΠΡΙΑΡΧΗC	π(ατ)ριάρχης.

Notices dans la marge supérieure : au verso, π(ατ)ριάρχ() Κων(σταντινου)πόλεως, au recto, ἡ λός(ις) τοῦ π(ατ)ριάρχου κύ(ρ) Χαρί[τωνος] (sur ces deux notices, voir diplomatique); plus bas, notice slave : pouudenie zavezano s' hljudenie(m) ωt || kosmik iže v' s(vja)tye garē. Dans la marge inférieure du verso, notice moderne, tête bêche : N° 13 Σιγίλλιον πατριαρχικόν. — *Album*, pl. XXVI-XXVII.

B) Copie au Prôtaton, vue mais non photographiée par Millet, dans le « Codex 5 », p. 22-23.

C) Copie à Vatopédi sur un cahier de 8 pages (cf. n° 9, Copie B), le présent document est aux p. 4-8.

D) Copies modernes dans deux manuscrits athonites : 1) *Lavra* M 105 (établie sur la copie B, dont elle reproduit la notice); 2) *Iviron* 382.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 381-383, probablement d'après une copie établie sur le ms. de Lavra, car son édition reproduit le saut du même au même de ce ms.; MORDTMANN, *Historika*, p. 71 (seul le texte II); MEYER, *Haupturkunden*, p. 182-183 (seul le texte II, compris dans la *Diégésis mērikē*), d'après le ms. *Iviron* 382; SPYRIDON LAVRIŌTĒS, dans *Grég. Pal.*, 9, 1925, p. 145-147, d'après le ms. de Lavra; *Actes Lavra*¹, n° 58, p. 163-166, d'après une copie du x^e s., qui faisait partie du cartulaire dit « R² » aujourd'hui disparu, faite sur le ms. de Lavra (saut du même au même); CHATZIHĀNNOU, *Chrysoboulla*, p. 40-41 (le texte II), d'après l'édition Meyer; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 80/81, d'après la pièce A.

Nous éditons la pièce A; pour compléter les l. I 4-5, nous suivons les copies lorsque leurs lectures s'accordent avec les vestiges existants; nous donnons en apparet les corrections et additions de Dölger que nous n'acceptons pas (D).

Bibliographie : GRUMEL, *Regestes*, n° 1151; DARROUZÈS, *Offikia*, p. 391 n° 4, 398; OTTO MAZAL, *Die Prooimien der byzantinischen Patriarchenurkunden*, Vienne, 1974, p. 23, 36, 39.

ANALYSE. — I. *Requête d'un moine au patriarche [Charitôn]* : Formule d'introduction (l. 1). L'affaire des peines ecclésiastiques (ἐπιτίμια) constitue une entrave à la vie des Hagiorites, non seulement pour les moines qui enfreignent les prescriptions, mais aussi pour ceux qui les observent. Il est en effet interdit à ces derniers de prier, de se réunir, de parler avec les [moines] coupables, obligations difficiles à tenir dans les conditions de la vie athonite (l. 1-7). Se voyant dans l'impossibilité [de contribuer] au redressement de la communauté, les [moines] innocents préfèrent s'en aller plutôt que de subir un châtimeur pour les fautes d'autrui; c'est précisément ce qu'a fait [le rédacteur de la présente requête] (l. 7-11). Maintenant conscient du dommage [subi par lui? ou du danger couru par l'Āthos?], et désirant rentrer, il demande humblement au patriarche de lever, par décision

écrite, le châtement pour crime de communication et de limiter la portée de l'ordre patriarcal (ἐντολή) aux seuls coupables, épargnant ceux qui les fréquentaient par nécessité; que le patriarche, disciple et imitateur du Christ, juge chacun par ses propres actes et permette ainsi le retour sur la Montagne des moines qui désirent y habiter (l. 11-18). Formule de conclusion (l. 18-20).

II. *Décision du patriarche* : Trouvant justifiée la demande à lui adressée, le patriarche [décide] : il libère de toute menace de châtement les Hagiorites qui observent les prescriptions et les innocente [du crime] de communication avec les contrevenants, lesquels porteront seuls [le châtement de] leur crime, bien que feu le patriarche Nicolas [III Grammatikos], pensant bien faire, ait frappé d'excommunication les coupables aussi bien que ceux qui les fréquentaient (l. 1-6). [Charitôn] aurait maintenu l'excommunication générale, si le but du châtement général était atteint, c'est-à-dire d'amener les coupables à cesser leurs infractions; tel n'étant pas le cas, il est injuste de punir l'innocent qui a fait son devoir et a blâmé, conformément à l'Écriture, son frère pour ses péchés (l. 6-11). Étant donné que la plupart [des moines] quittent la Montagne pour d'autres raisons, mais qu'ils prennent facilement comme prétexte le crime de communication, [le patriarche] ordonne que les innocents soient libérés de ce crime, mais qu'ils conservent l'obligation de rappeler aux contrevenants les sentences paternelles [du patriarche] (l. 11-15). Si ces derniers persévèrent, les premiers doivent avertir le prôtos, qui est responsable de tout ce qui se passe sur la Montagne, et qui, s'il se montre négligent, aura à supporter le châtement du crime (l. 15-19). Signature autographe de Charitôn, archevêque de Constantinople Nouvelle Rome et patriarche œcuménique (l. 19-20).

NOTES. — *Datation*. Ni la requête ni la décision ne portent de date. Le seul élément de datation est le nom du patriarche. La durée du passage de Charitôn sur le trône de Constantinople n'est pas connu avec exactitude, mais elle fut brève : onze mois, qui commencent entre mars et août 1178 et finissent entre février et le 30 juillet 1179.

Diplomatique. Les deux mots que l'on lit dans la marge supérieure de I (cf. LE TEXTE) peuvent être les restes d'une notice plus longue, mais cette phrase ne faisait certainement pas partie du document (*contra*, DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 80/81 Diplom., cf. notre appareil), car l'écriture est d'une main nettement plus récente. La phrase qui figure dans la marge supérieure de II (cf. LE TEXTE), bien qu'elle soit d'une écriture ancienne, n'appartient pas non plus au document : son contenu fait plutôt penser à une notice d'archiviste. Sur les requêtes et décisions (λύσεις) en général, cf. DÖLGER, *ibid.*, et Marie NYSZAZOPOULOU-PÉLÉKIDÈS, Note de diplomatique byzantine, *Actes du XIV^e Congrès int. des Ét. byz. Bucarest 6-12 sept. 1971*, t. III (à paraître).

L'affaire. Notre document doit être mis en relation avec les événements qui ont secoué le Mont Athos sous le règne d'Alexis I^{er}, et dont la *Diagèsis mérikè* se fait l'écho (cf. Appendice I a, notes). Nous en donnons ici un court aperçu qui permettra de situer le présent acte : Un laisser-aller s'était instauré dans la conduite des moines athonites, aggravé par le fait que l'on avait toléré l'installation à l'Athos de nombreux bergers, valaques ou autres, avec leurs femmes et leurs enfants. Les Athonites fidèles aux traditions voulurent réagir contre cet état de choses, et furent appuyés par des mesures prises par l'empereur et le patriarche. Une de ces mesures fut la sentence (ἐντολή) du patriarche Nicolas III (1084-1111), qui condamnait à de sévères peines les Athonites qui favorisaient et permettaient l'infraction aux règlements (les typika interdisaient explicitement la présence

d'enfants et d'imberbes à l'Athos; et l'entrée des couvents d'hommes était de tout temps défendue aux femmes); elle prévoyait aussi les mêmes peines pour ceux qui fréquentaient les moines coupables. Un certain nombre de moines préférèrent alors quitter l'Athos, d'autres cherchèrent à jeter le discrédit sur la décision patriarcale, en la faisant passer pour un faux fabriqué par le prôtos Iōannikios Balmas (cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 181-182). Mais nos deux textes confirment l'existence de l'excommunication lancée par Nicolas III (cf. acte mentionné). D'ailleurs un autre passage de la *Diagèsis* (MEYER, *ibid.*, p. 168, l. 10 sq.) essaie d'introduire une distinction subtile entre l'ἐντολή, que le patriarche se défend, soi-disant, d'avoir signée, et des recommandations et blâmes qu'il aurait prodigués aux Athonites.

L'auteur de la requête se présente, en 1178/79, comme un moine ayant quitté l'Athos par peur de tomber sous le coup de la sentence du patriarche Nicolas (promulguée avant 1111). Cette sentence était donc restée en vigueur après la mort de Nicolas et bon nombre de moines trouvaient en elle un prétexte commode pour quitter la Montagne (cf. II l. 11). Dans ces conditions, le patriarche Charitôn accepta une requête qu'il avait peut-être provoquée et qui lui permettait de justifier la révocation partielle d'une sentence qui avait fait plus de mal que de bien.

Acte mentionné : Acte du patriarche Nicolas III (I : l. 3 ἐπιτίμια, l. 9 ἡ τῶν ἐπιτιμίων περιλήψις, l. 11, 13 ἐντολή, II : l. 5, 7 ἀφορισμός, l. 8 ἐπιτίμιον) : perdu; sur son contenu voir ci-dessus, notes, et GRUMEL, *Regestes*, n° 980, qui le considère comme faux.

I + T[ο]λμ(ῶν) ὁ εὐτελ(ῆς) μοναχ(ὸς) κ(αί) εὐχέτ(ης) τῆς μ(ε)γ(ά)λ(ης) ἀγιοσύνης σου δέου(αι), ἀγ(ιέ) μου δέσποτα. T[ο]ῦ Ἀγ(ίου) Ὁρους ψυχωφελ(οῦς) ὄντο(ς) τόπου ||² (καί) μοναχ(οῦς) συντελοῦντο(ς) πρὸ(ς) σ(ωτη)ρίαν τὰ μέγιστα, διὰ τε τ(ῆν) ἄλλ(ην) χάρι(ν) κ(αί) τὸ τῶν κοσμη(ῶν) συγγυσεῶν ὑπερρίον, ||³ ἡ τῶν ἐπιτιμί(ων) ὑπόθεσις λίθο(ς) ἐπέθ(η) προσκόμματο(ς) κ(αί) πέτρα σκανθάλ(ου), οὐ μόνον τοῖς παραβ[ρα]β[ου]σι [τὰ ἐν]-||⁴ τεταλμ(ῶν) ἀπὸ(ς) φυλακῆν τοῖς Ἀγιο[ρε]ίτ(αις) φυλάττειν (?), ἀλλὰ κ(αί) [αὐ]τῆς [τοῖς φυλάττειν] τῆς γὰρ ἐπὶ τοῖς τοιοῦτοις ||⁵ [ἐπι]τιμί(ων) (ὡς) λέγεται τοὺς ταῦτ[α] φυλάττειν(ας) μὴ συγκοινων(εῖν) εὐχ(ῆς) καί συνάξε(ως) καί ὁμιλί(ας) κ(αί) [τ]ῶν τοιούτ(ων) τοῖς ||⁶ παραβαίνουσι, ἕπερ ἀμήχανον μὴ παθεῖν τ(οὺς) ἐκεῖ διατρίβοντ(ας), (καί) τὸ τοῖς πάσχουσ(ιν) ἐπινοηθ(ῆν) ἀλεξίκακον φαρμακ[ον] ||⁷ τοῖς ὑγιαίνουσι γίνεται δηλητήριον · δι' ἀμηχανίαν τῆς τοῦ κοινοῦ διορθώσε(ως), σ(ωτη)ριώδ(ους) ἔρουσ προ(ς) [χ]οσμικωτέρους τόπ(ου)ς ||⁸ μεταναστεύουσι, μήποτ(ε) καθ' ἑαυτ(οὺς) ἀνεύθυνοι ὄντες ὅσον τὸ ἐπὶ τοῦτοις, ἀλλοτριῶν πτασμι(ἀ)τ(ων) τί[σ]φισι δικ(ας) κ(α)τ(ὰ) τ(ῆν) τῶν ||⁹ ἐπιτιμί(ων) περιλήψιν. Δι' ἣν αἰτίαν καὶ αὐτὸ(ς) ἔκων τοῦ Ὁρ(ου)ς ἀνεχώρησα φοβηθεὶς φόβον οὐ ἔστι φόβος καὶ τοῦ φόβου ||¹⁰ τῆν πείραν σκεψάμ(εν)ο(ς) προφυλάξασθαι, μήποτ(ε) συμβῆῖ κάμωι τὸ τοῦ Ἀυσίτ(ου) Ἰδὸ(ς) κ(αί) παθεῖν κ(αί) εἰπ(εῖν) · Φόβος δὲ ἐφρόντισα ἡ[λ]θέ ||¹¹ μοι, καὶ δὲ ἐδεδοίχ(ειν) συνήτησέ μοι. Ἡδὴ δὲ τῆς ζήμι(ας) αἰσθόμε(ν)ο(ς), (καί) ὀδίν(ων) μὲν τ(ῆν) ὑποστροφῆν, ὑφορώμ(εν)ο(ς) δὲ τ(ῆν) ἐντολήν, π[ρο]σ[ε] ||¹² π[ε]π(ων) τῆ μ(ε)γ(ά)λ(η) ἀγιοσύνης σου δέου(αι) τοῦ τῆς συγκοινωνί(ας) ἡμ(ῶν) ἐγκλήμ(α)το(ς) ἀνίεναι διὰ προσκυνητ(ῆς) ἐγγράφου λύσε(ως), (καί) μόνους ὀρίσαι ||¹³ τοῖς καθ' ἡμ(ῶν) αὐτοὺς ἐνέχεσθαι κρίμασ(ιν) ὅσον τὸ ἐπὶ τῆ κειμ(ῆ)ν τοῖς Ἀγιορείτ(αις) ἐντολῆ, καὶ μὴ τοῖς ἄλλ(ων) ἡμ(ῶν) εὐθύνεσθαι ||¹⁴ πτασμι(ων) διὰ μόν(ην) συμμετουσίαν τροφῆς καὶ συνάξε(ως) κ(αί) ὁμιλί(ας), ἀ τῶν ἀδυνάτ(ων) ἐστὶ φυλάξασθαι διὰ τῆν ἐν τοῖς ἀνα- ||¹⁵ ἡγαλοῖς ἀλλήλουχίαν καὶ τῶν χρειωδ(ῶν) ἀλλήλοισ μετέδοσ(ιν). Ὡς οὖν Χ(ριστο)ῦ μαθητῆς τε καὶ μιμητῆς, τοῦ ἀποδιδόντο(ς) ἐκάστω ||¹⁶ κατὰ τὰ ἔργα αὐτοῦ, λύσον τοὺς ἀνεύθυν(ους)

ὄσον τὸ ἐπ' αὐτοῖς τῆς ἐφ' ἐτέρ(ων) εὐθύνῃς πταισμάσιν, (καὶ) ἐν καθαρῶ συνειδή(σιν) ||¹⁷ τὸ σ(ωτή)ριον ὄρο(ς) δίδου κατοικ(εῖν) τοὺς ἐπιποθοῦντ(ας) μ(ὲν) τὰς ἐκείσε διακριθ(άς), ἀποχωροῦντ(ας) δὲ τῶ ὑφορῶσθαι τὴν ||¹⁸ ἐπ' ἄλλοτρίαις ἁμαρτίαις κ(α)τάκριον. Τοῦτ(ου) γὰρ γινομ(ένου) καὶ τῆς αἰτήσε(ως) ἡμ(ῶν) ἀνυσθεῖσ(ης) τῆ ἐν σοὶ τοῦ πν(εύμα)τος χάριτι, ||¹⁹ [οὐ] παυσόμ(ε)θ(α) διὰ βίου τῆς μεγάλ(ης) ἀγιοσύνης σου ὑπερευχόμε(ν)οι, τραῦμα θεραπευθέντ(ες) ψυχῆς καὶ πληγῆν ||²⁰ συνειδήσεως. Ὡς εὐχέται τολμήσαντ(ες) ἐδεήθημ(εν) +

II + Ἡ μετριότη(ς) ἡμ(ῶν) τῆς σῆς ὑπο[μ]νήσε(ως) ἐπακούσασα καὶ δικαί(αν) τὴν λύ(σ)ι(ν) τῆς αἰτήσε(ως) κρίνασα, διὰ τ(ῆς) δοθείσ(ης) ἡμ(ῶν) τοῦ παναγ(ίου) πν(εύμα)τος ||² χάριτο(ς), τοὺς τε ἐν κοινοβί(οις) τοὺς τε καθ' ἡσυχίαν τὰ μετ' ἐπιτιμ(ί)ων ἐντεταλμ(έν)α τοῖς Ἁγιορείταις φυλάττοντας τοῦ ||³ τῆς συγκοινωνί(ας) τῶν παραβραυόντ(ων) ταῦτα ἀνακουφίζεῖ βάρ(ους) καὶ ἀθωοῖ, περιούτωσα τὸ τ(ῆς) παραβάσε(ως) ἔγκλη(ν) ||⁴ το λοιπὸν εἰς μόν(ους) τοὺς παραβάνοντ(ας), εἰ καὶ ὁ μακαρίτ(ης) εἰκνός(ς) καὶ ἀγιώτ(α)τ(ος) π(α)τριάρχ(ης) κύρ Νικόλαο(ς) [ἐφ' οἷς] ||⁵ ὑπεμνησθ[η] κεραιλλ[αί]οις ψυχολαβέσ(ιν) ἀφορισμὸν ἐπιθέσ, προμηθέστερον τι δῆθ(εν) αἰκονομῶν, τοῖς ||⁶ ὑπευθύνοις καὶ τοὺς ἀνευθύνους συγκατεδικάσε μόνω συγκοινωνί(ας) αἰτιάματι. Καὶ γὰρ ἔμεινεν ἐν ὁ κοινὸς ||⁷ ἀφορισμὸ(ς) ||⁸ καὶ ἐλεγχόμε[ν]ο(ς) ὑπ[ὸ] τῶν φυλαττόντ(ων) τὰ ἐπιτάγμ(α)τ(α), πρὸς δ(ὲ) τὸ τ(ῆς) συγκοινωνί(ας) ἀπέβλεπεν ἐπιτιμί(ον), ||⁹ ἀδικούν[το] ἐν πάντ(ως) οἱ πταισμάτ(ων) ἄλλοτρίων δίκην ὑφέξοντες καὶ μετὰ τὸ ἐλέγξει τὸν πέλι[ας] ἐφ' ἄμ[α]ρ[η] ||¹⁰ τῆς μ(ε)ν(ε)σ(ιν), ὁ δὲ μόνον καὶ ἡ Γραφή θούλειται. Ἐλεγχόμεν(ων) γὰρ, φησαν, ἐλέγξεις τὸν ἀδελφόν σου καὶ οὐ ||¹¹ λήψῃ ἐπ' αὐτὸ ἁμαρτίαν. Καὶ ἄλλ(ως) γὰρ ἐπεὶ τοῖς πολλοῖς πρόφρα(ς) γίνεται τ(ῆς) τοῦ Ὁρ(ου)σ ἀναχωρή(σεως) καὶ ||¹² μόνον τ(ῆς) συγκοινωνί(ας) τῶν ὑπαιτί(ων) τὸ ἐγκλημ(α)τ(ο)σ προμηθέστερον τι ποιούμ(εν)οι, ἐλευθέρ(ους) εἶναι διορίζομεθα ||¹³ τοῦ τ(ῆς) συγκοινωνί(ας) ἐγκλήμ(α)τ(ο)σ τοὺς ἀναίτιους καθ' ἑαυτοῦς, τοῦτο μόνον ὀφείλοντ(ας), τὰ πρῶτα μ(ὲν) [αὐτοῦς] ||¹⁴ ὑπομνήσαι τοὺς ποιοῦντ(ας) παραβάσεις καὶ πρὸς φυλακὴν π(α)τριάρχ(ων) ἐντολῶν συνελάσαι [ἀδελ] ||¹⁵ φικαῖτες παραίνεσαι καὶ διορθώσαι κερδᾶναι τοὺς ἀδελφούς. εἰ δ' ὅπερ ἀπέη τοῖς αὐ[τοῖς] ||¹⁶ ἐπιμένουσιν, ἀναφέρ(ειν) τὸ ἐγκλημ(α)τ(ο)σ τοῦ λοιποῦ τῶ τοῦ Ὁρους πρωτεύοντι, ἔκτοτε δὲ ἐκείν[ω] ||¹⁷ μελήσει τῆς τοῦ πταισμ(α)τ(ο)σ διορθώσε(ως), ὡς δίκην ὑφέξ(ειν) τῶν ἐκεῖ γινομ(έν)ων ὀφείλοντι. εἰ [δ'] ὅπερ ||¹⁸ ἀπευχόμεθα αὐτὸ(ς) ἀμελοῖη, αὐτοὶ μ(ὲν) ἀθῶοι ἔσονται, ἐκείνο(ς) δὲ τὸ τ(ῆς) ἀμελείας ἐγκλήμ(α)τ(ο)σ ||¹⁹ ὑπεύθυνο(ς) λογισθήσεται.

+ ΧΑΡΙΤ(ΩΝ) ἘΛΕΘ(Ε)Υ(Ε)Υ ἈΡΧΙΕΠΙΣΚΟΠΟ(Σ) ΚΩΝ-||²⁰ΣΤΑΝΤΙΝΟΥΠΟΛΕΩΣ ΝΕ(ΑΣ) ῬΩΜ(ΗΣ) Κ(ΑΙ) ΟΙΚΟΥΜΕΝΙΚΟΣ Π(Α)ΤΡΙΑΡΧΗΣ [+]

I L. 9 φοβηθείς φρόν: cf. Mc 4, 41; Lc 2, 9; cf. aussi I Pet. 3, 14; Apoc. 11, 11. L. 10-11 Φόδος - μοι: Iob 3, 25. L. 15-16 τοῦ - κἀτού: cf. Rom. 2, 6.

II L. 10-11 Ἐλεγχόμεν - ἁμαρτίαν: cf. Lev. 19, 17.

I Avant la l. 1: ... [für 70 Punkte] ||² ... [für 30 Punkte] [πατριάρχ(η) Κωνσταντινουπόλεως] ... [für 15 Punkte] aj. D of. notes || l. 3 ἐπέη: ἐπὶ D || τοῖς παραβάνουσι: τῶν παραβάνοντες D || l. 4 φυλάττειν - τοιοῦτος καὶ D || ἄμιαλας - τοῖς nous: ἄμιαλας... ἰνωτ(ος) ὁπ(ο)σ D, copies om. le passage: εὐχῆς - παθῶν || l. 7 τῆς: lege || l. 9 ου: lege οὐ || l. 10 Ἀδελφόν: Ἀδελφ(ο)ν D || l. 11 ἀδελφόν: ὁδινῶν D. II L. 14 καὶ: δὲ D || l. 13 μ(ὲν) [αὐτοῦς]: μ[ὲν] D.

I I. SIGILLION DU PATRIARCHE NIPHON

Σιγίλλιον (l. 133, 167)

[Novembre 1312]

Σιγίλλιδες γράμμα (l. 161)

Le patriarche Niphon, agissant en accord avec l'empereur et le prôtos, garantit les libertés accordées à l'Athos, mais déclare qu'à l'avenir le prôtos sera soumis au patriarche, duquel il recevra la consécration.

LE TEXTE. — A) Original conservé dans les archives du Prôtaton (sacoché 15, pièce ΣΤ'), où Millet l'a photographié. Parchemin, 1710×250 mm, composé de trois pièces (650, 690, 370 mm), aujourd'hui séparées. Mauvais état de conservation: des trous, probablement causés par des souris, ont par endroits endommagé le document, ce qui affecte le texte; leur disposition indique qu'ils ont été faits à un moment où les trois morceaux étaient déjà décollés et roulés l'un dans l'autre. Écriture appliquée, peu d'abréviations, tréma sur les ι et υ, parfois des iôta souscrits; l'accent est souvent placé sur la consonne finale (cf. l. 30, 60, 109, etc.). — Le sceau a disparu, mais Millet a vu les restes du cordon (invisibles sur notre photo). — Au verso trois notices: 1) Du xiv^e s.: Σιγίλλιον Νιφωνος τοῦ ἀγιωτ(ά)του [οικουμ]ενικοῦ π(α)τριάρχου. 2) Moderne: Σιγίλλιον τοῦ ἀγίου Νιφωνος πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως, εἰς τρία τεμάχια. 3) Slave: samovlastie s(vja)tie gori ne imati vlast' niktože || ili patriar(h) ili mitropolit ili episkop i o ineh' || [... pot]reβēh' hrisoboul. — Album, pl. XXVIII-XXX.

B) Copie au Prôtaton dans le « Codex 5 », p. 71-74, que Millet a vue, mais qu'il n'a ni photographiée ni décrite.

C) Copie dans le manuscrit Athos Dionysiou 226, du xv^e s., ff. 247-249; elle commence à la l. 73 (ὄσπερ δ' οὐκ). En dehors de quelques petites omissions et de fautes d'inattention, elle suit fidèlement l'original sur lequel, d'après le titre, elle a été établie. (Le microfilm de cette copie a été mis à notre disposition par le R. P. J. Darrouzès que nous remercions).

D) Copie dans les archives de Vatopédi, photographiée par Lefort-Mavromatis: cahier de copies modernes dont le quatrième et dernier document est le présent acte; il s'arrête à la ligne 20 (ἀρετῆς εἰπεῖν) et au milieu de la page.

E) Selon USPENSKIJ (*Ukazatel*, p. 64 n° 5 = KOURILAS, *Catalogue*, n° 202) et C. PHRÉARITÉS (dans Πανδώρα, 14, 1863/64, p. 49), il aurait existé à Lavra une copie de cet acte; A. Guillaou ne l'a pas retrouvée.

Éditions: ΙΟΑΚΕΙΜ ΙΒΕΡΙΤΗΣ, dans *Grèg. Pal.*, 3, 1919, p. 102-106, d'après « le codex 5 du Prôtaton », donc notre copie B; l'éditeur connaissait aussi l'original qu'il n'a pas utilisé. Βεσσαρίων, hégumène de Grégoriou, reproduit dans Ἁγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη, 18, 1953, p. 6-9, l'édition Ιοάκειμ.

Nous éditons l'original et nous complétons ses lacunes par l'édition Ιοάκειμ (I) jusqu'à la l. 72; par la copie G à partir de la l. 73.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 328-329; DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 138 n. 1, 142, et *Offikia*, p. 392 n° 13, 407 n° 49, 408 n. 1.

ANALYSE. — Préambules : Long développement sur la vertu et la mesure (l. 1-25). Éloge et description de la vie à l'Athos, nommé Sainte Montagne en raison de la vertu de ses moines (l. 26-43). Exposé : Les anciens empereurs, admirant la pureté de l'âme et la vertu [des moines] de la Montagne, leur ont accordé tout ce qui pouvait les aider à vivre tranquillement (l. 44-52). Ainsi [les moines] ont construit des églises, de petits ermitages (*ἀσκητήρια*) et des monastères, où ils pouvaient vivre en commun ou en ascètes (nouvelles louanges du mode de vie athonite) (l. 52-73). Croyant que la vertu doit s'exercer librement, les empereurs ont laissé à la Montagne une liberté totale; ils lui ont octroyé le droit d'être administrée par un prôtos (l. 77 *εἰς πρωτεύειν τὸ ὄρος τιμῆσαντες*) dont le pouvoir n'était soumis ni au patriarche ni à un autre prélat. Dérogeant aux canons de l'Église, ils permirent aux moines de choisir un prôtos, élu par eux-mêmes, et qui assumait leur direction spirituelle sans dépendre de personne; ils se laissèrent aller jusqu'à consacrer cette liberté démesurée par des chrysbulles (l. 73-86). Par ignorance, ou par respect de la liberté [accordée], leurs successeurs les imitèrent jusqu'aux temps présents, confirmant et augmentant par d'autres chrysbulles cette liberté, s'éloignant ainsi de plus en plus des canons (l. 87-93). Mais l'empereur actuel [Andronic II], qui a l'esprit aigu et infaillible, surtout en ce qui concerne les lois de l'Église, et qui subordonne tout à leur sauvegarde, a considéré que, du point de vue de la vertu, cette liberté n'était ni juste ni inviolable; tout en louant et en respectant le zèle des empereurs et la liberté accordée, il a cherché le moyen de remédier à la carence [de contrôle spirituel sur l'Athos] (l. 93-102). Il en parla au patriarche et prit une décision appropriée : diminuer en quelque façon la liberté, afin qu'elle soit conforme aux canons (l. 102-108). Il écrivit aux notables de la Montagne et les informa de son projet : il serait bon que le prôtos se place sous le pouvoir de l'Église et qu'il reçoive d'elle la grâce qu'il transmet aux higoumènes qui lui sont soumis; il est nécessaire, dit [l'Évangile], de recevoir pour donner; l'Église doit avoir une seule tête pour avoir un seul corps (l. 108-122). Les moines, vrais hommes de vertu et fils de l'Église, se laissèrent convaincre; par lettre, ils firent connaître leur acceptation unanime et leur gratitude envers l'empereur qui, guidé par Dieu, leur faisait don de ce qui leur faisait défaut (l. 122-130). Dispositif : Ayant pris connaissance de cette lettre, le patriarche s'est empressé de confirmer la fonction du prôtos par le signe de la croix (*σφραγίς*), et d'émettre le présent sigillion : il trouve juste que le prôtos reçoive à l'avenir la confirmation du patriarche afin qu'il puisse ensuite conférer la grâce reçue aux higoumènes confirmés par lui (l. 130-138); cette lacune comblée, toutes les libertés [athonites] restent en vigueur; aucun exarque patriarcal ou épiscopal n'aura le droit d'entrer [à l'Athos] pour s'enquérir de choses spirituelles, ce qui serait inutile d'ailleurs en ce lieu de vertu; le nom du patriarche ne sera pas cité pendant les offices, mais on fera mention du nom de l'évêque du lieu [= Hiérissos], conformément aux canons; les privilèges accordés à la Montagne par chrysbulles seront maintenus, à la seule restriction de la confirmation du prôtos par le patriarche; les monastères stavropégiaques continueront à faire mention du patriarche dans les prières liturgiques (l. 138-155). Le patriarche, qui admire la vertu et la modestie [des Athonites], a cédé à la prière de l'empereur et a accordé de plus par le présent *sigilliodes gramma* l'honneur suivant : le prôtos actuel et ses successeurs auront le droit, à perpétuité, de célébrer la liturgie revêtus des *épigonata* (l. 155-166). Clause pénale, conclusion;

signature autographe de Niphôn, archevêque de Constantinople Nouvelle Rome et patriarche œcuménique (l. 166-175).

NOTES. — La présente pièce est un remarquable exemple de la rhétorique du xiv^e siècle. Elle commence par un prooimion général de 25 lignes, et continue par un deuxième qui se rapporte plus spécialement à l'Athos (jusqu'à la ligne 43); même l'exposé de l'affaire est rédigé dans une langue où fleurissent les images et les développements rhétoriques. — Sur les prooimia des actes patriarcaux, cf. G. HOFMANN, *Die Anreden griechischer Patriarchenbriefe an den Papst im Mittelalter und in der Neuzeit*, *Orient. Christ. Periodica*, 9, 1943, p. 307-329; O. MAZAL, *Die Prooimien der byzantinischen Patriarchenurkunden*, Vienne, 1974 (qui toutefois n'utilise pas notre acte).

Datation et circonstances. L'acte ne porte aucune date, mais nous pouvons le dater avec précision de novembre 1312, grâce à l'acte n° 12. Ces deux documents traitent de la même affaire, se complètent mutuellement et sont émis simultanément, l'un par le patriarche (n° 11) qui se réfère à l'intervention d'Andronic II, et l'autre par l'empereur (n° 12) qui, lui, confirme le sigillion du patriarche. Tous deux déclarent que l'initiative de cette affaire revient à l'empereur. On tiendra pour probable que c'est le patriarche qui fut le véritable instigateur de cette décision qui le concernait au plus haut degré, et qu'il laissa, diplomatiquement, la conduite de l'opération à l'empereur. — Le patriarche Niphôn est un ancien athonite; higoumène de Lavra en 1294 (cf. *Actes Chilandar*, n° 9, l. 132-133; *REB*, 28, 1970, p. 101-102), il fut élu métropolitain de Cyzique avant le 17 août 1304 (date d'un document inédit de Lavra qui le mentionne; cf. aussi LAURENT, *Regestes*, n°s 1721, 1725, 1731), avant de monter sur le trône patriarcal le 9 mai 1310 (cf. V. LAURENT, dans *REB*, 27, 1969, p. 219-228).

Sur les problèmes de la confirmation du prôtos et sur les rapports de celui-ci avec les autorités temporelles et spirituelles, voir I^{re} Partie, p. 124-128.

L. 132, 153 : *σφραγίς*. Sur cette procédure, cf. DARROUZÈS, *Offikia*, Index, s.v.; LAURENT, *Regestes*, n° 1203; sur la confirmation de l'élection d'un higoumène, avec ou sans *sphragis*, cf. DE MEESTER, *De monachico statu*, p. 233-237; HUNGER, *Kaiser Johannes*, p. 365-367; I^{re} Partie, p. 124, notes 134, 137.

L. 137-138 : *ἄσους - ἐγκρίνοι*. Sur cette phrase, voir n° 12, l. 151-152, notes.

L. 162 : sur les *ἐπιγόνατα* (*ἐπιγονάτιον, ἐπιγόνατον*) vêtement liturgique porté par l'évêque (RHALLI-POTLI, *Synagma*, 4, 478; SYMÉON DE THESSALONIQUE, *PG*, 155, col. 713), cf. DE MEESTER, *ibid.*, Index, s.v. *epigonatium*; T. PAPAS, *Studien zur Geschichte der Messgewänder im byzantinische Ritus*, Munich, 1965, p. 130-153. L'octroi de ce privilège montre qu'au xiv^e siècle le prôtos devait être un prêtre, ce que confirment les signatures des prôtoi de cette époque (*ἱερομόναχος*). Avant la fin du siècle, tous les archimandrites des couvents avaient reçu ce privilège, cf. MM, II, p. 22, l. 32 : *ὡς σύνθεός ἐστι τοῖς ἀρχιμανδριταῖς τῶν λοιπῶν σεβασμιῶν μονῶν*.

Actes mentionnés : 1) Chrysbulles de divers empereurs accordant des libertés à l'Athos (l. 84, 151). 2) Lettre (cf. l. 111 : *γράφει*) de l'empereur Andronic II aux Athonites les informant de sa décision de subordonner le prôtos au patriarche : perdue. 3) Lettre (*γράμματα*, l. 126, 131) des Athonites à Andronic II; ils déclarent qu'ils acceptent avec joie sa décision : perdue.

+ *Μὴ ἐκκλίνειν εἰς δεξιὰ καὶ εἰς ἀριστερὰ μὴ ἐκκλίνειν* · ||² τὸ μὲν ὡς ἔξω, τὸ δ' ὡς εἴσω, τοῦ κατ' ἀρετὴν σκοποῦ ||³ πύπτοντα καὶ διὰ τοῦτο τῷ μέτρῳ λυμαινόμενα, ||⁴ Σολομῶν πάλαι μετὰ τῆς

ἀληθείας εἰδὼς δικαιοί · ||⁵ γράφασι δ' αὐτὸς μὴδὲ κατα πολὺ δίκαιον τινα ||⁶ γίνεσθαι μὴδὲ τὰ περιττὰ σοφίεσθαι, ὡς καὶ αὐτὸν ||⁷ τὸ κατ' ἀρετὴν παρελόμενον ἴσον, τὸν ἴσον δικαιοί ||⁸ τρόπον ἐκφεύγειν, καὶ μὴ πλέον ἢ δέον οὕτω γίνεσθαι ||⁹ δίκαιον. Ἡ γὰρ ἀρετὴ τῷ τε λείποντι τὰ τ' αὐτὸ περιττῷ ||¹⁰ ἵκναι καὶ ἀμφοτέρους ἐπιτιμῶσα τὸ ἴσον ἀπαζο- ||¹¹ μὴν τιμᾶ, καὶ αὐτὸ γε κομοῦσα ἀρετὴ τ' ἐστὶ (καὶ) ||¹² γίνεσθαι · τὰ [μὲν] ὑπὲρ αὐτὴν, τὰ δ' ὑπ' αὐτὴν πάντα, παρὰ ||¹³ τὸ ἴσον καὶ τὸν λόγον ἀφαιρούμενα πᾶσι ἀν ἐν ||¹⁴ τῷ τῆς ἀρετῆς ἴσῳ μέντοι; "Ὅθεν καὶ πολὺ τὸ περὶ ||¹⁵ τὴν ἀρετὴν ἐντεῦθεν ἀσαφὲς καὶ πλάνον ἐνδε- ||¹⁶ ἵκνυται, τὸ μὲν ἰσχυρὸν γενόμενον καὶ τοῦ μέτρου ||¹⁷ κατακρατήσαν, τὸ δ' αὖ ὑποβάν, καὶ οὕτως ||¹⁸ ἀπολείπον αὐτοῦ · οἷς μ(ἐν) οὖν ἐπὶ τοῦ μέτρου ||¹⁹ μένειν ἐγένετο — ταυτὸν δ' ἐπὶ τοῦ ἴσου καὶ τῆς ||²⁰ ἀρετῆς εἰπεῖν —, τούτοις εἰς οὐδὲν οὐτ' ἐμφανὲς ||²¹ οὐτ' ἀφανῆς προσκρούειν ἐγένετο · ἔσοι δ' ἐρρύθησ(αν) ||²² ἔξω τοῦ ἴσου, οὗτοι πάντες ὡς τοῖς δικαίοις θ- ||²³ φλοντες, ἢ αὐτοὶ γε ὕστερον, ἢ ὑπὲρ αὐτῶν ἔστροφ, ||²⁴ ἀποδιδόντες τῷ μέτρῳ τὸ λείπον ἐδράθεισαν ||²⁵ ἀρετῇ καὶ τῷ καλῷ προσθέ- μενοι συνεστήσαντο. ||²⁶ Πρὸς τί ταῦτα, καὶ ὅς ὁ τοῦ λόγου σκοπός; "Ὅρος ||²⁷ ἐστὶ μέγα περὶ τὰ δυτικά, πάλαι μ(ἐν) τὴν τοῦ "Αθῶ ||²⁸ λαχὼν ἐπανωμίαν, ὕστερον δ' ἐφ' ἡμῶν ὧν βασιλεὺς ||²⁹ καὶ Χ(ριστὸς) ὁ Θ(εὸς) ἅγιον μετονομασθέν, ἐκ τῆς ἐκεῖσε ||³⁰ κατὰ Θ(εὸν) συνεχροῦς ἀρετῆς μετονομασθέν ὡς ἄλλων θ[σ]α ||³¹ ὑπερφουδῶς ἔχει κοσμεῖν ὄρος · ||³² ἡ[μερος] θψς τὸ "Ὅρος, ἀλλὰ καὶ πηγαὶ τῶν ||³³ ἄλλων θ[σ]α ||³⁴ ἡ[μερος] θψς τὸ "Ὅρος, ἀλλὰ καὶ πηγαὶ ναμάτων ||³⁵ ἀναδιδόμενα συνεχρῶς καὶ δια παντὸς βέουσαι ||³⁶ τ[δ] ἐν εὐτυχί[α] κατὰ Θ(εὸν) καὶ ἀπράγμονα βίον τοῖς ἐκεῖσε ||³⁷ βιοῦν αἰρουμέν(οις) κατακαρίζεται, ἀπαρκαμένον ὄσον τὸ ||³⁸ ἐξ ἄν(θρῶπων), ἀλλὰ καὶ φιλό(θρῶπων) πάλιν (καὶ) πρὸς οὐδὲν ἐκταράττον τὸν ||³⁹ βουλόμενον ἀσκεῖν ἀρετὴν, τοὺς δ' ὀρώντας τοὺς δ' ἀκούοντας ||⁴⁰ ὑπὲρ αὐτοῦ θαυμαστῶς ἐκπλήττον, πρὸς αὐτὸ τρέχειν καταναγκάζει, ||⁴¹ πολλὴν ὑπεροψίαν τῶν ἄν(θρῶπων) καταψήφισμένους (καὶ) περι- ||⁴² φρόνησι, ἄφρων δ' αὖ ἐτέρως ἀπὸ τῆς ἀρετῆς ταπεινούμενον τε ||⁴³ (καὶ) μετριάζον, καὶ ταῖς κ(α)τ(ὰ) Θ(εὸν) λατρεῖ(αι) καὶ πόν(οις) κ(α)τ(ὰ) τὸ συνεχ(ῆς) ὑποκαίμ(εν)ον. ||⁴⁴ Οἱ γοῦν πάλαι τῶν βασιλέων οὕτως εὐμεν(ες) πρὸς τὴν κ(α)τ(ὰ) Θ(εὸν) φιλοσοφί(αν) ||⁴⁵ εὐρόντες, ἅτε δὴ καθαρὸν καὶ ἄβαστον ὄχλου παντός, (καὶ) τὴν διάνοιαν ||⁴⁶ ἔχον ἐπὶ Θ(εὸ) κινεῖν καὶ τρέπειν ἀεὶ εὐγενοῦς φρονήμ(α)τος (καὶ) φιλοτίμου ||⁴⁷ ψυχ(ῆς), (καὶ) εἰς τοῦτο μάλλον γενόμενοι, θαυμάζουσι μ(ἐν) τὸ περιττὸν ||⁴⁸ εἰς ἀρετὴν τοῦ ["Ὅρους διαφαι- νόμ]ενον, ὄσον δ' ἐλλείπον εἶδον τοῦ ||⁴⁹ π[ρὸς] ἡσυχίαν ζῆν τοὺς τῶν θορύβων ἀπαλλογέοντας, τοῦθ' ἱκαν(ὸς) ||⁵⁰ [προστίθεσιν, ὡς ἂν ἐκ τοιαύτης προ]νοίας ἀθάνατον ἐκεῖσε ||⁵¹ [τὸ τῆς ἀρετῆς διαμεινοί, καὶ μέγρ] πάντων σχεδὸν πίστιν ἰσχυρὰν ||⁵² [διαθῆναι τῆς ἐκεῖσε] ἀρετῆς ἐποικοδομοῦσιν. Ἐκεῖσε χρῆμά τι ||⁵³ [σμενὸν θεῖον κα] ἱερῶν οἰκων τῶν βουλομένων τὸν κοινὸν βίον εὐλαθ(ὸς) ||⁵⁴ [καὶ ἐπιπόνη] ἄνδιεν, ἀλλὰ καὶ ἀσκητήρια (καὶ) φρονιστήρια ἐγγύς ||⁵⁵ ἀλλήλων ἐποικοδομοῦσιν οἰκοῦντα, ὡς ἂν, εἴ τις τῶν ἐκ κοινοῦ ||⁵⁶ (καὶ) πρακτικοῦ βίου σχολαστῆν (καὶ) θεωρητικὸν βίον ποθοῖ, ἐκεῖσε ||⁵⁷ συστειλάς ἐκουτὸν νήφοντι λογισμῷ ταῖς τὸν θεωρ(εῖν) ἡσυχί(αι)ς καταζῆ, ||⁵⁸ καὶ τὴν ἀποχρῶσ(αν) εἰς βίον θεραπεύ(αν) ἀφαιροῦσιν, ὡς ἂν ||⁵⁹ μὴ μέμψιν αὐτοῖς ὁ βίος φέρῃ τοῖς ἔξωθεν περισπωμένους ||⁶⁰ εἰς ἐπιπόνην καὶ φροντίδα καθοσιώθεις ἀρετῆς, ἀλλὰ τοῦ ||⁶¹ ἱκανοῦ ἀπολαυτοῦ ἀνεπαχθῶς ὑπάρχοι, εἰς ὅσον βουλοῖντο ||⁶² χρῆσθαι τῇ προθυμίᾳ καὶ ἀσκήσει ἐκεῖσε, δίκαιαν ||⁶³ ἐς τὸ ἀκριβὲς συνεσταλμένην, καὶ ||⁶⁴ καὶ ἔστιν ἰδεῖν μετριοτήτα θαυμαζομένην ἐκεῖσε, δίκαιαν ||⁶⁵ ἐς τὸ ἀκριβὲς συνεσταλμένην, καὶ πᾶσαν ἐντεῦθεν ἀρετὴν, ||⁶⁶ ὅση θεωρητικὴ ὅση πρακτικὴς τε καὶ ἡθικῆς, φιλοπόνος ||⁶⁷ γυμναζομένη καὶ [ἐξεργαζομένη] · ἐκεῖσε τις θεατῆς γενέσθαι ||⁶⁸ βου[λόμενος] καὶ γενόμενος εἴσεται βίου] καὶ ἡθὴ ἀνδρῶν ||⁶⁹ [πρὸς πᾶσαν ἱστικμένην τὴν ἀρετὴν, ἀλί]των καὶ ἀναλότων, ||⁷⁰ ὅσα τε πρὸς ἀν(θρῶπων) πάντα, ἡμέρων τὸ ἦθος, ἀνασχητόν ||⁷¹ πρὸς τὰ τῆς πονηρίας πν(ευματικῶ) καὶ μεθ' ἡσυχίας σφόδρα ||⁷² διερχομένων τὸν βίον, πρὸς δὲ τοσαύτην αὐ πάλιν ἐρημίαν ὄσον ||⁷³ ἐνδεικνυμένων τὸ φιλόστοργον

τε καὶ ἡμέρον πρὸς πᾶσαν ||⁷⁴ ὑποδοχὴν (καὶ) ξενίαν. "Ὡσπερ δ' οὐκ ἀρκεσθέντες τοῖς οὕτω ||⁷⁵ λαμπρῶς πονηθεῖσι (καὶ) φιλοτιμηθεῖσιν, οἱ θεοῦτατοι τῶν βασιλέ(ων) ἐκείνοι, ||⁷⁶ ἀλλ' ἀδέσποτον τι χρῆμα τὴν ἀρετὴν εἰδότες κάκεισε ||⁷⁷ διαμείνουν ἀδέσποτον μάλιστα δικαιοῦν(τες), ὑπ' ἐλευθερίαν πᾶσαν(αν) ||⁷⁸ ἀνήκαν τὰ κατ' αὐτὸ, (καὶ) εἰς πρωτεῖον τὸ "Ὅρος τιμήσαντες, ἴδιαν ||⁷⁹ τινὰ τὴν ἀρχὴν ἀπέδειξαν μῆτε π(α)τριάρχῃ μῆτε ἐπισκόπῳ ||⁸⁰ μῆτε ἄλλω ἀρχιερεὶ ὑποκαείμενην τινί, ἀλλ' ὅσα κανόν(ες) ἱεροῖ ||⁸¹ τὴν Ἐκκλησί(αν) ἐπὶ τοῖς τοιούτοις ἔχειν καλῶς πάλαι θεσπίξουσι, ταῦτ' ||⁸² ἀφαιρήσαντες πρῶτον ἐπ' αὐτοῖς τάττουσιν εἶναι παρὰ τῶν ||⁸³ ἐκεῖσε πάντων μοναχῶν ἐκλεγόμενον, (καὶ) πάντας τοὺς ἄλλους ||⁸⁴ πν(ευματικῶς) διευθύνοντα αὐτὸν ὑφ' ἑαυτοῦ διεξαγόμενον τε καὶ ||⁸⁵ διοικονομούμενον, ||⁸⁶ οὕτω παρενεχθέντες τοῦ ἀκριβοῦς τῆ φορὰ τῆς ἐλευθερίας. ||⁸⁷ Ἐκράτει τοῖνον τὰ τῆς ἐλευθερίας ταύτης μέχρι (καὶ) ἐς τὸ παρὸν ||⁸⁸ καὶ ἡ λανθάνον ἢ εὐλαβῶς πρὸς τὴν ἐλευθερίαν ἔχειν πείθον ||⁸⁹ τοὺς μετ' ἐκείνους βασιλεῖς ἐπὶ τοσοῦτον ἐδίδου τὸν χρόνον ||⁹⁰ κρατεῖν. "Ὅθεν καὶ οἱ ἐφεξῆς καθεξῆς προστιθέμενοι τὴν τοιαύτην ||⁹¹ ἐλευθερίαν κάκεινοι χρυσοβούλλοις λόγοις συνεπεκρούον τε ||⁹² καὶ συνεπερῆσθον, (καὶ) τῇ ἐλευθερίᾳ προστιθέμενοι πλέον ||⁹³ οὕτως ἐτέρως τῶν κανόν(ων) ἀφῆρουν. Ἄλλ' ὁ κράτιστος καὶ ἀγιός μου ||⁹⁴ αὐτοκράτωρ, ἐξῆς ὧν ὑπὲρ πάντας ἐν τῷ δέοντι νοεῖν ἐν τῷ ||⁹⁵ ἀσφαλεῖ πράττειν, (καὶ) μάλιστα εἰς ὅσα νόμος Ἐκκλησίας πάλαι ||⁹⁶ θεσπίξων ἱσταται, (καὶ) πρὸς τὸ τῶν κανόνων ὄρθον ὡσπερ ἐνθουσιῶν, ||⁹⁷ (καὶ) τῆς σ(α)τηρίας καὶ ἀσφαλείας αὐτῶν ἐν τάξει δευτέρα (καὶ) τελευταία ||⁹⁸ τὰ πάντα τιθέμενος, (καὶ) ὡς ἂν οὐκ ἀδέκαστον οὐδ' ἄβικτον ||⁹⁹ ὅσα πρὸς ἀρετὴν τὴν ἐλευθερί(αν) ταύτην διόμενος, ἀπέπτεται ὅπ(ως) ||¹⁰⁰ ἂν δικαιοῦσι τοῖς πεπραγμένοις καλῶς. Καὶ τῆς μ(ἐν) ὁμῆς τε ||¹⁰¹ καὶ τῆς ἐλευθερίας τοὺς βασιλεῖς ἐπαινεῖ τὸ (καὶ) ἀποδέχεται, ||¹⁰² σπουδάζει δ' εἰς τὴν τοῦ λείποντος ἀναπλήρωσιν. "Ὅθεν καὶ τὰ ||¹⁰³ περὶ τοῦτο κοινολογεῖται πρὸς τὴν ἡμῶν παρανομί(αν) ἀρίστως ||¹⁰⁴ καὶ θεοφ[ιλῶ]ς τ[ἀ] τῆς ἐλευθερίας οἰκονομεῖ · εἰδὼς γὰρ ||¹⁰⁵ ὡς π[ᾶσα] ἡ κατ' ἀρετὴν ἐλευθερία οὕτως ἂν σχολῆ (καὶ) μέντοι ||¹⁰⁶ ἐλευθερία, εἰ [ἐκ τ]ῶν ἱερῶν ὑπάρξει κανόνων (καὶ) ἐν κανόνι ||¹⁰⁷ φυλάσσοιτο τὸ ταύτης ἀξίωμα, μετριάξει τι τῆς ἐλευθερίας ||¹⁰⁸ ταύτης ὡς ἂν τὰ τῶν κανόνων σώζοιτο δίκαια. Τὸ γοῦν καλὸν ||¹⁰⁹ καὶ καλῶς (καὶ) ἐπιλοσιτέλες τι δικαίων πράττειν, τοῖς ἐν τῷ "Ὅρει ||¹¹⁰ πᾶσιν, ὅσοι τε προέχουσιν ἀρετῇ καὶ ὅσοι πρὸς αὐτὴν ἀναβαί- νουσι, ||¹¹¹ γράφει καὶ προστάττων μηνύει τὰ τοῦ κ(α)τ(ὰ) Θ(εὸν) τοῦδε σκοποῦ, καὶ ὡς ||¹¹² καλῶς ἔχει τὸν πρῶτον ὑπὸ δεσπότιν εἶναι τὴν Ἐκκλησίαν καὶ τὴν ||¹¹³ χάριν, ἣν τοῖς ὑπ' αὐτὸν ἡγουμένοις καὶ παρέχει, ταύτην παρὰ τῆς Ἐκκλησίας ||¹¹⁴ λαμβάνοντα ἔχειν τε καὶ δίδοναι. Πῶς γὰρ δικαίως καὶ κ(α)τ(ὰ) τὸ ἀκό- ||¹¹⁵ λουθον δώσει ταύτην μὴ λαβὼν πρότερον; Ἐξ οὗ πᾶσα ἀνάγκη ||¹¹⁶ λαθεῖν · λάθετε γὰρ, φησι, πν(εῦμα) ἄγιον · ὥστε οἷς οὐ λαμβάνειν ἐστίν, ||¹¹⁷ οὐδὲ δίδοναι πάντως ἐστίν. Εἰ δὲ καὶ μὴ ὑπὸ μίαν κεφαλὴν, ||¹¹⁸ τὴν Ἐκκλησίαν, πάντα συναρμοσθέντα εἶναι, πῶς ἂν ἐν σώμα ||¹¹⁹ μέντοι μὴ οὕτω πρὸς τὴν Ἐκκλησίαν τρέχοντα καὶ συναρμοσθέντα(εν)α ||¹²⁰ τῷ [τῆν] χάριν παρὰ ταύτης λαμβάνειν; Ἡ πῶς ἂν πρώτη ||¹²¹ καὶ καθολικὴ διαδίδου παραμυρομένη τῷ καὶ ἄλλοις εἶναι ||¹²² [εἰς τοῦτο; Ἄκουοιτε τὰ προσεταχ]μένα οἱ μοναχοί, (καὶ), ἀρετῆς ||¹²³ ὄντως γνήσιοι καὶ πρὸ τ[αύτης] τέκνα τῆς Ἐκκλησίας, ὡς ||¹²⁴ κα[λῶς] γεγρα[μμένοι] καὶ προσταττομένοις πείθονται, ||¹²⁵ καὶ με[θ'] ἡδον[ῆς] ἀποδέχονται πάσης εἰς πέρας ταῦτα ἔλθειν ||¹²⁶ ἀσφαλείας κανονικῆς ἐξεχόμενα, καὶ κοινῇ ψφῷ γράμματα ||¹²⁷ τὴν ἀποδοχὴν ἀναφέρουσι, καὶ χάριν ἔχειν πολλὴν ἀνθρομο- ||¹²⁸ γοῦσι τῷ ἐκ [Θ(εοῦ)] βασιλεὶ δδγγόμενῳ παρ' αὐτοῦ εἰς ὅσον (καὶ) ||¹²⁹ μέχρι νῦν ἐωρᾶτο λείπον καὶ τοῦ λοιποῦ δι' αὐτοῦ χαρισθῆν ||¹³⁰ τοῖς ἐκεῖ. Δεικνύσει πρὸς τὴν ἡμῶν μετριοτήτα ὁ θεοῦτατος ||¹³¹ βασιλέων τὰ γράμματα, ἡ δὲ καὶ συνεπινοῦσα καὶ συναπο- ||¹³² δεχομένη (καὶ) συνεπιτελοῦσα σφραγίδα τῷ πρῶτῳ ἐπιτί- ||¹³³ θησι παρανομί(αν) καὶ εἰς τὸ εἰξῆς διὰ τοῦ παρόντος σιγίλλου ||¹³⁴ δικαιοῦ τὸν πρῶτον ὑπὸ τῆν

π(ατρ)ιαρχικήν ὁράσθαι σφραγίδα ||¹³⁵ και παρ' αὐτῆς τὴν σφραγίδα δεχόμενον πρῶτον εἶναι (καὶ) ἀκού-
 ||¹³⁶εσθαι πρῶτον, ἢ' ὡς ἐφημ(εν) τὴν χάριν ἐν τούτῳ λαμβάνων ||¹³⁷ διαδιδῶ [καὶ ὅσους ἐκλεγό]με[νος]
 εἰς ἡγουμενικήν προστάσι(αν) ||¹³⁸ ἐγ[χ]ρίνοι. Καὶ τοῦτο λαβόντες και ἀρκεσθέν[τες] τούτω, μᾶλλον δὲ
 ||¹³⁹ [τοῦθ' ὡς ἐλλείπον τῷ Ὁρει και τοῖς ἐκ]εῖσε δόντες, ἐπὶ τῆς ||¹⁴⁰ [ἐλλῆς ὅλης ἐλευθερίας ἴστασθαι
 διακελ]εῦμέθα τῆς μήτε ||¹⁴¹ [πατριαρχικὸν μήτ' ἐπισκοπικὸν ἔξαρχον εἰς]ερχόμενον περι ||¹⁴² [ψυχικῶν
 ἀνακρίνειν και ἐξετάζειν. Τί γὰρ] ἐκεῖσε πλημμελεῖ-||¹⁴³ [θείη τοσαύτης ἀρετῆς φιλοπονουμένης];
 *Ἡ πόσον πλημμελεῖθ(έν) ||¹⁴⁴ [τῆς θεραπείας ἐτέρου ὑπὲρ τὸν πρῶτον δ]εῖται; *Ἄλλ' οὐδ' ||¹⁴⁵ [ἀνα-
 φορά τις ὀνόματος πατριαρχου ἐν ταῖς] θείαις ἱεροτε-||¹⁴⁶ [λεστίαις ἀνερχθήσεται, τοῦ δ' ἐκεῖσε ἐπισκόπου
 μάλιστ' ἀνε-||¹⁴⁷νεχθήσεται * ἐκεῖναι γὰρ και ἱεροὶ κανόνες τὴν τοῦ ὀνόματος ||¹⁴⁸ ἀναφορὰν ἐν ταῖς
 θείαις ἱεροτελεστί(αις) δικαιούντες διδόναι. ||¹⁴⁹ Ἄλλ' οὐδ' ἕτερον τι παραποιθήσεται ἢ ὅλιως μετα-
 κινήσεται ||¹⁵⁰ τῶν ἀνεμένων πάλαι εἰς ἐξουσίαν τῷ τοῦ Ὁρους σεμνῶ ἐκ τῶν ||¹⁵¹ ἐπιχορηγηθέντων
 παρὰ τῶν θεοτάτων βασιλέων λόγοις χρυσοβούλλ(οις), ||¹⁵² ἐκτὸς δὴ και μόνου τούτου ὁ βροθούντες ἡμεῖς
 τοῖς κανόσι δεδώκαμ(εν), ||¹⁵³ δηλαδὴ τὴν τοῦ πρῶτου σφραγίδα * ἀλλὰ και ὅσα ἐκεῖσε ἐπὶ ||¹⁵⁴ στ(α)-
 ροπηγίω π(ατρ)ιαρχικῶ εἰσὶν ἀνεγερμένα, ταῦτα πάντα τὴν τοῦ ||¹⁵⁵ π(ατρ)ιάρχου μνήμην ἐν ταῖς
 θείαις ἱεροτελεστίαις ἀναφερτέω(αν). *Ἡ δὲ ||¹⁵⁶ μετριότης ἡμῶν ἀπασ(αν) τὴν κ(α)τ(ὰ) τὸ Ὁρος
 ἀρετὴν και σεμνότητα ||¹⁵⁷ ἐξειδιῦα (καὶ) θαυμάζουσα (καὶ) ἀποδεχομένη, ὡς οὕτω φροντίσι πρὸς
 τὴν κ(α)τ(ὰ) ||¹⁵⁸ Θ(εδ)ν ἐπιτεταμένην ἐπέιδα (καὶ) ἐπιφιλοτιμουμένην πνευματικῶς χαρίζεται
 ||¹⁵⁹ ὅπερ δοθὲν οὔτε τῇ τῶν κανόν(ων) ἐξουσίᾳ λυμαινόμενον ἔσται και ||¹⁶⁰ εἰς χάριν και τιμὴν ἔσται
 τῷ Ὁρει * χαρίζεται γὰρ διὰ τοῦ παρόντος ||¹⁶¹ σιγιλιάδους γράμματος ἀπὸ τῆς ἄνωθεν αὐτῇ δοθείσης
 παρὰ τοῦ ||¹⁶² πν(εύματος) ἐξουσίας λειτουργοῦντα τὸν πρῶτον Θ(ε)ῶ μετὰ τῶν ἱερῶν ἐπιγονάτων
 αὐτὸν ||¹⁶³ λειτουργεῖν, πολλὰ πρὸς τοῦτο τοῦ κρατίστου και ἀγίου μου αὐτοκράτ(ο)ρος ||¹⁶⁴ ὑποθεμένου
 και παρακινήσαντος. *Ἔσται τοίνυν του λοιποῦ δεδομένον ||¹⁶⁵ και πεπραγμένον τῷ τε νῦν πρῶτω και
 τοῖς μετ' αὐτὸν πᾶσι και εἰς ||¹⁶⁶ αἰῶνα τῷ Ὁρει δεδομένον. *Ἔσται και μενοῦσιν ἀπαράθωτα και
 ||¹⁶⁷ ἀπαρεχέροτα ὅσα δὴ τῷ παρόντι δεδοκίωται σιγιλία και ||¹⁶⁸ μηδεὶς ἀθέτησιν μηχανάτω.
 *Ἰστω γὰρ ὁ μηχανώμενος οὕτω, ||¹⁶⁹ ἀθέτησιν κανονικήν μηχανώμενος, μὴδὲ προβαλέσθω χρόνον
 ||¹⁷⁰ εἰς δίκαια * πολλῶ γὰρ βέλτιον τὸ τῶν κανόν(ων) δίκαιον (καὶ) χρόνον ||¹⁷¹ ἰσχύει και [παν]τὸς
 ἄλλου ἢ χρόνον δίκαια τῶν ἱερῶν ||¹⁷² νικᾶν κατεπ[αιρ]όμενα και κατακαυχόμενα +

||¹⁷³+ ΝΙΦΩΝ ἘΛΕΩ Θ(ΕΟ)Υ ἈΡΧΙΕΠΙΣΚΟΠΟΣ ||¹⁷⁴ ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥΠΟΛΕΩΣ
 ΝΕΑΣ ῬΩΜ(ΗΣ) ||¹⁷⁵ ΚΑΙ ὈΙΚΟΥΜΕΝΙΚΟΣ Π(ΑΤ)ΡΙΑΡΧΗΣ +

L. 1 Μὴ ἐκλίνειν - μὴ ἐκλίνειν : cf. Prou . 4, 27. L. 5-6 κατὰ - σφίξεται : cf. Eocl. 7, 16-17. L. 116
 λάθετε - ἄγιον : Jn 20, 22.

L. 12 μὲν nous : τε I || 1. 31 après "Ὁρος sous-ent. ἐστὶ || 1. 65 après θεωρητικῆς sous-ent. ἐστὶ, après ἠθικῆς,
 μετέχει || 1. 121 τῷ : lege τὸ || 1. 142 après ἐξετάζειν sous-ent. un participe p. ex. βουλομένης, ἐπιτροπῆς etc. ||
 1. 165 τε : om. C || 1. 169 après μηχανώμενος sous-ent. ἐστὶ.

12. CHRYSOBULLE D'ANDRONIC II PALÉOLOGUE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 171-172, 186, 194)

Novembre, indiction 11
a.m. 6821 (1312)

L'empereur garantit toutes les libertés des Athonites, sous la condition, acceptée par eux, que
 chaque nouveau prôtes reçoive la confirmation de la main du patriarche.

LE TEXTE. — A) Original, photographié par Dölger, puis par Lefort, dans les archives d'Ivroux
 où il se trouve actuellement. Parchemin en quatre morceaux collés haut sur bas, 2757 (650+792+
 595+720) × 340 mm. État de conservation assez bon : déchirures au bord droit et entre les l. 166
 et 167 qui sont endommagées; au bas, une partie du parchemin a disparu à l'endroit où se trouvaient
 les trous pour le cordon du sceau, également perdu. Encre noire foncée pour le texte, rouge pour
 les mots λόγος, -ου, -ος (l. 172, 186, 194), Νοέμβριον (l. 197), ἐνδεκάτης (l. 198), εἰκοστοῦ πρώτου
 (l. 199), et pour la signature impériale. Écriture régulière, orthographe correcte, peu d'abréviations,
 tréma sur les ι et υ, petit tilde sur les nomina sacra et sous l'expression τοαποτοῦδε (l. 177); sur les
 mots périspomenes, le scribe place l'accent sur la consonne finale (cf. l. 38, 68, etc.). Le second
 proimion (l. 47) est introduit par une croix. Dans la marge droite, une croix en face de la l. 111, dans
 la marge inférieure, notice slave : za prōta i za ib. — *Album*, pl. XXXI-XXXV.

B) Copie moderne dans les archives de Vatopédi, photographiée par Lefort-Mavromatis :
 cahier de vingt pages contenant quatre documents, dont le premier est le présent acte.

C) Copie à Philothéou. Nous la connaissons par Philothéites qui la mentionne dans une liste
 d'actes conservés dans son couvent (liste reproduite par USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 307-308) :
 Χρυσόβουλλον Ἀνδρονίκου βασιλέως, ρωμα' Πάση μὲν νοητῇ κτίσει.

D) Copies dans divers manuscrits : 1) *Dionysiou* 274 (xvi^e s.), f. 582; une copie faite sur ce
 ms. par Ph. Géorgantas se trouve dans les papiers de S. Lampros (*Κατάλοιπον ρεζγ'*, cf. *Néos Hell.*,
 7, 1923, p. 342 : peu de divergences par rapport à l'original); 2) *Athènes Musée Bénaki, Échangeables*
 44, (xvi^e s.), f. 26 sq. = *Andrinople Lycée grec* 1237 (Stéphanidès n° 28, cf. *BZ*, 14, 1905, p. 596-
 597); 3) Ms. privé du xviii^e s. (cf. éditions).

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 650-654, d'après l'original; C. E. ZACHARIAE VON
 LINGENTHAL, *Einige ungedruckte Chrysobullen, Mémoires de l'Acad. impér. des Sciences de*
S.-Petersbourg, série VII, t. 41, n° 4, 1893, p. 7-9, d'après une copie du xviii^e siècle, inconnue de
 nous; MEYER, *Haupturkunden*, p. 190-194, d'après l'original; CHATZIDIANNOU, *Chrysoboulla*, p. 1-5,
 d'après l'édition Meyer; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 5, d'après l'original.

Nous éditons l'original, sans tenir compte des lectures des copies ni des éditions.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 140-145 (traduction russe), et *Pervoe Putešestvie*,
 II, 1, p. 476-480 (traduction russe); ΓΕΩΡΓΙΩΝ, *Éphémérides*, p. 50 (fac-similé de la fin); A. SIGALAS,
 Ἱστορία τῆς ἑλληνικῆς γραφῆς, Thessalonique, 1934, p. 274 et fig. 221; E. KOURILAS, dans Ἐκκλησι-
 Φάρος, 49, 1950, p. 57-58; H. HUNGER, *Byzantinische Geisteswelt*, Baden-Baden, 1958, p. 260-264

(traduction allemande partielle); DÖLGER, *Regesten*, n° 2342 (avec la bibliographie antérieure), et dans *Acta antiqua Academiae scientiarum hungaricae*, 10, 1962, p. 101 n° 38 (attribué à Michel VIII).

ANALYSE. — Préambules : Dieu a instauré l'ordre dans la nature, et les Pères de l'Église ont affirmé leur enseignement par des règles que l'on ne peut transgresser sans graves conséquences (l. 1-46). Éloge et description de la vie à l'Athos, nommé Sainte Montagne en raison de la vertu de ses moines (l. 47-77). Exposé : Les prédécesseurs de l'empereur, poussés par leur admiration, accordèrent par chrysobulles la liberté aux moines [de l'Athos], afin que rien ne vienne entraver leur combat spirituel (l. 78-88). Cependant, ils se sont laissés aller jusqu'à prescrire que le prôtos, chef spirituel de tous les moines, élu et intronisé par eux, ne dépendrait que de lui-même et n'aurait à recevoir de confirmation ni du patriarche ni d'un autre prélat, contrairement aux canons, ce qui était l'œuvre de l'Ennemi (l. 88-106). Mais la grâce de Dieu a visité l'empereur et lui a dicté le moyen de remédier à cette situation : il a écrit à tous les moines de la Montagne, higoumènes, hésychastes ou cénobites, et leur a proposé avec insistance une solution salutaire, à savoir que chaque prôtos reçoive la confirmation d'un prélat (l. 106-129). [Les Athonites] ont accepté avec gratitude, mais ils ont demandé que ce prélat soit le patriarche œcuménique; ils se sont même empressés d'envoyer [à Constantinople] leur prôtos, l'hieromoine Théophane, qui a reçu aussitôt la confirmation des mains du patriarche [Niphôn], conformément aux coutumes ecclésiastiques (l. 130-143). [Le patriarche] a alors délivré un *sigillôdes gramma* qui donne aux prôtos le droit [de se mettre] sous l'épistase du patriarche, duquel ils recevront la confirmation par le signe de la croix; le prôtos ayant ainsi reçu la grâce divine, il la transmettra aux higoumènes des monastères, confirmés par lui. Ce retour aux prescriptions ecclésiastiques acquies, toutes les autres libertés sont confirmées par la lettre patriarcale. De plus, le patriarche, cédant aux instances de l'empereur, accorde au prôtos le privilège de célébrer la liturgie revêtu des *épigonata* (l. 143-168). Dispositif : Par le présent chrysobulle, l'empereur garantit et confirme les dispositions de la lettre patriarcale (qu'il reproduit en partie) (l. 168-185). Conclusion; mention des bénéficiaires de cet acte, le prôtos Théophane et ses successeurs; date; annonce de la signature impériale (l. 186-201). Signature autographe d'Andronic Doukas Ange Comnène Paléologue (l. 201-203).

NOTES. — Sur les circonstances qui ont conduit à la promulgation du présent document, voir n° 11, notes et I^{re} Partie, p. 125-127. Comme le n° 11, ce chrysobulle comporte deux *prooimia* impériaux, cf. H. HUNGER, *Prooimion*, Vienne, 1964, où notre acte est cité sous le n° 155, aux p. 111, 112, 134 et 196; R. BROWNING, *Notes on Byzantine Prooimia*, Vienne, 1966.

L. 151-152 : le pouvoir du prôtos sur la nomination des higoumènes (cf. n° 11, l. 138 : *ἐγκρίνοι*, n° 12, l. 151 : *διακρίνη*) était assez théorique. Son intervention se bornait à la confirmation de l'higoumène élu par les moines de chaque couvent; mais il est vrai que lui et son Conseil avaient le droit et l'obligation d'intervenir s'ils voyaient que de graves infractions aux règles étaient commises par un higoumène (voir I^{re} Partie, p. 123 et note 131). Ni le sigillon (n° 11) ni le présent chrysobulle ne font mention d'higoumènes confirmés directement par l'empereur; mais nous savons que certains des grands couvents avaient reçu ce privilège. La *Vie de Georges l'Hagiorite* (§ 97, p. 154) nous apprend que l'higoumène d'Iviron était confirmé par l'empereur, comme l'était aussi l'higoumène de Lavra (voir I^{re} Partie, p. 82 et note 193). La *Diégésis merikè* a gardé le souvenir de la

confirmation de l'higoumène de Lavra, Théodore Képhalos, par Alexis I^{er} (cf. *Actes Lavra*², p. 53, 54). Le même empereur ordonna que l'higoumène de Xénophon, après avoir été confirmé par le prôtos, recevrait son bâton de la main de l'empereur (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 244-247); tel semble être aussi le cas pour l'higoumène de Vatopédi (*ibid.*, l. 94-96). A la fin du xii^e s., les grands couvents étrangers, Amalfitains, Iviron et Chilandar, qui venait d'être fondé, échappaient au pouvoir du prôtos (cf. *Actes Chilandar*, n° 4, l. 57-61, n° 5, l. 22-24) : cette indépendance ne pouvait se manifester, pensons-nous, que par la confirmation de leurs higoumènes directement par l'empereur. En 1259, un chrysobulle de Michel VIII (*Actes Lavra*, II, n° 71) confirme la tradition ancienne : indépendance de l'higoumène de Lavra envers toute autorité autre que l'autorité impériale, en raison des liens particuliers qui unissent Lavra à l'empereur. En 1316, on parle des « grands couvents impériaux » et d'autres « soumis au prôtos » (*Actes Esphigménou*², n° 12, l. 40-41), et en 1371, on donne comme étant indépendants du prôtos les couvents de Lavra, de Vatopédi, de Chilandar et d'Iviron (acte inédit de Xénophon, Laurent n° 33). Voir aussi Appendice I c, notes.

Prôtos mentionné : le prôtos en exercice, Théophane; voir liste des prôtos, n° 51.

Actes mentionnés : 1) Divers chrysobulles (l. 83-84). 2) Lettre d'Andronic II aux Athonites (cf. l. 122-123 : *κοινοποιείται*) : sur ces actes, voir n° 11, actes mentionnés I et 2. 3) Acte du patriarche Niphôn (*σινγλιωδες γράμμα*, l. 170, 174) = Acte n° 11.

+ Πάση μὲν νοητῇ κτίσει καὶ αἰσθητῇ ὁ ταύτην καταρχὰς ||² οὐσιώσας ἀρρήτου λόγου καὶ συστησά-
μενος θροῦς ||³ ἀληθῶς καὶ βάρβα ὡσπερ τι θριγγίον ἀσφαλὲς ἐπήξαστο ||⁴ καὶ χαράκιωμα, καὶ οὐδὲν
τι τῶν ἀπάντων ἀορίστως ||⁵ κατέλιπεν, ὅπου περ ἂν τὴν ὀρθὴν ἔχῃ καὶ φύσιν καὶ ||⁶ κίνησιν, περιάγεσθαι
καὶ τῶν δεόντων ἕξω που μετα-||⁷θεῖναι καὶ προχωρεῖν, ὡς ἂν μὴ τῇ ἀτάκτῳ καὶ ἀσχετῳ ||⁸ ἐκάστου
τῶν ὄντων ῥοπή ἂντ' εὐταξίας εἰς ἀκοσμίαν ||⁹ καὶ σύγχυσιν τὸ αὐτοῦ κάλλιστον καὶ ἐξαίρετον δημι-
||¹⁰ούργημα συμβαίνει περὶπίπτειν, ἐκ τῆς πρὸς ἄλληλα ||¹¹ μεταβάσεως. Ἐνεῦθεν ἄρα καὶ οἱ τῆς
εὐσεβείας ||¹² κήρυκες καὶ διδάσκαλοι τῶ κανόνι τούτου στοιχῆ-||¹³σαντες καὶ ὡς ὑποδείγματι καὶ
εἰκόني χρησάμενοι ||¹⁴ τὰς ἑαυτῶν εἰσηγήσεις τὲ καὶ νομοθεσίας θροῦς κατη-||¹⁵σφαλίσαντο καὶ ἐκράτουναν,
καὶ μὴδὲν τι προστιθέναι ||¹⁶ ἢ ἐλλείπειν γενικῶς ἀπεῖρξαν καὶ ἀπεφῆγαντο, εἰ μὴ που ||¹⁷ καὶ εἰ τι
τούτοις ἕτερον παραπλήσιον τύχη παρεμπύπτον ||¹⁸ ἀναγκαιότατον, καθὰ πολλὰκις συμβαίνει γίνεσθαι,
ὡς ||¹⁹ δοκεῖν μὲν ἀλλότριον, τῇ δ' ἀληθείᾳ καὶ τῇ τοῦ Θ(εοῦ) ἁγία ||²⁰ Ἐκκλησίᾳ ὀρθὸν καὶ ἀπλανὲς
καὶ μὴ ἀλλότριον κρινέσθαι ||²¹ μὴδὲ τῇ κανονικῇ τηρήσει καὶ παραδόσει ἀντιπράττον ||²² ἀριδύλως
καὶ λυμαινόμενον, μὴ προκειμένου δὲ ||²³ τοιούτου σκοποῦ μὴδὲ τοῦ πράγματός ἀπαιτούτος ||²⁴ ἀναγκ-
αίως καὶ ἐκβιάζοντος, οὐκ ἔστι πάντως συνοῖσιν ||²⁵ οὐδὲ θεμιτὸν ὄρια πατέρων ὑπερβαίνειν καὶ
||²⁶ παρεργλίνειν τοῦ νομομισμένου καὶ τοῦ καθήκοντος(ς). ||²⁷ Εἴ περ γὰρ τοῦτο δοθεῖν, συμβαίη ἂν
καὶ μὴ ἀλλότριον κρινέσθαι ||²⁸ πέντως καὶ ἔτοσα ὡς καὶ πολλὰ πολλὰκις τοιαῦτα ||²⁹ εἴωθε γίνεσθαι. Διὰ τοι
τοῦτο καὶ ὑπερβολὰς ||³⁰ καὶ ἐλλείψεις ἐπὶ τοῖς κειμένοις θροῦς καὶ κανόσι ||³¹ οὐ χρὴ το παράπαν
ἐγγίνεσθαι· μεσότης γὰρ ἐπὶ πᾶσι ||³² καὶ ὁ τοῦ συμμετρου λόγος τῇ ἐπιαινουμένῃ (καὶ) ||³³ ἀρίστη
μοῖρα παρὰ τῶν εἰδῶτων κρινεῖν ὀρθ(ῶς) ||³⁴ ἐντέτακται καὶ καθέστηκεν. Ἐπεὶ καὶ πᾶς ἂν καὶ
||³⁵ σώμα λεχθεῖη πληρέτατον τε καὶ ἔρτιον ὃ συμβέ-||³⁶ηκὲ τι ἔχειν μέρος ἐλλείπειν ἢ περιτεῦσθαι ;
ἢ πᾶς ἂν ||³⁷ εἴποι τις ὡς ἀσφαλῶς καὶ δικαίως τόδε τι ||³⁸ κατ' ἰσομοίραν μεμερίσται μὴ καὶ τῶν
μερῶν ||³⁹ αὐτοῦ ἕξ ἰσοῦ διανεμημένων, ἀλλ' ἐνὸς ἐκ ||⁴⁰ τούτων πλεονασμῶν ἢ ἐλλείψιν κεκτημένους ;
'Ἄλλ' ||⁴¹ οὐδ' ἀστρονόμος ἢ γεωμέτρης καὶ οἱ τῆς λοιπῆς ||⁴² αὐτῶν συμμορίας καὶ ἐπιστημονικῆς

φιλο-||⁴⁴σοφίας δύναντ' ἂν ὀρθῶς και ἀσφαλῶς ||⁴⁴ τελεσιουργήσαι συμπέρασμα, μὴ τῶν ὄρων και ||⁴⁵ κανόνων ἢ και προτάσεων εὖ συντηρουμένων ||⁴⁶ αὐτοῖς και μενόντων ἐν ἀκριθεία. Ἄλλ' εἰς τί ταῦτα ||⁴⁷ τῆ βασιλεία μου λέλεκται ; + Τὸ ἕρος τοῦ Ἄθω ||⁴⁸ ἔστι μὲν ὡς ἀληθῶς τὰ τε ἄλλα θαυμαστὸν και τερπνό-||⁴⁹τατον και τῶν πρὸς ἀνατολὰς κειμένων και διαθε-||⁵⁰θῆμενων οὐκ ἔλαττον · εἰ δὲ και παράδεισον ἕτερον ||⁵¹ ἢ κατὰστρον οὐ(ρα)νὸν ἢ και ἀρετῶν πασῶν καταγαγ-||⁵²μιον τοῦτ' ἂν τις καλέσειεν, οὐκ ἂν (και) ἀμάρτω τοῦ ||⁵³ δέοντος. Σεμνεῖα γ(άρ) ἐκείσε και εὐαγῆ φροντιστήρια ||⁵⁴ ἔστιν ἰδεῖν κάλλι τε / (και) / μεγέθει και τοῖς ἄλλοις πᾶσι ||⁵⁵ τερπνοῖς ἐνευηγουόμενα και ὠραϊζόμενα ||⁵⁶ ἔστι τε μοναζόντων τάγματα και συστήματα, ||⁵⁷ κρείττω μὲν σχεδὸν ἀριθμοῦ, θεωρία δὲ και πράξει ||⁵⁸ κοσμοῦμενα, και ὡς ἀστέρας δεικνύμενα φαινοῦς ||⁵⁹ τῆ τε τοῦ βίου φαιδρότητι και τῷ ἔξω κόσμῳ ||⁶⁰ και σαρκῶς εἶναι και τὰ θεῖα δια παντός ||⁶¹ μελετᾶν και τούτων κατατρυφᾶν ὡς ἐνόν, κάκει(εν) ||⁶² τὸν φωτισμὸν και τὰς ἐλλάμψεις εἰσδέχεσθαι ||⁶³ και μῆδὲν ἄλλο ποθοῦντας ἢ τὸ ἀναύσαι και ||⁶⁴ συνείναι Χ(ριστ)ῶ · ταῦτά ἔστι τὰ ξύλα α ὁ Κ(ύριος) ἐφύττεσε ||⁶⁵ τοῖς τοῦ θείου πνεύματος) καρποῖς ἐπιβριθοντα, οὗτοι εἰσι(ν) ||⁶⁶ οἱ ἐν ἐρημίαις και ὄρεσι διατριβοντ(ες) και σπηλαίοις ||⁶⁷ και ὁπαῖς τῆς γῆς συγκλειόμενοι, περι δὴν ὁ ||⁶⁸ θεῖος Παῦλος φησίν. Ἐκ δὴ τῆς εὐλογίας ἀρετ(ῆς) ||⁶⁹ και ὑψηλῆς πολιτείας και ἀγωγῆς και τὴν ||⁷⁰ τῆς ἀγιωσύνης ἐπωνυμίαν τὸ ἕρος τοῦτο ||⁷¹ προσέλιψε κατὰ τὸ εἰκός. Εἰ δὲ και ἐτι εὖθετον ||⁷² ἔλαχεν εἶναι τοῦτο και δεξιὸν και ἄγαν ἀριμοδιώ-||⁷³τατον εἰς ὑποδοχὴν ἀνδρῶν σπουδαίων και ||⁷⁴ εὐλαβῶν ἢ και ἄλλως ἀρετῆς μείζονος πρόξενον ||⁷⁵ και ἀγύπτῃτος τοῖς ἐν αὐτῷ διατριβοῦσι κἀν-||⁷⁶τεῦθεν και τὴν προσήγοριαν ταύτην μετέλιψε, ||⁷⁷ και τοῦτο πάντως οὐ πάρα τῆς ἀληθείας ἔστιν. ||⁷⁸ Οὐκοῦν οἱ πρὸ ἡμῶν αἰδιμῶι βασιλεῖς τὴν ||⁷⁹ τοιαύτην τῶν ἀνδρῶν τούτων βιοτὴν και ||⁸⁰ πολιτείαν ἐκθειάσαντ(ες) και υπερβαλλόντως ||⁸¹ ἀποδεξάμενοι, θεῖα ἔρωτι κινηθέντ(ες) και ||⁸² ζεούση καρδία πρὸς εὐποίαν τῶν αὐτῶν μοναχῶν, ||⁸³ τὴν τ' ἐλευθερίαν αὐτοῖς διὰ χρυσοθούλων ||⁸⁴ ἔδωκάνσαντο λόγων και ἄλλὰττα εἰς ἀφορμ(ῆν) ||⁸⁵ τοῦ ἑαυτῶν βίου και σωματικῆν παραμυθίαν ||⁸⁶ και σύστασιν, ὡς ἂν μὴ δια ταῦτα εἰς τὸ τῆς ||⁸⁷ ἡσυχίας ἔργον μῆδὲν τὸ προσιστάμενον ἔχιοιεν ἐπὶ τ(οῖς) ||⁸⁸ ὑπὲρ ἀρετῆς αὐτῶν ἀγωνίσασιν. Ἐπαιρετοῖ μ(ὲν) οὖν ||⁸⁹ τοῦ τρόπου τούτου τῆς εὐποιίας, ἀλλ' ἔλαθον ἑαυτοῦς ||⁹⁰ τῆ ἐλευθερία ταύτῃ ἐγκαταμίξαντ(ες) και τὶ τῶν οὐ ||⁹¹ προσηκόντων · διεπράξαντο γὰρ και ἐθέσεισαν εἶναι και ||⁹² εὐρίσκεσθαι πρῶτον ἐν τοῖς αὐτοῖς μοναχοῖς ||⁹³ παρ' αὐτῶν μὲν τῶν μοναχῶν ἐκλεγόμενον ||⁹⁴ και εἰς τὸ αὐτὸ πρῶτεον ἐγκαθιστάμενον, ||⁹⁵ τοῦτον δὲ πάλιν πνευματικῶς αὐτοῦς ἀνακρίνοντά τε (και) ||⁹⁶ διυθύνοντα, αὐτὸν δὲ ὄφ' ἑαυτοῦ οἰκονομοῦμενον ||⁹⁷ και διεξαγόμενον, και μῆτε πρὸς ἀγιωτάτου ||⁹⁸ π(ατ)ριαρχου, μῆτε μὴν παρ' οἰουδήτηνος ἕτερου ἀρχιερέ(ως), ||⁹⁹ λαμβάνειν σφραγίδα και τὴν ἐκκλησιαστικὴν ||¹⁰⁰ παρὰτῆρσιν, ὅπερ δῆτα (και) ἦν τοῦ Ἄντικειμένου ||¹⁰¹ ὑποβολῆ και ἐπιθήσει, τοῦ ἀελ μὲν τοῖς ἀν(Θρώπ)οις βασκαί-||¹⁰²οντος ἐπ' ἔργοις ἀγαθοῖς και παρεμποδίζοντος, ||¹⁰³ ἀποσκήναντος δὲ κἀναυθαῖα και τὶ τῶν μὴ δεόντων ||¹⁰⁴ προξενήσαντός τε και παρενέειρατος ἐπὶ τοῖς λαμπρ(οῖς) ||¹⁰⁵ τῶν βασίλειων ἐκείνων ἀριστεύμασι τε και προτερῆ-||¹⁰⁶μασιν. Ἄλλ' οὐκ εἶασε τοῦτο ἢ τοῦ Θ(εο)ῦ ἀγαθότης, ||¹⁰⁷ ἢ τὰ πάντα καλῶς κυβερνώσα και διεξάγουσα, μὲν(εἶν) ||¹⁰⁸ δια παντός ἀνατόν τε και ἀδιόρθωτον, ἀλλ' ὥσπερ ||¹⁰⁹ ἐκάστω ἄλλο και ἄλλο τι ἐκ τῶν αὐτοῦ πλουσιῶν ||¹¹⁰ δωρημάτων ἀποκαρίζεται, οὕτως κάμιοι τ(ῆν) ||¹¹¹ χάριν ταύτην ἐπεχορήγησε · κινεῖται γ(άρ) ἢ βασιλεία μου ||¹¹² ὑπὸ τῆς αὐτοῦ χάριτος και ἔννοιαν λαμβάνει τοῦ ||¹¹³ ἐπισυμβάντος οὕτω μὴ προσηκόντως, κἀντεῦθ(εν) ||¹¹⁴ και πρὸς τὴν τοῦ πράγματο(ς) διόρθωσιν διανίσταται ||¹¹⁵ και παντὶ τρόπῳ τὸ δέον ἐπιζητεῖ, ὁμοῦ μὲν πρὸς ||¹¹⁶ ἀποδοχὴν και εὐκρέστησιν τοῦ Θ(εο)ῦ, ὁμοῦ δὲ και τὸ ||¹¹⁷ προγεγονός ἐκείνο ἐπανορθώσαι ποθοῖσα ἢ βασιλ(εία) μου ||¹¹⁸ — βασιλεῦσαι και γὰρ προσῆκον ἔστι μάλα και δίκαιον, ||¹¹⁹ εἰ τί που τοῖς πρὸ αὐτῶν τύχοι παρασφαλέν, ἐπιζητεῖν ||¹²⁰ προθύμως τὴν εἰς τοῦτο θεραπείαν και ἐπανόρθωσιν) —, ||¹²¹ μέντοι γε

και τόνδε τὸν σκοπὸν και τὴν πρόθεσιν ||¹²² ταύτης ἢ βασιλεία μου γνωρίζει σαφῶς και κοι-||¹²³νοποιεῖται πᾶσι τοῖς ἐν τῷ δηλωθέντι ἔρει ποιοῦ-||¹²⁴μένους τὴν ἄσκησιν, ὅσοι τε εἰς προστασίας και ||¹²⁵ ἡγουμενείας, ὅσοι ἐν ἡσυχία και ὅσοι ἐν κοινοβίοις ||¹²⁶ τυγχάνουσι, εἰσηγγεῖται τούτοις και παραινεῖ τὰ λοιπ-||¹²⁷τελῆ και σωτήρια ὑπὲρ τοῦ προκειμένου σκοποῦ, ||¹²⁸ ὡς ἂν δηλονότι ὁ κατὰ καιρούς εἰς πρῶτον εὐρισκό-||¹²⁹μενος ἐν αὐτοῖς δέχωντα σφραγίδα ἀρχιερατικὴν. ||¹³⁰ Δέχονται ταῦτ' ἀμείνως ὡς ἐργνώμον(ες) (και) ὑπήκοοι ||¹³¹ τῶν δεσποτ(ικ)ῶν ἐντολῶν και τῆς πρὸς αὐτοῦς τοιαύτης ||¹³² κηδεμονίας και προμηθείας, χάριν ἐτι πλείστην ὁμολογοῦσι ||¹³³ τῆ βασιλεία μου, και λαμβάνειν μὲν τὸν πρῶτον αὐτῶν ||¹³⁴ σφραγίδα συντίθενται, ἀλλ' αἰτοῦσι μὴ παρ' ἐπισκόπου ἢ ||¹³⁵ ἑτέρου ἀρχιερέως τινός, ἀλλ' ἢ παρὰ μόνου τοῦ ἀγιο-||¹³⁶τάτου και οἰκουμενικοῦ π(ατ)ριαρχου. Ὅυκιδὸν και ἐκπέμ-||¹³⁷πουσι μετὰ πλείστης προθυμίας και ἡδονῆς τὸν ||¹³⁸ νῦν εὐρισκόμενον εἰς αὐτοῦς ὁσιώτατον πρῶτον ||¹³⁹ ἱερομόναχον κύρ Θεοφάν(ην) · ὅς και καταλαβὼν ἐν-||¹⁴⁰ταυθοῖ δέχεται αὐτίκα σφραγίδα πρὸς τοῦ ||¹⁴¹ παναγιωτάτου μου δεσπότου τοῦ οἰκουμενικοῦ ||¹⁴² π(ατ)ριαρχου κατὰ τὴν ἐκκλησιαστικὴν τάξιν τὲ και δὴ ||¹⁴³ τοῦτον τὸν ὁσιώτατον πρῶτον, καθεξῆς (δὲ) (και) τοῦς ||¹⁴⁴ λοιπούς, ὑπὸ τὴν π(ατ)ριαρχικὴν τοῦτο τὸ μέρος ἐπι-||¹⁴⁵στασίαν τελεῖν και παρ' αὐτῆς δέχεσθαι τὴν σφρα-||¹⁴⁶γίδα προηγουμένης. Εἴθ' οὕτως εἶναι τε και ἀκούεσθαι ||¹⁴⁷ πρῶτον, ὡς ἂν ἐντεῦθεν τὴν θείαν χάριν οὕτως ||¹⁴⁸ λαμβάνων και τοῖς ἑτέροις ὁμοιοτρόπως ||¹⁴⁹ μεταδιδῶν, οὗς ἂν δηλονότι διακρίνην ἀξίους ||¹⁵⁰ εἶναι και ἱκανοὺς εἰς προστασίας και ἡγουμενείας ||¹⁵¹ τῶν ἐκεῖ διακειμένων σεβασμίων μονῶν. Τοῦτο γ(άρ) ||¹⁵² και μόνον (ὡς) ἐλλείπον τοῖς ἐκείσε μέχρι του νῦν, ἦδη ||¹⁵³ και πρὸς ἀναπήρωσιν(ιν) τῆς νενομισμένης ἐκκλησιαστ(ικ)ῆς ||¹⁵⁴ τάξεως ἐπιπέδομαι, τὴν δ' ἄλλην πᾶσαν ἐλευθερίαν αὐτ(ῶν) ||¹⁵⁵ ἔχειν αὐτοῦς ἀμετάστρετον και ἀμεταποίητον ||¹⁵⁶ τὸ δηλωθὲν τίμιον σιγγιλλιδῶδες γράμμα ἐπιβε-||¹⁵⁷βαιῶσι και ἐμπροσθέν. Ἐπι γε μὴν ἀποκαρίζεται αὐτοῦς ||¹⁵⁸ οὕτως ὁ παναγιωτάτος και δεσπότης ὁ οἰκουμενικός ||¹⁵⁹ π(ατ)ριαρχος διὰ τοῦ ῥηθέντος τιμίου σιγγιλλιδῶδες αὐτοῦ ||¹⁶⁰ γράμματος τῷ δηλωθέντι ὁσιωτάτω πρῶτω (και) τοῖς ||¹⁶¹ μετ' αὐτὸν καθεξῆς (και) χάριν τοιαύτης, ἵνα δηλονότι ἐν τῷ ||¹⁶² λειτουργεῖν αὐτοῦς τῷ Θ(ε)ῷ μετὰ τῶν ἱερῶν ἐπιγονάτων ||¹⁶³ τὴν τοιαύτην λειτουργίαν ἐπιτελώσι, πολλὰ ποτὸν αἰς ||¹⁶⁴ [ὕ]ποθεμένης και ἀιτησάσης τοῦτο τῆς βασιλ(είας) μου ||¹⁶⁵ ἢ ὡς μὴ ἐν ἐνδεδομένον πρῶτον οὐδὲ σὴνθεσε, ἀλλ' ἄρτι ||¹⁶⁶ πρῶτως ἐγκαθιστάμενον. Ταῦτα τοῖνον και ἕτερα πρὸς(ς) τούτ(οις) ||¹⁶⁷ κατα μέρος δηλοποιούντος τοῦ τοιοῦτου τιμίου π(ατ)ριαρχικοῦ ||¹⁶⁸ σιγγιλλιδῶδες γράμματος, ἀκούσθως τοῦτω και ἢ ἡμετ(έρ)α ||¹⁶⁹ εὐσεβῆς γαληνότης τὸν παρόντα τόνδε χρυσοβούλλον ||¹⁷⁰ ΛΟΓΟΝ αὐτῆς ἐπιθαθεῖαι (και) ἐπιχορηγεῖ δι' οὐ ||¹⁷¹ στέργει και βεβαιῶ και ἐπικυροῖ αὐτὸ τοῦτο τὸ τίμιον ||¹⁷² π(ατ)ριαρχικὸν σιγγιλλιδῶδες) γράμμα, και ὀφείλει διαμείνει ||¹⁷³ εἰς τὸν ἐξῆς ἅπαντα και διηνεχῆ χρόνον ἀμετάστρετον και ||¹⁷⁴ ἀπαραιοποίητον (και) ἀπαράθραυστον κ(α)τὰ πᾶσαν τ(ῆν) αὐτοῦ ||¹⁷⁵ δύναν(ιν) (και) περιλη(ψ)ῖ(ιν), (και) ἔσται μὲν το ἀπο τοῦδε ὁ κατα καιρούς ||¹⁷⁶ εὐρισκόμενος πρῶτος ἐν τῷ δηλωθέντι Ἄγιος Ὁρει ὑπὸ τ(ῆς) ||¹⁷⁷ π(ατ)ριαρχικῆς μεγάλης πνευματικῆς ἡγεμονίας τ(ῆν) σφραγίδα κατὰ τὸ ἔθος ||¹⁷⁸ λαμβάνων, ἐκτελῶν (δὲ) (και) τ(ῆν) θείαν ἱεουργίαν μετὰ ἐπιγονάτ(ων), ||¹⁷⁹ καθὼς ταῦτα ἐν τῷ παρόντι ἐκυρώθη (και) τέτακτ(αι) · ἔσοντ(αι) δὲ ὁμοίως ||¹⁸⁰ και διαμενοῦσι βέβαια και ἀπαραιοποίητα ἐς τὸ παντελ(ές) (και) τᾶλλα ||¹⁸¹ πάντα ὅσα κατα μέρος τῷ δηλωθέντι τιμίῳ π(ατ)ριαρχικῷ σιγγιλλιδῶδες ||¹⁸² ἄδει γράφ(η)μ(α)τ(α)τ(α) ἐμ(α)περιέχεται, ἐλευθερί(ας) χάριν και ἀνενοχησί(ας) αὐτ(οῦ) τε ||¹⁸³ ἢ ὡς ὁσιωτάτου πρῶτον και τῶν εἰρημμένων μοναχῶν. ||¹⁸⁴ Τῆ γ(άρ) ἱσχύι (και) δυνάμει τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου ΛΟΓΟΥ ||¹⁸⁵ τῆς βασιλ(είας) μου διαφυλαχθήσεται (και) και μενεῖ εἰς ἅπαντα τὸν ἐξῆς ||¹⁸⁶ χρόνον βέβαι(ον) (ὡς) εἰρηγ(αι) (και) ἀπαράθραυστον τὸ δηλωθ(έν) τίμιον π(ατ)ριαρχικ(όν) ||¹⁸⁷ σιγγιλλιδῶδες γράμμα κ(α)τ(α) τ(ῆν) δύναν(ιν) αὐτοῦ πᾶσαν (και) ||¹⁸⁸ περιλη(ψ)ῖ(ιν), (ὡς)

κανον(ικ)(ως) και εὐλόγ(ως) (και) δικαίως ἐκτεθὲν και ἀπολυθὲν, (και) ||¹⁸¹ οὐδεις τῶν ἀπάντ(ων) ἐσεῖτ(αι) εἰς ἀθέτησ(ιν) ἢ ἀνατροπ(ήν) χωρήσων τινὸς(ς) ||¹⁸² τῶν ἐν αὐτῷ ἐξ ὀνόματος δηλοποιουμένων τῶ (και) περιεχομένων, ||¹⁸³ ἐπει περ (και) εἰς τ(ήν) τούτ(ων) ἀπάντ(ων) βεβαίωσ(ιν) και ἀσφαλ(ειαν) (και) ἐδραμαῖον ||¹⁸⁴ (και) ὁ παρῶν χρυσόβουλλος ΛΟΓΟΣ τ(ῆς) βασιλείας) μου γεγον(ώς) ἐπεχορηγ(ή)θη ||¹⁸⁵ (και) ἐπετραβείθη τῷ πολλαίς εἰρημένω ὀσιωτ(ά)τ(ω) πρώτῳ ἱερομον(ά)χῳ ||¹⁸⁶ κύρ(θ)οφάνει, μετ' αὐτὸν (δὲ) (και) τ(οῦς) καθεξῆς γενησομένοις πρώτοις, ||¹⁸⁷ ἀπολυθεὶς κ(α)τὰ μῆνα ΝΟΕ(Μ)ΒΡΙΟΝ τῆς ἐνισταμένης ||¹⁸⁸ ΕΝΔΕΚΑΤ(ΗΣ) ἐπινημέσεως τοῦ ἐξακχιλιστοῦ ||¹⁸⁹ ὀκτακοσιοστοῦ ΕΙΚΟΣΤΟΥ ΠΡΩΤΟΥ ἔτους, ||²⁰⁰ ἐν ᾧ (και) τὸ ἡμέτερον εὐσ[εβὲς] (και) θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο ||²⁰¹ κρᾶτος +

+ 'ΑΝΔΡΟΝΙΚ[ΟΣ] 'ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ||²⁰² ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΚΑΙ 'ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ 'ΡΩΜΑΙ(ΩΝ) ΔΟΥ-||²⁰³ΚΑΣ 'ΑΓΓΕΛΟΣ ΚΟΜΗΝΟΣ 'Ο ΠΑΛΑΙΟΛΟΓΟΣ +

L. 66-67 ἐν ἐρημίας - γῆς : cf. Hebr. 11, 38.

L. 149 οὕτως (lege οὕτως) corrigé sur οὕτως || l. 189 σιγγιλιῶδες corrigé sur σιγγιλλιῶδες.

13. CHRYSOBULLE-TYPIKON DE MANUEL II PALÉOLOGUE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 82, 83)

Τυπικὸν και ὑποτύπωσις (l. 84)

Juin, indiction 14
a.m. 6914 (1406)

L'empereur établit les règles qui doivent régir la vie athonie, enjoint aux higoumènes et aux moines de les respecter et confirme les dispositions qu'il avait prises antérieurement par prostagma.

LE TEXTE. — A) L'original de ce document ne se trouve plus dans les archives du Prôtaton, mais dans celles d'Iviron, où A. Sigalas, Dölger et, récemment, Lefort-Mavromatis l'ont photographié. Parchemin en deux morceaux collés haut sur bas, 1074 (530+544) × 430 mm. Bon état de conservation : quelques déchirures aux bords, quelques taches rouges et papier de renforcement au verso. Encre marron pour le texte, rouge pour les mots λόγος (l. 83), 'Ιουῖνιον et τεσσαρακαιδεκάτης (l. 84), τεσσαρακαιδεκάτου (l. 85) ; l'espace réservé étant trop exigü, on a écrit le mot en toutes petites lettres et en partie au-dessus de la ligne) ; encre rouge de la même couleur pour la signature impériale. Pas de trace de sceau. — Sur la marge supérieure du *recto*, notice slave : Manouïla (e)a ra pṛēdanie s" bor(ou) s(vja)lie gawš. Sur le papier de renforcement du *verso*, notice récente : Χρυσόβουλλος 'Εμμανουήλ, αυτοκράτορος 'Ρωμαίων, κοινὸν τῷ 'Αγίῳ 'Ορει και τοῖς ἐναυτῶ ἐθαγοῖς (sic) μοναστηρίοις, περιέχων περὶ ἀποταγῶν και ὑποταγῶν τῶν μοναχικῶς ζῆν ἐλομένων και ἀπλῶς εἰπεῖν περὶ τῶν ἀληθειᾶ ἀνηκόντων τῷ μοναχικῷ τάγματι. — *Album*, pl. XXXVI-XXXVIII.

B) Copie conservée à Philothéou. Nous la connaissons par Philothéites qui la mentionne dans une liste d'actes conservés dans son couvent (liste reproduite par USPENSKI, *Istoriija*, III, 1, p. 307-308) : 8) χρυσόβουλλων τοῦ βασιλέως Μανουήλ Παλαιολόγου τῷ 'ς'α'ιδ' ἔτει · Καὶ καταρὸ δὲ ἔρα.

Éditions : USPENSKI, *Istoriija*, III, 2, p. 675-682, probablement d'après l'original ; MEYER, *Haupturkunden*, p. 203-210, d'après l'original qu'il a vu à Iviron ; CHATZIΠΑΝΝΟΥ, *Chrysoboulla*, p. 47-53, d'après l'édition Meyer ; MAMALAKĒS, *Sainte Montagne*, p. 613-618.

Nous éditons l'original sans tenir compte des éditions précédentes.

Bibliographie : USPENSKI, *Istoriija*, III, 2, p. 201-209 (traduction russe), et *Pervoe Putešestvie*, II, 1, p. 481 ; DÖLGER, *Facsimiles*, n° 33, et *Regesten*, n° 3312 (avec bibliographie).

ANALYSE. — Préambule : Tels les médecins et les éducateurs, ceux qui ont responsabilité d'âmes doivent prendre soin de ceux dont ils ont la charge, et les maintenir sur la route étroite de la vie monastique (l. 1-5). Exposé : Les circonstances difficiles ayant contribué au relâchement des règles monastiques dans les monastères de l'Athos, l'empereur doit agir pour imposer les améliorations appropriées (l. 5-9).

Suivent quinze clauses : [I] Il convient de sauvegarder en premier lieu les principes du renoncement et de l'obéissance (ἀποταγαί και ὑποταγαί), car ils sont à la base du contrat entre les moines et Dieu, et leur transgression provoque la rupture de leur engagement envers lui (l. 9-13). Celui qui entre dans un monastère, que ce soit sans avoir rien à payer ou sans avoir à passer d'accord, mais qu'il s'engage à obéir à l'higoumène et à vivre en paix avec les frères. S'il veut faire un apport au monastère, qu'il le remette par [acte de] donation, afin qu'il n'en tire aucun avantage, ou sans aucun accord particulier, selon la coutume en vigueur à Lavra, le nouveau-venu ayant les mêmes avantages que les autres moines du monastère. S'il abandonne son monastère ou se retire sans le consentement de l'higoumène dans son kellion, et, sous prétexte d'hésychia, embrasse l'idiorhythmie, il ne pourra rien recevoir du monastère ni réclamer de l'argent : que son apport ait été accepté sous forme de donation ou selon l'usage en vigueur à Lavra, le monastère ne lui devra rien puisqu'il aura manqué à ses promesses (l. 13-20). [II] Chaque moine devrait avoir renoncé à toute fortune personnelle, conformément à ses promesses ; cependant, puisque certains possèdent quelques biens et qu'ils en tirent profit, il leur sera permis de continuer à le faire jusqu'à leur mort, mais ils laisseront par testament ces biens à leur monastère, comme c'est la coutume à Lavra. A l'avenir les moines ne posséderont rien, conformément à l'hypotypōsis d'Athanase et à leur serment, sauf si les circonstances ne permettent pas un tel changement dans les habitudes ; qu'ils s'en tiennent alors à la coutume actuelle, et qu'ils laissent en mourant à leurs serviteurs et disciples ce qu'il convient, en reconnaissance des services rendus (l. 20-27). [III] L'higoumène sera élu non seulement par les quinze conseillers (βουλευταί), comme le veut l'hypotypōsis [d'Athanase], mais aussi après consultation et accord des moines notables qui vivent hors du monastère, à cause de l'importance qu'a pour tous le choix d'un père spirituel. C'est l'higoumène qui, en accord avec les conseillers, choisit les préposés aux divers services (διακονηταί) du monastère et des métochia (l. 27-33). [IV] Exhortations aux moines : ils doivent aimer leur higoumène et lui obéir ; à l'higoumène : il doit tenir les moines pour ses frères et pères, prendre soin d'eux, et les aider à trouver le chemin du salut (l. 33-37). [V] Interdiction aux moines et aux serviteurs de gérontes d'entrer et de sortir du monastère à leur gré, sans l'accord de l'higoumène ou de leur géronte, qui doit examiner à leur retour l'état de leur âme (l. 37-40). [VI] Tout dans le monastère doit se faire après accord entre l'higoumène et les notables. En effet, les cités les plus prospères sont gouvernées par le conseil des meilleurs citoyens ; la démocratie aussi bien que la tyrannie étant [des systèmes] absurdes, les

monastères, comme les meilleures cités, seront gouvernés par l'higoumène et le conseil des notables. Au nombre de quinze, conformément à l'*hypotypósis* [d'Athanase], ces derniers seront inscrits sur le registre (θέσις) du monastère; quand l'un d'eux meurt, les autres en choisissent un nouveau, afin que le nombre reste inchangé (l. 40-44). [VII] Le conseil [des notables] siège tous les jours ou, à défaut, tous les deux jours : il examine les affaires du monastère et [décide] à l'unanimité, à la majorité s'il y a désaccord. Les comptes, présentés par les préposés aux divers services, seront inscrits [dans un livre] et contresignés par les conseillers afin qu'ils ne soient pas falsifiés (l. 44-47). [VIII] Interdiction aux higoumènes d'accueillir des moines ayant abandonné leur monastère, surtout s'ils ont commis un délit, ou s'ils sont partis sans permission; conformément aux canons des premier et deuxième conciles, un higoumène ne peut accueillir le moine qui fuit son monastère que si son ancien higoumène refuse de lui pardonner (l. 47-52). [IX] Précautions à prendre pour la fabrication du pain eucharistique; on n'utilisera pas le surplus de ce pain pour les besoins de la table, sinon les coupables se verront infliger la punition subie par Èlie et ses fils (l. 53-59). [X] Interdiction aux moines de sortir de la Sainte Montagne et de nouer avec des laïcs des liens de parrainage ou de fraternité, ce qui est inconcevable de la part de ceux qui ont abandonné leurs propres enfants et parents; si certains ont noué de tels liens, ils s'abstiendront de rendre visite à ces personnes, de partager leurs repas et de les coucher sur leur testament (l. 59-62). [XI] Que l'higoumène et les conseillers choisissent ceux qui dirigent les métochia selon leur conscience et non pas en fonction de relations, d'amitiés ou de gratifications; par de telles pratiques on aboutit à la ruine des monastères et à la perte des âmes, crime irrémissible (l. 62-68). [XII] C'est un sacrilège que de s'approprier les offrandes : si elles consistent en vases sacrés, ces objets seront placés dans l'église, les autres donations seront confiées aux responsables (δικονηταί) et utilisées pour les besoins du monastère (l. 68-70). [XIII] Interdiction aux moines d'accepter des eunuques ou des imberbes comme serviteurs ou comme novices, car une femme déguisée pourrait ainsi entrer dans le monastère (l. 71-72). [XIV] Interdiction de garder sur la Montagne des bêtes du sexe féminin, quel que soit le profit qu'on pourrait en tirer, afin que les regards des moines ne soient pas profanés par la vue des femelles (l. 72-74). [XV] Les maçons peuvent entrer et travailler dans un monastère; mais il leur est interdit d'y amener des imberbes, pour les raisons expliquées plus haut (l. 74-76).

Tous les higoumènes et moines de la Sainte Montagne ont intérêt à respecter ces dispositions prises par l'empereur, et à n'enfreindre aucun des articles exposés plus haut. Clauses pénales (l. 76-81). Clause particulière : L'empereur confirme les décisions contenues dans le prostagma qu'il a délivré antérieurement (l. 81-83). Conclusion; date; annonce de la signature impériale (l. 83-85). Signature autographe de l'empereur Manuel Paléologue (l. 86-87).

NOTES. — Nous avons discuté les circonstances de l'émission de ce chrysobulle et nous l'avons comparé avec les typika de 972 et de 1045 dans la 1^{re} Partie, p. 107-109.

L. 28, 29, 32, 33 : βουλευταί. C'est, à notre connaissance, le seul acte athonite dans lequel nous rencontrons cette expression pour désigner les moines notables d'un couvent. Manuel veut ainsi, pensons-nous, insister sur le rôle de conseillers que ces notables doivent assumer auprès de l'higoumène.

L. 28 : τῶν ἔξωθεν τῆς μονῆς οἰκούντων. Il s'agit des économes et des autres responsables des métochia hors de l'Áthos, mais aussi des kellíotes.

L. 43 : ἐν τῇ θέσει τοῦ μοναστηρίου. Nous connaissons le terme technique θέσις et μεγάλη θέσις qui désigne les livres cadastraux; ici, il s'agit d'un registre sur lequel sont inscrits les noms de tous les moines du couvent.

L. 81 : μερικωτέρων κεφαλαίων. Nous pensons que ce sont les questions de l'impôt, que Manuel a traitées dans un prostagma du 29 septembre 1404 adressé à Démétrios Boulótes, cf. 1^{re} Partie, p. 107 et note 126.

Actes mentionnés : 1) Hypotypósis d'Athanase de Lavra (l. 25, 28, 31, 43); sur ces mentions, cf. 1^{re} Partie, p. 108. 2) Prostagma de Manuel II (l. 82), cf. ci-dessus, notes.

+ Καὶ ἰατροὶ δὲ ἄρα λοιμοῦ τοῖς σάμασιν ἐπισκήψαντος (καὶ) ταῦτα λυμαιομ(έν)ου, κἀν δυσίατον τυγχάνη τὸ ἐνοχλοῦν, ἀλλ' οὖν τοῖς ἐκ τῆς τέχ[νης] φαρμάκ[οις] (καὶ) ταῖς χρηστοτέραις διαίταις περιγίνονται(αι) ||² τῆς νόσου κατα μικρόν, τὴν προτέραν εὐεξίαν τοῦ νοσοῦντος ἀνακαλοῦμ(εν)οι · καὶ οἱ τῶν ψυχῶν δὲ ἰατροί, οἷς πάντ(ως) ἀγῶν τὸ κ(α)τ(ὰ) Θ(ε)ὸν τοὺς μοναχοὺς ζῆν τὴν στενὴν δὲδὸν ἐλθόμενος καὶ τεθλιμμένην, εἴ ποτὲ ||³ τινὰς τῆς εὐθείας παρατραπήνην συμβαίη, τούτους ταῖς κατα μικρόν εἰσηγήσασ(ιν) ἔθεν ἐξετράτησαν εἰς τοῦτο χειραγωγῶσιν. Εἰ γὰρ (καὶ) μαθητῶν πολλὰκις ἐπιμελουμένων ὡς δύναμις διεγ[ε]ρουσ(ιν) αὐτῶν ||⁴ τὴν σπουδὴν οἱ τούτων παιδαγωγοί, ὥσπερ κέντρο τῶ λόγῳ χρώμ(εν)οι, μὴ ποτε βαθυμίας ἐπεισελθοῦσης ἐξίτηλος αὐτοῖς γένηται ἢ περὶ τὴν τέχνην ὀρμη, πολλῶ μᾶλλον ἐπὶ τῆς μοναχικῆς πολιτείας προσήκει, ἢ (καὶ) τέχνη ||⁵ τεχνῶν ἄριστα ὀνομάζεται, τοὺς κατ' ἀρετὴν ἡμεληκότας βιῶν (καὶ) τῆς στενῆς δόδοῦ τὸ ἀναντες ἀποσεισάμενους, τούτους πᾶσι τρόποις ἔθεν ἐξετράτησαν εἰς τοῦτο καθοδηγεῖσθαι. Ἐπει γοῦν (καὶ) ἐν ταῖς κ(α)τὰ ||⁶ τὸ ἄγιον ὄρος τὸν Ἄθω σεβασμιαῖς μοναῖς ἡμεληθῆναι τὰ πλείω τῆς μοναχικῆς πολιτείας(ας) τῆ τοῦ καιροῦ (καὶ) τῶν πραγμ(ά)τ(ων) ἀνομιαλία, δεῖν ἔγνω ἢ βασιλεῖα μου ἐκείνη τῶν ἡμεληθέντων ἀν[αρ-]ρό[σασθαι] πρὸς ||⁷ τὸ κρείττον, ὅσα νῦν πάλιν διδῶσιν ὁ καιρός, μὴ ποτε τῆ κατα μικρόν ἀμελεία φροῦδα ἀρχῆς τυπωθέντα, οὐ δια ||⁸ τοῦτο παροπτέα γε ταῦτα ἢ περ ἐπιμελητέον καὶ τὰ λείποντα κατορθῶσαι, ἐπει (καὶ) τὰ ὑγεινὰ τῶν σιτῶν μὴ ὅτι τοῦ νοσήμ(α)τος οὐκ εὐθὺς ἀναρετικὰ [δ]ία τοῦτο γε παροπτέα, ἀλλ' ἀρετέα μᾶλλον, ὅτι ποιητικὰ πάντ(ως) ||⁹ τῆς ὑγείας κατα μικρόν · ἔλλωσσε οὐδ' ἂν ἕλλ(ως) εἴη ἐπὶ I τὰ μείζω τινὰ τῆς μοναχικῆς πολιτείας ἔλθειν, εἰ μὴ πως ἀπὸ τῶν ἐλαττόνων ἄρξαιτο. Ἔστι δὲ πρῶτ(ον) τὸ τὰς ἀποταγὰς ὡς οἶόν τε τηρεῖσθαι τῶν μοναχῶν · ||¹⁰ τάξις γὰρ μοναχικῆς πολιτείας οὐ μόνον ὅσα τείνει πρὸς τὴν τῆς ἀρετῆς ἐργασίαν (καὶ) κτήσιν καὶ τῶν ἐλλίων τῶν πνευματικῶν ἔργων ἐπίδοσιν, δι' ὧν ψυχῆ μεταρρυθμίζεται πρὸς(ς) τὰ κρείττω (καὶ) τελεώτερα — δῆλα δὲ ||¹¹ ταῦτα τῶ βουλομένω ἐκ τῶν θείων γραφῶν —, ἀλλὰ γε δὴ (καὶ) ἢ τῶν ἀποταγῶν (καὶ) ὑποταγῶν ὑπόμνησις (καὶ) ἐκπλήρωσις εἰδῶτων ἀκριβῶς (καὶ) τὰ τῆς μισθοποδοσίας, ἅτινα κείνται παρὰ Θ(ε)οῦ τ(οῦς) μοναχικ(ῶς) κατὰ ||¹² τὴν παραγγελίαν ζῆν ἐλομένοις, ὡς δὲ (καὶ) τὰ τῆς ἀπειλῆς καὶ τῆς κατακρισεως, εἰ ψεῦσται φανεῖν τῶν συνθηκῶν ἄς ἔθεντο πρὸς(ς) αὐτόν, ὅποτε τὸ ἄγιον ἐνεδύοντο σχῆμα, ὡς ὅσον ἂν οἱ τοιοῦτοι ἐλλείπωσι τοῦ ||¹³ τὰ ὑπεσχημ(έν)α ποιεῖν, τοσοῦτον (καὶ) ἀμαρτάνουσ(ιν) εἰς Θ(ε)ὸν παραβάται φανέντες τῆς πρὸς(ς) ἐκείνον ὁμολογίας. Τὸν εἰσίνοντα εἰς τὸ μοναστήριον καὶ ἀδελφῶν ἀποκαταστάνα χωρὶς τῆς οἰασοῦν ἀπαι-||¹⁴ τήσεως ἢ συμφωνίας εἰσέναι, συνταξάμ(εν)ον ὑποταγῆν φυλάττειν τῶ προσετάτι (καὶ) εἰρηνεῖν μετὰ τῶν ἀδελφῶν · εἰ δὲ τι (καὶ) προσενεγκῆν τῆ μονῆ βουληθεῖη, ἢ χάριν προσενέξ(εως) (καὶ) ἀφιερῶσ(εως) ||¹⁵ τοῦτο διδοσθαι παρ' αὐτοῦ, ὡς μηδὲν ἔχειν δικαίωμα ἐν τῇ μονῇ τὸν προσενεγκόντα διὰ τὸ προσενεχ(έν), ἢ καθὼς ἔστιν ἔθος γίνεσθαι ἐν τῇ

ἱερᾷ (καὶ) μ(ε)γ(ά)λ(η) Λάβρα, τὸ δέ ἐστι συμφωνί(αν) μ(έν) οὐδεμίαν ||¹⁶ τούτων μεταξύ προβήναι
 διὰ τὸ καταδολῆ(έν), ἀποκερδαίνεσθαι δὲ (καὶ) αὐτὸν ἐκ τῆς μονῆς ὅπερ καὶ ἕκαστος τῶν ἀδελφῶν.
 Ἐδὲν δὲ ἡ τῆς μονῆς ἐξέλιθη ἀφρηνάσας ἢ ἐν τῷ κελλίῳ αὐτοῦ παρὰ γνώμην ||¹⁷ τοῦ ἰδίου καθηγουμ(έν)ου
 καθίσθη, προσχῆμ(α)τ(ι) ἡσυχίας τὴν ἰδιορρυθμίαν ἀσπασάμ(εν)ος, τότε οὐδὲ τι ἀπὸ τῆς μονῆς ὀφείλει
 λαθεῖν, οὐδὲ (ὕπερ)π(υ)ρ(α) ἐξ αὐτῆς ἀπατεῖν · εἴτε γ(άρ) ὡς ἀφιέρωσις κατεβλήθη(σαν) ||¹⁸ ταῦτα
 εἰς τὸ μοναστήριον, ἱεροσυλία ἐστὶ τὸ ἐξ αὐτοῦ πάλιν τὸν καταβαλόντα πειράσθαι ταῦτα ἀναλαθεῖν ·
 εἴτε κ(α)τ(ὰ) τὸν ἕτερον τρόπ(ον) τὸν κ(αὶ) ἐν τῇ ἱερᾷ Λάβρα διενεργούμ(εν)ον, οὐδὲ οὗτ(ως) ὀφείλει
 τὶ λαμβάνειν ἐκ ||¹⁹ τῆς μονῆς, ὅτι τὰ ὑπεσχημένα οὐκ ἐφύλαξεν, οὐδ' ὥσπερ οἱ λοιποὶ τῶν ἀδελφῶν
 καὶ αὐτὸς ἐθέλει διάγειν · δεῖ οὖν αὐτὸν ἐκείνων γε στερηθῆναι ἃ κερδαίνουσιν οἱ ἄλλοι τῶν ἀδελφῶν
 διὰ ||²⁰ τὴν καρτερίαν αὐτῶν ἐκ τοῦ μοναστηρίου (λου) κ(αὶ) τὴν εἰρήνην (καὶ) τὴν ὑποταγήν ἣν πρὸς
 ἱ ἀλλήλους καὶ πρὸς τὸν προσεστώτα ἐνδείκνυνται. Τὸ σπεύδειν μὴδὲν ἰδιόκτητον ἔχειν τὸν μοναχὸν(ως)
 ζῆν ἐλόμ(εν)ον, ἀλλὰ ||²¹ τοῖς παροῦσιν ἀποτάξασθαι πᾶσι τῆς ἐντολῆς μνημν(έν)ον (καὶ) τῆς ἀπειλῆς,
 καθὰ (καὶ) ἐν τῷ περὶ ἀποταγῶν εἰρηγται προ μικροῦ, (καὶ) βίον διώκειν ἕστ(αυ)ρωμ(έν)ον ὡς ἡ
 ὑπόσχεσις · τοῦτο γάρ ἐστι τὸ εὐτ(ως) καλόν. Οὐδεὶς γ(άρ) ||²² τὴν χεῖρα αὐτοῦ, φησι, βαλὼν ἐπ' ἄροτρον
 (καὶ) στραφεὶς εἰς τὰ ὀπίσω εὐθετός ἐστιν εἰσελθεῖν ἐν τῇ βασιλείᾳ τῶν οὐ(ρανῶν), ὅπισθ(εν) καλῶν
 ἐκεῖνα οἷς ὥσπερ βάρος διὰ τὴν εἰς Θ(εὸ)ν πορεία ἀπεταξάμ(ε)θ(α). Ἐπει δὲ ||²³ τοῖς μοναχοῖς νῦν
 ἰδιοκτῆτ(ως) εὐδρασκονται τινα κτήμ(α)τα πρόσδοτον μερικῶν αὐτοῖς ἐκποιούντα κ(αὶ) δια τοῦτο οὐ βραδία
 ἔχοντα τὴν ἀποβολήν, τούτων μὲν τ(ὴν) χρῆσιν ἐχέτωσαν οὗτοι παρ' ὅλην αὐτῶν ||²⁴ τὴν ζωὴν ταῦτα
 γε καρπιζόμε(ν)οι, τελευτῶντες δὲ τῆ κατ' αὐτ(οῦς) μονῆ ταῦτα παραπεμπέτωσαν κ(α)τ(ὰ) τὴν ἐπικρα-
 τοῦσαν (καὶ) μὲχρι τοῦ νῦν συνήθειαν ἐν τῇ Λάβρα · εἰς τὸ ἐμπροσθέν(α) δὲ προσήκει μὲν κ(α)τὰ
 ||²⁵ τὴν ὑποτύπωσιν τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου (καὶ) τὴν τούτων ἐπαγγελίαν μὴδὲν αὐτ(οῦς) ἰδιόκτητ(ον)
 ἔχειν · εἰ δ' ἐμπόδιον αὐτοῖς ὁ καιρὸς, μὴ συγχωρῶν ἀθρῶαν αὐτοῖς γενέσθαι τ(ὴν) ἐπὶ τὸ κρεῖττον
 μεταβολήν, ||²⁶ τοῦτο χάρῃς ἂν ὁ καιρὸς πάλιν παράσχη συναρουμ(έν)ου Θ(εο)ῦ οὗτ(ως) ἐχέτωσαν τὰ
 ἐπιειτηθῆσάμ(εν)α, καθὼς ἐστὶ συνήθεια εἰς ἅπαν τὸ Ἀγιον Ὀρος. Ἀπὸ δὲ τῶν προσόντ(ων) αὐτοῖς
 κινήτων ἀφιέτωσαν ||²⁷ τοῖς ὑπουργοῖς αὐτῶν ὑποτακτικὸς ὁ βούλονται, πρὸς ἀμοιβὴν τῆς ἐκείνων
 ἱ ὑπηρεσίας ἀφορῶντες (καὶ) εἰς τὸ ἀρμόδιόν τε καὶ ἄμεκ(μ)ητον. Τὸν καθηγουμ(έν)ον γίνεσθ(αι) οὐ
 μόνον ||²⁸ τῆ τῶν ἐντός πεντεκαίδεκα βουλευτῶν ψήφω καὶ ἐκλογῇ κ(α)τ(ὰ) τὴν ὑποτύπωσιν(ιν) τοῦ
 ἁγίου, ἀλλὰ (καὶ) τῇ συνελεύσει καὶ συμφωνίᾳ τῶν ἔξωθεν τῆς μονῆς οἰκονομῶν ἐκκριτ(ων) ἀδελφῶν.
 Περὶ γ(άρ) ||²⁹ τῶν τῆς μονῆς πραγμάτων ἀρκέσει πάντως ἡ τῶν ἐντός αὐτῆς βουλευτῶν διάσκεψις
 τε καὶ συμφωνία · πρὸς δὲ γε τὴν τοῦ καθηγουμ(έν)ου ἐπιλογὴν χρεῖα πάντ(ως) (καὶ) τῆς τῶν ἔξωθεν(εν)
 παροῦσι(ας), ||³⁰ οὐχ ὅτι μόνον ἅπαξ γινόμενον ἀβαρές ἐστὶ τοῖς ἔξωθεν τῇ μονῇ ἅπαξ παραβολεῖν,
 ἀλλ' ὅτι καὶ πάντας δεῖ συνδρομεῖν ἐπὶ τούτω (καὶ) συμφωνησῶν ἅτε τὸν πν(ευ)ματικῶν ἐαυτοῖς
 ἐπιλεγ- ||³¹ μένους π(ατέ)ρα (καὶ) τούτω ἀκολουθεῖν καὶ μιμεῖσθαι (καὶ) ὑποτάσσεσθαι παρὰ τῆς
 ἐντολῆς καθάπαξ κελευόμενους, οἱ καὶ ποιήσουσι τοῦτον ἐπιλεγόμε(ν)οι κατὰ τὴν ἱερὰν
 ὑποτύπωσιν(ιν) τοῦ ἁγίου ||³² Ἀθανασίου τοῦ συνταξάμ(έν)ου τὰ κατ' αὐτ(οῦς). Ὅς καὶ
 ὀφείλει μετὰ τῶν βουλευτῶν τοὺς διακονητὰς ἐκλέγεσθαι τῆς μονῆς, καὶ οὐς μ(έν) εἰς τὰ μετόχια
 αὐτῶν ἀποστέλλειν ὁμοίᾳ κοινή, οἷς δὲ ||³³ τὰς ὑπηρεσίας τῆς μονῆς ἐγγχεῖν · οὕτω γὰρ οὐδεὶς
 αὐτοῖς ἀντερεῖ οὐδ' ὑπονοήσει τούτους νοσφισαμ(έν)ους, ἐπειδὴ παρὰ τῶν βουλευτῶν οὗτοι ἐξελέ-
 ἱ γησαν. Πάντας τ(οῦς) ἀδελφ(οῦς) ||³⁴ στοργῆν ἔχειν (καὶ) ἀγάπην εἰς τὸν προσεστώτα (καὶ) ὑπακούειν
 αὐτοῦ ἐπ' οἷς ἂν εἴπῃ καὶ διατάξῃται — ὁ ἀκούων γάρ, φησιν, ὅμῳ ἐμοῦ ἀκούει καὶ ὁ ἀθετῶν ὅμ(ᾶς)
 ἐμὲ ἀθετεῖ —, (καὶ) ἔχειν αὐτὸν ||³⁵ ὡς π(ατέ)ρα, μᾶλλον δὲ (καὶ) πᾶσον π(ατέρ)ον(ός), ἐπειδὴ τὰ πν(ευ-
 ματ)ικὰ κρεῖττονα τῶν σαρκικῶν · τὸν δὲ καθηγουμ(έν)ον βλέπειν ἅπαντας ὡς ἀδελφούς καὶ π(ατέ)ρας,

καὶ πᾶσι τρόποις πειράσθαι θεραπεύειν αὐτ(οῦς) ||³⁶ καὶ χειραγωγεῖν πρὸς τὴν τῆς σ(ωτη)ρίας ὁδόν,
 ἐπεὶ (καὶ) ὁ Κ(ύριος) ἡμῶν καὶ Θ(εός) οὐκ ἀπηξίωσε π(ατέ)ρας καὶ ἀδελφούς καλέσαι τοὺς ἀκολου-
 v θούντας αὐτῶ. Οὗτοι γάρ, φησιν, ἡ μ(ή)τ(η)ρ μου (καὶ) οὗτοι οἱ ||³⁷ ἀδελφοὶ μου. Τὸ μήτε εἰσελεύσεσι
 ἰδίας ἔχειν εἰς τὸ μοναστήριον(ιν) μήτε ἐξελεύσεσι, ἀλλὰ πάντας μετὰ προτροπῆς καὶ μετανοίας ἐξέρχεσθαι
 τοῦ προσεστώτος · μετὰ δὲ τὸ ἐπανελθεῖν αὐτ(οῦς), ||³⁸ ἀνακρίνεσθαι παρ' αὐτοῦ διὰ τὰ καθ' ὁδόν
 ψυχικὰ ἢ σωματικὰ συναντήμ(α)τα καὶ κανονίζεσθαι αὐτ(οῦς), εἰ δεήσει, παρ' αὐτοῦ ἢ ἀπολύεσθαι
 μετὰ συγχωρήσ(εως). Τὸ δὲ καὶ εἰς τοὺς ὑπουργούς ||³⁹ διαθήσεται τῶν γερόντ(ων) μοναχῶν · εἰ γὰρ
 αὐτοὶ οἱ γέροντες μετὰ προτροπῆς ἐξελεύσονται τοῦ καθηγουμ(έν)ου, πολλὰ μᾶλλον τοῦτο πρὸς τ(οῦς)
 αὐτῶν τηρηθήσεται ὑπουργ(οῦς) · ἢ πῶς ἂν φανοῖεν μα- ||⁴⁰θηταὶ τούτων καὶ ὑπουργοὶ ὧν τὸν βίον
 vi (καὶ) τὴν πολιτείαν οὐκ ἐμίμησαντο; Τὸ πάντα τὰ τῆς μονῆς μετὰ βουλής τῶν κρεῖττόνων γίνεσθαι
 καὶ τοῦ καθηγουμ(έν)ου · ἐπεὶ γὰρ τῶν πόλεων ||⁴¹ ὅσαι καλῶς περτάττουσι τῇ τῶν ἀρίστων βουλῇ
 διοικοῦνται, καὶ οὐ τῇ τῶν πολλῶν, οὐδὲ τῶν τυχόντων, οὐδ' αὖ τῇ τοῦ ἄρχοντος μόνου — τὸ μὲν γὰρ
 δημοκρατία, τὸ δὲ τυραννίς, ἀμφοτέρω ||⁴² δὲ ὁμοίως ἄτοκα —, δίκαιον ἂν εἴη μὴδὲν τῶν τοῦ μοναστη-
 ρ(ου) γίνεσθαι ἄνευ τῆς τῶν κρεῖττόνων βουλῆς, ἀλλὰ πάντα μετ' εἰδήσεως καὶ γνώμης (καὶ) ἐνδόσε(ως)
 αὐτῶν (καὶ) τοῦ καθηγουμ(έν)ου. ||⁴³ Εἴβη δ' ἂν οὗτοι τῷ ἀριθμῷ πεντεκαίδεκα κατὰ τὴν ὑποτύπωσιν
 τοῦ ἁγίου, οἱ καὶ ἐξ ὀνόματος καταγράφονται ἐν τῇ θέσει τοῦ μοναστηρίου(ου) · ὅτε δὲ αὐτῶν τινι συμβαίη
 τω χρεὸν λειτουργῆσαι, ||⁴⁴ τῇ τῶν ἐναπολειφθέντ(ων) βουλῇ πρὸς τὸν ἐκείνου τόπον ἕτερος ἐκλεγέσθω,
 vii ὡς ἂν ὁ τῶν βουλευτῶν ἀριθμὸς τηρητῆται ἀμείωτος. Τὸ συνέχεσθαι τούτους ἐν τῇ συνάξει εἰ οἷον
 τὴ κατ' ἐκάστην ||⁴⁵ ἡμέραν, ἀπαραιτήτως δὲ καθ' ἐκάστην δευτέραν, καὶ βουλευέσθαι μετὰ τοῦ καθη-
 γουμ(έν)ου περὶ τῶν πρακτέων καὶ ἐξετάζειν τὰς δουλείας τοῦ μοναστηρίου(ου), πῶς ἐγένοντο παρὰ
 τῶν ἀποταχθέντων ||⁴⁶ διακονητῶν καὶ καταγράφειν αὐτῶν τῆς μονῆς τὸν γραμματ(ικ)όν(ον) εἰσδόν
 (καὶ) ἔξοδον (καὶ) ὑπογράφειν ἐν αὐτ(αῖς) τινὰς τῶν βουλευτῶν διὰ τὸ ἀδιδύκῆτον · εἰ δὲ γένηται τις
 viii διαφανία ἐν ||⁴⁷ αὐτοῖς περὶ τῶν πρακτέων τὴν τῶν πλειόνων ψῆφον κρατεῖν. Τὸν ἀπ' ἄλλης μονῆς
 προσελθόντα μοναχὸν ἐν ἑτέρω μονῇ μὴ προσδέχεσθαι αὐτίκα κατὰ τοῦ ταύτης ||⁴⁸ καθηγουμ(έν)ου ·
 οὔτε μὴν παραδιδέσθαι τοὺς διὰ πλημμέλημά τι ἢ διὰ λειποταξίαν αὐτῶν τῆς ἰδίας μονῆς ἐξελθόντας
 καὶ τῆς πν(ευματ)ικῆς αὐτῶν μάνδρας ἀποσκιρτήσαντ(ας), ||⁴⁹ ἀλλὰ τοὺς μ(έν) πᾶσι τρόποις ἐπανακα-
 λείεσθαι εἰς τὸ μοναστήριον(ιν) κατὰ μίμησιν τοῦ μεγάλου Θ(εο)ῦ(ου) (καὶ) σ(ωτ)ήρ(ο)ς ἡμῶν, ὃς ἐπὶ τὸ
 πλανώμ(εν)ον ἦκ(εν) ἀφελὲς τὰ μὴ πεπλανημ(έν)α κατὰ τὴν παραβολήν, ||⁵⁰ τοὺς δ' ἀπ' ἄλλης μονῆς
 ἐξελθόντας καὶ εἰς τὴν ἑαυτοῦ προσδραμεῖν ἐθέλοντας κ(α)τ(ὰ) τοὺς ἱεροῦς (καὶ) θεί(ους) κανόνας τότε
 προσδέξασθαι, ὅταν μνησάντος αὐτοῦ τῷ ἰδίῳ καθη- ||⁵¹γουμ(έν)ου ἀφ' οὗ ἐξῆλθε συγχωρήσῃαι τῷ
 ἀδελφῷ τὸ ἀμάρτημα, οὗτος οὐκ ἐθέλησῃ τοῦτο ποιῆσαι · (καὶ) τοῦτο ποιεῖν οὗτ(ως) ὀφείλουσι
 δεδωκότες τὸ ἐπιτίμιον, ὅπερ οἱ θεοὶ καὶ ||⁵² ἱεροὶ κανόνες διαγορεύουσι τῆς πρώτης καὶ δευτέρας
 συνόδου περὶ τῶν ἀπ' ἑτέρας μάνδρας εἰς ἑτέραν μεταπηδόντων καὶ προσδεχομένων ἄνευ τῆς ἠθελείας
 ix δοκιμασί(ας). ||⁵³ Τὴν ζύμην, ἀφ' ἧς αἱ εὐλογίαι γενήσονται αἰ πρὸς τὴν θεῖαν ἀναφοράν, καθαρωτέραν
 εἶναι καὶ οὐ κατὰ τὴν ἄλλην ζύμην τὴν εἰς δικαιοσύνην τῶν μοναχῶν · εἰ γ(άρ) ||⁵⁴ ἐπὶ τῶν ἄνω χρόνων
 θυσίας τῷ Θ(εῷ) κατὰ τὸ πάλαιον προσαρτομένης τὸ πρῶτον (καὶ) ἐξἄρετον αὐτῶ ἐκαρποφορεῖτο,
 πολλὰ μᾶλλον τῆς ἀναμάρτου θυσίας νῦν αὐτῶ παρὰ τῶν ||⁵⁵ ἱερουργῶν τελοῦμ(έν)ησῃ τὴν ζύμην,
 ἐξ ἧς ὁ θεὸς (καὶ) ἀκηλιδωτος ἄρτος γενήσεται, καθαρὰν καὶ ἐξἄρετον εἶναι προσήκει, ἀ[φ'] ἧς οὐ
 πλείους εὐλογίαι, ἀλλ' ἢ μόν(ον) ὅσαι ἀρκοῦσιν εἰς ||⁵⁶ ὑπηρεσίαν τῆς ἐκκλησίας γενήσονται · τὸ γὰρ
 ἐπέκεινα τούτων ποιῆσαι καὶ ὡς περὶ τευούσας μὴ τῷ Θ(εῷ) ἀναφέρεσθαι, ἀλλ' ἐσθίειν ταύτας τοὺς
 μοναχ(οῦς), ἐφάρμαγον εἰς Θ(εόν), ||⁵⁷ καὶ τὴν αὐτὴν καταδίκην ἐπάγων τοῖς τολμητοῖς ἢν ὑπέσταντο
 ὅ τε Ἥλει (καὶ) οἱ τούτου υἱοί, οἱ μὲν πρὶν τῷ Θ(εῷ) θυσιάσαι τὰ προσφερόμ(εν)α λαμβάνοντες ταῦτα

||⁸⁸ και κατεσθίοντες (και) ἄλλοις διαδίδοντες, ὁ δὲ μὴ ὡς ἐξαναστέα κατὰ τούτων μηδὲ κωλύσας αὐτοὺς τῆς θρῆνης, ἐξ οὗ δὲ πταίσματος αἰσχυρῶς αὐτοὶ τὸ ἀπώλοντο ||⁸⁹ και 'Ηλει ὁ τούτων π(α)τήρ, ἢ τε τοῦ Θ(ε)ῦ κιβωτοῦ ἐκείνην πεπεδῶθη τοῖς ἄλλοφύλοις ὡσπερ τοῦ Θ(ε)ῦ μὴ ἀνασχ(ε)νίου x ταύτην μετὰ τῶν παρ(α)ν(ῶν) τούτων εὐρίσκεισθ(αι). Μηδένα ||⁹⁰ τῶν μοναχῶν τοῦ Ἁγίου Ὁρους ἐξέρχεται (και) συντεκνίας ἢ ἀδελφοποιίας ποιεῖν μετὰ κοσμικῶν · ἀνοικεῖον γὰρ τοῦτο τοῖς μοναχοῖς οὐ και παισι και π(α)τράσι και ἀπλῶς πᾶσι ||⁹¹ τοῖς καθ' αἷμα τούτους προσήκουσιν ἀπετάξαντο. Και εἰ προλαθόντες δὲ τινες κατεπαράξαντο τι τοιοῦτον, μηκέτι εἰς τοὺς αὐτῶν ἀπίτῶσαν οἴκους, μηδὲ συναριστάτωσαν ||⁹² τούτους ἢ συνδευπνήτωσαν ἢ θλώσ μετ' αὐτῶν συμποσιαζέτωσαν, μηδὲ τι αὐτοῖς xi καταλιμπανέτωσαν ὡς κληρονόμοις αὐτῶν. Τὰ μετόχια δίδοσθαι πρὸς οὐδ ἂν ὁ τε καθηγούμε(ε)νος ||⁹³ ἐπιλέγεται μετὰ τῶν βουλευτῶν ἐπὶ μάρτυρι τῷ Θ(ε)ῶ, μαρτυρούσης τῆς συνειδήσεως τούτων ὡς οὐ κατὰ σχέσιν ἢ προσπαθῶς ἐδῶθησαν ταῦτα ἢ ἕνεκα διωροληψίας · εἰ μὴ γ(άρ) οὕτω γέννητ(αι), ||⁹⁴ ἀναφύονται γογγυσμοὶ και ψηθιρισμοὶ παρὰ τῶν μοναχῶν, ὅθεν ἐπιγίνεται ἢ καταστροφή τοῦ μοναστηρ(ίου) (και) ἢ τῶν ψυχῶν ἀπάλεια (και) φθορά, ἐκ τούτου δὲ και ἢ τῶν μοναχῶν ἀνατρέ- ||⁹⁵ πεται ἡσυχία και ἢ μοναχική κατάστασις τε και πολιτεία. Τοῦ γοῦν Κ(υ)ριου λέγοντος ὅτι · Ὁς σκανδαλίσει ἓνα τῶν μικρῶν τούτων συμφέρει ἓνα κρεμασθῆ λίθος θνικῆς περὶ τὸν τράχηλον ||⁹⁶ αὐτοῦ κ(αι) καταποντισθῆ εἰς τὴν θάλασσαν, ὁ τοσούτους και τοιοῦτους σκανδαλίζων πόσον ὑφέξει τὸ κρίμα; Τῷ τοιοῦτῷ ἀρμόσει τὸ · Καλὸν ἦν εἰ οὐκ ἐγεννήθη ὁ ἄν(θρωπος) ἐκεῖνος, ὅτι ||⁹⁷ ὅσον τὸ ἀφ' ἐαυτοῦ τὸ σῶμα τῆς ἀδελφότητος, ὅπερ ἔστιν αὐτὸς ὁ Χ(ριστός), εἰς μέλη κατατάμνει (και) μέρη διὰ τῆς κατακα- lias και τοῦ γογγυσμοῦ · εὐκαιρον οὖν ἔστιν εἰπεῖν ἐξάρτατε ἐκ μέσου τὸν ||⁹⁸ τοιοῦτον ἓνα μὴ μικρὰ xiv ζύμη θλον τὸ φύραμα δολοῖ. Εἰ τι ἂν εἰσαχθῆ ἐν τῇ μονῇ ἀπὸ προσενέξεως, εἴτε χρήματα ελεν, εἴτε ἱερὰ σκεῦη εἴτε ἔλαιον εἴτε ἄλλο τι τῶν ||⁹⁹ εἰς χρεῖαν σωματικῆν, τὰ μὲν ἱερὰ ἐν τῷ ναῷ ἀνατίθεσθαι ὡς τῷ Θ(ε)ῶ ἀφιερωθέντα, τὰ δ' ἄλλα ἐγχειρισθῆναι τοῖς διακονηταῖς (και) γνώμη τῶν βουλευτῶν και τοῦ καθηγούμενου ||¹⁰⁰ ἐξαντλεῖσθαι ταῦτα εἰς τὰς ἀπαραίτητους χρεῖας τοῦ μοναστηρίου · μὴ τινα δὲ ἐξ αὐτῶν τὸ οἰοῦσιν ἰδιοποιεῖσθαι, ἱεροσυλία γὰρ τοῦτο και ἀλλότριον τῆς μοναχικῆς πολιτείας. xv ||¹⁰¹ Μηδένα εὐνοῦχον ἢ ἀγένειον παρὰ τῶν μοναχῶν εἰσδεχθῆναι ἢ δι' ὑπουργίαν τινὸς ἢ διὰ τὸ τὸ μοναχικὸν αὐτὸν ἀμφιάσασθαι σχῆμα · λάθοι γὰρ ἂν ἐντεῦθεν (και) γυνή τῆς μονῆς ||¹⁰² ἐντὸς τομῆσασα xiv εἰσελθεῖν εἰς ἄνδρα μετασχηματισθεῖσα (και) τὸν εὐνοῦχον ἢ τὸν ἀγένειον ὑποκρινα(έν)η. Μηδέποτε εὐρεθῆναι θῆλον ζωὸν τοῦ Ἁγίου Ὁρους ἐντός, κὰν ὅποιον ἔρα (και) ἦ, ||¹⁰³ κὰν ὁπόσον παρέχη μετὰ τῆς χρεῖας τὴν πρόσδοτον · ἀπαξ γὰρ ἀπηγγύρευται τοῦτο παρα τῶν ἁγίων ἐκεῖνων και φιλαρέτων ἀνδρῶν οὐκ ἀφελῶς οὐδ' ἀλόγως, ἀλλὰ τῷ διὰ πάντων ||¹⁰⁴ καθαροῦς εἶναι τοὺς ἐν αὐτῇ μοναχοῦς και μὲν ἐντὸς τῆς μονῆς (και) τὰ πρὸς (ε) χρεῖαν ||¹⁰⁵ τῶν ἀδελφῶν ἐνεργεῖν, παῖδας μέντοι μεθ' ἐαυτῶν οὐ συμπαράληψονται ἀγενεῖους ἐπὶ προφάσει συνεργίας αὐτῶν · ὁ γὰρ αὐτὸς ἔσται και ἐπὶ τούτων λόγος, δε και περὶ τῶν εὐνοῦχων ||¹⁰⁶ και ἀγενεῖων εἴρηται προ μικροῦ. Τούτοις πᾶσι τοῖς τυπωθεῖσι (και) ἐκτεθεῖσι παρὰ τῆς βασιλείας μου ἅπαντας τοὺς ἡγουμένους και μοναχοῦς τοῦ Ἁγίου Ὁρους ἐμμένειν συνοῖσον ||¹⁰⁷ ἡγησάμεθα και μηδαμῶς κατατολμῆν τινὰ πρὸς ἀνατροπὴν χωρησαί τινος τῶν ἁνωθεν κεφαλαίων, μεμνημ(έν)ον ὡς εἴρηται και τῆς ἀπειλῆς και τῆς μισθοποδοσίας. ||¹⁰⁸ Νῦν μὲν γὰρ στέφανοι (και) γέρρα παρὰ Θ(ε)ῦ τοῖς ἐργάταις τῶν τυπωθέντων, νῦν δὲ κλάσας ἡπειλιγται και πῦρ τοῖς τούτων καταφρονηταῖς. Διὸ εἰ τις φωραθῆναι παρα φαῦλον ||¹⁰⁹ θέμ(ε)νος ἄπερ ἐπὶ συστάσει (και) ὠφελεία τῶν ἐλίων και ἱερῶν κανόν(ων), (και) γινωσκέτω ὅτι ||¹¹⁰ και παρὰ τῆς βασιλείας μου οὐκ ὀλιγὴν ὁ τοιοῦτος εὐρήσει τὴν ἀγανάκτησιν ὡς καταπεπαικτ(ῶς) τὴν Ἰδιαν συνειδησ(ιν) (και) ἀφορημὴ σκανδάλου τοῖς

πολλοῖς γινόμενος. ||⁸¹ Ἐπει δὲ και περὶ ἄλλων τινῶν μερικωτέρων κεφαλαίων ἤξιωσαν οἱ μοναχοὶ (και) παρεκάλωσαν τὴν βασιλείαν μου ὑποτυπωθῆ(ναι) αὐτοῖς τὸ πρακτέον, διορίζεται και περὶ τούτων ||⁸² ἢ βασιλεία μου ἐν προσαγάμ(α)τ(ι) αὐτῆς ὅσα ἐκεῖσε καταγράφονται · ὁ δὲ (και) ἐπικυροῖ και διὰ τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου λόγου αὐτῆς, ἐπὶ τῷ πληροῦσθαι (και) ταῦτα παρὰ τῶν μοναχῶν, ||⁸³ ὡσπερ δὲ (και) τὰ ἐνταῦθα καταγεγραμμ(έν)α. Ἐπὶ τούτω γὰρ και ὁ παρὼν χρυσοβούλλος ΛΟΓΟΣ τῆς βασιλείας μου γέγονεν, ἐπὶ τῷ προσεῖναι τοῖς κ(α)τ(ὰ) τὸ ἄγιον ἕρος ||⁸⁴ τὸν Ἄθω τιμωτ(ά)τ(οις) μοναχοῖς ὡς τυπικὸν τε και ὑποτύπωσον τῆς ὀφειλομένης παρ' αὐτῶν πολιτείας, ἀπολυθεῖς κ(α)τ(ὰ) μῆνα ΙΟΥΝΙΟΝ τῆς ἐνίσταμ(έν)ης ΤΕΣΣΕΡΑΣΚΑΙΑΕΚΑΤ(ΗΣ) ||⁸⁵ ἰνδικτιῶνος τοῦ ἐξακισχιλιοστοῦ ἑκακοσιοστοῦ ΤΕΣΣΕΡΑΣΚΑΙΑΕΚΑΤΟΥ ἔτους, ἐν ὧ (και) τὸ ἡμέτερον εὐσεβῆς (και) θεοπροβλητοῦ ὑπεσημῆνατο κράτος +

||⁸⁶ + ΜΑΝΟΥΗΛ ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΚΑΙ ||⁸⁷ ἌΥΤΟ- ΚΡΑΤΩΡ ῬΩΜΑΙ(ΩΝ) Ὁ ΠΑΛΑΙΟΛΟΓΟΣ +

L. 14, 77 μαθοποδοσία : Hebr. 2, 2 ; 10, 95 ; 14, 26. L. 12, 21, 77 ἀπειλή : Act. 4, 29 ; 9, 1 ; Eph. 6, 9. L. 22 τὴν - οὐρανῶν : cf. Lc 9, 62. L. 94 ὁ ἀκόον - ἀπεεῖ : Lc 10, 16. L. 36-37 ὄντοι - ἀδελφοὶ μου : cf. Me 3, 34 ; Lc 8, 21. L. 49 πλανώμενον : cf. Mt 18, 12 ; Lc 18, 4 ; I Pet. 2, 25. L. 52 πρότης και δευτέρας συνέδου : cf. RHALLI - POTLI, *Synlogia*, 2, p. 658-659. L. 57-59 : cf. I Reg. 2, 12-4, 11. L. 65-66 Ὁς - ὀλάσσαν : cf. Mt 18, 6 ; Me 9, 42 ; Lc 17, 2. L. 66 Καλὸν - ἐκεῖνος : cf. Mt 26, 24 ; Me 14, 21. L. 67 : cf. I Cor. 12, 27. L. 68 μικρὰ - δολοῖ : cf. I Cor. 5, 6.

L. 8 ἢ : *lego* εἰ.

14. ACTE DU PRÔTOS KOSMAS

Γράμμα (l. 25-26)
Χαρτί (l. 33)

10 juin, a.m. 7008
(1500)

Le prôtos Kosmas accorde à Vatopédi le droit de faire paître ses chevaux sur un terrain appartenant au Prôtaton, moyennant une redevance de vingt livres de cire.

LE TEXTE. — Original conservé dans les archives du Prôtaton (sacoché 15, pièce IA'), où Millet l'a photographié. Papier, 370 x 300 mm. État de conservation médiocre : la moitié d'une ligne est effacée à l'endroit d'un pli, une partie du papier en bas et à gauche a disparu, emportant la moitié des signatures. Écriture appliquée, abréviations courantes ; à remarquer la forme ancienne de certains -λ- (l. 2 : βασιλεικῆς, l. 5 : Πλακάρι, etc.) et, à la l. 13, l'abréviation rare, deux points tenant lieu de α final. L'orthographe est très défectueuse et la syntaxe encore plus. La lacune de la fin empêche de savoir si l'acte portait le sceau du prôtos. — *Album*, pl. XXXIX.

Inédit.

ANALYSE. — Exposé : Les moines de la laure impériale de Vatopédi se sont présentés [à l'assemblée] et ont demandé un terrain appartenant au Prôtaton pour y faire paître leurs chevaux.

Périorismos du terrain demandé, qui se trouve à l'intérieur des limites du Prôtaton (l. 1-15). Dispositif : Le 10 juin de l'an du monde 7008 [= 1500], le prôtos Kosmas, les pères spirituels et prêtres de la grande église du Prôtaton, ainsi que les gérontes des établissements monastiques (*καθίσματα*), après délibération, et eu égard à l'aide considérable que Vatopédi accorde à la grande église, ont décidé de permettre aux chevaux de Vatopédi de paître avec les six chevaux du Prôtaton le terrain décrit plus haut, mais dans lequel [les moines de Vatopédi] n'aurait le droit ni de faucher l'herbe ni de couper de bois de charpente ou de menuiserie (l. 15-23). En échange, chaque mois de juin, Vatopédi apportera à la grande église comme gratification vingt litres de cire (l. 24-25). Conclusion, formule de garantie, annonce de la signature par le prôtos et par quatre moines (l. 25-30). Signatures autographes (celle du prôtos et celle de l'un des quatre moines ont disparu).

Addition. Formule comminatoire contre quiconque chercherait à aliéner, voler ou cacher ce papier, qui appartient au Prôtaton.

NOTES. — *Diplomatique.* Ce qui reste de la fin du document permet de conclure que l'acte portait les cinq signatures *autographes*, annoncées dans la ligne 29. Pourtant, par sa nature, le document appartient à la catégorie des actes de cession de kellia ou de terres du Prôtaton, pour lesquels normalement les actes délivrés sont des extraits des procès verbaux inscrits d'abord sur le registre du Prôtaton (voir ci-dessus, p. 168). Or, il existe à Vatopédi une pièce (nous l'éditions dans l'Appendice II en raison des éclaircissements qu'elle apporte au présent acte) qui comprend deux « notes ». La première est le résumé du présent acte (cf. Appendice IIa, analyse); la seconde résume les obligations des moines du Pantocrator envers le Prôtaton pour l'usage (dont la nature n'est pas précisée) du terrain dont il est question dans le présent acte. Elles ont été établies, nous semble-t-il, d'après leur mode de rédaction, sur la minute du Prôtaton; mais elles mentionnent un *gramma* que chacun des deux couvents intéressés détenait. Dans le cas de Vatopédi, il s'agit évidemment du présent acte. Cependant, il ne se trouve pas dans les archives de Vatopédi, mais dans celles du Prôtaton. Il nous paraît justifié de supposer qu'un prôtos a retiré par la suite à Vatopédi l'usage du terrain et en même temps l'acte qui le lui octroyait; ce qui expliquerait la présence de la notice comminatoire.

Le *prôtos Kosmas*. Le prôtos du présent document doit être Kosmas de Chilandar, distinct du prôtos Kosmas de Vatopédi; voir liste des prôtos, nos 97 et 98.

L. 6 : *στρώμοναν*. Nous n'avons pu trouver ni la signification, ni une autre forme plus correcte de ce mot.

L. 8 : à la fin du mot *ἀπανοθε* - on lit plutôt un *ω*, ce qui ne produit aucun sens; il est possible que le scribe ait dessiné ainsi deux *σ*, donc *ἀπανοθέσστ(ήν)* = *ἀπάνωθεν* εις τήν ...

L. 11, 12 : *γράμματα* ὁ πρῶτος. Les bornes athonites portaient, au moins à partir de l'époque byzantine tardive, la lettre initiale du couvent qui possédait le bien limité (cf. *Actes Lavra*², n° 21 : document strictement remanié à une époque beaucoup plus tardive que sa date). Nous ne savons pas quelle était la lettre qui désignait les biens du Prôtaton.

L. 31 : *ωτ Makarii*. Nous ne connaissons aucun établissement dit *τοῦ Μακαρίου*. Peut-on penser à une faute : Makarii au lieu de Makrii? Dans ce cas, on pourrait identifier le Métrophane du présent acte avec l'higoumène de Makrou qui porte ce nom, lequel fut prôtos avant 1512/13 : voir liste des prôtos n° 106; mais la restitution [Mitro]fan n'est pas certaine, voir l'apparat.

+ Δήλον ἔστω ἀπασην τὸ πὸς προσήλθων καὶ ἐζήτησαν οἱ π(ατέ)ρες καὶ ἀδελφοὶ ἀπο τῆς ||² βασι-
λεικῆς καὶ μεγάλ(ης) λαύρας τοῦ Βατοπαιδίου τόπον προτατινὸν διὰ βωσκήν τῶν ||³ ἀλλώγων, τὸ
ἔνε σύνωρον τοῦ Προτάτ(ου), ὡς ἔπου ἐνι τόπος πρωτατινὸς εἰς τὸ ἐκεῖ μέρος, ||⁴ ὡς ἐξευγένη ὁ ρύακος
ἀπὸ τὸν Ἑθερίων ἀπάνω, ὑποκῆτω τ(ὸν) κελίων τοῦ Νεκταρίου κ(αὶ) τοῦ ||⁵ Πλάκαρι, καὶ αὐτὸν
τ(ὸν) ρύακα ὡς εὐγένι καὶ πληρώνι εἰς τ(ὴν) κορυφὴν εἰς τὸ χελοῦς τοῦ μ(ε)γ(ά)λλ(ου) ||⁶ ρύακος τοῦ
Παντοκράτορος, ἀπ' αὐτοῦ ἐρχομένου βλέποντος πρὸς τ(ὸν) στράταν εἰς τὸ ||⁷ κελίον τοῦ ἀγίου
Γεωργίου τοῦ Φανερωμ(έν)ου, ἔπου ἐνι κ(αὶ) βρήσις εἰς τ(ὴν) στράτα, ἀπ' αὐτοῦ ἐρχετ(αι) ||⁸ τ(ὴν)
στράτα πρὸς τὸν ρύακα τοῦ Παντοκράτορος κ(αὶ) ἔνε ἀπανοθέω τ(ὴν) στράτ(αν) λίθον πορὶν, κ(αὶ)
στ(αυ)ρὶν ||⁹ ἔχειν ἐν αὐτῷ κολαφισμ(έν)ων, εἰς ρυα[κα] ... ζην, καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἀγρομένου εἰς τ(ὸν)
ρύακα τ(ὸν) μέγαν τοῦ ||¹⁰ Παντοκράτορος, ἔπου κ(αὶ) πληρώνι τὸ σύνωρον τοῦ Πρωτάτου, κ(αὶ)
αὐτοῦ ἔνε εἰς πλάτανον καὶ εἰς ||¹¹ πέτραν γράμμων ὁ πρῶτος, ἀπ' αὐτοῦ ἀφήνην τ(ὴν) στράταν τοῦ
Βατοπαιδίου κ(αὶ) αὐτοῦ στρέφε- ||¹² τ(ὸν) αὐτ(ὸν) ρύακαν καὶ εὐγένι εἰς τ(ὴν) κορυφ(ήν), κ(αὶ)
αὐτοῦ ἔνε γράμμων πρῶτος, καὶ ἀπ' αὐτοῦ στρέφετ(αι) πρὸς ||¹³ τ(ὸν) Ἄθω τ(ὴν) κορυφὴν κορυφ(ήν)
ἔως εἰς τ(ὸν) στ(αυ)ρὸν τοῦ Συρωποτάμου, ἔπου ἐρχετ(αι) ἡ στράτ(α) ἀπὸ τ(ὸν) Καρε(ῶν) εἰς ||¹⁴ τοῦ
Συρωποτάμου. Αὐτὸν να ἔχουν θέλημα να βόσκουν μέσα ὅπου σφαλίζη ἐντὸς(ε) ||¹⁵ τὸ σύνωρον τοῦ
Πρωτάτου. Εἰς τὸ ,ζη' ἔτος μηνὶ Ἰουνίω ε', καμοῦ εὐαχίστου Κοσμά (καὶ) πρῶτου) ||¹⁶ τ(ὸν) ἀρχὴν
σπάντος μου κ(αὶ) ὑποκρατοῦντος τ(ὴν) ράδυνήν τ(ὴν) ἀρχὴν τ(ὴν) ἐμὴν τοῦ Ἁγίου Ὁρους ||¹⁷ καὶ
κατὰ τὸ σύνθησις τ(ῆς) ἐκκλησίας τοῦ Πρω(τ)τάτου τῆς μεγάλ(ης) καὶ καθολικ(ῆς) τοῦς π(νευματ)ικουὸς
κ(αὶ) ||¹⁸ ἱερεῖς καὶ γέροντ(ας) τῶν καθησ(ι)τ(ων), ἔπου ἐπιρετοῦν τ(ὴν) μεγάλην ἐκκλησί(αν)
τοῦ Πρωτάτ(ου), ||¹⁹ κ(αὶ) ἡμῆς ἰδόντες τῶν αὐτ(ῶν) πόθον καὶ θερμώτ(η)τ(α) καὶ βοήθειαν, τὸ
ἔχουν εἰς τ(ὴν) ἐκκλησί(αν) τ(ὴν) μ(ε)γ(ά)λλ(ην) πλέ(ων) ||²⁰ τ(ὸν) ἄλλων μοναστηρί(ων), κ(αὶ) ἡμεῖς
διασκαψάμ(εν)οὶ ἐποήσ(αμ)εν, καὶ ἐκατέστημ(εν) τ(ὴν) πρὸς αὐτ(ῶν) ζήτησι(ν), ||²¹ κ(αὶ) δεδῶκαμ(εν)
τ(ὸν) ἄνω γεγραμ(έν)ων σύνωρον τοῦ Πρωτάτου, να βόσκουν τὰ ἄλογα τοῦ Βατοπαιδίου ||²² καὶ τοῦ
Πρωτάτ(ου) εἰς ἄλλογα, χωρὶς ἀποθωλήν, μήτε χωρτάρ(ην) να θερίζουν, μήτε τετραγῶνα να κόπτουν
||²³ μήτε σανάδια, μόνον τὸ χορτάρην να βόσκουν με τὰ ἄλογα τ(ους), τούτου χάρ(ην) ἐποήσ(αμ)εν ||²⁴ μ(εν) .
να δίδουν εἰς τ(ὴν) μεγάλην ἐκκλησί(αν) κερ(ήν) εὐλογί(αν) λίτρ(α)ς ἡκοσι κατ' ἔτος, μηνὶ Ἰουνίου να
||²⁵ φέρουν εἰς τ(ὴν) μεγάλην ἐκκλησί(αν) κερ(ήν). Τούτου χάρ(ην) ἐγγένην, κ(αὶ) δεδῶκαμ(εν) τούτο
τὸ γρά- ||²⁶ μ(α) διὰ τ(ὴν) ἀγάπην τ(ὴν) πρὸς τὸ μοναστήριον τ(ὸν) π(ατέ)ρων καὶ ἀδελφῶν κ(αὶ) δια
βαίθεω- ||²⁷ σιν τ(ὴν) ἐξ ἡσπερον διὰ τ(ὴν) εἰρήνην τούτο τῶ ἐπιήσ(αμ)εν, να μειδῶν ἔναι εἰς οικειοσ(ην)
τοῦ ||²⁸ μοναστηρίου, ἀμῆ ἔσαν ἔναι θέλημα τ(ῆς) ἐκκλησί(ας) νά καμὶ ὅς θέλη ἡ μεγάλ(η) ἐκκλησία
τοῦ Πρω- ||²⁹ τ(α)του | τοῦ πρῶτου) καὶ τ(ὸν) ὑπογραφάντων τεσσάρων, τὰ ἄλλογα κ(αὶ)
μόν(ων) ||³⁰

||³¹ [signature du prôtos]

[Mitro]fan' ωτ Makarii

||³² [signature]

Ger[asim ot] Kaproulia : +

+ Afanasie ieromonah ωτ Ksist<v>i : -

||³³ + Ὅστις τὸ ἀποξενώση ἢ κλέψῃ ἢ κρύψῃ το τούτο τὸ χαρτὶ ἀπὸ τῶ Πρωτάτου νὰ ἐνε ἀφορι-
σ[μέν]ος ||³⁴ [παρὰ τῶν τιν' ἠ]θεοφόρ(ων) π(ατέ)ρων τῶν ἐ<v> Νικαία (καὶ) πάντ(ων) τῶν ἀγι(ων).

L. 1 *lege* ἀπαν || 1. 4 *lege* ἐξευγένη || 1. 5, 12 *lege* ἐθγαίνει || 1. 8 ἀπανοθέω : cf. notes || λίθον : *lege* λίθος ||
1. 9 *lege* κολαφισμένον, ἀγομένου || 1. 18 *lege* ἐπιρετοῦν (= ὑπη-) || 1. 19 *lege* ἡμεῖς, πλέον || 1. 22 *lege* χορτάρην ||
1. 23, 25 *lege* χάριν || 1. 24, 25 *lege* κερὶν || 1. 27 *lege* ἕσπερον, τούτο τὸ ἐποήσ(αμ)εν, οικειώσαν || 1. 28 ὅς : *lege* ὡς ||
1. 31 [Mitro]fan' ωτ [Pso]fan' ωτ [Ste]fan'.

APPENDICE I

DOCUMENTS SUR LES PRÉROGATIVES DE L'ATHOS

Les archives du Protaton renferment (sacoche 15, pièces Θ' et Ε') deux autres pièces que Millet a photographiées. La première, en parchemin, 460 × 320 mm, est en très mauvais état : trous, bord gauche coupé irrégulièrement à un moment où la pièce était pliée en huit. On y trouve, écrits d'une main du xv^e-xvi^e siècle, et sous le titre commun : Τοῦ δευμνήστου βασιλέως κύρ 'Αλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ, les textes a, b et c; laissant un petit espace, une autre main, un peu plus récente, a écrit, en continuant au verso, les textes d et e. — La seconde pièce, elle aussi en parchemin épais, 670 × 260 mm, écrit par une main du xvi^e siècle, contient les mêmes textes sauf b, mais dans un ordre différent (a, d, e, c). A la fin le scribe a ajouté : + Ἀντίγραμμα ἐκ τοῦ παλαιοῦ ὄρους +, qui n'est sans doute pas notre première pièce, puisque l'ordre en est différent. Ces textes sont réunis parce qu'ils traitent du même sujet : les prérogatives de l'Athos envers les autorités civiles et ecclésiastiques.

Nous connaissons plusieurs copies et différentes rédactions de ces textes; ils sont le plus souvent dissociés, et parfois associés à d'autres, de contenu analogue. Il existe aussi une ou plusieurs éditions de chacun d'eux.

Nous éditons les textes dans l'ordre où ils se présentent dans la première pièce, qui semble être la plus ancienne, de façon critique; nous complétons les lacunes, signalées par des crochets droits, d'après la seconde pièce. — *Album*, pl. XL.

a) ORDONNANCE D'ALEXIS I^{er} COMNÈNE

Octobre, indiction 3
[1094 ou 1109]

ANALYSE. — [L'empereur] décrète que la Sainte Montagne sera libre et que les moines n'auront à supporter ni impôts ni vexations, afin qu'ils puissent prier en toute tranquillité pour l'empereur et pour le monde entier. Les archontes de la province ni les voisins n'auront le droit de pénétrer [à l'Athos]. Aucun évêque n'aura de pouvoir sur ses églises ni sur ses prêtres, car il a un seul chef, le prôtos, élu [par les moines]. Les contrevenants encourront la colère de l'empereur. Mention du ménologe.

NOTES. — Ce texte est un des « documents » qui font partie de la *Diagèsis mérikè*, récit composite qui relate les troubles survenus au Mont Athos durant le règne d'Alexis I^{er}, surtout à cause de l'installation des bergers valaques. On y a inséré, plus ou moins altérés, une douzaine des documents qui traitent du statut de l'Athos. Parmi eux sept sont de l'époque d'Alexis I^{er} : cinq actes impériaux, un acte patriarcal et un des Athonites. Nous connaissons deux copies certifiées de ce groupe de sept actes : l'une d'octobre 1165 (ou 1180 ; mais, cette date, proposée par DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 414, n'est pas la seule possible, car l'acte de Chariton ne fait pas partie du groupe), signée par l'évêque d'Hiérissos Basile et par trois juges de l'Hippodrome, Léon Monastériôtès, Constantin Liparités et Constantin Mésarités (correction de DARROUZÈS, *ibid.*, Kaisarités copies modernes) ; l'autre, signée par l'évêque d'Hiérissos Grégoire (nous connaissons deux évêques d'Hiérissos de ce nom : l'un en 1304 et l'autre vers le milieu du xv^e s.) qui confirme une copie de la copie précédente. L'une et l'autre ont disparu des archives du Prôtaton. E. Kourilas, qui préparait une édition critique de la *Diagèsis mérikè*, les a cherchées en vain. Cependant, il en reste des « copies » faites sur la copie de Grégoire, dont la plus ancienne semble être celle d'un manuscrit de Moscou, *Musée histor.* 411 (anc. coll. synodale, Vlad. 421). Nous ne pouvons discuter ici ni de l'authenticité de tous ces actes, ni des transformations subies par eux (en effet, nous nous refusons à croire que les hauts fonctionnaires du xii^e s. ont pu certifier comme conformes aux originaux les textes tels qu'ils nous sont parvenus) ; remarquons seulement, en ce qui concerne le présent texte, qu'il n'est qu'un extrait : il commence par θεσιζομεν τοίνυν, début habituel du dispositif des actes impériaux ; en outre, il a dû être transposé dans une langue plus simple (certaines expressions, par ex. l. 4, sont impossibles dans un acte officiel), d'où les divergences plus ou moins grandes que présentent les diverses copies. — Ce texte a été publié par : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 361-362, d'après un ms. d'Ivirov, et *ibid.*, III, 2, p. 619, d'après une copie de Vatopédi ; KALLIGAS, *Athonias*, p. 105 ; PISTÈS, *Athos*, p. 86 ; MORDTMANN, *Historika*, p. 66-67 ; GÉDÉON, *Athos*, p. 106 ; ALEXANDRE LAVRIÔTÈS, dans *Néologos*, p. 926, en note, d'après un ms. de Lavra ; MEYER, *Haupturkunden*, p. 172, l. 1-12, d'après un ms. d'Ivirov ; V. ZLATARSKI, dans *Byzantinoslavica*, 2, 1930, p. 236-237, d'après les éditions Uspenskij, Mordtmann et Meyer ; CHATZIΔΑΝΝΟΥ, *Chrysoboulla*, p. 31, d'après l'édition Meyer. Cf. aussi DÖLGER, *Regesten*, n° 1248.

L. 6 : χειροτόνησαν ἔχειν. C'est la leçon de certaines copies dont la nôtre ; nous avons traduit cette expression impropre par : élu par les moines. La copie publiée par Meyer donne : χειροτονήσαμεν καὶ ἡμεῖς καὶ ἐκεῖνοι.

L. 8 : certaines copies n'ont pas de ménologe, d'autres portent Νοεμβρίω au lieu de Ὀκτωβρίω, et certaines ajoutent après le ménologe : ἦν καὶ ἡ διὰ κηροῦ συνήθης σφραγίς.

Θεσιζομεν τοίνυν τὸ "Ἄγιον Ὅρος εἶναι ἐλεύθερον καὶ μηδεμίαν φορολογίαν ἢ ἐπιθρηϊαν ἔχειν τοῦς ἐν αὐτῷ μοναχοῦς ἕως τῆς συντελείας τοῦ αἰῶνος, μηημονεῦσιν δὲ τὸν βασιλέαν, καὶ ὑπὲρ ὅλου τοῦ κόσμου ἀπερισπάστως εὐχεσθαι : τοῦς τῶν ἐπαρχιῶν ἀρχοντας καὶ πλησιόφρους [μηδέ]σιν κοινωάνιον ἔχειν εἰς τὸ "Ὅρος, ἀλλ' οὐδὲ ἐπίσκοπον τινα διὰ τὰ καὶ τὰ καὶ τὰς προλήψεις τὰς [λεγόμενας κατὰ τ]ῶν ἐπισκόπων καὶ διὰ τὸ μὴ δεσμεῦσιν τὰς ἐκκλησίας καὶ ἐντολὰς διδόναι τοῖς πρεσβυ[τέρ]οις καὶ ἐπί[τι]μῶν αὐτοῦς, ἀλλὰ μίαν κεφαλὴν καὶ δεσποτείαν τὸν πρῶτον δν χειροτόνησαν ἔχειν · οἱ δὲ καταφορο[νοῦ]ντες αὐ[τοῦ] ἔστωσαν ὑπὸ τῆν ἡμετέραν ἀγανάκτησιν. Ἐλεγε δὲ καὶ δι' ἐρωθρῶν γραμμάτων τῆς θείας καὶ βασιλικῆς χειρός · Μηνὶ Ὀκτωμβρίω ἰνδικτιῶνος γ'.

b) DÉCISION DU SYNODE

[vers 1235]

ANALYSE. — Le Synode décide : Les Hagiorites ne sont soumis à aucun prélat. L'évêque d'Hiérissos est suffragant du métropolitain de Thessalonique, mais il n'a aucun pouvoir sur les monastères de la Sainte Montagne. Pour les cérémonies nécessitant la présence d'un évêque, on fera appel à [l'évêque d'Hiérissos], ou à un autre, sur invitation du prôtos (l. 1- 8). Les décisions susdites sont obligatoires, sous peine d'excommunication ; elles ont été signées par le patriarche de Constantinople et par les prélats de [son Synode], et garanties par la signature en rouge des empereurs, [Jean Vatatzès et Jean Asan], comme le dit feu le grand logothète Constantin Acropolite, qui a écrit une Histoire commençant à la date de la prise de Constantinople par les Latins (l. 8-14).

NOTES. — L'acceptation, en 1235, par l'empereur et le patriarche byzantins de la création d'un patriarcat bulgare a certainement donné lieu à une mise au point sur la juridiction de la nouvelle Église, que celle-ci fût sous la dépendance du patriarche œcuménique ou entièrement libre. Rien d'étonnant si les Athonites, établis au milieu d'une région convoitée par le tzar et l'Église bulgares, se sont empressés d'envoyer une ambassade à Gallipoli et de demander un acte garantissant leur statut exceptionnel, face aux anciens, mais aussi aux nouveaux, prétendants à sa « protection ». Le présent texte pourrait donc être le résumé remanié et simplifié d'une décision du Synode confirmant les libertés athonites. Mais un rappel de ces libertés pouvait aussi être inclus, à la demande des Athonites, dans l'acte général, ce *συνδικὸν θέσπισμα* que mentionne Acropolite (éd. Teubner, 1903, I, p. 50-51) et qui ne nous est pas parvenu. La référence (l. 13) à cet historien doit plutôt nous orienter dans cette direction. — Ce texte a été publié par : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 620, d'après une copie de Vatopédi ; MORDTMANN, *Historika*, p. 71-72 ; ALEXANDRE LAVRIÔTÈS, dans *Néologos*, p. 926, d'après un ms. de Lavra, et à la suite de notre texte d ; MEYER, *Haupturkunden*, p. 189, l. 13-33, d'après deux mss d'Ivirov (n°s 754 et 382) et à la suite de notre texte d (*ibid.*, p. 187-189, l. 12), tiré des cod. *Ivirov* 388 et *Hagias Triados*, car, dit-il (p. 276), « mit dem Vorhergehenden ohne Frage zusammenhängt » ; V. ZLATARSKI, dans *Byzantinoslavica*, 2, 1930, p. 237, d'après les éditions Uspenskij, Mordtmann et Meyer. — Pour la bibliographie, voir le texte d, notes.

Certaines des copies, dont celle du Prôtaton, omettent une phrase (l. 9 ἀναθεματισμάτων - ταῦτα) ; il peut s'agir d'un saut du même au même (ταῦτα), dû au scribe de la copie dont elles dérivent, ou bien d'un effort maladroit pour rendre ce passage, assez mal tourné, un peu plus clair.

Δικαιοὶ δὲ καὶ ἡ ἱερά τῶν ἀρχιερέων σύνοδος παρ' οὐδενὸς τῶν ἀρχιερέων τοῦς Ἀγιορείτας ἀρχεσθαι · γενέσθαι δὲ ἐπίσκοπον Ἱερισσοῦ παρὰ τοῦ μητροπολίτου Θεσσαλονίκης ἐπέτρεψε, διὰ τὸ μὴ τὴν τοιαύτην μητροπόλιν Θεσσαλονίκης τῶν αὐτῆς ἐκκλησιαστικῶν στερεῖσθαι δικαίω, μηδεμίαν ἄβειαν ἔχοντα ὡς ἐπίσκοπον ἐν ταῖς εὐρισκομέναις σεβασμίαις μοναῖς κατὰ τὸ "Ἄγιον Ὅρος, [ἀλλ' ὅτε χρεῖα τ]ῆς γένηται ἱεροτελεστίας καὶ καθιερώσεως ναοῦ προσκαλούμενος εἰσερχεσθαι, εἰ ἄρα [καὶ τὰ καθάπ]ταξ δόξαντα τῇ ἱερᾷ συνόδῳ φυλάττων φαίνεται ὁ τοιοῦτος ἐπίσκοπος · εἰ δὲ παραβαίνοντα ταῦτα θεάσονται,

ἐξ ἐτέρου ἀρχιερέως κατὰ προτροπήν τοῦ κατὰ τὸ "Ἅγιον" Ὁρος δσιωτάτου πρώτου τὰς ἱεροτελεσίας ἐν ταῖς διαληφθείσαις τοῦ Ἁγίου Ὁρους μοναῖς διαπράττεσθαι. Ἀφορισμῶν παρακολουθήσαντων εἰς ταῦτα ἀναθεματισμάτων, ὥστε μὴδὲν ἐκ τούτων ἀνατραπήναι ἢ τὸ καθέλου ἀκυρωθῆναι ταῦτα, 10 παρὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον πραχθέντα καὶ τελεσθέντα, καὶ τοῦ Κωνσταντινουπόλεως ὑπογραφή καὶ τῶν περὶ αὐτὸν ἀρχιερέων βεβαιωθέντα [καὶ ἐξασφαλ]ισθέντα, οἱ βασιλεῖς ἐκεῖνοι δι' ἐρυθρῶν πιστωσάμενοι γραμμμάτων εἰς αἰῶνα [τὸν ἅπαντα συντη]ρεῖσθαι παρεκελεύσαντο, ὡς ὁ μέγας ἐκεῖνος λογιώτης ὁ Ἀκροπολίτης χρονικὴν ἱστο[ρίαν γράφων], ἀρξάμενος τὴν ὑπόθεσιν ἀπὸ τῆς Λατινῶν τῆς Κωνσταντινῶν πόλεως ἀλώσεως, ἀψευ[δῶς δι' ἐ]γγράφων παραδέδωκεν.

c) LES PRÉROGATIVES DU PRÔTOS

ANALYSE. — Les privilèges accordés au prôtos par l'Église sont les suivants : il porte deux croix sur le *phelonion*, une devant, une derrière, de tissu rouge, symbole de son autorité [sur l'Athos], ainsi que le *pogonation* [= *épigonation*]; il ordonne les lecteurs et les sous-diacres; il consacre les nouvelles églises de la Sainte Montagne; il délivre les mandats de confession et ordonne tous les higoumènes, sauf celui de la Grande Lavra de saint Athanase; il porte la croix sur le bonnet comme les évêques; il participe aux synodes en même temps que les évêques.

NOTES. — Ce texte est une « note » qui rassemble tous les honneurs ecclésiastiques accordés au prôtos à diverses dates. Le plus ancien semble être le droit de confirmer les higoumènes de la Montagne, à l'exception de l'higoumène de Lavra, dit notre texte, qui dépendait directement de l'empereur; si à l'époque où la présente note a été rédigée seul l'higoumène de Lavra échappait au pouvoir du prôtos, il y eut des périodes durant lesquelles d'autres couvents avaient aussi reçu ce privilège (voir Acte n° 12, notes). Le privilège de célébrer la messe en portant l'*épigonation* lui a été conféré par le patriarche Niphôn (voir Acte n° 11, l. 162 et notes). C'est le patriarche Antoine, en 1392, qui lui accorda de nommer les pères spirituels et d'ordonner les lecteurs (*ἀναγνώστας*) et peut-être aussi les sous-diacres (voir plus loin, texte e). La présence du prôtos dans certains conciles nous est connue par les tomes synodiques. Par contre, nous ignorons à quelle époque (certainement tardive) le prôtos reçut le droit d'orner son *phelonion* de deux croix rouges; d'après Balsamôn (RHALLI-POTLI, *Syntagma*, 4, p. 546, 548) le *phelonion* orné de croix (*πολυσταύριον*) était réservé au patriarche; au début du xv^e s., il semble, d'après Syméon de Thessalonique (PG, 155, col. 716 A), qu'il faisait partie des vêtements liturgiques des évêques : cf. T. PAPAN, *op. cit.* (cf. n° 11, notes), p. 112-116, surtout p. 113, note 1. Sur la croix du bonnet, privilège des grands dignitaires de la Grande Église et, à partir du milieu du xiv^e s., de ceux de la métropole de Thessalonique, cf. DARROUZÈS, *Offikia Index*, s.v. *σταυρός*, et G. ΤΗΕΟΧΑΡΙΔΗΣ, *Οἱ σταυροφόροι ἄρχοντες τῆς μητροπόλεως Θεσσαλονίκης, Μακεδονικά*, 3, 1956, p. 379-381). Enfin, il nous paraît difficile d'accepter l'affirmation de notre texte, selon laquelle le prôtos avait eu le droit de consacrer les églises athonites. Aucun texte n'en parle, sauf si l'on tient pour une allusion à la consécration des églises par le prôtos le blâme qu'adresse

le patriarche Athanase aux Athonites dans une lettre au prôtos (REB, 28, 1970, p. 110, l. 12-14 : *Εἰ δ' οἷς ἔχει τῶν τῶν αὐτόθι θείων νεῶν, ὡς ἔστιν ἐκ τῶν ἀντιμισίων ἰδεῖν, μὴ καθιεροῦσθαι μὴδ' αὐτὰ πρὸς τοῦ Ἱερισσοῦ*); il est vrai aussi que, chaque fois qu'une source mentionne l'entrée nécessaire d'un évêque à l'Athos, il n'est question que de l'ordination des prêtres. Sur les privilèges du prôtos en général, cf. aussi DE MEESTER, *De monachico statu*, p. 38 art. 90, et p. 322-325. — Une rédaction légèrement différente de la nôtre a été publiée par : MEYER, *Haupturkunden*, p. 194, d'après le cod. *Iviron* 382; CHATZIDIÁNNOU, *Chrysoboulla*, p. 5, d'après l'édition Meyer.

Τὸ δὲ παρὰ τῆς μεγάλης καὶ οἰκουμενικῆς ἀγίας Ἐκκλησίας τὸ δῶρημα τοῦ πρώτου ἔχει οὕτως. Ἐπὶ τὸ φελόνιον δύο σταυροὺς ἔμπροσθεν καὶ ὀπίσθεν διαρραμμένους ἐκ βακτίου πορφυροῦ εὐφυῶς, δηλονότι ὡς ἔρχων τοῦ τύπου, ἐτι δὲ καὶ πογονάτιον ἄναγνώστας καὶ ὑποδιακόνους ποιεῖν, καθιερεῖν τὰς νέας γινομένας ἐκκλησίας ἐν βίῳ τῶ ἀγιωνύμῳ ὄρει, καὶ ἐνταλ[τήρια] πνευματικοῖς 5 δίδειν, καὶ χειροτονεῖν τοὺς ἡγουμένους ὄλους τοῦ Ἁγίου [Ἁγίου, ἐκτὸς] τὸν ἡγουμένον τῆς μεγάλης Λαύρας τοῦ ὁσίου καὶ θεοφόρου [πατρὸς ἡμῶν] Ἀθανασίου ἁγίου καὶ σταυρὸν ἐπὶ τοῦ καπασιῶν ὡς οἱ ἀρχιερεῖς [αὐτὸς] καὶ μόνος, καὶ ἐπὶ συνόδου ἔρχεσθαι, ἔταν καὶ οἱ ἀρχιερεῖς.

d) RÉCIT SUR L'IMMIXION DES BULGARES DANS LES AFFAIRES DE L'ATHOS

[vers 1235]

ANALYSE. — Jean Asan qui régna sur la Zagora de Bulgarie et qui occupa plusieurs villes romaines, érigea sur son territoire un patriarcat. Le premier patriarche de Bulgarie, siégeant dans la ville de Tribounon [= Tirnovo], fut l'ancien métropolite de Philippe Grégoire, qui s'empressa d'installer à Thessalonique un métropolite et à Hiérissos un évêque de son choix (l. 1-6). Alors, trois mille Athonites notables se rassemblèrent et refusèrent de reconnaître le patriarche [de Bulgarie], le métropolite de Thessalonique Michel Pratanos, et l'évêque d'Hiérissos (l. 6-8). Ils allèrent trouver l'empereur [Jean Vatatzès], qui était à Kallioupolis avec le patriarche de Constantinople Manuel, ancien métropolite d'Éphèse; devant les deux empereurs, ils portèrent plainte contre le patriarche de Zagora et contre le susdit métropolite de Thessalonique, invoquant leurs droits fondés sur le *kèroboullon thèspisma* de feu l'empereur Alexis Comnène (l. 8-14). Ils reçurent satisfaction; en effet, le patriarche de Constantinople et son Synode permanent décidèrent que, conformément au prostagma impérial, l'évêque d'Hiérissos n'avait aucun droit sur la Sainte Montagne. S'il s'immisçait dans ses affaires, il aurait le châtement mérité : il serait déposé, comme il a été clairement écrit (l. 14-20).

NOTES. — Un texte plus développé que le nôtre et qui contient plus d'anachronismes et d'inexactitudes que celui-ci, joint à notre texte b (voir plus haut), a été commenté par plusieurs historiens, surtout bulgares et russes, en raison de son importance pour les origines de l'Église autonome bulgare. Certains lui ont dénié toute autorité, d'autres lui ont accordé une confiance

excessive. Nous renvoyons à la dernière mise au point faite par G. ČANKOVA-PETKOVA, *Vostla-novlenie bolgarskogo patriaršestva v 1235 g. i meždunarodnoe položenie bolgarskogo gosudarstva, Viz. Vrem.*, 28, 1968, p. 136-150, qui contient la bibliographie antérieure (nous pensons que l'auteur fait trop crédit à toutes les affirmations de ces deux textes); cf. aussi DÖLGER, *Regesten*, nos 1746, 1747, et LAURENT, *Regestes*, nos 1279-1282. — Ce texte a été publié par : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 618-619; MORDTMANN, *Historika*, p. 72; ALEXANDRE LAVRIÔTÈS, dans *Néologos*, p. 926; MEYER, *Haupturkunden*, p. 187-189; V. ZLATARSKI, dans *Byzantinoslavica*, 2, 1930, p. 235-236. Sur les sources de ces éditions, voir le texte b, notes.

L. 10 : Μανουήλ. Dans la pièce la plus ancienne du Prôtaton (cf. p. 265) le nom a disparu avec son support; la seconde pièce écrit Μιχαήλ, comme la copie utilisée par Alexandre Lavriôtès. Nous avons préféré la lecture de la copie Meyer, qui donne Μανουήλ, car deux patriarches de ce nom occupèrent le trône à des dates proches des événements que raconte ce texte.

+ Ἐπι τῆς βασιλείας Ἰωάννου τοῦ Ἀσάνη, τοῦ κατὰ τὴν Ζαγορὰν τῆς Βουλγαρίας βασιλεύσαντος καὶ πολλὰς πόλεις τῶν Ῥωμαίων κρατήσαντος, γέγονε καὶ πατριαρχεῖον εἰς τὸν τόπον αὐτοῦ. Διὰ τοῦτο καὶ τὴν Ἐκκλησίαν πολλὰ καταναγκάσαντος καὶ τὸ ἐνδόξιμον εἰλη[φε, καὶ] πρῶτος ἐν αὐτῇ ὁ πρότερον χρηματίσας μητροπολίτης Φιλίππων [Γρηγόριος πατρ]ιάρχης καθίσταται τῆς Τριβούνου, πόλεως Βουλγαρίας · δεῦθ' καὶ μητροπολίτην Θεσσαλονίκης πεποιήκει σπουδῆν πᾶσαν καὶ ἐπίσκοπον Ἱερισσοῦ κατέστησεν. Οἱ γὰρ μὴν τότε κατὰ τὸ ἔγιον ἕρος [τοῦ "Ἄθω ἀκού]μενοι μοναχοὶ εἰς τρισχιλίους συναχθέντες λογάδες ἅπαντες μήτε μὴν τὸν πατριάρχην δεχόμενοι, [μήτε τὸν Θε]σσαλονίκης Μιχαήλ τὸν Πρατάνον, μήτε τὸν ἐπίσκοπον Ἱερισσοῦ · καὶ οὗτοι διὰ ταῦτα ἀπελθόντες [πρὸς τὸν β]ασιλέα εἰς τὴν Καλλιούπολιν τότε εὑρισκόμενον, ἐκεῖσε καὶ τοῦ πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως εὑρισκόμενου [κύρ Μανουήλ], τοῦ πρότερον χρηματίσαντος μητροπολίτου Ἐφέσου, τὰ τῆς ὑποθέσεως ἔγκλησιν ἐποιήσαντο κατὰ τε τοῦ πατριάρχου [Ζαγορᾶ] καὶ τοῦ διαληφθέντος Θεσσαλονίκης, ἐνάπιον καὶ ἀμφοτέρων τῶν βασιλέων καὶ τοῦ Κωνσταντινουπόλεως, [σφο]δρῶς ἄγαν ποιούμενοι δικαῖα τε ἄλλα προβαλλόμενοι, καὶ δὴ τὸ καθάπαξ γεγονός κηρόβουλλον θέσπισμα τοῦ ἐν βασιλευσίν ἀοιδίμου κύρ Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ. Οἷτινες ἄρα μοναχοὶ καὶ ἐν περιουσίας ἐδικαιώθησαν · καὶ γὰρ [μηδὲ ἐν] ἔχειν 15 δικαίον ἱερατικὸν κατὰ τὸ "Ἄγιον Ὅρος τὸν ἐπίσκοπον Ἱερισσοῦ ὁ τότε Κωνσταντινουπόλεως μετὰ τῆς περὶ αὐτὸν ἐνδημοῦσης συνόδου τῶν ἀρχιερέων κέκρικε κατὰ τὴν περιλήψιν τοῦ διαληφθέντος βασιλικοῦ προστάγματος. Εἰ δὲ ἐπέλθει ἀτάκτως ἐπὶ χειροθεσίᾳ τινῶν καὶ καταστάσει ἐκκλησιαστικῶν πράξεων μὴ προσήκοντων αὐτῷ, ἄκουρα μὲν τὰ ὑπ' αὐτοῦ πραττόμενα τυγχάνειν, καὶ αὐτὸν δὲ ὑπέχειν τῆς ἀταξίας αὐτοῦ καὶ τῆς παραλόγου ἐπιχειρήσεως τὴν προσήκουσαν παιδείουσι, καθηρημέν[ον] 20 ἐντεῦθεν] ἤδη ὑπὸ τῆς ἁγίας συνόδου, ὡς προεγράφη ἀριθίλως περὶ [τούτου].

e) EXTRAIT D'UN SIGILLION DU PATRIARCHE ANTOINE

[Octobre 1392]

ANALYSE. — L'évêque d'Hiérissois ne peut invoquer l'acte délivré en sa faveur par le patriarche Philothée; le fait que les Bulgares [*lege Serbes*], qui n'étaient pas reçus en communion par notre Église, aient alors détenu le pouvoir sur la Sainte Montagne obligea [le patriarche] à conférer à l'évêque d'Hiérissois un droit qu'il n'avait pas auparavant, et qu'il n'exerça, d'ailleurs, jamais jusqu'aujourd'hui (l. 1-6). Le patriarche confirme les privilèges du prôtos énumérés plus haut et il lui en accorde d'autres par le présent acte : le prôtos a le droit de régler toute affaire qui nécessite un jugement, et ses décisions, conformes aux canons, seront avalisées par le patriarche; il a aussi le droit de conférer, par mandat, le pouvoir de confesser, et de confirmer les lecteurs et les sous-diacres (l. 6-14).

NOTES. — Le présent extrait provient du sigillion du patriarche Antoine, de 1392, que publica, en 1959, DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 143-145. Le compilateur s'intéressa aux §§ 4-6 de l'édition, qui traitent des privilèges du prôtos. Notre texte est identique à celui qui est publié (lui aussi d'après une copie du xv^e s.), sauf quelques minimes erreurs, par ex. omission de *παρὰ* devant τῆς ἡμετέρας (l. 3), ἀρξαμένης au lieu de ἀρξαμένην (l. 12); mais notre compilateur a intentionnellement, pensons-nous, changé le mot Σέρβων (§ 4 p. 144, l. 1) en Βουλγάρων (l. 2), qui évoquait des conflits beaucoup plus proches de lui; il ajouta aussi après ἀναγνώστας (l. 12) le mot ὑποδιακόνους. Mais ce dernier mot pouvait se trouver sur son modèle et avoir été sauté par un des autres copistes. — Sur le rôle qu'a joué le prélat d'Hiérissois dans les affaires athonites au xiv^e siècle, cf. Denise ΠΑΡΑΧΡΥΣΣΑΝΤΗΟΥ, Hiérissois, métropole éphémère au xiv^e s., *Tr. et Mém.*, 4, 1970, p. 395-410.

L. 9 : λύειν καὶ δεσμεῖν. Cette expression, qui en général désigne le droit de confession (voir n^o 7, l. 110 et notes), semble être utilisée ici dans un sens plus vague (cf. DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 142 et note).

L. 11 : οἰκείων ἐντάλματα. Sur les ἐντάλματα ou ἐνταλτήρια, cf. en dernier lieu DARROUZÈS, *Offikia*, Index, s.v., et *Le registre synodal du patriarche byzantin au XIV^e siècle*, Paris, 1971, Index, s.v. RHALLI-POTLI, *Syntagma*, 5, p. 573-579, publie cinq mandats de confession.

+ Εἰ γὰρ καὶ προβάλλεται ὁ ἐπίσκοπος Ἱερισσοῦ τὸ γεγονός αὐτῷ δικαίωμα παρὰ τοῦ ἁγ[ιωτάτου] καὶ ἀοιδίμου πατριάρχου κύρ Φιλοθέου, ἀλλὰ τῆς τῶν Βουλγάρων ἐπικρατοῦσης τότε [δυναστείας] καὶ τὴν ἀρχὴν ἐχόντων τοῦ Ἁγίου Ὄρους καὶ μὴ παραδεχομένων εἰς κοινωνίαν τῆς ἡμετέρας Ἐκκλησίας, ἐξ ἀνάγκης ἐγένετο τὸ εἰρημένον δικαίωμα, καθὼς ἀκριβῶς οἶδεν ἡ μετριότης ἡμῶν · ἐπεὶ πῶς οὐχ 5 εβρηται οὔτε πρότερον οὔτε ὑστερον ἔχειν ποτὲ τὸν Ἱερισσοῦ τὴν τοιαύτην ἀρχὴν · οὐδὲ γὰρ ἔχει τις εἰπεῖν ὅτι ποτὲ ἐνηργήθη τὸ τοιοῦτον δικαίωμα μέχρι τοῦ νῦν. Ταῦτα μὲν οὖν ὡς εβρηται κατὰ μέρος διαλαμβάνει τὰ ὑπὲρ τοῦ πρώτου δικαίωματα, ἀ καὶ ἡ με[τριότης] ἡμῶν] ἐβεβαίωσε καὶ εἰσέτι βεβαιῶ · Ἄ δὲ αὐτὰ δίδωσι νῦν ἡ μετριότης ἡμῶν διὰ [τοῦ παρόντος σιγιλ]λίου γράμματος ταῦτά εἰσιν ·

10 ἄδειαν γὰρ δίδωσιν αὐτῶ καὶ ἐξουσίαν [λύειν καὶ δεσμεῖν] κανονικῶς τὰ δεσμοῦ ἢ λύσεως ἕξια, καὶ τὰ παρ' αὐτοῦ δεσμευθέντα ἢ [καὶ λυθέντα] οὕτως ἔχει καὶ ἡ μετριότης ἡμῶν · ἔτι δίδωσιν αὐτῶ ἄδειαν πνευματικῶς πατέρας ἐγκλιτιστῶν [ἐν ἔ]λω τῷ Ἁγίῳ Ὁρει δι' οἰκείων ἐνταλμάτων, ὁμοίως καὶ ἀναγκάστας καὶ ὑποδικακόνους σφραγίζειν, καὶ ταύτην τὴν χάριν καὶ τὴν δωρεὰν ἀρξαμένην ἀπὸ τοῦ τῆν σήμερον ὁσιωτάτου πρώτου καὶ εἰς τοὺς ἐξῆς κατὰ διαδοχὴν διαβαίνειν ἐν ἀγίῳ παρακελευόμεθα πνεύματι.

APPENDICE II

OBLIGATIONS DE VATOPÉDI ET DU PANTOCRATOR ENVERS LE PRÔTATON AU TITRE DE L'USAGE D'UN PRÉ

Une pièce sur papier, 217×160 mm, conservée dans les archives de Vatopédi, contient deux « notes ». Bon état de conservation; écriture du xvi^e siècle; encre marron pâlie; trois plis horizontaux; filigrane : monts surmontés d'une croix, du type Briquet n° 11914.

ANALYSE. — a) Les moines de Vatopédi doivent donner à l'église du Prôtaton vingt livres de cire par an, comme droit de pâture pour leurs chevaux sur la colline du Prôtaton (délimitation); ils n'y couperont ni herbe ni bois de charpente, et le prôtos pourra leur réclamer le terrain quand il voudra. Cet accord a été conclu au temps du prôtos Kosmas, en l'an du monde 7008 [= 1500/01].

b) Les moines du Pantocrator doivent donner chaque année au Prôtaton quatre livres de cire et deux chargements de foin [au titre de l'usage] du pré; ils ne dépasseront pas les limites et n'y couperont pas de bois. Seuls les moines de Vatopédi ont le droit de faire paître leurs chevaux dans l'ensemble du terrain, comme le montre leurs documents respectifs.

NOTES. — Sur ces deux textes, voir Acte n° 14, notes.

a) + Ὁφίλοισι οἱ Βατοπεδινοὶ δια τὴν βοσκὴν τῶν ἀλόγων αὐτῶν ||² εἰς ἔλον τὸ βουνὶν τοῦ Πρωτάτου ἀπὸ τὸ Ἱερόροικον τὸν λάκκον, ὅσάν ||³ πηγένη ἀπάνω εἰς τὸ χεῖλος τοῦ μεγάλου ρυακος τοῦ Παντοκράτορος (ς) κ(αι) ἕως ||⁴ μέσα τοῦ λάκκου τοῦ Παντοκράτορος, νὰ δίδουν κ' λύτραις κερεῖν εἰς τὴν ||⁵ ἐκκλησίαν τοῦ Προτάτου κατ' ἔτος, (καὶ) μήτε τετράγωνα ξύλα μήτε ||⁶ σανίδια νὰ κόπτουν μήτε χορτάρων, ἀλλὰ ἔνυ να ἔναι εἰς τὸ θέλημα ||⁷ τοῦ πρώτου ὁ τόπος, να το πάρη ἔτ(αν) θέλει, ἀν εἰδῆ τίποτε σκεωρ(ι)αν ἀπὸ ||⁸ αὐτούς, κ(αι) νὰ βόσκουν ἐξ ἄλογα προτατεινά, ὡς γράφει τὸ γράμμα περὶ ||⁹ αὐτῶν. Ἐργονεν ἡ συμφωνία ἐπὶ τοῦ Κοσμά πρώτου τοῦ ἔτους ||¹⁰ ζ κ(αι) ἡ' ἔτους, ἔτι ζη' : —

b) ||¹¹ + Οἱ Π(αν)τοκρατορινοὶ ὠφίλοισ(ι) κατ' ἔτος δ' λύτραις κερεῖν κ(αι) δύο ||¹² φορτία σανῶν να δίδουν εἰς τὸ Προτάτω διὰ τὸ λιβάδιον τοῦ {τοῦ} Προ-||¹³τάτου, κ(αι) μὴ προβαίνην ἐξῆω τὸ καθ' ἑλοῦ ἀπὸ το λιβάδιον, μήτε να ||¹⁴ κόπτουν ξύλα μήτε να βόσκουν τὸν τόπον, μόνον οἱ Βατοπεδινοὶ ||¹⁵ να βόσκουν τὰ ἄλογα τοὺς ἔλον τὸν τόπον, ὡς ἐκάστου τὸ γράμμα διλεῖ.

L. 7 lege ἔδη || l. 10 lege ἦτοι.

APPENDICE III

DOCUMENTS BYZANTINS DU PRÔTATON CONNUS PAR D'AUTRES FONDS

- 1303-1309 Lettres du patriarche Athanase au prôtos de l' Athos et à la communauté : inédites ; conservées dans le *Vatic. gr.* 2219 (voir I^e Partie, p. 126 et notes 153, 154).
- 1344 Lettre du patriarche Jean XIV Kalékas aux moines de l' Athos : édition MM, I, p. 238-242; conservée dans le *Vindob. hist. gr.* 47, ff. 115v-116v.
- 1345 Ghrysobulle de Stefan Dušan pour tous les couvents de l' Athos : édition M. LASCARIS, dans *Byzantinoslavica*, 6, 1935/36, p. 173-174; copie ancienne dans les archives de Vatopédi.
- 1374 Prostagma de Jean V Paléologue confirmant l' election du prôtos Gérasimos : édition HUNGER, *Kaiser Johannes*, p. 358, cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 3140; conservé dans le *Vindob. Phil. gr.* 241, f. 133v.
- 1391 et 1392 Deux sigillia du patriarche Antoine confirmant des privilèges du prôtos : édition DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 139-145, cf. Appendice Ie ; conservés dans les cod. *Athos Dionysiou* 226, ff. 249v-251, et *Athen. B.N.* 1474, ff. 87v-89r ; copie du second dans les archives d'Espghiménou.
- 1404 et 1408 Deux prostagmata de l' empereur Manuel II Paléologue réglant des problèmes fiscaux : édition, cf. DÖLGER, *Regesten*, n°s 3301, 3321 ; copies dans les archives de Vatopédi.
- 1498 Lettre du patriarche Iōakeim I^e aux moines de l' Athos : édition MEYER, *Haupturkunden*, p. 210-212; conservée dans un ms. de Lavra (cf. *ibid.*, p. 277).
- 1498 *Semeïdima* de la chancellerie patriarcale sur la même affaire que l' acte précédent : édition E. STAMATIADÈS, *Ἐκκλησιαστικὰ Σύλλεκτα*, Samos, 1891, p. 43-44, cf. I^e Partie, liste des prôtôi, n° 97; conservé dans un ms. du couvent Timios Stavros à Samos.

NOTE SUR LES INDEX

Ce volume de la collection des « Archives de l'Athos » comporte exceptionnellement deux index, l'un français, l'autre grec.

L'index français se rapporte uniquement au texte français (1^{re} Partie et notices de la II^e) ; il renvoie à des mots aussi bien qu'à des notions ; si l'équivalent français de mots écrits en grec figure dans le texte, ces derniers sont enregistrés sous le terme français (ex. les références au mot *σύνεξις* se trouvent sous le mot « assemblée ») ; sinon, on les trouve dans l'index grec. Celui-ci, semblable aux index des volumes précédents, enregistre les mots des actes édités, et, comme on l'a dit, quelques mots grecs qui figurent dans la 1^{re} Partie. Certains mots figurent dans les deux index ; dit, quelques mots grecs qui figurent dans la 1^{re} Partie. Certains mots figurent dans les deux index ; dans ce cas un renvoi systématique de l'index grec à l'index français facilite la consultation. Les sources non diplomatiques et les auteurs modernes ne sont pas répertoriés.

Pour préparer l'index grec nous avons eu recours à l'informatique : nous remercions vivement M^{lle} Jacqueline Léon (CNRS) à qui nous devons la mise au point d'un programme d'index, et M. G. Verroust (CNRS) qui a écrit pour nous un programme de contexte.

Les chiffres en italiques renvoient aux pages et aux notes, les chiffres gras aux numéros des actes, et les chiffres ordinaires aux lignes.

Sont cités en abrégé : app. = apparat ; App. = Appendice ; Chi = Chilandar ; CP = Constantinople ; Dio = Dionysiou ; Do = Docheiariou ; Es = Esphigménou ; Iv = Iviron ; Kas = Kastamonitou ; (kat)hig. = (kat)higoumène ; Kut = Kutlumis ; La = Lavra ; n. = note ; not. = notice ; Pa = Pantocrator ; Phi = Philothéou ; Pro = Prôtaton ; Ro = Rossikon ; Sta = Stavronikéta ; Thess = Thessalonique ; Va = Vatopédi ; Xén = Xénophon ; Xér = Xéropotamou ; Zo = Zographou.

INDEX FRANÇAIS

- Abd-el-Aziz, émir de Crète, 76 n. 131.
 Abydos, 77, 80 et n. 171.
 acte de bornage (*périorismos*), 40 n. 109, 53 n. 68, 57, 58, 86 n. 242, 93 n. 333, 131 n. 201, 133 n. 217.
 acte de bornage d'août 943 (délimitation de l'Athos), 40, 41, 58, 112, 115 n. 40, 194, 197-202.
 acte de vente d'un klasma (*libellos*), 47, 57 et n. 103, 58.
adelphalon, 143 n. 321.
 Agathè, sœur de Romain II, 55 n. 89.
 agros, 11 n. 80, 64, 86, 87, 100, 101, 109, 117 n. 57.
 Ainos, 106.
 Akindynou, couvent à l'Athos, 86.
 Aktè, 3.
 Alexandre, empereur, 53 n. 68, 186, 187.
 Alexis I^{er} Comnène, 4 et n. 15, 65 n. 33, 104, 123 n. 131, 128, 131 n. 204, 132 n. 208 214, 240, 251, 266.
 Alexis III Ange, 128.
 Amalèkitès, habitant de Thess (ix^e s.), 13 n. 94.
 Amalfi, 83. — Amalfitains, 101 et n. 67.
 Amalfinou (des Amalfitains), couvent à l'Athos, 69, 86, 101 n. 68, 106, 116 n. 56, 125, 251.
 Amouliane, île, 59.
 Amphilochos, hig. de Phi (xix^e s.?), 171.
 anachorètes, ascètes, 17, 18, 21 n. 30, 22, 23 et n. 53 56, 27 n. 82, 28 n. 92, 32, 35, 72, 79 n. 162, 100 et n. 46. — à l'Athos, 16 (ermîtes), 19, 20, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 67, 70, 72, 73, 74, 79, 84, 93, 95, 96 et n. 8, 101, 115.
 anachorétique, cf. groupe, kellion.
 André, prôtos (908), 52, 114, 129.
 Andrinople, 91, 137 et n. 263.
 Andronic II Paléologue, 37 n. 159, 38 n. 172, 103 n. 80, 125, 136, 245.
 Andronic III Paléologue, 103 n. 80, 127 n. 169, 136.
 Andronic, hig. de Xér (1001), 68.
 animaux, 39, 70, 85, 97 n. 17, 104, 109 et n. 143, 223.
 Anne, abbesse à Thess (ix^e s.), 14.
 1 Anthimos, hig. des Saints-Apôtres (996), 87 n. 246.
 2 Anthimos, prôtos (milieu xvi^e s.), 145 et n. 344.
 Anthousa, abbesse à Mantinéon (viii^e s.), 10 n. 67.
 Antiathôs, 96.
 Antoine II, patriarche de CP, 49 et n. 40.
 Antoine IV, patriarche de CP, 95 n. 3, 127 n. 171, 268, 271, 273.
 1 Antoine, évêque de Dyrachium, confesseur (ix^e s.), 13 n. 98, 14 n. 103.
 2 Antoine, hig. (ix^e s.), 11 n. 75.
 3 Antoine le Jeune (ix^e s.), 76 n. 126.
 4 Antoine, hig. de Katzari (991-996), 67 n. 55, 88, 90.
 5 Antoine, hig. de Xér (1015), 68.
 6 Antoine, hig. de Saint-Paul (1030), 68.
 7 Antoine, de Kalè Ammos, économiste (1048), 154.
 8 Antoine, de Phi, épitérète (1049), 156.
 9 Antoine, hig. de Va (1142), 91.
 10 Antoine, prôtos (après 1159), 133 et n. 217.
 11 Antoine, prôtos (1303/04), 135 et n. 236 238.
 12 Antoine, prôtos (1348), 137 et n. 266 267, 138 n. 270.
 13 Antoine, bašta de la tour de Chi (1348), 137 n. 267.
 14 Antoine, dikaios (1362), 163.
 15 Antoine, prôtos (1556), 146.
 Antoine (kellia de feu), 86 et n. 245.
 Apothèkôn (tôn), promontoire de l'Athos, 96.
 Arabes, 7, 8, 27, 29, 30, 57, 70, 74, 75.
 Aristoboulos, hig. de Saint-André (984-1018), 86.
 Arkadios, prétendu prôtos, 148.
 Arkou, couvent à l'Athos, 87.

Arménie, 83.

- 1 Arsène, économiste (982), 153 et n. 402; ancien économiste (984), 153.
 - 2 Arsène, économiste (991-996), 153 et n. 402.
 - 3 Arsène, économiste (1142), 154.
 - 4 Arsène, prôtos (1262-1264), 134 et n. 229; (date erronée), 148.
 - 5 Arsène, prôtos (avant 1353), 138 et n. 270; (date erronée), 148.
- ascètes, cf. anachorètes.
- Asie (Mineure), 8, 10, 12 et n. 83, 13, 74 n. 108.
- couvents et moines de l'A., 11, 12 et n. 88, 73.
- aspres, 143 n. 321.
- assemblée (générale) (*katholikè synaxis*), 56 et n. 91 94, 66 et n. 45, 71 et n. 74, 73, 83 n. 208, 115-119, 119 et n. 80 84 89, 120, 129 n. 185, 136 n. 246, 152, 156.
- Athanase I^{er}, patriarche de CP, 126, 135 n. 239, 168 n. 16, 269, 273.
- 1 Athanase, fondateur de La (ca 958-ca 1000), 41, 66, 87 n. 49, 68, 69-83, 83, 84, 85, 86, 88, 91, 93, 96-99, 101 et n. 66, 108 et n. 136, 109 n. 142, 115, 117, 130.
 - 2 Athanase, prôtos (972), 66, 97, 130.
 - 3 Athanase, hig. de Va (1020-1045), 91.
 - 4 Athanase, prôtos (apr. avril 1306-av. sept. 1309), 126 et n. 158, 135 et n. 239.
 - 5 Athanase, prétendu hig. de Rabdouchou et épitérète, 159.
- Athanasioi, couvent en Chalcidique, 38, 41.
- Athènes, 111 n. 1, 160 n. 457.
- Athonites, Hagiorites, *passim*.
- Athônos, couvent à l'Athos, 61-64, 115.
- Athos, montagne, 34.
- Athos, Mont Athos, couvents de l'Athos, *passim*.
- Atziòannou, couvent à l'Athos, 87, 88, 102 n. 70.
- Atzipanos, lecture erronée pour Atziyannès, 87 n. 249.
- Barachaios (moines au mont), 54, 55.
- Barnabas, nom d'emprunt d'Athanase de La, 72, 73, 74.
- 1 Bartholomaios, ancien (?) économiste (avril 1018), 153, 154 n. 404.
 - 2 Bartholomaios, hig. de Kas, ancien économiste (1310), 154.
- Basile (saint), 78 n. 152, 105.

- Basile I^{er}, 36 n. 157, 33, 45, 46, 47 et n. 24, 53, 57, 112, 178, 180, 182. Cf. sigillion de Basile I^{er}.
- Basile II, 33 n. 123, 39, 40, 54, 55, 64, 69 n. 69, 84, 85, 87, 95 n. 2, 105, 179. Cf. chrysobulle de Basile II.
- Basile II, grand prince de Russie, 141.
- Basile III, grand prince de Russie, 143, 144 n. 330.
- Basile I^{er}, patriarche de CP, 100 n. 46.
- 1 Basile, hig. (ix^e s.), 11 n. 77.
 - 2 Basile, évêque, biographe d'Euthyme le Jeune (ix^e-x^e s.), 22 et n. 44, 23 et n. 46, 25 et n. 65, 26, 27, 29, 35, 90 n. 299.
 - 3 Basile, hig. de Théodosiou (991?, 996), 90.
 - 4 Basile, évêque d'Hiérissos (1165?), 266.
- bateau, de La, 77, 80 et n. 171, 85, 105; bateaux athonites, 95 n. 2, 105-106.
- bâton, d'un higoumène, 123, 127 n. 169. — du prôtos, 124 n. 137, 125 et n. 142, 126 et n. 160, 127, 131 n. 203.
- bergerie, 39, 57, 59, 200.
- bergers, latques, 4 n. 15, 6, 48, 50 et n. 49 51, 53, 104, 223, 240, 266; bergers moines, 223.
- Berroiôtou, couvent à l'Athos, 87 et n. 252.
- 1 Bessariôn, prôtos (1500), 143.
 - 2 Bessariôn, prôtos (1592), 148; (date erronée), 148.
- Bithynie, 10 n. 66.
- 1 Blaise, moine stoudite, puis athonite (ix^e s.), 32, 34, 49-52, 54, 99 n. 45, 183.
 - 2 Blaise, hig. de Xérokastrou (1015), 68 n. 56.
- blâme (*épitimion*), 125, 268.
- blé, 70, 82.
- Bodrum Cami, 55 n. 86.
- bœufs, 70, 97, 104.
- Boilas, habitant d'Hiérissos, prôtos (982), 115 n. 33.
- Bouleutéria, couvent à l'Athos, 68-69.
- Boulôtès (Démétrios), familier de Manuel II, 107, 108, 257.
- Brasta, village, 35 n. 131.
- Brastamou, lieu-dit, 27, 35 et n. 131, 40.
- Brastamou (établissement d'Euthyme à), 27, 28, 29, 31, 35, 38.
- Bulgares, 5 et n. 25, 39 n. 182, 40 n. 200, 67, 169, 267, 269-270, 271.
- Bulgarie, 52 n. 66, 179.
- bulle, cf. sceau.

- Byzance, 23 n. 53, 25 n. 68, 26 n. 80, 32, 73 n. 97, 82 n. 205, 114.
- Calabre, 83 et n. 213.
- carême, 23 et n. 56, 24 et n. 58, 78 n. 153, 100, 163 n. 482; Grand Carême, 24 n. 58, 50.
- Carmel (mont), 19.
- Catherine, abbesse du couvent de Saint-Luc (ix^e s.), 14 n. 103.
- Césarée, 77 n. 134.
- Chalcédoine (métropolitaine de), 127 n. 165.
- Chalcidique, 4 et n. 5, 5-6, 7, 15, 16, 22, 27, 31, 35, 36 n. 157, 37 et 158 164 165, 40, 47, 57. — couvents de, 31, 35-41.
- Chaldou, couvent à l'Athos, 87, 102 et n. 70.
- champs, 71 et n. 80 81, 97 et n. 19, 121.
- Chana, couvent à l'Athos, 87.
- Chandax, 74, 75 n. 118 122.
- Charadros, ville de Macédoine, 4.
- Charadrous, ville de l'Athos, 4.
- Charéds, couvent en Lydie, 11 n. 77.
- charistikion*, 82 n. 198.
- Charitôn, hig. de Kut, métropolitaine d'Oungrovlachie, prôtos (1376-ca 1380), 139 n. 284, 139-140.
- charités*, 46.
- Charzana, couvent à l'Athos, 76 n. 126 (= Pithara).
- chevaux, 97 n. 17.
- chèvres, 97 n. 17, 104, 109 n. 142.
- Chilandar, couvent à l'Athos, 87, 90 n. 299, 92, 135 n. 234, 136 n. 246 248 256, 222, 223, 251. — Serboi, 139 n. 278, 158 n. 446. — tour de Chi, 90 n. 299, 137 n. 267.
- Chlomoutza, village, 38.
- Cholomondas, montagne, 40.
- Chôra, couvent à CP, 11 n. 80, 136 n. 252.
- Chortiatès, montagne, 35.
- Christodoulos, hig. du prôtos, 86, 130.
- Christophoros, fils de Romain I^{er}, coempereur, 186.
- 1 Christophoros, dikaios (1516), 164.
 - 2 Christophoros, [hig.?] de Dio, prôtos (1553), 146; ancien prôtos (1556), 146 et n. 357.
- Chromitissa, couvent à l'Athos, 87 et n. 260.
- Chrysé Pétra (moines de la), 54.
- chrysobulle (*chrysoboullon*), 46, 51 et n. 58 62, 52 et n. 63 66, 127-128, 179, 186-187.
- chrysobulle (perdu) de Basile II pour Iv, 40 n. 191 192, 64, 85 n. 227, 88.
- chrysobulle de Phokas pour La (*chrysoboullion*), 80 n. 173, 81-82, 97, 99.
- chrysobulle de Romain I^{er}, 45, 54, 55, 61, 63, 111, 112 et n. 7, 115, 179, 180, 185-187, 194.
- chrysobulle (perdu) de Tzimiskès pour La, 98 et n. 30, 99 et n. 37, 207.
- Chrysopolis (couvent à), 9 n. 59.
- Chypre, 8, 77 et n. 142, 81.
- Cilicie, 75 n. 122.
- circonscription fiscale (*énoria*), 38, 46 n. 7, 53, 57, 189-190.
- cire, 122 n. 125, 123 n. 127.
- Clément, évêque légendaire, 7, 64 n. 22.
- commerce, 105, 106.
- consécration ecclésiastique (*sphragis*), 124 n. 137, 126 et n. 160, 127.
- Conseil, 59, 71, 74, 79, 83, 96, 100, 117, 118 et n. 70, 121 n. 111, 136 n. 246, 151 n. 383, 168, 250.
- Constantin le Grand, 4 et n. 15, 7.
- Constantin Pogonatos, 4 et n. 15.
- Constantin V, 9 et n. 53 60, 10 n. 62 66 67, 14 n. 101.
- Constantin VII Porphyrogénète, 36, 40, 54, 55 n. 88, 62, 63, 66, 78 n. 145, 186, 187.
- Constantin VIII, 64, 69 n. 69, 84, 98 n. 33.
- Constantin IX Monomaque, 62, 102. Cf. *typikon* de Monomaque.
- Constantin X Doukas, 55 n. 90, 62.
- Constantin, fils de Basile I^{er}, coempereur, 180.
- Constantin, fils de Romain I^{er}, coempereur, 54, 186.
- Constantin, hig. (ix^e s.), 11 n. 75.
- Constantin et Méthode, apôtres des Slaves, 13 n. 95.
- Constantinople, 8, 9, 11 et n. 75 77, 12 n. 89, 13 n. 93, 17, 19, 21, 40, 43, 49 et n. 43, 51, 52 n. 62 64 66, 62, 77, 81, 83, 84, 96 n. 4, 97, 98 et n. 33 36, 99, 103 n. 80, 106, 107, 111 n. 1, 114, 125, 126, 127 et n. 169, 131 n. 200 203, 134 n. 231, 135 n. 243, 136 et n. 246 267, 137 n. 264 266, 139 n. 282 283, 141 n. 302, 143 n. 319, 145 n. 346, 161, 163 n. 482, 184, 187, 190, 207, 240. — couvents et moines de, 7, 8, 9 et n. 53 56 59, 10 et n. 62, 11, 12 et n. 88, 14, 21 n. 33, 50, 135 n. 243. — Constantinopolitains, 101.
- corvées, 101.
- couvents, épiscopaux, 124 n. 137; impériaux,

- 39, 81, 124 n. 137, 127 et n. 169, 261; patriarchaux, 40, 124 n. 137, 127 n. 169, 147 n. 362.
- Crète, 72 n. 88, 74, 75 et n. 118 122, 76 n. 128 130.
- Curtea de Argeș, 144.
- Cyrille I^{er}, patriarche de CP, 130 n. 192.
- 1 Cyrille, hig., économiste (998), 153.
- 2 Cyrille, ecclésiastique (1364-1366), 160; ancien ecclésiastique (1369), 160.
- 3 Cyrille, ecclésiastique (1371-1377), 160.
- 4 Cyrille, hig. de Kut, prôtos (1560/61-1561), 147 et n. 360; ancien prôtos (1561/62-1564/65), 147.
- 5 Cyrille, moine de La, archiviste (fin xviii^e s.), 81 n. 188, 220.
- 1 Damianos, hiérodiaque (1363), 160 n. 463.
- 2 Damianos, ecclésiastique (1366-1369), 160 et n. 463; ancien ecclésiastique (1370), 160.
- 3 Damianos, économiste (1375), 155.
- 4 Damianos, ecclésiastique d'un couvent (1387), 160 n. 465, 161.
- 5 Damianos, ecclésiastique (juin 1395), 161.
- 1 Daniel, prôtos (ca 1233?), 125, 134.
- 2 Daniel, moine athonite (1363), dit à tort épitérète, 158 n. 442, 159.
- 3 Daniel, économiste (1377), 155.
- 4 Daniel, [hig.] de Kaproulé, épitérète (1395), 158.
- 5 Daniel, [hig.] de Kaproulé, épitérète (1427-1430), 158.
- 6 Daniel, prôtos (1427-1430), 141.
- 7 Daniel, de La, prôtos (1471), 142 et n. 313; ancien prôtos (1472), 142 et n. 312.
- 1 David de Lesbos, ascète (?), 18.
- 2 David, hig. de Roudaba (1035), 59 n. 128.
- 3 David, prôtos (1389), 140.
- 4 David, prétendu ecclésiastique, 161.
- dékarchos, 150 et n. 379.
- délimitation, 48, 56, 59, 93, 131 n. 201.
- Démétrios Lamaris, ktétôr de Pithara (982), 90.
- diacres (ordination de), 106 n. 120.
- dikaïdima épikyrtikon (acte de Léon VI), 38, 41, 45, 46 et n. 15, 47, 48, 51-54, 54, 56, 63, 111, 112 n. 7, 113 n. 25, 179, 180, 181-185, 187, 194.
- dikaïos, 148 n. 372, 150, 159 et n. 454, 161-162; forme du mot, 162 et n. 476. — liste des dikaïoi, 162-164.

- 1 Dionysios, moine (991-996), 90.
- 2 Dionysios, hig. du Sauveur (1001), 90.
- 3 Dionysios Peithianos, économiste (1034), 154.
- 4 Dionysios, hig. de Xén (entre 1035 et 1047), 131 n. 197 199.
- 5 Dionysios, hig. de Philadelphou, épitérète (1198), 156.
- 6 Dionysios, moine en Thessalie (xiv^e s.), 91 n. 312.
- 7 Dionysios, épitérète (1400), 158.
- 8 Dionysios, de Chi, prôtos (1557/58), 146 et n. 358.
- 9 Dionysios, [hig.] de La, prôtos (1580-1581/82), 147 et n. 371.
- Diou, couvent à CP, 9 n. 53.
- directoire de l'Athos (1343-1345), 136, 137 n. 261, 157, 160, 163 et n. 482 484.
- Docheiariou, couvent à l'Athos, 22 n. 43, 123 n. 127, 131 n. 202, 133 n. 219, 163 n. 482.
- domestikos, 151 n. 380.
- 1 Dométios l'Hiérosolymite, prôtos (1200), 133 et n. 221 222.
- 2 Dométios, prétendu prôtos, 148.
- 3 Dométios, prétendu prôtos, 148.
- 1 Dorotheé, hig. de Loutrakiou (996), 88.
- 2 Dorotheé, prôtos (1177), 133.
- 3 Dorotheé, dikaios (1322), 162.
- 4 Dorotheé, moine serbe (milieu xiv^e s.), 139 n. 280.
- 5 Dorotheé, hig. de Chi (1355-1360), 139 n. 280.
- 6 Dorotheé, de Chi, prôtos (1356-1366), 128, 138 n. 275, 138-139, 140 n. 288.
- 7 Dorotheé, ktétôr de Xér, prôtos (1384-1387), 140 et n. 287.
- 8 Dorotheé, ecclésiastique (1395), 161; ancien ecclésiastique (1409-1427), 161.
- 9 Dorotheé, de Simonopetra, ancien prôtos (1452), 142.
- 10 Dorotheé, prôtos (1466/67), 142.
- Dosithéos, économiste (1311), 154.
- ecclésiastique, 150, 159 et n. 452 454. — liste des ecclésiastiques, 160-161.
- économiste, 121, 150, 151-153, 156, 159 n. 451; ancien économiste, 153; grand économiste, 152, 159; économiste de Komitissa, 122, 152 n. 355, 152-153. — liste des économistes, 153-155.
- économiste, d'un couvent, 65 n. 36, 151, 152, 256.
- Égypte, 24 n. 59, 111 n. 1. — moines d'É., 25 n. 65.

- ekklēsiastikos, 123 et n. 127, 151 n. 380.
- ekprosōpou, 190.
- 1 Élie, économiste (déc. 1018), 152 n. 389, 154.
- 2 Élie, épitérète (1376), 158.
- encens, 123 n. 127.
- Éphèse, 10 n. 66.
- éphorie, 136 n. 244.
- 1 Éphrem, moine à Erastamou (ix^e s.), 31.
- 2 Éphrem, [hig.] de Psevdaikē, épitérète (1398), 158.
- épidosis, 41, 82 n. 198.
- épistēmōnarchēs, 150 et n. 377. — de La, 155 n. 422.
- épitérète, 150 et n. 379, 151 et n. 383, 152 et n. 385, 155-156, 159. — liste des épitérètes, 156-159.
- épitrope, 62 n. 10, 98 n. 33.
- épitropie, 85, 208.
- ermite, cf. anachorètes.
- Espagne, 77.
- Esphigménou, couvent à l'Athos, 88, 136 n. 246, 163 n. 482, 168 n. 12.
- Étienne, fils de Romain I^{er}, coempereur, 54, 186.
- 1 Étienne le Jeune (viii^e s.), 9 n. 53, 11 n. 70.
- 2 Étienne le Sabaitte (viii^e s.), 23 n. 56.
- 3 Étienne, hig. de Triglie (ix^e s.), 11 n. 75.
- Eugénios, ecclésiastique (1342-1345), 160, 163 n. 482 484.
- eunuques, 100, 104, 109, 223.
- Eusèbe, prôtos (apr. 1219-av. 1233), 134; (date erronée), 148.
- 1 Eustratios, moine de La (av. 1010), 68, 69.
- 2 Eustratios, ancien prôtos (1539), 145.
- 3 Eustratios, de Zo, ancien prôtos (1560/61), 147 et n. 359.
- Euthyme l'Ancien (saint), 91 n. 312.
- 1 Euthyme, évêque de Sardes (831), 12 n. 85.
- 2 Euthyme le Jeune, fondateur de Péristérai (ix^e s.), 18, 22-29, 29, 30, 31, 32, 33 et n. 117 119, 34, 35, 36, 38, 50, 71, 79 n. 162.
- 3 Euthyme, hig. de Péristérai (941), 36.
- 4 Euthyme, hig. de La (963-964), 77, 80.
- 5 Euthyme l'Ibère (965?-1028), 65 n. 27, 84 et n. 219 220, 85 et n. 237, 98 n. 33; dit à tort prôtos, 148.
- 6 Euthyme, moine du Stoudios (972), 39 n. 187, 86, 98 et n. 34, 99, 100, 101, 104, 107, 117.
- 7 Euthyme, économiste de la « laure » (980), 163 n. 401.
- 8 Euthyme, hig. de Strobelaia (996), 90.
- 9 Euthyme, prôtos (1533), 145.
- 10 Euthyme, de Va, prôtos (1579), 147.
- 11 Euthyme, de Do, prétendu prôtos, 149.
- farine, 123 n. 127.
- fic, 47, 48.
- fondateurs (trois), 91 et n. 312, 92 et n. 329.
- forêts, 104-105.
- frontière, 56-59, 61, 112, 113, 115 n. 40, 199.
- fruits, 70.
- Gabriel IV, patriarche de CP, 129 n. 185.
- 1 Gabriel, prôtos (1093?), 132 et n. 207.
- 2 Gabriel, prôtos (1141-1153), 133.
- 3 Gabriel, hig. d'Alôpou (1353), 138 n. 271.
- 4 Gabriel, épitérète (1511/12), 159.
- 5 Gabriel, prôtos (1515-1518), 144 et n. 330 337, 145 n. 345; (date erronée), 149.
- 6 Gabriel, prôtos (1525/26-1527), 145 et n. 340; ancien prôtos (1527/28), 145 et n. 343 345.
- 7 Gabriel, prôtos (1533/34), 145; ancien prôtos (1534/35), 145 et n. 345.
- 8 Gabriel, prôtos (1539), 145 n. 345, 146.
- 9 Gabriel, de Sta, prôtos (1561/62-1562), 147; (date erronée), 149.
- Ganos, 63 n. 17.
- Génésios, historien, 17-18.
- génikon logothésion, 55 n. 90.
- 1 Gennadios, prôtos (1393/94), 140.
- 2 Gennadios, prôtos (1400-1403), 140 n. 298, 141 et n. 300 301; ancien prôtos (1405), 141.
- 3 Gennadios, prôtos (1424), 141.
- 1 Georges, moine athonite, disciple de 2 Euthyme (898), 30.
- 2 Georges, moine athonite, peintre (972), 92 et n. 332, 93.
- 3 Georges Chélandaris, moine athonite (av. 980-982), 87.
- 4 Georges, économiste (1007-1012), 153.
- 5 Georges, économiste (1030), 154.
- 6 Georges Varasvatzé, hig. d'Iv (av. 1031), 62 n. 6, 85.
- 7 Georges, hig. d'Iv (1035), 62 n. 6.
- 8 Georges l' Hagiorite, hig. d'Iv (1045), 62 n. 6.
- 1 Gerasimos, hig. du prôtos (1030), 130 et n. 194; dit à tort prôtos, 149.
- 2 Gerasimos, curopalate, hig. de Xén, prôtos (av. 1056), 131 et n. 199.

- 3 Gerasimos, prôtos (1194-1198), 133 et n. 218 219 220.
- 4 Gerasimos, prôtos (1374-1375), 127, 139 et n. 284, 273.
- 5 Gerasimos, ancien ecclésiastique (1427-1430), 161.
- Germanos, fils d'Héraklas, pafn, 3.
- 1 Germanos, économiste (1057), 154.
- 2 Germanos, de Mênitzé (?), épitérète (1306), 157.
- 3 Germanos, hig. de Néakitou, ancien épitérète (1312), 157 et n. 432 434; économiste (1312-1314), 154 et n. 413.
- 4 Germanos, prétendu prôtos, 149.
- Gioura, île, 28 n. 95.
- Glompoutzitza, rivière, 59.
- Gomatou, village, 41, 113 n. 15.
- 1 Gomatou, couvent près de Gomatou, 40-41, 41, 189.
- 2 Gomatou, couvent à l'Athos, 40.
- Goths, 4 n. 7, 5 n. 21.
- Gourias, de Chi, prôtos (?), 149 et n. 376.
- Grèce, 5.
- Grégoire III, patriarche de CP, 125.
- 1 Grégoire le Décapolite (ix^e s.), 13 n. 97.
- 2 Grégoire, hig. de Gomatou (942), 40 et n. 197.
- 3 Grégoire, métropolitaine de Thess (942-943), 56.
- 4 Grégoire, hig. d'Iv (apr. 1035), 62 n. 6.
- 5 Grégoire, hig. de Xén (1047), 131 n. 199.
- 6 Grégoire, hig. de Rabdouchou, épitérète (1142), 156 et n. 426.
- 7 Grégoire le Sinaïte (xiii^e-xiv^e s.), 160 n. 457, 161.
- 8 Grégoire, évêque d'Hiérissos (1304), 266.
- 9 Grégoire Palamas (1342), 163 n. 482; dit à tort prôtos, 149; métropolitaine de Thess, 137 n. 266.
- 10 Grégoire, prôtos (1496), 142.
- 11 Grégoire, dikaios (1513/14), 164 et n. 489.
- 12 Grégoire, prôtos (1519), 145; ancien prôtos (1526), 145.
- 13 Grégoire, [hig.] de La, prôtos (1542), 146 et n. 351; ancien prôtos (1543), 146 et n. 353.
- 14 Grégoire, évêque d'Hiérissos (xvii^e s.), 266.
- 15 Grégoire, moine de Kas (1698), 6.
- 16 Grégoire, archimandrite de Kut (1816-1817), 170.
- groupe (anachorétique), 23 et n. 53, 24, 25, 26, 28, 29, 30 n. 106, 31, 32-34, 35, 50, 71, 84, 86, 87, 95, 96, 100, 102 et n. 70, 121.
- Gymnopélagésion, île, 101 n. 66.
- Gyrevtou, couvent à l'Athos, 61 n. 1, 88.
- habit monastique (*schéma*), 9 et n. 60, 10 n. 62, 22, 23 n. 48, 75 n. 122, 80, 84; grand habit, 23, 26 (angélique), 143 n. 321.
- Hagios-Eustratios, île, 27 n. 89, 28 n. 95.
- Hélène, impératrice, 55 n. 88.
- Hellade, 12 n. 87, 30.
- herbe (comme nourriture), 23 et n. 54 55 56, 24 et n. 59, 33.
- hésychastes, à l'Athos, 78 et n. 148, 79, 86, 100 et n. 48, 102, 117.
- hêsychia*, 14 n. 99, 18 et n. 10, 19, 32, 72, 74, 79, 100, 117.
- Hiéra, île, 22, 28 et n. 95, 30, 36.
- Hiérissos, 35 n. 136, 36 et n. 157, 37, 38 et n. 171, 39, 40 n. 193, 41, 47 et n. 22, 51 n. 55, 53, 56, 57, 59, 63, 81, 82, 112, 113 et n. 18, 122 et n. 115, 152 n. 395, 178, 180, 183, 189, 190, 199. — Hiérissotes, 40, 45, 56, 57, 58 et n. 112, 61. — évêque d'H., 244, 271.
- Hiérothéos, ecclésiastique (1312-1314), 160.
- higoumène, 56 n. 91, 62 n. 10, 63 et n. 17, 72 n. 92, 78 et n. 148, 79 et n. 161, 86 et n. 241, 100 et n. 48 49 50 52, 101, 103, 104, 105, 106 et n. 118 120, 107, 108, 114 n. 33, 117 et n. 63, 118 et n. 70, 119 n. 89, 123 et n. 131, 130 n. 194, 139 n. 280, 146 n. 350, 152 n. 385, 153, 156, 224, 268. — élection et confirmation d'h., 82, 103 n. 80, 124 et n. 134 137, 127 et n. 169, 223, 250-251. — succession d'h., 103 n. 81, 105, 106.
- 1 Hilarion, hig. de Dalmatou (ix^e s.), 11 n. 75.
- 2 Hilarion, moine stoudite (ix^e s.), 12 n. 83.
- 3 Hilarion, hig. de Xér (1083), 68.
- 4 Hilarion, prôtos (1056-1066), 131 et n. 199 200, 133 n. 217.
- 5 Hilarion, prôtos (après 1108), 123 n. 131, 132 et n. 207 214.
- 6 Hilarion, hig. de Do, économiste (1169), 154.
- 7 Hilarion, prôtos (av. 1306), 135 et n. 237.
- 8 Hilarion, épistémonarchès (1316), 150 et n. 377.
- Hippodrome, de CP, 9.
- horos, 9, 11 n. 70.
- huile, 122 n. 125, 123 n. 127.
- Huns, 5 n. 21, 74 n. 107.
- Hyrtakènes (Théodore), 125 n. 143.

- Ibères, 64, 65, 76 n. 126, 83-85, 88 n. 268, 97 n. 17, 101.
- Ibérie, 83.
- iconoclisme, 7 n. 37, 8-14.
- Ida (moines au mont), 17, 18.
- Ignace, patriarche de CP, 49 et n. 39.
- 1 Ignatios, moine à Erastamou (ix^e s.), 31.
- 2 Ignatios, hig. de Makrogéné (?), épitérète (1306), 157.
- 3 Ignatios, hig. d'Auxentiou, épitérète (1310-1314), 157 et n. 432.
- 4 Ignatios, [hig.] du Pa, prôtos (1483-av. mai 1496), 142 et n. 315; ancien prôtos (mai 1496-1504/05), 142 et n. 317 318.
- 5 Ignatios, skévophylax d'Es (1781), 129 n. 185.
- imberbes, 84 et n. 221, 100, 104, 109, 223.
- impôt, 47 et n. 20 25, 55 n. 90, 107.
- inscriptions, 3 n. 4, 145 et n. 340, 146 et n. 348 352 355.
- Iôakeim I^{er}, patriarche de CP, 142 n. 319, 273.
- 1 Iôakeim, économiste (1316), 155.
- 2 Iôakeim, métropolitaine de Zichnai (1332), 127 n. 169.
- 3 Iôakeim Serbiôtès, ancien épitérète (1377-1392), 153 et n. 444.
- Iôakeim, lecture erronée pour 11 Jean, 92 n. 322.
- 1 Iôannikios, hig. de Néakitou (996), 89.
- 2 Iôannikios (Balmas, de La?), prôtos (1096), 132 et n. 207 208 211, 203, 241.
- 3 Iôannikios, hig. d'Alôpou, prôtos (1284/85), 126 n. 152, 134 et n. 230 231.
- 4 Iôannikios, prôtos (1294-1302?), 135.
- 5 Iôannikios, hig. de La (av. 1339-1340), 137 n. 259.
- 6 Iôannikios Serbiôtès, épitérète (1362-1371), 153 et n. 441 443; ancien épitérète (1375-1377), 153.
- 7 Iôannikios, de Zo, prôtos (févr. 1568), 147; ancien prôtos (nov. 1568), 147 et n. 364.
- 8 Iôannikios, prétendu prôtos, 149.
- 9 Iôannikios, prétendu prôtos, 149.
- 10 Iôannikios, prétendu hig. de Phalakrou et économiste, 155.
- 1 Isaac, hig. (?) d'Anapausa, prôtos (1316-1345), 128, 135-137, 163 n. 482; (date erronée), 149.
- 2 Isaac (?), prôtos (?) (entre 1353? et 1356?), 133 et n. 274.
- 3 Isaac, prétendu prôtos, 149.
- 4 Isaac, prétendu prôtos, 149.
- Isaïe, hig. de Plaka, épitérète (1294), 157 et n. 431.
- Isboros, village, 37 et n. 160 162 165, 41 n. 210.
- 1 Isidore, ecclésiastique (1427), 161.
- 2 Isidore, métropolitaine de Kiev (1441), 141 n. 308.
- Italie, 83.
- Ivan IV le Terrible, tsar de Russie, 148.
- Ivangos, habitant de Thess, 141 et n. 305.
- Iviron, couvent à l'Athos, 38, 40, 41, 62 et n. 6 8 10, 63 et n. 12 15, 64, 65 n. 27, 85 et n. 238, 87, 88 et n. 268, 101 n. 68, 105, 112, 113, 117, 118 et n. 77, 120, 138 n. 270, 167 n. 7, 169, 173, 250, 251.
- 1 Jacques, hig. des Saints-Homologétai, épitérète (1049), 156 et n. 429.
- 2 Jacques, hig. de Kalaphatou (1057), 59 n. 128.
- 3 Jacques, prôtos (1289), 135; ancien prôtos (1310), 135.
- 4 Jacques, évêque d'Hiérissos (1339-1340), 137 n. 259.
- 5 Jacques, ecclésiastique (1398), 161.
- 6 Jacques, moine de Néa-Skété (xix^e s.), 8 n. 44, 112 n. 12, 113 n. 20, 172 et n. 47.
- Jean I^{er} Tzimiskès, 39 et n. 187, 54, 84, 85, 97, 98, 99, 100, 124, 207. Cf. chrysobulle de Tzimiskès, typikon de Tzimiskès.
- Jean V Paléologue, 37 n. 159, 103 n. 80, 127 et n. 171, 273.
- Jean VI Cantacuzène, 127 n. 170.
- Jean VII Paléologue, 107.
- Jean XIV, patriarche de CP, 273.
- Jean Asen, tsar de Bulgarie, 92.
- Jean Japolya, roi de Hongrie, 145 n. 346.
- Jean Ugljesa, despote de Serrès, 92.
- 1 Jean, hig. de Kathara (ix^e s.), 11 n. 75.
- 2 Jean Psichaitès (ix^e s.), 11 n. 75.
- 3 Jean Kolobos, moine athonite, fondateur de Kolobou (ix^e s.), 27, 30 et n. 104 107, 32, 33, 34, 36 et n. 153, 37, 38 et n. 167 168 173 178, 39, 46 et n. 8 18, 47, 48, 53, 61 n. 2, 183.
- 4 Jean Tzagastès, moine de Péristérai (ix^e s.), 5 n. 24, 36.
- 5 Jean, hig. d'Athônos (942), 61 n. 2 3, 64; « précurseur du prôtos », 149.
- 6 Jean, protospathaire (956), 65.
- 7 Jean l'Ibère, fondateur d'Iv (x^e s.), 77, 83,

- 84 et n. 225, 85 et n. 225 237, 86, 88, 98 et n. 34 36, 99, 101 n. 67.
- 8 Jean Tornikios (x^e s.), 40 et n. 191, 64, 76 n. 126, 77, 84 et n. 225, 85 et n. 227, 101 n. 67.
- 9 Jean, calligraphe, moine athonite (x^e), 70 n. 69.
- 10 Jean Atziyannès, hig. d'Atziôannou (985), 87.
- 11 Jean, hig. de Xérokastrou (985-998), 92 n. 322.
- 12 Jean, moine de Loutrakiou (991), 88.
- 13 Jean Phakénos, prôtos (991-996), 89, 102 n. 70, 128 n. 174, 130 et n. 190.
- 14 Jean, hig. de Saint-Akindynos (996), 59 n. 128.
- 15 Jean, hig. de Loutrakiou (1001), 88.
- 16 Jean, hig. de Phakénou (1045-1047), 89 n. 288.
- 17 Jean, hig. de Zo (1049-1051), 93 et n. 334.
- 18 Jean Tarchaniôtès, prôtos (1107-1108?), 132 et n. 211 212.
- 19 Jean « Trachaniôtès », moine athonite (1142), 132 n. 212.
- 20 Jean, prôtos (1169), 133 et n. 218.
- 21 Jean, ecclésiarque de Va (1169), 216.
- 22 Jean, prôtos (1287-1288), 134; (date erronée), 149.
- 23 Jean le Kalybite, prôtos (1395), 140 et n. 295.
- 24 Jean, de Chi, prôtos (1552/53), 146 et n. 356, 149; ancien prôtos (1553), 146 et n. 356.
- Jérémie I^{er}, patriarche de CP, 146 n. 351, 147 n. 362.
- Jérémie II, patriarche de CP, 147 n. 367 371.
- 1 Jérémie, prôtos (1392-1393), 140.
- 2 Jérémie, prôtos (1394-1395; 1398), 140; (date erronée), 149, 161 n. 467.
- 3 Jérémie, prôtos (1405-1407), 141.
- Jérusalem, 7, 64 n. 22, 114 n. 33, 133 n. 222.
- Joannice, ascète à l'Olympe (viii^e-ix^e s.), 15 n. 111, 28 et n. 92.
- Jonas Kommatas, moine athonite (1375), 158 n. 445.
- Jonas, lecture erronée pour 24 Jean, 146 n. 356, 149.
- 1 Joseph, archevêque de Thess (ix^e s.), 12 n. 85.
- 2 Joseph l'Hymnographe (ix^e s.), 14 n. 102, 19 et n. 16 17 18, 21, 22.
- 3 Joseph l'Arménien, ascète athonite (ix^e s.),

- 23, 24, 25, 26, 29-30, 30, 33, 35, 83.
- 4 Joseph, moine, disciple de 1 Blaise (ix^e s.), 49 n. 43.
- 5 Joseph, prôtos (avant 1045), 131 et n. 197 199.
- 6 Joseph, d'Alôpou, économiste (1288), 154 et n. 409.
- 7 Joseph, hig. d'Alôpou (1310), 154 n. 409.
- 8 Joseph, [hig.] de Psevdaké (1363), dit à tort épitérète, 158 n. 442, 159.
- 9 Joseph, ancien économiste (1369), 155 et n. 416.
- 10 Joseph Kommatas, épitérète (1376), 158.
- 11 Joseph, épitérète (1377), 158.
- 12 Joseph, prôtos (1513/14), 144 et n. 335.
- Julien l'Apostat, 7.
- Justinien I^{er}, 4, 79 n. 157.
- Kalamaria, 5 n. 24, 41 n. 206, 57.
- Kalaphatou, couvent près de la frontière de l'Athos, 59 et n. 128.
- Kalligraphou, couvent à l'Athos, 88.
- Kalligraphou, kellion du Pro, 163 n. 482.
- Kallinikos V, patriarche de CP, 129 n. 185.
- Kallinikos, prohig. de Philothéou, prôtos (1574), 147; ancien prôtos (1575/76), 147 et n. 365.
- 1 Kallistos, hésychaste, dikaios (1343-1345), 137 n. 266, 163 et n. 432 434; patriarche de CP, 137 n. 261 266, 138 n. 270 275, 157 n. 437 439, 163 n. 432 433.
- 2 Kallistos, épitérète (1375), 158; ancien épitérète (1377), 158.
- 3 Kallistos, épitérète (1392), 158; ancien épitérète (1398), 158.
- 4 Kallistos, prôtos (1462?), 142.
- 5 Kallistos, prôtos (1593), 148.
- 6 Kallistos, prétendu ecclésiarque, 161.
- Kallistos, lecture erronée pour 2 Kallistratos, 149.
- 1 Kallistratos, hig. de Xén (1348), 137 n. 268.
- 2 Kallistratos, prôtos (1527/28), 145, 149.
- Kallistratou, couvent à CP, 9 n. 53.
- Kalyka, couvent à l'Athos, 88.
- Kamélavka, couvent à l'Athos, 88.
- Kaména, lieu-dit, 33, 47 n. 22, 53, 112.
- Kardiognôstou, couvent en Chalcidique, 33, 41.
- Karyés, 22 n. 43, 66, 71, 72 n. 88, 74 et n. 105, 80 n. 164, 106 n. 116, 116, 117, 119 n. 85, 120, 121 n. 109, 123 n. 127, 138 n. 272, 151, 152, 156 n. 428, 168, 208. — église de K. (ou du Pro), 71 et n. 74, 83 et n. 208, 96, 116 et

- n. 56, 117 n. 57, 119 n. 85, 122-123, 123 n. 127, 145 et n. 348, 146, 168 n. 14, 208. — kathisma de, 120, 121 et n. 105. — laure de, 74 n. 105, 116, 120 et n. 103, 121 n. 105, 150 n. 377. — moines de, 106. — skite de, 121. — tour de, 167.
- Kaspakos, couvent à l'Athos, 88, 102 n. 70.
- Kassandra, 5 n. 21, 36, 37 n. 153, 47, 57, 62 et n. 5, 63.
- Kassianos, ancien prôtos, 142, 143 n. 321 (= 13 Kosmas).
- Kastamonitou, couvent à l'Athos, 6, 88, 93 n. 334, 132 n. 214.
- Kastôron, dépendance du couvent de Chôra, 11 n. 80.
- Katakallôn, stratège de Thess, 56, 58 et n. 119, 59, 112, 178, 189, 193.
- kathédra, 112 et n. 15, 113 et n. 23 24, 116 n. 56, 117 n. 57.
- kalhédra tôn géronôn, 48, 54, 59, 111-114, 122.
- kathisma, 121.
- katholikon, 65 et n. 27 28, 76 n. 132 133.
- Katzari, couvent à l'Athos, 88.
- kéleusis, 46.
- kellion (cellule), 76 n. 132, 79.
- kellion (-ia), d'anachorètes ou de groupes anachorétiques, 26, 31, 33 n. 122, 35 et n. 134, 72, 73, 78 et n. 148, 79, 80 et n. 164, 82, 96, 100, 101, 109, 119, 121. — d'Athanase de La, 72 n. 88, 74 et n. 105, 76, 80 n. 164, 117, 121 n. 109. — des Ibères, 84, 85 et n. 228, 101 n. 59. — de Nicéphore Phokas, 76 et n. 113, 78, 79. — du Pro, 117, 120, 121 et n. 106 112, 122 et n. 123 124, 123 n. 127, 136 et n. 256, 163 n. 432, 168 et n. 11, 262. Cf. Antoine, Kalligraphou, Plaka, Prophourni, Saints-Pierre-et-Onuphre, Trinité.
- kelliotes, 100 et n. 43 52, 101, 256.
- klasmatique, cf. terre.
- Klémentos, couvent à l'Athos, 63 n. 12, 64-65, 88 n. 268.
- Kléonikos, hig. de Xén (1347), 137 n. 268.
- Kochliara, couvent à l'Athos, 133 n. 219.
- koinobion, 14 n. 104, 17, 23 et n. 53, 28, 32, 33, 34 et n. 123, 35, 67, 72, 77 n. 142, 78 et n. 147 148, 79, 80, 82, 83 et n. 214, 84, 86, 100, 102 et n. 70, 114 n. 33.
- koinon, 120.
- Kolitzé (tour de), à l'Athos, 143 n. 321.
- kollemata, 135 n. 233, 221, 233.
- Kolobou, couvent près d'Hiérissos, 34, 36-40, 46, 47 et n. 22, 48, 51 et n. 55 61, 52 et n. 64, 53 et n. 68, 54, 56, 58 et n. 112, 59, 63, 88 n. 268, 98 et n. 33, 111, 113 et n. 18, 114, 178, 180, 183.
- Komitissa, 112 n. 15, 122, 162 et n. 395. — économiste de, cf. économiste.
- Kontoléôn (Tornikios), stratège d'Hellade, 62 n. 10, 76 n. 126 (= 5 Kosmas).
- 1 Kosmas, magistros (x^e s.), 58 et n. 112 116.
- 2 Kosmas, hig. de Théoktistou (972), 86, 91.
- 3 Kosmas, ecclésiarque (972), 160.
- 4 Kosmas, économiste (avril 1018), 162 n. 330, 154 et n. 404.
- 5 Kosmas, moine athonite (av. 1030), 62 n. 10.
- 6 Kosmas Tzintzouloukès, moine de CP (1045), 62, 102-103, 104, 105, 106, 107; dit à tort prôtos, 149.
- 7 Kosmas, hig. de Plaka, économiste (1081), 154 et n. 406.
- 8 Kosmas, prôtos (1101/02), 132.
- 9 Kosmas, prôtos (ca 1264-ca 1268), 134 et n. 229 230.
- 10 Kosmas, de Dométiou, épitérète (1288), 157.
- 11 Kosmas, hig. de Néakitou, épitérète (1288), 157 et n. 430; économiste (1294-1297), 154.
- 12 Kosmas, de Kut, ancien prôtos (1492), 142.
- 13 Kosmas, de Va, prôtos (1498-1499), 142, 143 n. 319, 262; ancien prôtos (1501-1510), 142 (Kassianos), 143 n. 321 (et Kas.) 322.
- 14 Kosmas, de Chi, prôtos (1500), 143 et n. 322, 262; ancien prôtos (?) (1500/01), 143 et n. 323 324.
- 15 Kosmas, prétendu économiste, 155.
- koubouklésios, 151 n. 380.
- Kozas, nom de 4 Marc, 161 n. 471.
- kiâlôr, 49 n. 44, 77, 81, 82, 90, 91, 127 n. 169, 140 n. 287, 145 n. 344.
- Kyminas, centre monastique, 17, 18, 54, 55, 72 et n. 90, 75, 78 n. 145, 81 n. 178, 97. — laure du K. (ou de Maléinos), 63 n. 17, 76 n. 130.
- Kynopodos, ou Skylopodari, épithète d'un couvent athonite, 87.
- Lachanodrakôn, stratège du thème des Thracésiens, 10 et n. 66.
- Latomou, couvent à Thess, 14 n. 102.
- Latros, centre monastique, 8 et n. 48, 18, 55, 63 n. 17, 75 n. 118, 111 n. 1.
- laure, 23 n. 53, 25 et n. 68, 26 n. 74, 30 n. 106,

- 32 n. 113, 34 n. 123, 78 n. 146 148, 82, 100, 113 n. 25; laure impériale, 100.
- Lavra, couvent à l'Athos, 22 n. 43, 36, 41, 55, 66 et n. 45, 69, 74 n. 105, 75-77, 77-83, 84, 85 n. 228 237, 86, 90, 91, 93, 96 et n. 5, 97 et n. 16 17, 98 et n. 33 34 36, 99, 100, 101 et n. 59 64, 104, 105, 106, 108, 109 n. 142, 117, 118 et n. 77, 120, 125, 126, 130 n. 195, 136 n. 256, 147 n. 365 367, 153 n. 401, 222, 250, 251, 268. — église de, 76 et n. 129 133, 77, 80 et n. 168, 83. — travaux d'Athanase à La, 96, 96-97.
- Lavrentios, prôtos (1588/89), 143.
- Lazare, prince serbe, 139 n. 281.
- legi, legimus, 180.
- Lemnos, 28 n. 95.
- Léon III, 9 n. 51.
- Léon IV, 10.
- Léon V, 11, 12, 14 n. 103.
- Léon VI le Sage, 36 n. 157, 38, 45, 46, 47, 48 et n. 36, 49, 50 et n. 46, 51, 52, 53 et n. 68, 61, 92, 98 n. 33, 99 n. 45, 179, 180, 182, 183, 186, 187. Cf. dikaiôma.
- 1 Léon, archevêque de Thess (ix^e s.), 13.
- 2 Léon, drongaire, père de Constantin et Méthode (ix^e s.), 13 n. 95.
- 1 Léontios, hig. de Saint-Pantéléimôn (998-1013), 89 et n. 284.
- 2 Léontios, hig. de Saint-Nicolas (1001), 89 n. 282.
- 3 Léontios, prôtos (1020-1024), 130.
- 4 Léontios, prôtos (1040/41), 131 et n. 199.
- 5 Léontios Kosmitzès, épitérète (1049), 156.
- 6 Léontios (?), hig. de Kaletzè, économ (1195), 154.
- 7 Léontios, de Dio, prôtos (1501), 143; ancien prôtos (1504-1527/28), 143 et n. 326.
- Lesbos, 14 n. 101, 18.
- libellikon, 47, 57 n. 103.
- Liparitès (Constantin), 266.
- Livadia, village, 38 et n. 171.
- livre d'or, 54 et n. 78 82, 76 n. 131, 80, 83, 85 et n. 235, 116 n. 56.
- Longos, presqu'île, 37 n. 165, 163 n. 482.
- Louka, couvent en Chalcidique, 38, 41, 51 n. 55.
- Loukitzès, disciple d'Athanase de La (x^e s.), 74.
- Loutrakiou, couvent à l'Athos, 88.
- 1 Luc, moine, disciple de l'Blaise (ix^e s.), 29 n. 43, 50 n. 53, 51 n. 55.
- 2 Luc, économ (972), 153.
- 3 Luc, fondateur de Sikéliou (av. 985), 90 et n. 301.
- 4 Luc, prôtos (1306), 135 et n. 237 238 239, 157 n. 432.
- 5 Luc, ecclésiarque (1348), 160.
- Lydie, 12 n. 89.
- 1 Macaire, hig. de Pélékèttè (ix^e s.), 11 n. 75.
- 2 Macaire, hig. de Zo (1311), 93.
- 3 Macaire, économ (1347), 155.
- 4 Macaire, dikaios (1356), 163.
- 5 Macaire, dikaios (1369-1371), 159 n. 454, 163.
- 6 Macaire, prôtos (1416), 141.
- 7 Macaire, prôtos (?), 149 et n. 376.
- Macédoine, 3 n. 4, 4 et n. 7, 5 et n. 19, 14, 15, 107, 116.
- Madémochôria, 36 n. 157, 37 n. 165.
- Makrosina, lieu-dit, 26 et n. 74.
- 1 Malachias, grand économ de Komitissa (1362), 155.
- 2 Malachias, prôtos (1423), 141; ancien prôtos (1424), 141.
- Manassès, prôtos (1481), 142 et n. 315.
- Mantinéon, centre monastique, 10 et n. 67.
- Manuel II Paléologue, 95 n. 3, 107, 109, 141 n. 305, 257, 273. Cf. typikon de Manuel.
- Manuel II, patriarche de CP, 134 n. 225.
- 1 Marc, hig. de Papadè, épitérète (1198), 156.
- 2 Marc, hig. de Méga Spélaion (1348), 127 n. 170.
- 3 Marc, ecclésiarque (1430/31), 161.
- 4 Marc, ecclésiarque (1481), 161 et n. 471.
- 5 Marc, prôtos (1504), 143.
- Martinianos, prôtos (1188), 133.
- Matthieu I^{er}, patriarche de CP, 141 n. 301.
- 1 Matthieu, économ (1325), 155.
- 2 Matthieu, ecclésiarque (1392), 161.
- 3 Matthieu, prétendu économ, 155.
- 1 Maxime, ecclésiarque (1288), 160.
- 2 Maxime, hig. de La (1303/04), 135 n. 236.
- 3 Maxime, moine athonite (Maxime le Grec), 144 n. 330.
- Maximinou, couvent à CP, 9 n. 53.
- Méga Spélaion, couvent au Péloponnèse, 127 n. 170.
- Mélana, lieu-dit à l'Athos, 72 n. 88, 74 et n. 111, 98 n. 34.
- Méléai, région de l'Athos, 222.
- Mélétios, hig. de Spélaïôtou, 127 n. 169.
- Mélissourgion, couvent, dépendance d'Iv, 62 et n. 10.

- ménologe, 266.
- Mère de Dieu (église de la), cf. Vierge Portaitissa.
- Mésarités (Constantin), 266.
- Mésopotamie, 25 n. 65.
- Météores, 7 n. 36.
- 1 Méthode, petit-fils de 2Euthyme, hig. de Péristérai (897?), 36.
- 2 Méthode, moine de confiance de Nicéphore Phokas (961), 76 et n. 130, 99.
- 3 Méthode, hig. de Galiagra, épitérète (1142), 156 et n. 426.
- 4 Méthode, hig. de Makrou, épitérète (1347-1353), 157 et n. 440.
- métochion, 38, 41, 65 n. 36, 71, 90 n. 299, 112, 256.
- Métrophane III, patriarche de CP, 147 n. 371.
- 1 Métrophane, prôtos (1182), 133.
- 2 Métrophane, prôtos (1506), 143; ancien prôtos (1510-1527/28), 143, 144 n. 332.
- 3 Métrophane, de Makrou, ancien prôtos (1512/13-1527/28), 144 et n. 332.
- Michel I^{er} Rangabé, 8.
- Michel II, 12 n. 84.
- Michel IV le Paphlagonien, 62 et n. 6, 222.
- Michel VI Stratiôtikos, 54 n. 82, 55.
- Michel VIII Paléologue, 37 n. 159, 38 n. 172, 160 n. 457, 169.
- 1 Michel Maléinos, fondateur de la laure du Kyminas (x^e s.), 17, 18, 63 n. 17, 76 n. 128.
- 2 Michel, économ (1001), 153.
- 3 Michel, prôtos (1030), 130.
- 4 Michel, de Dométiou, économ (1066), 154 et n. 405.
- millet, 70.
- Misaël, prôtos (1541), 146.
- milaton, 10 n. 62.
- moines, passim; m. errants, 11 et n. 79, 12 n. 84; m. gyrovagues, 15 n. 111; m. (de l'Athos) notables, 108, 115, 117, 124 et n. 134, 256.
- 1 Moïse, prôtos (1504/5), 143.
- 2 Moïse, prôtos (1543), 146.
- 3 Moïse, prôtos (?), 143 n. 372, 149 et n. 376.
- Moïse, Aaron et Jean, fondateurs légendaires de Zo, 92.
- Monastériôtès (Léon), 266.
- Monoxylitou, couvent à l'Athos, 88-89, 101 n. 66.
- Moscou, 143 n. 328, 144 n. 330.
- Mosélé (Alexis), gendre de l'empereur Théophile, 76 n. 126.
- Mosynopolis, 222.
- Moustakônos, couvent en Chalcidique, 38, 41.
- moutons, 97 n. 17, 104, 109 n. 142.
- mulets, 97 et n. 17.
- Mylopotamos, région de l'Athos, 71, 97 n. 18, 147 n. 367.
- Myrélaion, palais et couvent à CP, 55 et n. 86.
- myron, 19, 30.
- Mystakônos, village abandonné, 41 n. 206.
- Néa-Skètè, skite, 24 n. 62.
- Néakitou, couvent à l'Athos, 89.
- Néoi, île, 27 et n. 89, 30, 85.
- 1 Néophytos, hig. de Do, prôtos (vers 1118), 133 et n. 215, 149.
- 2 Néophytos, prôtos (1391-1392; 1398-1400), 122 n. 124, 140, 140-141, 141 n. 301.
- 3 Néophytos, prôtos (1438), 141.
- 4 [Néophytos], prôtos (1452), 142.
- 5 Néophytos, prôtos (1566), 147.
- Nicéphore II Phokas, 36, 54, 77 et n. 134, 138, 80, 81 et n. 182 187, 82, 83, 84 et n. 218, 85, 91, 97 et n. 24, 98, 99, 101 n. 64, 183, 186.
- Cf. chrysobulle de Phokas, Phokas.
- Nicéphore III Botaniate, 131 n. 203.
- 1 Nicéphore, évêque de Milet (x^e s.), 34 n. 123.
- 2 Nicéphore le Nu, moine (x^e s.), 83 et n. 213.
- 3 Nicéphore, prôtos d'Hiérisos (985), 122 n. 115.
- 4 Nicéphore, hig. de Phalakrou (991), 89.
- 5 Nicéphore, hig. de Sikéliou (996), 90.
- 6 Nicéphore, prôtos (998), 130.
- 7 Nicéphore, prôtos (1007-1019?), 128 n. 174, 130 et n. 191 195.
- 8 Nicéphore, hig. de Sta, économ (1015), 153 et n. 403.
- 9 Nicéphore, prôtos (1034), 130.
- 10 Nicéphore, hig. de La, prôtos (1154), 133.
- 11 Nicéphore, prétendu prôtos, 149.
- 1 Nicétas, hig. de Médikion (ix^e s.), 11 n. 77.
- 2 Nicétas, patrice, moine (ix^e s.), 11 n. 75 80, 12 n. 87.
- 3 Nicétas, médecin, prôtos (av. 1136), 115 n. 33.
- 1 Nicodème, grand économ de Karyés et de Komitissa (1366), 153 n. 398, 155 et n. 417.
- 2 Nicodème, hig. de Saint-Onuphre, économ (1369), 155 et n. 417 418.

- 3 Nicodème, moine athonite (1375), 139 n. 281; dit à tort prôtos, 149-150.
- 4 Nicodème, dikaios (1586-1588), 164.
- Nicolas (saint), 20.
- Nicolas I^{er}, patriarche de CP, 179, 183.
- Nicolas II, patriarche de CP, 40.
- Nicolas III, patriarche de CP, 125, 132 et n. 207.
- 1 Nicolas Stoudite (ix^e s.), 15 n. 111.
- 2 Nicolas, spatharocandidat et épopte (x^e s.), 53 n. 68.
- 3 Nicolas, biographe de Pierre l'Athonite (x^e s.), 20, 25 n. 65, 64, 71.
- 4 Nicolas, calligraphe, hig. (972), 86, 88.
- 5 Nicolas, fondateur de Va (?), hig. (985-1012), 91 et n. 314.
- 6 Nicolas, hig. de Xén (1076), 131 n. 199.
- 7 Nicolas, ecclésiastique (fin xiii^e-début. xiv^e s.), 160 et n. 457, 161.
- Nikodémou, couvent à l'Athos, 89.
- Nikôn, hig. de Paphlagonos (998-1016), 89.
- 1 Nil, moine stoudite (ix^e s.), 12 n. 83.
- 2 Nil, hig. de Saint-Paul (1019), 68, 130 n. 193.
- 3 Nil, ecclésiastique (1353), 160.
- Niphôn I^{er}, patriarche de CP, 125, 137 n. 170, 245, 268.
- Niphôn II, patriarche de CP, 144 n. 336.
- 1 Niphôn, de Phakénou, grand économiste (1262), 153 n. 403, 154 et n. 408; ancien prôtos (après 1262), 134 et n. 229.
- 2 Niphôn, ecclésiastique (1316), 160.
- 3 Niphôn, hig. de Va (entre 1319 et 1325), 135 n. 243.
- 4 Niphôn, évêque d'Hiérisso (1325), 137 n. 258 259.
- 5 Niphôn, hig., prôtos (1347), 136 n. 257, 137 et n. 264 265 266, 163 n. 485; ancien prôtos (1350), 137.
- 6 Niphôn, grand économiste de Komitissa (1348), 155.
- 7 Niphôn, ancien hig. de La (ca 1355-1363), 137 n. 266.
- 8 Niphôn, de Pa, prôtos (1522), 145; ancien prôtos (1527/28), 145 et n. 339; (date erronée), 150.
- Occident (de l'Empire byzantin), 13.
- oikoproasteion, 63.
- Olympe, centre monastique, 7 n. 36, 10 et

- n. 67, 12 n. 89, 14, 15 n. 109, 17, 18 et n. 11, 22, 23, 24 n. 59, 26, 28, 31, 33 et n. 117, 54, 55, 78 n. 145, 81 n. 178, 83, 100, 111 n. 1.
- Olynthe, 4 n. 5.
- ômophagia, 78.
- Onésiphoros, hig. des Saints-Apôtres (980), 87 et n. 247.
- 1 Onuphre, ascète égyptien, 21 et n. 37, 22.
- 2 Onuphre, ascète à Brastamou (ix^e s.), 31 et n. 109, 35.
- Opsikion, thème, 22.
- Orient (de l'Empire byzantin), 13, 33.
- Orphanou, couvent, 40 (= 1 Gomatou).
- Oxys Bounos, colline de l'Athos, 87.
- Ozolimnos, métouchion de Xér, 65 et n. 36.
- Pachôme I^{er}, patriarche de CP, 143 n. 321.
- 1 Pachôme, dikaios (1364), 163.
- 2 Pachôme, prôtos (après mars 1441), 141 et n. 308.
- 3 Pachôme, dikaios (1583), 143 n. 372, 164.
- 4 Pachôme, prôtos (1583), 148 et n. 372.
- 1 Païsius, épitérète (1409), 158.
- 2 Païsius, dikaios (1462?-1488), 163.
- 3 Païsius, de La, prôtos (1507-1509), 143; ancien prôtos (1513), 143 et n. 329.
- 4 Païsius, de Chi, prôtos (1578-av. mai 1579), 147 et n. 367; ancien prôtos (juill. 1579), 147 et n. 368; (date erronée), 150.
- Palaia Palatia, lieu-dit à Amouliant, 59.
- palaiochôrion, 41 n. 206, 59 n. 126.
- Palestine, 7 n. 43, 8 n. 44, 24 n. 59, 111 n. 1, 114 n. 33. — ascètes de, 23. — moines de, 7-8, 24.
- Pannonie, 4 n. 7.
- Pantocrator, couvent à l'Athos, 87, 202.
- Pantolôn, moine de Bouleutéria (1016), 69.
- Paphlagonos, couvent à l'Athos, 89.
- pareklêsiarchês, 151 n. 380, 160 n. 459.
- pareklêsiôn, 22 n. 43, 65 n. 27 28, 145 et n. 340.
- parèques, 39 et n. 181, 40, 62 et n. 5, 63, 81, 82, 104, 121.
- 1 Paul, père spirituel de Pierre d'Atroa (viii^e s.), 10 n. 67.
- 2 Paul le Jeune (x^e s.), 28 n. 92, 34, 75 n. 118.
- 3 Paul, moine d'Athônos (942), 64.
- 4 Paul Xéropotamitês, moine athonite (x^e s.), 66 et n. 43 45, 67 et n. 49 54 55, 68 et n. 55

- 57, 70 n. 69, 73, 97 et n. 21, 105, 171 et n. 36, 207.
- 5 Paul, prôtos (1001), 125, 130 et n. 191.
- 6 Paul, hig. de Saint-Paul (1007-1018), 67 et n. 50, 68 et n. 56, 130 n. 191 193, 171 et n. 36.
- 7 Paul, hig. de Do, prôtos (1070-1083), 125, 127, 128 et n. 174, 131 et n. 202 203 205, 167 n. 7.
- 8 Paul, hig. de Do (1087), 131 n. 202, 133 n. 215.
- 9 Paul, hig. de Chrysostomou, épitérète (1405-1407), 158 et n. 447.
- 10 Paul, ancien prôtos (1488), 142 et n. 315.
- 11 Paul, dikaios (1552), 162 n. 477, 164.
- paysans, 48, 52, 56, 57, 109.
- pêcheres, 122, 152 n. 395.
- Pélagonie, 111 n. 1.
- Pélékêtê, couvent en Bithynie, 10 et n. 66.
- Péloponnèse, 4 et n. 15, 7.
- pension annuelle, de l'Athos (*roga*), 54-56, 83, 85 n. 235, 96, 122. — d'Iv, 55 n. 90. — de La (*solemnion*), 55, 80-81, 82, 85, 98, 99.
- père spirituel, d'un groupe de moines, 25, 26, 28 et n. 92, 32, 33, 34, 35, 86, 100. — d'un moine, 10 n. 67, 29, 49 n. 43, 68 n. 56, 76 n. 127, 83 et n. 213, 97, 222.
- Péristérai, village, 27, 35.
- Péristérai, couvent près de Thess, 22, 27 n. 91, 28, 29, 31, 35-36, 41, 82, 99 n. 37, 199.
- Perse, 25 n. 65.
- Petite-Sainte-Anne, skite, 22 n. 43.
- Pétra, couvent à CP, 136 et n. 252.
- Phakénou, couvent à l'Athos, 89.
- Phalakrou, couvent à l'Athos, 89, 156 n. 427.
- 1 Phantinos le Jeune (x^e s.), 83 et n. 213.
- 2 Phantinos, hig. de Sikélou (985), 90 et n. 301.
- Philadelphos, moine et prêtre (984-985), 89.
- Philadelphou, couvent à l'Athos, 89, 125.
- Philippe II, roi de Macédoine, 4 n. 5.
- Philogonios, ecclésiastique (1356), 160.
- Philothée, patriarche de CP, 139.
- 1 Philothée, prôtos (1568-1569), 147.
- 2 Philothée, prôtos (1591), 148.
- Philothée, Arsène et Dionysios, fondateurs présumés de Philothéou, 91 n. 312.
- Philothéités (Histoire de l'Athos écrite par un), 111, 112 n. 12, 113 et n. 15, 171, 221.
- Philothéou, couvent à l'Athos, 90, 91 n. 312, 147 n. 367.
- Phlouboutê, couvent près de Nicée, 11 n. 77.
- Phokas (famille des), 74, 97.
- Phokas (Léon), domestique de l'Occident, magistrats, 72 n. 88 92, 74 et n. 109, 83.
- Phokas (Nicéphore), domestique de l'Orient, 72 n. 92, 73, 74, 75 et n. 118 122, 76 et n. 125 130, 78 et n. 145 148, 80, 81 et n. 178, 115; cf. Nicéphore II.
- Phôteinoudion, couvent à l'Olympe, 11 n. 77.
- pièce d'or (*nomisma*), 55, 58 n. 112, 80, 81, 82, 85 et n. 230, 91, 122 n. 124.
- 1 Pierre d'Atroa (ix^e s.), 10 n. 67, 11 n. 77, 15 n. 111, 28 n. 92.
- 2 Pierre, scholarios (ix^e s.), 20.
- 3 Pierre l'Athonite (ix^e s.), 10-22, 29, 32, 71.
- 4 Pierre Kalioukas, hig. [de Kalyka?] (982), 83.
- pirates, 137 n. 261, 163 n. 482.
- Pissadinôn, couvent à l'Olympe, 23 n. 48.
- Pithara, couvent à l'Athos, 90.
- Plaka, kellion à l'Athos, 137 n. 265.
- Platon, hig. des Symboles (viii^e s.), 10 n. 67.
- Platys, presqu'île de l'Athos, 152 n. 395.
- pneumatikos*, 150 n. 380, 161 n. 470, 164 n. 489.
- Poimên, hig. de Bouleutéria (av. 1010), 68, 69 et n. 61.
- polistês*, 72.
- Polygyros, 35 n. 131, 40.
- Polygyrou, couvent à Polygyros, 5 n. 25, 40 et n. 193.
- prêtres (ordination de), 106 n. 120, 269.
- proasteion*, 11 n. 80, 62 et n. 5, 63, 121.
- Proavilax, lieu-dit, 59 et n. 126.
- Prodrome, cf. Saint-Jean-Prodrome.
- Prophourni, kellion de La à Karyês, 74 n. 105.
- Propontide, 111 n. 1.
- prostagma*, 58, 102-103, 107-108, 127 n. 166 169.
- Prôtaton (*Mésè*), 40, 63, 85 et n. 234 235, 99, 113, 116 n. 56, 120-121, 122 et n. 119 121, 123 n. 127, 140 n. 297, 150 et n. 379, 153 n. 401, 155. — archives du, 45, 51, 58, 62 n. 7, 167-172. — fortune du, 63 et n. 14 15, 121-123, 125, 151, 153, 167 et n. 6, 168. — officiers du, 119, 120 n. 103, 139 n. 234, 150-151, 159, 162 n. 475, 163 n. 482, 207-208. — registres du, 129 n. 184, 168 et n. 14, 262.
- prôteion*, 120, 124.
- protocole d'accord de mai 942 (*dialysis*), 40,

41, 57, 61 n. 2, 112 et n. 7, 115, 188-192.
 prôtos, 52 et n. 64, 56 et n. 91, 59, 61 et n. 3, 62
 n. 10, 63 et n. 17, 64 n. 13, 66 et n. 45, 71, 73
 et n. 99, 74, 79, 84 n. 221, 89, 93 n. 334, 95,
 96, 100, 101 et n. 66 69, 103 et n. 80, 105,
 106, 107 et n. 125, 109 n. 143, 114 et n. 33,
 115 et n. 33 39 40, 116 n. 43, 117, 118 et
 n. 70 71, 119 et n. 89, 120 n. 92, 121 et n. 106
 111, 122 et n. 122, 123 et n. 128 129 131 132,
 125 et n. 143, 126 et n. 152, 128, 129 et
 n. 185, 151, 152 n. 335, 153 et n. 399, 159,
 161 et n. 473, 162 et n. 474 475, 168 n. 8 11
 12 14, 224, 245, 250, 251, 268, 269, 273;
 ancien prôtos, 128, 129; commémoration du,
 123 n. 132; confirmation du, 124-128, 245;
 élection du, 103 et n. 80 84, 124 et n. 135
 138, 209; mandat du, 123; serboprôtoi, 159,
 162. — liste des prôtoi, 129-148; liste des
 faux pr., 148-150.
 prôtos, titre non monastique, 114-115 n. 33.
 protosyncelle (du patriarche), 145 n. 343 345
 346 348.
 Ptéléôtès (Démétrios), protospathaire, fonda-
 teur d'un couvent (x^e s.), 40.
 Ptéléôtou, couvent, 40 (= Polygyrou).
 Ptère, couvent à l'Athos, 90.
 Pyrgoudia, lieu-dit, 41 n. 206, 112 et n. 15, 113
 n. 20.
 Quarante-Martyrs, couvent, cf. Xéropotamou.
 Rabda, couvent à l'Athos, 90 et n. 298.
 Rabdouchou, couvent à l'Athos, 90 n. 298.
 Raïthou (moines de), 8.
 rapport de Thomas, 39 n. 179, 46, 57, 112 et
 n. 5, 115, 189, 192-197.
 Rast'ko (saint Sava de Serbie), 116 n. 43.
 Réhénikeia, 139, 190.
 Rêchinois (Rynchines), 6 et n. 26 30 33.
 redevance annuelle, 120, 122 et n. 121 125.
 Romain I^{er} Lécapène, 46 n. 15, 54, 55 et n. 85
 88, 56, 65, 66, 179, 186, 187, 199. Cf. chry-
 sobulle de Romain I^{er}.
 Romain II, 39, 55 n. 89, 66, 78 n. 145, 81.
 Rome, 14, 49 et n. 43, 51 n. 55, 52 n. 66, 83.
 Roudaba, lieu-dit, 41, 59 n. 123.
 Roudaba (couvent à), 59.
 ruches, 57.
 Russie, 144 n. 330.
 Rynchines, cf. Rêchinois.

1 Sabas, économiste (1014), 153.
 2 Sabas, hig. de Xérokastrou, prôtos (1087),
 132 et n. 206.
 3 Sabas, moine athonite (ca 1342), 136 n. 252.
 4 Sabas, prôtos (1368-1371), 139.
 5 Sabas, de Chi, prôtos (1512/13-1513), 144.
 6 Sabas, moine de Va (1515), 144 n. 330.
 7 Sabas, économiste (1561), 153 n. 399, 155.
 sacristain, 123 n. 127.
 Sagoudates, 6 et n. 26 30.
 Saint-Akindynos, couvent à Roudaba, 41, 59
 n. 128.
 Saint-André, couvent à l'Athos, 86.
 Saint-André, église et couvent, cf. Péristérai.
 Saint-Auxence, mont, 18.
 Saint-Basile, prétendu couvent à l'Athos, 90
 n. 299.
 Saint-Césaire, couvent à Rome, 49.
 Saint-Charitôn, couvent en Palestine, 8 n. 43.
 Saint-Démétrios, couvent à l'Athos, 87.
 Saint-Elleuthérios, kathisma à l'Athos, 69.
 Saint-Élie, couvent à l'Athos, 88.
 Saint-Étienne, couvent à Thess, 14 n. 102 104.
 Saint-Étienne, couvent, cf. Berroïtou.
 Saint-Georges, couvent, cf. Xénophon, Zogra-
 phou.
 Saint-Gérasimos, laure en Palestine, 91 n. 312.
 Saint-Jean-l'Évangéliste, église d'Iv, 84.
 Saint-Jean-le-Théologien, couvent à Éphèse, 10
 n. 66.
 Saint-Jean-le-Théologien, couvent, cf. Pélékète.
 Saint-Jean-Prodrôme, chapelle à Karyés, 145.
 Saint-Jean-Prodrôme, couvent sur le mont
 Ménéécé, 127 n. 169.
 Saint-Jean-Prodrôme, couvent, cf. Klémentos,
 Kolobou.
 Saint-Jean-Prodrôme, église d'Iv, 64 et n. 25,
 65 et n. 27.
 Saint-Jean-Prodrôme, métochion d'Iv, 38
 (= Kolobou ?).
 Saint-Luc, couvent à Thess, 14 n. 103.
 Saint-Nicéphore, couvent, cf. Xéropotamou.
 Saint-Nicolas, couvent à l'Athos, 89.
 Saint-Pantéléimôn, couvent à l'Athos, 89 et
 n. 284 285, 143 n. 328.
 Saint-Paul, couvent à l'Athos, 24 n. 62, 67 et
 n. 49 51, 68 et n. 56 58, 89, 126, 130 n. 193.
 Saint-Sabas, couvent en Palestine, 7-8 n. 43.
 Sainte-Anne, skite, 69.

Sainte-Christine, couvent près de l'Athos, 41,
 57, 58, 59.
 Sainte Montagne, Montagne, *passim*.
 Sainte-Sophie, église à Thess, 190.
 Saints-Anargyres du Kosmidion, couvent à CP,
 222.
 Saints-Apôtres, couvent à l'Athos, 86-87, 93
 n. 333.
 Saints-Pierre-et-Onuphre, chapelle près de
 Docheiariou, 22 n. 43.
 Saints-Pierre-et-Onuphre, kellion de La à
 Karyés, 22 n. 43.
 Saint-Pierre-et-Onuphre, monydrion à l'Athos,
 22 n. 43.
 sarcophage, 3 et n. 4.
 Sauveur (couvent du), à l'Athos, 90.
 Sauveur (couvent du), prétendu couvent à
 l'Athos, 90 n. 299.
 Sauveur Akataléptos (couvent du), à CP, 21
 n. 33.
 Sauveur (église du), à l'Athos, 90 n. 299.
 Sava, fondateur de Chi, archevêque de Serbie
 (xiii^e-xiii^e s.), 133 n. 221, 134 n. 224.
 sceau, bulle, 65 n. 34, 115 n. 33, 127 n. 166,
 167, 170 n. 24, 177, 178, 179, 182, 187, 188,
 189, 190, 197-198, 199, 203, 216, 217, 220,
 221, 233-239, 243, 249, 254, 261.
 Scythos, 74 et n. 107.
 Sébastianos (Manuel), notable de Thess, ktêtôr
 de l'Athos (xvi^e s.), 145 n. 344.
sékrelon du phylax, 55 n. 90.
 Semion, prôtos, 144 n. 330 (= 9 Syméon).
 Sérapiheim, prôtos (1538), 145 et n. 347 348,
 146 n. 350; ancien prôtos (1541-1543), 145-
 146; (date erronée), 150.
 Sérapiôn, prôtos (ca 1460), 142.
 Serbes, 87, 271.
 Sergios II, patriarche de CP, 125.
 Sergios, évêque d'Hierissos (?), 137 n. 261.
 serviteur, 28, 66 n. 45, 73, 74, 105.
 Sicile, 90, 111 n. 1. — Siciéliens, 101.
 Sidérokausia, village, 30, 36-38, 53 n. 68.
 Sidérokausia (établissement d'Euthyme à), 36-
 38, 53 n. 68.
 sigillion, 46 et n. 14, 48 n. 27, 179.
 sigillon de Basile I^{er}, 34, 45-48, 48, 50, 51 et
 n. 60, 53, 56, 57, 63, 114 et n. 29, 177-181,
 182, 194.
 Sikélou, couvent à l'Athos, 90 et n. 301.
 Silouanos, prôtos (avant 1375), 138 et n. 274.
 1 Simôn, fondateur de Simonopetra (xiv^e s. ?),
 91 n. 312.
 2 Simôn, prôtos (1409), 141 et n. 304 305.
 3 Simôn, hiéromoine (xv^e s.), 141 n. 305.
 Simonopetra, couvent à l'Athos, 91 n. 312.
 Sinaï (moines du), 8 et n. 48.
 Singitique, golfe, 57.
 Skantzoura, îlot, 27 n. 89.
Sklavoi Boulgaroi, 39 et n. 181.
 Sklêros (Bardas), 64, 84.
 Skopje, 136 n. 257.
 Skorpios, nom (ou surnom) de 5 Niphôn, 137
 n. 266.
 Skorpiou, couvent près de la frontière de
 l'Athos, 59, 136 n. 248.
 Skylopodari, cf. Kynopodos.
 Slaves, 4, 5-6, 13 n. 95, 15, 16, 50 n. 51, 83
 n. 210, 169.
 1 Sôphronios, archimandrite, prôtos du désert
 de Jérusalem (vi^e s.), 114 n. 33.
 2 Sôphronios, prôtos (1547), 146; ancien
 prôtos (après 1547), 146; le même?, 150.
 Spêlaiôtou, couvent en Chalcidique, 41 et n. 210.
 Spêlaiou, couvent en Palestine, 91 n. 312.
stasis, 117 n. 57.
 Stavronikêta, couvent à l'Athos, 147 n. 362.
 Stefan Dušan, 37 n. 159, 92 et n. 327, 136
 n. 257, 273.
 Stefan Milutin, 90 n. 299.
 Stefan Nemanja, 116 n. 43.
 Stefan Uroš, 37 n. 159.
 1 Stéphanos, hig. de Péristérai (952), 36.
 2 Stéphanos, prôtos (958-959), 71 n. 70, 116,
 117, 129.
 3 Stéphanos, hig. de Kolobou (av. 985), 39 et
 n. 189.
 4 Stéphanos, hig. de Katzari (985), 88.
 5 Stéphanos, moine de Phi (xix^e s. ?), 171.
 Stoudios, couvent à CP, 49 et n. 37 43, 52 n. 64
 66, 99, 100 et n. 47. — Stoudites, 11 n. 79,
 12 n. 83 84 87.
 Stratonikê, village, 37.
 Strobêlaia, couvent à l'Athos, 90.
 stylites, 26 n. 80.
 Stylos, couvent, cf. Vierge.
 Süleyman, 107.
 1 Syméon, moine athonite (ix^e s.), 27, 30 et
 n. 104, 33.
 2 Syméon, moine, disciple de 1 Blaise (ix^e s.),
 49 n. 43.

- 3 Syméon le Stoudite (x^e s.), 100 n. 47.
 4 Syméon le Nouveau Théologien (x^e s.), 79 n. 159, 100 n. 47.
 5 Syméon, hig. de Xén (ca 1078-1089), 49 n. 44, 76 n. 126, 84 n. 221, 104, 116 n. 56, 123 n. 131, 131 n. 199.
 6 Syméon, de Chi, économiste (1141), 154; (fausse date), 155.
 7 Syméon, père de Sava (xii^e s.), 133 n. 221.
 8 Syméon, prôtos (av. 1284/85), 134 et n. 230.
 9 Syméon, [hig.] de Va, prôtos (1510), 144 et n. 332; ancien prôtos (1515), 144 et n. 330 (et Semion) 331.
 Syméon, lecture erronée pour 2 Simôn, 141 n. 304.
 Syrie, 7 n. 41, 8 n. 44, 24 n. 59, 25 n. 65, 111 n. 1, 120 n. 91.

terre klastique (*klasma*), 47 et n. 20 22 24, 48 n. 30, 53, 56, 57, 63 n. 16, 112, 114.
 Thasos, 37 n. 159.

Théodora, sainte de Thess (ix^e s.), 13, 14 et n. 103 104.

Théodore, patriarche d'Antioche, 100 n. 46.

- 1 Théodore Stoudite (ix^e s.), 10 n. 67, 11 et n. 75 77, 12 n. 83 87, 13 n. 96, 78 n. 149 152, 100.
 2 Théodore, ascète à l'Olympe (ix^e s.), 26 et n. 74, 31.
 3 Théodore, archevêque de Thess (ix^e s.), 27 et n. 82.
 4 Théodore, hig. de Xérokastrou (980), 92 n. 322.
 5 Théodore, hig. de Xén (1018-1035), 131 n. 199.
 6 Théodore, hig. de Do, épitérète (1049), 156 et n. 429.
 7 Théodore, hig. de Xén (1059-1071), 131 n. 199.
 8 Théodore Képhalos, hig. de La (1107?), 251.
 9 Théodore, prôtos (1253?-1257), 134.
 1 Théodoret, hig. des Saints-Apôtres, économiste (1198), 154.
 2 Théodoret, ecclésiastique (1325), 160.
 3 Théodoret, moine de La, archiviste (début xix^e s.), 8 n. 49, 81 n. 138, 111, 112 et n. 12 15, 113 et n. 20, 171 et n. 40 41 42, 172, 221.
 4 Théodoret, prétendu prôtos, 136 n. 256, 150.
 Théodose I^{er}, 7, 91.

- 1 Théodose le koinobiarque (vi^e s.), 114 n. 33.
 2 Théodose, hig. de Kamêlavka (996), 88.
 3 Théodose, hig. de Thessalonikéôs, économiste (1070), 153 et n. 403, 154.
 4 Théodose, hig. de Sthlavandrôou, épitérète (1294), 157 et n. 431.
 5 Théodose, hig. de Rabdouchou, dikaios (1316), 162 et n. 479 481.
 6 Théodose, évêque d'Hierissos (1323), 137 n. 258.
 7 Théodose, dikaios (1329-1330), 162 et n. 481.
 8 Théodose, hig. de La (1339-1340), 137 n. 259.
 9 Théodose, hig. d'Alôpou, dikaios (1342-1345), 138 n. 271, 162-163; prôtos (avril 1353; 1355-1356), 138 et n. 270 272 273 275 276; ancien prôtos (entre 1353? et 1356?; déc. 1356-1369), 138.
 10 Théodose, hig. de Stéphanou (1369), dit à tort ecclésiastique, 161 et n. 466.
 11 Théodose, dikaios (1375), 162 n. 475, 163.
 12 Théodose, ancien prôtos (1376), 139 et n. 284.
 13 Théodose Plakas Serbiôtês, épitérète (1378), 158 et n. 446.
 14 Théodose, hig. de Stéphanou, ecclésiastique (1405-1409), 161 et n. 470.
 Théodosiou, couvent à l'Athos, 90.
 1 Théodotos, moine athonite (960), 75.
 2 Théodotos, moine de La (963-964), 77 n. 140 141.
 1 Théodoulos, moine stoudite (ix^e s.), 13 n. 96.
 2 Théodoulos, métropolitain de Thess (1096), 203, 216, 220.
 3 Théodoulos, d'Auxentiou, épitérète (1287), 157.
 4 Théodoulos, hig. de Makrou, épitérète (1325), 157 et n. 435.
 5 Théodoulos, supérieur du kellion de Saint-Sava (av. 1353), 138 n. 272.
 6 Théodoulos, prôtos (?) (juin 1353), 138 et n. 272.
 7 Théodoulos, ecclésiastique (1362), 160.
 8 Théodoulos, hig. de Stéphanou, ecclésiastique (1389), 161 et n. 466 468; dikaios (1394), 163 et n. 487.
 9 Théodoulos, ancien économiste (1395), 155.
 10 Théodoulos, ecclésiastique (août 1395), 161 et n. 468; ancien ecclésiastique (1398), 161.
 11 Théodoulos, épitérète (1398), 158.

- Théodoulos, erreur d'un copiste pour 9 Théodose, 163 n. 483.
 1 Théoktistos, hig. d'Es, prôtos (1035-1037), 130 et n. 196.
 2 Théoktistos, hig. de Roudaba (1065), 59 n. 128.
 3 Théoktistos, prôtos (début du xiii^e s.), 134.
 Théoktistou, couvent à l'Athos, 90-91.
 1 Théonas, ecclésiastique (1387), 160.
 2 Théonas, prétendu prôtos, 150.
 1 Théophane le Confesseur (ix^e s.), 11 n. 75.
 2 Théophane, d'lv, copiste (1004-1023), 84 n. 221.
 3 Théophane, prôtos (1310-av. avril 1314), 126 et n. 161, 127 n. 170, 135.
 4 Théophane, hig. d'Ichthyophagou, épitérète (1316), 157.
 5 Théophane, ancien prôtos (après 1371), 139 et n. 281.
 6 Théophane, prôtos (1430/31), 141.
 7 Théophane, prétendu ecclésiastique, 161.
 Théophanô, impératrice, 50 n. 46.
 Théophile, empereur, 12, 14 n. 103, 17, 76 n. 126.
 1 Théophile Plakas, épitérète (1329-1347), 157 et n. 437 438, 163 n. 482 484.
 2 Théophile, ecclésiastique (1347), 160.
 3 Théophile, économiste (1356), 155.
 Théophylaktos, prôtos (1045-1051), 103 n. 84, 131 et n. 199.
 1 Théostêrikto, moine de Pélékêtê, confesseur, (viii^e s.), 10 n. 66.
 2 Théostêrikto, moine à l'Olympe (ix^e s.), 23, 26 et n. 70, 31.
 3 Théostêrikto, hig. de Kamêlavka, épitérète (1297), 157.
 4 Théostêrikto, hig. de Plaka, économiste (1322), 155 et n. 414.
 5 Théostêrikto, prétendu hig. de Kamêlavka et épitérète, 159.
 Thessalonikéôs, couvent, cf. Saint-Pantéléimôn.
 Thessalonique, 5, 9, 12 n. 87, 13 et n. 94 96 96 97 98, 19, 22, 26 et n. 80, 28, 37 n. 158 165, 57, 61, 63, 83 et n. 213, 107, 111 n. 1, 115, 123, 190. — archevêque (métropolitain) de, 36, 58, 126. — couvents et moines de, 14 et n. 103. — duc de, 62. — éparque de, 116 n. 43. — juge de, 58, 73, 115, 116.
 1 Thomas, protospathaire, épopte de Thess (942-943), 45, 46 n. 15, 56, 57 et n. 103, 53

- et n. 112 119, 59, 63 n. 16, 112, 194. Cf. rapport de Thomas.
 2 Thomas, prôtos (980-985), 39 n. 185 186, 90, 128 n. 174, 130.
 3 Thomas, économiste (1083), 154.
 4 Thomas, hig. de Saint-Élie, épitérète (1142), 156 et n. 426.
 5 Thomas, hig. de Va (1325), 135 n. 243.
 Thrace, 4 n. 7, 20, 21 n. 34, 200.
 Thracéens (couvents et moines du thème des), 10 et n. 66.
 Timothée, médecin, moine athonite (x^e s.), 70 n. 69.
 Tragos, 99.
 Trébizonde, 40.
 tribunal, athonite, 137 n. 266; laïque (ou justice laïque), 98, 103, 105, 123 n. 129.
 Trinité, kellion de La à Karyês, 74 n. 105.
 Trochala, couvent à l'Athos, 91.
 Trôgala, couvent à l'Athos, 91.
 troupeaux, 6, 53, 57, 104, 109.
 Tsaconiens, 4 n. 15, 64 n. 22.
 tagra (ligature rappelant une), 144 et n. 335.
 Turcs, 37 et n. 158 165, 107, 109.
 typikon d'Athanasse pour La, 71, 78 n. 149, 81 et n. 188, 82, 84 n. 220, 97, 108, 223.
 typikon, d'un couvent, 34 n. 123, 55, 84 n. 220, 103, 108, 124 n. 137, 127 n. 169, 223.
 typikon de Manuel Paléologue, 95, 107, 108-109.
 typikon (prétendu) de Manuel Paléologue (*Nomos kai Typos*), 95 n. 3, 123 n. 127, 143 n. 319, 163.
 typikon de Monomaque, 62 n. 7 11, 66, 84 n. 220, 95 et n. 2, 102-107, 107, 108, 109, 117 et n. 68, 118 et n. 77, 119, 125, 155-156, 203, 207, 216-232, 256.
 typikon du patriarche Gabriel, 129 n. 185.
 typikon de Tzimisikês, 39 n. 186 187, 57 n. 111, 59, 62, 66, 68 n. 55, 69 n. 61, 84 n. 220, 86, 88, 90, 92, 95 et n. 2, 97, 98 et n. 31, 99-102, 102, 104-105, 107, 108, 109, 116, 117, 123 n. 131 132, 124, 125, 152, 155, 159, 167, 186, 202-215, 216, 221, 223, 224, 256.
 Tzainos, épitérète, 156 n. 427.
 Tzoulas (Thomas), protospathaire (942-943), 56.
 vaches, 104, 223.
 Valachie, 144 n. 337, 146 n. 350.

- Valaques, 4 n. 15, 6, 50 n. 51, 84 n. 221, 104, 128, 266.
- Vatopédi, couvent à l'Athos, 3 n. 4, 89, 91 et n. 312, 101 n. 68, 104, 105, 106, 116 n. 56, 117, 118 et n. 77, 120, 121 n. 112, 124 n. 137, 125, 133 n. 217, 143 n. 321, 168 n. 12, 251, 262.
- Vénitiens, 37 n. 158.
- Vierge du Stylos (couvent de la), au Latros, 63 n. 17, 75 n. 118.
- Vierge (couvent de la), cf. Bouleutéria, Iviron, Strobelaia.
- Vierge (église de la), katholikon d'Iv, 65 n. 28.
- Vierge Portaitissa (église de la), premier katholikon d'Iv, 64 et n. 25, 65 et n. 28.
- Vierge (église de la), cf. Karyés.
- Vierge-et-Pierre-l'Athonite, église, dans les limites de La, 22 n. 43.
- vigne, 71 et n. 80 81, 97 et n. 18 19, 113, 122 n. 115, 151 n. 333.
- vin, 122 n. 125.
- Vlachorèchinois (Vlachorynchines), 6 et n. 30 33.
- 1 Xénophon, hig. athonite (x^e s.), 70 n. 69.
- 2 Xénophon, hig. de Kalyka (996), 83.
- 3 Xénophon, hig. de Saint-Georges (998-1007), 92 et n. 320.
- Xénophon, couvent à l'Athos, 92, 121 n. 112, 123 n. 127, 124 n. 137, 131 n. 197 199, 136 n. 244, 208, 251.
- Xèrokastron, région de l'Athos, 87.
- Xèrokastrou, couvent à l'Athos, 68 n. 56, 92.
- Xèropotamou, couvent à l'Athos, 8 n. 44, 55 n. 84, 65-68, 121 n. 112, 140 n. 287.
- Xèropotamou, ancienne appellation de Saint-Paul, cf. ce mot.
- Xèropotamou, laure en Palestine, 8 n. 44.
- Xylourgou, couvent à l'Athos, 152 n. 385, 156 n. 426.
- Zoè, impératrice, 50 n. 46.
- Zòètos, juge de Thess (942-943), 56.
- Zographou, couvent à l'Athos, 88, 91 n. 312, 92-93, 131 n. 198.
- Zygos, montagne, 34, 57, 59, 72 et n. 88, 73, 87, 93 et n. 340, 113 n. 25.
- Zygos, village abandonné, 59 n. 126.
- Zygos, couvent à l'Athos, 93 et n. 337 338 340.

INDEX GREC

- ἄβατον (τὸ), 34 n. 128, 50 n. 47; 11, 45.
- Ἀβελτης, cf. 1 Θεόδουλος.
- ἀγανάκτησις, de l'empereur, 1, 23; 8, 176 (ἀνακτορικὴ); 13, 80; App. I a, 7.
- ἀγγαρεία, 3, 14; 7, 122. Cf. corvées.
- Ἄγγελος, cf. Ἀνδρόνικος.
- ἀγελαῖος, cf. βοῦς.
- ἀγένειοι, 7 not., 101; 8, 46; 13, 71, 72, 76; cf. παῖδες, παιδίων. Cf. imberbes.
- Ἄγιον Ὄρος, 6 not.; 8 not., 1, 31, 36, 175, 198, 199; 10 I, 1; 12, 178; 13 not., 26, 60, 72, 76, 79; 14, 16; App. I a, 1; App. I b, 4, 7, 8; App. I c, 5; App. I d, 15; App. I e, 3, 11; τὸ καθ' ἑμᾶς ἄγ. δ., 123 n. 132, 140 n. 287; τὸ ἄγ. δ. δ. Ἄθως, 13, 6, 83-84; App. I d, 6; cf. Ἄθως, Ὄρος.
- ἀγιορεῖτης, 65 n. 33. — οἱ Ἄγιορεῖται, 107 n. 125; 10 I, 4, 13; 10 II, 2; App. I b, 1.
- ἀγιορειτικός, cf. μονή.
- ἄγιος (ἐπιθῆτε de l'empereur), cf. ἀθένης, αυτοκράτωρ, βασιλεὺς. Cf. κέλεις, ταμείον.
- Ἄγιου Βασιλείου, lieu-dit à l'Athos, 90 n. 299.
- Ἄγιου Ὄρους (μονὴ τοῦ), 61, 62 et n. 8, 103; 8 not., 21.
- ἀγιώνυμος, cf. Ὄρος.
- ἀγιωσύνη : ἡ μεγάλη σου ἀ. (le patriarche), 10 I, 1, 12, 19.
- ἄγνωστος, cf. ἱερεῖς.
- ἀγοραῖοι, 15 n. 111. Cf. moines.
- ἀγρός, 7, 43, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 88, 104; 8, 46, 116. Cf. agros.
- ἀγχίνοια : βασιλικὴ πρόνοια καὶ ἀ., 3, 3-4.
- ἄδεια, 5, 23, 59; 7, 65; App. I b, 3; App. I e, 9, 11; ἐπ' ἀδείας ἔχω, 7, 39, 107, 125.
- ἀδελφοί (moines), 33 n. 122, 34 n. 126, 51 n. 54, 52 n. 64, 71 n. 80, 77 n. 140, 78 n. 148, 79 n. 158, 100 n. 49, 117 n. 63; 7, 14, 22, 92, 107; 8, 94, 96, 98; 10 II, 15; 13, 14, 16, 19, 28 (ἐκκριτοί), 33, 75; ἀδελφός, 7, 38, 117; 8, 108; 13, 13, 51; cf. πατέρες.
- ἀδελφοποίησις, 7 not., 92.
- ἀδελφοποιία, 13, 60.
- ἀδελφότης, 79 n. 161; 8, 108, 109; 13, 67.
- ἀδέσποτος, cf. τόπος.
- ἀδιάσειστος, cf. ἐλεύθερος.
- ἀδιάποτος, 9, 38.
- ἀήττητος, cf. βασιλεία.
- 1 Ἀθανάσιος, moine de Kolobou (908), 2, 36.
- 2 Ἀθανάσιος, πρότος (972), 7 not., 1, 163. Cf. 2 Athanase.
- 3 Ἀθανάσιος, kathig. de La (972), 7, 3, 27, 163; ἄγιος Ἀ., 13, 25, 31-32. Cf. 1 Athanase.
- 4 Ἀθανάσιος, kathig. de Va (1045), 8 not., 50, 182, 186. Cf. 3 Athanase.
- 5 Ἀθανάσιος, hig. de kyr Sisòè (1045), 8 not., 189.
- 6 Ἀθανάσιος, hiéromoine de Xystrè (1500), 14, 32 (Afanasio).
- Ἀθανάσιος, lecture erronée pour Ἀνθιμος, 7 app. 164.
- Ἀθανασίου (λαύρα ου μονὴ τοῦ κύριου), cf. Λαύρα.
- Ἀθανασίου (μοναστήριον τοῦ), 2, 16. Cf. Athanasiou.
- Ἀθανασίου (μονὴ τοῦ κύριου), 8 not., 188 ¶ 2 Θεοδόσιος, Μελέτιος, Πέτρος.
- ἀθέτησις, 9, 48; 11, 168, 169 (κανονικὴ); 12, 191.
- ἀθόρυθος, 1, 11.
- ἄθροισις (assemblée extraordinaire), 120.
- ἄθροισμα : τὸ ἀ. τῶν γεφόντων, 8, 137.
- ἀθωικός, 65.
- Ἀθωνῖται, 4, 8, 12, 17, 23, 25; 5, 29; 6, 19, 35.
- Ἀθωνίτης, 61, 64; 4, 3 ¶ Βάρδας, 1 Θεόδωρος.
- Ἀθωνός ([μονὴ] τοῦ), 4, 2 ¶ 3 Ἰωάννης, 1 Παῦλος. Cf. Athónos, 5 Jean, 3 Paul.
- Ἄθως, 2, 13, 26, 47, 57; 3, 6; 4, 15, 28; 5, 5 et *passim*; 6, 5, 42; 7, 155; 11, 27; ἀκρωτήρια τοῦ Ἀ., 28 n. 94, 34; κορυφαὶ τοῦ Ἀ., 18 n. 10; ὄρος τοῦ Ἀ., 1, 7, 15,

20-21; 2, 22-23, 55; 4, 9; 5, 1; 7, 37; 8, 173, 183; 12, 47; περιώνυμος "Α., 2, 17; περιώνυμον ἄρος τοῦ "Α., 2, 3-4; 7, 1; 8, 10-11; ὑπουργία τοῦ "Α., 34 n. 125, 49 n. 41; cf. Θεοτόκος.

"Αθως (la montagne), 14, 13. Cf. Athos.

"Αθως, ville, 4 n. 9.

αἵτες, 8, 80. Cf. chèvres.

αἰθριοί, 24 n. 60; cf. ὑπαίθριοι.

Αἶνος, 8, 67. Cf. Ainos.

αἰσχροκέρδεια, 7, 89; 8, 62.

αἵτησις, 46 n. 18, 73 n. 97; 2, 4; 7, 23; 8, 18, 90; 10 I, 18; 10 II, 1.

αἰτία, 7, 55 (εὐλογοφανής), 59, 127; 9, 40; 10 I, 9.

αἰτίαιμα: συγκοινωνίας αἰ., 10 II, 6; ψυχικά αἰ., 8, 25, 33; 9, 6.

ἀκαινόμητος, 2, 48-49.

ἀκηδία, 74 n. 112.

ἀκηλίδωτος, cf. ἄρτος.

"Ακινδύνου [μονὴ τοῦ ἁγίου], cf. 14 Jean, Saint-Akindynos.

ἀκοαί, de l'empereur, 7, 32; 8, 110. — de la justice, 2, 44.

ἀκριβής, cf. ἔρευνα.

"Ακρόβωσι, ville, 4 n. 9.

"Ακροπολίτης, grand logothète, App. I b not., 13.

"Ακρους (καπετανίκιον), 38 n. 166.

ἀκρωτήρια, cf. "Αθως.

ἄκυρος, App. I d, 18.

ἀκυρώ, 8, 111; 9, 29; App. I b, 9.

ἀλεξίκακος, cf. φάρμακον.

"Αλέξιος [Ier] ὁ Κομνηνός, App. I not.; App. I d, 14. Cf. Alexis.

ἀλήθω, 1, 14.

ἄλογον, 14, 3, 21, 22, 23, 29; App. II a, 1, 9 (πρωτατινόν); App. II b, 15. Cf. chevaux.

"Αλωποῦ [μονὴ τοῦ], cf. 3 Gabriel, 3 Ioannikios, 6 Joseph, 7 Joseph, 9 Théodose.

ἄλωσις, App. I b, 14.

"Αμαλφηνών (μονὴ τῶν), 8, 99-100. Cf. Amalfinon.

ἀμέλεια, cf. ἐγρημια.

ἀμχανία, 10 I, 7.

ἀμοιβάτιον, 168.

ἀμοιβή, 13, 27.

"Αμουλιανή, Ile, 6 not., 21, 23. Cf. Amoulianè.

ἀμπελών, 2, 51; 7, 114. Cf. vigne.

ἀμφισβήτησις, 7, 20. — τὰ ἀμφισβητούμενα, 7, 18.

ἀναγκαῖα (τὰ), 10 I, 14-15.

ἀναγνόντες, 1 not., 26.

ἀναγνώστης, App. I c not., 3; App. I e not., 12.

ἀναγράφομαι, 3, 11; 5, 21, 68.

ἀναθεματισματα, App. I b not., 9.

ἀναίτιος, 10 II, 13.

ἀνακουφίζω, 10 II, 3.

ἀνακρίνω, 11, 142; 12, 95 (πνευματικῶς); 13, 38.

ἀνάκρισις, 82 n. 193.

ἀνακτορικός, cf. ἀγανάκτησις, φρήν.

ἀναλογῶ, 4 not.

ἀναλώματα (βασιλικά), 66 n. 40.

ἀναξ (φιλόχριστος), 8, 17.

"Αναπαυσά [μονὴ τοῦ], cf. 1 Isaac.

"Αναργύρων (μονὴ τῶν ἁγίων), 8, 195 ¶ Γερμανός.

"Αναστάσιος, spatharocandidat, komès tès kortès de Thess (943), 6 not., 12.

ἀνατροπή, 7, 152; 8, 119, 168; 9, 6; 12, 191; 13, 77.

ἀναφορά, du nom, 123 n. 132; 11, 145, 148. — θεῖα ἀ., 13, 53.

ἀναχώρησις, 10 II, 11.

ἀναχωρητικός, cf. μονοκέλλιον.

ἀνδραποδίζω, 7, 62.

1 "Ανδρέας, moine et prôtos hēsychastès [de l'Αthos] (908), 2 not., 17. Cf. André.

2 "Ανδρέας, hig. de Spelaidou (942), 4, 1; (943), 6 not., 16.

3 "Ανδρέας, spatharocandidat, cartulaire du thème de Thess (943), 6 not., 12.

4 "Ανδρέας, hig. (972), 7, 166.

5 "Ανδρέας, hig. (972), 7, 170.

"Ανδρέου [μονὴ τοῦ ἁγίου], cf. Aristoboulos.

"Ανδρόνικος [III] Δούκας "Αγγελος Κομνηνός ὁ Παλαιολόγος, 12 not., 201-203. Cf. Andronic.

ἀνενοχλησία, 108 n. 123; 12, 184.

ἀνεύθυνος, 7, 16; 10 I, 8, 16; 10 II, 6.

ἀνηλωτῶ, 4 not., 31.

"Ανθίμος, hig. (972), 7, 164 et app.

ἄνθρωπος (serviteur), 76 n. 130; 1, 13 (βασιλικός).

ἀνταλλαγῆ, 8 not., 117.

ἀντιβάλλω, 7 not.; 8, 197.

ἀντίγραμμα, App. I not.

ἀντίγραφον, 6 not.

ἀντιγράφω, 170, 171 n. 41; 6 not.; 9 not.

ἀντίληψις, 8, 173.

ἀντιμύσιον, App. I c not.

1 "Αντώνιος, hig. (972), 7, 166.

2 "Αντώνιος, hig. (972), 7, 174.

3 "Αντώνιος Κυμινάτης, moine de La (av. 1000), 76 n. 130.

4 "Αντώνιος, hig. de Saint-Eustratios (1045), 8, 191.

ἀνωμαλία, cf. πράγματα.

ἀξιόλογος, cf. πρόσωπον, ὑπόθεσις.

ἀξιολογώτερος, cf. γέροντες.

ἄξιος, cf. ἡμέρα.

ἄξιωμα, 125 n. 142, 131 n. 203.

ἀπαίτησις, 13, 13-14.

ἀπέλασις (τελεία), 8, 59.

ἀπελάνω (bannir), 2, 27; 8, 49; 9, 30.

ἀπηγορευμένος, cf. εἶδη.

ἀποβολή, 13, 23; 14, 22.

ἀποδοίμοι (bien), 5, 67.

ἀποδοχή, 9, 29; 11, 127; 12, 116.

ἀποκείμενος, 8, 111.

ἀποκείρω, 7, 42, 47, 104; 8, 46.

ἀποκληροῦμαι (terre), 5, 2, 61.

ἀπόκτησις, 8 not., 83.

ἀποκτώμαι, 8 not., 82.

ἀπόλασις, 2, 55.

ἀπολύμοι (document), 12, 143, 190, 197; 13, 84.

ἀποσημειοῦμαι, 6, 40 (ἐγγράφος).

ἀποστέλλομαι, 103 n. 80 84, 124 n. 138; 8, 34.

ἀποστολή, 8, 16, 174 (βασιλική).

"Αποστόλων (μονὴ τῶν ἁγίων), cf. 2 Διονύσιος, Cf. 1 Anthimos, Onèsiphoros, Saints-Apôtres, 1 Théodoret.

ἀποταγή, 13 not., 9, 11, 21.

ἀποτάσσομαι, 7, 50; 13, 21, 22, 61.

ἀπόφασις, 7, 11.

ἀποχαρίζομαι, 12, 110, 159.

ἀπράσσοτον (τὸ), 49 n. 45.

"Αραβενικία (χωρίον), 4, 1 (-ει-). Cf. Rébénikia.

"Αραβενικίας (καπετανίκιον), 38 n. 166.

ἀργία, 79.

ἀρέσκεια, 5, 44; 7, 79; 8, 77 (ἐγγραφος), 91, 95, 121, 131, 134, 154, 171.

"Αρκου ([μονὴ] τῆς), cf. 6 Κοσμάς. Cf. Αρκου.

1 "Αρσένιος, hig. (972), 7, 166.

2 "Αρσένιος, hig. (972), 7, 171.

ἀρτοποιεῖον, 8, 125.

ἄρτος, 8, 93, 98. — θεῖος καὶ ἀκηλίδωτος ζ., 13, 55.

ἀρχαῖος, cf. γράμμα, καθέδρα, λιθομάνδριν, ἔρος, παράδοσις, συνθήκη, τύποι, τύπος.

ἀρχή (rouvoir du prôtos), 163 n. 485; 8, 132; 11, 78; 14, 16; App. I e, 3, 5.

ἀρχηγός, 111 n. 1.

ἀρχιεπισκοπή, cf. Θεσσαλονίκης.

ἀρχιεπισκοπος, 4, 13; 5, 35-36, 45; 6, 9; cf. Θεσσαλονίκης, Κωνσταντινουπόλεως.

ἀρχιερατικός, cf. δεξιὰ, σφραγίς.

ἀρχιερεῖς, App. I b, 1, 11; App. I c, 7; App. I d, 16.

ἀρχιερεῦς, 11, 79; 12, 98, 135; App. I b, 7.

ἀρχιμανδρίτης, 111 n. 1, 114 n. 33; 11 not.

ἀρχιμονάζων, 111 n. 1.

"Αρχιστρατήγου (μονὴ τοῦ), 8, 194 ¶ 5 Μιχαήλ.

ἄρχοντες, 3, 14; App. I a, 3.

ἀρχοντικός, cf. πρόσωπον.

ἄρχων, 73 n. 99; 13, 41; App. I c, 3.

"Ασάνης ("Ιωάννης ὁ), tsar de Bulgarie, App. I d, 1. Cf. Jean Asen.

ἀσηκρητῖα: περιώνυμον σέκρετον τῶν ἀ., 2 not., 39.

ἀσηκρητής, 4, 7; 6 not. ¶ 1 Θωμάς.

ἄσηκρησις, 26 n. 78; 12, 124.

ἀσηκαί, de l'Αthos, 24 n. 57, 26 n. 66; 1, 21; 2, 3, 55, 58; 3, 6. Cf. anachorètes.

ἀσηκτήριον, 13, 54.

ἀσηκτικός (ὁ), cf. πνευματικός.

ἀσηκτικός, cf. βίος, πόνοι.

ἀσκοῦμενοι, 70; 8, 19-20; App. I d, 6. — ἀσκοῦντες, 7, 82; ἀσκοῦσαι, 14 n. 103.

ἀστρονόμος, 12, 41.

ἀσφάλεια (document), 5, 45; ἐγγραφος ἀ., 4, 6; 5, 17, 46-47.

ἀσφάλεια, 5, 22 (τοῦ χρυσοβούλλου); 8, 45, 123; 11, 97, 126 (καλονική); εἰς (ou πρὸς) ἀ., 2, 54; 5, 53 (οἰκεία); 12, 193; μετὰ πάσης ἀ., 7, 102.

ἀσφαλέστερος, cf. βεβαίωσις.

ἀσφαλλίζομαι, 8, 71.

ἀτάραχος, 1, 11. — ἀταράχος, 1, 9.

"Ατζιωάννου [μονὴ τοῦ], cf. Atziōdannon, 10 Jean.

αὐθέντης (l'empereur), 5, 63 (ἄγιος), 70 (id.).

αὐθέντης (le prôtos, cf. πρώτος.
αὐθεντικῶς, 8, 170.
Αὐξεντίου [μονὴ τοῦ], cf. 3 Ignatios, 3 Théo-
doulos.
αὐτάρκεια, 5, 65.
αὐτοδέσποτος, cf. μονή.
αὐτοκρατορία, 48 n. 36; 2, 10.
αὐτοκράτωρ (κράτιστος καὶ ἄγιος), 11, 93-94,
163; αὐ. Ῥωμαίων, 13 not.; βασιλεὺς καὶ
αὐ., cf. βασιλεὺς.
αὐχένιν, 6, 33, 35, 37.
ἀφιέρωσις, 13, 14, 17.
ἀφορισμός, 10 II, 5, 7 (κοινός); App. I b, 8.
ἀφορισμένος, 14, 33.
Βαρδανόπουλος (Στέφανος ὁ), spathaire (943),
6 not., 16-17.
Βάρδα, moine athonite (942), 4, 3.
1 Βαρθολομαῖος, hig. de Phalakkrou (996),
89 n. 290.
2 Βαρθολομαῖος, hig. du Sauveur (1045), 8
not., 192.
βάρος: συγκοινωνίας β., 10 II, 3.
Βασιλεία (l'empereur), 55 n. 90 (θεοπρόβλητος),
76 n. 127, 81 n. 182, 103 n. 80, 108 n. 129;
1, 10 (θεοσυνέργητος); 2, 3, 20, 32, 33, 37,
41, 43 (θεοπρόβλητος); 3, 6; 7, 158
(ἀήτητος καὶ κραταῖα); 8, 20, 22, 25, 30, 31,
34, 177 (φιλόχριστος καὶ εὐσεβής); 9, 43;
12, 47, 111, 117, 122, 133, 166, 187, 194;
13, 6, 76, 80, 81, 82, 83.
Βασιλεία: ἐπὶ τῆς β., 8 not.; App. I d, 1.
Βασιλείος, cf. περιωπή, χειρ.
Βασίλειος (saint), 8, 107. Cf. Basile.
Βασίλειος [I^{er}], 1 not.; 5, 23. Cf. Basile.
Βασίλειος [II], 8 not., 57. Cf. Basile.
1 Βασίλειος, protospathaire, ἐπὶ τῶν δέσέσθων
(908), 2 not., 38.
2 Βασίλειος, hig. (972), 7, 171.
3 Βασίλειος, hig. (972), 7, 171.
Βασίλειος, cf. Γέραδος, Σκρινάρης.
Βασιλείου (πύργος τοῦ), 90 n. 299. Cf.
Chilandar.
Βασιλεύουσα, 52 n. 64, 98 n. 36, 136 n. 253;
2, 19, 34; 8, 54-55, 101.
Βασιλεὺς, 51 n. 57, 56 n. 94, 69 n. 69, 77
n. 140, 81 n. 187, 84 n. 218, 95 n. 2, 97
n. 20, 98 n. 28 29, 125 n. 143; 2, 4, 9, 11,
46, 50, 57; 5 not., 16 (ἄγιος), 23; 6 not.,
2 (ἄγ.); 7 not., 2 (φιλόγαθος), 6 (θεοσπεφής

καὶ κραταῖός), 32 (φιλευσεβής καὶ κρατ.), 36
(φιλόγ.), 158 (φιλόγ., κρατ. καὶ εἰρηνοποιός);
8 not., 2, 10 (φιλόχριστος καὶ εὐσεβέστατος),
32, 43, 57, 76, 174 (κρατ. καὶ ἄγ.), 177
(id.), 180, 200 (κρατ.); 9 not., 4, 24; 11, 28,
44, 74, 89, 101, 128, 131 (θειότατος), 151
(θειότ.); 12 not., 78, 105, 118; 13 not.;
App. I not.; App. I a, 2; App. I b, 11;
App. I d, 8, 12, 13; β. Ῥωμαίων, 3, 2,
app.; 7, 162; 9, 53; β. καὶ αὐτοκράτωρ
Ῥωμαίων, 1 not.; 12, 202; 13, 86-87;
cf. ἀναξ, αὐθέντης, αὐτοκράτωρ, βασιλεία,
γαληνότης, κραταῖός, κράτος, μεγαλειότης
Ἄλέξιος, Ἄνδρόνικος, Βασίλειος [I^{er}], Βασί-
λειος [II], Ἰωάννης, Κωνσταντῖνος [VII],
Κωνσταντῖνος [IX], Κωνσταντῖνος (coempe-
reur), Μανουήλ.
Βασιλεύσας, App. I d, 1. — βεβασιλευκός, 3
not., 5.
Βασιλικός, cf. ἄγγλινια, ἀναλώματα, ἄνθρωπος,
ἀποστολή, Βατοπεδίου, βεστιάριον, βουλλατή-
ριον, γράμμα, γραφή, διάταξις, δωρεά, ἐγγι-
στιάριος, ἐπιταγή, κανονισμός, λαύρα, Λαύρα,
μεγαλειότης, μονή, νόμος, Περιστερῶν,
πρόνοια, πρόσταγμα, πρόσταξις, πρωτοπαθά-
ριος, σπαθάριος, σπαθαρκανονισμός, σφραγίς,
τράπεζα, τύπος, φιλοτιμία, χειρ.
Βασιλικώτατος, cf. φρήν.
Βατοπεδίου (μονὴ τοῦ), 8, 51, 76, 97,
182, 186; τοῦ Βατοπεδίου, 8, 149,
152; 14, 11, 21; βασιλικὴ καὶ μεγάλη
λαύρα τοῦ Β., 14, 2. — οἱ Βατοπεδινοί, App.
II a, 1; App. II b, 14 ¶ 4 Ἀθανάσιος. Cf.
9 Antoine, 3 Athanase, 10 Euthyme, 21
Jean, 13 Kosmas, 5 Nicolas, 3 Niphón,
6 Sabas, 9 Syméon, 5 Thomas, Vatorpédi.
Βεβαίω, 5, 46; 8, 180; 9, 42; 12, 173; App.
I b, 11; App. I e, 7.
Βεβαίωσις, 7, 157 (ἀσφαλεστέρη καὶ παγία);
διὰ (ou εις) β., 12, 193; 14, 26.
Βερροιώτου (μονὴ τοῦ), 8, 191 ¶ 5 Νικηφόρος,
3 Συμεών. Cf. Βερροϊότου.
Βεστιάριον (οἰκισκὸν βασιλικόν), 6 not.
Βεστιαρῆτης: δομῆστικος τῶν β., 6, 17 ¶
2 Δημήτριος.
βλος: ἀσκητικὸς β., 7, 36; ἐρημικὸς β., 1, 6;
ἡσυχαστικὸς β., 102 n. 70; κοινὸς (καὶ
πρακτικὸς) β., 11, 53, 55-56; μοναχικὸς β.,
8, 16; σχολαστικὸς καὶ θεωρητικὸς β., 11, 56.
Βιωτικοί (οἱ), 8, 70; καὶ β., 26 n. 73.

Βλαττίον, App. I c, 2.
βοϊκός, cf. ζευγός.
βοσκί, 14, 2; App. II a, 1.
βοσκήματα, 2, 26-27.
βοσκοί, 24 n. 59; cf. χορτοφαγία.
βόσκω, 14, 14, 21, 23; App. II a, 8; App.
II b, 14, 15.
Βουκλία, 1, 17. Cf. troupeaux.
Βουκλός, 1, 16. Cf. bergers.
Βουλγαρία, App. I d, 1, 5. Cf. Bulgarie.
Βούλγαροι, App. I e not., 2. Cf. Bulgares.
Βουλευταί, 13 not., 28, 29, 32, 33, 44, 46, 63,
69.
Βουλευτηρίον [μονὴ τῶν], cf. Bouleutèria,
Pantolèon, Poimèn.
βούλλα, 7 not. (χρυσή); 9 not. Cf. sceau.
βουλλῶ: βεβουλωμένος, 8 not., 184.
βουλλατήριον (βασιλικόν), 8 not., 185.
βουνί, cf. πρωτότων.
βοῦς, 8, 81, 87 (ἀγελαία), 92. Cf. vaches.
Βραγουτζήμι, nom de 14 Kosmas, 143 n. 324.
βρέθιον, 36 n. 151.
βρουλέα, 6, 36.
βρούσις, 14, 7.
Γαβρήλ, hig. (972), 7, 171.
γαληνότης, 76 n. 127 (θεοσπεφής); 1, 11; 12,
171 (εὐσεβής).
Γαλιάγρας ([μονὴ] τῆς), 8, 190 ¶ 4 Συμεών.
Cf. 3 Méthode.
Γάραδος (Βασίλειος ὁ), témoin (942), 4 not.,
1.
1 Γεράσιμος, hig. ὁ τοῦ πρώτου (1030), 7 not.
Cf. 1 Gérasimos.
2 Γεράσιμος, hig. de Loutrakiou (1045),
8 not., 194.
3 Γεράσιμος, de Kaproulé (1500), 14, 32
(Gerasim).
Γερμανός, hig. des Saints-Anargyres (1045),
8, 195.
γέροντες (moines), 71 n. 74 79, 75 n. 114,
83 n. 208, 116 et n. 51, 117, 129 n. 185
(τῆς συνάξεως); 7, 119, 135, 147; 8, 53, 91,
99, 137, 151, 157 (εὐλαβέστατοι), 164
(τιμωτάτοι), 173 (ἀξιολογώτεροι); 13, 39
(γ. μοναχοί), 39; 14, 18 (τῶν καθισμάτων).
γέροντες (vieillards), 8, 84, 88.
γερνόντων, cf. καθέδρα.
γέρων, 68 n. 57, 72 n. 94 95, 73 n. 97, 93
n. 340.
γέρον (titre), 158 n. 441 446.
γεωμέτρης, 12, 41.
1 Γεώργιος, [moine], peintre (972), 7, 167.
Cf. 2 Georges.
2 Γεώργιος, hig. (972), 7, 169.
3 Γεώργιος, kathig. d'Iv (1045), 8 not., 51,
182, 187 (ὁ Ἰβηρ). Cf. 8 Georges.
Γεωργίου, κελλῖον τοῦ ἁγίου Γ. τοῦ Φανερωμέ-
νου, 14, 7.
γῆ, 4, 16, 19; 5, 2, 4, 63; 6, 4, 18, 34; 8,
96; δημοσία <γῆ>, 5, 21; κλασματικὴ γῆ,
4, 10-11; 5, 1, 8, 12, 13 (τοῦ κλάσματος),
29, 49, 66-67 (τοῦ κλάσμ.), cf. κλάσμα;
γῆ ὑπεργός, 5, 61.
γηροκομία, 26 n. 72.
γιστέρων (παλαιόν), 6, 32.
Γληγορᾶς, habitant de Sidèrokausia (1142 ?),
37 n. 159.
Γλομπουτζιτζα, 6 not., 30. Cf. Glompou-
titzta.
Γωμάτης (ὁ), 40 n. 197; 4, 1; cf. 1 Γρηγόριος.
Cf. 1 Gomatou, 2 Grégoire.
γονικόν, 103.
γράμμα (de l'alphabet), 14 not., 11, 12;
γράμματα, 9 not.; γρ. κεφαλαϊώδη, 8 not.;
δι' ἐρυθρῶν γρ., 7 not.; App. I a, 7;
App. I b, 11-12; ἐν γρ., 8, 24.
γράμμα, 14, 25-26; App. II a, 8; App. II b,
15; συστατικόν γρ., 7, 81; συγλλιῶδες γρ.,
143 n. 319 (παλαιόν); 11, 161; App. I e,
8; τίμιον σιγ. γρ., 12, 143-144, 158, 161-
162; τίμ. πατριαρχικόν σιγ. γρ., 12, 169-
170, 173-174, 183-184, 188-189. — γράμμα-
τα, 11, 126, 131; ἀρχαῖα γρ., 170; θεία καὶ
βασιλικὰ γρ., 7, 159.
γράμματα (enseigner les), 72 n. 95 (ἑρὰ), 73
n. 97.
Γραμματικὸς, 13, 46.
γραφή (document), 7, 34; βασιλικὴ καὶ θεία
γρ., 8, 35; σεβαστὴ καὶ τίμια γρ., 8, 20;
χρυσόβουλλος γρ., 128 n. 173.
γραφή (οἰκεία), 51 n. 58.
1 Γρηγόριος, prêtre et hig. d'Orphanou (942),
4, 1 (ὁ Γωμάτης); (943), 6, 15. Cf.
2 Grégoire.
2 Γρηγόριος, archevêque de Thess (942), 4,
13, 38; (942-943), 5 not.; (943), 6 sceau,
not., 2. Cf. 3 Grégoire.
3 Γρηγόριος, hig. de Rabda (998), 90 n. 297.
4 Γρηγόριος, prétendu (?) métropolitte de

Philippes, patriarche de Bulgarie, App. I d, 4.
 Γρηγόριος, cf. Φούσουλος.
 γυνή, 13, 71.
 γυρευτάι, 15 n. III, 61 n. I. Cf. moines.
 Γυρευτής (ou γυ-), 61 n. I, 88; 4, 3; cf. I Θεόδωρος.
 Γυρευτού [μονή τοῦ], cf. I Κύριλλος. Cf. Gyrevtou.
 δαδίων, 7, 139; 8, 102 (δᾶδας).
 Δαμιανός, hig. (972), 7, 171.
 Δανιήλ, hig. (972), 7, 166.
 δέσεις, 97 n. 22, 93 n. 28.
 δεξιά (ἀρχιερατική), 126 n. 160.
 δέουμαι, 2, 19; 5, 15; 8, 16, 22, 45; 9, 11; 10 I, 1, 12, 20.
 δεσμός, cf. λύσις.
 δεσμῶ, cf. λύω.
 δεσπότης, 4, 11; 5, 29.
 δεσποτεία, 4, 16, 22, 24; 5, 9, 20; δ. και κυριότης, 2, 13; 7, 66; ἰδία δ. και ἐξουσία, 7, 65.
 δεσποτεία : κεφαλή και δ., App. I a, 6.
 δεσπότης (maître), 9, 4.
 δεσπότης (le patriarche), 10 I, 1 (ἄγιος); 12, 141 (παναγιώτατος), 160 (id.).
 δεσποτικός, cf. ἐντολαί.
 δεσπότης, 11, 112.
 δευτερεύω, 140 n. 297.
 δεύτερος, cf. τάξις.
 δηλητήριον, 10 I, 7.
 Δημήτριος (saint), 6 sceau.
 1 Δημήτριος, klērikos, koubouklēsios et orphanotrophie (942), 4 not., 37.
 2 Δημήτριος, domestique des vestiarites (943), 6 not., 17.
 3 Δημήτριος, hig. (972), 7, 174.
 Δημήτριος, cf. Νεσπριβέδος.
 δημοκρατία, 13, 41.
 δήμος, cf. Σιδηροκασίωον.
 δημόσιος, cf. γῆ.
 διάγνωσις, 8, 30; ἐποπτική δ., 5, 10.
 διαγράφωμαι, 2 not., 12.
 διαγωγή (μοναχική), 9, 26.
 διαδοχή : κατὰ δ., App. I e, 13.
 διαθήκη, 8, 114, 167, 169.
 διακατοχή, 38 n. 170; 5, 47.
 διακλεῖομαι, 11, 140.
 διακόνημα, 150 n. 379.

διακονητής, 150 n. 379; 13, 32, 46, 69.
 διακονία, 71 n. 80, 79 n. 160, 150 n. 379; 7, 109, 145; cf. ὄπηρεσία.
 διάκονος, διακονῶν, 26.
 διάκονος, 8, 165, 169. Cf. diacres.
 διακράτησις, 2 not., 50.
 διακρατῶ, 2, 26.
 διακρίνω, 12, 151.
 διακρίσις, 82 n. 193; 7, 44.
 διακυβερνῶ, 7, 109; 9, 22.
 διάλυσις (τελεία), 4, 6. Cf. protocole d'accord.
 διαλύω, 7, 5, 18, 20, 160.
 διαμάχη, 9, 36-37.
 διαμονή, 7, 157.
 διανομή (ἐγχρόνιος), 54 n. 82. Cf. pension.
 διάπρασις, 5, 11; 8, 64.
 διάσκεψις, 13, 29.
 διατάγματα, 9, 27, 34.
 διάταξις, 82 n. 194; τοῦ τυπικοῦ δ., 8, 56, 143; τῶν χρυσοβουλίων δ., 8, 28. — διατάξεις, 8, 111, 113; τῶν βασιλέων δ., 8, 32, 78 (βασιλικαί); τῶν χρυσοβουλίων δ., 8, 24.
 διατριβή, 27 n. 85; 1, 7; 10 I, 17.
 διατυπῶ, 55.
 διαφορά, 7, 10, 17, 160.
 διαφωνία, 13, 46.
 διαχωρίζω, 58 n. 119; 4, 11, 30; 5, 2-3, 16, 32, 35, 36, 42, 46; 6, 4, 18, 38, 39.
 διαχωρισμός, 5, 4, 6, 15, 57; 6 not., 21. Cf. acte de bornage, délimitation.
 διεντέλλομαι, 7, 90, 103, 125.
 διηλεκτής, cf. δικαίωσις.
 δίκαια (biens), 2, 49 (ἴδια); 5, 16-17, 32.
 δίκαια (-ον), passim; ἐκκλησιαστικά δ., App. I b, 3; ἱερατικῶν δ., App. I d, 15; κανόνων δ., 11, 108, 170; χρόνου δ., 11, 171.
 δίκαια διέπων (ou φέρων), cf. dikaios.
 δικαιοσύνη, 2, 44.
 δικαιοῦ, 2, 5; 4, 33; 11, 76, 109, 134, 148; 12, 144; App. I b, 1; App. I d, 14.
 δικαίωμα (document), 53; 2 not.; App. I e, 1, 4, 6, 7; δ. επικυρωτικόν, 2 not., 56. Cf. dikaiōma.
 δικαίωμα, 13, 15; App. I e, 7; εἰς δ., 2, 21.
 δικαίωσις : πρὸς διηλεκτῆ δ., 2, 54.
 δικαιοτῆριον, 123 n. 129.
 δικαστήριον (κοσμητικόν), 8, 23.
 δικαστής, 9, 5.
 δίκη (punition), 8, 175; 10 I, 8; 10 II, 9, 17.

δίκη (jugement) : ἀμφισβητήσεις και δίκαι, 7, 20.
 Δῖον, ville, 4 n. 9.
 1 Διονύσιος, prêtre et hig. (972), 7, 167.
 2 Διονύσιος, hig. des Saints-Apôtres (1049), 87 n. 247.
 Διονυσίου [μονή τοῦ], cf. 2 Christophoros, 7 Léontios.
 διορθοῦμαι, 7, 39, 90; 8, 44; 9, 37.
 διόρθωσις, 108 n. 128 129; 7, 12, 19, 105, 127, 131; 8, 16, 19, 26, 47, 139, 161-162; 10 I, 7; 10 II, 15, 17; 12, 114.
 διορίζομαι, 55, III n. 3; 3, 12; 5, 34; 7, 11, 95, 114, 155, 159; 8, 111; 10 II, 12; 13, 81.
 διχοστασία, 8, 14.
 δοκιμασία, 8, 33, 52; 13, 52.
 δομέστικος, cf. βεστιαρίτης.
 Δομετίου [μονή τοῦ], cf. 10 Kosmas, 4 Michel.
 δοσοληψία, 8, 158.
 Δούκας, cf. Ἄνδρόνικος.
 δουλεία, 107 n. 125; 1, 13; 7, 116, 117, 127; 13, 45.
 δουλεύω, 7, 115. — ὁ δουλεύων (-εύσας), 7, 119, 120, 124.
 δούλος, de l'empereur, 5, 70. — de Dieu, 6 sceaux.
 Δοχειαρίου (μονή τοῦ), 8, 189 ¶ 3 Θεόδουλος. Cf. Docheiarion, 11 Euthyme, 6 Hilarion, 1 Néophytos, 7 Paul, 8 Paul, 6 Théodore.
 δρῦς (λαυρατωμένος), 6, 26, 28, 30.
 δύναμις, 6, 43; 8, 22, 23; 12, 177, 186, 189.
 δυνατώτερος, cf. μοναστήριον.
 δυτικά (τὰ), 11, 27.
 Δωδρωμηγητόου (καθῆδρα Ἰωάννου τοῦ), 112 n. 14.
 δωρεά, 51 n. 58, 62 n. 5, 122 n. 124; 8, 116; App. I e, 12; βασιλική δ., 93 n. 30; ἔγγραφοι δωρεᾶς, 2 not.
 δωρεάν, 5, 4.
 δωρεαστικός, cf. πιττάκιον.
 δώρημα, 12, 110 (πλούσιον); App. I e, 1 (τοῦ πρώτου).
 Δωρθόος, hig. de Saint-Nicolas (1045), 8, 195 et app.
 Δωροληψία, 13, 63.
 δωροῦμαι, 122 n. 124, 125 n. 142, 131 n. 203; 8, 130, 132; 12, 84.
 ἐγγισιᾶριος (βασιλικός), 6 not., 11 ¶ 2 Στέφανος.
 ἔγγραφοι, 170; App. I b, 14. — ἔγγραφοι, cf. δωρεά.
 ἔγγραφος, cf. ἀρτέσκεια, ἀσφάλεια, θέλησις, λύσις, τυπικόν.
 ἐγγράφως, 168 n. 14; 6, 40.
 ἐγκαλῶν, 7, 119.
 ἐγκλημα, 7, 11; 10 II, 16; ἀμελείας ἔ., 10 II, 18; παραβάσεως ἔ., 10 II, 3; συγκοινωνίας ἔ., 10 I, 12; 10 II, 12, 13.
 ἐγκλησις, 4, 14; 7, 10; App. I d, 10.
 ἐγκοτον, 9, 18.
 ἐγγερίσις, 7, 146.
 ἐγχρόνιος, cf. διανομή.
 ἐδρασιός : εἰς ἔ., 12, 193.
 ἐθμον, 96 n. 12. — ἔθος, 96 n. 11 12; 9, 36.
 ἔθνη, 8, 4 (πολέμια); ἐπιδρομή τῶν ἔ., 7, 132, 133.
 ἐθνικός, cf. ἔσθος.
 εἶδη (τὰ), 8, 54, 69, 135 (ἀπηγορευμένα).
 εἰδήσις, 5, 60; 7, 38, 57, 62, 132; 8, 108, 127; 13, 42.
 εἰκονοκῶσται, 14 n. 99 103. Cf. iconoclasme.
 εἰρηναίος, cf. κατάστασις.
 εἰρηνεύω, 108 n. 129; 7, 7; 13, 14.
 εἰρηνοποιός, cf. βασιλεύς.
 εἰρηνοποιῶ, 7, 20-21, 160.
 εἰσαγωγή, 8, 85.
 εἰσέλευσις (ἰδία), 13, 37.
 εἰσήγησις, 7, 13; 12, 14; 13, 3.
 εἰσδοσις (profi), 13, 46.
 ἐκδίκησις, 8, 47.
 ἐκκλησία, 145 n. 348; 13, 56; App. I a, 5; App. I c, 4; μεγάλη ἔ., 14, 19, 24, 25; cf. πρωτῶτον.
 Ἐκκλησία, 126 n. 158; 11, 80, 95, 112, 113, 118, 119, 123; 12, 20 (τοῦ Θεοῦ ἄγια); App. I e, 1 (μεγάλη και οἰκουμένη ἄγ.); App. I d, 3; App. I e, 3.
 ἐκκλησιάρχης, de l'Athos, 7 not., 172 ¶ 3 Κοσμάς. Cf. ecolésiarque.
 ἐκκλησιαστικός, cf. δίκαια, κανών, παρατήρησις, τάξις.
 ἐκκριτος, cf. ἀδελφός, καθηγούμενος, μοναχός.
 ἐκλέγομαι, 7, 56; 11, 82, 137; 12, 93; 13, 32, 33, 44.
 ἐκλογή, 8 not., 34; 13, 28.
 ἐκπλήρωσις, 13, 11.

ἐκτίθεμαι (document), 2 not., 13; 7, 36, 72, 151, 153; 8, 174, 178; 12, 190; 13, 76, 79.
 ἔλαιον, 8, 70; 13, 68. Cf. huile.
 ἐλάττωμα, 7, 38.
 ἐλευθερία, 11, 76 et passim; 12, 83, 90, 156; ἔ. χάριν καὶ ἀνεχολλησίας, 12, 184.
 ἐλευθεριάζω, 2, 21, 53.
 ἐλευθερός, 1, 2 (καὶ ἀδιάσειστος); 10 II, 12; App. I a, 1; cf. μόνῃ.
 ἔμμισθος, cf. κόπος.
 ἐμπόδιον, 8, 139; 13, 25.
 ἐμπορεύομαι, 7, 89.
 ἐμπορία, 7, 89 (ψυχολαβής); 8, 100. Cf. commerce.
 ἐμπορικῶς, 8, 55, 70.
 ἐμπόριον, 8, 133.
 ἐναντιώσις, 1, 22.
 ἐνδημοῦσα, cf. σύνοδος.
 ἐνδοσις, 13, 42.
 ἐνθεσμος, cf. τύποι.
 ἐνορία (fiscale), 1 not.; 5, 24; cf. Ἱερισσοῦ. Cf. circonscription.
 ἐνόρκως, 5, 41.
 ἐντάλματα (δικεῖα), App. I e not., 11.
 ἐνταλτήρια, App. I c, 4.
 ἐντέλλομαι, 7, 75, 110, 121, 143; 9, 20. — πὰ ἐντεταλμένα, 10 I, 4; 10 II, 2.
 ἐντολαί, 10 II, 14 (πατρικαί); 12, 131 (δεσποτικά); App. I a, 5.
 ἐντολή (sentence), 132 n. 207; 10 I not., 11, 13.
 ἐνυπόγραφος, cf. τυπικόν.
 ἐξαγόρευσις, 7, 110.
 ἔξαρχος, III n. I; 11, 141 (πατριαρχικός, ἐπισκοπικός).
 ἐξασφαλίζομαι, 1, 12; 4, 29; 5, 40, 41, 43; App. I b, 11.
 ἐξέλκυσις (ἰδία), 13, 37.
 ἐξέωσις, 8, 49, 87.
 ἐξκουσία, 62 n. 5.
 ἐξοδος (dépenne), 7, 113; 13, 46.
 ἐξομολόγησις, 7, 76.
 ἐξουσία, 125 n. 143, 128 n. 173; 4, 27, 28; 5, 23; 7, 43, 65, 68, 80, 123, 153; 11, 150, 159, 162; App. I e, 9; ἐπ' ἔ. ἔγω, 7, 40.
 ἐξουσιάζω, 5, 29-30.
 ἐξουσιαστικῶς, 8, 170.
 ἐξωτερικός, cf. κριτήριον.
 ἐπαγγελία, 13, 12, 25.
 ἐπανακρίνω, 7, 39.

ἐπανορθῶ, 8, 8; 12, 117.
 ἐπανορθώσεις, 12, 120.
 ἐπαρχία, App. I a, 3.
 ἐπηρεάζω, 1, 9, 14.
 ἐπήρεια, 2, 47; 3, 14; 8, 7; App. I a, 1.
 ἐπὶ τῆς οικεικῆς βασιλικῆς τραπέζης, 6 not., 11 § 2 Στέφανος.
 ἐπὶ τῶν δεήσεων, 2 not., 39 § 1 Βασιλείος.
 ἐπὶ τῶν οικεικῶν, 4 not.; 6 sceau, not., 3, 11 § Ζωήτος, Πάριλος.
 ἐπιθεβαιῶ, 12, 158-159.
 ἐπιθραβεύα (document), 12, 172, 195.
 ἐπιγόνατα, 11 not., 162; 12, 164, 180; App. I c not., 3 (πογονάτιον).
 ἐπιδιατάσσομαι, 8, 111-112.
 ἐπιδίδωμι (document), 2, 57; 3, 5; 6, 40-41; 8, 173.
 ἐπιδιόρθωσις, 7, 37.
 ἐπιδρομή, cf. ἔθνη.
 ἐπίκοινος, cf. τόπος.
 ἐπικράτεια, 51 n. 56; 5, 7-8.
 ἐπικυρῶ, 3, 3, 7; 8, 180; 11, 85; 12, 159, 173; 13, 82.
 ἐπικυρωτικός, cf. δικαίωμα, σιγίλιον.
 ἐπιλογή, cf. καθηγοούμενος.
 ἐπινέμησις (indiction), 3, 16; 12, 198.
 ἐπίσκοπος, 7, 103, 157.
 ἐπισκοπικός, cf. ἔξαρχος.
 ἐπίσκοπος, 3, 14; 7, 81; 11, 78; 12, 134; App. I a, 4, 6. Cf. Ἐρκοῦλων, Ἱερισσοῦ.
 ἐπιστάσις, 8, 33; τῆς Μέσης ἔ., 7, 125; πατριαρχική ἔ., 12, 146-147.
 ἐπιστημονικός, cf. φιλοσοφία.
 ἐπιστημονικώτερον (oi), 9, 26.
 ἐπισφαλίζομαι, 7, 161.
 ἐπιταγή, 8, 36, 178-179 (βασιλική).
 ἐπιτάγματα, 10 II, 8.
 ἐπιτηρητά, 8, 52. Cf. épitêrète.
 ἐπιτιμία (κοινή), 10 II, 7.
 ἐπιτίμιον, 7, 76, 154; 8, 59, 115; 9, 40 (κανονικόν); 10 I not., 3, 5, 9; 10 II, 2, 8 (τῆς συγκοινωνίας); 13, 51. Cf. blâme.
 ἐπιτιμῶ, 7, 39; App. I a, 6.
 ἐπιτροπή, 7, 44; 8, 127.
 ἐπίτροπος, 7, 67. Cf. épitrope.
 ἐπιχορηγῶ (document), 12, 172, 194.
 ἐπιχωριάζω, 7, 97. — οἱ ἐπιχωριάζοντες, 1 not., 8.

ἐπίπτης, 4, 7, 14, 29; 6, 6, 39 § 1 Θωμάς.
 ἐπιστικός, cf. διάγνωσις.
 ἐπωνυμία, 11, 28; 12, 70.
 ἐπώνυμον, 2, 31.
 ἐργάσιμος, cf. ἔζωα.
 ἐργατεία, 7, 85.
 ἐργάτης, 80 n. 168.
 ἐργόχειρον, 77 n. 142.
 ἔρευνα (ἀκριθής), 7, 15, 131.
 ἐρημία, 14 n. 99, 27 n. 83; 11, 71; 12, 66.
 ἐρημικός, cf. βίος.
 ἐρημία (ἦ), 34 n. 128, 49 n. 45, 50 n. 47.
 ἔρις, 8, 13, 42, 159; 9, 36.
 Ἐρισός, cf. Ἱερισσός.
 Ἐρκοῦλων (ἐπίσκοπος), 6 not., 10 § 4 Ἰωάννης.
 ἐρυθρός, cf. γράμμα.
 Ἐσφιγμένου (μονῆ τοῦ), 8, 191 § 3 Κύριλλος. Cf. Eshigménou, 5 Ignatios, 1 Théoktistos.
 ἐσκήψης, cf. σέκρετον.
 1 Εὐθύμιος, hig. de Péristerai (943), 6 not., 14. Cf. 3 Euthyme.
 2 Εὐθύμιος, moine du Stoudios (972), 7 not., 156; dit kathig, 8, 178. Cf. 6 Euthyme.
 3 Εὐθύμιος, hig. (972), 7, 168.
 εὐθύνη, 7, 10; 10 I, 16.
 εὐλάβεια: ἡ εὐ. σου (un moine), 8, 30.
 εὐλογία (gratification), 56 n. 94; 14, 24.
 εὐλογία (pain béni), 13, 53, 55.
 εὐλογον: εἰς εὐ., 8, 84-85.
 εὐλογος, cf. πρόφασις.
 εὐλογοφανής, cf. αἰτία.
 εὐλόγως, 7, 59; 8, 81; 12, 190.
 εὐνούχοι, 7, 101, 105; 8, 45; 13, 71, 72, 75. Cf. eunuques.
 εὐποιία, 12, 82, 89.
 Εὐπράξῃ (Νικηφόρος τοῦ), protospathaire (908), 2 not., 31-32, 35.
 Εὐστρατίου (μονῆ τοῦ ἀγίου), 8 not., 191 § 4 Ἀντώνιος.
 εὐτελής, cf. σκηνή, ὑπόθεσις.
 εὐχέτης, 10 I, 1, 20.
 εὐχή, 122 n. 124; 10 I, 5.
 Ἐφέσου (μητροπολίτης), App. I d, 10 § Μανουήλ.
 ἔφοδος (ἐθνική), 5, 57.
 Ἐφραῖμ (μονῆ τοῦ ἀγίου), 8, 195 § 7 Νικηφόρος.
 Ζαγορά, App. I d, 1.
 Ζαγοράς (πατριαρχής), cf. Τριβούνο.

Ζαγραφφας, nom de 4 Ignatios, 142 n. 318.
 Ζάλη, 1, 17.
 Ζαχαρίας, hig. (972), 7, 168.
 Ζειότου, lecture erronée pour Βερεϊότου, 87 n. 252.
 Ζευάριον, 7, 137, 138. — ζεῦγος, 8, 79 (βοτάνον), 93, 94, 95, 97. Cf. beufs.
 Ζημία, 3, 14; 10 I, 11.
 Ζημοῦμαι, 8, 105.
 Ζητήματα, 8, 24.
 Ζήτης, 8, 65; 14, 20.
 Ζιζάνιον, 7, 21, 126; 8, 14.
 Ζυγομαχῶ, 5, 56.
 Ζυγός, montagne, 4, 17, 21, 22; 5, 28; ἀπὸ τὸν Ζ. καὶ τὴν ἔσω, 1 not.; 5, 30. Cf. Zygos.
 Ζυγοῦ (μονῆ τοῦ), 8, 183, 187 § 8 Ἰωάννης, Νίκων. Cf. Zygon.
 Ζυγοῦ (ποταμὸς τοῦ), 1 not.; 7, 96.
 Ζύμη, 8, 93, 96, 98; 13, 53, 55.
 Ζωγράφος, 92 n. 332; 7, 167 § 1 Γεώργιος.
 Ζωγράφου [μονῆ τοῦ], cf. 3 Eustratios, 7 Iōannikios, 17 Jean, 2 Macaire, Moise, Zo-graphou.
 Ζωή (κοσμική, μοναδική), 7, 123.
 Ζωήτος, protospathaire, ἐπὶ τὸν οικεικῶν ἐπὶ juge de Thess (942), 4 not., 14; (943), 6 sceau, not., 3. Cf. Zôlotos.
 Ζῶον (ὀῦλον), 13, 72.
 ἡγεμονία (πατριαρχική μεγάλη πνευματική), 12, 179.
 ἡγεμονία [= ἡγουμενεία], 9, 25.
 ἡγουμενεία, 103 n. 80, 127 n. 168; 8, 122; 12, 125, 152.
 ἡγουμενικός, cf. προστασία.
 ἡγουμένος, passim; πρόκριτος ἦ., 8, 156-157; 9, 43; πνευματικὸς ἦ., 7, 55; ἡγ. τῶν ἡγουμένων, 145 n. 328. — ἡγουμενεύσας, 8, 85-86; cf. προσετός, σύστημα. Cf. higuomène.
 ἡγουμένος τοῦ Ἄθωνος, 61, 63, 115; 4 not., 2 § 3 Ἰωάννης. Cf. 5 Jean.
 ἡγουμένος ὁ τοῦ πρώτου, 7 not., 163 § 1 Γεράσιμος, Χριστόδουλος. Cf. Christodoulos, 1 Gérasimos.
 1 Ἡλίας, prêtre et hig. (972), 7, 165.
 2 Ἡλίας, hig. de Méléon (1015), 8 not.
 3 Ἡλίας, hig. de Xēr (1045), 8 not., 188.
 Ἡλιού [μονῆ τοῦ ἀγίου], cf. 4 Thomas.

- ἡμέρα : τὰς ἀξίους ἡ., 8, 68.
 ἡσυχάζω, 71 n. 79, 93 n. 340.
 ἡσυχαστήριον, cf. Σπηλαίων.
 ἡσυχαστής, 7, 28-29; 8, 200; cf. πρῶτος ἡ. ¶ Νίφων. Cf. hésychastes.
 ἡσυχαστικός, cf. βίος.
 ἡσυχία, 7, 78; 11, 57; 12, 87; 13, 17, 65; ἐν ἡ., 7, 83; 12, 125; καθ' ἡ., 10 II, 2; μεθ' ἡ., 11, 70; πρὸς ἡ., 11, 49. Cf. hésychia.
- θεῖος (impérial), cf. γράμμα, γραφή, κέλεις, πρόσταξις, τύπος, φρόν, χεῖρ.
 θεῖος (sacré), cf. ἀναφορά, ἄρτος, θεσμοί, κανόνες, οἶκος.
 θέλημα, 14, 14, 28; App. II a, 6.
 θέλησις (ἔγγραφος), 8, 77.
 θέμα, 6, 3, 13; cf. Θεσσαλονίκης.
 1 Θεοδόσιος, hig. (972), 7, 166.
 2 Θεοδόσιος, hig. de kyr Athanasiou (1059, 1066), 8 not.
 Θεοδοσίου [μονῆ τοῦ], cf. 3 Basile, Théodosiou.
 1 Θεόδουλος ὁ Ἀβελπηγῆς, hig. (972), 7, 168.
 2 Θεόδουλος, hig. (972), 7, 174.
 3 Θεόδουλος, hig. de Do (1045), 8, 189.
 4 Θεόδουλος, métropolitte de Thess (1096), 8 not. Cf. 2 Théodoulos.
 Θεοδάρτος, moine et prêtre τοῦ πρώτου (χι' s. ?), 7 not.
 1 Θεόδωρος, moine athonite, ὁ Γυρευτής (942), 4, 3.
 2 Θεόδωρος, klérikos, économiste de la métropole de Thess (943), 6 not., 13.
 3 Θεόδωρος, hig. de Kaletz (1045), 8 not., 193, app. 194 (?).
 4 Θεόδωρος, moine et prêtre ὁ τοῦ πρώτου (1065), 7 not.
 Θεοκτίστου ([μονῆ] τοῦ), 7, 173 ¶ 5 Κοσμάς. Cf. 2 Kosmas, Théoktistou.
 θεοπρόβλητος, cf. βασιλεία, κράτος.
 θεοσπετής, cf. βασιλεύς, γαληνότης.
 θεοστυγής, cf. συνέδριον.
 θεοσυνέργητος, cf. βασιλεία.
 Θεοτόκος τοῦ Ἀθανάσιου, 8 sceau.
 1 Θεοτόκου (μονῆ τῆς ὑπεραγίας), 8 not., 189 ¶ 3 Λουκάς.
 2 Θεοτόκου (μονῆ τῆς ὑπεραγίας), 8 not., 192 ¶ 3 Ἰάκωβος.
 3 Θεοτόκου ([μονῆ] τῆς ὑπεραγίας), 8 not. [= Ἀθανάσιου (μονῆ)].

- 1 Θεοφάνης, [moine] (av. 972), 7 not.
 2 Θεοφάνης, hiéromoine, prôtos (1312), 12 not., 139, 196. Cf. 3 Théophane.
 Θεόφιλος, hig. (972), 7, 172.
 θεοφύλακτος, cf. Πόλις.
 1 Θεοφύλακτος, prôtos (1045), 8 not., 49, 89, 181, 186. Cf. Théophylaktos.
 2 Θεοφύλακτος, candidat (χι'·χιη' s.), 6 not. θέσις τοῦ μοναστηρίου, 13 not., 43.
 θεσμοί, 8, 174; 9, 2, 8, 24; θεῖοι θ., 8, 5, 16, 169; παλαιοὶ θ., 8, 32.
 θεσπίζω, 9, 46; 11, 80, 96; 12, 91; App. I a not., 1.
 θέσπισμα : κηρόβουλλον θ., App. I d, 13; συνοδικὸν θ., App. I b not.
 Θεσσαλονίκη, 4, 12; 6 not.; 8, 60, 67. Cf. Thessalonique.
 Θεσσαλονίκης (ἀρχιεπισκοπὴ), 6, 14. — (ἀρχιεπισκοπὴς), 4, 38; 5 not.; 6 sceau, not., 2-3 ¶ 2 Γρηγόριος. — (μητροπολίς), App. I b, 3. — (μητροπολίτης), App. I b, 2; App. I d, 5, 7 (ὁ Θεσσα.), 11 (id.) ¶ 4 Θεόδουλος, 7 Μιχαήλ. Cf. 3 Grégoire, 9 Grégoire, 1 Joseph, 1 Léon, 3 Théodore, 2 Théodoulos.
 Θεσσαλονίκης, thème, 4 not., 7; 6 sceau, not., 1, 12.
 θεωρητικός, cf. βίος.
 θεωρία καὶ πράξις, 12, 57.
 θῆλυ (τὸ), 13, 74.
 θῆλυς, cf. ζῶον.
 θυηπόλος, 145 n. 348.
 1 Θωμάς, protospathaire, asèkrètès et épopte de Thess (942), 4 not., 7; (943), 6 not., 6 (τοῦ Μωροκουμούλου). Cf. 1 Thomas.
 2 Θωμάς, protospathaire, notaire du kommerkion (942), 4 not., 40.
 3 Θωμάς, prêtre et hig. (972), 7, 164.
 4 Θωμάς, hig. (972), 7, 167.
 Θωμάς, cf. Τζουλας.
 1 Ἰάκωβος, moine (av. 972), 7 not.
 2 Ἰάκωβος, prêtre et hig. (972), 7, 164.
 3 Ἰάκωβος, moine de la Théotokos (1045), 8, 192.
 Ἰβηρικός, cf. Λάκκος.
 Ἰβήρων (μονῆ τῶν), 8, 51, 149, 183; τῶν Ἰβήρων, 8, 153; 14, 4. — ὁ Ἰβηρ, 8, 187 ¶ 3 Γεώργιος. Cf. 5 Euthyme, 6 Georges, 7 Georges, 8 Georges, 4 Grégoire, Ivron,

- 7 Jean, 8 Jean, 2 Théophane.
 Ἰγνάτιος, moine (972), 7, 170 et app.
 Ἰδιάζω, cf. τόπος.
 Ἰδικός, cf. πρόσωπον.
 Ἰδιόκτητον, 13, 20, 25.
 Ἰδιοκτητής, 13, 23.
 Ἰδιορρυθμία, 13, 17.
 Ἰδιος, cf. δεσποτεία, δίκαια, εἰσέλευσις, ἐξέλευσις, παροικία, σύναξις, χρυσόβουλλον.
 Ἰδιώτης, 1, 14; ἰ. τῶ λόγῳ, 7, 107.
 ἱερατικός, cf. δίκαια.
 ἱερεῖς, 7, 80 (ἀγνωστοί); 14, 18. Cf. prêtres.
 Ἱερεμίας, moine et prêtre (1045), 8, 190.
 Ἱερισσός, 6 not.; ὁ Ἱερισός, 4, 23, 25; 5, 19, 28, 53, 66; 6, 19. — κάστρον Ἱερισσοῦ, 5, 11; 6 not., 5-6. Cf. Hiérisos.
 Ἱερισσοῦ (ἐνορία), 1 not.; ἐνορία τοῦ Ἱερισσοῦ, 1, 15; 2, 8, 50; 3, 10; 5, 24 (τῆς Ἐ.); 6, 4. — ὑποταγὴ τοῦ Ἐ., 5, 1. Cf. circonscription fiscale.
 Ἱερισσοῦ (ἐπίσκοπος), 11, 146 (ἐκείσε); App. I b, 2; App. I c not.; App. I d, 5, 8, 15; App. I e, 1, 5 (ὁ Ἱερ.). Cf. 4 Basile, 8 Grégoire, 14 Grégoire, 4 Jacques, 4 Niphôn, Sergios, 6 Théodose.
 Ἱερισσοῦ (κατεπανίκιον), 38 n. 166.
 ἱερομόναχος, 11 not.; 12, 139, 195; 14, 32; 6 Ἀθανάσιος, 2 Θεοφάνης.
 ἱερός, cf. γράμματα, κανόνες, οἶκος, Ὅρος, σκευή, σύνδοδος.
 ἱεροσουλὰ, 13, 18, 70.
 ἱερούργος, 13, 55.
 1 Ἰαρίων, hig. (972), 7, 167.
 2 Ἰαρίων, moine de Saint-Nicéphore (1045), 8 not., 187.
 ἰσάζω, 7 not.; 8, 199.
 ἰσον, 6 not.; 7 not.; 8, 1, 197 (ἴσα).
 ἰσοτρόπος, 49 n. 45, 50 n. 51.
 ἱστορία (χρονική), App. I b, 13.
 ἰσχύς καὶ δύναμις, 12, 186.
 Ἰχθυοφάγου [μονῆ τοῦ], cf. 4 Théophane.
 ἰχθύς, 7, 85; 8, 90.
 Ἰωάννης [Ier Tzimiskès], 7 not., 157, 162; 8, 180. Cf. Jean.
 1 Ἰωάννης ὁ Κολοβός, [moine], fondateur de Kolobou (883), 1, 20; (av. 908), 2, 5, 7; 3, 9. Cf. 3 Jean.
 2 Ἰωάννης, paysan d'Arabénikeia (942), 4 not., 1.
 3 Ἰωάννης, hig. d'Athónos (942), 4, 2. Cf. 5 Jean.
 4 Ἰωάννης, évêque de Herkoula (943), 6 not., 10.
 5 Ἰωάννης, moine et prêtre (972), 7, 164.
 6 Ἰωάννης, hig. (972), 7, 166.
 7 Ἰωάννης, hig. (972), 7, 170.
 8 Ἰωάννης, kathig. de Zygou (1045), 8 not., 183, 187.
 9 Ἰωάννης, hig. de Kaspakos (1045), 8 not., 188.
 10 Ἰωάννης, hig. de Phakónou (1045), 8 not., 193. Cf. 16 Jean.
 Ἰωάννης, cf. Ἀσάνης, Δωθρομνηκῆτου.
 Ἰωαννίκιος, prôtos (1096), 8, 198. Cf. 2 Iōannikios.
 Ἰωνᾶς, moine et prêtre de Saint-Onuphre (1045), 8, 196.
 καθέδρα : κ. τῶν γερόντων, 2 not.; 3 not.; 4 not., 35; 6, 42; ἀρχαία τῶν γερ. κ., 3, 13; ἡ λεγομένη κ. τῶν γερ., 5, 65; ἡ τῶν λεγομένων γερ. ἀρχαία κ., 2, 16-17. Cf. kathédra tôn gérontôn.
 καθέδρα, cf. Δωθρομνηκῆτου, Χαλοῦ. Cf. kathédra.
 καθηγγητής, 26 et n. 77.
 καθηγούμενος, 26; 7, 4, 28, 37; 8 not., 38 et passim; 13, 17 et passim; ἔκκριτοι κ., 8, 183; ἐπιλογὴ κ., 13, 29. Cf. higoumène.
 καθιερωθῶ, App. I c, 4.
 καθιέρωσις, d'une église, App. I b, 5.
 κάθισμα, cf. γέροντες. Cf. kathisma.
 καθολικός, cf. πρωτότον, σύναξις.
 καιουργία, 7, 116.
 κάκωσις, 8, 7.
 Καλαφάτου [μονῆ τοῦ], cf. 2 Jacques, Kalaphatou.
 Καλέτζη (μονῆ τοῦ), 8, 193 ¶ 3 Θεόδωρος. Cf. 6 Léontios.
 Καλῆς Ἀμμου [μονῆ τῆς], cf. 7 Antoine.
 καλλιγράφος, 88; 7, 173 ¶ 2 Νικόλαος.
 Καλλίνικος, prêtre et hig. (972), 7, 164.
 Καλλιούπολις (Gallipoli), App. I b not.; App. I d, 9.
 Καλύκα [μονῆ τοῦ], cf. Kalyka, 4 Pierre, 2 Xénophon.
 Καλῶν Γερόντων ([μονῆ] τῶν), 114 n. 26.
 Κάμενα : καταμονὴ τῶν Κ., 2, 51; κλάσμα (-τα) τῶν Κ., 2, 52; 5, 67. Cf. Kaména.

Καμηλαυκί [μονή τοῦ], cf. Kamelavka, 2Théodore, 3 Théostêrictos, 5 Théostêrictos. *καμπαναρεῖον*, 145 n. 348.
κανδιδάτος (βασιλικός), 4, 42; 6 not. ¶ 2 Θεοφύλακτος, Σκρινιάρης.
κανοκλῶ: *κεκανικλωμένον*, 8 not., 184.
κανόνισμα: *διά κανονισμοῦ* κ., 8 not.; 9, 45.
κανόνες, 7, 76; 8, 115, 165; 9, 2, 28, 33; 11, 93, 96, 108, 152, 159, 170; 12, 30, 45; *θεῖοι κ.*, 7, 13, 19, 154; 8, 175; *ἱεροὶ κ.*, 8, 5; 11, 79, 106, 147; *θεῖοι καὶ ἱεροὶ κ.*, 8, 168; 13, 50, 51-52, 79; *παλαιοὶ κ.*, 9, 40.
κανονίζομαι, 13, 38.
κανονικός, cf. *ἀθέτησις*, *ἀσφάλεια*, *ἐπιτίμιον*, *τήρησις*.
κανονικός, 7, 161; 12, 190; App. I e, 9.
κανών, 8, 63; 11, 106; 12, 12; *ἐκκλησιαστικός κ.*, 7, 47.
καπάσιον, App. I c, 6.
καπηλικός, cf. *ποριαμός*.
καπηλικός, 7, 89.
Καπρούλη [μονή τοῦ], 130 n. 190 (ὁ Καπρούλης); 14, 32 (Kaproulia) ¶ 3 Γεράσιμος. Cf. 4 Daniel, 5 Daniel.
Καρδιονόστου (μοναστήριον τοῦ), 2, 15-16. Cf. *Kardiognóstou*.
Καρέαι, 14, 13. — *λαῶρα τῶν Κ.*, 8, 38, 133. Cf. *Karyés*.
Κάσπακος (μονή τοῦ), 8, 188 ¶ 9 Ἰωάννης. Cf. *Kaspakos*.
Κασταμονίτου [μονή τοῦ], cf. 2 Bartholomaios, 15 Grégoire, *Kastamonitou*.
κάστρον, 5, 17, 25, 56, 62; cf. Ἰερισσός.
καταγώνιον, 52 n. 64, 75 n. 124, 78 n. 147; 12, 51-52.
κατάβλη, 2, 55; 13, 57.
καταθύμιον, 8, 40.
Κατακαλῶν, protospathaire, stratège de Thess (942), 4 not., 13 (στρατηλάτης); (943), 6 sceau, not., 1. Cf. *Katakalaôn*.
κατάκρισις, 10 I, 18; 13, 12.
καταλαλιά, 13, 67.
καταμονή, 53; 2, 51. — *καταμοναὶ καὶ διατριβαί*, 1, 7.
κατασκηνώσεις, 2, 6; 3, 8.
κατάστασις, 8, 19, 179; App. I d, 17; *ειρηναία κ.*, 7, 31, 129; *μοναχική κ.*, 4, 33; 13, 65; *τελεία κ.*, 7, 33.
κατάστασις (παράλογος), 2, 30.

κατεπανθιον, cf. Ἄκρους, Ἀραβενικίας, Ἰερισσοῦ.
Κάτζαρη [μονή τοῦ], cf. 4 Antoine, *Katzari*, 4 Stêphanos.
κατιλίχιον, cf. *Σιδηροκασίον*.
κατοχή, 5, 25.
καύσις, 8, 124, 125.
κέλυσσις, 2, 8 (θεῖα), 37; 7, 159 (τιμὰ καὶ ἀγία). Cf. *kéleusis*.
κελεύω, 2, 44, 58; 8, 27, 35.
κελλικός, cf. *μονή*.
κελλιον (cellule), 13, 16. Cf. *kellion*.
κελλιον, 7, 44, 105, 111, 113; 8, 150; cf. Γεωργίου, *Νεκταρίου*, *Πλάκαρι*, *Σάβα*. Cf. *kellion*.
Κελλίων (τοποθεσία οὐ μὴ τῶν), 112 n. 15.
κελλιότης, 7, 28, 104, 122. Cf. *kelliotês*.
κένταρχος: ἀπὸ *κεντάρχων*, 4 not., 2 ¶ 1 *Μιχαήλ*.
κερίν, 14, 24, 25; App. II a, 4; App. II b, 11. Cf. *cire*.
κεφάλαιον, 7, 152; 8, 53, 78; 10 II, 5 (ψυχολαβές); 13, 77; *μερικώτερα κ.*, 13 not., 81.
κεφαλαιώδης, cf. *γράμμα*.
κεφαλή, 11, 117; App. I a, 6.
κηδεμονία, 77 n. 140; 12, 132.
κηδουρεῖον, 2, 51.
κηρόβουλλος, cf. *θέσισμα*.
κηρός, cf. *σφραγίς*.
κίνδυνος, 1, 23; 8, 15 (ψυχικός).
κινητά (τὰ), 13, 26.
κινάβαρι, cf. *καννίλωμα*.
κλάσμα, 2, 52; 5, 10, 13, 21, 67. Cf. *terre klastématique*.
κλασματικά (τὰ), cf. *τύπος*.
κλασματικός, cf. *γῆ*, *τόπια*.
κληρικός, 4, 37, 46; 6, 13, 14 ¶ 1 Δημήτριος, 2 Θεόδωρος, 2 Κωνσταντίνος, 2 *Μιχαήλ*.
κληρονόμος, 13, 62.
κοινῆσιον, 10 II, 2; 12, 125. Cf. *koinobion*.
κοινόν (τὸ), 7, 38, 41; 8, 72, 73, 129, 139, 163; 9 not.; 10 I, 7; ἐν τῷ *κοινῷ*, 100 n. 51; 7, 82. Cf. *koinon*.
κοινός, cf. ἀφορισμός, βίος, ἐπιτίμια, οἶκος, ὄρος, πράγματα, συγκροτήσεις, συναξίς, σύστημα, τόπια, ψήφος.
κοινότης, 120 n. 92.
κοινότης τῆς χώρας, 4 not., 8.
Κολοβός, cf. 1 Ἰωάννης.
Κολοβοῦ (μονή τοῦ), 2, 10, 20, 30, 49; 5, 2,

4, 48, 64; τοῦ Κ., 2, 35, 42, 56; 4, 24; *κατοχή τοῦ Κ.*, 5, 25; *λιθομάνδριν...* τοῦ Κ., 6 not., 33-34 ¶ 1 Ἀθανάσιος, 1 Ἰωάννης, Παχώμιος. Cf. 3 Jean, *Kolobou*, 3 Stêphanos.
κόμης τῆς κόρτης, de Thess, 6, 12 ¶ Ἀναστάσιος.
Κομματᾶ, établissement à l'Athos (?), 158 n. 445. Cf. *Jonas*, 10 *Joseph*.
κομμέριον, 4 not.; *νοτάριος τοῦ κ.*, 4, 40 ¶ 2 *Θωμάς*.
Κομνηνός, cf. Ἀλέξιος, Ἀνδρόνικος.
κόπος (ἐμμισθος), 8 not., 28.
κόρτη, cf. *κόμης*.
κορυφή, cf. Ἄθως.
 1 *Κοσμάς*, *magistros* (943), 6 not., 7. Cf. 1 *Kosmas*.
 2 *Κοσμάς*, *hig.* (972), 7, 167.
 3 *Κοσμάς*, *ecclesiarque* [de l'Athos] (972), 7 not., 172. Cf. 3 *Kosmas*.
 4 *Κοσμάς*, *hig.* (972), 7, 173.
 5 *Κοσμάς*, *hig.* de Théoktistou (972), 7, 173. Cf. 2 *Kosmas*.
 6 *Κοσμάς*, *hig.* d'Arkou (980), 87 n. 248.
 7 *Κοσμάς* ὁ Τζιτζιλοῦκης, *moine* (1045), 8 not., 1-2, 35-36, 172; 9, 20 (ὁ κατὰ τοὺς Τζιτζιλοῦκους). Cf. 6 *Kosmas*.
 8 *Κοσμάς*, *hig.* de Philadelphou (1045), 8, 194.
 9 *Κοσμάς*, *prôtos* (1500), 14 not., 15; App. II a, 9. Cf. 14 *Kosmas*.
κοσμοκός (ὁ), 7, 9, 11, 32, 54, 92, 96, 99, 140; 9, 2 (κ. ἑνδρες); 13, 60.
κοσμικός, cf. *δικαστήριον*, *ζωή*, *κριτήριο*, *σύγχυσις*.
κοσμικώτερος, cf. *τόπος*.
κουδοκλήσιος, 4, 37; 6, 13; 7 not., 175 ¶ 1 Δημήτριος, 2 Κωνσταντίνος, Σάβας. Cf. *koubouklésios*.
κουρά, 7, 45 (μοναχική), 101.
κουρεῦω, 7, 51, 107.
Κουτλουμουσίου [μονή τοῦ], 169, 170. Cf. *Charitôn*, 4 *Cyrille*, 16 Grégoire, 12 *Kosmas*.
κραταίος (ὁ), 8, 40.
κραταίος, cf. *βασιλεία*, *βασιλεύς*.
κράτιτος, cf. *αὐτοκράτωρ*.
κράτος, 9, 11; *εὐσεβὲς κ.*, 82 n. 193; *εἰς*. καὶ *θεοπρόβλητον κ.*, 1 not., 25; 2, 60; 3, 16; 9, 52; 12, 200-201; 13, 85.
κρεῖττονες, cf. *μοναχός*.

κριθῆ, 8, 70.
κρίσις (jugement), 6 not.
κριτήριο, 87 n. 165 (ἐξωτερικόν), 117 n. 57; 7, 8 (κοσμικόν).
κριτής, 103 n. 79; 4, 14; 6, 3; 8, 30 ¶ Ζωήτος.
κτήματα, 2, 24-25 (οἰκεία); 13, 23.
κτηματολογικός, cf. *κώδιξ*.
κτήνη, 1, 17; 5, 57, 60; 7, 132, 135; 8, 79. Cf. *animaux*, *troupeaux*.
κτῆσις, 8, 82.
κυκλευταί, 15 n. 111. Cf. *moines*.
Κυμινάτης, cf. 3 Ἀντώνιος.
κυνήγος, 4 not., 2 ¶ *Νετριδάδος*.
 1 *Κύριλλος*, *hig.* de Gyrevtou (998), 88 n. 266.
 2 *Κύριλλος*, *hig.* de Chana (1001-1010), 87 n. 254.
 3 *Κύριλλος*, *hig.* d'Es (1045), 8 not., 191.
 4 *Κύριλλος*, *moine* de Xêr (1387), 140 n. 287.
κυρίοτης, 2, 13; 7, 66; 8, 177.
κυρῶ, 8 not.; 9, 45; 12, 181.
κώδιξ: *παλαιὸς κτηματολογικός κ.*, 37 n. 158; *παλαιοὶ τοῦ κλάματος κ.*, 5 not., 21.
Κωνσταντίνος [VII], 1 not.; 3 not., 1, 17, app. Cf. *Constantin*.
Κωνσταντίνος [IX] ὁ *Μονομάχος*, 8 not., 2, 10; 9 not., 53 et app. Cf. *Constantin*.
Κωνσταντίνος, *filis* de *Romain I^{er}*, *coempereur*, 3 not., 1, app. Cf. *Constantin*.
 1 *Κωνσταντίνος*, *protospathaire* et *protoasclêrêtês* (908), 2 not., 37-38.
 2 *Κωνσταντίνος*, *klerikos*, *koubouklésios* (943), 6 not., 13.
Κωνσταντίνος, cf. *Λαλουμάς*.
Κωνσταντίνου (μονή τοῦ ἀγίου), 8 not.
Κωνσταντινούπολεως: ἀρχιεπίσκοπος Κ. Νέας Ῥώμης καὶ οἰκουμενικός *πατριάρχης*, 10 II, sceau, 19-20; 11 not., 173-175 ¶ *Νίφων*, *Χαρίτων*. — *πατριάρχης* (οὐ ὁ) Κ., 10 I not.; App. I b, 10; App. I a, 9, 12, 15 ¶ *Μανουήλ*, *Νικόλαος*, *Φιλίθεος*.
Κωνσταντινούπολις, App. I b, 13-14 (-*νου πόλις*); cf. *βασιλεύουσα*, *Πόλις*. Cf. *Constantinople*.
Λάζαρος, *hig.* (972), 7, 174.
λάζκος: *ἱερικός λ.*, App. II a, 2; cf. *Παντοκράτορας*.

Λαλουμάς (Κωνσταντίνος δ), paysan (942), 4 not., 2.
 Λατίνιοι, App. I b, 13.
 Λαύρα, 8, 133, 136; 9, 1, 25, 31, 39; βασιλική λ., 81 n. 182; μέγισται λ., 8, 137; πρώτη λ., 110 n. 77; cf. Βατοπεδίου, Καρέαι, Λαύρας. Cf. laurie.
 Λαύρας (μονή τῆς) : ἡ Λαύρα, 7, 138; 8, 84, 141; 13, 24; ἱερὰ (καὶ μεγάλη) Λ., 13, 15, 18; μεγάλη Λ., 7, 28, 69, 133, 137, 163; 8, 50, 186, 200. — Λ. τοῦ κυρ Ἀθανασίου, 8, 81, 93, 142, 156; εὐαγεστάτη Λ. τοῦ κυρ Ἀ., 8, 148; μεγάλη Λ. τοῦ ὁσίου καὶ θεοφόρου πατρὸς ἡμῶν Ἀ., App. I c, 6; περιώνυμος Λ. τοῦ κυρ Ἀ., 8, 152; περιβόητος μονή τοῦ κυρ Ἀ., 8, 182. — βασιλική Λ. ἡ οὕτω λεγομένη τὰ Μελανά, 7, 4 § 3 Ἀθανάσιος, 3 Ἀντώνιος, 2 Νεόφυτος, Νίφων. Cf. 1 Athanase, Barnabas, 5 Cyrille, 7 Daniel, 9 Dionysios, 1 Eustratios, 4 Euthyme, 13 Grégoire, 2 Iōannikios, 5 Iōannikios, Lavra, 2 Maxime, 10 Nicéphore, 7 Niphōn, 3 Païsius, 8 Théodore, 3 Théodore, 8 Théodose, 2 Théodotos.
 Λαυρατωμένος, cf. δρυς, πετελαί.
 Λαυρέντιος, cf. Παξιμαδῶ.
 Λεόντιος, hig. de Phalakrou (1045), 8 not., 192.
 λιβάδιν, App. II b, 12, 13.
 λίβελλος, 5, 37, 50, 54. Cf. acte de vente.
 λιθομάνδριν (ἐρχαίον), 6 not., 33. Cf. bergerie.
 λίθος : λ. προσκόμιματος, 10 I, 3; λ. ὄνικος, 13, 65; λ. πορὶν, 14, 8.
 λινός, cf. νῆμα.
 λιποταξία, 13, 48.
 λίτρα (capacité), 14, 24; App. II a, 4; App. II b, 11.
 λογάδες, 8 not.; App. I d, 7.
 Λουκᾶ (μοναστήριον τοῦ), 2, 16. Cf. Louka.
 1 Λουκᾶς, moine et économe [de l'Āthos] (972), 7 not., 169. Cf. 2 Luc.
 2 Λουκᾶς, moine (972), 7, 170.
 3 Λουκᾶς, hig. de la Théotokos (1045), 8, 189.
 Λουκιανός, lecture erronée pour 3 Λουκᾶς, 8 app. 189.
 Λουτρακίου (μονή τοῦ), 8, 194 § 2 Γεράσιμος. Cf. 1 Dorotheé, 12 Jean, 15 Jean, Loutrakίου.

λύσις, d'un patriarche, 10 I, 12 (ἐγγραφος); 10 II not., 1.
 λύσις : τὰ δεσμοῦ ἢ λ. ἄξια, App. I e, 9.
 λῶς, 10 I, 16; λῶειν καὶ δεσμεῖν, App. I e not., 9; τὰ δεσμευθέντα καὶ λυθέντα, App. I e, 10.
 μαγειρεῖον, 8, 124.
 μάγιστρος, 2, 37; 6, 8 (πανεύφημος) § 1 Κοσμάς, 1 Στέφανος.
 μαθηταί, 30 n. 106, 33 n. 121 122, 34 n. 126, 35 n. 134, 49 n. 41; 7, 27; 13, 3, 40; μαθητής, 7, 61, 62, 65.
 Μακαρίου, établissement à l'Āthos (?), 14 not., 31 (Makarii) § Μητροφάνης.
 μακαριστός, 8, 32, 43, 76.
 μακαρίτης, 8, 57, 179; 10 II, 4.
 Μακρογένη [μονή τοῦ], cf. 2 Ignatios.
 Μακροῦ [μονή τοῦ], 14 not. Cf. 4 Méthode, 3 Métrophane, 4 Théodoulos.
 μάνδρα, 13, 52; πνευματικὴ μ., 101 n. 57; 7, 46; 13, 48.
 μανδρί(ο)ν, 5, 59; 6 not. Cf. bergerie.
 Μανουήλ [II] ὁ Παλαιολόγος, 13 not. (et Ἐμμανουήλ), 86-87. Cf. Manuel.
 Μανουήλ, prétendu métropolitte d'Éphèse, ensuite patriarche de CP, App. I d not. (et Μιχαήλ), 10.
 1 Μάρκος, prêtre et hig. (972), 7, 172.
 2 Μάρκος, hig. (1045), 8, 190.
 μάχη, 8, 13, 138.
 μεγαλειότης (βασιλική), 8, 15, 45.
 Μεγάλη Ἐκκλησία, église de Thess, 4 not., 46. Cf. Sainte-Sophie.
 μέγας λογοθέτης, App. I b, 12 § Ἀκροπολίτης.
 μέγιστος, cf. λαύρα.
 1 Μεθόδιος, hig. de Sainte-Christine (942), 4, 1, 21.
 2 Μεθόδιος, hig. (972), 7, 168.
 Μεθόδιος, lecture erronée pour Ἄνθιμος, 7 app. 164.
 Μελανά (τὰ), cf. Λαύρα. Cf. Mélena.
 Μελέτιος, hig. de kyr Athanasiou (1076), 8 not.
 μελισσοουργεῖον, 5, 59. Cf. ruches.
 μεμβράς, 8 not.; 9, 45.
 μερικός, cf. πρόσδος, φίλια.
 μερικώτερος, cf. κεφάλαιον.
 Μέση, 7, 125, 126, 129. Cf. Prôtaton.
 μετακομιδῆ, 8, 64.

μέταξα (δέξια), 7 not.
 μετόχιον, 13, 32, 62. Cf. métochion.
 μετριότης (le patriarche), 124 n. 138, 163 n. 482; 10 II, 1; 11, 103, 130, 156; App. I e, 4, 7, 8, 10. — (un moine), 7 not., 11.
 Μηλεῶν ([μονή]τῶν), 8 not., app. 188 § 2 Ἥλιας.
 Μηνίτζη [μονή τοῦ], cf. 2 Germanos.
 μητρόπολις, cf. Θεσσαλονίκη.
 μητροπολίτης, cf. Ἐφέσου, Θεσσαλονίκη, Φιλίππων.
 Μητροφάνης (?), de Makarii (1500), 14 not., 31 (Mitrofan'), et app.
 μισθός, 30 n. 168; 7, 116, 118, 119.
 1 Μιχαήλ, apô kentararchôn (942), 4, 2.
 2 Μιχαήλ, klerikos de la Grande Église [de Thess] (942), 4 not., 46.
 3 Μιχαήλ, hig. (972), 7, 168.
 4 Μιχαήλ, prêtre et hig. (972), 7, 169.
 5 Μιχαήλ, moine d'Archistratéegou (1045), 8, 194, app. 193 (?).
 6 Μιχαήλ, hig. de Saint-Pierre (1045), 8 not., 196.
 7 Μιχαήλ ὁ Πράτανος, prétendu métropolitte de Thess, App. I d, 7-8.
 Μιχαήλ, cf. Μανουήλ.
 μνησικακία, 8, 159.
 μύδιος (capacité), 8, 66.
 Μοιροκούδουλος, lecture erronée ?, 6 not., app. 6.
 μολύβδινος, cf. σφραγίς.
 μολύβδος : διὰ μολύβδου, 6, 44.
 μοναδικός, cf. βίος, ζωή, σχῆμα.
 μονάζων, 61 n. 87; 12, 56.
 μοναστήριον, passim; δυνατώτερα μ., 117; 8, 124; θέσις τοῦ μ., cf. θέσις.
 μοναχικά (τὰ), 7, 47-48.
 μοναχικός, cf. διαγωγή, κατάσταση, κουρά, πολιτεία, σχῆμα, τάγμα.
 μοναχικός (ζῆν), 13, 11, 20.
 μοναχός, passim; ἐκκριτοί μ., 8, 183; οἱ κρεῖττονες, 13, 40, 42; cf. εὐλάβεια, μετριότης, ταπεινώσις.
 μονή, passim; ἀγιορειτικὴ μ., 65 et n. 30 33; βασιλικὴ μ., 36 n. 148 151, 39 n. 188, 119 n. 77, 121 n. 106, 127 n. 169, 133 n. 270, 147 n. 369; μ. ἐλευθέρα καὶ αὐτοδέσποτος, 82 n. 194; κελλικὴ μ., 121 n. 106; πατριαρχικὴ μ., 147 n. 362. Cf. couvents.

μονοκέλλιον (ἀναχωρητικόν), 74 n. 105. Cf. kellion.
 Μονομάχος, cf. Κωνσταντίνος [IX].
 μόνος : κατὰ μόνος, 49 n. 41, 100 n. 51; 7, 78, 82.
 Μουστακίανος (μοναστήριον τοῦ), 2, 15. Cf. Moustaképos.
 Μουσταφᾶς, nulla à Sidérokausia, 37 n. 165.
 μύλων, 1, 14.
 [Μωροκούμouλος], 6 not., 6 et app.; cf. 1 Ἰωμᾶς.
 ναός, 13, 69; App. I b, 5; App. I c not. (νεῶν).
 Ναυκράτιος, pareooclésiarque (1316), 160 n. 450.
 ναῦς, 8, 105.
 Νέα Ῥώμη, cf. Κωνσταντινουπόλεως.
 Νέα Σκήτη, cf. 6 Jacques, Néa-Skètè.
 Νεακίτου [μονή τοῦ], cf. 3 Germanos, 1 Iōannikios, 11 Kosmas, Néakitou.
 Νεκταρίου (κελλίον τοῦ), 14, 4.
 νέμομαι, 2, 53; 5, 6.
 νέμω, 50 n. 49; 8 not., 92.
 1 Νεόφυτος, moine de Phalakrou (1019), 89 n. 290.
 2 Νεόφυτος, kathig. de La (1045), 8 not., 50, 83, 141, 181, 186.
 Νεπριβάδος (Δημήτριος δ), chasseur (942), 5 n. 24; 4 not., 2.
 νεώτεροι : ν. καὶ ἀγένοιος, 7 not., 101.
 νεώτερον, 8, 31.
 νῆμα (λινόν), 8 not.
 1 Νικήτας ὁ Σιδεροκαυσίτης, paysan (1007), 37 n. 159.
 2 Νικήτας, moine et prêtre τοῦ πρώτου (1016, 1018), 7 not.
 1 Νικηφόρος (?), hig. (av. 972), 7 not.
 2 Νικηφόρος, hig. (972), 7, 168.
 3 Νικηφόρος, hig. (972), 7, 171.
 4 Νικηφόρος, moine et prêtre (972), 7, 175.
 5 Νικηφόρος, hig. de Berroïdout (1045), 8 not., 191.
 6 Νικηφόρος, moine de Xèrokastrou (1045), 8 not., 193.
 7 Νικηφόρος, hig. de Saint-Éphrem (1045), 8 not., 195.
 Νικηφόρος, cf. Εὐπράξη.
 Νικηφόρου (μονή τοῦ ἀγίου), 8 not., 187 § 2 Ἰακρίων [= 2 Ἐηροποτάμου].
 Νικόδημος, hig. (972), 7, 169.
 Νικόλαος [III], patriarche de CP, 10 II not., 4. Cf. Nicolas.

- 1 Νικόλαος, prôtomandatôr (943), 6 not., 17.
 2 Νικόλαος ὁ καλλιγράφος, hig. (972), 7, 173. Cf. 4 Nicolas.
 3 Νικόλαος, hig. de Chromitissa (980), 87.
 1 Νικολάου (μονῆ τοῦ ἀγίου), 8 not., 195 ¶ Δωρόθεος.
 2 Νικολάου [μονῆ τοῦ ἀγίου], cf. 2 Léontios, Saint-Nicolas.
 Νίκων, hig. de Zygon (991 ?, 996), 93 n. 338 339.
 Νίφων [Ier], patriarche de CP, 11 not., 173. Cf. Niphôn.
 Νίφων, moine de La, hésychaste (1096), 8, 200.
 νομαδικός, cf. πρόστειον.
 νομή, 2, 27; 8, 79.
 νομοθεσία, 12, 14.
 νομοθετῶ, 9 n. 60, 10 n. 62.
 νόμος, 7, 6 (Θεοῦ); 9, 50 (βασιλικός); 11, 95 ('Ἐκκλησιαστικός).
 νοτάριος, cf. κομμέριον.
 ξένη (ἡ), 7, 111; 8, 79.
 ξενία, 11, 73.
 Ξενοφάντος [μονῆ τοῦ], cf. 4 Dionysios, 2 Gérasimos, 5 Grégoire, 1 Kallistratos, Kléonikos, 6 Nicolas, 5 Syméon, 5 Théodore, 7 Théodore, 3 Xénophon, Xénophon.
 Ξηροκάστρου (μονῆ τοῦ), 8, 193 ¶ 6 Νικηφόρος. Cf. 2 Blaise, 11 Jean, 2 Sabas, 4 Théodore, Xérokastro.
 1 Ξηροποτάμου (μονῆ τοῦ), 8 not., 188 ¶ 3 Ἥλιος [= Παῦλου].
 2 Ξηροποτάμου ([μονῆ] τοῦ), 14, 14; σταυρός τοῦ Ξ., 14, 13; cf. Νικηφόρου ¶ 4 Κύριλλος. Cf. Andronic, 5 Antoine, 7 Dorotheë, 3 Hilarion, 4 Paul (?), Xéropotamou.
 Ξύλα, 8, 123, 126; App. II b, 14; τετράγωνα Ξ., 14, 22; App. II a, 5; Ξύλον ἐργάσιμον, 8, 102.
 Ξύλα (la Croix), 12, 64.
 Ξόστρη [μονῆ τοῦ], 14, 32 (Ksisti) ¶ 6 Ἀθανάσιος.
 ὀδός, 13, 38. — πονηρά ὁ., 7, 91; στενή ὁ., 13, 2, 5; σωτηρίας ὁ., 13, 36.
 οἰκειακός, cf. βεστιάριον, τράπεζα.
 οἰκεῖος, cf. ἀσφάλεια, γραφή, ἐντάλματα, κτήματα, χεῖρ.
 οἰκειύτατος, 76 n. 130.

- οἰκειώσεις, 14, 27.
 οἰκήτορες, 80 n. 169; 5, 11, 17, 18, 19, 27, 28, 49, 53, 56, 62; 6, 5, 19.
 οἰκιστής, 108 n. 136.
 οἰκοδομή, 76 n. 133, 80 n. 168; 8, 125, 126.
 οἰκοδόμος, 7, 141; 13, 74.
 οἰκονομία, 7, 144; 9, 42.
 οἰκονομικός, 8, 71.
 οἰκονόμος, de l'Athos, 7 not., 125, 127, 130, 143 (προβολή τοῦ), 169; 8, 73 (τοῦ ἔρους) ¶ 1 Λουκάς. Cf. économe. — de la métropole de Thess, 6, 14 ¶ 2 Θεόδωρος.
 οἰκονομῶ, 5, 58; 7, 68; 8, 90, 97, 99; 10 II, 5; 11, 104; 12, 96.
 οἶκος, 10 n. 62 (κοινός), 80 n. 169; 7, 93; 13, 61.
 οἶκος (θεῖος καὶ ἱερός), 11, 53.
 οἰκουμενικός, cf. Ἐκκλησιαστικός, πατριάρχης.
 οἶνος, 7, 95, 100; 8, 54, 61, 64, 70. Cf. vin.
 Ὀλύμπιος, ville, 4 n. 9.
 ὀμιλία, 10 I, 5, 14.
 Ὀμολογητῶν [μονῆ τῶν ἀγίων], cf. 1 Jacques. ὀμολογία (engagement), 13, 13.
 ὀμολογία (martyre), 14 n. 100.
 ὀμολογῶ, 12, 132.
 ὄνικος, cf. λίθος.
 ὄνομα : ἀναφορὰ ὁ., 11, 145, 147-148. — ἐξ ὁ., 12, 192; 13, 43; κατ' ὁ., 8, 135. — τὰ ὄνόματα, 7, 24; 8, 171, 185.
 Ὀνουφρίου ([μονῆ] τοῦ ἀγίου), 8 not., 196 ¶ Ἰωνᾶς. Cf. 2 Nicodème.
 ὀξύς, cf. μέταξα.
 ὀπώραι, 8, 64. Cf. fruits.
 ὀρεσίτροφος, 9, 37.
 ὄρια (τὰ), 6 not.
 ὄρια [= ἔροι], 12, 25.
 ὀρίζω, 5, 31, 68; 8, 168; 10 I, 12.
 ὄρος, 7, 71, 75 (ἀρχαῖος). — ἔροι, 12, 2, 14; ὁ καὶ κανόνες, 9, 28; 12, 30, 44-45.
 Ὀρος (τὸ), 1 not., 8; 2, 6; 3, 8; 5, 20, 52, 58; 7, 1 et passim; 8, 19 et passim; 9, 2 et passim; 10 I, 9; 10 II, 11, 16; 11, 26 (περὶ τὰ δυτικά), 31 et passim; 12, 70, 123; App. I a, 4; ἀγώνισμον ὁ., 76 n. 127, 129 n. 185; App. I c, 4; ἱερὸν ὁ., 126 n. 152; κοινὸν ὁ., 8, 126; περιώνισμον ὁ., 2, 18; πολυάνδριον ὁ., 9, 14; σεμνὸν ὁ., 7, 42; σωτήριον, σωτηριῶδες ὁ., 10 I, 7, 17; cf. Ἄγιον Ὀρος, Ἄθως.
 ὀρφαντότροφος, 4, 37 ¶ 1 Δημήτριος.

- Ὀρφανοῦ (μονῆ τοῦ), 4 not., 1; 6, 16 ¶ 1 Γρηγόριος. Cf. 1 Gomatou.
 ὄχλησις, 51 n. 56; 8, 151.
 ὄχλος, 11, 45.
 πάγιος, cf. βεβαίαισις.
 πάθος, 7, 118; 8, 26 (ψυχικόν), 159.
 παῖδες, 8, 165; 13, 75 (ἀγένοιου).
 παῖδευσις, App. I d, 19.
 παιδίον, 7, 105, 141.
 Παλαιὰ Παλάτια, lieu-dit à Amouliand, 6, 23. Cf. Palatia.
 παλαιγενής, cf. χρυσόβουλλον.
 Παλαιολόγος, cf. Ἀνδρόνικος, Μανουήλ.
 παλαιός, cf. γιστέριον, γράμμα, θεσμοί, κανόνες, κώδιξ, πολιτεία, τυπικόν, τύποι, τύπος, χρυσόβουλλον.
 πανεύφημος, cf. μάχιτρος, στρατηλάτης.
 πανήγιος, lecture erronée pour σνάξις, 116 n. 82.
 πανουργία, 48 n. 35; 2, 21.
 Παντελεήμονος [μονῆ τοῦ ἀγίου], cf. 1 Léontios, Saint-Pantéléimôn, 3 Théodose.
 Παντοκράτορος [μονῆ τοῦ]: μέγας βύαξ τοῦ Π., 14, 5-6, 8, 9-10; App. II a, 3; λάκκος τοῦ Π., App. II b, 4. — οἱ Παντοκράτορινοί, App. II b, 11. Cf. 4 Ignatios, 8 Niphôn, Pantocrator.
 Παξιμαδᾶ (μονῆ... Λαυρεντίου τοῦ), 8 not.
 Παπαδῆ [μονῆ τοῦ], cf. 1 Marc.
 παπᾶς, 143 n. 321.
 παράβασις, 9, 48; 10 II, 3, 14.
 παραβάτης, 13, 13.
 παραδίδομαι (bien), 5, 51-52.
 παραδίδομαι (disciple), 7, 56, 58, 61, 62, 74; 8, 109.
 παράδοσις, 123 n. 131 (ἀρχαῖα); 12, 21.
 παράθεσις, 7, 57.
 παρακλειδομαι, 8, 145; App. I b, 12; App. I e, 13.
 παράκλησις, 83 n. 208; 7, 22, 147.
 παρλόγος, cf. κατάσχεσις.
 παραλόγως, 48 n. 34; 2, 11, 40, 41, 45.
 παραμυθία (σωματική), 8, 87; 12, 85.
 παρατήρησις (ἐκκλησιαστική), 12, 100.
 παρατρέτοιμαι, 13, 3.
 παρατροπή, 8, 8.
 παρεκβάλλω, 8, 197.
 παρενόχλησις, 27 n. 85; 1, 21; 2, 1, 48; 5, 18.

- παρενοχλῶ, 5, 60.
 Πάριος, spatharocandidat, ἐπι τὸν οἰκειακὸν (943), 6 not., 10.
 παροιμία (ἰδία), 2, 23.
 παρουσία, 2, 34, 42; 13, 29.
 πατέρες (moines), 8, 154; π. καὶ ἀδελφοί, 139 n. 230; 13, 35; 14, 1, 26; πατήρ καὶ ἀδελφός, 143 n. 321.
 πατήρ, de l'empereur, 2, 4, 8, 11, 46, 50, 57.
 πατήρ (spirituel), 7, 61, 72; πνευματικός π., 7, 74, 110; 13, 30-31; App. I e, 11; π. πατρῶν, 145 n. 348. Cf. père spirituel.
 πατριαρχεῖον, App. I d, 2.
 πατριάρχης, 103 n. 80; 10 II, 4; 11, 78, 145, 155; 12, 98; App. I d, 7; App. I e, 2; οἰκουμενικός π., 163 n. 485; 12, 136, 141-142, 160-161; cf. ἀγιωσύνη, δεσπότης, μετρίωτης, Κωνσταντινουπόλεως, Τριβούνου.
 πατριαρχικός, cf. γράμμα, ἔξαρχος, ἐπιστοασία, ἡγεμονία, μονή, πιττάκιον, πρωτοσύγκελλος, σιγγίλιον, σταυροπήγιον, σφραγίς.
 πατρικός (du patriarche), cf. ἐντολαί.
 1 Παῦλος, moine d'Atthôn (942), 4, 2. Cf. 3 Paul.
 2 Παῦλος, moine (972), 7 not., 2, 28. Cf. 4 Paul.
 3 Παῦλος, moine et prêtre (972), 68 n. 55; 7, 170.
 4 Παῦλος, hig. (985), 68 n. 55.
 Παύλου [μονῆ τοῦ ἀγίου], cf. 1 Ξηροποτάμου. Cf. 6 Antoine, 2 Nil, 4 Paul (?), 6 Paul, Saint-Paul.
 Παφλαγόνος [μονῆ τοῦ], cf. Nikôn, Paphlagonos.
 Παχώμιος, moine de Kolobou (908), 2, 36.
 πεδινός, cf. τόπος.
 πεῖρα, 8, 16, 26; 10 I, 10.
 περιδότης, cf. Λαῖρα.
 περιγραφή, 2 not., 22.
 περιγράφω, 2, 40.
 περιθαλψίς, 62 n. 5.
 περικοπή, 8, 151.
 περιλήψις, 8, 114; 10 I, 9; 12, 177, 190; App. I d, 16.
 περιορισμός, 2 not., 12-13; 6, 34; 8, 127; ὑπόμνημα καὶ π., 5, 52. Cf. acte de bornage.
 περιπατητικός, 15 n. 111. Cf. moines.
 περιποίησις, 116 n. 56.

περίστασις, 2, 2; 7, 49, 102.
 Περιστερών (μονή τῶν), 6 not.; βασιλική μ.
 τῶν Π., 6, 15; μεγάλη μονή, 7 not., 132
 ¶ 1 Εὐθύμιος. Cf. 2 Euthyme, 3 Euthyme,
 4 Jean, 1 Méthode, Péristerai, 1 Stéphanos.
 περιώνυμος, cf. Ἄθως, ἀσκηρητεία, Λαύρα,
 Ὅρος.
 περιωπή (βασιλειος), 126 n. 158.
 Πέτρος, hig. de kyr Athanasiou (1045), 8
 not., 188.
 Πέτρου ([μονή] τοῦ ἁγίου), 8, 196 ¶ 6 Μιχαήλ.
 Πιθαρά [μονή τοῦ], cf. Dèmétrios, Pithara.
 πίσσα, 8, 102.
 πισσών, 116 n. 56.
 πιττάκιον, 127 n. 168 (πατριαρχικόν); 2 not.
 (δωρεαστικόν).
 πλαγίως, 48 n. 35; 2, 10.
 Πλακά [μονή τοῦ]: 6 Πλακάς, 130 n. 190,
 155 n. 414, 157 n. 437 438, 158 n. 446. Cf.
 Isaie, 7 Kosmas, 13 Théodose, 1 Théophile,
 4 Théostèrikτος.
 Πλάκαρι (κελλίον τοῦ), 14, 4-5.
 πλάκωνος, 14, 10.
 πλεονεξία, 2, 30.
 πλῆθος, 8, 84.
 πληθυσμός, 9, 39.
 πλήρωμα (καλόν), 9, 35.
 πλησιάζω, 2, 26; 7, 130; 8, 92-93.
 πλησιάζωροι (οἱ), App. I a, 3.
 πλοῖον, 8, 54, 56, 61, 64, 66 (πλοιάριον), 68,
 72-77, 99, 103; cf. ναῦς. Cf. bateau.
 πλούσιος, cf. δώρημα, φιλοτιμία.
 πνευματικά (τά), 7, 85; 11, 70; 13, 35.
 πνευματικός (litre), 14, 17; App. I c, 4.
 Cf. pneumatikos.
 πνευματικός: πν. καὶ ἀσκητικοί, 7, 77; πν. τῆ
 γνώσει, 7, 107.
 πνευματικός, cf. ἡγεμονία, ἡγούμενος, μάνδρα,
 πατήρ.
 πνευματικῶς, cf. ἀνακρίνω.
 πογονάτιον, cf. ἐπιγονάτα.
 ποιμαντική (ἡ), 9, 22, 33.
 ποιμήν, 1, 16. Cf. bergers.
 ποιμήν, 82 n. 196. Cf. higoumène.
 ποίμιον, 50 n. 49; 1, 16. Cf. troupeaux.
 ποίμιον, 8, 26; 9, 14 (ἄγιον).
 πόλεμος, cf. ἔθνη.
 πόλις, 8, 4, 55; 13, 40; App. I d, 2 (τῶν
 Ῥωμαίων), 4.

Πόλις (θεοφύλακτος), 7, 2.
 πολιτεία, 12, 80; 13, 40, 84; μοναχική π., 13,
 4, 6, 7, 9, 10, 65, 70; παλαιά π., 9, 27;
 ὑψηλή π., 12, 69.
 πολίτευμα, 9, 30.
 πολιτικός, cf. πράγματα.
 πολίχνιον, 8, 61.
 πολυάνδριος, cf. Ὅρος.
 πολυσταύριον, App. I c not.
 πονηρία, 11, 70.
 πονηρός, cf. δόξ.
 πόνοι, 11, 43; ἀσκητικοί π., 9, 7, 21.
 πορισμός (κατηχητικός), 8, 59.
 πορφυρογέννητος, 3 app.
 ποταμός, cf. Ζυγού.
 πράγματα: κωνιά π., 108 n. 123; πολιτικά π.,
 8, 3; ἀνωμαλία τῶν π., 108 n. 130; 13, 6.
 πρακτικός, cf. βίος.
 πράξις, d'un fonctionnaire, 58 n. 119, 103
 n. 79; 5, 37, 44; 6, 6, 40; 8, 30.
 πράξις (χρυσόβουλλος), 9, 24.
 πράσις, 8, 116.
 Πράττανος, cf. 7 Μιχαήλ.
 πρεσβύτερος, 4, 1; 7 not., 164 et passim;
 8, 165, 169, 187, 190, 196; 9, 25; App. I a,
 5; cf. θνητόλος, ἱερεῖς, ἱερούργος, παπᾶς.
 Cf. prêtres.
 πρεσβύτερος τοῦ πρώτου, 7 not. ¶ Θεοδώρητος,
 4 Θεόδωρος, 2 Νικήτας.
 προάστειον (νομαδικόν), 53; 2, 25. Cf. pro-
 asteion.
 πρόβατα, 8, 80, 87. Cf. moutons.
 προβολή, cf. οικονόμος, πρώτος.
 ποροστάς, 80 n. 175 177; 8, 109, 127; 13,
 14, 20, 34, 37.
 προηγούμενος, lecture erronée pour πρεσβύ-
 τερος καὶ ἡγούμενος, 132 n. 206.
 προκαθεζόμενος, 8, 155.
 πρόκριτος, cf. ἡγούμενος.
 πρόληψις, App. I a, 4.
 προμήθεια, 12, 132.
 πρόνοια, de l'empereur, 2, 7; 3, 4 (βασιλική),
 9; 8, 6; 11, 50.
 πρόσδος, 8, 68.
 προσένεξις, 13, 14, 68.
 προσθήκη, 3, 11.
 πρόσκομμα, 7, 32; 10 I, 3.
 προσκνήσις, 14 n. 100.
 πρόσδος, 13, 29 (μερικῇ), 73.

προσομοῦντες, 1 not., 8.
 προσοχή, 79.
 προσπάθεια, 8, 159, 166.
 προσταγή, 6 not.
 πρόσταγμα, 6, 1 (τίμιον); 13, 82; App. I d,
 17 (βασιλικόν). Cf. prostagma.
 πρόσταξις, 8, 2; βασιλική π., 127 n. 168; 5,
 63; β. καὶ θεία π., 8, 37, 172.
 προστασία, 80 n. 177, 124 n. 135, 138 n. 275,
 148; 11, 137 (ἡγουμενική); 12, 124, 152.
 προσταύτω, 2, 34; 8, 78; 11, 111, 122, 124.
 προσωποληψία, 8, 158.
 πρόσαιπον, 5 not., 2; 7, 8 (ἀργοντικόν), 41
 (ἰδικόν), 56, 63-64, 70 (ἀξιόλογον καὶ
 εὐλαβές); 8, 49. — εἰς π., 2, 35; 5, 21;
 7, 38; ἐκ π., 2, 18. Cf. ekprosôrou.
 προτάσσω: προετάξαι, 4, 36.
 προτροπή, 7, 57, 60; 13, 37, 39; App. I b, 7.
 πρόφασις, 2, 21; 5, 57; 7, 55, 83 (εὐλογος);
 10 II, 11; 13, 75.
 προχειρίζομαι, 8, 23, 123.
 πρωτατόνος, cf. ἔλογον, τόπος.
 πρωτάτων, 9 not.; 14, 22, 33; App. II b, 12,
 12-13. — βουίν τοῦ π., App. II a, 2. —
 ἐκκλησία τοῦ π., App. II a, 5; μεγάλη
 ἐ. τοῦ π., 14, 17 (καὶ καθολική), 18, 28-29;
 μονή τοῦ π., 121 n. 106; νάρθηξ τοῦ π.,
 145 n. 348. — σύνορον τοῦ π., 14, 3, 10,
 15, 21. Cf. Karyés, Prôtaton.
 πρωτεῖον, 11, 77; 12, 94. Cf. prôteion.
 πρωτεύων, 71 n. 79, 150 n. 379, 162 n. 477;
 10 II, 16.
 πρωτοασκηρήτης, 2 not., 38 ¶ 1 Κωνσταντίνος.
 πρωτόγερος, 115 n. 33.
 πρωτομανδάτωρ, 6, 17 ¶ 1 Νικόλαος.
 πῶτος, 7 not., 1, 27, 38-39, 40, 44, 103, 145,
 149 (προβολή τοῦ), 163; 8, 34 (ἐκλογή τοῦ),
 41 et passim; 11, 81, 112, 132, 134, 135,
 136, 144, 153, 162, 165; 12, 92 et passim;
 14 not., 11, 12, 15, 29; App. I a, 6;
 App. I b, 7; App. I c, 1; App. I e, 7, 13;
 App. II a, 7, 9; δ ἀδύνητος μας ὁ π., 135
 n. 233; cf. ἀρχή, σύστημα ¶ 2 Ἀθανάσιος,
 1 Ἀνδρέας, 2 Θεοφάνης, 1 Θεοφύλακτος,
 Ἰωαννίκιος, 9 Κοσμάς. Cf. prôtos.
 πῶτος ἡσυχαστής, 114; 2 not., 18 ¶ 1
 Ἀνδρέας.
 πῶτος, cf. λαύρα.
 πρωτοσκηρινάρις, lecture erronée, 4 not., app.
 42.

πρωτοσπαθάριος, 2, 31, 34; 6 not., 9, app. 3, 9;
 βασιλικός π., 2, 38, 39; 4, 7, 13, 14, 40;
 6 εσεαυ, not., 1, 3, 6 ¶ 1 Βασίλειος, Εὐπράξην,
 Ζωήτος, 1 Θωμάς, 2 Θωμάς, Κατακαλόν,
 1 Κωνσταντίνος, Τζουλας.
 πρωτοσύγκελλος: μέγας πρ. πατριαρχικός, 145
 n. 348. Cf. protosynclle.
 πρωτότυπον (τὸ), 170, 171 n. 41; 7 not.;
 9 not.
 πρωτότυπος, cf. τυπικόν.
 πρώτου (ὁ τοῦ), cf. ἡγούμενος, πρεσβύτερος.
 πταίσιμα, 10 I, 8, 14, 16; 10 II, 9, 17; 13, 58.
 πτελέα (λαυρατωμένη), 6, 30.
 πύργος, cf. Βασιλείου.
 Ῥαβδᾶ ([μονή] τοῦ), cf. 3 Γρηγόριος. Cf.
 Rabda.
 Ῥαβδόχου [μονή τοῦ], cf. 5 Athanase, 6
 Grégoire, Rabdouchou, 5 Théodose.
 ραθυμία, 13, 4.
 ραχώνιν, 6, 29.
 ῥόγα, de l'Áthos, 7 not., 26, 148. Cf.
 pension.
 ῥόγα (salaire), 7, 121.
 Ῥουδᾶδων [μονή τῶν], cf. 2 David, Roudaba,
 2 Théoktistos.
 ῥύαξ, 6, 22, 29, 30; 14, 4, 5, 6, 8, 9, 12;
 App. II a, 3. — ῥύαιον, 6, 26.
 Ῥωμαῖοι, cf. αὐτοκράτωρ, βασιλεὺς, πόλις.
 Ῥωμαῖνός [I^{er} Léopold], 1 not.; 3 not., 1,
 17, app. Cf. Romain.

Σάββα [κελλίον τοῦ ἁγίου], cf. 5 Théodoulos.
 Σάββα, hig. et koubouldièsios (972), 7 not.,
 175.
 σακέλλη, 36 n. 151.
 σάκρα, 51 n. 58.
 σανδία, 8, 102; 14, 23; App. II a, 6.
 σανός, App. II b, 12.
 σεβαστός, cf. γραφή.
 σέκρετον (εὐαγές), 55 n. 87.
 σέκρετον, cf. ἀσκηρητεία. Cf. sécrétion.
 σεμνέων, 128 n. 173; 12, 53.
 σεμνός, cf. Ὅρος.
 Σερωτίων, établissement à l'Áthos (?), 153
 n. 446. Cf. 3 Ióakeim, 6 Ióannikios, 13
 Théodose.
 Σέργιος, hig. (972), 7, 173.
 Σθαβανδρέου [μονή τοῦ], cf. 4 Théodose.
 σιγγίλιον, 4 not. — d'un empereur, 1, 10, 24;

2 not., 4, 11, 12; ἐπιχωρωτικὸν [σιγγίλιον], 2 not., 11; cf. χρυσόβουλλον σ. Cf. sigillion. — d'un patriarche, 10 I not. (πατριαρχικόν); 11 not., 133, 167.
σιγγιλιάδης, cf. γράμμα.
σίγνον, 4, 1, 2, 3; 8, 118.
σιδηροκαυσεῖον, 30 n. 166, 37 n. 164.
Σιδηροκαυσίτης, cf. 1 Νικήτας. — Σιδηροκαυσίται, 37 n. 169.
Σιδηροκαυσίων (δῆμος, ὑποδιοικήσις οὐ κατιλικιον), 37 n. 165.
Σιδηροκαυσίων (χωρίον τῶν), 2 not., 14 (-σεί-). Cf. Sidérokausia.
Σικελοῦ [μονῆ τοῦ], cf. 3 Luc, 5 Nicéphore, 2 Phantinos, Sikéλου.
Σιμωνόπετρας [μονῆ τῆς], cf. 9 Dorothee, 1 Simôn, Simonopétrâ.
Σιμωνοπετρίτης, lecture erronée?, 146 n. 349.
Σισώη (μονῆ τοῦ κύρ), 8, 189 ¶ 5 Ἀθανάσιος, στία, 13, 8.
σίτος, 8, 70. Cf. blé.
σκάνδαλίζω, 13, 65, 66.
σκάνδαλον, 96 n. 9; 7, 3, 21, 125, 129, 131, 154; 8, 17, 163; 9, 28, 36; 10 I, 3; 13, 80.
σκεύη (ιερά), 13, 68.
σκευώρια, App. II a, 7.
σκηνή (εὐτελής), 1, 7-8.
σκηνώματα, 70.
Σκρινιάρης (Βασίλειος δ'), candidat (942), 4 not., 42.
σταθάριος (βασιλικός), 4, 44; 6, 17 ¶ Βαρδανόπουλος, Φούσκουλος.
σταθαρικανιδιδάτος (βασιλικός), 6, 11, 12 ¶ Ἀναστάσιος, 3 Ἀνδρέας, Πάριος.
Σπῆλιον (ἡσυχαστήριον τὸ), dépendance d'Iv, 41.
Σπηλαῖου (μονῆ τοῦ), 4 not., 1; 6, 16 ¶ 2 Ἀνδρέας. Cf. Spélaïôtu.
στασιάζω, 5, 31; 7, 31; 8, 27; 9, 1.
Σταυρονικήτα [μονῆ τοῦ], cf. 9 Gabriel, 8 Nicéphore, Stavrônikiéta.
σταυροπήγιον (πατριαρχικόν), 11, 154.
σταυρός, passim; cf. 2 Ξηροποτάμιου.
στενός, cf. ἑδός.
Στέφανος, fils de Romain Ier, coempereur, 3 not., 1, app. Cf. Étienne.
1 Στέφανος, magistros (908), 2 not., 37.
2 Στέφανος, eggistiarios (943), 6 not., 11.
3 Στέφανος, moine (972), 7, 170.

Στέφανος, cf. Βαρδανόπουλος.
Στεφάνου [μονῆ τοῦ], cf. 10 Théodose, 14 Théodose, 8 Théodoulos.
Στουδίου (μονῆ τῶν), 7 not., 156; 8, 178 ¶ 2 Εὐθύμιος. Cf. Stoudios.
στράτα (ῆ), 14, 7, 8, 11, 13.
στρατηγός, 1, 13; 4 not.; 5 not., 16, 35, 43; 6 sceau, 1 ¶ Κατακαλόν.
στρατηλάτης (πανεύφημος), 4 not., 13 et app. ¶ Κατακαλόν.
στρατής, 8, 3.
Στροβηλαίας [μονῆ τῆς], cf. 8 Euthyme, Strobélaia.
στρώμονα, 14 not., 6.
σύγραμμα, 76 n. 128.
συκαβεζόμενοι, -θεσθέντες, 8, 41, 155-156.
συγκαταδικάζω, 10 II, 6.
συγκοινωνία, cf. αἰτίαμα, βάρος, ἔγκλημα, ἐπιτίμιον.
συγκρίνω, 8, 158.
συγκροτήσις (κοινά), 122 n. 121. Cf. redévance.
σύγκυσις (κοσμική), 10 I, 2.
σύλλογος, 8, 154.
συμβούλια, 117.
1 Συμεών, hig. (972), 7, 172.
2 Συμεών, hig. (972), 7, 174.
3 Συμεών, hig. de Berroïôtu (996), 87 n. 251.
4 Συμεών, hig. de Galiagra (1045), 8 not., 190.
συμμορία, 12, 42.
σύμφωνα, 4, 34.
συμφωνία, 13, 14, 15, 28, 29; App. II a, 9.
συναγωγή, 120 n. 97; 8, 138.
συναγωνιστής, 29 n. 99.
συναίσεις, 7, 155; 8, 109.
συνανήματα (ψυχικά ἢ σωματικά), 13, 38.
συναξίς (assemblée de l'Athos), 7 not., 21, 22, 25, 26, 33-34, 144, 147; 8, 137, 147, 150, 155 (καθολική), 157, 164; 10 I, 5 (?), 14 (?); ἴδιαι σ., 119 n. 85; κοινά σ., 116 n. 86, 119; τυπικὴ μεγάλη σ., 119. Cf. assemblée.
συναξίς (assemblée d'un couvent), 13, 44.
συναξίς (réunion), 100 n. 49, 117 n. 63; 7, 14; 10 I, 5 (?), 14 (?).
συναψίς, 8 not.; 9, 45.
συνδιάσκεψις, 9, 25, 41.

συνδρομή, 7, 141.
συνεδριάζω, 117 n. 63; 7, 14, 24.
συνέδριον (ἑοστυγές), 14 n. 99.
συνεδήσις, 7, 154; 8, 121; 10 I, 16, 20; 13, 63, 80.
συνέκδημος, 163 n. 482.
συνέλευσις, 7, 40; 13, 28.
συνεπιβολή, 7, 141.
συνεπιβραβεῖον, 11, 92.
συνεπικυρῶ, 11, 91.
συνεργία, 13, 75.
συνήθεια, 9, 23 (ἀρχαία); 12, 142-143; 13, 24, 26.
συνθήκαι, 18, 12.
συνδικός, cf. θέσισμα.
σύνδος (assemblée extraordinaire), 120.
σύνδος, 13, 52; App. I b, 1 (ιερά), 6 (id.); App. I c, 7; App. I d, 16 (ἐνδημοῦσα), 20 (ἀγία).
συνοίκησις, 26 n. 73.
συνοικονομῶ, 7, 23.
συναπαδός, 29 n. 99.
σύνορον, 38 n. 170; 4, 21, 23, 25, 28; 5, 3 et passim; 6, 39; 14, 3, 10, 15, 21.
συντεκνία, 7, 92; 13, 60.
σύστασις, 12, 86; 13, 79.
συστατικός, cf. γράμμα.
σύστημα : κοινὸν σ. τοῦ πρώτου καὶ τῶν ἡγουμένων, 120 n. 92; χριστιανῶν σ., 1, 12; μοναζόντων τάγματα καὶ σ., 12, 56.
σφραγίζω (confirmer), 103 n. 80; App. I e, 12.
σφραγίζω (sceller), 6, 44; 8 not.; 9, 44; cf. βουλιῶ.
σφραγίς (confirmation), 11 not., 132, 134 (πατριαρχική), 135, 153; 12, 99, 129 (ἀρχιερατική), 134, 140, 147-148, 179. Cf. consécration.
σφραγίς (sceau), 6, 44; 7, 161 (βασιλική); 9, 44; διὰ κηροῦ σ., App. I a, not.; μολυβδίνη σ., 8 not. Cf. sceau.
σχῆμα, 7, 49, 52 (μοναδικόν), 60 (μοναχικόν); 13, 12 (ἄγιον), 71 (μοναχ.). Cf. habit.
σχίσμα, 7, 31.
σχολαστής, cf. βίος.
σωματικά (τά), 102 n. 70.
σωματικός, cf. παραμύθια, συνανήματα.
σωτηρία, 10 I, 2; 11, 97; 13, 36.
σωτήρια (τά), 12, 127.
σωτήριος, σωτηριώδης, cf. Ὅρος.
1 Σωτήριος (μονῆ τοῦ), 8 not., 192 ¶ 2 Βαρβολομαῖος.

2 Σωτήριος [μονῆ τοῦ], cf. 2 Dionysios, Sauvreur.
τάγμα : μοναζόντων τ., 12, 56; μοναχικόν τ., 13 not.
ταμίον (ἄγιον), 55 n. 90.
ταμίας, 108 n. 136.
τάξις, 9, 3; δευτέρα καὶ τελευταία τ., 11, 97; ἐκκλησιαστικὴ τ., 12, 142, 155-156; τ. τῆς ἀδελφότητος, 79 n. 161; τ. μοναχικῆς πολιτείας, 13, 10; τ. προσετώτος, 80 n. 175 177; τ. σιγγιλίου, 46 n. 14, 48 n. 27; 2, 10-11, 12; τόπος καὶ τ., 9, 38.
ταπεινώσις : ἡ τ. ἡμῶν (un moine), 8, 116, 142-143.
ταραχή, 1, 17.
τέλειος, cf. ἀπέλασις, διάλυσις, κατάστασις.
τελευταῖος, cf. τάξις.
τέλος : ὑποταγῆ τοῦ τ., 5, 24. Cf. impôt.
τετράγωνα, cf. ἐξόλα.
τέχνη, 13, 1, 4; τ. τεχνῶν, 13, 4-5.
Τζιντζιλούκης, cf. 7 Κοσμάς.
Τζουλας (Θωμάς δ), protospathaire (942), 4 not., 13-14; 5 not., 16, 35, 43. Cf. Tzoulas.
τήρησις (κανονική), 12, 21.
τίμημα, 8, 73.
τίμιος, cf. γράμμα, γραφή, κέλευσις, πρόσταγμα.
τόπια, 2, 40; κλασματικά τ., 5, 26-27; κοινά τ., 8, 132.
τόπος, 5, 29, 31, 34, 47; 6, 8, 36; App. II a, 7; App. II b, 14, 15; ἀδέσποτος τ., 7, 43; ἐπίκοινος τ., 8, 131; ἰδιῶτον τ., 8, 87; κοινοῦ τ., 8, 129; κοσμικώτερος τ., 10 I, 7; πεδινός τ., 6, 35; πρωτατικόν τ., 14, 2, 3; ψυχωφελῆς τ., 10 I, 1.
τράχος, 8 not.
τράπεζα (οἰκειὰ βασιλική), cf. ἐπὶ τῆς...
τράχηλος, 13, 65.
Τριβούνον (Τίπνον), App. I d, 4.
Τριβούνον (πατριαρχής), App. I d, 4, 11 (π. Ζαγοράς) ¶ 4 Γρηγόριος.
τροφή, 10 I, 14.
τυπικόν, de Tzimiskès, 7 not., 2-1, 35, 72, 152; 8, 22, 28, 43 (χρυσόβουλλον), 56, 103 (παλαιόν), 107, 113 (παλ.), 143 (id.), 145 (χρυσόβ.), 179, 199 (πρωτότυπον); 9, 33. — de Monomaque, 8 not., 1, 176, 199 (πρωτό-

τυπων); 9, 44, 47. — de Manuel, 13, 84. — d'un couvent, 8 not., 23, 45, 78. — έγγραφον και ένυπόγραφον τ., 95 n. 2; 8 not., 56-57. Cf. typikon.

τυπικός, cf. σύνεξις.

τύποι, 7, 35; 8, 44, 163, 174, 180; 9, 42; άρχαίοι τ., 96 n. 12; ένθεσμοι και ψυχοφελείς τ., 8, 170; παλαιοί θεσμοί και τ., 8, 32.

τύπος, 8, 72; 9, 38; άρχαία συνήθεια και τ., 9, 23; άρχήθεν (ou έξ άρχής) τ., 71 n. 79; 7, 149; θεϊός και βασιλικός τ., 98 n. 31; παλαιός τ., 103 n. 80; 8, 34, 134. — τ. τών κλασματικών, 2, 53; χαριστικής τ., 2, 12. τυπώ, 108 n. 132; 7, 104, 151, 153, 155, 160; 8, 56 et passim; 13, 7, 76, 78, 79.

τυραννίς, 13, 41.

υπαίθριοι, 24 n. 60.

υπεργός, cf. γή.

υπερόριον (τό), 10 I, 2.

υπέρπυρον, 13, 17. Cf. pièce d'or.

υπεύθυνος, 10 II, 6, 19.

υπήκοος, 26.

υπηρεσία, 8, 66, 93, 96, 98; 13, 27, 56.

υπηρεσία (αί), 13, 33.

υπηρετώ, 26 n. 77; 8, 147; 14, 18 et app.

υπογραφή, 5, 45-46; 7 not., 24; 8, 171; 9, 43; App. I b, 10.

υποδιάκονος, App. I c not., 3; App. I e not., 12.

υποδιοίκησης, cf. Σιδηροκαυσίων.

υποδοχή, 7, 43, 46; 11, 73; 12, 73.

υπόθεσις, 5, 34; 7, 15, 18-19; 8, 25, 155 (ξζιό-λογος), 160 (εδτελής), 162; 10 I, 3; App. I b, 13; App. I d, 10.

υποκρατώ, 14, 16.

υπόμνημα, 2 not.; 5, 43, 52, 68.

υπόμνησις, 72 n. 95, 83 n. 208; 10 II, 1; 13, 11.

υπόνοια, 8, 163.

υποσημαίνομαι, 1 not., 25, 26; 2, 60; 3, 16; 9, 52; 12, 200; 13, 85.

υποστροφή, 10 I, 11.

υπόσχεσις, 13, 21.

υποταγή (circonscription fiscale), 5, 1, 24.

υποταγή (obéissance), 7, 72, 111, 120; 13 not., 11, 14, 20.

υποτακτικός, 7, 77; 13, 27. Cf. serviteur.

υποτυποῦμαι, 13, 81.

υποτύπωσης, d'Athanase pour La, 13, 25,

28, 31 (ισρά), 43. — typikon de Manuel, 13, 84.

υπουργία, 13, 71.

υπουργός, 7, 29; 8, 136, 140, 144, 146, 148, 150; 13, 27, 38, 39, 40. Cf. serviteur.

υπουργία, cf. "Αθως.

υπαίρεσις, 8, 12.

υψηλός, cf. πολιτεία.

Φακηνού (μονή τοῦ), 8, 193 ¶ 10 'Ιωάννης. Cf. 13 Jean, 16 Jean, 1 Niphôn, Phakênou.

Φαλακρού (μονή τοῦ), 8, 192 ¶ 1 Βαρβολομαίος, Λεόντιος, 1 Νεόφυτος. Cf. 10 Ióannikios, 4 Nicéphore, Phalakrou.

Φανερωμένος, cf. Γεωργίου.

φάρμακον, 10 I, 6 (ἀλεξίλακον); 13, 1.

φελόνιον, App. I c not., 2.

φιλάγαθος, cf. βασιλεύς.

Φιλαδέλφου (μονή τοῦ), 8, 194 ¶ 8 Κοσμάς. Cf. 5 Dionysios, Philadelphou.

φιλαργυρία, 7, 88; 8, 62.

φιλία (μερική), 8, 130, 159.

Φιλίππων (μητροπολίτης), App. I d, 4 ¶ 4 Γρηγόριος.

Φιλόθεος, patriarche de CP, App. I e, 2. Cf. Philothée.

Φιλόθεου, lecture erronée pour 1 Théophile, 157 n. 437.

Φιλοθέου [μονή τοῦ], cf. Amphilochos, 8 Antoine, Kallinikos, Philothée, Philothéou, 5 Stéphanos.

φιλονεικία, 96 n. 9; 5, 13; 7, 3, 21, 29, 126.

φιλονεικῶ, 4, 19; 5, 30.

φιλοσοφία, 11, 44 (κατά Θεόν); 12, 42-43 (ἐπιστημονική).

φιλοτιμία, 122 n. 124; φ. βασιλική και πλουσία, 8, 7.

φιλοτιμοῦμαι, 8, 76; 11, 74.

φιλόχριστος, cf. ἐναξ, βασιλεία, βασιλεύς.

φοιτητής, 26, 68 n. 57.

φορολογία, App. I a, 1.

φορτίον, App. II b, 12.

Φούσκουλος (Γρηγόριος δ), spathaire (942), 4 not., 44.

φρήν (ἀνακτορική και θεία και βασιλικωτάτη), 8, 3.

φροντιστήριο, 11, 54; 12, 53.

Χανᾶ ([μονή] τοῦ), cf. 2 Κύριλλος. Cf. Chana.

χαριστική, 48 n. 27; 1 not.; 2 not., 12; 7, 70.

Χαρίτιον, patriarche de CP, 10 II sceau, not., 19; App. I a not.

χάρτης, 2, 22, 41, 45, 49. Cf. chartès.

χατί, 14, 33; χ. ἡγουμενείας, 127 n. 168.

χαρτία, 9 not.

χαρτουλάριος, du thème de Thess, 6, 13 ¶ 3 'Ανδρέας.

χειλος, d'un ruisseau, 14, 5; App. II a, 3.

χείρ: βασιλείος χ., 126 n. 160; βασιλική και θεία χ., 7 not.; App. I a, 8; οικεία χ., 1 not., 26; 8, 4. — διά χ., 151; 4, 37; 8 app. 193, 194.

χειραγωγῶ, 13, 3, 36.

χειροθεσία, App. I d, 17.

χειροτονία, 27 n. 83.

χειροτονῶ, 124 n. 138; 8, 166, 168-169; App. I a not., 6; App. I c, 5.

χέσρα (τὰ), 4, 22.

Χιλανδαρίου [μονή τοῦ], cf. 13 Antoine, Chilandar, 8 Dionysios, 5 Dorotheé, 6 Dorotheé, Gourias, 24 Jean, 14 Kosmas, 4 Paisios, 5 Sabas, Sava, 6 Syméon.

Χλομουτζῶν (χωριον τᾶν), 2 not., 14. Cf. Chlomotza.

χορτάριν, 14, 22, 23; App. II a, 6.

χορτοφαγία, 24 n. 59.

χρεΐαι, 7, 98, 99; 8, 64. — χρεϊώδη, 10 I, 15.

χρήματα (τὰ), 13, 68.

Χριστίνης (μονή τῆς ἀγίας), 4 not., 1; 6 not., 24 ¶ 1 Μεθόδιος. Cf. Sainte-Christine.

Χριστάδουλος, hig. δ τοῦ πρώτου (972), 7 not., 163. Cf. Christodoulos.

Χρομιτίσσης [μονή τῆς], 6 not. (et Χρωμίτσα) ¶ 3 Νικόλαος. Cf. Chromitissa.

χρονικός, cf. ιστορία.

χρόνος, cf. δίκαια.

Χρυσεία, Χρυσή, lieu-dit à l'Athos, 90 n. 299.

χρυσίον, 75 n. 124.

χρυσουβύλλιον, 46 n. 15, 103 n. 78; 3 not., 5, 7, 11, 13, 16; 4, 35; 8, 22, 24, 28, 43.

χρυσόβουλλον, 1 not.; 5, 22, 26, 67; 6, 43; 9 not.; 12 not.; 13 not.; χρ. παλαιγενές, Ψδιον, 128 n. 172; παλαιὸν χρ., 6 not. Cf. chrysobulle.

χρυσόβουλλον σιγίλλιον, 8, 76.

χρυσόβουλλος, cf. γραφή, πράξις, τυπικόν.

χρυσόβουλλος λόγος, 9, 46, 50; 11, 84, 91, 151; 12, 83-84, 171-172, 186, 194; 13, 82, 83.

Χρυσοστόμου [μονή τοῦ], cf. 9 Paul.

χρυσοῦς, cf. βούλλα.

Χωλοῦ (καθέδρα τοῦ), 112 n. 14.

χώρα, 2 not., 26, 29 et app.; 4, 8, 16, 28.

χωράφιον, 4, 20, 22; 6, 24; 7, 114. Cf. champs.

χώρησις, 8, 66.

χωριάτης, 1, 14; 4, 8, 10; 5, 3, 5.

χωρίον, 5 n. 25, 26 n. 74, 37 n. 159 165; 2 not., 14, 48, 55; 4, 1; 5, 8; cf. 'Αραβενικεΐα, Σιδηροκαυσίων, Χλομουτζῶν.

Ψευδάκη [μονή τοῦ], cf. 2 Ephrem, 8 Joseph.

ψήφος, 11, 126 (κοινή); 13, 28, 47.

ψήφος (document), 6 not., 7.

ψυχικά (offrandes), 122 n. 119.

ψυχικά (τὰ), 8, 33; 11, 142.

ψυχικός, cf. αἰτίωμα, κίνδυνος, πάθος, συνατήματα.

ψυχοβλαβής, cf. ἐμπορία, κεφάλαιον.

ψυχοφελής, cf. τόπος, τύποι.

ώφέλεια, 7, 22, 110; 13, 79.

TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM

ACTES	PLANCHES
1. — Sigillion de Basile I ^{er} (juin [883]).....	I
2. — Acte de Léon VI (février [908]).....	II-III
3. — Chrysobulle de Romain I ^{er} Lécapène (août [934]).....	IV
4. — Protocole d'accord entre Hiérissiotés et Athonites (mai [942]).....	VII-VIII
5. — Rapport de l'épopte Thomas ([entre mai 942 et août 943]).....	V-VII
6. — Délimitation de l'Athos (2 août [943]).....	IX-X
7. — Typikon de Tzimiskès ([avant l'été 972]).....	XI-XIX
8. — Typikon de Monomaque (septembre 1045).....	XX-XXV
10. — Requête d'un moine et décision du patriarche Charitôn ([1178-1179]).....	XXVI-XXVII
11. — Sigillion du patriarche Niphôn ([novembre 1312]).....	XXVIII-XXX
12. — Chrysobulle d'Andronic II Paléologue (novembre 1312).....	XXXI-XXXV
13. — Chrysobulle-typikon de Manuel II Paléologue (juin 1406).....	XXXVI-XXXVIII
14. — Acte du prôtos Kosmas (10 juin 1500).....	XXXIX
Appendice I. — Documents sur les prérogatives de l'Athos.....	XL

TABLE DES MATIÈRES

OUVRAGES ET REVUES CITÉS EN ABRÉGÉ.....	IX
---	----

PREMIÈRE PARTIE

LE MONACHISME ATHONITE: SES ORIGINES, SON ORGANISATION

CHAPITRE PREMIER L'ATHOS AVANT LES MOINES

1. Une presqu'île abandonnée.....	3
2. Hypothèses sans fondement sur l'origine du monachisme athonite.....	6
3. La question de la provenance géographique des moines de l'Athos.....	15

CHAPITRE II DU DÉSERT A LA FORMATION D'UN CENTRE MONASTIQUE

A. LES PREMIERS ATHONITES CONNUS

1. Premières mentions de l'Athos dans les sources non athonites.....	17
2. La figure historico-légitime de Pierre l'Athonite.....	19
3. Saint Euthyme le Jeune et ses séjours au Mont Athos.....	22
4. Disciples et compagnons d'Euthyme à l'Athos.....	29

B. LES PREMIERS GROUPEMENTS CONNUS.....

1. Ermites et groupes anachorétiques au Mont Athos.....	32
2. Groupes et monastères du sud de la Chalcidique.....	35

CHAPITRE III LES PREMIERS PRIVILÈGES IMPÉRIAUX

1. Indépendance administrative et économique de l'Athos.....	45
2. Définition de l'entité athonite.....	48
3. Confirmation des droits acquis et octroi de nouveaux privilèges.....	54
4. Établissement de la frontière.....	56

CHAPITRE IV DES GROUPES ANACHORÉTIQUES AUX GRANDS COUVENTS

1. Les premiers monastères athonites connus.....	61
2. L'arrivée d'Athanase et la fondation de Lavra.....	69
3. Le rôle des Ibères dans le développement de l'Athos.....	83
4. Liste des couvents athonites connus avant la fin du x ^e siècle.....	86

CHAPITRE V

LES CONSTITUTIONS DE L'ATHOS A L'ÉPOQUE BYZANTINE

1. Le typikon de Tzimiskès et la fin d'une époque.....	95
2. Le typikon de Monomaque.....	102
3. Le typikon de Manuel Paléologue.....	107

CHAPITRE VI

L'ORGANISATION CENTRALE DE L'ATHOS

1. Le mythe d'une assemblée athonite siégeant hors de l'Athos.....	111
2. L'institution centrale.....	114
3. Le prôtos.....	123
4. Liste des prôtos.....	129
5. Les officiers du Prôtaton.....	150

SECONDE PARTIE

ÉDITION DES ACTES

LES ARCHIVES DU PRÔTATON ET LA PRÉSENTE ÉDITION.....	167
TABLE DES DOCUMENTS.....	174

TEXTES

1. Sigillion de Basile I ^{er}	177
2. Acte de Léon VI.....	181
3. Chrysobulle de Romain I ^{er} Lécapène.....	185
4. Protocole d'accord entre Hiérissiotès et Athonites.....	188
5. Rapport de l'épopte Thomas.....	192
6. Délimitation de l'Athos.....	197
7. Typikon de Tzimiskès.....	202
8. Typikon de Monomaque.....	216
9. Chrysobulle de Constantin IX Monomaque.....	233
10. Requête d'un moine et décision du patriarche Charitôn.....	238
11. Sigillion du patriarche Niphôn.....	243
12. Chrysobulle d'Andronic II Paléologue.....	249
13. Chrysobulle-typikon de Manuel II Paléologue.....	254
14. Acte du prôtos Kosmas.....	261

APPENDICES :

I. Documents sur les prérogatives de l'Athos.....	265
II. Obligations de Vatopédi et du Pantocrator envers le Prôtaton au titre de l'usage d'un pré.....	272
III. Documents byzantins du Prôtaton connus par d'autres fonds.....	273

INDEX FRANÇAIS.....	275
---------------------	-----

INDEX GREC.....	293
-----------------	-----

TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM.....	317
------------------------------------	-----

TABLE DES MATIÈRES.....	319
-------------------------	-----

IMPRIMERIE A. BONTEMPS
LIMOGES (FRANCE)
Dépôt légal : 3^e trimestre 1975